

Pour un suivi des effets du CETA sur les filières agricoles sensibles

DÉCEMBRE 2018

Sylvie **ALEXANDRE**

Anne **PERROT**
Ombeline **GRAS**
Benoît **MOURNET**
Vivien **GUERIN**

Jacques **TEYSSIER D'ORFEUIL**
Jean-Luc **ANGOT**



**MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET
DES FINANCES**

**MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS**

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE
L'ALIMENTATION

SECRETARIAT D'ÉTAT AUPRÈS DU MINISTRE DE
L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Conseil général de
l'environnement et du
développement durable

Inspection générale
des finances

Conseil général de
l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux

N° 012466-01

N° 2018-M-060-02

N° 18108

RAPPORT

POUR UN SUIVI DES EFFETS DU CETA SUR LES FILIÈRES AGRICOLES SENSIBLES

Établi par

SYLVIE ALEXANDRE

Ingénieure générale des
ponts, des eaux et forêts

ANNE PERROT

Inspectrice générale des finances

JACQUES TEYSSIER D'ORFEUIL

Ingénieur général des ponts,
des eaux et forêts

OMBELINE GRAS

Inspectrice des finances

JEAN-LUC ANGOT

Inspecteur général de la santé
publique vétérinaire

BENOÎT MOURNET

Inspecteur des finances

VIVIEN GUÉRIN

Inspecteur adjoint
des finances statisticien

- DÉCEMBRE 2018 -



SYNTHÈSE

Le CETA, accord de libre-échange entre l'Union européenne (UE) et le Canada, est entré en vigueur de façon provisoire le 21 septembre 2017. Le présent rapport a pour objectif d'identifier les données et la gouvernance permettant de suivre les effets de sa mise en œuvre en France pour cinq filières agricoles jugées sensibles. Celles-ci font face à des risques et opportunités différenciés mais partagent la nécessité d'un suivi au long cours :

- ◆ pour la viande bovine, le CETA prévoit une augmentation des quotas d'importation en franchise de droits à l'entrée de l'UE à 67 950 tonnes équivalent carcasse (téc) en 2022. La filière pourrait être affectée si l'accord donnait lieu à l'entrée sur le marché de morceaux de haute qualité à moindre coût, déstabilisant l'équilibre économique entre les différents morceaux des carcasses ;
- ◆ pour la viande porcine, les contingents d'importation autorisés sur le marché européen sont de 80 549 téc à droits de douane nuls à horizon 2022 sur lesquels une concurrence canadienne ne peut être exclue pour certaines pièces comme le jambon. Cependant, la filière a plutôt une opportunité offensive avec un accès libéralisé au marché canadien ;
- ◆ pour le sucre, les droits de douanes sont supprimés mais l'accord devrait rester d'un effet limité et constitue davantage un enjeu pour d'autres accords. Cependant, pour les produits sucrés, dont certains sont soumis à contingents sans règle d'origine, le CETA constitue à la fois une opportunité à l'export et un précédent pour d'autres accords ;
- ◆ pour l'éthanol agricole, le CETA démantèle immédiatement les droits de douanes. Le risque potentiel d'une concurrence indirecte des États-Unis via le Canada, qualifié de « *risque de swap* », est mis en avant. Ce scénario, soumis à plusieurs hypothèses, ne peut être exclu mais mérite d'être relativisé ;
- ◆ enfin, bien qu'elle soit exclue du CETA, la volaille de chair constitue un enjeu majeur dans d'autres négociations commerciales en cours.

Effectuer un suivi des effets potentiels d'un accord de libre-échange (ALE) impose d'identifier les données permettant de détecter les mouvements de quantités et de prix à des niveaux suffisamment désagrégés sur chacun des marchés sensibles. Compte tenu des difficultés méthodologiques et de mise en cohérence des données de commerce international, la mission invite, à l'échelon français, à privilégier les données de la Douane pour les flux de commerce international et les données du SSP-Agreste, de FranceAgriMer et de l'Insee pour le suivi des quantités de production et de consommation, ainsi que des prix.

Le suivi de la politique commerciale peut s'appuyer sur les acteurs en place, à trois limites près : le travail interministériel est aujourd'hui mieux armé pour la phase de négociation que pour le suivi des accords ; un décloisonnement est nécessaire entre fournisseurs de données et d'expertise et administrations formulant les positions françaises ; une meilleure prise en compte des enjeux régionaux est nécessaire. Le niveau européen mérite aussi d'être renforcé.

Aussi, il est proposé de réunir, deux fois par an, et sous l'égide du secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), un groupe de travail interministériel de suivi des effets des ALE sur l'agriculture. Celui-ci réunirait les producteurs de données et d'expertise sur les filières (FranceAgriMer, DGDDI, SSP-Agreste, DGAL, DGEC et SER concerné) et les administrations en charge de l'élaboration de la position française sur les négociations commerciales et en capacité d'alerter au niveau communautaire (DG Trésor et DGPE). Enfin, la mission a considéré que, pour être pleinement pris en compte, les éventuels effets environnementaux et de santé publique des accords commerciaux devraient faire l'objet d'un traitement dédié, parallèle et complémentaire de leur évaluation économique, objet du présent rapport.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	1
1. LE SUIVI DES EFFETS D'UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE COMME LE CETA NÉCESSITE LA MOBILISATION DE DONNÉES SUR LES MARCHÉS FRANÇAIS, EUROPÉEN ET CANADIEN CIBLANT LES ENJEUX DES FILIÈRES SENSIBLES	2
1.1. Les risques et opportunités que représente le CETA, pour les filières du bœuf, du porc, de la volaille, du sucre et de l'éthanol, sont très différenciés.....	2
1.1.1. <i>Le CETA prévoit un démantèlement bilatéral des droits de douane, sans préjudice des normes sanitaires applicables aux échanges avec le Canada, combiné à un traitement spécifique pour certaines filières « sensibles ».....</i>	<i>2</i>
1.1.2. <i>Si le CETA multiplie par 3,5 les capacités d'exportations de viande bovine du Canada vers l'UE, ces volumes restent faibles rapportés à la production européenne, mais invitent à suivre l'évolution de l'équilibre-carcasse des éleveurs français de races à viande.....</i>	<i>4</i>
1.1.3. <i>Le CETA peut présenter une opportunité pour renforcer la position de la filière porcine française au Canada, bien qu'il augmente de 86 % les contingents d'importation sur le marché européen</i>	<i>7</i>
1.1.4. <i>Le CETA, dont l'effet devrait être limité pour la filière sucre française, représente une opportunité à l'export de produits sucrés sur le marché canadien.....</i>	<i>9</i>
1.1.5. <i>La libéralisation des marchés européen et canadien de l'éthanol emporte le risque théorique d'une concurrence indirecte des États-Unis via le Canada, qui, si elle ne peut être exclue, mérite d'être relativisée.....</i>	<i>11</i>
1.2. La cartographie des données disponibles pour appréhender les flux entre la France et ses partenaires commerciaux et leurs interactions sur les différents marchés a mis en avant certaines limites méthodologiques dont il doit être tenu compte au moment de les sélectionner	13
1.2.1. <i>La simple observation des données statistiques ne saurait démontrer l'existence de liens de causalité entre le CETA et les évolutions constatées.....</i>	<i>13</i>
1.2.2. <i>La cartographie des données a mis en évidence des différences entre sources de données relatives au commerce international.....</i>	<i>16</i>
1.2.3. <i>Les données pertinentes permettant de suivre les effets des accords de libre-échange sur le marché français reposent une exploitation conjuguée des données de FranceAgriMer, du service statistique du ministère de l'agriculture et de la Douane.....</i>	<i>18</i>

2. LE SUIVI DE LA POLITIQUE COMMERCIALE SUR LES FILIÈRES AGRICOLES SENSIBLES PEUT S'APPUYER SUR LES STRUCTURES EXISTANTES POUR RÉUNIR EXPERTS ET DÉCIDEURS AU NIVEAU INTERMINISTÉRIEL.....	20
2.1. Plusieurs structures en place au niveau européen et national permettent d'observer et de piloter les effets de la politique commerciale	20
2.1.1. <i>La Commission européenne, responsable de la politique commerciale, a structuré une instance de concertation avec les États membres ainsi que des observatoires de marché sur certaines filières sensibles, mais leur vocation n'est pas l'analyse du suivi des flux résultants des accords de libre échange</i>	<i>20</i>
2.1.2. <i>À l'échelon national, différents acteurs, experts, administratifs et politiques, prennent d'ores et déjà part au suivi de la politique commerciale.....</i>	<i>22</i>
2.2. Un dispositif de suivi des accords commerciaux pour les filières agricoles sensibles doit prendre appui sur l'architecture déjà en place pour une meilleure articulation interministérielle de l'expertise et de la décision.....	26
2.2.1. <i>Les acteurs en place peuvent permettre de rendre effectif un dispositif de suivi à la condition d'être mieux coordonnés entre eux.....</i>	<i>26</i>
2.2.2. <i>Un groupe de travail interministériel, réuni deux fois par an, permettrait d'assurer la veille et le suivi de la mise en œuvre des accords de commerce pour les filières agricoles sensibles.....</i>	<i>26</i>
2.2.3. <i>La mission considère que, pour être pleinement pris en compte, les éventuels enjeux environnementaux et de santé publique devraient faire l'objet d'un traitement parallèle et complémentaire.....</i>	<i>29</i>

INTRODUCTION

Par lettre de mission en date du 3 août 2018, le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'agriculture et de l'alimentation, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Europe et des affaires étrangères ont confié au conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), à l'inspection générale des finances (IGF) et au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) une mission relative à l'identification des données et de la gouvernance permettant de mesurer l'effet potentiel de l'accord économique commercial global (AECG, CETA en anglais) entre l'Union européenne (UE) et le Canada sur les filières françaises de la viande bovine, de la viande porcine, sur les filières avicole, du sucre et de l'éthanol.

Le CETA a été signé le 30 octobre 2016¹, ratifié par le Parlement européen le 15 février 2017 et est entré en vigueur de façon provisoire le 21 septembre 2017. L'entrée en vigueur ne sera pleinement acquise qu'après l'achèvement de toutes les procédures nationales de ratification.

L'Union européenne est le deuxième fournisseur de biens du Canada derrière les États-Unis² et le Canada est le douzième marché pour les exportateurs de l'UE à 28 (UE-28), hors commerce intra-communautaire. Au sein de l'UE, la France est le plus important exportateur de produits alimentaires transformés vers le Canada, représentant 24 % des exportations européennes, notamment dans les secteurs des vins et spiritueux, du fromage et de l'eau minérale. Le Canada est quant à lui le quatorzième fournisseur extra-communautaire de l'UE, dont les ventes annuelles de denrées alimentaires et boissons au sein de l'UE ont atteint 1,7 Md€ en 2017³.

Pour anticiper les enjeux liés au CETA, le gouvernement a sollicité en 2017 une commission d'experts indépendants pour fournir un « *éclairage objectif quant à l'impact de l'accord sur l'environnement, le climat et la santé* »⁴. À la suite de ce rapport, un « *plan d'action CETA* » a été adopté le 25 octobre 2017, qui prévoit en particulier un suivi de l'impact économique du CETA par la mise en place d'un observatoire des prix et des quantités qui soit en mesure de suivre et analyser « *en continu [l]es volumes d'importation de produits agricoles sensibles* ».

L'objectif de cette mission est d'établir les conditions nécessaires à la mise en place d'un tel dispositif de suivi, pour le CETA et pour de futurs accords de libre-échange (ALE). Une étude d'impact à proprement parler est menée par le CEPII, à un niveau macroéconomique. La présente mission intervient de façon complémentaire, mais distincte, pour certaines filières agricoles sensibles. Elle a pour objectif de proposer un cadre méthodologique pour un suivi en continu des effets des ALE et, à cet effet, recense les sources de données pouvant être mobilisées (1) et définit les modalités pratiques pour l'effectivité d'un tel suivi (2).

Ce rapport de synthèse est complété par trois annexes, présentant le cadre d'analyse des effets du CETA sur les cinq filières et une cartographie des données disponibles (annexe I) ainsi qu'une présentation des marchés concernés à différentes échelles géographiques (annexe II pour les viandes bovine, porcine et volaille de chair et annexe III pour le sucre et l'éthanol).

¹ Décision UE2017/38 du conseil du 28 octobre 2016 relative à l'application provisoire de l'accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part.

² Bien que l'UE ne représente que 7,5 % des exportations canadiennes, contre 73 % pour les États-Unis.

³ Sur la base d'un taux de change historique moyen pour 2017 de 2,05 CAD pour 1 €.

⁴ « *L'impact de l'Accord Économique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé* », Rapport au Premier ministre, remis le 7 septembre 2017.

1. Le suivi des effets d'un accord de libre-échange comme le CETA nécessite la mobilisation de données sur les marchés français, européen et canadien ciblant les enjeux des filières sensibles

1.1. Les risques et opportunités que représente le CETA, pour les filières du bœuf, du porc, de la volaille, du sucre et de l'éthanol, sont très différenciés

1.1.1. Le CETA prévoit un démantèlement bilatéral des droits de douane, sans préjudice des normes sanitaires applicables aux échanges avec le Canada, combiné à un traitement spécifique pour certaines filières « sensibles »

Dans le cadre de l'organisation mondiale du commerce (OMC), l'Union européenne comme le Canada peuvent imposer des droits de douane à l'entrée de marchandises au sein de leur marché intérieur. Néanmoins, ils autorisent l'importation de certains produits à droits réduits, dans des volumes limités par des contingents annuels, attribués *erga omnes* ou à certains partenaires commerciaux spécifiques. Ainsi, par exemple, le Canada disposait déjà de certaines facilités commerciales pour l'exportation vers l'UE de viande bovine ou porcine, par le biais de contingents à droits réduits ou nuls.

Le CETA organise un démantèlement de 93,8 % des lignes tarifaires à l'entrée de l'UE et 91,7 % à l'entrée du Canada⁵. Toutefois, certains produits qualifiés de « sensibles » ont fait l'objet d'un traitement différencié (cf. tableau 1) :

- ◆ le démantèlement peut être limité en volume : c'est le cas pour les viandes bovine et porcine, ainsi que pour certains produits sucrés, contingentés à l'entrée de l'UE ;
- ◆ certains produits ont été exclus de la libéralisation des échanges, comme la volaille de chair, qui ne sera par conséquent pas traitée dans cette section dédiée aux effets du CETA.

Tableau 1 : Régimes de libéralisation applicables aux filières de la viande bovine, porcine, de volaille, du sucre et de l'éthanol dans le cadre CETA

Produits	Régime post-CETA	
	À l'entrée de l'UE	À l'entrée du Canada
Viande bovine	Suppression des droits de douane dans les limites d'un contingent	Suppression des droits de douane
Viande porcine	Suppression des droits de douane dans les limites d'un contingent	Suppression des droits de douane
Volaille	Exclu de la libéralisation	Exclu de la libéralisation
Sucre	Suppression des droits de douane	Suppression des droits de douane ⁶
Produits sucrés	Suppression des droits de douane, limitée à un contingent pour certains produits	Suppression des droits de douane seulement pour certains produits
Éthanol	Suppression des droits de douane	Suppression des droits de douane

Source : Mission.

⁵ Cf. note de la direction générale du Trésor, *Accord de libre-échange UE-Canada / AECG-CETA - Bilan de l'accord et opportunités économiques*, décembre 2017, disponible sur www.tresor.economie.gouv.fr.

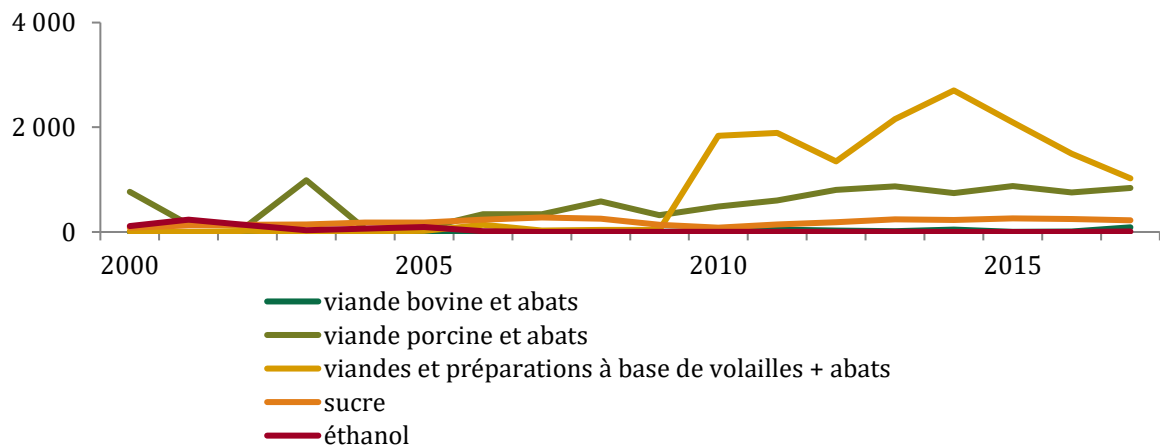
⁶ Le Canada a néanmoins maintenu des droits anti-subvention et anti-dumping à l'entrée de sucre en provenance de l'UE.

Rapport

Par ailleurs, et quel que soit le régime de libre-échange en place, l'Union européenne conditionne l'entrée des produits étrangers au respect de certaines des normes sanitaires et phytosanitaires applicables aux produits européens. Sont ainsi prohibées les viandes d'animaux ayant été élevés à l'aide des produits stimulants de croissance que sont les hormones ou la ractopamine (utilisée notamment dans l'élevage porcin), interdits par l'UE mais autorisés dans certains pays tiers comme le Canada. Cependant, les autres normes s'imposant aux producteurs ne sont pas nécessairement équivalentes.

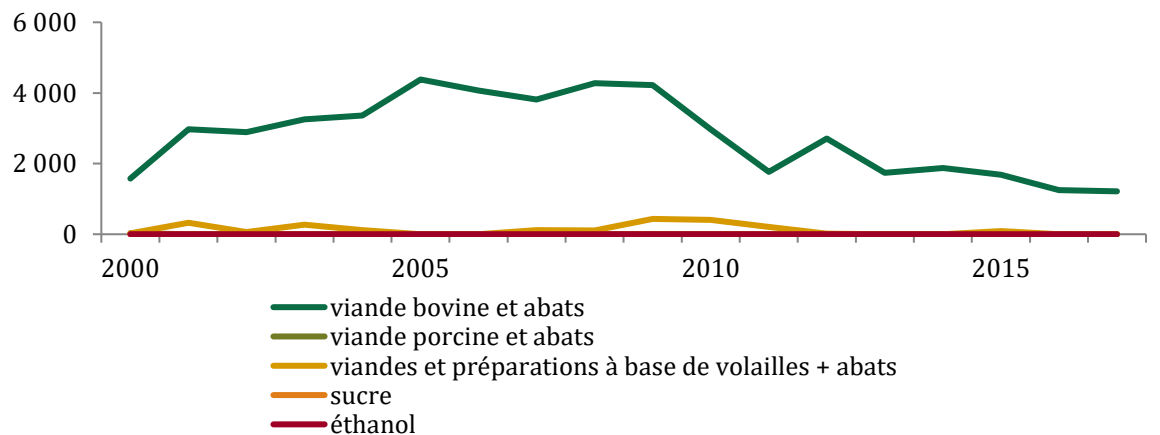
L'effet du CETA pourrait modifier la teneur des échanges entre le Canada et la France, jusqu'ici relativement limités en valeur pour ces cinq filières (cf. graphique 1 et graphique 2).

Graphique 1 : Évolution de la valeur des exportations françaises vers le Canada pour les cinq filières sensibles (en milliers d'euros)



Source : Mission, d'après les données douanières françaises retraitées par le service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (SSP). *Nota bene* : par ailleurs, les exportations de produits sucrés, tels que définis par les contingents du CETA, s'élèvent en 2017 à 68 M€.

Graphique 2 : Évolution de la valeur des importations françaises en provenance du Canada pour les cinq filières sensibles (en milliers d'euros)



Source : Mission, d'après les données douanières françaises retraitées par le SSP. *Nota bene* : par ailleurs, les importations de produits sucrés, tels que définis par les contingents du CETA, s'élèvent en 2017 à 8 M€.

Rapport

1.1.2. Si le CETA multiplie par 3,5 les capacités d'exportations de viande bovine du Canada vers l'UE, ces volumes restent faibles rapportés à la production européenne, mais invitent à suivre l'évolution de l'équilibre-carcasse des éleveurs français de races à viande

Le CETA libéralise l'exportation de viande bovine européenne à destination du Canada mais maintient des quotas d'importation à l'entrée de l'UE, au-delà desquels le tarif douanier commun de l'UE s'applique⁷. Par ailleurs, la filière bovine laitière bénéficie de l'ouverture du marché canadien aux produits laitiers européens grâce à l'introduction par le traité d'un contingent d'importation à droits nuls de fromages européens, à hauteur de 1 700 tonnes à horizon 2022.

Deux contingents permettaient déjà, avant le CETA, l'exportation du Canada vers l'Union européenne de viande bovine à droits nuls ou réduits : un contingent dit « *Hilton* » de viande bovine de haute qualité, en vigueur depuis 1997⁸ et un contingent supplémentaire négocié dans le cadre de l'accord sur le « *bœuf aux hormones* »⁹. Au total, outre ces contingents alloués au Canada, les préférences accordées par l'UE à ses différents partenaires s'élevaient avant le CETA à 235 728 tonnes de viande bovine, soit 306 446 tonnes équivalent-carcasse (téc).

Le CETA multiplie progressivement par 3,5 les volumes de viande que le Canada est autorisé à exporter vers l'UE à droits nuls et augmente de 16 % le volume total des contingents européens :

- ◆ viande bovine fraîche ou réfrigérée, à l'exclusion du bison, pour un volume qui atteindra 30 840 téc en 2022 ; celui-ci fusionne avec le contingent de 4 160 téc de l'accord « *bœuf aux hormones* », formant un total de 35 000 téc ;
- ◆ viande bovine congelée ou autre, à l'exclusion du bison, à hauteur de 15 000 téc à terme ;
- ◆ viande de bison, pour 3 000 téc, d'entrée en vigueur immédiate.

Le CETA annule également les droits de douane applicables aux viandes en provenance du Canada dans le cadre du contingent « *Hilton* ».

Les contingents d'importation de viande bovine canadienne vers l'UE atteindront ainsi à terme, en 2022, un total de 67 950 téc (cf. tableau 2).

Tableau 2 : Évolution des quotas d'importation européens de viande bovine canadienne en raison de l'entrée en vigueur du CETA

Contingents		Quotas d'importation à compter de 2022 (en téc)
Pré-CETA	Contingent « <i>panel hormones</i> »	4 160
	Contingent « <i>Hilton beef</i> », partagé avec les États-Unis	14 950
CETA	Viande fraîche	30 840
	Viande congelée	15 000
	Bison	3 000
Total post-CETA en 2022		67 950

Source : Mission.

⁷ Les droits de douane sont fixés à l'entrée de l'UE à 12,8 % *ad valorem* auxquels s'ajoutent des droits variables selon les morceaux et les niveaux de découpe, de 1,414 € à 3,041 € par kg (cf. section 1.2.1.1 de l'annexe II pour le détail des tarifs douaniers de l'UE).

⁸ Détails fixés par le règlement d'exécution (UE) n° 593/2013, réservant 14 950 téc à droits de douane réduits à 20 % pour le Canada et les États-Unis. La tonne équivalent-carcasse (téc) est couramment utilisée pour mesurer les volumes de viandes (cf. annexe I).

⁹ En vertu du règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil et géré conformément au règlement d'exécution (UE) n° 481/2012 de la Commission. 3200 t, soit 4 160 téc, en franchise de droits.

Rapport

Rapportés aux volumes de production européens ou nationaux, les contingents ouverts par le CETA sont de faible ampleur. S'ils étaient remplis dans leur intégralité, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui (cf. *infra*), ceux-ci représenteraient :

- ◆ moins de 1 % de la production de viande bovine au sein de l'UE en 2017, et un peu plus de 3 % de la production française (cf. tableau 3) ;
- ◆ un choc d'offre potentiel *a priori* limité, car inférieur de moitié à la variation annuelle en volume de la production de viande bovine au sein de l'UE, la production de viande bovine au sein de l'UE ayant, chaque année entre 2012 et 2017, varié en moyenne de 2,3 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport à l'année précédente. ;
- ◆ l'effet sur le marché français serait d'autant moins susceptible d'être conséquent que les contingents sont destinés à l'intégralité du marché intérieur européen et que la France n'a représenté que 1,5 % des importations européennes de viande bovine en 2017¹⁰.

Tableau 3 : Comparaison des volumes contingentés avec le CETA et de la production européenne et française de viande bovine en 2017

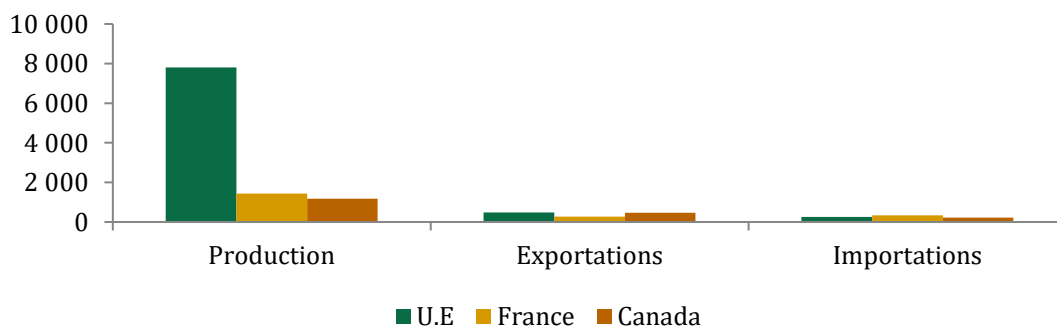
	Nouveaux contingents CETA	Production de viande bovine au sein de l'UE	Production de viande bovine en France
Volume (milliers de téc)	45,8	7 805,0	1 433,0
Contingent/production (%)	-	0,6	3,2

Source : Mission, d'après des données Eurostat et Agreste (statistique agricole annuelle)

Au 27 novembre 2018, les opérateurs canadiens n'ont eu qu'un recours très réduit aux contingents ouverts par le CETA en 2018, dans un contexte global d'importations très limitées de la part de l'UE, à hauteur de 3 % de sa production en 2017 (cf. graphique 3) :

- ◆ 2,5 % du volume ouvert en 2018 pour l'importation de viande bovine fraîche ou réfrigérée (soit 1,0 % du volume prévu pour 2022) ont été alloués, représentant 354 tonnes, dont 14 tonnes (soit 3,9 % du total) destinées à la France ;
- ◆ aucune demande n'a été formulée au titre du contingent de viande bovine congelée ;
- ◆ 3,8 % du contingent de viande de bison, soit 116 tonnes au niveau européen mais aucune n'étant destinée à la France.

Graphique 3 : Volumes de production, exportations et importations de la filière bovine européenne, française et canadienne en 2017 (en milliers de téc)



Source : Mission, d'après des données Eurostat, Statistics Canada, USDA, SSP et DGDDI. Nota bene : les flux commerciaux de l'UE ne concernent que les partenaires extérieurs à l'Union ; les données présentées pour la France tiennent compte à la fois des flux intra-communautaires et avec de ceux réalisés avec des pays tiers.

¹⁰ Source : Eurostat, importations 2017. Appliquée aux nouveaux contingents introduits par le CETA, si ces derniers étaient intégralement remplis, la part française des importations européennes impliquerait l'importation en France de moins de 700 tonnes de viande bovine canadienne supplémentaires, soit 0,05 % de la production.

Rapport

Toutefois, les risques de concurrence exercée par les produits canadiens sur les marchés européens, et, inversement, la capacité des produits européens à pénétrer sur le marché libéralisé canadien tiennent au **prix de vente que les opérateurs sont en mesure de proposer** à l'entrée de chacun de ces marchés et donc à la compétitivité comparée des deux régions, notamment de la France, **a priori favorable au Canada**¹¹ ;

- ◆ d'une part, les échelles de production sont différentes, permettant d'importantes économies grâce à des structures de plus grande taille à compter du maillon de l'engraissement. Ainsi, chaque « *feedlot* » canadien permet l'engraissement de 1 200 bovins en moyenne, quand seulement 9 % des élevages français comptent plus de 100 vaches. De même, deux abattoirs situés dans l'Alberta auraient produit, à eux seuls, en 2010, 95 % de la viande canadienne, quand le principal groupe français (environ 40 % des volumes abattus) détient 23 établissements d'abattage ;
- ◆ d'autre part, les méthodes d'élevage ne sont pas soumises aux mêmes normes : les éleveurs canadiens sont aujourd'hui autorisés à utiliser des produits stimulants de croissance, qui permettent un engraissement plus rapide et donc moins coûteux.

Si les coûts de l'élevage au Canada sont considérés comme près de 10 % moins élevés qu'en France¹², **ce différentiel de compétitivité en faveur de la viande canadienne pourrait être annulé par la nécessité de se conformer aux obligations sanitaires européennes et notamment la production de viande sans hormones**, le recours aux facteurs de croissance étant estimé améliorer la rentabilité de l'élevage de l'ordre de 7 % à 8 %. Les normes européennes imposent également des processus d'abattages spécifiques qui, là encore, sont susceptibles de réduire les importantes économies d'échelle sur lesquelles cette industrie repose au Canada et qui contribuent à la compétitivité de sa viande. Enfin, les coûts de transport transatlantique renchérissent la viande bovine étrangère de l'ordre de 5 %¹³, sans oublier les effets possibles de variations de cours entre l'euro et le dollar canadien.

En outre, **les contingents concernent des lignes tarifaires larges, au sein desquelles les risques de concurrence entre productions canadiennes et françaises pourraient être plus aigus, pour certains produits et marchés spécifiques**. En effet, les contingents ouverts par le CETA recouvrent indifféremment des morceaux « *nobles* » (quartiers arrière du bovin et notamment l'ailon) et des morceaux traditionnellement destinés à être vendus sous forme de steak haché ou incorporés à des préparations industrielles (quartiers avant).

Le risque souligné par la filière est celui d'une concurrence canadienne ciblée sur les produits à plus haute valeur ajoutée, susceptible de dégrader les prix de ces pièces au sein de l'UE et, partant, la rentabilité globale de l'élevage¹⁴. Toutefois, la plausibilité de ce scénario est limitée, car la production de bœuf au Canada selon des normes européennes semble représenter un surcoût suffisamment important pour que les opérateurs étrangers cherchent à valoriser l'intégralité de la carcasse. Cette viande n'étant pas compétitive sur le marché local et ne répondant pas nécessairement aux standards nord-américains¹⁵, il semble probable que les opérateurs cherchent à rentabiliser toutes les pièces produites, générant des flux plus équilibrés entre morceaux que ce qu'anticipe la filière en France.

¹¹ Cf. section 1 de l'annexe II pour une présentation des filières bovines européenne, française et canadienne.

¹² Cf. section 1.1.4 de l'annexe II.

¹³ Cf. section 1.2.3.3 de l'annexe II pour une analyse comparée des coûts au Canada, en France ou au sein de l'UE.

¹⁴ La FNSEA juge peu lisibles les conditions de déclenchement des clauses de sauvegarde prévues à l'article 3.4 du CETA. Celles-ci ont été précisées par les déclarations du Conseil du 27 octobre 2016, d'après lesquelles, « *en cas de déséquilibre de marché pour un produit agricole, quel que soit le secteur, la Commission s'engage aussitôt, et en tout cas dans les 5 jours ouvrables, à prendre les mesures nécessaires, dans le cadre de la réglementation de l'UE existante, en vue du rétablissement de l'équilibre du marché.* »

¹⁵ Si l'UE restreint le recours à certains processus de décontamination de la viande, ceux qu'elle autorise ne sont pour autant pas contraires aux normes nord-américaines (eau chaude, vapeur d'eau, acide lactique) mais, moins courants, pourraient néanmoins créer une certaine réticence à la mise sur le marché canadien ou états-unien.

Rapport

L'existence de ces craintes appelle donc un suivi suffisamment détaillé des flux d'échange entre le Canada, l'UE et la France, ainsi que des conditions de marché prévalant sur les différents produits.

Proposition n° 1 : Assurer que le dispositif de suivi des effets du CETA sur la filière bovine permette l'observation des évolutions des flux d'échange, des prix et de la consommation à l'échelle de chacune des différentes pièces de bœuf pertinentes, en particulier les composantes de l'aloïau¹⁶, ainsi que du steak haché.

L'importance minime des flux aujourd'hui observés entre le Canada et l'UE tient notamment à la nécessité pour les opérateurs canadiens d'investir dans la mise en place d'une filière garantissant le respect des normes à l'entrée de l'UE, qui pourrait attendre par exemple l'issue de la campagne de ratification des parlements nationaux, et notamment l'élevage sans hormones de croissance et la filière d'abattage correspondante. La capacité d'anticiper l'arrivée de nouveaux flux pourrait donc être améliorée grâce à une veille régulière des filières canadiennes, notamment des projets d'investissement dans des filières dédiées à l'export vers l'UE.

Proposition n° 2 : Prévoir dans le dispositif de suivi une veille concurrentielle réalisée par le service économique régional de l'ambassade de France au Canada (SER) sur l'état de la filière bovine et notamment les projets de développement d'une filière « UE-compatible ».

Enfin, l'importance pour les consommateurs de la garantie du respect des normes sanitaires par les opérateurs canadiens passe par l'effectivité du système de contrôles, en premier lieu au Canada, et en second lieu, à l'entrée du territoire européen, par les services vétérinaires des postes d'inspection frontaliers.

Proposition n° 3 : Intégrer au dispositif de suivi un rapport régulier réalisé par la DGAL sur les contrôles sanitaires effectués à l'entrée de l'UE sur les viandes en provenance du pays partenaire.

1.1.3. Le CETA peut présenter une opportunité pour renforcer la position de la filière porcine française au Canada, bien qu'il augmente de 86 % les contingents d'importation sur le marché européen

Tout comme pour la viande bovine, le CETA, dans un contexte d'accès au marché canadien libéralisé pour les opérateurs européens, limite l'ouverture à l'entrée de l'UE à un volume défini d'importations libres de droits de douane.

Préalablement au CETA, l'Union européenne avait concédé dans le cadre de l'OMC un contingent global équivalant à plus de 76 000 t^{ec} et le Canada faisait l'objet, tout comme les États-Unis, d'un contingent dédié. Celui-ci s'élevait à 4 624 t (soit 5 549 t^{ec}), importés à droits réduits de moitié par rapport au tarif douanier commun de l'UE¹⁷.

¹⁶ Celui-ci est assimilé par l'interprofession aux lignes tarifaires 0201 30 00 et 0202 30 90. À la consommation, il s'agit du filet, du faux-filet, du cœur de rumsteck, du filet de rumsteck, de l'aiguillette de rumsteck, des entrecôtes arrière et de la bavette d'aloïau.

¹⁷ En vertu du règlement (CE) 442/2009 du 27 mai 2009 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires dans le secteur de la viande de porc.

Rapport

Le CETA élargit ce contingent d'importation à 80 549 téc en franchise de droits à horizon 2022 (cf. tableau 4). Celui-ci recouvre l'ensemble des « viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées, jambons, épaules et leurs morceaux »¹⁸. Au-delà, le tarif douanier commun de l'UE s'applique¹⁹.

En revanche, la graisse de porc, les viandes transformées salées et séchées ou fumées désossées et tous les autres produits à base de porc sont exemptés de droits à l'entrée de l'UE dès l'entrée en vigueur de l'accord, tout comme les importations de carcasses entières ou de demi-carcasses.

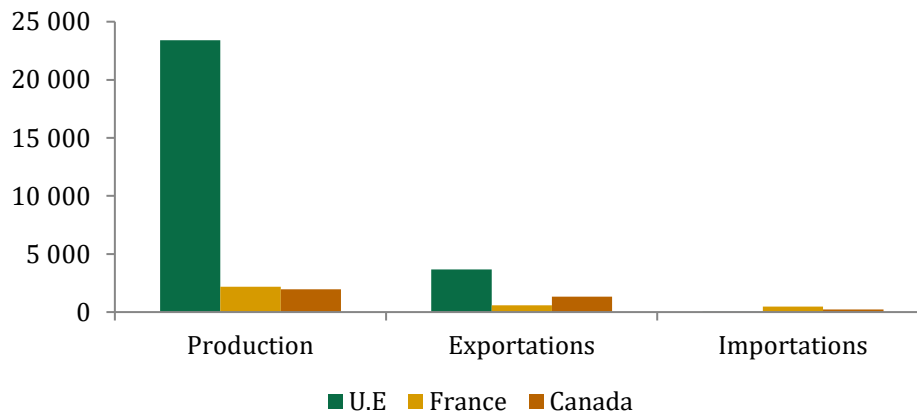
Tableau 4 : Contingents d'importation de viande de porc à droits nuls du Canada vers l'UE (téc)

	2017 (à partir du 21/09)	2018	2019	2020	2021	2022
Contingent pré-CETA	Volume calculé au prorata temporis selon la date d'entrée en vigueur du CETA	5 549	5 549	5 549	5 549	5 549
CETA		25 000	37 500	50 000	62 500	75 000
Total	5 014	30 549	43 049	55 549	68 049	80 549

Source : Mission, d'après le règlement (CE) 442/2009 du 27 mai 2009 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires dans le secteur de la viande de porc et le traité CETA et l'annexe I au règlement d'exécution (UE) 2017/1585 de la Commission du 19 septembre 2017.

Ce volume de contingents à droits nuls représente 0,3 % de la production européenne, qui a atteint 23,4 M de téc en 2017 (cf. graphique 4). En comparaison, la production européenne, a varié d'une année sur l'autre, entre 2012 et 2017, de 1,5 % en moyenne (à la hausse ou à la baisse), soit cinq fois plus que le choc que pourrait représenter le remplissage par le Canada de contingents à droits nuls.

Graphique 4 : Volumes de production, exportations et importations de la filière porcine européenne, française et canadienne en 2017 (en milliers de téc)



Source : Mission, d'après des données Eurostat, USDA, SSP et DGDDI. Nota bene : les flux commerciaux de l'UE ne concernent que les partenaires extérieurs à l'Union ; les données présentées pour la France tiennent compte à la fois des flux intra-communautaires et avec de ceux réalisés avec des pays tiers.

¹⁸ Dispositions de mise en œuvre encadrées par le règlement d'exécution (UE) 2017/1585 du 19 septembre 2017 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires de l'Union pour la viande bovine et la viande de porc fraîches et congelées originaires du Canada et modifiant le règlement (CE) no 442/2009 et les règlements d'exécution (UE) no 481/2012 et (UE) no 593/2013.

¹⁹ Ceux-ci compris entre 46,7 € et 151,2 € par kg selon le type de morceaux, cf. section 2 de l'annexe II pour une présentation détaillée du tarif douanier européen applicable à la viande et aux produits du porc.

Rapport

En outre, l'étude de la composition des flux actuels entre le Canada et l'UE, et entre le Canada et la France semble plutôt favorable à la filière européenne, qui pourrait profiter du contexte global d'approfondissement des relations commerciales avec le Canada pour renforcer sa position sur ce marché :

- ◆ **en 2017, l'UE exporte, en volume, cent fois plus vers le Canada que le Canada n'exporte de viande porcine vers l'UE**, permettant un excédent commercial approchant 80 M€ et reflétant le poids respectif des deux filières ;
- ◆ ainsi, 15 % des importations canadiennes de viande porcine, en valeur, et 13 % en volume, proviennent de l'UE²⁰ ;
- ◆ ces flux ont plus que triplé en volume entre 2013 et 2017.

Également, l'équilibre économique de la filière porcine en France est lié à la gestion des carcasses, aujourd'hui facilitée par l'exportation vers la Chine des morceaux moins prisés par les consommateurs français²¹. Cet équilibre reste néanmoins un sujet de préoccupation pour certains acteurs, craignant une concurrence accrue sur le segment du jambon, pour lequel la France est importatrice nette.

Enfin, le recours des opérateurs canadiens au contingent européen a, à ce jour, été très limité. Au 28 novembre 2018, les licences demandées et accordées par l'UE en 2018 au titre du contingent ne représentent que 1,2 % des quantités disponibles pour cette année, soit 373 téc ou moins de 0,5 % du volume qui sera disponible en 2022.

Proposition n° 4 : Intégrer au suivi des effets potentiels du CETA sur la filière porcine française un volet spécifique consacré à ses intérêts offensifs au Canada et prêter une attention spécifique aux échanges de jambon.

1.1.4. Le CETA, dont l'effet devrait être limité pour la filière sucre française, représente une opportunité à l'export de produits sucrés sur le marché canadien

Le CETA organise le démantèlement des droits de douane sur le sucre mis en place par le Canada et l'UE dans le cadre de l'OMC pour leurs échanges respectifs. Plus spécifiquement :

- ◆ à l'entrée de l'UE²², le démantèlement tarifaire :
 - est échelonné en huit ans, s'achevant au 1^{er} janvier 2026 pour le sucre de betterave ou de canne²³ ;
 - est immédiat pour les autres sucres et mélasses²⁴ ;
- ◆ à l'entrée du Canada, la suppression des droits de douane est phasée en huit ans, dont une clause de « *standstill* » couvrant les cinq premières années. Néanmoins, le traité ne prévoit pas la suppression d'un droit anti-subsidiation, aujourd'hui imposé par le Canada aux opérateurs, à hauteur de 243 € par tonne, à l'entrée du sucre européen. Celui-ci doit faire l'objet d'une procédure de révision en 2019.

²⁰ Source : Global Trade Atlas, pour les lignes tarifaires du chapitre douanier 0203.

²¹ Décrits par les acteurs de la filière, les principaux facteurs de risques pour les producteurs français proviendraient plutôt des concurrents au sein de l'Union européenne (Allemagne, Espagne, Italie).

²² À l'entrée de l'UE, les droits de douane applicables au sucre s'élèvent à 339 € par tonne pour sucre non raffiné et à 419 € par tonne pour le sucre raffiné.

²³ Soit le chapitre 1701 de la nomenclature douanière.

²⁴ Il s'agit de produits des chapitre 1702 et 1703, ainsi que des sucres purs hors chapitre 17 (chapitre 2940).

Rapport

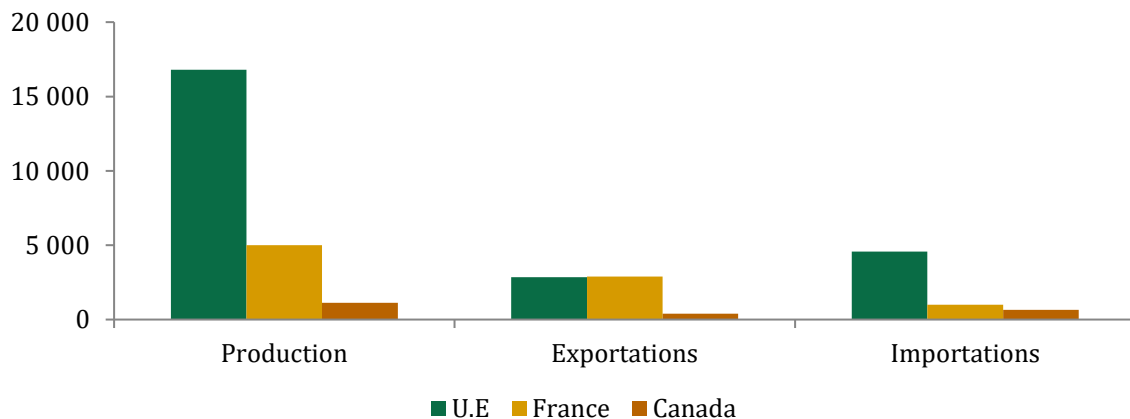
En outre, l'entrée en vigueur du CETA a été concomitante, en 2017, à la fin des quotas de production et d'exportation de sucre décidée par l'UE, qui a profondément modifié l'équilibre économique de la filière²⁵.

L'application des règles d'origine limite le risque de concurrence des produits français par le sucre canadien. Le raffinage ne conférant pas l'origine, seul le sucre produit sur le territoire canadien peut bénéficier de la préférence commerciale accordée par l'UE dans ce cadre. Or le Canada, qui ne produit que du sucre de betterave, est importateur net de sucre, en particulier de sucre de canne à raffiner. La France, à l'inverse, est le premier producteur mondial de sucre de betterave, et dispose d'une industrie compétitive et exportatrice nette sur le marché européen et au sein du bassin méditerranéen.

Au total, le traité ne bouleverse pas les équilibres des échanges entre l'Union européenne, la France et le Canada (cf. graphique 5). Si les échanges de sucres entre la France et le Canada sont aujourd'hui marqués par un déficit commercial au profit du Canada, 85 % de la valeur de ces échanges correspond aux autres sucres, donc le segment spécifique du sucre et sirop d'érable. *A contrario*, **le CETA pourrait constituer une opportunité à l'export pour les sucriers français, à la condition que les droits anti-subsidiation actuellement imposés par le Canada soient supprimés.**

Proposition n° 5 : Obtenir, par l'intermédiaire de la Commission européenne, la suppression du droit anti-subsidiation (243 € par tonne) imposé par le Canada à l'entrée du sucre européen, à l'occasion de la révision de ce dispositif prévue en 2019.

Graphique 5 : Volumes de production, exportations et importations de sucre européen, français et canadien en 2017 (en milliers de tonnes)



Source : Mission, d'après des données Eurostat, direction général de l'agriculture (DG AGRI) de la Commission européenne, OCDE, Statistics Canada et DGDDI. *Nota bene :* les flux commerciaux de l'UE ne concernent que les partenaires extérieurs à l'Union ; les données présentées pour la France tiennent compte à la fois des flux intra-communautaires et avec de ceux réalisés avec des pays tiers.

S'agissant des produits sucrés, le CETA supprime les droits de douane à l'entrée du Canada, à l'exception de certains produits sucrés à base de produits laitiers²⁶, et organise le maintien des règles tarifaires de droit commun en vigueur à l'entrée de l'UE, assorti de l'ouverture de contingents à droits nuls de :

- ◆ 30 000 tonnes pour les produits à haute teneur en sucre ;
- ◆ 10 000 tonnes pour les sucreries et préparations contenant du chocolat ;
- ◆ 35 000 tonnes pour certains aliments transformés.

²⁵ Cf. annexe III.

²⁶ Cf. tableaux 86, 87 et 88 de l'annexe III.

Rapport

Sur ces contingents, le traité ne prévoit pas de règle d'origine. Hors contingent, les règles d'origine imposent que 30 % de la valeur ou 40 % du volume du produit soient originaires du pays partenaire. En conséquence, le Canada, dont la production de sucre est très limitée, peut bénéficier de ces préférences en important du sucre, transformé en produits sucrés sur son sol ; de même, filière française peut incorporer aux produits qu'elle transforme du sucre étranger et les exporter au Canada. Ce régime juridique suscite des réactions diverses :

- ◆ les planteurs de betterave et l'industrie sucrière française considèrent qu'il s'agit d'un risque important de précédent pour des accords commerciaux futurs ;
- ◆ les représentants de l'industrie agroalimentaire en France estiment au contraire qu'il s'agit d'une souplesse nécessaire, dans un contexte très concurrentiel, pour favoriser la compétitivité à l'export de produits sucrés transformés.

La France est exportatrice nette de produits sucrés vis-à-vis du Canada à hauteur de 60 M€ en 2017 (+ 212 M€ vis-à-vis du reste du monde). Le segment des produits sucrés représente un intérêt commercial offensif, en particulier sur les sucreries et confiseries, les chocolats et les produits de boulangerie. En outre, les échanges entre la France et le Canada sont en croissance sur la période 2013 à 2017 pour la plupart des lignes tarifaires²⁷.

La mission a observé que les opérateurs canadiens n'ont, à ce jour, pas recours aux contingents créés par le CETA. Ainsi, au 28 novembre 2018, aucune demande n'a été formulée en 2018 par des importateurs, que ce soit en France ou à l'échelon européen, sur les contingents de produits à haute teneur en sucre et de sucreries et préparations contenant du chocolat. Le contingent d'aliments transformés n'a fait l'objet de demandes en 2018 qu'à hauteur de 19 tonnes, soit 0,06 % du volume ouvert, dont aucune n'était destinée à la France.

Le futur dispositif de suivi ne doit donc pas se limiter au suivi d'utilisation de ces contingents mais inclure la surveillance des flux hors préférences commerciales sur leur périmètre avec un ciblage particulier sur les sucreries et confiseries, au chocolat et aux produits de boulangerie.

Proposition n° 6 : Intégrer dans le dispositif de suivi de l'accord, l'utilisation des contingents de produits sucrés ainsi que les flux d'échanges hors contingents entre la France et le Canada, avec un ciblage particulier sur les sucreries et confiseries, le chocolat et les produits de boulangerie²⁸.

1.1.5. La libéralisation des marchés européen et canadien de l'éthanol emporte le risque théorique d'une concurrence indirecte des États-Unis via le Canada, qui, si elle ne peut être exclue, mérite d'être relativisée

Les marchés européen et canadien de l'éthanol sont entièrement ouverts dès l'entrée en vigueur du CETA. ²⁹ Le principal risque potentiel mis en avant par la filière est celui **d'une concurrence indirecte des États-Unis via le Canada** (qualifié de « *risque de swap* ») consistant en un approvisionnement du Canada par de l'éthanol américain, importé à droits nuls³⁰ et, corrélativement, une hausse des exportations d'éthanol canadien à droits nuls vers l'UE grâce au CETA. Cette mécanique pourrait se réaliser, à deux conditions :

- ◆ que la compétitivité de la production d'éthanol américain soit supérieure à celle de l'éthanol canadien, elle-même supérieure à celle de l'éthanol européen ;

²⁷ Cf. annexe III.

²⁸ Correspondant, respectivement, aux chapitres tarifaires 1704, 1806 et 1905.

²⁹ Le régime pré-CETA était de 10,2 € ou 19,2 €/hectolitre selon que l'éthanol (2207) était dénaturé ou non.

³⁰ Cf. accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) (nouvel accord ALENA), signé le 30 septembre 2018.

Rapport

- ◆ que le Canada dispose des infrastructures nécessaires et respectant les obligations réglementaires permettant d'exporter vers l'UE.

Le prix de marché intracommunautaire de l'éthanol, pourrait être jusqu'à 35 % plus élevé que celui observé à l'importation³¹. Face à la concurrence d'un éthanol canadien à prix plus modéré les producteurs d'éthanol européens pourraient voir leurs marges diminuer, dans un contexte de marché étroit avec surcapacités de production.

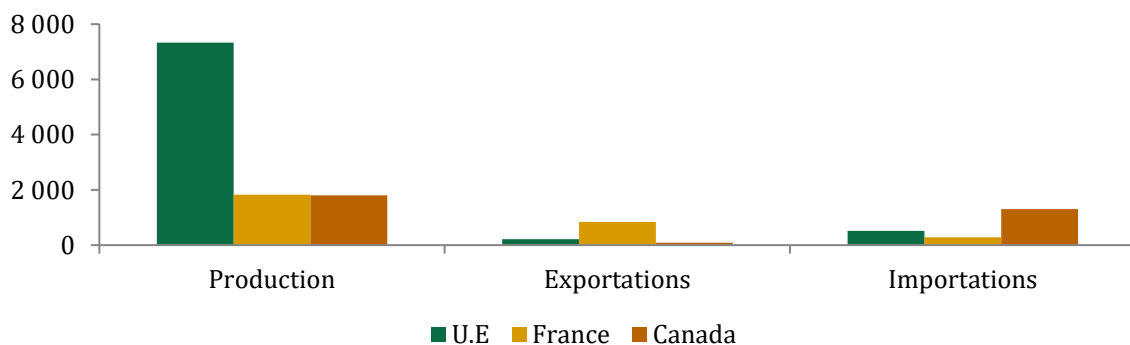
Néanmoins, plusieurs éléments invitent à en nuancer le risque :

- ◆ le Canada est importateur net d'éthanol, à hauteur de 38 % de sa consommation en 2017³² (cf. graphique 6) ;
- ◆ une comparaison internationale des facteurs de compétitivité des filières place le Canada en troisième position au niveau mondial, ne devançant que de peu la France³³ ;
- ◆ enfin, la majorité des raffineries canadiennes ne satisfont pas aux exigences l'article 17 de la directive de 2009 sur les énergies renouvelables (RED)³⁴ de l'UE³⁵. Une mise en conformité est nécessaire pour permettre la commercialisation sur le marché européen, invitant à suivre les éventuels investissements canadiens dans le domaine.

Proposition n° 7 : Compléter le suivi des flux commerciaux d'éthanol en provenance du Canada par une veille spécifique consacrée aux flux en provenance des États-Unis.

Proposition n° 8 : Prévoir dans le dispositif de suivi une veille concurrentielle réalisée par le SER du Canada sur l'état de la filière éthanol et notamment les projets de développement d'une filière « UE-compatible ».

Graphique 6 : Volumes de production, d'exportation et d'importations d'éthanol européen, français et canadien en 2017 (en millions de litres)



Source : Mission, d'après des données Eurostat, ISO/CEDUS, OCDE, Statistics Canada et DGDDI. Nota bene : les flux commerciaux de l'UE ne concernent que les partenaires extérieurs à l'Union ; les données présentées pour la France tiennent compte à la fois des flux intra-communautaires et avec de ceux réalisés avec des pays tiers.

³¹ Source : Argus.

³² 1,1 Md de litres importés pour 2,9 Md de litres consommés.

³³ Cf. FranceAgriMer, *Facteurs de compétitivité sur le marché mondial des biocarburants*, veille concurrentielle 2016, janvier 2018, réalisé en partenariat la société BIPE. Cependant, cette analyse repose sur le prix européen de la cotation FOB Rotterdam, celui-ci ne correspondant qu'aux volumes importés par l'UE.

³⁴ Directive 2009/28/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant puis abrogeant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE. En vertu de ce texte, la production de biocarburants et de bioliquides doit assurer 60 % d'économies en émissions de gaz à effet de serre (35 % pour les installations antérieures au 5 octobre 2015 et 50% à partir du 1^{er} janvier 2018). De plus, la directive permet, au niveau de chaque État membre, de vérifier l'origine de la biomasse utilisée à la mise en vente des biocarburants.

³⁵ Source : USDA Gain report *Canada Biofuels Annual 2017*. D'après ce rapport, la majorité des raffineries canadiennes plus anciennes réalise environ 45 % d'économies de gaz à effet de serre en utilisant le modèle GHGenius 4.03, bien que certaines raffineries plus récentes permettent d'atteindre 50 % d'économies.

1.2. La cartographie des données disponibles pour appréhender les flux entre la France et ses partenaires commerciaux et leurs interactions sur les différents marchés a mis en avant certaines limites méthodologiques dont il doit être tenu compte au moment de les sélectionner

1.2.1. La simple observation des données statistiques ne saurait démontrer l'existence de liens de causalité entre le CETA et les évolutions constatées

La mission a dans un premier temps cherché à rassembler les sources de données permettant de cerner les mécanismes économiques que pourrait déclencher l'entrée sur le marché européen des contingents de produits ouverts par le CETA. L'idée directrice qui guide cette recherche est celle selon laquelle l'observation des flux d'échanges entre le Canada, l'Union européenne et la France ne suffit pas pour appréhender les effets du CETA.

Au niveau agrégé, il est possible, dans un premier temps, de mettre en regard les volumes concernés afin de fournir des ordres de grandeur de l'affectation potentielle des secteurs concernés :

- ◆ **volumes de production et de consommation aux niveaux européens, français et canadiens ;**
- ◆ **volumes d'importations et d'exportations** avant et après la mise en œuvre du traité, en tenant compte du **taux d'utilisation des contingents à droits nuls** ouverts par le CETA.

L'observation des données permet de **détecter des mouvements sensibles** dans les flux d'importations et d'exportations et est donc utile à un premier stade de l'analyse. Toutefois la simple observation des statistiques agrégées (données de flux d'échanges commerciaux par exemple) est insuffisante pour identifier un lien de causalité entre la mise en œuvre du CETA et des effets observés sur les filières.

En effet, seule une étude d'impact, reconstituant une « *situation contrefactuelle* »³⁶ à laquelle seraient comparées les évolutions identifiées à l'aide des données, permettrait d'établir un lien de causalité entre la mise en œuvre du CETA et d'éventuels changements affectant les filières françaises. Une telle étude, en cours par le CEPII, n'a recours qu'à un niveau de données agrégé, qui s'avère insuffisant pour l'analyse des marchés concernés :

- ◆ les agrégats recouvrent des situations de marché très différentes lorsqu'on descend **au niveau des produits et des marchés, intermédiaires ou de détail** ; c'est à ce niveau que se joue la concurrence entre produits de différentes origines, en l'occurrence canadienne et française, et où peuvent apparaître les effets de substitution ;
- ◆ s'intéresser aux **répercussions régionales** de la mise en œuvre du CETA requiert en outre que certaines données, notamment relatives à la production, soient présentées à l'échelon local.

³⁶ Une situation contrefactuelle est une situation par définition hypothétique, représentant la situation qui aurait prévalu en l'absence du phénomène dont on cherche à évaluer l'impact. Dans certains cas, une simple comparaison avant/ après le phénomène en question suffit, mais on doit s'assurer qu'aucun autre fait ne vient interférer avec celui que l'on cherche à observer.

Rapport

La mission a donc cherché à identifier les données permettant une appréhension au niveau des marchés où se rencontrent les différents produits. Un **marché pertinent**, au sens du lieu de rencontre de produits concurrents, se définit par son niveau géographique et les produits qui y sont échangés :

- ◆ du point de vue **géographique**, l'observation des seuls marchés français est insuffisante, les producteurs français vendant en effet leurs produits non seulement sur le marché domestique mais aussi sur les marchés intra-européens, où les producteurs canadiens sont également susceptibles d'exporter et de les concurrencer ;
- ◆ du point de vue des **produits**, l'observation des changements intervenant sur les marchés oblige à descendre au niveau le plus fin possible dans les nomenclatures, de manière à pouvoir évaluer la pertinence de certains scénarios de substitution mis en avant par les filières comme étant des risques découlant du CETA.

Il s'agit de définir le périmètre des données nécessaires au suivi de chacune des cinq filières. Or les échelons statistiques permettant d'appréhender les marchés pertinents sont différents d'une filière à l'autre :

- ◆ l'éthanol est une commodité, c'est-à-dire un produit peu différencié, capturé par quelques lignes tarifaires bien identifiées ;
- ◆ à l'inverse, les produits sucrés couvrent un grand éventail de nomenclatures étant donné le nombre d'aliments et de préparations intégrant du sucre (jus de fruits, confiseries, pâtisseries, plats préparés etc.) ;
- ◆ enfin, les données douanières concernant les produits de la filière bovine ne correspondent qu'imparfaitement aux produits qui font l'objet de marchés pertinents : ces produits sont en effet fortement différenciés, tant en qualité (différenciation verticale) qu'en variété (différenciation horizontale)³⁷.

Par conséquent, la mission a cherché à recenser, à différents niveaux géographiques (monde, Union européenne, Canada, France) (cf. Figure 1) :

- ◆ les **données d'offre** : capacités de production, production, coûts, prix le long de la filière, systèmes de distribution ; contraintes réglementaires (données sanitaires et phytosanitaires) ;
- ◆ les **données de demande** :
 - demande intermédiaire : grande distribution, industrie agroalimentaire
 - demande finale : consommation à domicile et en restauration hors domicile (RHD commerciale et collective) ;
- ◆ les **données de flux** : exportations et importations.

Les données disponibles sont néanmoins à la fois de **périmètre, de profondeur et de qualité variables** :

- ◆ certaines données sont quasi exhaustives : il s'agit des données liées à un processus administratif obligatoire ; c'est par exemple le cas des données douanières, qui recensent tous les flux soumis à dédouanement (au-dessus des seuils d'exemption de déclaration) ou des données collectées grâce à l'identification obligatoire des bovins ;
- ◆ d'autres proviennent d'échantillons représentatifs (stratifiés), comme les données relatives aux coûts de production par filière établies par le service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture³⁸ : ces données sont conçues pour approcher au mieux la réalité statistique à partir d'une population dont la composition est choisie pour sa représentativité ;

³⁷ Cf. proposition 1.

³⁸ Celles-ci sont estimées à partir de l'indice de prix d'achat des moyens de production agricoles (IPAMPA), imputé selon l'usage rapporté par les agriculteurs rapportant au registre d'information comptable agricole (RICA).

Rapport

- ◆ d'autres enfin proviennent de « *modèles types* », comme ceux utilisés par le réseau international de comparaison de coûts de production de certaines filières Agri benchmark, conçus sans méthodologie de représentativité statistique. Ces données ne peuvent donc être mobilisées qu'à des fins illustratives.

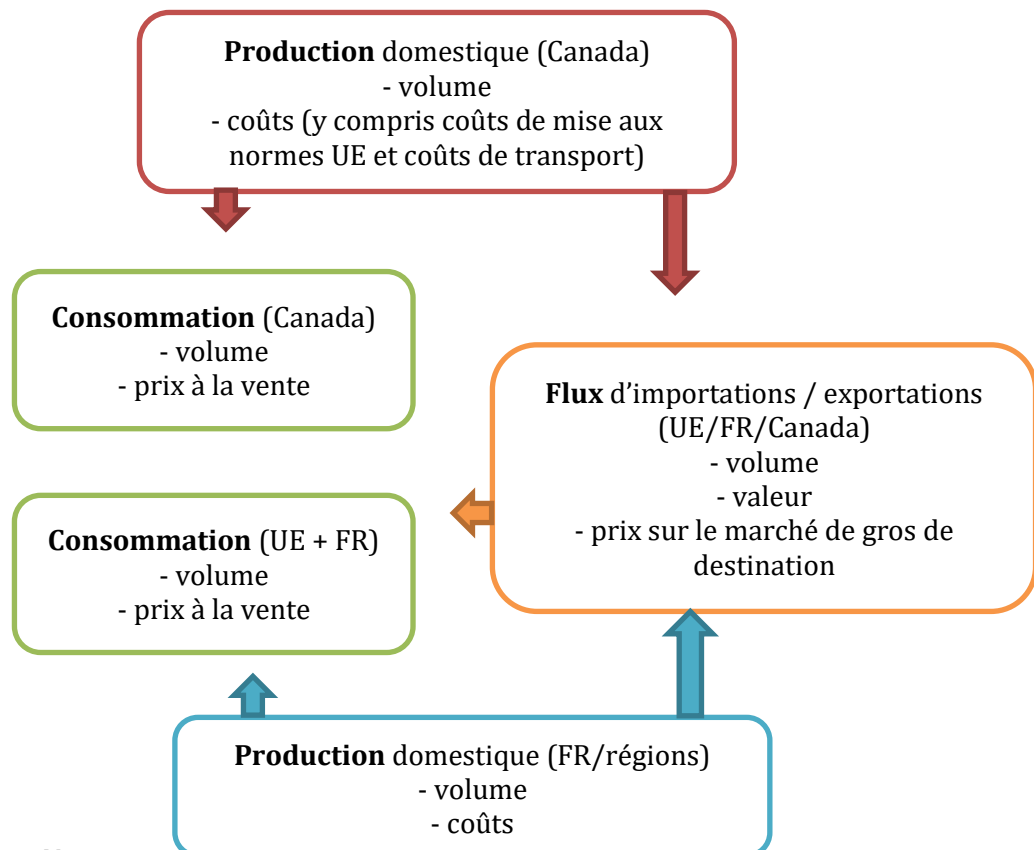
La **dimension temporelle** est également essentielle :

- ◆ le délai de collecte et publication des informations est variable, entre les données administratives publiées de manière quasi-immédiate (allocation des contingents) et celles bénéficiant d'un retraitement (bases de données de commerce international harmonisées par le CEPII ou l'OCDE, avec un délai d'environ deux ans) ;
- ◆ la périodicité des données peut être mensuelle (certaines indices de prix), trimestrielle, voire annuelle (données de production de la statistique agricole annuelle).

Enfin, les données varient selon leur **degré d'accessibilité** :

- ◆ si les sources de données publiques sont le plus souvent gratuites (Insee ou Eurostat par exemple), d'autres bases, généralement payantes, sont collectées et entretenues par des institutions privées (comme Global Trade Atlas pour les données douanières) ou par des institutions combinant financements publics et privés (Inosys-Réseau d'élevage) ;
- ◆ certaines sources de données sont accessibles au public sur internet à un certain niveau de nomenclature, réservant les désagréments les plus fines pour les analyses internes.

Figure 1 : Données nécessaires à l'analyse de l'effet d'un accord de libre-échange avec le Canada



Source : Mission.

1.2.2. La cartographie des données a mis en évidence des différences entre sources de données relatives au commerce international

Des divergences sont fréquemment constatées lors du rapprochement de données relatives à un même flux commercial mais provenant de différentes sources. En particulier, les différences systématiques relevées entre les déclarations d'exportations par un pays (A) vers un autre (B) et les déclarations d'importations de B à partir de A (cf. tableau 5) ont fait l'objet d'études par les spécialistes de commerce international.

Si l'OCDE identifie au total trente sources possibles de divergences³⁹, trois principales raisons ont été rencontrées par la mission.

L'effet de transit, communément désigné en Europe comme « *effet Rotterdam* » ou en Asie comme « *effet Hong-Kong* », constitue l'une des principales sources de différence entre exportations et importations déclarées entre deux pays : cet effet survient lorsqu'un pays de transit pour les marchandises (les Pays-Bas pour l'UE par exemple) est enregistré par l'un des deux partenaires comme le pays d'origine ou de destination. Dans le cas d'un produit canadien arrivant en France en transitant par Rotterdam, le Canada peut ainsi déclarer exporter des produits, dont une partie sera considérée comme une importation de la France à partir des Pays-Bas. Cette distorsion affecte de manière équivalente les volumes et les valeurs.

Si la Douane française corrige cet effet dans ses statistiques (utilisées par des opérateurs publics comme TradeMap de l'International Trade Center ou privés, comme Global Trade Atlas), il affecte les données fournies par Eurostat, qui surestiment les flux liés aux pays de transit (notamment les Pays-Bas mais aussi potentiellement l'Allemagne) et sous-estiment les flux extra-européens pour les autres États-membres (cf. tableau 5).

Tableau 5 : Divergences entre sources de données relatives à un même flux de viande bovine

Flux	Source	Viandes désossées de bovins, fraîches ou réfrigérées (en kg)	Écart en pourcentage avec les données de la Douane française
Importations françaises depuis le Canada	Douane française	57 489	0
	Global Trade Atlas	57 489	0
	TradeMap	57 000	0
	Eurostat	27 500	- 52
Exportations canadiennes à destination de la France	Statistics Canada	64 253	+ 12
	Global Trade Atlas	72 181	+ 26
	TradeMap	72 000	+ 25

Source : Mission. Nota bene : les données d'importation font référence à la ligne tarifaire 0201 30 00 en 2017.

Une deuxième source de divergence est liée aux **conventions d'enregistrement des flux**. Les exportations sont en effet déclarées **FOB** (*free on board*), tandis que les importations sont déclarées **CAF** (coût assurance fret). Cette asymétrie n'affecte que les seules statistiques en valeur. À volume équivalent, les valeurs enregistrées peuvent ainsi apparaître comme plus élevées du côté de l'importateur, car elles incluent ces coûts. L'OCDE évalue à 5 % en moyenne cette source de divergence. Ainsi, sur une ligne tarifaire donnée, les volumes déclarés importés de France par le Canada sont du même ordre de grandeur que ceux que la France déclare exporter, tandis qu'en valeur, les flux d'import sont nettement supérieurs (cf. tableau 6). Également, les seuils de déclaration peuvent varier selon les pays et, de manière générale, être source de sous-estimation des flux.

³⁹ À l'instar d'autres institutions, comme le CEPII, l'OCDE se livre à un travail de réconciliation des données à un niveau agrégé (cf. annexe I).

Rapport

Tableau 6 : Écart entre exportations et importations probablement lié à l'enregistrement en valeur

17 01 14 : Sucre de canne brut, sans addition d'aromatisants ou de colorants, à l'état solide (à l'excl. du sucre de canne du n° 1701 13)	En kilos	En euros
La France exporte vers le Canada	138 700	204 076,00
Le Canada importe depuis la France	137 000	235 636,18

Source : Mission, à partir des données Global Trade Atlas (GTA).

Enfin des divergences existent au niveau des **nomenclatures** utilisées. Si l'ensemble des pays partagent la nomenclature à six chiffres, la classification au-delà de ce niveau statistique est à la discrétion de chaque état et repose sur les pratiques de production et de consommation en vigueur dans le pays en question. Il existe donc des différences dans la nomenclature au-delà de six chiffres entre la France et le Canada (cf. tableau 7). Comme le niveau pertinent de données pour apprécier les effets du CETA est celui des marchés sur lesquels se rencontrent les produits, seul un niveau de détail assez fin permet de capturer les comportements des offreurs et demandeurs. Pour certains produits (comme la viande bovine) le niveau de nomenclature à six chiffres commune à tous les systèmes douaniers est insuffisant, et un niveau de classification plus fin est nécessaire. Mais dès lors que l'on descend à ce niveau, les catégories statistiques ne recouvrent pas exactement les mêmes produits en France et au Canada.

Tableau 7 : Exemples de différences dans les nomenclatures à huit chiffres

Code	Libellé français	Libellé canadien
02 01 20 90	Fresh Or Chilled Bovine Cuts, With Bone In (Excl. Carcasses And Half-Carcasses, Compensated Quarters, Forequarters And Hindquarters)	Bovine Cuts Bone In, Nes, Fresh Or Chilled
02 10 12 90	Bellies Streaky And Cuts Thereof Of Non-Domestic Swine, Salted, In Brine, Dried Or Smoked	Pork Bellies (Streaky) And Cuts Thereof, O/T Side Bacon, Cured
02 10 19 10	Bacon Sides Or Spencers Of Domestic Swine, Salted Or In Brine	Back Bacon
02 10 19 90	Meat Of Non-Domestic Swine, Salted, In Brine, Dried Or Smoked (Excl. Hams, Shoulders And Cuts Thereof, With Bone In, And Bellies And Cuts Thereof)	Pork Meat, Cured, Nes

Source : Mission, à partir des données GTA.

Enfin, certaines différences proviennent de distorsions liées aux **comportements des opérateurs**. Différentes lignes tarifaires, relatives à des produits proches, sont assorties de droits de douanes plus ou moins élevés. Les opérateurs peuvent, dès lors, être incités à mettre à profit ces différences de droits et à déclarer ces produits sur une ligne tarifaire plus avantageuse. Ainsi, par exemple, il a été signalé à la mission que de l'éthanol peut être vendu au titre d'une ligne tarifaire destinée à un autre alcool ou à de l'éthanol chimique, si bien que les flux d'éthanol agricole enregistrés ne recouvriraient qu'imparfaitement les flux réels. Par définition, ces cas ne sont pas identifiables : ils relèvent de la fraude, et leur redressement supposerait des traitements ciblés et complexes.

Proposition n° 9 : Afin de garantir la fiabilité du suivi des flux commerciaux, utiliser de préférence les données de la Douane française et engager un travail de réconciliation des données avec les services douaniers du pays partenaire sur les chapitres comportant le plus d'enjeux.

1.2.3. Les données pertinentes permettant de suivre les effets des accords de libre-échange sur le marché français reposent une exploitation conjuguée des données de FranceAgriMer, du service statistique du ministère de l’agriculture et de la Douane

Sur la base des constats et des limites des données existantes exposées, la mission suggère une sélection de données permettant de suivre les effets des accords de libre-échange sur le marché français, intégrant le suivi plus spécifique de l’utilisation des contingents ouverts par le CETA (cf. tableau 8).

Rapport

Tableau 8 : Synthèse des sources de données pertinentes pour le suivi des accords de libre-échange sur les filières bovine, porcine, avicole, de sucre et d'éthanol à différents niveaux géographiques d'analyse

Variables	International	Européen	France	Canada
Production (volume)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO ▪ USDA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eurostat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSP – Agreste* 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistics Canada ▪ Agriculture et agroalimentaire Canada ▪ FO Licht (sucre, éthanol) ▪ USDA
Production (coûts)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agri benchmark (viande bovine et porcine) ▪ Université de Wageningen (volaille) ▪ FranceAgriMer (sucre, éthanol) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoire de la formation des prix et des marges (viandes) ▪ FranceAgriMer (sucre, éthanol) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insee ▪ FranceAgriMer (RNM)* 	
Prix	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotations des marchés (ex. Londres et NY pour le sucre) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoires européens (DG AGRI) 		
Consommation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO ▪ USDA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO ▪ Observatoires européens (DG AGRI) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSP – Agreste ▪ FranceAgriMer 	
Commerce international	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bases privées : Global Trade Atlas (GTA), Trade Date Monitor (TDM) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eurostat ▪ QUOTA (DG TAXUD, contingents PAPS) ▪ DG-AGRI (contingents sous licence) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Douane* ▪ Douane (contingents PAPS) ▪ FranceAgriMer (contingents sous licence) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistics Canada ▪ Département des affaires mondiales du Canada (suivi contingents)

Source : Mission. Note de lecture : les données marquées d'un astérisque sont également disponibles au niveau régional, voire infrarégional.

2. Le suivi de la politique commerciale sur les filières agricoles sensibles peut s'appuyer sur les structures existantes pour réunir experts et décideurs au niveau interministériel

La responsabilité de la politique commerciale est aujourd'hui du ressort de divers acteurs, aux niveaux français et européen (2.1.) (cf. figure 2). Il s'agit donc, plutôt que de créer de nouvelles structures, d'assurer la bonne articulation des acteurs en place et la fluidité des échanges d'information, afin de permettre un suivi coordonné des effets des accords de libre-échange (2.2.).

2.1. Plusieurs structures en place au niveau européen et national permettent d'observer et de piloter les effets de la politique commerciale

2.1.1. La Commission européenne, responsable de la politique commerciale, a structuré une instance de concertation avec les États membres ainsi que des observatoires de marché sur certaines filières sensibles, mais leur vocation n'est pas l'analyse du suivi des flux résultants des accords de libre échange

La politique commerciale relève du domaine de compétence exclusif de l'Union européenne⁴⁰. La Commission européenne est responsable de la négociation et du suivi des accords commerciaux. En interne, plusieurs directions générales de la commission sont parties prenantes dans le processus de négociation et de suivi des accords de commerce. Il s'agit des directions générales (DG) en charge du commerce (TRADE), de l'agriculture (AGRI), de la santé et de la sécurité des aliments (SANTE), de l'environnement (ENV) et de la fiscalité et de l'union douanière (TAXUD).

La Commission européenne est assistée dans ce rôle par le Conseil de l'UE, qui réunit toutes les semaines les États-membres dans le cadre du comité de politique commerciale⁴¹ (CPC). Il s'agit d'une instance consultative compétente sur les questions relatives à l'OMC, aux relations commerciales bilatérales et à la législation de l'UE en matière de politique commerciale. L'interaction avec la société civile se fait, elle, au travers de *Civil dialogue groups*⁴², réunissant sous l'égide de la Commission européenne la société civile sur les questions agricoles et de politique commerciale.

La gouvernance du CETA elle-même est assurée par treize comités de suivi sectoriels réunissant l'UE et le Canada. Parmi eux, un comité de l'agriculture, qui s'est réuni pour la première fois le 26 septembre 2018, veille notamment à l'équité de l'attribution des contingents douaniers, dont ceux de viandes à l'entrée de l'UE et de fromages à l'entrée du Canada. Également, un comité de gestion mixte pour les mesures sanitaires et phytosanitaires a pour mission de prévenir d'éventuelles difficultés liées à la mise en œuvre de ce chapitre du traité.

⁴⁰ Cf. article 3 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne « 1. L'Union dispose d'une compétence exclusive dans les domaines suivants: a) l'union douanière ; (...); e) la politique commerciale commune. 2. L'Union dispose également d'une compétence exclusive pour la conclusion d'un accord international lorsque cette conclusion est prévue dans un acte législatif de l'Union, ou est nécessaire pour lui permettre d'exercer sa compétence interne, ou dans la mesure où elle est susceptible d'affecter des règles communes ou d'en altérer la portée. »

⁴¹ Cf. article 207, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'UE.

⁴² Décision 2004/391/EC de la Commission européenne relative au fonctionnement des groupes consultatifs dans le domaine de la politique agricole commune.

Rapport

Ce suivi est complété par celui de certains marchés agricoles sensibles effectué par la DG AGRI, par le biais d'**observatoires de marché**, notamment sur les viandes, pour les filières bovine et porcine, et sur le sucre⁴³, ainsi que de comités consultatifs associant certaines filières. Ces structures fournissent des informations détaillées sur la production et les conditions de marchés, y compris sur l'attribution des contingents d'importation. Le niveau d'information et d'utilisation de ces observatoires par les administrations nationales paraît toutefois inégal.

Néanmoins, et ceci alors qu'un certain nombre de négociations commerciales sont aujourd'hui en cours et pourraient établir des mécanismes de libre-échange de grande ampleur (cf. encadré 1), aucune structure n'est en place aujourd'hui au sein de la Commission européenne pour en assurer de manière globale le suivi.

Encadré 1 : Les accords de libre-échange en vigueur et en cours de négociation par l'UE

De nombreux accords commerciaux lient l'UE à des pays tiers. Outre le CETA, en vigueur de manière transitoire depuis le 21 septembre 2017, il faut notamment citer :

- les pays de l'**association européenne de libre-échange (AELE)**, que sont la Suisse, l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein ;
- l'union douanière avec la **Turquie** ;
- l'**accord d'association euro-méditerranéen** engageant la libéralisation des échanges de biens manufacturés (Tunisie, Maroc, Algérie, Égypte, Jordanie, Israël, OLP, Liban) ;
- les **accords de stabilisation et d'accession** signés avec six pays des Balkans et le **partenariat oriental** (Moldavie, Géorgie, Ukraine) ;
- l'accord de libre-échange avec la **Corée du Sud**, en application provisoire depuis le 1^{er} juillet 2011 ;
- les accords signés avec des pays membres de la **communauté andine** (Pérou, Colombie, Équateur), les accords d'association, avec les pays d'**Amérique centrale** et le Chili, et l'accord de partenariat avec le Mexique ;
- les préférences accordées aux États d'**Afrique, des Caraïbes et du Pacifique**.

L'entrée en vigueur de certains accords, déjà conclus, est à venir pour les pays suivants :

- le **Japon** (JEFTA), accord signé le 8 décembre 2017, en attente de validation par les États-membres, pour une entrée en vigueur mi-2019 ;
- le **Vietnam**, négociations conclues le 2 décembre 2015, pour une validation prochaine par les États-membres et une entrée en vigueur courant 2019 ;
- **Singapour**, négociations conclues en 2012, en attente de validation par les États-membres et une entrée en vigueur courant 2019.

D'autres négociations sont en cours, à des stades plus ou moins avancés avec d'autres partenaires :

- le **Mexique**, accord de principe le 21 avril 2018, texte final prévu pour fin 2018 ;
- le **Chili**, trois séries de négociations ont eu lieu depuis 2017, prochaine série prévue au Chili ;
- le **Mercosur** (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay), deuxième série de négociations sept. 2018 ;
- l'**Australie**, deuxième série de négociations en novembre 2018 ;
- la **Nouvelle-Zélande**, deuxième série de négociations en novembre 2018 ;
- sept pays de l'**ASEAN** (Singapour, Malaisie, Vietnam, Thaïlande, Indonésie, Philippines, Birmanie), décision en mars 2017 d'engager les discussions sous un format « *région à région* » ;
- l'**Inde**, discussions en pause depuis 2013 ;
- les **États-Unis** (TTIP), négociations interrompues fin 2016.

Source : Mission d'après le portail de la DGDDI, le portail de la DG TAXUD et DG TRADE, mis à jour en octobre 2018.

⁴³ https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/meat_en et https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/sugar_en.

Rapport

Le suivi des contingents est assuré par la Commission européenne mais il n'est pas consolidé et ne s'accompagne pas d'une analyse systématique de l'évolution des flux liés à la mise en œuvre des accords de libre-échange. Chacune des DG de la Commission européenne en charge de l'administration des contingents⁴⁴ publie régulièrement sur internet une mise à jour des niveaux d'attribution des contingents, sans toutefois les ventiler par État membre, ni par ligne tarifaire.

La présence d'une **entité identifiée, responsable de la bonne mise en œuvre des accords**, telle qu'évoquée par le Président de la République⁴⁵, permettrait d'apporter aux parties prenantes un point de contact unique pour tous les sujets relatifs aux accords commerciaux en vigueur. Cette compétence juridique pourrait être doublée d'une compétence d'analyse économique des effets de chaque accord sur les filières européennes à enjeux et intégrer le suivi d'autres effets, de nature plus globale, notamment sur l'environnement et la santé publique. Les acteurs rencontrés par la mission, tant dans les administrations nationales que dans les filières, sont favorables à la création d'une structure dédiée au niveau européen de suivi de l'effet des accords, notamment sur les filières identifiées comme « *sensibles* ».⁴⁶

Proposition n° 10 : Porter, au niveau européen, la création d'une structure dédiée au suivi de l'effet des accords commerciaux, notamment sur les filières identifiées comme « *sensibles* », ainsi que l'étude d'impact actualisée de ces accords sur l'environnement et la santé publique.

2.1.2. À l'échelon national, différents acteurs, experts, administratifs et politiques, prennent d'ores et déjà part au suivi de la politique commerciale

2.1.2.1. L'expertise sur le suivi des filières agricoles est partagée entre divers acteurs, dont notamment FranceAgriMer et les DRAAF, qui organisent l'interface et la veille conjointe avec les filières professionnelles

FranceAgriMer organise le partage et les échanges d'information avec les interprofessions et représentants des filières agricoles. Établissement public administratif de l'État, sous tutelle du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, FranceAgriMer a été créé le 1^{er} avril 2009⁴⁷ avec pour mission de « *favoriser la concertation au sein des filières de l'agriculture et de la mer, assurer la connaissance et l'organisation des marchés, et gérer des aides publiques nationales et communautaires.* ». FranceAgriMer rassemble ou produit ainsi des données relatives à la production, à la consommation, aux prix et aux échanges de produits agricoles, qui sont exploitées dans le cadre de conseils spécialisés par filière rassemblant experts de FranceAgriMer et représentants des interprofessions.

⁴⁴ Il s'agit de la DG TAXUD pour les contingents gérés selon le principe du « *premier arrivé, premier servi* » et de la DG AGRI pour les contingents requérant une licence d'importation.

⁴⁵ Discours prononcé le 26 septembre 2017 à la Sorbonne. Le Président de la République a évoqué la création d'un poste de « *procureur commercial européen* », en charge du suivi du respect par les partenaires de l'UE des règles applicables aux accords de libre-échange.

⁴⁶ Ce travail de suivi au niveau européen pourra en outre être utilisé dans le cadre des négociations relatives à la politique agricole commune (PAC).

⁴⁷ Ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009, dans le cadre de la révision générale des politiques publiques.

Rapport

À la suite de la loi EGalim⁴⁸, FranceAgriMer a adopté une organisation matricielle, composée de conseils filières resserrés⁴⁹, et de commissions thématiques inter-filières, avec notamment pour objectif de renforcer le rôle des interprofessions. Dans ce cadre, une **commission agricole et agro-alimentaire internationale** a été installée en juillet 2018. Rassemblant plusieurs groupes de travail, celle-ci permet le partage de données et d'analyse entre professionnels et pouvoirs publics.

FranceAgriMer dispose également de **services territoriaux** liés aux directions régionales de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF), dont certaines organisent des comités régionaux par filière⁵⁰, en lien avec les chambres d'agriculture⁵¹.

Le suivi des échanges commerciaux et de possibles dysfonctionnements dans la mise en œuvre des accords⁵² est assuré par la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI), le service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) procédant à un retraitement des données permettant leur analyse et leur comparaison avec les données domestiques (production et consommation). De plus, sur le point spécifique des biocarburants, la **direction générale de l'énergie et du climat (DGEC)** du ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) produit des données sur les volumes de biocarburants mis à la consommation et sur l'origine des biomasses utilisées.

Enfin, **le suivi sanitaire des viandes est du ressort de la direction générale de l'alimentation (DGAL) du MAA**, qui, par l'intermédiaire du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) a notamment accès à une base de données européenne (TRACES) recensant l'intégralité des contrôles sanitaires effectués aux frontières sur les produits destinés au marché français.

2.1.2.2. Au niveau interministériel, le SGAE coordonne la position française en vue du comité de politique commerciale européen

À l'échelle nationale, la position française sur les négociations commerciales est arrêtée au plan interministériel par le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE). Ainsi, en amont de chaque réunion hebdomadaire du CPC, le SGAE réunit des représentants des ministères concernés par la politique commerciale française. Ces réunions se concentrent sur le traitement des négociations en cours et non sur le suivi des accords commerciaux existants.

La position française est portée auprès du CPC par la représentation permanente (RP) de la France auprès de l'UE et par la **direction générale du Trésor**, au titre du secrétariat d'État au commerce international. En particulier, le bureau en charge de la politique commerciale, de la stratégie et de la coordination (Multicom 1) de la DG Trésor consolide l'analyse des intérêts français, défensifs comme offensifs, sur les différents secteurs de l'économie. Sa vision est globale et il ne dispose pas de remontées d'expertise microéconomique sur l'agriculture et notamment sur les filières sensibles concernées.

⁴⁸ Loi n° 2018 938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

⁴⁹ Par exemple, le conseil spécialisé sur le sucre est intégré dans un conseil spécialisé « *grandes cultures* ».

⁵⁰ Par exemple les réunions du comité régional filière (COREFI) et comité régional d'élevage (CORELE) permettent de partager des informations entre les professionnels et les administrations déconcentrées.

⁵¹ Par ailleurs, les conseils régionaux disposent de services d'analyse dans le cadre de leur compétence de développement économique mais la mission n'a pas pu évaluer précisément leur niveau de coopération avec les services déconcentrés de l'État.

⁵² Par exemple, d'éventuelles barrières non-tarifaires (dont les contrôles aux frontières effectués par le pays partenaire) freinant le bon fonctionnement de l'accord, de possibles contournements douaniers effectués par les opérateurs ou encore le respect des règles d'origine.

Rapport

Les enjeux commerciaux concernant plus spécifiquement l'agriculture sont suivis, au sein du MAA, par le bureau des négociations commerciales (BNC) de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DPGE). Ce bureau contribue à la formalisation de la position française lors des négociations commerciales, en faisant le lien, d'une part, avec les bureaux produits de la DGPE, qui s'appuient sur les expertises fines de FranceAgriMer, organisme en contact direct et permanent avec les filières agricoles, et, d'autre part, avec la DGAL, pour le volet sanitaire.

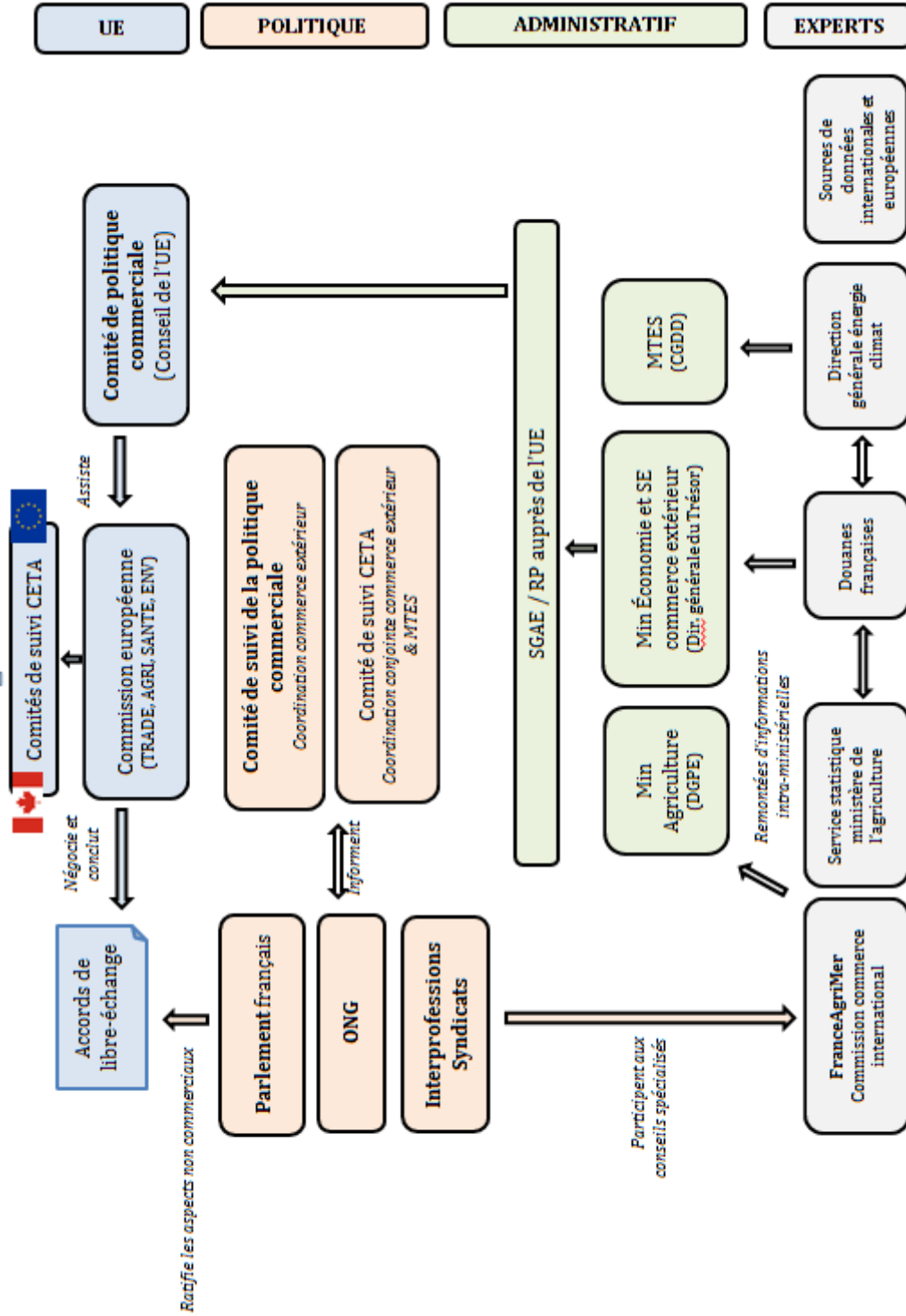
Concernant plus spécifiquement le suivi du CETA, le plan d'action CETA dans le cadre de son premier axe (*« Assurer concrètement une mise en œuvre exemplaire de l'AECG/CETA »*), envisage la mise en place d'un dispositif transversal pour le suivi de la mise en œuvre de l'accord. Un groupe de travail est chargé du suivi des actions déployées en lien avec le plan d'action, mais il n'a pas pour objectif le suivi des effets de l'accord lui-même. Ce groupe de travail administratif, coordonné par la direction générale du Trésor, est composé de représentant du MAA, du MTES et du SGAE mais n'associe pas de producteurs de données.

2.1.2.3. Au niveau politique, un comité de suivi de la politique commerciale rassemblant les différents ministres, parlementaires et interprofessions permet la diffusion et le partage d'informations

Un comité de suivi de la politique commerciale est présidé par le secrétaire d'État en charge du commerce extérieur. Celui-ci est composé de représentant des ministères de l'économie, de l'agriculture, de la transition écologique, du SGAE, de parlementaires ainsi que des représentants des filières professionnelles agricoles et des organisations non gouvernementales. Il se réunit régulièrement, sur une base trimestrielle.

En parallèle, a été mis en place un **comité de suivi spécifique au CETA**, coprésidé par le secrétaire d'État en charge du commerce extérieur et la secrétaire d'État en charge auprès du ministre de la transition écologique. Celui-ci a été réuni à deux reprises en octobre 2017 et en mars 2018.

Figure 2 : Cartographie des acteurs actuels en charge de la négociation et de suivi des accords commerciaux



Source : Mission.

2.2. Un dispositif de suivi des accords commerciaux pour les filières agricoles sensibles doit prendre appui sur l'architecture déjà en place pour une meilleure articulation interministérielle de l'expertise et de la décision

2.2.1. Les acteurs en place peuvent permettre de rendre effectif un dispositif de suivi à la condition d'être mieux coordonnés entre eux

Un suivi efficace des effets de la politique commerciale en France nécessite de coordonner les échanges d'information entre les différents acteurs, qu'il s'agisse de producteurs de données publiques ou privées (comme les interprofessions), des administrations en charge de l'élaboration des positions françaises au niveau européen ou de celles portant les objectifs de protection sanitaire et environnementaux. En effet, si les acteurs sont nombreux, trois limites au fonctionnement de l'architecture actuelle ont été relevées par la mission au travers des différents entretiens menés :

- ◆ le travail interministériel, coordonné par le SGAE, est aujourd'hui **mieux armé pour la phase de négociation que pour le suivi** des accords de commerce ; cette situation s'explique en partie par la focalisation des travaux communautaires sur la négociation, mais aussi par le fait qu'aucune administration, généraliste ou sectorielle, ne soit aujourd'hui responsable de ce suivi ;
- ◆ l'organisation par ministère entre les fournisseurs de données et d'expertise sur les filières professionnelles, d'une part, et les administrations en charge de préparer les décisions, d'autre part, fonctionne en **silos ministériels** ; elle ne permet notamment pas la remontée au niveau interministériel de l'expertise microéconomique nécessaire à un suivi des effets des accords ;
- ◆ les **données et analyses produites au niveau régional** par les services économiques et statistiques des DRAAF, les chambres d'agriculture, les antennes régionales de FranceAgriMer ainsi que les conseils régionaux pourraient être davantage exploitées.

La commission agricole et agro-alimentaire internationale et celle dédiée aux filières et aux territoires, réunies par FranceAgriMer, en cours d'installation, constituent à cet égard un début de réponse prometteur.

2.2.2. Un groupe de travail interministériel, réuni deux fois par an, permettrait d'assurer la veille et le suivi de la mise en œuvre des accords de commerce pour les filières agricoles sensibles

La structure cible de pilotage du suivi des effets du CETA et des accords commerciaux sur les filières agricoles, devrait, permettre d'atteindre plusieurs objectifs :

- ◆ **conjuguer les analyses des différentes sources d'expertise**, au niveau national et régional, afin d'identifier des enjeux pour les filières, au plan macroéconomique mais également au niveau plus fin des produits, de manière à détecter d'éventuels effets des accords de libre-échange sur les marchés sur lesquels les producteurs français sont présents, et le cas échéant, décider d'approfondir l'analyse par une étude d'impact ;
- ◆ **éclairer les pouvoirs publics** sur l'identité des gagnants et des perdants et l'ampleur des gains et pertes observés. Concernant l'agriculture, ceci vaut aussi bien entre filières – dont certaines ont des intérêts offensifs et d'autres des intérêts défensifs – qu'au sein d'une même filière, où les intérêts des producteurs, des industries présentes aux différents niveaux de la transformation et de la distribution ne sont pas nécessairement alignés. Par ailleurs, les intérêts des consommateurs doivent aussi être pris en compte.

Rapport

La mission propose ainsi qu'un groupe de travail interministériel de suivi des enjeux du commerce international sur l'agriculture soit coordonné et réuni deux fois par an. À défaut d'administration ministérielle en mesure de prendre en charge ce suivi dans la durée, il est proposé que celui-ci soit confié au secrétariat général aux affaires européennes (SGAE)⁵³, qui dispose de la légitimité interministérielle et d'une position centrale de définition et de relais des positions françaises. Il constituerait une courroie de transmission entre experts et décideurs et devrait permettre de dresser un état des filières identifiées comme sensibles et du commerce international pour ces filières. Il réunirait ainsi (cf. figure 3):

- ◆ les **producteurs de données et d'expertise** sur les filières, qui présenteraient au groupe de travail les résultats d'un tableau de bord dédié (cf. tableau 9) :
 - un rapporteur de **FranceAgriMer** par commission spécialisée pour présenter les données de marché et relayer l'analyse des interprofessions. Le rapporteur se serait préalablement coordonné avec le service statistique du ministère de l'agriculture, les DRAAF et les chambres d'agriculture, agréant les données régionales et nationales de production, de prix et de consommation. Un tel dispositif permettrait d'identifier des problèmes au niveau national et régional ;
 - un rapporteur de la **direction générale des douanes et des droits indirects** (DGDDI) présentant les données relatives aux flux d'échanges, en coordination préalable avec le service statistique du ministère de l'agriculture ainsi que les résultats de la veille menée sur les freins non tarifaires à la bonne mise en œuvre de l'accord commercial, sur le respect des règles d'origine et des possibles contournements douaniers ;
 - un rapporteur de la **direction générale énergie climat** (DGEC) pour le volet d'origine de la biomasse pour les biocarburants ;
 - un rapporteur du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) de la **direction générale de l'alimentation** (DGAL) pour présenter les statistiques TRACES des contrôles vétérinaires aux frontières ;
 - un rapporteur du **service économique régional** (SER) de l'ambassade du pays concerné pour un état des lieux des filières du pays et leurs éventuels investissements et intérêts offensifs en direction des marchés européens.
- ◆ les administrations en charge de l'élaboration de la position française sur les négociations commerciales :
 - le bureau en charge de la politique commerciale, de la stratégie et de la coordination de la **direction générale du Trésor** (DG Trésor) pour le ministère de l'économie et des finances ;
 - le bureau des négociations commerciales (BNC) de la **direction générale de la performance économique** (DGPE) pour le ministère de l'agriculture ;
 - le bureau de l'agriculture et de l'alimentation du commissariat général au développement durable (CGDD) du **ministère de la transition écologique**, en qualité d'auditeur permettant d'assurer le partage d'informations.

⁵³ De façon opérationnelle, cela revient à intégrer, deux fois par an, le suivi des accords à l'ordre du jour des réunions de préparation du comité de politique commerciale, en amont du comité de politique commerciale et à élargir ses participants.

Rapport

Tableau 9 : Proposition de tableau de bord pour le groupe de travail de suivi des effets des accords de libre-échange sur les filières agricoles sensibles

Service ressource	Indicateurs à présenter au groupe de travail
DGDDI	<ul style="list-style-type: none"> • montant et évolution des flux d'exportations et d'importations France/pays partenaire et UE/pays partenaire, au niveau de nomenclature le plus fin (TARIC, à 10 chiffres), en volume et en valeur • volume et taux d'utilisation des contingents « <i>premier arrivé, premier servi</i> » • suivi de l'utilisation des préférences commerciales (part des flux ayant bénéficié d'une préférence commerciale) • veille des barrières non tarifaires imposées par les pays partenaires • suivi de possibles contournements douaniers
FranceAgri Mer	<ul style="list-style-type: none"> • volume et taux utilisation des contingents d'importation sous licence • évolution des volumes de production (France, par région, et UE) • coûts de production (France) • évolution de la consommation, en volume et en valeur (France et UE) • évolution des prix de gros et prix au détail • « <i>zoom</i> » éventuel sur la situation de la filière dans une région donnée
DGAL	<ul style="list-style-type: none"> • résultats des contrôles sanitaires effectués aux frontières de l'UE (taux de contrôles défavorables et éventuelles actions engagées)
DGEC	<ul style="list-style-type: none"> • suivi des flux de bioéthanol mis à la consommation et origine de la biomasse
SER	<ul style="list-style-type: none"> • veille économique sur les filières identifiées : évolution de la production, des prix et de la consommation, tendances à l'export et à l'import • veille législative et réglementaire : évolution des normes pouvant influencer les conditions de production et la compétitivité de la filière locale, y compris la signature de nouveaux accords de libre-échange

Source : Mission.

Hors de ces deux sessions annuelles, ce groupe de travail pourra se réunir de manière *ad hoc* en cas d'alerte sur l'évolution rapide et importante des échanges, relayée par FranceAgriMer. Les mouvements détectés sur un marché et potentiellement liés à la mise en œuvre d'un accord commercial pourraient également conduire le groupe de travail à décider de commanditer la réalisation d'une étude d'impact microéconomique sur ce segment de marché.

Par ailleurs, si ce groupe de travail a vocation aujourd'hui à suivre les cinq filières sensibles identifiées par le Gouvernement pour le périmètre de cette mission, il pourrait être élargi à d'autres filières pour lesquelles le commerce international est un enjeu particulier, en raison de nouveaux accords de libre-échange ou de changements du contexte économique international.

Proposition n° 11 : Organiser deux fois par an au SGAE un groupe de travail interministériel de suivi des enjeux du commerce international sur l'agriculture réunissant les producteurs de données et d'expertise sur les filières (FAM, DGDDI, SSP, DGEC, DGAL, SER) et les administrations en charge de l'élaboration de la position française sur les négociations commerciales (DG Trésor, DGPE) ainsi qu'un représentant du MTES (CGDD).

Rapport

Les évaluations et les résultats des travaux du groupe de travail pourraient être transmis et présentés deux fois par an à l'instance chargée du suivi de la politique commerciale, et une fois par an devant les commissions responsables de chaque chambre du Parlement⁵⁴. Ces restitutions pourraient être complétées de présentations des indicateurs environnementaux pertinents, évalués indépendamment par les services du MTES compétents (cf. *infra*).

En outre, la coexistence du comité de suivi de la politique commerciale, présidé par le secrétaire d'Etat au commerce extérieur, et du comité de suivi dédié au CETA, coprésidé avec la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et solidaire, mérite d'être interrogée, notamment après la ratification de l'accord. Le nombre d'accords commerciaux en vigueur et en cours de négociation rend souhaitable une gouvernance unique, dont la présidence serait à adapter (cf. 2.1.2.3).

Proposition n° 12 : Intégrer au comité de suivi de la politique commerciale un volet spécifique dédié au suivi des effets des accords commerciaux et envisager de le réunir avec le comité de suivi dédié au CETA, avec une présidence adaptée.

2.2.3. La mission considère que, pour être pleinement pris en compte, les éventuels enjeux environnementaux et de santé publique devraient faire l'objet d'un traitement parallèle et complémentaire

La mission n'a pas mené de travaux relatifs à l'impact global en matière environnementale et de santé publique du CETA. Ce volet, dépassant le sujet des cinq filières sensibles étudiées, a été par ailleurs traité dans le rapport Schubert de septembre 2017⁵⁵, et est intégré en partie à l'étude d'impact du CEPII, sous la forme d'une évaluation de l'impact du CETA sur les émissions de gaz à effet de serre globales. Cependant, les effets éventuels sur les émissions de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone de l'Union européenne, sur la biodiversité, sur la santé publique, et la comparaison détaillée de la durabilité des conditions de production sur tous les secteurs pour le CETA et d'autres accords de libre-échange, constituent des enjeux à part entière.

La mission considère que ceux-ci devraient disposer d'un **cadre d'évaluation parallèle et complémentaire** de celui objet du présent rapport, pour lequel une réflexion dédiée serait à engager. Un tel dispositif pourrait par exemple avoir pour objet de :

- ◆ présenter au comité de suivi de la politique commerciale les analyses disponibles des effets du CETA et des accords commerciaux à venir, sur les enjeux de santé publique et environnementaux, par les services des ministères concernés ;
- ◆ construire les outils permettant la mise en œuvre des dites analyses afin de consolider, conformément aux orientations annoncées par le Président de la République, un lien entre politique commerciale, conditions de production et performance environnementale lors des futurs accords, et pouvoir désormais conditionner l'accès au marché de l'Union à un niveau comparable de durabilité des biens et services échangés.

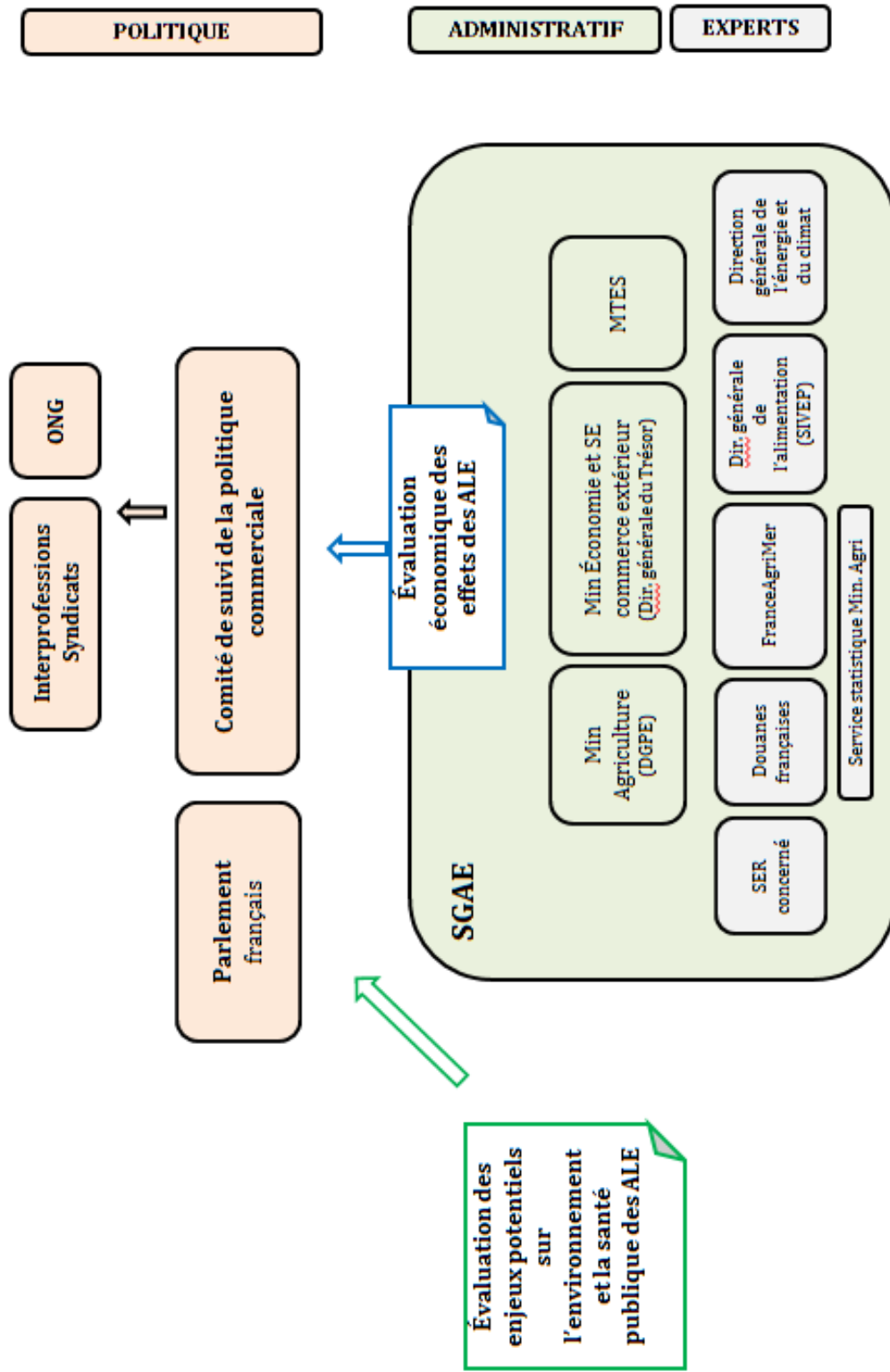
Proposition n° 13 : Organiser un dispositif d'évaluation et de suivi des éventuels effets environnementaux et de santé publique des accords de libre-échange de façon parallèle et complémentaire de l'évaluation économique, objet du présent rapport.

Proposition n° 14 : Revoir, après un an d'exercice, l'efficacité du dispositif de suivi proposé par la mission, notamment son périmètre, le champ des acteurs impliqués et son portage politique.

⁵⁴ Notamment les commissions des affaires étrangères, des affaires européennes et des affaires économiques.

⁵⁵ *L'impact de l'accord économique et commercial global entre l'Union européenne et le Canada (AECG/CETA) sur l'environnement, le climat et la santé*, rapport au Premier ministre, septembre 2017.

Figure 3 : Schéma national de gouvernance pour le suivi de l'application des accords commerciaux



Source : Mission.

LISTE DES PROPOSITIONS

Proposition n° 1 : Assurer que le dispositif de suivi des effets du CETA sur la filière bovine permette l'observation des évolutions des flux d'échange, des prix et de la consommation à l'échelle de chacune des différentes pièces de bœuf pertinentes, en particulier les composantes de l'ailoyau, ainsi que du steak haché.

Proposition n° 2 : Prévoir dans le dispositif de suivi une veille concurrentielle réalisée par le service économique régional de l'ambassade de France au Canada (SER) sur l'état de la filière bovine et notamment les projets de développement d'une filière « *UE-compatible* ».

Proposition n° 3 : Intégrer au dispositif de suivi un rapport régulier réalisé par la DGAL sur les contrôles sanitaires effectués à l'entrée de l'UE sur les viandes en provenance du pays partenaire.

Proposition n° 4 : Intégrer au suivi des effets potentiels du CETA sur la filière porcine française un volet spécifique consacré à ses intérêts offensifs au Canada et prêter une attention spécifique aux échanges de jambon.

Proposition n° 5 : Obtenir, par l'intermédiaire de la Commission européenne, la suppression du droit anti-subsidation (243 € par tonne) imposé par le Canada à l'entrée du sucre européen, à l'occasion de la révision de ce dispositif prévue en 2019.

Proposition n° 6 : Intégrer dans le dispositif de suivi de l'accord, l'utilisation des contingents de produits sucrés ainsi que les flux d'échanges hors contingents entre la France et le Canada, avec un ciblage particulier sur les sucreries et confiseries, le chocolat et les produits de boulangerie.

Proposition n° 7 : Compléter le suivi des flux commerciaux d'éthanol en provenance du Canada par une veille spécifique consacrée aux flux en provenance des États-Unis.

Proposition n° 8 : Prévoir dans le dispositif de suivi une veille concurrentielle réalisée par le SER du Canada sur l'état de la filière éthanol et notamment les projets de développement d'une filière « *UE-compatible* ».

Proposition n° 9 : Afin de garantir la fiabilité du suivi des flux commerciaux, utiliser de préférence les données de la Douane française et engager un travail de réconciliation des données avec les services douaniers du pays partenaire sur les chapitres comportant le plus d'enjeux.

Proposition n° 10 : Porter, au niveau européen, la création d'une structure dédiée au suivi de l'effet des accords commerciaux, notamment sur les filières identifiées comme « *sensibles* », ainsi que l'étude d'impact actualisée de ces accords sur l'environnement et la santé publique.

Rapport

Proposition n° 11 : Organiser deux fois par an au SGAE un groupe de travail interministériel de suivi des enjeux du commerce international sur l'agriculture réunissant les producteurs de données et d'expertise sur les filières (FAM, DGDDI, SSP, DGEC, DGAL, SER) et les administrations en charge de l'élaboration de la position française sur les négociations commerciales (DG Trésor, DGPE) ainsi qu'un représentant du MTES (CGDD).

Proposition n° 12 : Intégrer au comité de suivi de la politique commerciale un volet spécifique dédié au suivi des effets des accords commerciaux et envisager de le réunir avec le comité de suivi dédié au CETA, avec une présidence adaptée.

Proposition n° 13 : Organiser un dispositif d'évaluation et de suivi des éventuels effets environnementaux et de santé publique des accords de libre-échange de façon parallèle et complémentaire de l'évaluation économique, objet du présent rapport.

Proposition n° 14 : Revoir, après un an d'exercice, l'efficacité du dispositif de suivi proposé par la mission, notamment son périmètre, le champ des acteurs impliqués et son portage politique.

Rapport

À Paris le 21 décembre 2018,
les membres de la mission,

Pour le conseil général de
l'environnement et du
développement durable

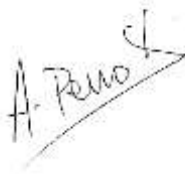
Sylvie Alexandre,



ingénieure générale des
ponts, des eaux et forêts

Pour l'inspection générale des
finances

Anne Perrot,



inspectrice générale des
finances

Ombeline Gras,



inspectrice des finances

Benoît Mournet,



inspecteur des finances

Vivien Guérin,



inspecteur adjoint
des finances statisticien

Pour le conseil général de
l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux

Jacques Teyssier d'Orfeuille,



ingénieur général des ponts,
des eaux et forêts

Jean-Luc Angot,



inspecteur général de la
santé publique vétérinaire

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I : CADRE D'ANALYSE, CARTOGRAPHIE DES ACTEURS ET DONNÉES DISPONIBLES**
- ANNEXE II : ÉLÉMENTS D'ANALYSE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DES EFFETS POTENTIELS DU CETA SUR LES FILIÈRES DE VIANDE BOVINE, PORCINE ET VOLAILLE DE CHAIR**
- ANNEXE III : ÉLÉMENTS D'ANALYSE ÉCONOMIQUE ET JURIDIQUE DES EFFETS POTENTIELS DU CETA SUR LES FILIÈRES SUCRE ET ÉTHANOL**
- ANNEXE IV : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES**
- ANNEXE V : SUPPORT DE RESTITUTION**
- ANNEXE VI : LETTRE DE MISSION**

ANNEXE I

Cadre d'analyse, cartographie des acteurs et données disponibles

SOMMAIRE

1. L'ANALYSE DE L'EFFET POTENTIEL DU CETA SUR LES FILIÈRES FRANÇAISES REPOSE SUR L'ÉTUDE DES FLUX ENTRE LA FRANCE ET LE CANADA ET DE LEURS INTERACTIONS SUR LE MARCHÉ FRANÇAIS ET LES MARCHÉS PARTENAIRES	1
1.1. La simple observation des données statistiques ne saurait démontrer l'existence de liens de causalité entre le CETA et les évolutions constatées.....	2
1.2. Le degré d'analyse pertinent pour l'évaluation concrète des effets du CETA est celui des marchés.....	3
1.2.1. <i>Le marché domestique comme le marché européen seront potentiellement affectés par les échanges entre l'Union Européenne et le Canada</i>	<i>4</i>
1.3. L'appréhension des risques dépend des caractéristiques de la demande et de l'offre	6
1.3.1. <i>Les différents segments de demande</i>	<i>6</i>
1.3.2. <i>La structure de l'offre</i>	<i>7</i>
1.4. Les effets d'un accord de libre-échange comme le CETA peuvent également être régionaux.....	8
2. DES SOURCES DE DONNÉES VARIÉES PERMETTENT UN SUIVI DES MARCHÉS À L'ÉCHELLE MONDIALE POUR LES CINQ FILIÈRES ÉTUDIÉES PAR LA MISSION	9
2.1. Données relatives aux processus de production et à la consommation.....	9
2.1.1. <i>Données produites ou agrégées par les organisations internationales</i>	<i>9</i>
2.1.2. <i>Organes et instituts de recherche publics étrangers.....</i>	<i>11</i>
2.1.3. <i>Veille des marchés assurée par des organismes privés.....</i>	<i>13</i>
2.2. Données de prix de marché	15
2.2.1. <i>Suivi par la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne des cotations des viandes</i>	<i>15</i>
2.2.2. <i>Données des prix de marchés du sucre et de l'éthanol</i>	<i>16</i>
2.3. Données relatives au commerce international	16
2.3.1. <i>Organisations internationales.....</i>	<i>16</i>
2.3.2. <i>Acteurs privés rassemblant des données douanières nationales</i>	<i>20</i>
2.4. Synthèse des sources de données permettant un suivi à l'échelle mondiale.....	21
3. À L'ÉCHELLE EUROPÉENNE, LA COMMISSION EUROPÉENNE ORGANISE L'HARMONISATION ET L'ÉCHANGE DES DONNÉES, COMPLÉTÉE PAR L'ACTION D'ACTEURS PRIVÉS.....	22
3.1. Eurostat harmonise les données de production, de prix et d'échanges au sein de l'UE	22
3.1.1. <i>Données de production</i>	<i>22</i>
3.1.2. <i>Prix de vente et indices de prix.....</i>	<i>23</i>
3.1.3. <i>Données de commerce international (base ComExt).....</i>	<i>23</i>

3.2. Les observatoires des marchés de la Commission européenne (DG AGRI) fournissent des informations complémentaires permettant le suivi des marchés	25
3.2.1. <i>Les observatoires de la viande de la direction générale de l'agriculture et du développement rural permettent un suivi des cours et une analyse des marchés européens</i>	26
3.2.2. <i>L'observatoire européen du marché du sucre permet de suivre la production ainsi que les prix en vigueur dans les différents pays de l'UE..</i>	26
3.2.3. <i>En complément, la DG AGRI publie des notes de conjoncture à court et moyen terme sur les marchés agricoles européens</i>	27
3.3. L'utilisation des contingents douaniers est suivie à l'échelon de l'UE par la Commission européenne	27
3.3.1. <i>La DG AGRI gère l'allocation des contingents sous licence d'importation.</i>	27
3.3.2. <i>La direction générale de la fiscalité et des douanes suit les importations dans le cadre des contingents « premier arrivé premier servi » (QUOTA)</i>	28
3.3.3. <i>Les données des services sanitaires permettent le suivi des flux de viande par la DG SANTE de la Commission européenne (base TRACES).....</i>	28
3.4. Les associations européennes de filière et d'autres acteurs privés réalisent une veille de marchés.....	29
3.4.1. <i>E Pure european renewable ethanol</i>	29
3.4.2. <i>Agricultural Market Information (AMI).....</i>	29
3.4.3. <i>Platts/ Kingsman EU Sugar market report.....</i>	29
3.5. Synthèse des sources de données permettant un suivi des variables à l'échelle européenne.....	30
4. LE SUIVI DES MARCHÉS AGRICOLES EN FRANCE EST ASSURÉ PAR UNE MULTIPLICITÉ D'ACTEURS, PERMETTANT L'ANALYSE FINE DE LEURS ÉVOLUTIONS	31
4.1. Données de production et suivi de l'industrie de transformation.....	31
4.1.1. <i>Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation collecte les données administratives et produit les éléments de conjoncture permettant un suivi détaillé de la production agricole française</i>	31
4.1.2. <i>Les filières disposent de leurs propres outils de suivi de la production.....</i>	33
4.1.3. <i>Données sur les entreprises de l'industrie agro-alimentaire (IAA)</i>	34
4.2. Données de coûts et de prix.....	35
4.2.1. <i>Des données de coûts de production sont établies par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation</i>	35
4.2.3. <i>FranceAgriMer, en lien avec les filières agricoles, fournit aux différents acteurs une analyse des marchés, des prix et des marges</i>	36
4.2.5. <i>Suivi du coût de production par les filières</i>	39
4.2.6. <i>Suivi des prix par l'Insee.....</i>	42
4.2.7. <i>Données de prix suivies par les filières.....</i>	44
4.3. Données de consommation.....	44
4.3.1. <i>Le SSP calcule la consommation apparente en France.....</i>	44
4.3.2. <i>Panels de consommateurs</i>	44
4.3.3. <i>Panels de distributeurs.....</i>	45
4.4. Données de commerce international.....	45
4.4.1. <i>Les douanes françaises gèrent produisent les statistiques du commerce extérieur.....</i>	45
4.4.2. <i>Le suivi de l'origine de la biomasse est réalisé par la direction générale énergie climat (DGEC).....</i>	46
4.5. Synthèse des sources de données permettant un suivi à l'échelle de la France .	47

5. DES STATISTIQUES CANADIENNES SUR LES CINQ FILIÈRES CONCERNÉES SONT LIBREMENT ACCESSIBLES SUR LES PORTAILS DES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALES ET PROVINCIALES.....	48
5.1. Agriculture et agroalimentaire Canada publie des données complètes sur la production, en volume, en coût et en prix, ainsi que sur la consommation au Canada	48
5.2. Autres données de consommation.....	48
5.2.1. <i>Institut canadien du sucre</i>	48
5.3. Données de commerce international.....	49
5.3.1. <i>Statistics Canada (base douanière retraitée)</i>	49
5.3.2. <i>Département des affaires mondiales du Canada</i>	50
5.4. Synthèse des sources de données permettant un suivi à l'échelle du Canada.....	51
6. LA CARTOGRAPHIE DES DONNÉES MET EN ÉVIDENCE DES ENJEUX DE RÉCONCILIATION ET INVITE À SÉLECTIONNER LES SOURCES LES PLUS PERTINENTES PAR NIVEAU GÉOGRAPHIQUE	52
6.1. Le rapprochement de bases de données souligne l'importance des enjeux méthodologiques concernant les données, notamment de commerce international.....	52
6.1.1. <i>Le manuel du statisticien du commerce international de l'UNSD relève plusieurs sources de difficultés</i>	52
6.1.2. <i>Selon l'OCDE, plus de trente raisons expliquent les divergences entre flux export/import</i>	53
6.1.3. <i>L'étude des flux commerciaux entre le Canada et la France fait apparaître l'existence des divers enjeux identifiés</i>	53
6.2. Des travaux sont menés pour améliorer la qualité des données de commerce international.....	54
7. SYNTHÈSE DES DONNÉES PERMETTANT LE SUIVI DES EFFETS DU CETA SUR LES CINQ FILIÈRES SENSIBLES SIGNALÉES À LA MISSION.....	56

1. L'analyse de l'effet potentiel du CETA sur les filières françaises repose sur l'étude des flux entre la France et le Canada et de leurs interactions sur le marché français et les marchés partenaires

L'analyse des effets potentiels du CETA sur les cinq filières agricoles que sont la viande bovine, la viande porcine, la volaille, le sucre et l'éthanol peut être menée à différents niveaux. **Au niveau agrégé**, on peut utilement, dans un premier temps mettre en regard les volumes concernés, afin de fournir des **ordres de grandeur** de l'affectation potentielle des secteurs concernés :

- ◆ **volumes de production** (cf. encadré 1) **et de consommation** (cf. encadré 2) aux niveaux européens, français et canadiens ;
- ◆ **volumes d'importations et d'exportations** avant et après la mise en œuvre du traité, en tenant compte du taux d'utilisation des contingents à droits nuls ouverts par le CETA.

Encadré 1 : Deux notions différentes pour le suivi de la production de viande

- **Production de viande** : il s'agit de la variable la plus communément suivie, par le biais des abattages ;
- **Production indigène brute** : il s'agit de la production en sortie d'élevage. Ne bénéficiant pas toujours d'un suivi aussi précis que celui provenant des données d'abattages (généralement transmises aux systèmes statistiques de manière exhaustive), elle peut être reconstituée sur la base des données d'abattage, desquelles sont retranchées les importations et ajoutées les exportations d'animaux vifs (élevés dans un pays différent de celui dans lequel ils sont finalement abattus).

Source : Mission d'après FranceAgriMer.

Encadré 2 : Les deux méthodes de calcul de la consommation de produits agricoles

La consommation n'est pas une donnée directement observée, à la différence par exemple de la production, qui peut être estimée à partir de données administratives (ex. cheptel, abattage pour la viande).

Deux méthodes sont utilisées par les statisticiens pour estimer la consommation :

- **la consommation indigène brute** ou **consommation apparente** sur un territoire est obtenue par calcul à partir des données de production (ex. abattages pour la viande), augmentées des importations et de la variation des stocks et diminuées des exportations (comprenant également les produits incorporant la matière première, tels que les charcuteries ou graisses pour la viande). Elle s'exprime toujours en volume, en l'occurrence en tonnes-équivalent-carcasse pour la viande. En l'absence d'informations concernant les stocks, il est plus correct de dénommer cette donnée « **disponibilités** » ;
- **des données d'enquête**, fondées sur des panels de consommateurs représentatifs de la population, permettent de recouper cette information. Ainsi, pour la France, Kantar Worldpanel produit des données à intervalles réguliers pour FranceAgriMer (cf. 4.3.1). Ce type de données a l'avantage d'être plus détaillé (par produit par exemple), selon les besoins du commanditaire, mais présentent le risque, comme toute enquête, de ne pas couvrir de manière exhaustive les phénomènes qu'elles prétendent mesurer.

Source : Mission d'après FranceAgriMer.

Mais la simple observation des statistiques est insuffisante pour identifier un lien de causalité entre la mise en œuvre du CETA et les évolutions observées le cas échéant (1.1). Par ailleurs, **une analyse plus fine des évolutions de marché nécessite des compléments plus désagrégés** :

- ♦ tout d'abord, **les agrégats recouvrent des situations de marché très différentes** lorsqu'on descend au niveau des produits et des marchés, intermédiaires ou de détail, sur lesquels se joue la concurrence entre produits de différentes origines et où peuvent apparaître les effets de substitution. Pour évaluer l'impact du CETA, il est ainsi nécessaire d'évaluer la manière dont les productions canadiennes et françaises vont se faire concurrence sur les différents marchés où elles sont susceptibles de se rencontrer (1.2). Recenser les données nécessaires à un suivi utile pour les filières requiert donc de ne pas se limiter aux données agrégées, mais à descendre à un niveau de détail plus fin, celui qui permet de capturer la manière dont l'arrivée de produits canadiens pourrait modifier les équilibres par d'éventuels effets de substitution sur les marchés ;
- ♦ la lettre de mission invite par ailleurs à s'intéresser aux **répercussions régionales** de la mise en œuvre du CETA (1.3).

1.1. La simple observation des données statistiques ne saurait démontrer l'existence de liens de causalité entre le CETA et les évolutions constatées

Les données statistiques permettent de mettre en évidence des évolutions dans les grands agrégats et des corrélations : elles peuvent à ce titre utilement constituer la première étape de l'évaluation des effets du CETA. Mais elles ne sauraient suffire à elles seules à identifier une causalité entre la mise en œuvre du traité et les évolutions observées.

En effet la mise en œuvre du CETA peut être concomitante à d'autres dynamiques :

- ♦ du côté de la demande, des changements dans les goûts des consommateurs et dans leurs modes de consommation ;
- ♦ du côté de l'offre, les aléas du climat, la restructuration des filières ou des évolutions intervenant dans les modes de production peuvent expliquer des mouvements de prix et de quantités, sans pour autant devoir être imputés au seul CETA.

Pour évaluer les effets du CETA sur les filières de production françaises, il faudrait donc en toute rigueur être capable de mener cette recherche de causalité. Il s'agit d'un exercice économique complexe. Un tel exercice repose sur la définition d'une « *situation contrefactuelle* », c'est-à-dire celle qui serait susceptible d'advenir en l'absence de mise en œuvre du CETA.

La définition d'un contrefactuel crédible repose nécessairement sur la mise en œuvre d'un ensemble d'hypothèses puisque par définition, il s'agit de comparer la situation observée avec une situation hypothétique et inobservable, l'état du monde qui prévaudrait en l'absence du CETA, les effets du CETA sur les différentes variables d'intérêt (prix, quantités, revenus...) s'en déduisant alors par différence. Dans certains cas, une simple étude « *avant/après* » (ici l'évènement qui sépare les deux périodes est la mise en œuvre du CETA) des variables d'intérêt (prix, quantités, revenus ...) suffit à identifier les effets de la mesure : c'est le cas lorsqu'on a des bonnes raisons de penser qu'aucun autre évènement n'est intervenu lors de la mise en œuvre de la politique publique examinée. Mais bien souvent, l'évaluation des effets d'une politique (ou ici de la mise en œuvre du CETA) est un exercice plus complexe du fait de la simultanéité avec d'autres évolutions.

Annexe I

Cet exercice est précisément celui qui est mené par l'étude d'impact confiée au centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII) sur l'évaluation des effets du CETA. Cette étude d'impact représente l'économie sous une forme agrégée, tant sur le plan des secteurs d'activité (26 secteurs) que des zones géographiques (27 régions du monde). La comparaison des évolutions observées des différents secteurs avec leurs évolutions contrefactuelles simulées permet véritablement de déduire une évaluation des effets.

Si cet exercice mené par le CEPII procède, sur le plan méthodologique, conformément aux bonnes pratiques dans le domaine de l'évaluation des politiques publiques, en passant notamment par la définition soignée du contrefactuel, **la présente mission poursuit un autre objectif :**

- ◆ le périmètre en est à la fois plus étroit - puisqu'il ne s'agit que de recenser les données permettant d'assurer le suivi des effets du CETA, et non de procéder à cette évaluation elle-même ;
- ◆ et plus complexe, puisqu'il s'agit de permettre ultérieurement l'analyse de l'impact du CETA au niveau fin des produits potentiellement affectés, voire des régions françaises, celles-ci étant inégalement touchées par les différentes mesures selon la spécialisation de leur tissu économique et, spécifiquement, agricole.

1.2. Le degré d'analyse pertinent pour l'évaluation concrète des effets du CETA est celui des marchés

Évaluer les effets du CETA sur les cinq filières concernées par la mission revient à s'interroger sur la mesure selon laquelle les productions canadiennes seraient, à horizon plus ou moins rapproché, susceptibles de concurrencer et de se substituer, le cas échéant, à des productions françaises. Inversement, il s'agit aussi de s'interroger sur la capacité des produits français à s'implanter sur le marché canadien.

Répondre à ces questions requiert d'aller plus loin que la seule identification des flux de produits avant et après CETA, pour **identifier les mécanismes de marché susceptibles d'entrer en jeu.**

Un marché est en effet le lieu où se rencontrent la demande des acheteurs et les offres susceptibles d'y répondre, cette définition étant entendue tant dans sa dimension géographique qu'en termes de produits. C'est donc au niveau d'un marché que l'on peut évaluer la substitution qui pourrait éventuellement se manifester entre produits français et canadiens du fait de l'arrivée de ces derniers. Ainsi :

- ◆ d'une part, il convient de **comprendre la structuration de la demande** qui s'adresse aux différents produits, et quels marchés géographiques sont concernés ;
- ◆ d'autre part, il est nécessaire de comprendre la **structuration de l'offre** canadienne, européenne et française de ces différents produits et leurs degrés respectifs de **compétitivité.**

1.2.1. Le marché domestique comme le marché européen seront potentiellement affectés par les échanges entre l'Union Européenne et le Canada

Les produits français sont susceptibles d'entrer en concurrence avec les produits canadiens :

- ◆ **sur les marchés domestiques :** les consommateurs français peuvent choisir de substituer des produits canadiens à des produits français si les premiers satisfont mieux leurs préférences (et inversement sur le marché canadien). Ceci peut se produire soit en raison d'un avantage en prix des importations (moins chères que les produits locaux), soit d'un avantage en variété et en qualité¹, pour des produits qui seraient en plus grande adéquation avec les goûts des acheteurs ;
- ◆ **sur le marché européen :** le CETA, accord entre l'Union européenne (UE) et le Canada, permet au Canada d'exporter ses produits dans toute l'UE. Or le marché intérieur de l'UE constitue un débouché majeur pour les producteurs français (huit des dix principaux partenaires commerciaux de la France sont européens). Les effets du CETA sont donc susceptibles de se manifester sur les marchés européens non français, lieu de rencontre et de concurrence entre produits canadiens et français.

Sur les marchés en croissance, une augmentation des importations en provenance du Canada ne réduit pas nécessairement les débouchés pour la production française, les produits canadiens pouvant compléter, et non nécessairement évincer, la production nationale.

Sur les marchés en stagnation ou en récession, en revanche, un tel mécanisme de complémentarité des productions ne peut se produire. Dans ce cas, le facteur de compétitivité entre en ligne de compte : si les filières canadiennes sont plus compétitives que les filières françaises, la présence des produits canadiens exercera une pression concurrentielle sur les produits français, les consommateurs se reportant sur les produits présentant un avantage de coût ou de qualité.

Les effets de l'arrivée des produits plus compétitifs que les produits domestiques peuvent être de deux ordres, suivant que l'on examine les effets à court terme ou à moyen et long terme :

- ◆ **à court terme, les prix sont les variables les plus flexibles et permettent l'ajustement des marchés**, en fonction de la sensibilité de la demande au prix² ; d'une façon générale, un accroissement de l'offre provoque une baisse des prix et, de façon plus spécifique, l'arrivée sur le marché d'un concurrent plus efficace exerce une pression supplémentaire à la baisse sur le prix, ce qui peut tendre à augmenter la demande ;
- ◆ **à moyen et long terme, les capacités de productions des filières concurrencées par des offreurs plus efficaces s'ajustent à la baisse.** Dans le cas des filières viande par exemple, cet effet peut se traduire par la diminution de la taille des cheptels, à l'instar de ce qui s'est produit lors de la baisse des prix du lait (pic d'abattages de vaches laitières).

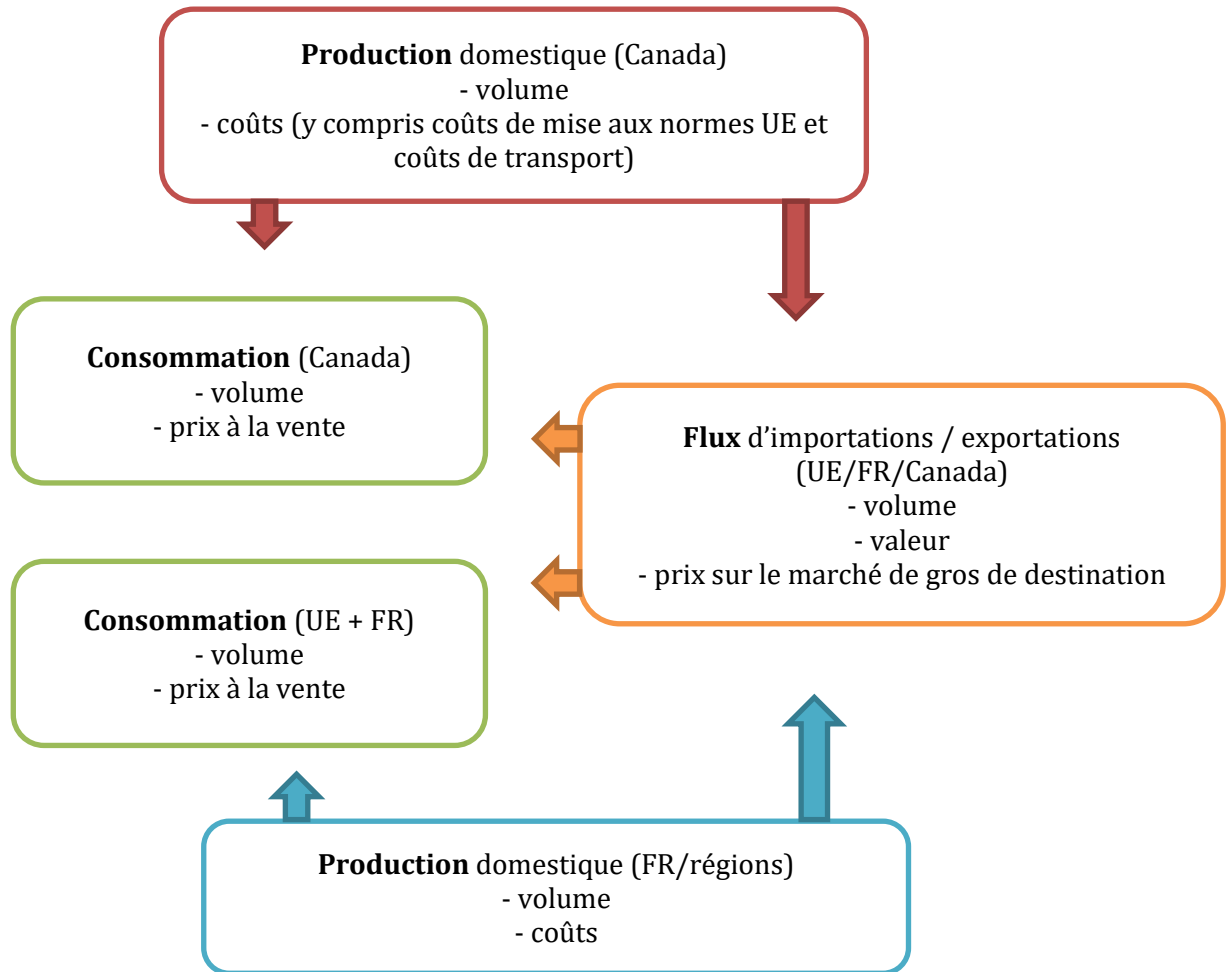
Ce raisonnement suggère que la seule observation des quantités échangées sur les marchés ne suffit pas à rendre compte des effets prévisibles du CETA. Doivent également être observés les structures de demande ainsi que les coûts de production et les prix (relatifs) des produits faisant l'objet des échanges commerciaux.

¹ La différenciation en variété distingue des produits de qualités égales mais correspondant à des préférences différentes des consommateurs (une voiture bleue contre une voiture de même modèle mais rouge). À prix égal, les consommateurs classent donc les produits différenciés horizontalement selon leurs préférences. La différenciation verticale renvoie à la qualité : à prix égal, tous les consommateurs préfèrent la qualité la plus élevée. Les produits sont en général différenciés selon ces deux dimensions.

² À ce titre, les viandes seraient associées à des comportements de consommation spécifiques. La viande rouge se comporterait comme un « *bien normal* », avec une élasticité-prix observée de - 1,6 en moyenne sur 2008-2012 (une baisse de prix de 1 % entraînant une augmentation de la demande de 1,6 %). La viande de porc a une élasticité de - 0,7, alors que le jambon aurait traditionnellement le comportement d'un bien Giffen, la demande augmentant avec le prix (élasticité observée de + 0,7) ; la viande de poulet, enfin, serait insensible au prix, avec une élasticité de 0,0 sur la même période (cf. Agreste, *Agreste conjoncture – consommation n° 2018/322*, avril 2018).

Annexe I

Figure 1 : Données nécessaires à l'analyse de l'effet d'un accord de libre-échange avec le Canada



Source : Mission.

1.3. L'appréhension des risques dépend des caractéristiques de la demande et de l'offre

1.3.1. Les différents segments de demande

Les décisions d'achat des consommateurs résultent, étant donné leurs préférences, de la mise en balance des différents avantages qu'ils pensent retirer de la consommation d'un produit particulier. Le **prix** de ce produit tout d'abord, mais aussi ses **avantages qualitatifs**, le lieu où le produit est disponible et ses conditions d'achat (grande surface, ventes en ligne...) sont ainsi valorisés différemment par les consommateurs.

En amont de ces marchés de destination finale, différents étages de **marchés intermédiaires** mettent aussi face à face une demande (émanant des importateurs, du commerce de gros, de la grande distribution, ou de l'industrie agro-alimentaire) et une offre qui, après le CETA, pourra comporter une alternative supplémentaire, celle de certains produits canadiens. La demande sur ces marchés intermédiaires est évidemment induite par celle qui se manifeste au niveau du marché final, qui est lui-même segmenté.

En matière de produits entrant dans l'alimentation en France, il est pertinent de distinguer la **consommation à domicile et hors domicile**, cette dernière se subdivisant en restauration collective et commerciale. Au sein même de ces catégories, les évolutions de la consommation d'un produit peuvent évoluer au cours du temps. À titre d'illustrations :

- ◆ au sein de la consommation à domicile, les achats de viande bovine en boucheries et grandes et moyenne surfaces (GMS) ont tendance à régresser, tandis que la consommation de produits issus de l'élevage bovin incorporés dans les produits industriels transformés s'accroît au fur et à mesure de la baisse des temps de préparation culinaire³ ;
- ◆ de la même façon, la consommation de sucre est stable tandis que celle de certains produits sucrés, stable jusqu'ici, commence à baisser en France.

Par ailleurs, les variétés de produits consommés à domicile et dans la restauration collective ou commerciale diffèrent, étant donné la diversité des conditions de préparation culinaire et le manque de compétitivité de l'offre française en restauration hors domicile. Les produits consommés à domicile ne sont donc pas nécessairement substituables à ceux demandés par l'industrie pour ses produits transformés.

La demande domestique est donc segmentée, et les différents segments peuvent répondre de manière différenciée à l'arrivée de produits canadiens, si bien que les productions françaises peuvent se trouver elles aussi affectées de manière différente. Comme signalé au point précédent, ces remarques valent tant pour le marché français domestique que pour les marchés d'exportation intra-européens.

Il est ainsi pertinent de rechercher des données statistiques permettant de refléter la diversité des différents segments de demande, et leur dynamisme variable. Or, si les achats de l'industrie et parfois de la grande distribution peuvent concerner des produits relativement bruts ou en tout cas partiellement transformés, les achats des consommateurs se dirigent quant à eux vers des produits disponibles au stade final de la transformation (hors préparation culinaire domestique) et correspondant au niveau le plus fin de la nomenclature. Assurer le suivi des évolutions de marché nécessite donc de s'approcher au mieux du produit fini et de descendre très en aval dans les nomenclatures de produits.

³ Cf. section 1 de l'annexe II.

1.3.2. La structure de l'offre

Dans chaque filière sous examen, l'offre canadienne est caractérisée par un ensemble de technologies propres qui déterminent en large part ses coûts de production. Viennent s'ajouter à ces coûts ceux du transport et des différentes étapes logistiques liées à l'exportation vers l'Union européenne. Ces éléments conditionnent la compétitivité-prix des filières canadiennes, éléments essentiels de la concurrence qu'elles sont susceptibles d'exercer sur les filières françaises.

Par ailleurs, dans chaque filière, **l'offre canadienne peut présenter un avantage en prix et en qualité différencié selon le produit**. Par exemple, certains éléments recueillis par la mission suggèrent qu'au sein de l'offre canadienne de viande bovine, certaines pièces- l'ailoyau (quartiers arrière du bœuf) - pourraient être particulièrement attractives pour les consommateurs français, tandis que d'autres (les quartiers avant) sont en théorie aussi bien valorisées sur les marchés d'Amérique du Nord (Canada et États-Unis).

Ces considérations peuvent avoir des conséquences structurantes sur la pression concurrentielle susceptible de naître du CETA sur les producteurs français : au regard de la dynamique de la demande française et européenne, suivant que l'avantage concurrentiel de l'offre canadienne concerne tel ou tel produit, les effets à attendre de la libéralisation des échanges peuvent être assez différents.

Il résulte de ce qui précède que **le niveau pertinent auquel il convient d'analyser les effets du CETA est non celui du secteur, mais bien celui du marché**, niveau auquel des produits définis de manière fine sont mis en concurrence par les acheteurs, que ceux-ci soient des consommateurs finaux ou des acheteurs intermédiaires de l'industrie, du commerce et de la grande distribution.

Par conséquent, les données doivent être recherchées à un niveau suffisamment fin pour permettre de cerner l'interaction concurrentielle des produits canadiens avec les produits français, sur les différents marchés, domestiques ou européens, où ils pourront désormais se rencontrer.

1.4. Les effets d'un accord de libre-échange comme le CETA peuvent également être régionaux

La mission doit aussi s'attacher à recenser les données permettant d'évaluer les effets du CETA au niveau régional. Les secteurs agricoles examinés sont en effet diversement répartis sur le territoire français. Si l'élevage de porcs est principalement concentré en Bretagne, l'élevage bovin concerne principalement le grand ouest mais aussi le Centre de la France, tandis que les régions betteravières productrices de sucre se trouvent surtout dans les Hauts de France⁴.

Dès lors pour apprécier la pression que les exportations canadiennes sont susceptibles de faire peser sur les économies régionales, deux solutions sont possibles :

- ◆ **tenter de recenser les données régionales concernant les différents produits.** Toutefois, le niveau de détail auquel il conviendrait de suivre les productions, comme expliqué précédemment, est difficilement compatible avec la recherche d'un niveau géographique aussi fin ;
- ◆ **évaluer les effets régionaux par déduction des effets identifiables au plan national,** en superposant la structure économique régionale et l'effet du CETA sur tel ou tel type de production. À titre d'illustration, si les importations de viande bovine canadienne risquent surtout de concurrencer un certain type d'élevage bovin (vaches allaitantes) et si ce type d'élevage est particulièrement important pour l'économie d'une région donnée (par exemple le Massif Central), alors les effets du CETA ont une forte probabilité d'être concentrés sur l'économie de cette région. Une telle méthode est plus économe en données puisqu'elle ne nécessite que de connaître la répartition spatiale des activités agricoles.

⁴ Cf. annexes II et III.

2. Des sources de données variées permettent un suivi des marchés à l'échelle mondiale pour les cinq filières étudiées par la mission

2.1. Données relatives aux processus de production et à la consommation

2.1.1. Données produites ou agrégées par les organisations internationales

2.1.1.1. Suivi et perspectives de production internationales par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et par l'OCDE

2.1.1.1.1. Base de données FAOStat⁵

La base de données FAOStat permet d'obtenir des données de production sur l'ensemble des pays des Nations Unies, pour un grand nombre de secteurs agricoles, dont les viandes bovine, porcine et de volaille, ainsi que le sucre.

Les données sont publiées avec un temps de latence, les dernières séries disponibles, au 31 octobre 2018, datant de 2016.

Également, les nomenclatures utilisées pour les différents produits peuvent ne pas toujours correspondre aux périmètres suivis. À titre d'illustration, les poules de réforme sont incluses dans la volaille de chair, alors qu'elles sont clairement distinguées dans le système de suivi français, correspondant à deux filières différentes.

2.1.1.1.2. Perspectives agricoles à dix ans de l'OCDE et de la FAO⁶

Ces travaux annuels de conjoncture et de prospective projettent, via le modèle AG Link Cosimo (cf. encadré 3) les niveaux de production, mais également de consommation, de prix et des échanges, pour les différentes régions du monde à horizon dix ans. La dernière édition couvre les années 2018 à 2027.

Ces données permettent entre autres de comparer la consommation de viande dans l'ensemble des pays membres. L'UE est également considérée comme un ensemble, la base ne renseignant pas de données individuelles pour les États membres.

Le niveau de désagrégation par pays est toutefois variable. Ainsi, pour les pays européens, les données sont agrégées à l'échelle de l'UE ; en revanche, le Canada est traité individuellement.

D'un point de vue sectoriel :

- ◆ le niveau est très agrégé pour les viandes (viande bovine, viande porcine et viande de volaille) ;
- ◆ les données disponibles sur l'éthanol concernent le biocarburant (bioéthanol) et non la totalité de l'alcool agricole : production (distinction maïs/canne à sucre), importations, exportations, consommation et prix à la production ;
- ◆ les données concernant le sucre sont fournies à un niveau relativement désagrégé (mélasse, sucre (tel quel), sucre brut, sucre raffiné, sirop de maïs à haute teneur en fructose, betterave à sucre et canne à sucre).

⁵ <http://www.fao.org/faostat/en/#data>.

⁶ https://stats.oecd.org/viewhtml.aspx?datasetcode=HIGH_AGLINK_2018&lang=fr.

Encadré 3 : Modèle AG-Link Cosimo de la FAO et de l'OCDE

Ce modèle est utilisé afin de produire les données projetées à dix ans publiées dans le cadre de l'exercice annuel des *Perspectives agricoles à 10 ans de la FAO et de l'OCDE*.

Ce modèle d'équilibre partiel représente l'équilibre offre/demande sur un certain nombre de productions au niveau mondial. Il permet d'estimer (au sens économétrique du terme) les déterminants des décisions d'offre et de demande (prix, technologies, préférences).

Il permet de déterminer, au niveau mondial, l'élasticité-prix de certains productions, à titre d'exemple le pourcentage d'augmentation des prix du blé en fonction de l'augmentation du prix de l'alimentation des poulets, et *in fine* d'estimer la variation de la production de poulets qui en découlerait. Le modèle permet ainsi d'effectuer des projections et de construire des scénarios prospectifs.

Comme le modèle d'équilibre général du CEPII, ce modèle est consommateur de données, mais n'en génère pas. Les données utilisées sont des données de production de l'OCDE et de la FAO « *fondées sur des données nationales* », fournies notamment sur la base de questionnaires en ce qui concerne les pays de l'OCDE mais aussi d'Eurostat pour les données européennes.

Source : Mission, d'après les informations disponibles sur le site de l'OCDE et fournies en entretien par FAOStat et l'OCDE.

2.1.1.2. Organisation internationale du sucre (ISO)⁷

L'Organisation internationale du sucre est un organisme intergouvernemental de 87 pays producteurs de sucre. L'ISO publie des données et des analyses sur les marchés du sucre et de l'éthanol, à titre onéreux. (cf. tableau 1).

Parmi les publications de l'ISO, sont disponibles des informations sur la production, la consommation et les échanges par pays d'origine et de destination avec une distinction entre le sucre blanc et le sucre roux, pour environ 150 pays. Les études sur l'éthanol couvrent environ 40 pays et les informations sur les États membres de l'UE concernent le bioéthanol seul.

Tableau 1 : Publications de l'ISO

Publications	Périodicité	Tarif (en £)
Sugar Yearbook	Annuel	299
Ethanol Yearbook	Annuel	245
Quarterly Market Outlook	Trimestriel	250
Market Report	Mensuel	100
Statistical Bulletin	Mensuel	150
World Sugar Balance	Mensuel	150
ISO Studies	Variable	370
Cours du sucre	Quotidien	0

Source : International Sugar Organization.

⁷ <https://www.isosugar.org/>.

2.1.2. Organes et instituts de recherche publics étrangers

2.1.2.1. Suivi des marchés agricoles étrangers par le département de l'agriculture des États-Unis (USDA)⁸

Un service dédié aux marchés agricoles étrangers du Département américain de l'agriculture (*United-States Department of Agriculture, USDA*) publie régulièrement des rapports, disponibles en ligne sur leur site internet GAIN (Global Agricultural Information Network), notamment :

- ◆ un rapport annuel sur les marchés internationaux de la viande, intitulé « *Livestock and Poultry : World Markets and Trade* » ;
- ◆ un rapport annuel sur les biocarburants sur les marchés canadien et européen « *Biofuels Annual* » ;
- ◆ des monographies annuelles ou semi-annuelles sur chacun des acteurs présents des différents marchés agricoles, présentant à la fois les données chiffrées de production et les perspectives à court-terme de chacun des marchés.

Ces rapports fournissent des données de production et de consommation ainsi que sur les flux d'échanges internationaux.

2.1.2.2. Comparaison internationale des systèmes de production par Agri benchmark (Allemagne)⁹

Agri benchmark est un réseau international professionnel et scientifique d'observation et comparaison des coûts de production dans le domaine agricole. Parmi d'autres secteurs, il couvre le domaine de la viande bovine, de la viande porcine, ainsi que le sucre et l'isoglucose.

Fondé en 2006 entre deux organismes allemands : l'Institut d'économie agricole, devenu depuis le VT Institute et la DLG (société d'agriculture allemande), il couvre aujourd'hui une trentaine de pays, dont le Canada, les États-Unis et une grande partie des producteurs majeurs d'Amérique du Sud (Brésil, Argentine, Uruguay – le Paraguay n'étant toutefois pas inclus).

Cet observatoire est alimenté par un réseau d'économistes agricoles et fondé sur un panel de « *typical farms* » (cas-types)¹⁰. Les références de coûts et de produits obtenues sont comparées et analysées dans le contexte de la performance des systèmes, de la conjoncture et des politiques agricoles. Chaque pays membre du réseau contribue ainsi sous la forme de présentation de « *cas-types* » représentant leur modèle de production. L'objectif n'est pas de présenter la « ferme moyenne » de chaque pays, mais plutôt de partager des modèles pouvant inspirer le réseau et il peut donc s'agir de fermes plus performantes que la moyenne nationale.

Pour la France, l'Idèle (Institut de l'élevage) est adhérent, et contribue par la soumission de quatre cas-types, relativement variés (cf. figure 2) :

- ◆ 80 vaches allaitantes, 60 bovins finis, de race charolaise, dans les Pays de la Loire ;
- ◆ 200 bovins finis (pas de vache allaitante), en Vendée ;
- ◆ 80 vaches allaitantes, 70 bovins finis, dans le Limousin ;
- ◆ 85 vaches allaitantes et pas de bovins finis, dans le Limousin.

⁸ <https://gain.fas.usda.gov/>.

⁹ <http://www.agribenchmark.org/home.html>.

¹⁰ Pour en savoir plus sur la méthodologie applicable aux cas-types utilisés par Agri benchmark : <http://www.agribenchmark.org/agri-benchmark/value-and-approach.html>.

Figure 2 : Localisation des quatre cas-types utilisés par Agri benchmark pour la France



Source : Agri benchmark, Beef and sheep Report 2017.

Sur la base de ces contributions, et grâce aux cotisations des adhérents, Agri benchmark produit un rapport annuel, sur le bœuf, et sur le porc. La distribution de ces travaux est organisée par le réseau, et n'a pas pour vocation d'alimenter la recherche d'institutions extérieures – le rapport sur le bœuf n'est ainsi disponible que sous format papier. De même, les données consolidées ne sont pas livrées à l'état brut aux membres du réseau.

Néanmoins, il est possible de porter auprès d'Agri benchmark des demandes d'études. En effet, des analyses sectorielles sont présentées comme par exemple, sur le sucre, une analyse comparative du sucre et de l'isoglucose.¹¹

2.1.2.3. Comparaison internationale des coûts de production pour la filière volaille par l'université de Wageningen (Pays-Bas)¹²

Le rapport *Competitiveness of the EU poultry meat sector*, publié tous les deux ans par l'institut de recherche économique de l'université néerlandaise, sous la direction de P.L.M. van Horne, constitue une référence pour la filière volailles européenne et mondiale.

Ce rapport fournit en effet une comparaison internationale des coûts de production, couvrant ainsi dans sa dernière édition (datant de janvier 2017, basée sur des données de 2015) :

- ◆ les principaux producteurs européens, que sont l'Allemagne, le Danemark, l'Espagne, la France, la Hongrie, l'Italie, les Pays-Bas, la Pologne et le Royaume-Uni ;
- ◆ les principaux acteurs au niveau mondial : Argentine, Brésil, États-Unis, Russie, Thaïlande et Ukraine.

L'ITAVI, institut technique français de la volaille de chair, contribue à ces travaux en fournissant les données pour la France.

¹¹ *Isoglucose – How significant is the threat to the EU sugar industry ?*, 2013.

¹² <http://edepot.wur.nl/404949>.

2.1.2.5. Données rendues disponibles par les instituts techniques nationaux

Des instituts techniques nationaux existent. À titre d'exemple, pour le Brésil :

- ◆ l'Instituto Brasileiro de Geografia e Estatística (**IBGE**)¹³ fournit notamment des données d'abattage, avec une désagrégation par État, permettant un suivi fin de l'évolution des filières (celles-ci étant, par exemple dans le domaine de la volaille, spécialisées de manière géographique, certaines régions étant davantage tournées vers l'export) ;
- ◆ l'entreprise brésilienne de recherche agricole (**EMBRAPA**)¹⁴, est un organisme de recherche public, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de l'Approvisionnement ; il fournit des données mensuelles sur les coûts de production des filières agricoles, notamment dans le secteur de la volaille, dont les dynamiques sont pertinentes à étudier même si le périmètre n'est pas nécessairement comparable avec, par exemple, le périmètre d'étude du système français.

2.1.3. Veille des marchés assurée par des organismes privés

2.1.3.1. LMC International¹⁵

LMC international est une société spécialisée dans l'analyse et le conseil dans le secteur des matières premières agricoles. Elle fournit des données et analyses payantes sur les marchés des commodités agricoles (oléagineux, céréales, produits tropicaux, sucre et produits sucrés, éthanol...) (cf. tableau 2).

Tableau 2 : Publications de LMC International

Publications	Périodicité
Global Sugar : Strategic View - 2018 Report	Annuel
Global Ethanol Outlook 2018 Report	Annuel
Sugar & Sweeteners Market report	Trimestriel
Ethanol Market report	Trimestriel
Sugar Production Costs – Forecasts	Trimestriel
The European Market for Industrial and Potable Alcohol	N.D.
EU Sugar Market Monitor	Mensuel
LMC World Sugar Price View	Mensuel
Sugar bulletin	Mensuel

Source : LMC International.

¹³ <https://ww2.ibge.gov.br/english/>.

¹⁴ <https://www.embrapa.br/en/international>.

¹⁵ <https://www.lmc.co.uk/Biofuels and Biomass-LMC Ethanol Market Report>.

Annexe I

À titre d'exemple, selon le document de présentation de l'*Ethanol Market Report*, les données concernent les marchés du Brésil, des États-Unis et de l'Union européenne ainsi que les marchés émergents de l'éthanol en Europe de l'Est, en Asie et en Afrique sur :

- ◆ les prix : analyse du comportement et de la dynamique des prix, des écarts de prix régionaux et des liens avec les marchés de l'essence et du pétrole ;
- ◆ les marges de transformation : basées sur l'analyse des prix de l'éthanol et des cultures de glucides et de leurs sous-produits ;
- ◆ la consommation : d'éthanol dénaturé ou non dénaturé et d'éthanol comme substitut de l'essence ou oxygéné ;
- ◆ les perspectives de l'offre et de la demande à 12 mois à venir : production et commerce d'éthanol, en tenant compte des nouveaux projets et de la capacité ;
- ◆ les matières premières : offre et demande de principales matières premières pour la production de bioéthanol-carburant ;
- ◆ le commerce international : identifier les opportunités pour le commerce international de l'éthanol qui découlent des écarts qui devraient apparaître entre la demande et l'offre.

Au regard du caractère payant, la mission n'a pu examiner le contenu de ces sources.

2.1.3.2. *Agribusiness intelligence - FO Licht*¹⁶

FO Licht est une plateforme privée donnant accès à des données de production, de consommation et de prix sur les matières premières agricoles et en particulier sur le sucre et l'éthanol à travers un « *Sugar & sweetener report* » et un « *World ethanol & biofuels report* ». La mission a pu accéder à certaines données FO Licht via FranceAgriMer mais pas directement.

2.1.3.3. *Rabobank*¹⁷

La coopérative bancaire née aux Pays-Bas à la fin du 19^{ème} siècle fournit à ses clients historiques que sont les agriculteurs, des études de marché sur les grands secteurs agricoles. Sont ainsi suivis le bœuf et le porc, la volaille, le sucre et les produits transformés, au moyen de publications régulières sur le site internet de l'institution.

Par exemple, une publication trimestrielle sur le marché mondial du bœuf, le « *Quarterly Beef Report* »¹⁸ fournit une analyse des données de production, de prix et d'échange des grands acteurs mondiaux (États-Unis, Canada, Mexique, UE, Australie, Nouvelle-Zélande, Argentine, Brésil, Chine, Indonésie). La banque produit elle-même certains indices, tels le « *seven nation cattle price index* ».

Les rapports les plus détaillés, ou les plus actualisés (comme le « *Weekly commodity forward curves overview* » permettant de suivre, entre autres, les cours du sucre) ne sont en revanche accessibles qu'aux clients de la banque.

¹⁶ <https://agribusinessintelligence.informa.com/products-and-services/data-and-analysis/fo-licht>.

¹⁷ <https://research.rabobank.com/far/en/home/index.html>.

¹⁸ <https://research.rabobank.com/far/en/sectors/animal-protein/beef-quarterly.html>.

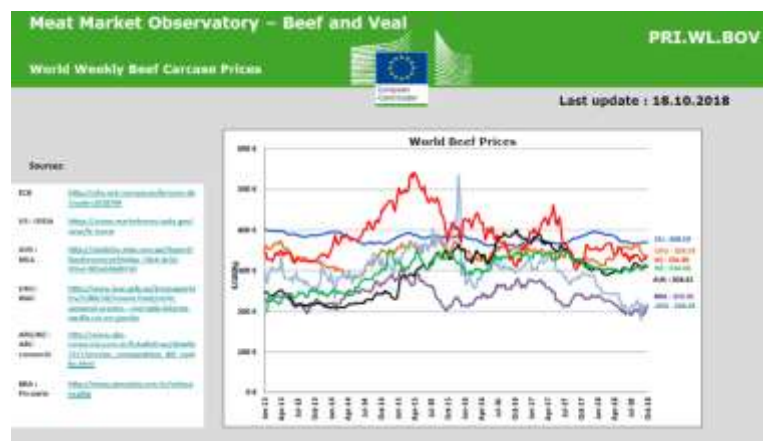
2.2. Données de prix de marché

2.2.1. Suivi par la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne des cotations des viandes

La direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) de la Commission européenne effectue un relevé des principales cotations internationales, couvrant les marchés suivants (outre le marché européen) :

- ◆ pour la viande bovine¹⁹, dans le cadre de l'observatoire européen du marché de la viande²⁰, à travers un relevé hebdomadaire (« *Weekly world beef prices* ») : États-Unis (USDA), Brésil (Pecuaria), Argentine (ABC), Uruguay (INAC), Australie (MLA) et Nouvelle-Zélande (ABC) (cf. exemple figure 3) ;
- ◆ pour la viande porcine²¹, également par le biais d'un relevé hebdomadaire publié dans le même cadre (« *Weekly world pig prices* ») : États-Unis (USDA), Canada (agr.gc.ca) et Brésil (CEPEA-ESALQ-USP) ;
- ◆ pour la volaille²², sur la page dédiée à ce marché (« *market dashboard* ») : États-Unis (USDA) et Brésil (Aveworld.com.br).

Figure 3 : Exemple de présentation des cours mondiaux par l'observatoire du marché de la viande bovine de la DG AGRI de la Commission européenne



Source : EU Meat Market Observatory – Beef and veal, rubrique « Statistics », mise à jour du 18 octobre 2018.

¹⁹ https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/market-observatory/meat/beef/doc/world-beef-weekly-prices_en.pdf

²⁰ Cf. section 3.2. pour une présentation détaillée des observatoires de marché de la DG AGRI.

²¹ https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/market-observatory/meat/pigmeat/doc/world-pig-prices_en.pdf

²² https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/dashboards/poultry-meat-dashboard_en.pdf

2.2.2. Données des prix de marchés du sucre et de l'éthanol

Le suivi des prix de marchés pour le sucre et l'éthanol a deux sources principales :

- ◆ les cotations boursières de New York pour le sucre brut, Londres pour le sucre blanc et Rotterdam, pour l'éthanol importé dans l'Union européenne.
- ◆ certains instituts privés tels que :
 - Kingsman/Platts²³ pour le sucre ;
 - Argusmedia pour l'éthanol²⁴.

2.3. Données relatives au commerce international

2.3.1. Organisations internationales

2.3.1.1. Division statistique des Nations Unies (base UN Comtrade)²⁵

La division statistique des Nations Unies (UNSD) agrège et harmonise les données de commerce international transmises par les autorités nationales, par le biais d'instituts statistiques internationaux, au sein de la base de données « *UN Comtrade* ». Cette base de données fournit ainsi la valeur annuelle totale des importations et exportations de marchandises de plus de 200 économies, dont les séries, présentées depuis 1995, sont mises à jour chaque année.

Cet « *ensemble commun de données* » résulte ainsi du travail concerté entre différents instituts statistiques internationaux (Eurostat, OCDE, UNSD conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et organisation mondiale du commerce). Chacune de ces organisations ayant sous sa responsabilité la transmission de données relatives à un groupe d'économies données coopère, sous l'égide de l'OMC, pour le rapprochement de leurs séries statistiques concernant le commerce de marchandises. Cet exercice permet d'harmoniser les valeurs entre instituts statistiques, en organisant au besoin le remplacement de données.

Dans le cadre de ces travaux de coordination interinstitutionnelle, l'OCDE et l'UNSD ont mis en œuvre une collecte coordonnée de données annuelles qui permet de garantir que les deux organisations utilisent les mêmes données pour les pays membres de l'OCDE. Les deux organisations se sont en outre accordées sur l'utilisation de normes de traitement des statistiques annuelles du commerce et ont mis en œuvre un système commun de traitement.

2.3.1.2. International Trade Center

L'International Trade Center, créé en 1964, est une agence conjointe de l'Organisation mondiale du commerce et des Nations Unies, avec pour axe de travail la promotion du commerce international comme outil de développement des économies émergentes.

Elle met à disposition des outils de visualisation des données disponibles sur le commerce international, tels que TradeMap (cf. 2.3.1.2.1) et Export Potential Map (cf. 2.3.1.2.2).

²³ <https://www.spglobal.com/platts/en/products-services/agriculture/kingsman-global-sugar-package>.

²⁴ <https://www.argusmedia.com/>.

²⁵ <https://comtrade.un.org/>.

2.3.1.2.1. TradeMap²⁶

Les données de la base TradeMap combinent plusieurs sources officielles : douanes nationales, autres sources ministérielles nationales ou la base COMTRADE (cf. 2.3.1). Un total de 145 pays ont rapporté leurs données ; pour les autres, des données « miroir » (basées sur les flux déclarés par les pays partenaires) sont utilisées.

La périodicité est annuelle, voire mensuelle pour une centaine de pays. Certains indicateurs tels que les taux de croissance en volume et en valeur sur cinq ans sont pré-calculés dans la base à un niveau de nomenclature à six chiffres (cf. encadré 4).

Des tests de détection de valeurs extrêmes sont réalisés sur les quantités et valeurs rapportées par les pays. Lorsqu'une valeur ou une quantité est jugée aberrante, elle est remplacée par une estimation de l'International Trade Center, accompagnée d'une indication de ce changement.

Pour une étude des flux à l'échelle de l'UE, l'utilisation de cette base est malaisée : l'agrégation en ligne des pays de l'UE prend également en compte les flux internes, qu'il faut extraire dans un second temps pour obtenir les flux extra-européens.

²⁶ <https://www.trademap.org/Index.aspx>.

Encadré 4 : Les systèmes internationaux de classement tarifaire des marchandises

Une nomenclature douanière permet le classement d'un produit pour lui attribuer un statut douanier : taxation, prohibitions, mesures antidumping... ; une même nomenclature désignera un produit ou un ensemble de produits soumis au même régime douanier (bien qu'il puisse par exemple avoir des origines animales différentes).

L'harmonisation des données douanières, permettant leur comparaison internationale, est un enjeu régi par des conventions internationales. La Convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers est entrée en vigueur en 1974. La Convention de Kyoto révisée a été adoptée en juin 1999. Les dispositions contenues dans la Convention de Kyoto révisée visent à faciliter les échanges et, parallèlement, à faire en sorte que les relevés douaniers constituent une source fiable de données statistiques sur le commerce qui soit bien harmonisée entre les pays. La Convention de Kyoto révisée comporte un texte principal, une annexe générale et des annexes spécifiques.

Il existe plusieurs niveaux de nomenclatures :

- la position tarifaire (1^{er} niveau de nomenclature) : elle est constituée des quatre premiers chiffres (SH4), commune à l'ensemble des 157 parties contractantes à l'OMD (la Commission européenne représentant l'ensemble des États membres de l'UE) et fait l'objet tous les 5 ans d'évolutions ou de modifications nécessitant l'accord d'une majorité de pays. Un cycle de discussion est en cours pour une révision du SH qui entrera en application en 2022. Les prochaines demandes de révision de nomenclature ne pourront être proposées qu'au prochain cycle de discussions pour une publication du SH en 2027 ;

- la sous-position (2^{ème} niveau de nomenclature) : elle est constituée des chiffres suivants. Les sous-positions sont déterminées :

- au niveau mondial par l'OMD (5^{ème} et 6^{ème} chiffres, ou SH6) ;

- au niveau européen par l'Union européenne (7^{ème} au 10^{ème} chiffre), permettant notamment d'établir les droits de douane à l'importation dans l'Union européenne ;

* les évolutions ou les modifications des nomenclatures combinées (7^{ème} et 8^{ème} chiffre) au sein de l'Union européenne (environ 10 000 positions : entre les tarifs 2017 et 2018 il y a eu 7 évolutions) nécessitent un vote à la majorité qualifiée (55 % des États membres représentant 65 % de la population ; l'appui d'une Fédération professionnelle européenne ou d'autres États membres est recommandé pour appuyer une demande de modification). Une nomenclature douanière peut être créée si les flux de marchandises au niveau européen atteignent 35 millions d'euros ;

* le Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC) défini au niveau communautaire est constitué de 10 chiffres. Les 8 premiers reprennent la NC et les deux derniers déterminent les réglementations européennes douanières et commerciales (suspensions et préférences tarifaires, prohibitions, licences ou droits anti-dumping) à l'importation dans l'Union européenne, via des codes additionnels communautaires (CACO) ; pour des raisons réglementaires, les flux d'importations en provenance de pays tiers sous la nomenclature TARIC ne sont pas rendus publics par Eurostat ;

* les éventuelles réglementations nationales sont désormais intégrées au niveau de la nomenclature à 10 chiffres (TARIC), via des codes additionnels nationaux (CANA). Ces réglementations peuvent être consultées sur le Référentiel Intégré Tarifaire Automatisé (RITA), via le portail Prodouane.

Au total, le Système Harmonisé (S.H.) assure une classification méthodique et unique, pour les pays qui l'utilisent, des marchandises faisant l'objet d'échanges internationaux et permet la comparaison de leurs flux commerciaux. Il est utilisé par 195 pays et couvre plus de 95 % du commerce mondial.

Les nomenclatures douanières peuvent évoluer ou être modifiées pour :

- différencier un niveau de taxation ;
- prendre en compte de nouveaux produits (ex. drones) ;
- simplifier la classification, à la demande des opérateurs.

En revanche, les nomenclatures (à l'exception notable du TARIC, qui offre un volant « statistique ») ne peuvent pas être modifiées à des fins purement statistiques.

Sources : <http://www.douane.gouv.fr/articles/a10825-espece-tarifaire-des-marchandise> ; Manuel du statisticien du commerce international, version révisée 1, 2017, Nations Unies.

2.3.1.2.2. *Export Potential Map*²⁷

Face aux problématiques que posent la réconciliation des données rapportées par deux pays différents pour un même flux de marchandises (cf. encadré 5), Export Potential Map harmonise les flux « *en miroir* » (import-export). La méthode utilisée dépend du degré de fiabilité du système statistique estimé du pays :

- ◆ si les pays concernés sont fiables comme ceux de l'UE ou le Canada, est retenue la moyenne des deux flux rapportés entre les deux pays ;
- ◆ si les statistiques de l'un des deux pays concernés sont considérées comme moins robustes d'un point de vue statistique, peuvent n'être conservées que les données du pays le plus fiable, en reportant pour le pays partenaire les flux « en miroir ».

Encadré 5 : Problématique des données « *miroir* »

Les statistiques d'exportation ne s'alignent que rarement avec les statistiques d'importation des pays partenaires. Les raisons principales incluent :

- les régimes commerciaux : certains pays utilisent le régime spécial (qui exclue le commerce effectué dans les zones franches), tandis que d'autres utilisent le régime général (qui inclut les zones franches) ;
- la mesure des quantités : certains pays déclarent des poids bruts alors que d'autres déclarent des poids nets ;
- les décalages temporels : des incohérences peuvent survenir si des exportations sont enregistrées une année et les importations correspondantes l'année suivante ;
- la mauvaise affectation d'un pays partenaire ou d'un produit peut survenir pour un pays rapporteur. Cela ne concerne que le commerce bilatéral ou respectivement les niveaux détaillés des produits, mais pas le commerce global ;
- la confidentialité au niveau des pays peut avoir une influence directe sur les incohérences globales si la valeur du flux est publiée dans le commerce total mais n'est pas détaillée par pays partenaire. La confidentialité au niveau des produits affecte les résultats dans les niveaux détaillés de la nomenclature des produits mais n'a pas cependant pas d'impact sur les statistiques globales ;
- les réexportations ou le transit peuvent être pris en compte par certains pays. De plus, le pays exportateur ne connaît pas toujours la destination finale du produit ;
- les coûts de transport et d'assurance sont inclus dans la valeur d'importation déclarée (dite « *coût assurance fret* », CAF) mais pas dans la valeur d'exportation déclarée (dite « *franco à bord* » ou « *free on board* », FOB).

Source : Mission, notamment d'après la « foire aux questions » de Trademap.

2.3.1.3. *Travaux communs de l'OCDE et de l'OMC sur les échanges en valeur ajoutée (TiVA)*²⁸

Pour une meilleure compréhension des effets de la mondialisation, l'OCDE et l'OMC construisent des bases de données d'échanges commerciaux en valeur ajoutée. Ces travaux se concrétisent dans la base de données TiVA qui produit une quarantaine d'indicateurs mesurant le contenu en valeur ajoutée des flux commerciaux et de la demande finale pour les pays de l'OCDE, les BRIICS et les principales économies émergentes.

²⁷ <https://exportpotential.intracen.org/fr/#/home>.

²⁸ https://stats.oecd.org/BrandedView.aspx?oecd_bv_id=tiva-data-fr&doi=data-00648-fr.

2.3.2. Acteurs privés rassemblant des données douanières nationales

2.3.2.1. IHS (base Global Trade Atlas, GTA)²⁹

La base de données GTA est une base de données privée nécessitant un abonnement. Elle donne accès aux échanges internationaux à partir des données sources des douanes nationales, mises à jour de façon très régulière.

Toutefois, pour les pays de l'UE, toutes les données nationales ne sont pas accessibles via GTA, qui renvoie aux données d'Eurostat (cf. 3.1.3). Plus spécifiquement :

- ◆ il est possible d'obtenir via GTA les données nationales des pays suivants : Autriche, Allemagne, Espagne, France, Irlande (qui effectue la distinction entre Irlande du Nord et reste du Royaume-Uni, à la différence d'Eurostat), Italie, Pologne et Royaume-Uni ;
- ◆ en revanche, d'autres ne sont pas disponibles, dont certains pour lesquelles l'observation internationale telle que celle effectuée par Eurostat est problématique en raison d'effets de transit (cf. 6.1), nommément :
 - la Belgique, pour laquelle la Banque centrale belge fournit certaines informations ;
 - les Pays-Bas, pour lequel il n'y a en revanche pas d'alternative à Eurostat.

La base est actuellement utilisée par FranceAgriMer. Les tarifs dépendent du nombre de connexions et du niveau de service. FAM souligne à titre illustratif que son marché est de l'ordre de 100 000 €/an pour une dizaine d'accès sur les lignes tarifaires n°1 à 24 (concernant les produits agricoles) pour un total de 68 pays.

La mission a pu accéder à la base et en retirer des extractions sur les données de commerce international suivantes :

- ◆ pour la France, échanges avec le Canada, l'Union européenne et le reste du monde ;
- ◆ pour le Canada, échanges avec la-France, les États-Unis, l'Union européenne et le reste du monde.

Cette base de données se distingue par sa facilité d'utilisation et fournit des données désagrégées à dix chiffres. Cependant, compte tenu des règles du secret statistique, les données peuvent être sous-estimées car certains flux ne sont pas renseignés. GTA ne permet donc pas d'effectuer des analyses statistiques à un niveau désagrégé à dix chiffres.

2.3.2.2. TDM (Trade data monitor)³⁰

À l'instar de GTA, la base TDM est une base privée donnant accès aux données de commerce international avec des services associés sur la base d'un abonnement. La base a été retenue par la FAO dans un appel d'offres récent, mais la mission n'y a pas accédé directement.

Ses fonctionnalités étant apparemment similaires à celles de la base GTA, l'arrivée de ce concurrent sur le marché pourra être de nature à faire baisser les prix et donc le coût pour les structures publiques clientes.

²⁹ <https://ihsmarkit.com/Info/fr/global-trade-atlas.html>.

³⁰ <https://www.tradedatamonitor.com/>.

2.4. Synthèse des sources de données permettant un suivi à l'échelle mondiale

Tableau 3 : Tableau de synthèse des sources de données internationales

Données	Filière bovine	Filière porcine	Filière volaille	Filière sucre	Filière éthanol
Volumes de production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ USDA ▪ Instituts techniques nationaux le cas échéant (ex. IBGE au Brésil) ▪ FAO Stat 				
Coûts de production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agri benchmark 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de l'université de Wageningen 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ International Sugar Organization (ISO) ▪ FAO Stat ▪ FO Licht ▪ LCM international ▪ Agri benchmark ▪ International Sugar Organization (ISO) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ International Sugar Organization (ISO) ▪ BIPE
Prix	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoire européen du marché de la viande – bœuf 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoire européen du marché de la viande – porc 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Market dashboard pour la volaille de la DG AGRI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bourses de New York et de Londres ▪ Kingsman/Platts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotations Rotterdam ▪ Argusmedia
Consommation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ USDA ▪ Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 				
Commerce international	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Division statistique des Nations Unies (UN Comtrade) ▪ International Trade Center (Trademap) ▪ Bases privées : Global Trade Atlas (GTA) (via FranceAgriMer), Trade date monitor (TDM) 				

Source : Mission.

3. À l'échelle européenne, la Commission européenne organise l'harmonisation et l'échange des données, complétée par l'action d'acteurs privés

3.1. Eurostat harmonise les données de production, de prix et d'échanges au sein de l'UE³¹

Le rôle d'Eurostat est triple :

- ◆ élaborer des **définitions, des nomenclatures et des méthodes** harmonisées pour la production des statistiques européennes officielles, en coopération avec les autorités statistiques nationales ;
- ◆ établir des **données agrégées** pour l'Union européenne et la zone euro, à partir des données recueillies par les autorités statistiques nationales sur la base de normes harmonisées ;
- ◆ mettre gratuitement les **statistiques européennes à la disposition** des responsables politiques et des citoyens via le site web d'Eurostat et d'autres canaux.

Pour l'agriculture, Eurostat dispose de plusieurs bases de données (structures des exploitations, comptes économiques de l'agriculture, prix et indices des prix agricoles, production agricole, agriculture biologique, agriculture et environnement). Pour le secteur des produits manufacturés et des échanges, Eurostat gère également des bases de données dédiées.

3.1.1. Données de production

3.1.1.1. Abattages pour le suivi de la production de viande

Les statistiques de l'élevage et de la viande sont collectées par les États membres de l'UE grâce à des enquêtes par sondage ou des recensements. Elles couvrent le cheptel bovin, porcin, ovin et caprin, les statistiques d'abattage des bovins, porcins, ovins, caprins et avicoles, et les prévisions de production de viande bovine, de veau, de porc, de viande ovine et caprine. Les abattages sont disponibles par espèce pour la filière bovine (veau, jeune bovin, gros bovin, bœuf, taureau, vache et génisse) et la filière avicole (poule et poulet, canard, dinde et autres volailles).

Les **enquêtes sur l'élevage** couvrent suffisamment d'exploitations agricoles pour représenter au moins 95 % du cheptel national. La production de viande est mesurée (en nombre et poids de carcasse) à travers les abattages en abattoir, éventuellement complétée par les autres abattages sur le territoire des États membres.

Les **abattages en abattoir** sont comparables entre États membres, mais les autres abattages concernent des phénomènes divers selon les pays. Ils peuvent bien sûr refléter une mise en œuvre incomplète du paquet hygiène, un manque d'efficacité du système d'information des abattoirs (délais dans les zones reculées), des abattages traditionnels, voire les abattages d'urgence. Les États membres où ce phénomène est significatif transmettent des informations mensuelles.

³¹ <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>.

Annexe I

Eurostat collecte et diffuse également la production récoltée, la superficie (cultivée, récoltée et en production) et le rendement de **betterave sucrière** dans les statistiques des produits végétaux. Les données sont disponibles depuis l'an 2000 par État membre et par nomenclature des unités territoriales statistiques (anciennes régions et départements d'outre-mer pour la France).

3.1.1.2. *Prodc*om

L'enquête annuelle Prodc³²om a été mise en place³², afin de disposer de données annuelles sur les quantités et les valeurs de la production commercialisée de l'ensemble des produits des branches relevant notamment des industries agricoles et alimentaires (IAA). Sont ainsi recueillies des données harmonisées pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

3.1.2. Prix de vente et indices de prix

Eurostat fournit les prix de vente des produits végétaux, animaux et moyens de production agricole, des informations sur les prix des animaux vivants et des carcasses, ainsi que des principaux produits agricoles dont les betteraves sucrières. Les données sont annuelles et remontent jusqu'à 2010 pour la France.

En ce qui concerne les indices de prix, les produits sont recensés à un niveau plus agrégé (par exemple, tous les bovins relèvent de la même catégorie). Les données françaises remontent jusqu'à 2005 et sont disponibles à une fréquence trimestrielle.

3.1.3. Données de commerce international (base ComExt)

Eurostat collecte et diffuse des données sur le commerce de l'UE et des États membres avec tous les pays du monde. Les chiffres sont disponibles pour plusieurs nomenclatures depuis 1999, en euros et en masse nette. Pour certains produits, une unité supplémentaire peut être renseignée. Des données par mode de transport sont également disponibles pour les échanges extra UE.

3.1.3.1. Sources des données de commerce international mobilisées par Eurostat

Pour le commerce extra UE, les données sont collectées par les autorités douanières et sont fondées sur les enregistrements des transactions commerciales dans les déclarations en douanes (document administratif unique, ou DAU), selon les règles suivantes :

- ◆ pour les exportations vers des pays tiers, le pays partenaire est le pays tiers qui est déclaré être la destination des marchandises ;
- ◆ pour les importations issues de pays tiers, le pays partenaire est le pays d'origine des marchandises, à distinguer du pays de provenance (cf. encadré 6).

Pour les échanges intra-communautaires, toute entreprise assujettie à la TVA qui échange des biens avec d'autres États membres de l'UE transmet des informations sur ses transactions, via une déclaration d'échange de biens (DEB). Toutes les entreprises sont en effet légalement tenues de fournir des informations sur le total de leurs ventes et achats à destination et en provenance d'autres pays de l'Union dans leurs déclarations de TVA car la TVA est perçue dans le pays de destination.

³² Règlement n° 3924 du 19 décembre 1991.

Annexe I

Les principes suivants sont respectés :

- ◆ pour les échanges sur le marché intérieur, le pays partenaire est l'État membre de destination déclarée des marchandises ;
- ◆ pour les importations UE, le pays partenaire est l'État membre de provenance ;
- ◆ les opérateurs qui effectuent principalement des opérations de transformation sur le territoire de l'Union ne déclarent pas les acquisitions ni les livraisons dans cette déclaration de TVA.

Les fournisseurs d'informations statistiques (les entreprises) qui effectuent des acquisitions et des livraisons intracommunautaires sont identifiés par le numéro d'identification à la taxe sur la valeur ajoutée. Ce dernier est délivré par les administrations fiscales nationales, son préfixe permettant d'identifier l'État membre lié, en l'absence de numéro européen d'identification TVA harmonisé.

L'ensemble de ces informations sont obtenues directement par l'autorité nationale responsable de la collecte des statistiques commerciales, soit en France la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) et transmises à Eurostat.

Encadré 6 : Différence entre l'origine et la provenance d'un produit

Origine : nationalité de la marchandise au regard de règles spécifiques, dites règles d'origine. Ne change pas, sauf si transformation.

Provenance : notion géographique/logistique = pays à partir duquel les marchandises ont été expédiées.

Exemple : un sucre brut brésilien raffiné au Canada et expédié dans l'Union sera de provenance Canada et d'origine Brésil, le raffinage ne conférant pas l'origine.

Source : Présentation DGDDI.

3.1.3.2. Qualité des données et seuils de déclaration

Au niveau européen ont été définies un certain nombre de règles relatives à l'enregistrement des données douanières :

- ◆ un **seuil d'exemption** dispense les fournisseurs d'informations statistiques lorsque leurs transactions lui sont inférieures. Chaque État membre doit fixer ses propres seuils nationaux, applicables séparément aux importations et exportations intracommunautaires, sur une base annuelle, de telle sorte qu'au moins 97 % de leurs exportations et 93 % de leurs importations intracommunautaires en valeur soient couvertes ;
- ◆ un **seuil de simplification** définit la valeur en dessous de laquelle les parties peuvent être exemptées de fournir certaines informations, se matérialisant par exemple par un seuil de transaction individuelle ;
- ◆ un seuil est applicable spécifiquement aux échanges extracommunautaires ;
- ◆ des règles de **confidentialité** sont applicables aux échanges ;
- ◆ des principes de **retraitements statistiques** sont harmonisés.

Néanmoins, des erreurs de déclaration ne peuvent être exclues, en raison par exemple de marchandises difficiles à classer dans la nomenclature douanière, d'erreurs liées aux opérations de transformation, du phénomène de quasi transit (cf. 6.1) ou de commerce triangulaire.

Annexe I

Les instituts statistiques nationaux sont tenus de fournir chaque année un questionnaire sur la qualité des données transmises. Sur la base de ces informations ainsi que des éléments recueillis par Eurostat (par exemple sur l'actualité des données ou l'impact du commerce confidentiel), un **rapport de synthèse sur la qualité des données du commerce international** est publié par Eurostat chaque année³³.

3.2. Les observatoires des marchés de la Commission européenne (DG AGRI) fournissent des informations complémentaires permettant le suivi des marchés

La DG AGRI de la Commission européenne a mis en place des structures de concertation et d'échanges, pour plusieurs marchés agricoles sensibles, notamment ceux de la viande bovine et de la viande porcine, ainsi que pour le sucre (cf. encadré 7). Ces observatoires publient :

- ◆ des éléments de suivi fondés sur des données collectées par Eurostat (cf. 3.1) ;
- ◆ des informations originales, dont notamment des données relatives à la production dans les pays membres, un suivi hebdomadaire détaillé des cours européens et mondiaux, ainsi que des éléments d'étude de marché et de conjoncture.

Encadré 7 : Les observatoires de marché créés par la Commission européenne

Les observatoires de marché de la direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG AGRI) de la Commission européenne constituent des plateformes d'échanges entre acteurs des filières concernées et pouvoirs publics européens. Leur objectif, pour citer celui animant les observatoires des marchés de la viande est de « *fournir plus de transparence aux secteurs [...] par la dissémination de données de marché et d'analyses de court terme de manière régulière* ».

Existent aujourd'hui des observatoires pour les produits suivants :

- viande bovine et porcine ;
- lait ;
- sucre ;
- céréales et oléoprotéagineux.

Pour chacun des observatoires, un comité économique (« *Economic Board* ») se réunit trois à six fois par an afin d'informer la Commission européenne de la situation du marché concerné. Ce comité économique est composé de représentants des parties prenantes, notamment d'organisations professionnelles, qui représentent en premier lieu leur filière et non leur État membre d'origine. Ces représentants doivent être des experts, actifs dans leur filière (quel que soit le stade de la chaîne de valeur), membres d'une organisation établie dans au moins un État membre.

La représentation des États membres n'est pas l'objet de ces observatoires, celle-ci étant assurée, d'après la Commission européenne, par le comité de l'organisation commune des marchés agricoles et la transmission des statistiques nationales organisée par le biais de règlements européens.

Il est à noter que, pour les filières non dotées d'observatoires, à l'instar de la volaille (mais aussi des cultures aussi diverses que le riz, l'horticulture ou le tabac), le site internet de la DG AGRI fournit également des informations de marché, notamment sur les niveaux de production, les cours, l'état du commerce international ou la conjoncture³⁴.

Source : Mission, d'après les informations transmises par la DG AGRI, le document « Background on the EU Meat Market Observatory » et la description du groupe d'experts de l'observatoire du marché du sucre (E03525).

³³ Cf. édition 2017 disponible au lien suivant : <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/products-statistical-reports/-/KS-FT-18-010?inheritRedirect=true&redirect=%2Feurostat%2Ffr%2Fpublications%2Fstatistical-reports>.

³⁴ Voir https://ec.europa.eu/agriculture/poultry/presentations_en pour la volaille.

3.2.1. Les observatoires de la viande de la direction générale de l'agriculture et du développement rural permettent un suivi des cours et une analyse des marchés européens

3.2.1.1. Suivi hebdomadaire des cours européens de la viande bovine et porcine³⁵

Les observatoires permettent un suivi des marchés européens, outre les cotations des marchés internationaux (cf. 2.2.1) :

- ◆ pour le bœuf, suivi hebdomadaire par pays de l'UE et par type de viande ;
- ◆ pour le porc, suivi hebdomadaire détaillé par pays et par classe d'animal.

3.2.1.2. Analyse des coûts de production au sein de l'UE

Outre une présentation des données de production d'Eurostat, l'observatoire européen de la viande présente une décomposition du prix de vente des carcasses, à partir du prix de l'animal jeune et de son alimentation, permettant de déterminer un « *reste* » constituant la rémunération des facteurs de production et l'éventuelle marge des producteurs.

Cette décomposition est obtenue sur la base de calculs de la DG AGRI, informés par des données provenant d'Eurostat mais également d'informations transmises directement par les États membres (prix des veaux et des cochonnets) et des cours des matières premières.

3.2.2. L'observatoire européen du marché du sucre permet de suivre la production ainsi que les prix en vigueur dans les différents pays de l'UE³⁶

Un observatoire des prix du sucre européen décliné dans chaque pays a été maintenu malgré la fin du régime des quotas de productions. Les fabricants de sucre en France sont tenus de communiquer chaque mois les prix du sucre à FranceAgriMer, qui transmet ces données à la Commission européenne.

L'observatoire européen publie les données de production par pays et des moyennes de prix au niveau communautaires et en trois sous-régions (cf. tableau 4). En outre, la Commission européenne publie une analyse intitulée « *Sugar Market Situation* » présentée par chaque mois en comité de gestion.

Tableau 4 : Sous-régions de référence pour les prix européens du sucre

Région	Pays
Région 1 (8)	Autriche, République Tchèque, Danemark, Finlande, Suède, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie
Région 2 (5)	Belgique, Allemagne, France, Royaume-Uni, Pays-Bas
Région 3 (7)	Bulgarie, Croatie, Portugal, Grèce, Italie, Portugal, Roumanie
UE (20)	Pays producteurs de sucre

Source : Commission européenne.

³⁵ https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/meat_en.

³⁶ https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/sugar_en.

3.2.3. En complément, la DG AGRI publie des notes de conjoncture à court et moyen terme sur les marchés agricoles européens

Les notes de conjoncture à court terme (« *short-term outlook* ») sont majoritairement basées sur des données Eurostat et mises à jour trois fois par an. Ces notes analysent les équilibres généraux des différents marchés agricoles à l'échelle de l'UE ainsi que les tendances pour les différents États membres³⁷. Les données de consommation par État membre sont modélisées par le centre commun de recherche de la Commission européenne, sous la forme de consommation apparente (données de bilan) à partir des données de production de la DG AGRI et des données de commerce d'Eurostat.

Les analyses à moyen terme (« *medium-term outlook* »), publiées chaque année, projettent à un horizon de dix ans les équilibres des marchés agricoles européens³⁸.

3.3. L'utilisation des contingents douaniers est suivie à l'échelon de l'UE par la Commission européenne

La Commission européenne étant en charge de la gestion administrative des contingents douaniers, elle dispose de l'ensemble des informations relatives aux demandes de parts de contingents et aux allocations réalisées.

Si les informations agrégées en volume par contingent sont disponibles publiquement, la Commission européenne ne publie pas leur désagrégation par État membre ni le détail des produits importés dans le cadre de ces divers contingents.

3.3.1. La DG AGRI gère l'allocation des contingents sous licence d'importation³⁹

La DG AGRI de la Commission effectue et publie le suivi de l'utilisation des contingents douaniers à droits réduits ou nuls administrés par le biais de licences d'importation, notamment des contingents de viande bovine et viande porcine.

Ces données sont également disponibles via les observatoires des marchés évoqués *supra*, via des points réguliers sur le taux d'utilisation des différents contingents d'importation concernant chacun des marchés suivis. Ainsi, l'observatoire du marché du sucre détaille le volume des licences d'importation attribuées aux pays avec lesquels elle dispose d'un accord commercial⁴⁰, tout comme les observatoires des marchés de la viande bovine⁴¹ et porcine.

³⁷ https://ec.europa.eu/agriculture/markets-and-prices/short-term-outlook_en.

³⁸ https://ec.europa.eu/agriculture/markets-and-prices/medium-term-outlook_en.

³⁹ <http://agridata.ec.europa.eu/reports/Allocation%20Coefficients%20TRQs-Import.pdf>

⁴⁰ Voir, pour les années 2018 et 2019, le résumé disponible au lien suivant : <https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/market-observatory/sugar/doc/sugar-trq-2018-19.pdf>.

⁴¹ <https://circabc.europa.eu/faces/jsp/extension/wai/navigation/container.jsp>, les importations de bœuf de « haute qualité » (cf. annexe II pour les définitions) étant disponibles au lien suivant : https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/market-observatory/meat/beef/doc/quota_en.pdf.

3.3.2. La direction générale de la fiscalité et des douanes suit les importations dans le cadre des contingents « *premier arrivé premier servi* » (QUOTA)⁴²

La direction générale de la fiscalité et des douanes (DG TAXUD) de la Commission européenne publie le suivi des quotas d'importations attribués sur le mode « *premier arrivé premier servi* », dont elle a la charge de l'administration.

Dans le cadre du CETA, il s'agit des contingents de viande de bison ainsi que ceux concernant les produits sucrés.

Ces données sont disponibles sur l'application QUOTA, mise à jour de manière régulière.

3.3.3. Les données des services sanitaires permettent le suivi des flux de viande par la DG SANTE de la Commission européenne (base TRACES)⁴³

La direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG SANTE) a mis en place le système TRACES utilisé par tous les États-membres. Si les Pays Bas et l'Allemagne disposent de leur propre système intégré et interconnecté, les données qu'ils collectent sont également versées dans cette base de données.

Le système TRACES permet de gérer tous les documents d'entrée pour tous les produits importés au sein de l'UE et soumis à certification (ex. certification vétérinaire, certification bio) et de numériser ces données dans un système d'information. Une nouvelle version de TRACES à compter de fin 2019 est prévue et permettra de numériser l'intégralité du certificat vétérinaire, qui comprend :

- ◆ l'établissement d'origine, pays d'origine ;
- ◆ la description de la marchandise ;
- ◆ la quantité⁴⁴ ;
- ◆ l'ex-BIP (border inspection post), maintenant BCP = point de contrôle destinataire ;
- ◆ le destinataire final.

Le certificat papier, annexe aux documents permettant le dédouanement, comprend la production par les services de contrôle à l'entrée d'un « *document d'entrée* » pour la marchandise, enregistré dans TRACES, ainsi que le point de destination finale.

Si certains pays tiers utilisent TRACES pour émettre leur certificat d'exportation vétérinaire, ce n'est pas le cas du Canada qui dispose d'un autre système avec lequel l'interconnexion est en cours.

La DG SANTE a, par ce biais, accès à l'intégralité des données concernant les certificats d'importation au sein de l'UE, et donc un suivi très détaillé de l'ensemble des viandes importées de chaque pays tiers, y compris leurs quantités et leur destinataire final. L'administration dispose également des résultats des contrôles sanitaires effectués par les postes frontières.

⁴² http://ec.europa.eu/taxation_customs/dds2/taric/quota_consultation.jsp?Lang=fr.

⁴³ https://ec.europa.eu/food/animals/traces_en.

⁴⁴ La mission a été informée que les quantités ne sont pas systématiquement contrôlées dans la base TRACES actuelle.

Annexe I

Si les États membres ne partagent pas entre eux les données les concernant, chacune des administrations nationales en charge du suivi et du contrôle sanitaire – soit, en France, la direction générale de l'alimentation (DGAL) – a accès aux données la concernant, soit :

- ◆ les marchandises inspectées aux postes frontières de cet État membre ;
- ◆ les résultats des contrôles des importations des marchandises dont le pays est le destinataire final (quel que soit l'État membre dans lequel ce contrôle a été réalisé).

3.4. Les associations européennes de filière et d'autres acteurs privés réalisent une veille de marchés

3.4.1. *E Pure european renewable ethanol*⁴⁵

E Pure est un groupement d'intérêts des producteurs européens d'éthanol. Selon sa présentation en ligne, il représente 34 sociétés membres dont 20 producteurs dans 16 États membres de l'Union européenne et environ 85 % de la production d'éthanol. Il fournit des données de production, de consommation. En outre, il reprend des données d'Eurostat, de l'USTIC (United States Trade international Commission) et de Comexstat pour les échanges, respectivement des États-Unis et du Brésil.

3.4.2. Agricultural Market Information (AMI)

AMI est la principale société d'information sur les marchés agricoles en Allemagne. Elle publie des données de prix et de quantité ainsi que des analyses de marché sur les produits agricoles.

3.4.3. Platts/ Kingsman EU Sugar market report⁴⁶

La société Platts/Kingsman publie de façon hebdomadaire des données de prix spot sur le marché européen du sucre. Celles-ci sont reprises et diffusées par la confédération générale des planteurs de betteraves (CGB).

⁴⁵ <https://www.epure.org/>.

⁴⁶ <https://www.spglobal.com/platts/en/products-services/agriculture/kingsman-global-sugar-package>.

3.5. Synthèse des sources de données permettant un suivi des variables à l'échelle européenne

Tableau 5 : Tableau de synthèse des sources de données européennes

Données	Viande bovine	Viande porcine	Volaille	Sucre	Éthanol
Volumes de production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eurostat 				
Coûts de production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoire européen du marché de la viande - bœuf 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoire européen du marché de la viande - porc 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travaux de l'université de Wageningen 	N.D.	N.D.
Prix			<ul style="list-style-type: none"> ▪ DG AGRI (Poultry meat market presentation and prices) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoire européen du marché du sucre ▪ Kingsman/Platts 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Journal de la CGB - CGB Rotterdam ▪ Kingsman/Platts
Consommation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO (UE non désagrégée) 				
Commerce international	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eurostat (ComExt) ▪ DG SANTE de la commission (Traces) ▪ Suivi des contingents UE sous licence d'importation : DG AGRI 				
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des contingents UE : DG TAXUD 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ -

Source : Mission.

4. Le suivi des marchés agricoles en France est assuré par une multiplicité d'acteurs, permettant l'analyse fine de leurs évolutions

4.1. Données de production et suivi de l'industrie de transformation

4.1.1. Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation collecte les données administratives et produit les éléments de conjoncture permettant un suivi détaillé de la production agricole française

Le service de la statistique et de la prospective (SSP) ainsi que les services régionaux de l'information statistique, économique et territoriale (SRISSET), au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ont parmi leurs missions celle de produire des statistiques couvrant l'ensemble de la production agricole française. Ces statistiques sont disponibles sur le site Agreste.fr.

Ces services collectent des données via différents biais de :

- ◆ réalisation d'enquêtes régulières, notamment auprès des agriculteurs, des entreprises, des industriels agroalimentaire et des collectivités territoriales ;
- ◆ exploitation de formulaires administratifs, comme les demandes d'attribution de subventions liées à la politique agricole commune ou la base nationale d'identification des bovins (BDNI) ;
- ◆ suivi, via le réseau d'information comptable agricole (RICA), de l'évolution du revenu des agriculteurs, de ses composantes et de ses disparités aux niveaux national, régional et par catégorie d'exploitations, permettant d'établir, en liaison avec l'Insee, les comptes de l'agriculture ainsi que des indices de prix (prix de gros alimentaires, prix d'achat des moyens de production agricole, prix des produits agricoles à la production) ;
- ◆ consolidation les données de production agricole aux niveaux départemental, régional et national, afin d'établir la « *statistique agricole annuelle* » (cf. 4.1.1.2.2) ;
- ◆ le recensement de l'agriculture, qui a lieu tous les 10 ans, le prochain étant programmé pour 2020.

Par ailleurs, les **chambres d'agriculture**, établissements publics administratifs de l'État, sous tutelle du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, fournissent également des données et des analyses sur l'état des marchés à un niveau régional.

Enfin, la mission a noté que le ministère de l'agriculture et de l'alimentation avait retenu dans le cadre du programme d'études ministérielles de l'année 2018, la rédaction d'un guide d'évaluation ex post des accords commerciaux dans le domaine agricole et agro-alimentaire (60 000 euros). Cependant l'étude n'a pas pu être effectuée, le marché ayant été déclaré infructueux.

4.1.1.1. Données administratives

4.1.1.1.1. Base de données nationale d'identification (BDNI) des bovins

Les éleveurs mais également tous les professionnels de la filière bovine (opérateurs commerciaux d'animaux vivants, abattoirs, équarisseurs) sont soumis à une obligation réglementaire d'identification des animaux de leurs exploitations. Il s'agit du système d'IPG (identification pérenne généralisée), qui concerne entre autres les bovins et les porcins et qui a pour but d'assurer la traçabilité historique et géographique des animaux d'élevage, de la naissance de l'animal jusqu'à la commercialisation de la viande. L'enregistrement des ateliers de poules pondeuses est également une obligation.

Le système d'identification et d'enregistrement des animaux comprend :

- ◆ des marques auriculaires (boucles ou tatouages) pour l'identification des animaux ;
- ◆ des registres individuels tenus dans chaque exploitation ;
- ◆ des bases de données informatisées.

Ce système permet la constitution de la base de données nationale d'identification (BDNI), gérée par la direction générale de l'alimentation (DGAL) du MAA.

Cette base de données, pour la filière bovine, permet ainsi d'obtenir :

- ◆ des données de cheptel ;
- ◆ des données liées à toutes les exploitations de la filière ;
- ◆ des données d'abattage, par déduction sur les entrées et sorties d'abattoirs.

Ces données exhaustives font figure de référence.

4.1.1.1.2. Surfaces déclarées dans le cadre de la PAC

Les données du module Surfaces déclarées proviennent de l'ASP (Agence de Services et de paiement). En vue de toucher les aides prévues par la PAC, chaque exploitant dépose, entre le 1^{er} avril et le 15 mai, une demande d'aide pour l'année. Dans cette demande, il recense la totalité des surfaces par type de culture et par commune de son exploitation.

Ces surfaces sont déclarées annuellement et sont disponibles depuis 1996. Aucun redressement n'est effectué, les surfaces disponibles sur la plateforme de visualisation VISIONet de FranceAgriMer sont les mêmes que celles diffusées par l'ASP.

4.1.1.2. Enquêtes et compilations de données

4.1.1.2.1. Enquêtes de cheptel et d'abattage

En absence de BDNI, des enquêtes de cheptel et d'abattage sont en place pour les porcins et la volaille. Sur la volaille spécifiquement, il n'existe pas de données publiées sur les effectifs, hors recensement agricole. Les enquêtes auprès des accoueurs permettent d'avoir le nombre de poussins, permettant d'obtenir une estimation de la production.

Annexe I

4.1.1.2.2. Statistique agricole annuelle ⁴⁷

La statistique agricole annuelle couvre l'ensemble du champ de l'agriculture et se situe à un niveau infra-régional / départemental, repose sur :

- ◆ des réseaux d'experts ;
- ◆ des données administratives (données PAC par ex.) ;
- ◆ les résultats d'enquêtes spécifiques et enquêtes abattages, laitières (enquête stat = ! enquête admin, qui n'a pas ce label).

Ces données sont accessibles sur le site Agreste, avec une désagrégation départementale.

Certaines données sont remontées par le niveau régional, par l'intermédiaire des DRAAF. Des estimations de productions végétales, produites par les services régionaux, sont réalisées au niveau infrarégional (même pour la conjoncture).

4.1.1.2.3. Bulletin mensuel d'Agreste⁴⁸

Le service statistique produit et diffuse par le biais de son site Internet un bulletin mensuel, qui collationne les données provenant de sources très diverses, afin de donner un aperçu global (i) de la production et (ii) de la consommation des denrées agricoles en France⁴⁹. Il met à jour mensuellement des séries longues, à la fois de volumes et de prix.

4.1.2. Les filières disposent de leurs propres outils de suivi de la production

Les filières agricoles sont organisées en interprofessions. Ces associations sont appuyées par des instituts techniques, organismes de recherche produisant des analyses de marché et des outils d'aide à la production (cf. tableau 6).

Tableau 6 : Synthèse des interprofessions et instituts technique des filières

Filière	Interprofession	Institut technique
Bovine	Interbev	Institut de l'élevage (Idele) Normabev
Porcine	Inaporc	Institut du porc (IFIP)
Volaille	Volaille française	Institut technique de l'aviculture (ITAVI)
Sucre	Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS)	Centre d'études et de documentation du sucre (CEDUS) Institut technique de la betterave (ITB)
Éthanol		Institut français du pétrole et des énergies renouvelables (IFPEN)

Source : Mission.

⁴⁷ <http://agreste.agriculture.gouv.fr/donnees-de-synthese/statistique-agricole-annuelle-saa/>.

⁴⁸ <http://agreste.agriculture.gouv.fr/conjoncture/series-mensuelles-bulletin/article/bulletin-mensuel-8485>.

⁴⁹ Disponible mensuellement au lien suivant : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/conjoncture/le-bulletin/>.

4.1.2.1. Pour la filière bovine, des données d'abattage complémentaires sont détenues par Normabev

Les abattoirs doivent renseigner le système d'information de Normabev, l'association technique interprofessionnelle du bétail et des viandes. Celui-ci est uniquement accessible à l'interprofession bovine, Interbev.

4.1.2.2. CEDUS (Centre d'études et de documentation du sucre)⁵⁰

Le CEDUS est un organe d'information technique sur le sucre adossé au syndicat national des producteurs de sucre. Il publie un mémo annuel comprenant des données de synthèse sur la production, la consommation, les prix et les échanges ainsi que des données spécifiques de consommation de sucres. S'agissant des produits sucrés, aucune donnée n'est disponible auprès du CEDUS. Cependant, le syndicat Alliance 7, fédération de producteurs de produits sucrés, permet d'obtenir des informations.

4.1.2.3. Institut français du pétrole et des énergies renouvelables (IFPEN)⁵¹

L'IFPEN fournit des données de production comparée de biocarburant ainsi que des données de prix dans un document annuel intitulé Panorama 2018 - Tableau de bord biocarburants 2017.

4.1.3. Données sur les entreprises de l'industrie agro-alimentaire (IAA)

4.1.3.1. Banque de France (fichier bancaire des entreprises FIBEN)⁵²

Le fichier FIBEN de la Banque de France recense la cotation réalisée par la Banque de France, qui apprécie le risque de crédit porté par les entreprises françaises non financières. Ce fichier recense 7 millions d'entités en 2017 et couvre, entre autres, les IAA.

FIBEN couvre notamment l'ensemble des données financières des entreprises concernées : données comptables, grandes masses du compte de résultat et du bilan, ainsi que des éléments et ratios d'analyse financière.

4.1.3.2. Bureau Van Dijk (base Diane)⁵³

Le bureau Van Dijk publie une base de données privée recensant des données financières individuelles sur les entreprises françaises, dont les IAA, ayant publié leurs comptes annuels auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce.

⁵⁰ <http://www.lesucre.com/>.

⁵¹ <http://www.ifpennergiesnouvelles.fr/>.

⁵² <https://www.fiben.fr/>.

⁵³ <https://www.bvdinfo.com/fr-fr/our-products/company-information/national-products/diane>.

4.2. Données de coûts et de prix

4.2.1. Des données de coûts de production sont établies par les services du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

4.2.1.1. Le réseau d'information comptable agricole (RICA)⁵⁴

Le réseau d'information comptable agricole (RICA) s'appuie sur une enquête annuelle réalisée dans tous les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs.

Le champ d'observation du RICA comprend les exploitations agricoles ayant une certaine dimension économique. Ces exploitations doivent couvrir plus de 95 % du potentiel économique de l'agriculture du pays. En France, il s'agit des exploitations dont la Production brute standard⁵⁵ (PBS) est d'au moins 25 000 euros, en France métropolitaine et 15 000 euros, dans les DOM. Des données comptables et technico-économiques détaillées sont collectés auprès d'environ 7 000 exploitations agricoles qui sont sélectionnées par échantillonnage stratifié. Les strates sont construites à partir des OTEX⁵⁶, des CDEX⁵⁷ et de la localisation des exploitations.

4.2.1.2. Indice des coûts de production (IPAMPA par OTEX)⁵⁸

Une estimation des coûts de production des filières agricoles est produite par le SSP par la combinaison de deux informations :

- ◆ le coût des moyens de production (consommations intermédiaires et biens d'investissement), tel qu'indiqué par l'IPAMPA, produit par l'Insee (cf. 4.2.6.2.2) ;
- ◆ l'utilisation des différents moyens de production, telle que renseignée par les producteurs dans le RICA (cf. 4.2.1.1), permettant une désagrégation par filière ou « *orientation technico-économique* » (OTEX) ; ces données permettent d'établir une pondération de l'utilisation de ces moyens typique de chaque OTEX.

Cette pondération permise par le RICA permet de calculer un indice de coûts de production par « *grande OTEX* ».

⁵⁴ <http://agreste.agriculture.gouv.fr/enquetes/reseau-d-information-comptable/>.

⁵⁵ « Pour chaque spéculation de l'exploitation, une PBS partielle est calculée en multipliant la superficie ou le nombre de têtes de bétail par le coefficient correspondant au produit et à la région de l'exploitation. La PBS totale est obtenue en effectuant la somme des PBS des spéculations. La PBS totale caractérise la dimension (et la classe de dimension CDEX) de l'exploitation. Les contributions relatives des diverses spéculations permettent de calculer l'OTEX (orientation technico-économique). Les PBS s'expriment en euros » source : agreste.

⁵⁶ Orientation technico-économique des exploitations.

⁵⁷ Classe de dimension économique des exploitations.

⁵⁸ <http://agreste.agriculture.gouv.fr/conjoncture/moyens-de-production>, voir « séries longues de coûts de production ».

4.2.3. FranceAgriMer, en lien avec les filières agricoles, fournit aux différents acteurs une analyse des marchés, des prix et des marges

FranceAgriMer est un établissement public du ministère de l'agriculture et de l'alimentation chargé d'organiser le partage et échanges d'information avec les interprofessions et représentant des filières agricoles.

Cet organisme fait le lien entre statistique publique et interprofessions, jouant une position médiane entre les différents acteurs au sein de chaque filière, permettant d'objectiver la répartition des coûts et des marges entre les différentes parties prenantes.

Pour ce faire, il agrège des données administratives, des informations fournies par les entreprises partenaires ainsi que des données recueillies au moyen d'enquêtes diligentées pour ses propres besoins.

Les différentes filières agricoles sont ainsi suivies par l'Observatoire, qui publie annuellement un rapport au Parlement. Toutefois, si les trois filières carnées entrant dans le périmètre de la mission sont couvertes par ce dernier, ce n'est pas le cas des marchés du sucre et de la betterave.

Cette institution produit des séries de prix et de suivi en valeur des produits tout au long de la chaîne, du producteur au consommateur. Si celles-ci sont une ressource utile pour les filières viande, elles ne couvrent que très marginalement les produits du sucre et de l'éthanol.

4.2.3.1. Observatoire de la formation des prix et des marges⁵⁹

L'observatoire de la formation des prix et des marges (OFPM) étudie la désagrégation du prix à la consommation (en GMS) entre les différents maillons de la chaîne de production, distribution et transformation.

En outre des enquêtes mensuelles sont réalisées avec l'Insee sur les prix moyens en niveau sortie industrie pour les GMS. Ces enquêtes concernent un ensemble restreint de produits transformés. Les données ne sont pas publiques mais elles sont intégrées dans les rapports annuels de l'OFPM.

4.2.3.2. Réseau des nouvelles des marchés (RNM)⁶⁰

Le réseau des nouvelles des marchés (RNM) donne les cotations à la production/expédition/gros/détail, avec des relevés de prix fréquents et variables selon les marchés. Le niveau de désagrégation est satisfaisant, fournissant par exemple le détail des pièces pour la viande bovine et porcine.

Néanmoins, le niveau de détail pourrait être encore plus précis :

- ◆ pour la viande de bœuf, il s'agit uniquement d'origine UE (pas de références pour la France), et surtout de vaches ;
- ◆ le type racial n'est pas renseigné, mais il est fort probable que le type laitier soit prépondérant dans ces viandes d'importation UE (le critère de poids suffit peut-être à les distinguer : ex. Faux-filet de 7 kg et plus (origine race mixte ou à viande mélangées a priori)/ faux-filet 5-7 kg (origine presque sûrement Holstein), expliquant des différences de prix marquées).

⁵⁹ <https://observatoire-prixmarges.franceagrimer.fr/Pages/default.aspx>

⁶⁰ <https://rnm.franceagrimer.fr/>.

4.2.3.3. Travaux conduits par la direction Marchés, Études et Prospective et les comités spécialisés

La direction *Marchés, Études et Prospective* est chargée de produire des données pour l'analyse des marchés en terme de production, de consommation, de prix et d'échanges de produits agricoles. Celles-ci sont ensuite exploitées dans le cadre de conseils spécialisés par filière (cf. tableau 7 pour la composition du conseil spécialisé pour le sucre et tableau 8 pour celle du comité « *biocarburants et biomasse* » traitant de l'éthanol).

À titre d'exemple, sur le sucre, une analyse de conjoncture est publiée chaque mois sur les données statistiques remontant à deux mois⁶¹. Elle comprend des données sur :

- ◆ la situation mondiale, communautaire et française (avec un chapitre spécifique pour les DROM) ;
- ◆ les échanges de sucre en l'état ;
- ◆ les échanges de produits sucrés ;
- ◆ la production et l'écoulement d'alcool éthylique.

Les analyses produites servent ensuite de base de présentation pour les réunions des différents conseils spécialisés⁶².

À la date de la mission, une réforme de l'établissement est en cours, à la suite de la loi EGalim⁶³, qui vise à renforcer le rôle de coordination des interprofessions. Aussi le nombre de conseils spécialisés de FranceAgriMer passera de onze à sept. Le conseil spécialisé sucre sera par exemple intégré dans un conseil spécialisé « *grande culture* ». L'objectif est de recentrer le rôle de FranceAgriMer sur l'organisation du partage de données et d'information stratégique et transversale et de réaffirmer le rôle d'expertise et de coordination de filière aux interprofessions. En pratique, selon les observations effectuées par la mission, ce changement de paradigme ne remet pas en cause le rôle d'agrégateur de données de FranceAgriMer.

⁶¹ Ainsi, la publication de septembre 2018 n°568/569 relative au marché du sucre couvre les statistiques des mois de mai et juin 2018.

⁶² Exemple présentation du conseil spécialisé sucre situation des marchés monde, marchés UE, France, 2 octobre 2018 ; exemple de présentation du comité biomasse et biocarburants par FAM, la DGDDI et la DGEC, 7 septembre 2018.

⁶³ Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous.

Annexe I

Tableau 7 : Composition du conseil spécialisé du sucre⁶⁴

▪ sept personnalités représentant les producteurs
▪ six personnalités représentant le commerce et les industries de la filière
▪ une personnalité représentant les salariés de la filière
▪ une personnalité représentant les consommateurs
▪ un représentant les régions de France
▪ quatre personnalités qualifiées

Source : FranceAgriMer.

Tableau 8 : Composition du comité 2B « biocarburants et biomasse »

▪ représentants du Ministère de l'Agriculture-DGPE
▪ représentants du MTES – DGEC
▪ représentants de la Direction Générale des Douanes
▪ représentants du Ministère de l'Economie et des Finances (Direction Générale du Trésor)
▪ organisations professionnelles et industriels (AGPB, AGPM, CGB France, FOP, SNPAA, USIPA, COOP de FRANCE, FNA, CRISTAL UNION, PROLEA, UNDV, SNIA CELENE, AVRIL, TERRES UNIVIA, France MISCANTHUS, SIFCO, Groupe INVIVO, ANMF, FNSEA, SIFCO, SYNACOMEX, Confédération Paysanne, Coordination Rurale, ANMF, INVIVO, COOP ENERGIE, ACDV)
▪ instituts techniques (CETIOM, ARVALIS/INSTITUT DU VEGETAL)
▪ ADEME
▪ Club des Bioéconomistes
▪ CGAAER

Source : FranceAgriMer.

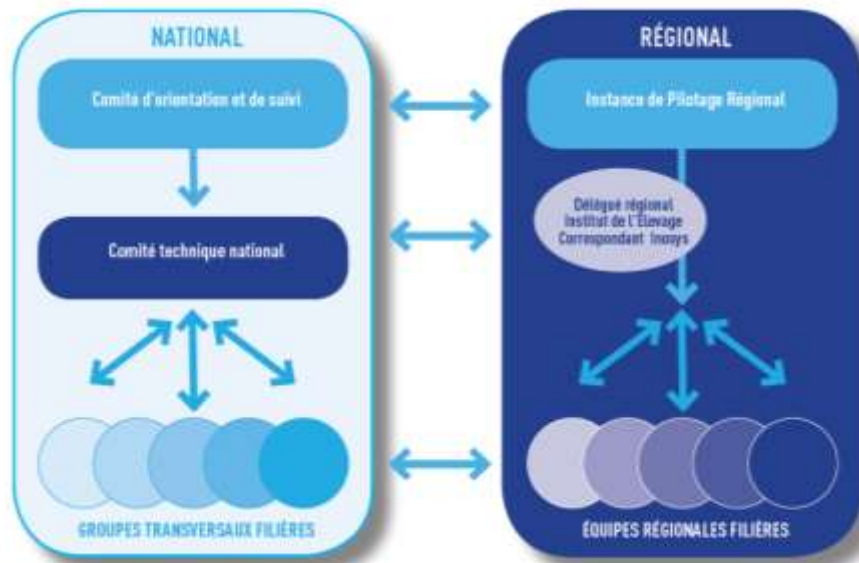
⁶⁴ Arrêté du 26 mai 2015 portant nomination des membres au conseil spécialisé de FranceAgriMer pour les productions de sucre et d'alcool éthylique d'origine agricole produit à partir de betteraves ou de céréales.

4.2.5. Suivi du coût de production par les filières

4.2.5.1. Le dispositif INOSYS-Réseaux d'Élevage de l'Institut de l'élevage et des chambres d'agriculture⁶⁵

Le réseau INOSYS est commun aux Chambres d'agriculture et à l'Institut de l'élevage, institut technique de la filière bovine, et se veut un « *observatoire dynamique des mutations de l'élevage français* ». Il est animé par des équipes régionales ou interrégionales, coordonnées par des comités nationaux (cf. figure 4).

Figure 4 : Articulation du réseau INOSYS-Réseau d'élevage



Source : Plaquette de présentation INOSYS-Réseau d'élevage 2014-2020.

La base de données DIAPASON permet de suivre un réseau de 460 fermes chaque année, correspondant au tiers le plus performant du réseau. Cette base de données est structurée autour des moyens de production, du fonctionnement global de l'exploitation, des performances zootechniques des herbivores et des résultats économiques. Elle permet donc d'établir un indice des coûts de production de ces exploitations.

Un logiciel, COUPROD, a été élaboré pour aider les éleveurs à suivre leurs coûts avec technicien CA. Diffusé depuis 1 an, 1 500 résultats pas encore exploités et consolidés.

Ce réseau a permis de donner naissance à des observatoires régionaux, l'Institut de l'élevage (Idele) répertoriant ainsi sur son site internet :

- ◆ Observatoire de l'élevage bovin viande en Aquitaine ;
- ◆ Observatoire de l'élevage bovin viande en Midi-Pyrénées ;
- ◆ Observatoire de la production bovin viande en Languedoc-Roussillon ;
- ◆ Observatoire de l'élevage herbivore en Picardie.

⁶⁵ <http://idele.fr/reseaux-et-partenariats/inosys-reseaux-delevage.html>

Encadré 8 : Cas types proposés par le réseau d'élevage bovin limousin

Le réseau d'élevage bovin limousin coordonné par l'institut de l'élevage, la DRAAF et la chambre d'agriculture ont mis au point des cas types destinés aux éleveurs. Les structures d'exploitations présentées ont été publiées à partir de 2005 et concernent 12 systèmes d'élevages limousins : 11 spécialisés bovins viande et 2 associant la production de viande et cultures de vente :

- Système Limousin ;
 - Veaux de lait sous la mère ;
 - Veaux de lait sous la mère + broutards ;
- Système naisseur Limousin ;
 - Broutards mâles et femelles ;
 - Plateau de Mille-vaches Broutards mâles et femelles ;
 - avec Vente de reproducteurs ;
 - avec Cultures de vente ;
 - avec Génisses de boucherie ;
 - avec Jeunes vaches de boucherie ;
- Système naisseur-engraisseur Limousin ;
 - Jeunes bovins de moins d'un an ;
 - Jeunes bovins et génisses de Lyon ;
 - Taurillons lourds et génisses de 30 mois ;
 - Avec Cultures de vente.

Les cas-types sont construits à partir de l'analyse du fonctionnement de 100 fermes du bassin limousin. Cette analyse permet de décrire des itinéraires techniques cohérents et de calculer les résultats économiques qui en découlent. Ainsi les cas types sont des modèles accessibles aux exploitants. Ils leur permettent :

- d'avoir des repères technico-économique relatifs à leur gestion de l'exploitation ;
- d'avoir un suivi de conjoncture économique ;
- de réaliser des simulations prospectives.

Ce dispositif, initié dans l'ex région limousin est en cours d'extension sur la région Nouvelle-Aquitaine.

Source : Mission sur la base de documents de la DRAAF Nouvelle-Aquitaine et d'entretiens.

4.2.5.2. Indices des coûts de production de l'ITAVI pour la filière avicole⁶⁶

L'ITAVI est l'institut technique des filières avicole et cunicole. Il produit notamment des indices reflétant l'évolution mensuelle du coût de production « à vif » (avant l'entrée à l'abattoir) des volailles, incluant :

- ◆ le prix des matières premières hors prix du « *premix* » (cf. tableau 9) ;
- ◆ les coûts de transport jusqu'à une usine fictive située en Ille-et-Vilaine.

Ils n'incluent pas les coûts de fabrication, de distribution et la marge du fabricant. En raison de la structuration spécifique de la filière avicole (cf. annexe II), très intégrée et au sein de laquelle les engraisseurs sont rémunérés sur la base d'une marge fixe déterminée par un contrat (fixant prix d'achat des poussins et prix de vente des animaux engraisés), ces indices permettent un suivi plus réaliste des évolutions des conditions de marché pour la filière, dépendant principalement des coûts de l'aliment, que les indices Insee (basés sur les prix des animaux à l'entrée de l'abattoir par exemple) utilisés par les autres filières de production de viande. Exprimés en base 100, ils sont mis en ligne chaque début de mois.

⁶⁶ <https://www.itavi.asso.fr/>.

Annexe I

Tableau 9 : Sources de données utilisées par l'ITAVI pour calculer les coûts des matières premières entrant dans le processus de production de la volaille

	Matières premières	Cotations ou prix utilisés
Céréales	Blé tendre	Rendu Ile-et-Vilaine
	Orge	Rendu Ile-et-Vilaine
	Maïs grains	Rendu Ile-et-Vilaine
	Triticale	Départ Côte d'Or/Haute-Saône
Coproduits du blé	Remoulages de blé tendre	Départ Ile de France
	Paille de blé	Rendu Pays de la Loire
	Son de blé tendre	Départ Ile-de-France, marché de Paris
	Farine basse de blé tendre	Départ Ile de France
Coproduits du maïs	Corn gluten feed	Départ Haubourdin (ou Lestrem)
	Gluten 60	Cargill
	Drêche de distillerie de maïs	Départ Lacq
Graines protéagineuses et oléagineuses	Graine de colza	Rendu Rouen
	Féverole	Départ Marne
	Pois	Départ Oise
	Graines de soja extrudées	CAR Rotterdam, origine Brésil
	Graine de tournesol	Rendu Saint-Nazaire
Tourteaux d'oléagineux	Tourteau de colza	Départ Dieppe
	Tourteau soja 48	Départ Montoir
	Tourteau tournesol non décortiqué (Fr)	Départ Saint-Nazaire
	Tourteau tournesol partiellement décortiqué (Fr)	Départ Lezoux
	Tourteau tournesol décortiqué (Mer Noire)	Départ Lorient
Autres coproduits d'origine végétale	Concentré protéique de luzerne	Désialis
	Pulpe de betterave déshydratée	Départ Marne
	Mélasse de betterave	France Mélasse
	Mélasse de canne	France Mélasse
	Pulpe de raisin (marc)	Rendu Bretagne
	Citrus	Départ Belgique
	Luzerne déshydratée (17-18 % prot sur sec)	Départ Marne
	Luzerne déshydratée (22-25 % prot sur sec)	Départ Marne
Corps gras	Huile de colza	FOB Rotterdam
	Huile de soja	FOB Rotterdam
	Huile de palme	CAF Rotterdam
Minéraux, Additifs	Carbonate de calcium (<63µm)	50 €/t par défaut
	Phosphate bicalcique	TIMAB
	Sel (NaCl)	72,42 €/t par défaut
	Bicarbonate de sodium	530 €/t par défaut
Acides aminés	Lysine	Eurolysine
	DL-Méthionine	Adisséo
	Thréonine	Eurolysine
	Tryptophane	Eurolysine
	Valine	Eurolysine

Source : Fiche méthodologique « Indice coût matières premières calculé par l'ITAVI », disponible sur le site de l'ITAVI.

4.2.6. Suivi des prix par l'Insee

4.2.6.1. Les indices de prix dans l'industrie

L'Insee dispose de données de prix de transaction de biens et services issus des activités de l'industrie française obtenues à partir de son enquête « Observation des prix de l'industrie et des services ». Des produits témoins sont suivis tous les mois à partir d'un panel d'environ 4 400 entreprises industrielles sélectionnées par chiffre d'affaire décroissant. Ces entreprises sont interrogées sur leurs produits fabriqués et produits en France ainsi qu'à l'importation. Les données sont publiées sous forme d'indices de prix ramenés à une année de référence qui change tous les cinq ans. Les indices sont diffusés tous les mois pour les produits de la Classification des produits française (CPF).

4.2.6.1.1. Les indices de prix de production de l'industrie française (IPPI)⁶⁷

Les indices de prix à la production sont calculés pour le marché français au prix de base, les marchés extérieurs (zone euro, hors zone euro et toutes zones) et l'ensemble des marchés à des niveaux agrégés :

- ◆ viandes de boucherie et produits d'abattage ;
- ◆ viandes de volaille ;
- ◆ sucre ;
- ◆ autres produits chimiques organiques de base.

Des indices de prix de quelques produits spécifiques sont également diffusés pour le marché français au prix de marché depuis octobre 2017. Il est également possible d'y trouver l'évolution du prix de la viande hachée frais ou réfrigérée de gros bovins ou de la côte de porc.

4.2.6.1.2. Les indices de prix à l'importation de produits industriels (IPIP)⁶⁸

Les évolutions des prix à l'importation sont disponibles pour les produits de la CPF à un niveau agrégé. La distinction entre zone euro et hors zone euro n'est pas disponible pour le sucre.

4.2.6.2. Les indices de prix dans l'agriculture

4.2.6.2.1. Les indices des prix des produits agricoles à la production (IPPAP)⁶⁹

L'Insee ne réalise pas d'enquête sur les prix de production des produits agricoles. Les indices sont élaborés à partir :

- ◆ de cotations à la 1ère mise en marché (entrée abattoir, expédition fruits et légumes, départ organismes stockeurs de céréales, œufs sortie centre d'emballage...) ;
- ◆ d'enquêtes spécifiques des services de statistique.

⁶⁷ https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/108665892?INDICATEUR=2881462%2B2881461%2B2881463%2B2881464%2B2881460%2B2881459&PRODUIT_IPPI=2786838%2B2786763%2B2786762%2B2786778.

⁶⁸ https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/108665892?INDICATEUR=2881465%2B2881466%2B2881467&PRODUIT_IPPI=2786838%2B2786763%2B2786762%2B2786778.

⁶⁹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/109144301?INDICATEUR=2413583>.

Annexe I

Ces informations sont obtenues auprès de FranceAgriMer, du SSP, de la presse spécialisée et des comités interprofessionnels.

Les indices de prix de production sont publiés pour différents types de bovins (vaches, génisses, veaux de boucherie, ...), différents types de volailles, les porcins et les betteraves sucrières depuis 2005.

4.2.6.2.2. Les indices de prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA)⁷⁰

L'Insee calcule ces indices sur la base des données de l'enquête sur l'observation des prix des consommations intermédiaires nécessaires aux agriculteurs (PCIA) du SSP et de sources de données complémentaires déjà existantes.

Les indices sont publiés annuellement et mensuellement depuis 2005 pour 178 produits de consommation intermédiaire et biens d'investissement (ex. prix d'aliments pour animaux, matériels, charges variables).

4.2.6.3. Les indices de prix à la consommation (IPC)⁷¹

Le calcul de cet indice se base sur des relevés de prix tout au long du mois d'un panier fixe de biens et services dans certaines enseignes de magasin. Les indices de prix sont diffusés pour les produits de la classification des fonctions de consommation des ménages (COICOP) depuis 1990. Les informations sont disponibles annuellement et mensuellement pour les produits agrégés (bœuf et veau, porc, volaille...). Les indices sur les produits désagrégés (bœuf haché, jambon, dinde...) ne sont diffusés qu'annuellement. Chaque produit est pondéré, dans l'indice global, proportionnellement à son poids dans la dépense de consommation des ménages.

⁷⁰ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/109144301?INDICATEUR=2413582>.

⁷¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/series/102342213?COICOP2016=2319046%25>.

4.2.7. Données de prix suivies par les filières

4.2.7.1. Interbev⁷²

Interbev publie de manière mensuelle un bulletin économique, qui reprend, outre les données de production (Normabev), de coûts (Insee), de consommation (Kantar) et d'échanges extérieurs (Eurostat), un résumé des cotations hebdomadaires des vaches et jeunes bovins en France et au sein de l'UE (Irlande et Allemagne pour les vaches, Italie et Allemagne pour les jeunes bovins), ainsi que celles des brouards français.

Ces données proviennent de l'Institut de l'élevage, elles-mêmes issues des bases établies par FranceAgriMer, de la Commission européenne, de la bourse de Modène (jeunes bovins italiens) et de l'AMI.

4.2.7.2. Journal de la confédération générale des planteurs de betterave (CGB)

La CGB publie chaque semaine une *lettre des marchés de la betterave*. Il donne :

- ◆ la valeur du sucre sur le marché mondial et européen, converti en sortie usine française ;
- ◆ la valeur de l'éthanol carburant.

Les données sources utilisées sont les cotations New York pour le sucre brut, Londres pour le sucre blanc et Rotterdam pour l'éthanol ainsi que les prix spot utilisateurs publiés par *Kingsman* pour l'Europe de l'ouest.

4.3. Données de consommation

4.3.1. Le SSP calcule la consommation apparente en France⁷³

La consommation est calculée sous la forme de la consommation apparente, obtenue par bilan (cf. encadré 2). Des bilans annuels sont publiés par le SSP avec des indicateurs apparaissant tous les mois dans les notes de conjoncture.

4.3.2. Panels de consommateurs⁷⁴

L'institut privé **Kantar Worldpanel** réalise treize enquêtes par an pour le compte de FranceAgriMer ainsi que des filières partenaires, auprès d'un panel de 12 000 ménages interrogés sur leur consommation de viandes, volailles et charcuteries, fromages et produits aquatiques. Ces enquêtes permettent de quantifier la consommation à domicile des ménages sous forme d'achats, en volume et en valeur.

La couverture des points de distribution est relativement exhaustive. Ceux-ci regroupent à la fois les enseignes généralistes (GMS, y compris services de vente en ligne et drives, et enseignes de proximité) et les réseaux de distribution spécialisés, comme les boucheries, les marchés et foires ou encore les sites internet spécialisés (ex. Rungisland).

⁷² <http://www.interbev.fr/bulletin-economique-filiere-bovine/>.

⁷³ <http://agreste.agriculture.gouv.fr/>.

⁷⁴ <https://www.kantarworldpanel.com/fr>.

Annexe I

Du point des produits, le niveau de désagrégation de l'enquête permet d'obtenir des données relativement fines, à la fois sur le type de produit (ex. tournedos, faux-filet ou côte bœuf) et, pour certains d'entre eux, sur la gamme (ex. jambon cuit de marque premier prix, marque de distributeur ou marque nationale).

L'enquête Kantar ne permet néanmoins pas d'obtenir une vision complète de la consommation des produits ciblés en France :

- ◆ les ménages ne sont pas totalement représentatifs des consommateurs, puisqu'ils n'incluent pas d'étudiants ou de touristes par exemple, et d'un point de vue géographique, la Corse et les territoires d'outre-mer ne sont pas couverts ;
- ◆ les achats concernés sont exclusivement destinés à la consommation au domicile, excluant par exemple les achats destinés au lieu de travail ou ceux effectués sur un lieu de vacances.

S'il n'existe pas d'enquête permettant de compléter les données collectées par Kantar par une estimation de la consommation hors domicile, il s'agit d'une piste de travail actuellement explorée par les acteurs concernés.

4.3.3. Panels de distributeurs

Ces enquêtes, réalisées par des groupes privés tels qu'**IRI**, **Nielsen** ou **GFK**, sont généralement destinées aux entreprises de l'industrie concernée.

Elles se basent sur le relevé intégral des tickets de caisse de la grande distribution, afin d'évaluer l'évolution des achats des ménages.

Si ces panels ont l'inconvénient de ne couvrir en général que la GMS, ne permettant pas un suivi exhaustif des tendances de consommation, ils ont pour avantage d'autoriser un suivi plus détaillé de certaines tendances, par le recoupement d'informations présentes sur les tickets de caisse et qu'il ne serait pas possible d'obtenir directement auprès des ménages (ex. consommation de produits conformes à des normes religieuses etc.).

4.4. Données de commerce international

4.4.1. Les douanes françaises gèrent produisent les statistiques du commerce extérieur⁷⁵

4.4.1.1. Une base de données disponible en open data

La base de données des statistiques du commerce extérieur est gérée par un service dédié de la direction générale des douanes et des droits indirects. Elle valide et compile les informations statistiques générées par les déclarations douanières pour les marchandises à destination de la France. Les flux intra-UE sont répertoriés, de même que toutes les marchandises provenant d'un pays tiers, qu'elles transitent par un autre pays européen ou arrivent directement en France.

Les douanes françaises publient en open data sur le site http://lekiosque.finances.gouv.fr/portail_default.asp les données du commerce extérieur français à huit chiffres avec une double entrée par pays et par produit. Les données prodouanes sont également disponibles au niveau régional (importations/exportations).

⁷⁵ http://lekiosque.finances.gouv.fr/portail_default.asp.

Annexe I

Enfin, certains postes de nomenclature sont « *confidentialisés* » pour les besoins de la version publique de la base de données. Ceci signifie que les données attachées à ces lignes tarifaires sont sommées dans des lignes *ad hoc* XX99000N (XX étant le numéro du chapitre de rattachement et N un entier).

4.4.1.2. Obligations de déclaration en Douane

Au sein de l'Union européenne, les importations et les exportations hors du marché unique donnent lieu au dépôt d'une déclaration en douane, le document administratif unique (DAU). Les relevés douaniers créés en vertu de l'application de ces régimes constituent la source la plus pertinente et la plus importante de données pour alimenter les statistiques du commerce.

Les échanges avec les partenaires de l'Union européenne doivent également être déclarés à partir d'un certain montant annuel d'importations et d'exportations, sous la forme d'une déclaration d'échange de bien (DEB). Ce seuil est régulièrement relevé. À compter du 1^{er} février 2011, il a été porté à 460 000 € (cf. tableau 10).

Tableau 10 : Niveau d'obligation déclarative applicable aux échanges intra-communautaires

Montant de l'échange	Pour une introduction	Pour une expédition
Au-delà de 460.000 euros	Déclaration détaillée	Déclaration détaillée
En-deçà de 460.000 euros	Pas de déclaration	Déclaration simplifiée, données limitées à fournir

Source : Portail de la DGDDI.

Toutefois, si l'introduction intra-européenne est effectuée dans un pays qui n'est pas la France, ce dernier sera considéré comme pays de provenance et les données douanières ne permettront de retracer que le pays d'origine, sans tenir compte de possibles pays de provenance intermédiaires. Par exemple, si un importateur français effectue un achat d'un bien à une entreprise canadienne, il pourra l'importer éventuellement via les Pays-Bas, où a lieu la procédure de dédouanement. Il déposera une DAU auprès de la douane hollandaise, puis une DEB en France.

De même, si un intermédiaire étranger prend la propriété du bien avant de le réexpédier, il peut alors ne pas déclarer la véritable origine des biens, par souci de simplicité, masquant l'information sur le véritable pays d'origine.

4.4.2. Le suivi de l'origine de la biomasse est réalisé par la direction générale énergie climat (DGEC)

La DGEC suit les obligations de durabilité des biocarburants pour les opérateurs qui mettent en marché ces produits. Ces obligations sont issues des directives EnR de 2009, et ILUC de 2015, aujourd'hui consolidées dans la directive RED II (code de l'énergie art. L 661 et 662). Elles consistent en l'attestation de durabilité pour chaque lot de biocarburant numéroté. Chaque opérateur est tenu d'adhérer à un des schémas de certification reconnus par la Commission. Le bureau reçoit chaque mois les déclarations des opérateurs qui précisent la nature des produits (éthanol, ETBE, HVTE), les quantités, la matière première utilisée et son origine par pays y compris au sein de l'UE. La DGEC publie un panorama annuel des biocarburants.

4.5. Synthèse des sources de données permettant un suivi à l'échelle de la France

Tableau 11 : Sources de données françaises au niveau national et régional

Données	Viande bovine	Viande porcine	Volaille	Sucre	Éthanol
Volumes de production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSP- Agreste (statistique agricole annuelle* & bulletin mensuel) ▪ Réseau d'information comptable agricole (RICA*) 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Base nationale d'identification des bovins* ▪ Institut de l'élevage* 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSP- Agreste (enquêtes auprès des abattoirs*) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ SNFS ▪ CEDUS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ IFPREN ▪ DGE ▪ SNPAA
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoire de la formation des prix et des marges 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inosys-réseau d'élevage* 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ IFIP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ ITAVI 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ FranceAgriMer 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ FranceAgriMer
Prix	<ul style="list-style-type: none"> ▪ INSEE/SSP (IPAMPA par OTEX) 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ INSEE/ (IPPAP, IPP1) 				
Consommation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSP- Agreste (consommation par bilan) 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kantar Worldpanel (contrat FranceAgriMer) 				
Commerce international	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Douanes françaises (en <i>open data</i> au niveau NC8)* 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des contingents dans la base douanière française RTA 				
				<ul style="list-style-type: none"> ▪ CEDUS 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Douanes (accises biocarburant) ▪ DGE
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ INSEE/SSP (IPAMPA par OTEX) 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ INSEE/ (IPPAP, IPP1) 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSP- Agreste (consommation par bilan) 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Kantar Worldpanel (contrat FranceAgriMer) 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Douanes françaises (en <i>open data</i> au niveau NC8)* 				
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi des contingents dans la base douanière française RTA 				

Source : Mission. *Nota bene* : l'astérisque désigne des bases de données fournissant une information pouvant être désagrégée au niveau régional.

5. Des statistiques canadiennes sur les cinq filières concernées sont librement accessibles sur les portails des administrations fédérales et provinciales

5.1. Agriculture et agroalimentaire Canada publie des données complètes sur la production, en volume, en coût et en prix, ainsi que sur la consommation au Canada⁷⁶

Agriculture et agroalimentaire Canada est un site ministériel publiant des informations sur les secteurs canadiens de l'agroalimentaire en particulier des statistiques sur la viande rouge, le bétail et les volailles par sous-secteur sur les abattages, le prix ainsi que les importations et exportations à un niveau peu désagrégé :

- ◆ production en volume et valeur ;
- ◆ coûts de production (prix des intrants agricoles, revenus des exploitants) ;
- ◆ prix ;
- ◆ volumes de consommation.

5.2. Autres données de consommation

5.2.1. Institut canadien du sucre⁷⁷

L'institut canadien du sucre est le pendant canadien du CEDUS français. Il fournit des informations sur la consommation de sucre.

⁷⁶ <http://www.agr.gc.ca/fra/industrie-marches-et-commerce/reenseignements-sur-les-secteurs-canadiens-de-lagroalimentaire/?id=1361290241756>.

⁷⁷ <https://sugar.ca/Home.aspx>.

5.3. Données de commerce international

5.3.1. Statistics Canada (base douanière retraitée)⁷⁸

L'institut statistique canadien est en charge de la publication des données de commerce international du pays. Celles-ci sont issues des données administratives douanières (exhaustives) mais un retraitement statistique est effectué sur la base du calcul de la balance des paiements⁷⁹.

De façon générale, les statistiques du commerce des marchandises sont tirées de documents administratifs employés par les agences douanières pour permettre et contrôler le commerce transfrontalier. Lorsque des marchandises sont importées au Canada ou en sont exportées, elles doivent être déclarées à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). L'importateur ou l'exportateur doit fournir la description, la valeur des marchandises et préciser leur origine, le bureau de dédouanement ainsi que le mode de transport utilisé sur le territoire et à l'extérieur de celui-ci. Ces déclarations en douane sont utilisées pour établir des statistiques sur une base douanière.

Les données administratives recueillies dans le cadre de ce programme proviennent d'un recensement. Aucun échantillonnage n'est fait, les données étant recueillies pour toutes les unités de la population cible.

Les données sur les **importations** sont tirées de transmissions électroniques des formulaires B3 de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Lorsque des marchandises sont importées au Canada, des formules de codage B3 des douanes canadiennes doivent être présentées à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC), comprenant une description de la marchandise ainsi que sa valeur, son endroit d'origine, son port de débarquement, le moyen de transport, etc. Ces documents à l'importation servent à compiler les statistiques à l'importation sur une base douanière. L'ASFC transmet électroniquement les données à l'importation provenant des documents B3 à Statistiques Canada sur une base hebdomadaire. Les données sur les importations sont saisies par l'ASFC au moyen d'un système électronique d'importation.

Les données sur les exportations vers les États-Unis sont tirées de transmission électronique du United States Census Bureau, à partir des documents à l'importation compilés par le United States Customs and Border Protection. Les données sur les exportations vers les pays autres que les États-Unis sont tirées de transmission électronique des exportateurs canadiens, des formulaires en papier, ou des rapports sommaires transmis à l'ASFC. Les exportateurs expédiant leurs marchandises aux pays autres que les États-Unis doivent présenter à l'ASFC une déclaration de leur marchandise. À l'aide de ces documents, Statistics Canada compile ses exportations aux pays autres que les États-Unis sur une base douanière.

Les exportateurs peuvent présenter leurs déclarations de façon électronique à l'aide du logiciel de Déclaration d'exportation canadienne automatisée (DÉCA), qui sont transmises directement à Statistics Canada.

Pour ce qui est de l'information sur les exportations présentées dans le cadre du programme de Déclaration d'échange de données informatisé des exportations du G7, Statistique Canada reçoit un fichier transmis électroniquement par l'ASFC.

Quant aux exportateurs participant au programme de Déclaration sommaire, les rapports sommaires sont transmis directement sous forme électronique par les exportateurs sur une base mensuelle.

⁷⁸ <https://www5.statcan.gc.ca/cimt-cicm/home-accueil?lang=fra>.

⁷⁹ Voir rubrique « sources » sur <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/en/tv.action?pid=1210001101>.

Annexe I

Les formules en papier B-13A pour les déclarations à l'exportation, déposées aux ports de sortie, sont envoyées à Statistique Canada par service de messagerie ; les données qu'elles contiennent sont saisies par la suite par Statistique Canada.

5.3.2. Département des affaires mondiales du Canada⁸⁰

Le département des affaires mondiales du Canada publie les tableaux d'utilisation des contingents.

⁸⁰ http://www.international.gc.ca/controls-controles/prod/tables_ceta_quotas-2018-tableaux_contingents_aecg.aspx?lang=fra.

5.4. Synthèse des sources de données permettant un suivi à l'échelle du Canada

Tableau 12 : Tableau de synthèse des sources de données sur les filières canadiennes

Données	Viande bovine	Viande porcine	Volaille	Sucre	Éthanol
Volumes de production	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agriculture et agroalimentaire Canada 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BIPE ▪ FO Licht 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Institut canadien du sucre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ USDA ▪ E Pure 	
Coûts de production					
Prix					
Consommation					
Commerce international	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistics Canada (données douanières) ▪ Département des affaires mondiales du Canada 				

Source : Mission. Nota bene : le Canada figure également dans la plupart des bases de données internationales listées par la mission dans la section dédiée, permettant de compléter les bases nationales renseignées ici.

6. La cartographie des données met en évidence des enjeux de réconciliation et invite à sélectionner les sources les plus pertinentes par niveau géographique

6.1. Le rapprochement de bases de données souligne l'importance des enjeux méthodologiques concernant les données, notamment de commerce international

La cartographie des données a permis de constater que les bases de données sont nombreuses mais ne peuvent être systématiquement croisées :

- ◆ la réconciliation des bases, permettant leur croisement, notamment entre les flux exprimés en volume et ceux retraçant les prix ou les échanges en valeur, n'est pas toujours possible, en raison de recours à des nomenclatures ou des paniers de produits (utilisés pour les indices de prix) différents ;
- ◆ des bases de données différentes, faisant usage des mêmes unités, fournissent des informations divergentes : ce phénomène est relevé dans la littérature par certains spécialistes, qui l'attribuent notamment à des erreurs intervenues lors de la classification des produits par les services douaniers ou à des conventions de nomenclature différentes ;
- ◆ s'agissant des données européennes en particulier, les divergences constatées entre les flux mesurés à l'importation par Eurostat et ceux enregistrés à l'exportation par le pays partenaire tient au fait que la base Eurostat ne considère que les flux d'échanges entre pays tiers et premier pays d'entrée dans l'UE, sans tenir compte de la destination finale du produit au sein de l'Union. Ce biais, communément désigné comme étant l'« *effet Rotterdam* » (en référence au principal port européen où sont dédouanées les marchandises arrivant de pays tiers), nécessite des corrections statistiques afin d'approcher au mieux la réalité des flux à destination de chaque État membre.

En outre, l'utilisation d'unités propres à certains produits, comme les tonnes équivalent-carcasse pour la viande, peuvent être sources supplémentaires de divergence lors de la comparaison de données présentées par différents pays, étant donné que les coefficients de conversion peuvent varier d'un pays à l'autre (cf. encadré 2 annexe II).

6.1.1. Le manuel du statisticien du commerce international de l'UNSD relève plusieurs sources de difficultés⁸¹

Le manuel du statisticien du commerce international publié par l'UNSD, met en avant plusieurs difficultés compliquant la lecture des données du commerce international :

- ◆ pour un pays, la somme des valeurs de plusieurs produits à un niveau de détail relativement désagrégé ne correspond pas nécessairement à la valeur indiquée en total, en raison d'enjeux de **confidentialité** concernant certaines données. Un code a été créé en conséquence pour regrouper les produits non définis (9999), inclus dans les totaux ;
- ◆ les **pays ne rapportent pas systématiquement** les statistiques relatives aux flux commerciaux. Les valeurs peuvent donc être sous évaluées pour des groupes de pays si les données manquantes ne sont pas estimées ;

⁸¹ https://www.google.com/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&ved=2ahUKEwit-5aVyYbfAhUF4YUKHaH9DmYQFjAAegQICRAC&url=https%3A%2F%2Funstats.un.org%2Funsd%2Ftrade%2Fpublications%2Fseriesf_87Rev1_fr_web.pdf&usg=AOvVaw3gEuMlx5W8JJZPCeRVyE7.

Annexe I

- ◆ tous les pays ne rapportent pas les statistiques de commerce de biens dans la **classification** la plus récente. L'UNSD n'effectue pas d'estimation dans ce type de cas ;
- ◆ presque tous les pays déclarent le **pays d'origine** pour les importations, ce qui ne reflète pas l'intégralité du commerce, car les échanges entre deux pays ne sont donc pas forcément des échanges directs ;
- ◆ les exportations prennent en compte les **réexportations**, définies par l'UNSD comme une exportation d'un bien étranger vers le pays d'où provient l'importation.

6.1.2. Selon l'OCDE, plus de trente raisons expliquent les divergences entre flux export/import

L'OCDE, l'un des principaux fournisseurs de données relatives au commerce international, liste une trentaine de raisons pour lesquelles les flux d'importation et d'exportation (« flux miroir ») peuvent diverger, parmi lesquelles⁸² :

- ◆ principalement du ré-export : le pays ne connaît pas le pays de ré-export (« *effet Rotterdam* ») ; même si cet effet n'a au final pas d'incidence sur la balance commerciale de l'État membre concerné, car le quasi-transit devrait augmenter du même montant que les flux commerciaux intra-UE et extra-UE ;
- ◆ confidentialité : le pays ne détaille pas l'information au niveau du partenaire ou du produit, alors que dans l'autre sens ils ne considèrent pas ;
- ◆ mauvaise ou différente allocation du code produit ;
- ◆ effet calendrier ;
- ◆ les exportations sont calculées en FOB (franco à bord) tandis que les importations incluent le coût de l'assurance et du fret et sont ainsi calculés CAF. Ceci explique 5 % des différences ;
- ◆ d'autres raisons tiennent aux différences de régimes douaniers, de nomenclature, de classification des produits dans cette nomenclature, de moment auquel sont saisies les données, de politiques de confidentialité.

Au total, la source la plus importante de différences est liée à l'« *effet Rotterdam* » pour l'Europe qui, au niveau mondial, est plutôt qualifié d'« *effet Hong Kong* »⁸³.

6.1.3. L'étude des flux commerciaux entre le Canada et la France fait apparaître l'existence des divers enjeux identifiés

Des écarts notables ont ainsi pu être constatés entre sources de données, par exemple pour deux lignes tarifaires étudiées par la mission, que sont le sucre (1701) et la viande bovine (020130), pour lesquelles les flux d'importations françaises depuis le Canada et d'exportations canadiennes vers la France ne concordent pas systématiquement (cf. tableau 13).

Ainsi :

- ◆ pour ces deux lignes tarifaires, des écarts très importants peuvent être constatés entre les données reportées à l'importation et à l'exportation (« *données miroir* » qui devraient en principe concorder) :
 - pour le sucre, les déclarations d'exportation au Canada sont trois à quatre fois supérieures aux volumes enregistrés à l'importation par les douanes en France ;

⁸² Sources : Fortanier, F (2016), Towards merchandise trade statistics without asymmetries', *The OECD Statistics Newsletter*, issue 64.

⁸³ 96 % de ce qui arrive à Hong Kong est réexporté.

Annexe I

- pour la viande bovine, l'écart est moindre mais tout de même entre 13 % et 26 % selon les sources ;
- ◆ la ligne tarifaire concernant la viande bovine permet d'illustrer l' « effet Rotterdam » sur les viandes :
 - les chiffres d'importation des douanes françaises indiquent 57 t, quand les données Eurostat s'élèvent à 27,5 t pour les mêmes flux ;
 - ceci s'explique par l'absence de comptabilisation par Eurostat des réexpéditions de marchandises au sein de l'UE, qui ont pu être retracées par la mission, à hauteur environ de la divergence constatée entre les deux sources de données, grâce à une distinction effectuée en interne par les services entre les flux entrant directement en France et les flux ayant transité par un autre pays de l'UE.

Tableau 13 : Comparaison des résultats selon les sources de données

Flux	Source	Sucre de canne ou de betterave 1701 (en kg)	Écart avec les données de la Douane (en %)	Viandes désossées de bovins 020130 (en kg)	Écart avec les données de la Douane (en %)
Importations françaises depuis le Canada	Douanes total	5 895	0	57 489	0
	GTA	5 895	0	57 489	0
	TradeMap	6 000	2	57 000	0
	Eurostat	5 900	0	27 500	- 52
Exportations canadiennes à destination de la France	Statistics Canada	27 000	+ 358	64 253	+ 12
	GTA	27 000	+ 358	72 181	+ 26
	TradeMap	30 000	+ 408	72 000	+ 25

Source : Mission ; 1701 : Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide ; 020130 : Viandes désossées de bovins, fraîches ou réfrigérées.

Au regard des analyses croisées *supra* et des annexes thématiques par filière (annexe II relative aux données des filières de viande bovine, porcine et de volaille, et annexe III relative aux données des filières sucre et éthanol), la mission a synthétisé dans le tableau 14 les sources qui les plus pertinentes pour chacun des niveaux géographiques et pour les variables suivantes :

- ◆ données de production en volume ;
- ◆ données de production en coût ;
- ◆ données de prix ;
- ◆ données de consommation ;
- ◆ données d'échanges.

6.2. Des travaux sont menés pour améliorer la qualité des données de commerce international

6.2.1.1. Base des échanges internationaux équilibrés de marchandises de l'OCDE (BIMTS)⁸⁴

L'OCDE dispose d'un programme de statistiques du commerce extérieur dont l'objectif est double :

⁸⁴ https://stats.oecd.org/Index.aspx?DataSetCode=BIMTS_CPA.

Annexe I

- ◆ compiler des séries de bases de données de commerce international « comparables » entre pays ;
- ◆ résoudre des asymétries commerciales entre pays déclarant et pays partenaire (cf. encadré 5 *supra*).

La construction des bases de commerce extérieur repose sur la combinaison, pour chaque pays de l'OCDE, de flux vis-à-vis de ses partenaires :

- ◆ la valeur rapportée des exportations (A rapporte ses exportations en direction de B) ;
- ◆ la valeur rapportée des importations (B rapporte ses importations en provenance de A) ;
- ◆ la valeur équilibrée, qui réconcilie les deux valeurs après une prise en compte de divers correctifs.

La méthode de correction dite « *d'équilibrage* » mise en œuvre par l'OCDE est réalisée en quatre étapes :

- ◆ les importations sont converties en valeur « *franco à bord* » (soit en anglais « *free on board* », FOB) ;
- ◆ des ajustements sont effectués pour corriger le commerce non alloué, mal alloué ou confidentiel, ou correspondant à des classifications non compatibles entre pays (par exemple, un pays donné décompte un produit X à un numéro de nomenclature différent de celui utilisé par son partenaire), par le biais d'estimations ;
- ◆ les données sont équilibrées grâce à un « *indice de symétrie* », appliqué aux importations et aux exportations au niveau de nomenclature à six chiffres, et qui reflète la part du commerce entre A et B pour laquelle la différence en valeur absolue entre un flux et son « *miroir* » est inférieure à 10 % de la somme des deux flux ;
- ◆ enfin, les données sont converties en classification des produits par activité (CPA) à deux chiffres afin d'être utilisables par les systèmes de comptabilité analytique des pays concernés.

Le travail de réconciliation des bases n'est par conséquent accessible que pour un niveau de nomenclature à deux chiffres. Ainsi, par exemple, les viandes sont comprises dans la catégorie « *agriculture, sylviculture et pêche* ».

Également, le temps de traitement des données implique un délai dans la publication des données corrigées. Fin 2018, les données les plus récentes disponibles en ligne dataient de 2016.

6.2.1.2. Le CEPII retraite également les flux de commerce international (base BACI)⁸⁵

Le CEPII reconstruit également une base de données du commerce international, à partir de la base UN Comtrade (cf. 2.3.1).

Les écueils de ces travaux sont les mêmes que ceux de la base BIMTS :

- ◆ les données ne sont traitées qu'au niveau de nomenclature à six chiffres ;
- ◆ les retraitements nécessitent un délai de publication, qui ne permettent pas d'utiliser ces données à des fins de suivi des évolutions du commerce international à relativement court terme, les dernières données disponibles fin 2018 remontant à 2016.

⁸⁵ http://www.cepii.fr/CEPII/fr/bdd_modele/presentation.asp?id=1.

7. Synthèse des données permettant le suivi des effets du CETA sur les cinq filières sensibles signalées à la mission

La recension des bases de données aux différentes échelles de marché pertinentes pour l'analyse des effets du CETA et pour les différentes variables d'intérêt a permis d'identifier les sources les plus pertinentes, selon différents critères (cf. tableau 14) :

- ◆ qualité des données garantie par une source fiable et des processus de collecte robustes ;
- ◆ disponibilité des données à une fréquence satisfaisante (au moins annuelle) ;
- ◆ accessibilité (données disponibles en ligne gratuitement).

Annexe I

Tableau 14 : Synthèse des sources de données pertinentes sur les filières bovine, porcine, avicole, de sucre et d'éthanol

Variables	International	Européen	France	Canada
Production (volume)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO ▪ USDA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eurostat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSP – Agreste* 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistics Canada ▪ Agriculture et agroalimentaire Canada ▪ FO Licht (sucre, éthanol) ▪ USDA
Production (coûts)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agri benchmark (viande bovine et porcine) ▪ Université de Wageningen (volaille) ▪ FranceAgriMer (sucre, éthanol) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoire de la formation des prix et des marges (viandes) ▪ FranceAgriMer (sucre, éthanol) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Insee ▪ FranceAgriMer (RNM)* 	
Prix	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cotations des marchés (ex. Londres et NY pour le sucre) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Observatoires européens (DG AGRI) 		
Consommation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO ▪ USDA 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO ▪ Observatoires européens (DG AGRI) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ SSP – Agreste ▪ FranceAgriMer 	
Commerce international	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bases privées : Global Trade Atlas (GTA), Trade Date Monitor (TDM) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eurostat ▪ QUOTA (DG TAXUD, contingents PAPS) ▪ DG-AGRI (contingents sous licence) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Douane* ▪ Douane (contingents PAPS) ▪ FranceAgriMer (contingents sous licence) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Statistics Canada ▪ Département des affaires mondiales du Canada (suivi contingents)

Source : Mission. Note de lecture : les données marquées d'un astérisque sont également disponibles au niveau régional, voire infrarégional.

ANNEXE II

**Éléments d'analyse économique et
juridique des effets potentiels du CETA sur
les filières de viande bovine, porcine et
volaille de chair**

SOMMAIRE

1. LE CETA FACILITE LE COMMERCE DE VIANDE BOVINE ENTRE LE CANADA, TRÈS TOURNÉ VERS L'INTERNATIONAL, ET L'UE, DONT LE MARCHÉ INTÉRIEUR EST AUTOSUFFISANT À 97 %	1
1.1. L'UE, troisième producteur mondial de viande bovine, exporte 3 % de sa production, contre 36 % pour le Canada, dixième producteur mondial.....	1
1.1.1. <i>Le marché international de la viande bovine, dominé par les États-Unis, premier producteur et consommateur, compte une dizaine d'acteurs majeurs, dont l'UE et le Canada</i>	<i>1</i>
1.1.2. <i>L'Union européenne se concentre sur son marché intérieur, très dynamique, limitant les importations de viande bovine à 3 % de sa consommation.....</i>	<i>8</i>
1.1.3. <i>Si la France est un acteur majeur de la filière bovine en Europe, son marché est dépendant des échanges avec les autres membres de l'UE, qui représentent un quart de sa production et de sa consommation.....</i>	<i>16</i>
1.1.4. <i>La filière bovine canadienne se concentre à 83 % sur les races à viande, avec une forte orientation à l'export, débouché pour 36 % de sa production.....</i>	<i>33</i>
1.1.5. <i>Ni la France ni l'Union européenne ne représentent aujourd'hui un débouché prioritaire pour la filière bovine canadienne.....</i>	<i>39</i>
1.2. Le CETA triple les capacités d'importation de viande bovine canadienne au sein de l'UE tout en garantissant le maintien des normes sanitaires applicables aux viandes importées.....	47
1.2.1. <i>L'Union européenne protège son marché intérieur en imposant des droits de douane élevés à l'entrée de viande bovine et en garantissant aux consommateurs un niveau d'exigence élevé en matière de normes sanitaires et phytosanitaires.....</i>	<i>47</i>
1.2.2. <i>Si le CETA augmente sensiblement la capacité d'exportation canadienne vers l'UE, et ouvre les frontières canadiennes aux viandes européennes, il ne modifie pas les termes de l'accord vétérinaire UE-Canada de 1998</i>	<i>55</i>
1.2.3. <i>Les flux de viande bovine en provenance du Canada pourraient augmenter suivant les contingents, mais leur taille limitée et l'exigence des règles sanitaires européennes réduisent le risque de choc sur les marchés européen et français.....</i>	<i>62</i>
1.3. Afin de pouvoir suivre avec précision les effets du CETA sur la filière bovine française, il est nécessaire de mobiliser les données permettant un suivi fin des échanges et des perspectives de la filière canadienne	72
1.3.1. <i>Afin d'anticiper les possibles évolutions du marché, un suivi fin des flux en provenance du Canada ainsi que des évolutions de la filière paraît nécessaire</i>	<i>72</i>
1.3.2. <i>Le suivi de la filière impose l'observation de variables de production, en volume et en coûts, ainsi que de prix et de consommation de viande en France, en Europe et au Canada.....</i>	<i>73</i>

2. LA FILIÈRE PORCINE FRANÇAISE POURRAIT BÉNÉFICIER DU CONTEXTE DU CETA, LE MARCHÉ CANADIEN RESTANT LUI-MÊME PEU TOURNÉ VERS L'EXPORT EN DIRECTION DE L'UE.....	74
2.1. Si l'UE se positionne comme premier fournisseur mondial de viande porcine, la production canadienne est équivalente à celle de la France et ses exportations sont au moins autant tournées vers l'Asie.....	74
2.1.1. <i>Le marché international de la viande porcine a aujourd'hui pour acteur central la Chine, premier producteur et consommateur, l'UE étant le premier fournisseur mondial.....</i>	<i>74</i>
2.1.2. <i>L'Union européenne, grâce notamment aux productions allemandes et espagnoles, est un marché dynamique et en croissance pour la viande de porc.....</i>	<i>77</i>
2.1.3. <i>La filière porcine française est moins compétitive que les autres grands producteurs européens qui la concurrencent notamment sur le segment du jambon.....</i>	<i>82</i>
2.1.4. <i>La filière porcine canadienne exporte plus des deux tiers de sa production, notamment vers l'Asie, et importe principalement des États-Unis.....</i>	<i>93</i>
2.1.5. <i>Si l'UE représente 12 % des importations canadiennes de viande porcine, les flux en sens inverse sont plus que marginaux pour les deux partenaires.....</i>	<i>99</i>
2.2. Le CETA n'a d'effet que sur les volumes d'importation autorisés en franchise de droits à l'entrée de l'UE pour la viande et les produits du porc canadiens.....	103
2.2.1. <i>L'UE a mis en place des barrières tarifaires à l'entrée de son marché ainsi que des normes de protection des consommateurs restrictives sur le recours aux produits stimulants de croissance, quand le marché canadien est libre de droits.....</i>	<i>103</i>
2.2.2. <i>Le CETA ouvre les frontières de l'UE à l'importation de volumes de viande porcine en provenance d'un pays tiers inédits mais ne change pas les règles sanitaires applicables à ces importations.....</i>	<i>106</i>
2.2.3. <i>Néanmoins, le volume que représente le nouveau contingent créé par le CETA reste marginal sur le marché européen et, si la filière canadienne est compétitive, elle compte prioritairement, comme les filières européennes, sur le relais de croissance à l'export que constitue l'Asie.....</i>	<i>110</i>
2.3. Le suivi des effets potentiels du CETA sur la filière porcine aura pour enjeu le suivi détaillé des échanges de jambon et la surveillance des intérêts offensifs.....	113
2.3.1. <i>La filière française devrait pouvoir profiter du contexte du CETA pour mieux s'implanter au Canada, tout en surveillant l'équilibre du marché du jambon.....</i>	<i>113</i>
2.3.2. <i>Ce suivi nécessite de suivre volumes et coûts de production, consommation et échanges en détail sur les marchés européen, français et canadien....</i>	<i>113</i>

3. LE CANADA ET L'UE AYANT EXCLU LA VOLAILLE DE CHAIR DU CETA, CE DERNIER NE DEVRAIT PAS AVOIR D'EFFET DIRECT SUR CETTE FILIÈRE	114
3.1. État des lieux des marchés et des filières.....	114
3.1.1. <i>Le marché international de la volaille.....</i>	<i>114</i>
3.1.2. <i>Bien qu'elle présente un solde commercial excédentaire, l'Union européenne est le second importateur mondial de viande de volaille et exporte surtout des morceaux à bas coût.....</i>	<i>116</i>
3.1.3. <i>Malgré un important niveau d'intégration, la filière française n'est pas particulièrement compétitive et repose sur l'importation de près du quart de sa consommation intérieure.....</i>	<i>120</i>
3.2. Le CETA ne couvre pas les échanges de volaille, ce produit ayant été considéré comme « sensible » par les deux parties	125
3.2.1. <i>L'Union européenne impose des droits de douane à l'entrée de la plupart des produits de volaille de chair dans son marché intérieur et impose le respect des normes de protection du consommateur</i>	<i>125</i>
3.2.2. <i>La filière volaille française ne devrait pas être affectée par le CETA.....</i>	<i>129</i>
3.3. Bien que le CETA ne concerne pas directement la filière volaille de chair française, cette dernière est sensible aux fluctuations du commerce international et mérite un suivi particulier dans le cadre de possibles accords de libre-échange à venir	129
3.3.1. <i>Les négociations en cours de futurs accords de libre-échange par l'Union européenne concernent des partenaires commerciaux importants.....</i>	<i>129</i>
3.3.2. <i>Liste des variables à suivre et sources de données recommandées.....</i>	<i>129</i>

1. Le CETA facilite le commerce de viande bovine entre le Canada, très tourné vers l'international, et l'UE, dont le marché intérieur est autosuffisant à 97 %

1.1. L'UE, troisième producteur mondial de viande bovine, exporte 3 % de sa production, contre 36 % pour le Canada, dixième producteur mondial

1.1.1. Le marché international de la viande bovine, dominé par les États-Unis, premier producteur et consommateur, compte une dizaine d'acteurs majeurs, dont l'UE et le Canada

1.1.1.1. La production de viande bovine est une activité à l'équilibre économique précaire

La filière bovine, qui se distingue par sa structure de la filière veau (cf. encadré 1) et de la filière de production du lait, est constituée de plusieurs échelons, dont le niveau d'intégration est très variable d'une économie à l'autre :

- ◆ la naissance et l'élevage ;
- ◆ l'engraissement ;
- ◆ l'abattage ;
- ◆ la « *première transformation* », autrement dit la découpe en moitiés ou quarts de carcasses ;
- ◆ la « *seconde transformation* », produisant des morceaux désossés de muscles prêts à découper, directement utilisées par les boucheries ou la plupart des grandes surfaces, mais également par les industriels de plats élaborés à partir de viande ;
- ◆ la « *troisième transformation* », quand elle a lieu, désigne la découpe plus fine de pièces en portions destinées au consommateur final ;
- ◆ la distribution, en grande et moyenne surface, en boucherie ou via la restauration hors domicile.

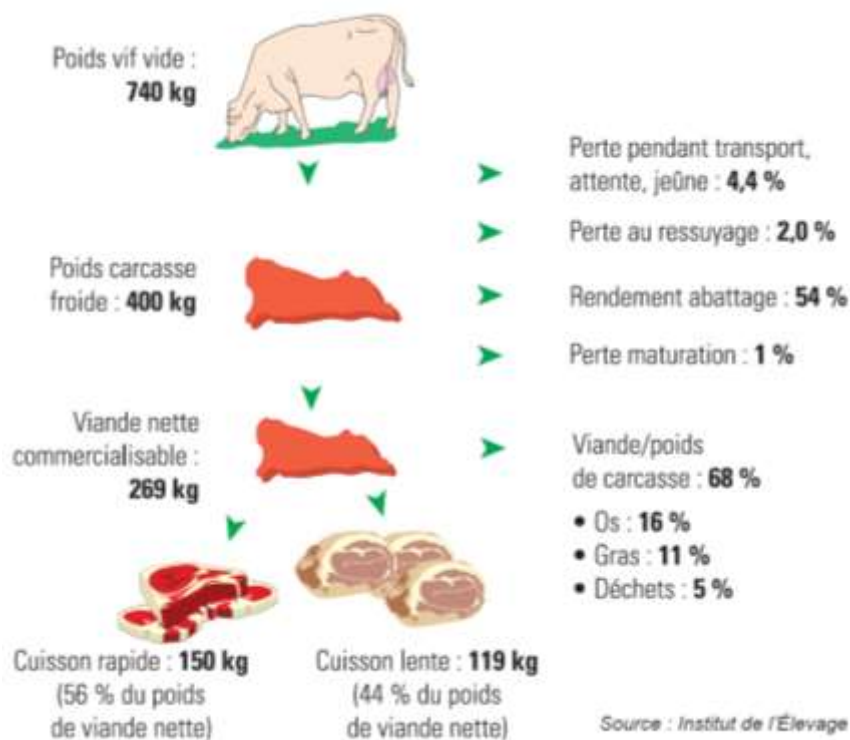
Au final, seulement 36 % du poids originel d'un animal à l'entrée de l'abattoir seront effectivement commercialisés sous forme de viande (cf. figure 1).

La filière de la viande bovine est elle-même subdivisée en deux types d'élevage, aux équilibres économiques spécifiques :

- ◆ le cheptel dit « *allaitant* », est spécifiquement dédié à la production de viande ;
- ◆ le cheptel dit « *laitier* » a pour produit principal le lait, bien que les animaux soient, en fin de carrière, valorisés sous forme de viande, sous la dénomination de « *vaches de réforme* ».

Annexe II

Figure 1 : Étapes de transformation de la viande bovine et rendement d'une carcasse



Source : Institut de l'élevage et confédération nationale de l'élevage, « Bovins 2017, production lait et viande », Les chiffres-clés du GEB.

L'équilibre économique de la filière bovine requiert généralement la compensation par une autre activité économique, comme la vente de lait ou la culture de céréales, ainsi que l'intervention des pouvoirs publics en soutien des producteurs, tels que la politique agricole commune (PAC) au sein de l'UE ou le *Farm Bill* aux États-Unis¹. Le prix des grains est un facteur essentiel de l'équation économique de la production de viande bovine : la possibilité d'un « effet de ciseau » entre le prix de l'alimentation et le prix de vente au stade agricole et industriel est pénalisante pour les producteurs, et en particulier ceux des bassins de production faiblement dotés en grain, au contraire de ceux des grandes zones céréalières (Amérique du Nord, Brésil, Ukraine, Russie).

Ainsi, les prix de vente des carcasses de bœuf ne parviennent que difficilement à couvrir les coûts de production des ateliers d'engraissement, à deux exceptions près² :

- ◆ la Chine, grâce à un prix sur le marché intérieur très élevé, atteignant 7,07 €/kg de carcasse, en raison d'une pénurie d'offre ;
- ◆ les États-Unis, dont les coûts de production sont parmi les plus faibles au monde (3,13 €/kg), juste après le Brésil.

¹ Sources : Idele, *Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018*, n° 489, mai 2018 ; Deblitz C., Dhuyvetter K., « Cost of production and competitiveness of beef production in Canada, the US and the EU », *Agri benchmark Beef and sheep network Working Paper 2013/5*.

² Source : Institut de l'élevage, *Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018*, n° 489, mai 2018.

Annexe II

Encadré 1 : La filière du veau de boucherie

D'après la définition européenne du veau de boucherie, établie en 2008, peuvent être appelés « veaux » les animaux de moins de huit mois. Ceux-ci sont donc distingués des « jeunes bovins », correspondant à des animaux de plus de huit mois et, généralement, de moins de deux ans, et qui sont assimilés à la filière de la viande bovine rouge.

La production de veaux de boucherie a depuis les années 1960 constitué en Europe un débouché pour les excédents de poudre de lait : l'incorporation de poudre de lait dans l'aliment d'allaitement a même été subventionnée par la PAC jusque dans les années 2000. La production de veaux de boucherie a ainsi contribué à la régulation de la production de lait et de viande de gros bovins en France et dans l'UE.

Bien que les filières de production de viande de bœuf et de veau soient distinctes, mobilisant des acteurs différents, notamment en France, les statistiques internationales de production et de commerce de viande regroupent généralement les deux marchés sous l'appellation commune « viande bovine ».

Source : Mission.

1.1.1.2. Les États-Unis, le Brésil et l'UE représentent à eux trois 41 % de la production mondiale de viande bovine

Avec près de 70 M t³ (cf. encadré 2) en 2017⁴, la viande bovine représente, selon les années, entre 18 % et 20 % de la production mondiale de viande.

La production mondiale de viande bovine a augmenté de près de 7 % entre 2010 et 2017, les plus grands producteurs mondiaux restant les mêmes entre 2010 et 2017 (cf. tableau 1) :

- ◆ les États-Unis, avec 17 % de la production mondiale en 2017 ;
- ◆ le Brésil, représentant 13 % ;
- ◆ l'Union européenne à 28 États-membres (UE-28), à hauteur de 11 %.

Tableau 1 : Évolution de la production mondiale de viande bovine et dix plus grands producteurs mondiaux (M t³)

Pays	2010	2015	2016	2017	Évolution 2010-2017 (%)	Part de la production mondiale en 2017 (%)
États-Unis	11,9	10,8	11,5	11,9	- 0,3	17
Brésil	8,8	8,5	8,4	8,8	- 0,3	13
UE-28	8,0	7,6	7,8	7,8	- 2,1	11
Chine	5,6	7,0	7,2	7,3	+ 30,8	10
Inde	3,1	4,1	4,2	4,3	+ 35,8	6
Argentine	2,6	7,3	2,6	2,8	+ 8,0	4
Australie	2,1	2,6	2,1	2,2	+ 0,9	3
Mexique	1,8	1,9	1,9	1,9	+ 10,3	3
Russie	1,4	1,4	1,3	1,3	- 8,3	2
Canada	1,3	1,0	1,1	1,2	- 8,7	2
Monde	65,0	67,6	68,3	69,5	+ 6,9	100

Sources : Idele, Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018, n° 489, mai 2018 ; Cyclope, Les marchés mondiaux, édition 2018 ; FranceAgriMer ; USDA, Livestock and Poultry : World Markets and Trade, 11 octobre 2018.

³ Pour les besoins de la mission, les volumes de viande bovine exprimés en poids de produit ont été convertis en tonnes équivalent-carcasse (t³) quand cela était possible, au moyen des coefficients utilisés par le service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (SSP), disponibles au lien suivant : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/donnees-de-synthese/bilans-d-approvisionnement/viandes-oeufs-lait-et-produits/>.

⁴ Source : FranceAgriMer, Données et bilans produits carnés et laitiers, août 2018.

Annexe II

La production de viande bovine étant calculée sur la base des abattages réalisés par chacun des pays, les plus grands producteurs ne correspondent pas nécessairement aux cheptels les plus importants. Ainsi, l'Inde n'est que le cinquième producteur mondial en 2017 alors que son cheptel de bovins est le plus grand au monde, avec 316 M de têtes.

Encadré 2 : Deux unités de mesure du volume de viande

Tonne-équivalent-carcasse (tec ou téc) : unité employée pour pouvoir agréger des données en poids concernant des animaux vivants et des viandes sous toutes leurs présentations : carcasses, morceaux désossés ou non, viandes séchées, etc. On applique au poids brut (exprimé en tonne métrique en poids de produit) un coefficient propre à chaque forme du produit : par exemple, 1 pour une carcasse entière par définition, 0,5 pour un gros bovin vivant, 1,3 pour les morceaux désossés de bœuf et 1,2 pour les morceaux désossés de porc, etc. Chaque région disposant de ses propres conventions⁵, les coefficients de conversion communs applicables aux contingents CETA sont définis en annexe du règlement européen applicable. Le kilogramme-équivalent-carcasse (kg éc) est également utilisé.

Tonne de poids produit (t) : unité de poids d'un produit donné, à laquelle, pour les viandes, il faut appliquer le coefficient d'équivalence présenté *supra* pour obtenir une valeur permettant une comparaison entre pièces.

Source : Mission d'après le glossaire du site du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, <http://agreste.agriculture.gouv.fr/definitions/glossaire>.

1.1.1.3. Les échanges internationaux de viande bovine observent une croissance soutenue, atteignant + 6 % en 2017

Les échanges mondiaux de viande bovine ont crû de 6 % en 2017. Il s'agit de la viande proportionnellement la plus échangée à l'international, puisque près de 14 % de la production mondiale est exportée (contre 11 % pour la volaille et le porc), représentant 30 % des flux internationaux de viande (cf. encadré 3).

Tableau 2 : Les dix principaux exportateurs de viande bovine en 2017

Pays	Viande bovine				Bovins vivants (hors reproducteurs), 2017 (milliers de têtes)
	2010 (M téc)	2017 (M téc)	Évolution 2010-2017 (%)	Part de la production exportée en 2017 (%)	
Inde	0,6	1,7	+ 167	40	N.D.
Brésil	1,6	1,7	+ 8	19	410
Australie	1,3	1,4	+ 5	64	780
États-Unis	1,0	1,3	+ 25	11	N.D.
Nouvelle-Zélande	0,5	0,5	+ 13	89	N.D.
Canada	0,5	0,4	- 18	36	640
Uruguay	0,3	0,4	+ 25	73	290
Paraguay	0,3	0,4	+ 35	62	N.D.
Argentine	0,5	0,3	- 34	11	N.D.
UE-28	0,3	0,3	+ 9	3	710

Sources : Institut de l'élevage, Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018, n° 489, mai 2018 ; Eurostat, ComExt ; USDA, New Zealand Cattle and Beef Production Annual Report 2017, septembre 2017, Uruguay Livestock and Products Annual, mai 2017, Paraguay Livestock and Products Annual, mai 2017. *Nota bene* : pour calculer les ratios exportations / production, la même source de données a été utilisée pour le numérateur et le dénominateur.

⁵ Par exemple, le Canada utilise des coefficients différents (<http://www.agr.gc.ca/fra/industrie-marches-et-commerce/reenseignements-sur-les-secteurs-canadiens-de-lagroalimentaire/viande-rouge-et-betail/information-sur-le-marche-des-viandes-rouges/poids-de-carcasses/facteurs-de-conversion/?id=141586000020>) de ceux définis en France par le SSP (cf. note de bas de page 1).

Annexe II

Les dix plus grands exportateurs de viande bovine représentent en 2017 un total de 84 % des flux internationaux. Néanmoins, parmi les trois plus grands producteurs de viande bovine, seul le Brésil figure parmi les trois plus grands exportateurs mondiaux (cf. tableau 2). En effet, **la part de la production exportée varie fortement d'une région à l'autre.** Ainsi, en 2017 :

- ◆ certaines régions se sont spécialisées dans l'exportation, exportant plus de la moitié de la production domestique, à l'instar de :
 - l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (leurs exports de viande bovine représentent respectivement 64 % et 89 % de leur production) ;
 - ainsi que de l'Uruguay et du Paraguay (73 % et 62 %) ;
- ◆ rejoignent cette catégorie deux grands pays producteurs exportant autour de 40 % de leur production, dont :
 - l'Inde, premier exportateur mondial, principalement concentré sur la viande de buffle ;
 - ainsi que **le Canada, neuvième producteur mondial, qui exporte 36 % de sa production, ce qui le place comme septième exportateur mondial** ; le pays a néanmoins connu une importante chute de ses exportations par rapport au début des années 2000 (près de - 40 % entre 2002 et 2014⁶), en raison notamment de la crise de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB, ou « *maladie de la vache folle* ») (- 18 %, de 510 à 420 M téc en 2017) ;
- ◆ enfin, parmi les importants exportateurs au niveau international se trouvent des régions principalement tournées vers leur marché domestique :
 - le Brésil et les États-Unis, deuxième et quatrième exportateurs mondiaux, ne commercialisent en réalité à l'international que 19 % et 11 % de leur production respective ; l'Argentine se trouve également dans cette catégorie (11 %) ;
 - de même, **l'UE-28, troisième producteur mondial, n'exporte que 3 % de sa production, et se positionne comme dixième exportateur mondial** de viande de bœuf et de veau, représentant 3 % des volumes échangés à l'échelle mondiale.

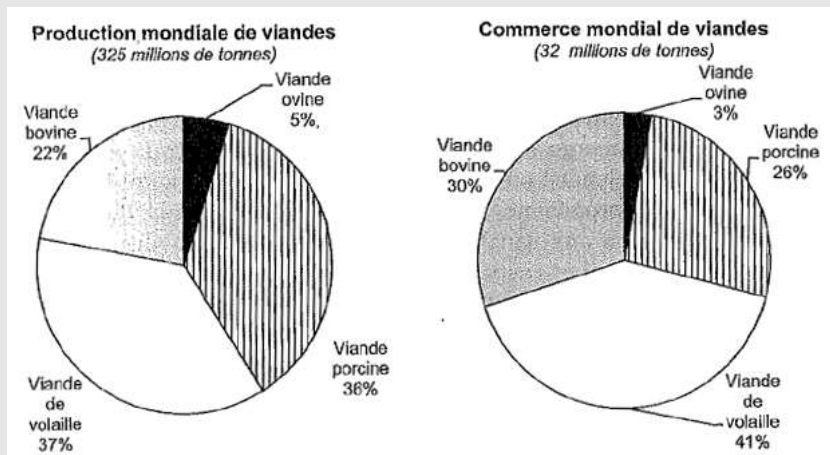
Le commerce de bovins vivants complète la cartographie du positionnement des exportateurs. Ainsi, par exemple, en 2017, l'Australie est premier exportateur mondial, devant l'UE-28, avec respectivement 780 et 710 milliers de têtes exportées. Le Canada se place troisième, avec 640 milliers de têtes, dont la plus grande part est vendue aux États-Unis.

⁶ Source : Fédération des producteurs de bovins du Québec, *Le Canada, un exportateur de bœuf*, mars 2016, disponible sur : <http://bovin.qc.ca/wp-content/uploads/2016/03/Specialmarchesimportexport.pdf>.

Encadré 3 : Le marché international de la viande bovine

Avec 32 Mt échangés en 2017, le marché international de la viande a représenté 10 % de la production mondiale (325 Mt), toutes espèces confondues, pour environ 176 Mds de dollars, ce qui positionne ce marché en deuxième position en valeur après le marché des céréales, et avant ceux de la pêche, des produits laitiers, et des huiles et oléagineux

Graphique : Production et commerce mondiaux de viandes en 2017



Source : Cyclope, édition 2018.

Les pays émergents, où l'offre est inférieure à une demande croissante, sont responsables d'une hausse des volumes sur le marché international (15 Mt en 2000 d'après USDA, soit un doublement en moins de 20 ans), les viandes blanches (porc et volailles) plus faciles à produire et plus compétitives, ayant davantage progressé que les viandes rouges (bœuf et mouton).

La Chine est récemment devenue le premier importateur mondial de viande en volume, le Japon restant le premier importateur en valeur. Le Brésil et les États-Unis se disputent le premier rang mondial pour l'exportation.

La consommation moyenne de viande reste néanmoins fortement contrastée entre pays en développement et pays développés :

- 53 kg par habitant en Chine ;
- 69 kg par habitant au sein de l'UE (dont 84 kg par habitant pour la France) ;
- 108 kg par habitant aux États-Unis.

Les prix moyens des viandes sur les marchés internationaux, moins volatils que ceux des matières premières (grains, sucre, huile), ont suivi la progression de la demande et sont aujourd'hui 60 % plus élevés qu'au début des années 2000.

Source : Mission, d'après les données de la revue Cyclope, Les marchés mondiaux, édition 2018.

1.1.1.4. L'Asie, représentant 20 % de la consommation mondiale, absorbe désormais près de 40 % des échanges internationaux de viande bovine

La hausse de la consommation mondiale de bœuf est principalement due à l'Asie, où la consommation de viande bovine est considérée comme un signe social distinctif. Entre 2011 et 2017, **la demande a ainsi augmenté de 28 % en Chine, désormais deuxième consommateur mondial** derrière les États-Unis, et de 18 % en Inde (sixième consommateur mondial), sur la période 2011-2017 (cf. tableau 3). Si la production indienne correspond à 177 % de la consommation intérieure et permet au pays de ne pas recourir à l'importation ainsi d'en exporter le surplus, la Chine importe en 2017 l'équivalent de 17 % de la consommation intérieure du pays (Hong-Kong compris), se positionnant comme le deuxième importateur mondial, sa production ne permettant de couvrir que 88 % de la demande domestique. Le troisième et le quatrième exportateur mondial (Vietnam et Japon) sont également des pays asiatiques, l'Asie absorbant au total environ 40 % des volumes de viande bovine échangés dans le monde.

Les États-Unis restent l'acteur le plus important sur le marché de la viande bovine, représentant le plus important marché de consommation (12,0 Mtéc en 2017), en très légère augmentation depuis 2011 (+ 3 %). Si la production domestique correspond à peu près à la consommation (à 99 %), le pays importe néanmoins en 2017 l'équivalent de 11 % de la consommation domestique (premier importateur mondial), traduisant un décalage de qualité entre la demande et l'offre intérieures.

Le marché latino-américain, principalement le Brésil et l'Argentine, sont de larges marchés de consommation (respectivement troisième et cinquième consommateur mondial) qui absorbent une importante part de l'importante production domestique, sans nécessiter de recourir à l'importation. Les surplus de production, respectivement de 13 % et 12 % en 2017, permettent ainsi l'exportation.

L'UE-28, quatrième consommateur mondial de viande bovine, et le Canada, observent tous deux la plus forte baisse de la demande intérieure (- 5 % sur 2011-2017). Néanmoins, le Canada reste nettement plus ouvert sur le marché mondial :

- ◆ la production dépassant la consommation domestique de 24 % au Canada en 2017, l'excédent est exporté, bien que l'équivalent de 22 % de la consommation soit importé ;
- ◆ au sein de l'UE en revanche, la production dépassant à peine la consommation intérieure, exportations et importations (3 % de la consommation) sont limitées.

Annexe II

Tableau 3 : Les dix principaux consommateurs de viande bovine en 2017

Pays	Consommation			Importations 2017 (M téc)	Importations/ consommation 2017 (%)	Autosuffisance 2017 (%)
	2011 (M téc)	2017 (M téc)	Évolution 2011-2017 (%)			
États-Unis	11,6	12,0	+ 3	1,4	11	99
Chine + HK	6,4	8,2	+ 28	1,4	17	88
Brésil	7,7	7,8	+ 1	0,0	1	113
UE-28	8,2	7,8	- 5	0,3	3	101
Argentine	2,3	2,5	+ 9	0,0	0	112
Inde	2,0	2,4	+ 18	0,0	0	177
Mexique	1,9	1,8	- 4	0,2	11	105
Russie	2,3	1,8	- 23	0,5	25	73
Japon	1,2	1,3	+ 3	0,8	60	37
Canada	1,0	0,9	- 5	0,2	22	124

Sources : Idele, Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018, n° 489, mai 2018 ; Cyclope, Les marchés mondiaux, édition 2018 ; USDA, Brazil Livestock and Products Annual et India Livestock and Products Annual, septembre 2017, Japan Livestock and Products Semi-annual et Argentina Livestock and Products Semi-annual, février 2018, Mexico Livestock and Products Semi-annual, septembre 2018 ; Nota bene : le taux d'autosuffisance correspond au ratio de la production sur la consommation domestiques.

1.1.2. L'Union européenne se concentre sur son marché intérieur, très dynamique, limitant les importations de viande bovine à 3 % de sa consommation

1.1.2.1. Au sein de l'Union européenne, la France représente près d'un quart du cheptel bovin et un cinquième de la production de viande bovine

Le cheptel européen est en phase de réduction (- 0,6 % dans les 13 pays entre juin 2017 et juin 2018 et au total - 625 000 têtes en deux ans), notamment pour le cheptel allaitant. Au-delà des restructurations en cours dans plusieurs pays, dont l'Allemagne et les Pays-Bas, ces évolutions traduisent l'effet immédiat de la sécheresse ayant récemment touché plusieurs États-membres et conduisant à l'abattage d'un plus grand nombre de bovins en l'absence d'herbe et de fourrage. La production a ainsi augmenté de 1,6 % en 2018, la Commission européenne prévoyant une production stable en 2019 (cf. tableau 4 *infra*).

Tableau 4 : Tendances du marché européen de viande bovine

Valeur	Année	Production	Consommation	Exportations	Importations
Niveau (M téc)	2017	7,8	7,8	0,3	0,3
Variation (%)	2018	+ 1,6	+ 1,8	- 8,0	+ 6,0
	2019	- 0,1	- 0,2	- 2,0	+ 2,0

Source : Commission européenne, DG AGRI, Short-term outlook for EU agricultural markets in 2018 and 2019, n°22 automne 2019.

Entre 85 % et 90 % du cheptel bovin de l'UE est recensé dans huit États-membres, dont les trois plus importants sont la France (23 %), l'Allemagne (15 %) et le Royaume-Uni (12 %) (cf. tableau 5). Ces huit pays totalisent 82 % de la production au sein de l'UE.

Annexe II

Tableau 5 : Effectifs des huit plus grands cheptels bovins de l'Union européenne à 28

Pays	France	Allemagne	RU	Irlande	Espagne	Pologne	Italie	Pays-Bas
Nombre de bovins en 2017 (1000 têtes)	19 433	12 366	10 004	7 364	6 588	6 143	6 118	4 093
Part du cheptel UE-28 en 2017 (%)	23	15	12	9	8	7	7	5
Part de la production UE-28 en 2017 (%)	18	14	11	8	8	7	10	6

Source : Calculs de la mission à partir des données de l'observatoire européen des marchés du bœuf et du veau de la DG AGRI de la Commission européenne.

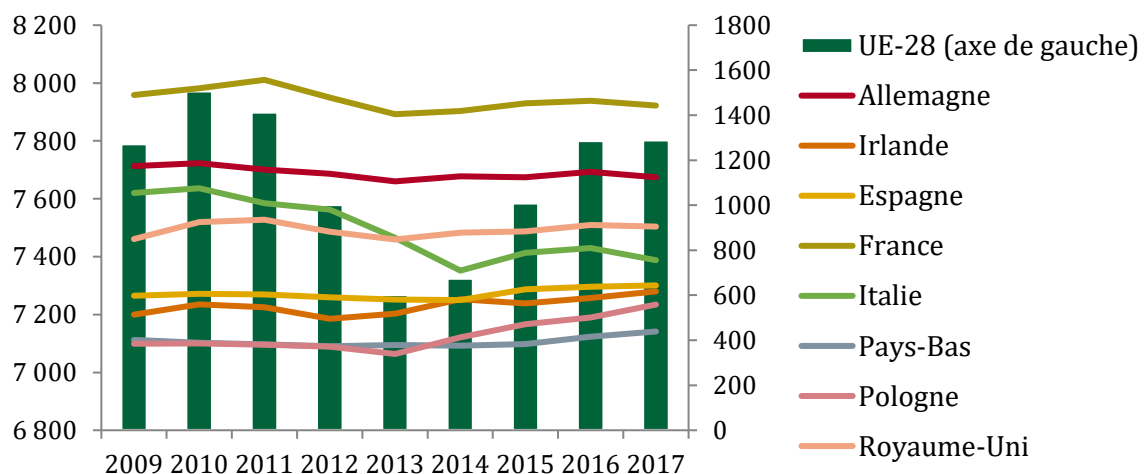
Derrière une relative stabilité de la production de viande bovine européenne depuis 2009 (+ 0,2 % entre 2009 et 2017, la production ayant atteint un sommet à 8,0 Mtéc en 2010, pour redescendre à 7,3 M téc en 2013 et 2014), les évolutions des productions nationales entre 2009 et 2017 ont été contrastées selon les États-membres (cf. graphique 1) :

- ◆ une très forte croissance en Pologne (+ 45 %), en Irlande (+ 20 %) et dans une moindre mesure aux Pays-Bas (+ 10 %), en Espagne (+ 8 %) et au Royaume-Uni (+ 7 %) ;
- ◆ une production stable, en léger déclin en France (- 3 %) et en Allemagne (- 4 %) ;
- ◆ une baisse marquée en Italie (- 28 %).

Les principaux producteurs de viande bovine au sein de l'UE, pour un volume total de 7,8 M téc en 2017, correspondent aux cheptels les plus importants, avec deux exceptions à noter :

- ◆ la part de la France dans la production européenne (18 %) est inférieure à la part de son cheptel dans le cheptel européen (23 %), traduisant un modèle de production centré sur des animaux en moyenne plus âgés ;
- ◆ l'Italie, par contraste, correspond à une filière davantage centrée sur le jeune bovin, plus fréquemment renouvelé, la production (10 % du total européen) étant ainsi plus importante que la part de son cheptel dans le total européen (7 %).

Graphique 1 : Évolution de la production de viande bovine au sein de l'UE et parmi les huit plus importants producteurs entre 2009 et 2017 (milliers de téc)



Source : Mission, d'après les données d'abattage mensuelles d'Eurostat (base « Production de viande et commerce international ») mises à jour le 2 octobre 2018.

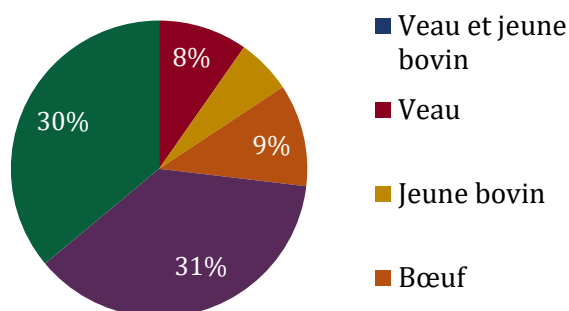
Annexe II

Les structures de production sont également variées selon les États-membres. Ainsi :

- ♦ **la part du cheptel laitier**, représentant 65 % des vaches⁷ au niveau européen en 2017, permet de distinguer, d'une part, l'Espagne, où la part laitière est minime par rapport aux vaches de race à viande (29 %) et, d'autre part, les États-membres où la production de lait est l'activité principale des élevages bovins, dont l'Allemagne (84 %), l'Italie (87 %), la Pologne (92 %) et les Pays-Bas (97 %) ; entre les deux, la France (46 %), le Royaume-Uni (55 %) et l'Irlande (57 %) font figure d'intermédiaires⁸ ;
- ♦ **l'importance de la filière veau** (qui correspond à 8 % de la production en volume et 17 % en nombre de têtes abattues en 2017 à l'échelle de l'UE⁹, cf. graphique 2), qui représente une part substantielle des volumes abattus aux Pays-Bas (47 % en 2017), en Belgique (22 %) ainsi qu'en France et en Italie (12 % chacun), en Croatie (10 %) et au Portugal (8 %) ; autrement, la viande de veau ne représente qu'entre 0 % et 5 % de la viande bovine produite dans les autres pays de l'UE.

Enfin, **le prix moyen de la viande de bœuf est relativement stable au sein de l'UE depuis 2015**. Le prix du kilogramme de carcasse oscille entre 3,45 € et 3,90 € selon les mois de l'année (cf. graphique 3). La tendance est à la baisse en 2018, notamment au cours de l'été, en réaction à l'augmentation des abattages évoquée plus haut. La Commission européenne n'anticipe pas de remontée des prix à court terme¹⁰.

Graphique 2 : Part de chaque type de production parmi les abattages de viande bovine au sein de l'UE en 2017



Source : Mission, d'après les données d'abattage mensuelles d'Eurostat (base « Production de viande et commerce international »), mises à jour le 2 octobre 2018.

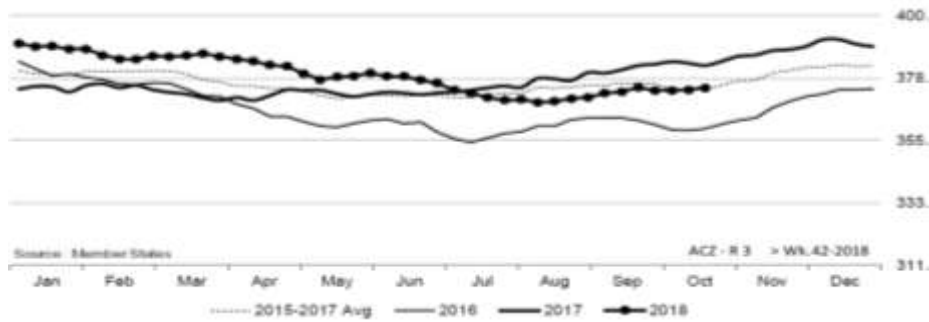
⁷ Les vaches ne représentant elles-mêmes que 40 % du cheptel, qui comprend aussi de jeunes animaux (veaux et génisses) ainsi que des adultes mâles.

⁸ Source : données Eurostat, disponibles sur Commission européenne, DG AGRI, EU Meat Market Observatory - Beef & veal, *Beef production*, https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/market-observatory/meat/beef/doc/beef-production_en.pdf.

⁹ Source : Commission européenne, DG AGRI, EU Meat Market Observatory - Beef & veal, *Historical series – production*, https://ec.europa.eu/agriculture/sites/agriculture/files/market-observatory/meat/beef/doc/bovine-production-hist-chart_en.pdf.

¹⁰ Source : Commission européenne, DG AGRI, *Short-term outlook for EU agricultural markets in 2018 and 2019*, n°22 automne 2019.

Graphique 3 : Évolution du prix moyen de la carcasse de bœuf au sein de l'UE (2015-2018)
(en euros pour 100 kg éc)



Source : DG AGRI, EU Meat Market Observatory, EU Weekly Beef Carcass Prices, 25 octobre 2018, d'après les données transmises par les États-membres.

1.1.2.2. Le marché intérieur donne lieu à l'échange de près de 35 % de la production de viande bovine européenne, soit dix fois plus que les exportations vers des pays tiers, permettant de satisfaire 97 % de la demande au sein de l'UE

La consommation européenne de bœuf, dont le niveau en 2017 est très légèrement inférieur à celui de la production (7,8 M téc) augmente modérément, à hauteur de 1,8 % en 2018, pour atteindre une moyenne de 11 kg par tête, et devrait se maintenir (+ 0,2 %) en 2019 (cf. tableau 4 *supra*).

Le marché intérieur de l'UE est très dynamique, ayant donné lieu en 2017 à l'échange en son sein de 2,8 M téc (cf. tableau 6), soit plus de 40 % des abattages européens et près de dix fois le volume d'exportations en direction de pays tiers.

Cinq États-membres, dont la production excède la consommation intérieure (parfois très largement, comme en Irlande, où elle est plus de six fois plus importante¹¹) et trouvent des débouchés au sein du marché unique, sont à l'origine de 68 % de ces flux : les Pays-Bas (18 %), l'Irlande (16 %), la Pologne (13 %), l'Allemagne (13 %) et la France (8 %) (cf. figure 2).

Quant aux principaux acheteurs de viande bovine au sein de l'UE, il s'agit à la fois :

- ◆ d'États-membres producteurs importants mais dont la production domestique ne répond pas entièrement à une demande particulièrement soutenue, comme la France, dont la consommation par tête est la plus élevée de l'UE, à 24 kg éc en 2016¹² ou l'Allemagne (dont la production équivaut à la consommation domestique) ;
- ◆ de pays pour lesquels la production est nettement inférieure à la demande, comme l'Italie (les abattages ne couvrent que l'équivalent de 75 % de la consommation) ou la Grèce (dont la France est le premier fournisseur).

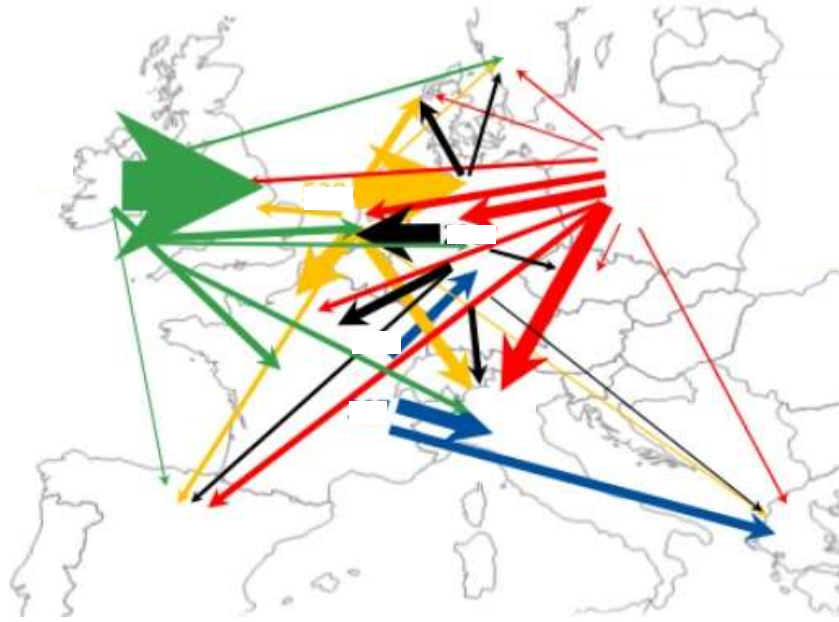
L'importance des Pays-Bas, qui serait d'après les données Eurostat d'importation, premier fournisseur et deuxième client de l'UE en 2017, pour des volumes dépassant dans un sens comme dans l'autre celui de la production domestique (438 milliers de téc en 2017), est sans doute à relativiser. En effet, les données rapportées par l'institut statistique européen sont très probablement biaisées par le transit d'une part des marchandises à l'arrivée et au départ de l'UE par les grands ports néerlandais (cf. annexe I pour une analyse de cet « effet Rotterdam »).

¹¹ Source : Institut de l'élevage et confédération nationale de l'élevage, « Bovins 2017, production lait et viande », Les chiffres-clés du GEB.

¹² Source : idem.

Annexe II

Figure 2 : Les flux de viande bovine intra-UE en provenance des cinq principaux fournisseurs en 2017



Source : GEB-Institut de l'élevage, d'après Eurostat.

Annexe II

Tableau 6 : Dix principaux clients et fournisseurs de viande bovine au sein du marché unique (flux intra-UE uniquement) en 2017

Principaux clients au sein de l'UE	Total des flux intra-UE (milliers téc)	Part des flux intra-UE (%)	Principaux fournisseurs (milliers de téc)									
			Pays-Bas	Irlande	Pologne	Allemagne	France	Belgique	Espagne	Italie	Autriche	Danemark
Allemagne	423	15	141	18	56	-	44	26	4	28	59	32
Pays-Bas	372	13	-	34	37	98	7	72	23	23	17	2
Italie	369	13	61	29	81	40	76	14	22	-	16	10
France	331	12	86	60	30	59	-	35	23	16	6	2
Royaume-Uni	301	11	22	228	21	13	4	3	4	3	1	1
Espagne	131	5	23	11	33	23	7	3	-	9	5	8
Grèce	130	5	19	0	13	9	47	4	9	19	1	4
Portugal	119	4	21	5	5	1	5	2	74	1	0	2
Danemark	114	4	40	9	11	31	2	1	1	7	5	-
Autriche	61	2	10	1	5	31	0	1	1	5	-	1
Total expédié au sein de l'UE (milliers téc)	2 805	100	512	437	359	353	213	170	170	139	128	80
Part des flux intra-UE (%)	100	-	18	16	13	13	8	6	6	5	5	3

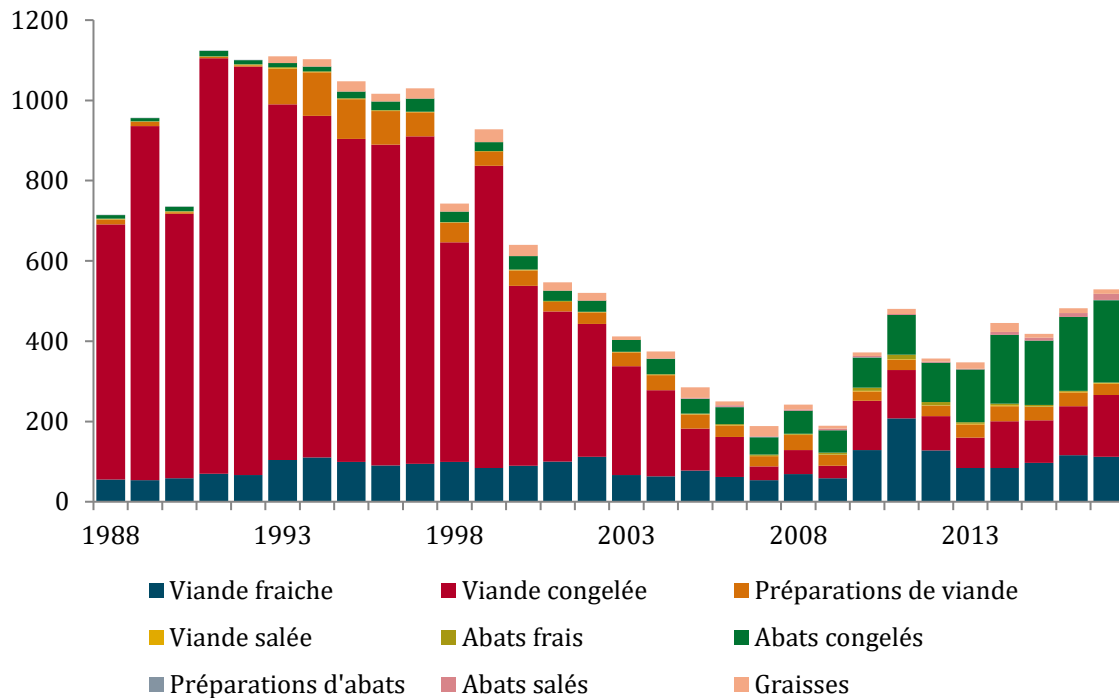
Source : Mission, d'après les données Eurostat (ComExt, importations 2017) pour les lignes tarifaires suivantes : 0201 (viande fraîche), 0202 (viande congelée), 0206 10, 0206 21, 0206 22, 0206 29 (abats), 0210 20, 02010 99 51 et 59 (salaisons).

Outre sa consommation intérieure, l'UE a exporté en 2017 l'équivalent de 266 milliers de téc de viande bovine fraîche ou congelée en direction de pays tiers, soit une augmentation de 6 % par rapport à 2010 mais une baisse de 51 % par rapport à 2000, avant la crise de l'ESB (cf. graphique 4). L'exportation d'abats et de préparations à base de viande, comptabilisée séparément de la viande, a également pris une place désormais très importante dans les volumes d'exportation de l'UE, faisant presque doubler les volumes exportés, pour un total de produits atteignant 529 milliers de téc en 2017. Ce volume représente une baisse de 43 % par rapport à ce qu'exportait l'UE en 1999.

L'UE exporte également des **bovins vivants**, à hauteur de 238 milliers de téc en 2017, soit l'équivalent en volume de 80 % des exportations de viande bovine (hors abats) par la filière européenne. La Turquie représente 32 % du commerce hors-UE d'animaux vivants en 2017 et le Liban 16 %.

Après une année 2017 très favorable, une baisse des exportations européennes est prévue par la Commission européenne pour 2018 (- 8,0 %), ce qui marquerait un retour à leur niveau de 2016.

Graphique 4 : Évolution de la structure des exportations de la filière bovine hors UE (en milliers de téc)



Source : Commission européenne, EU Meat Market Observatory – Beef and veal, Historical series.

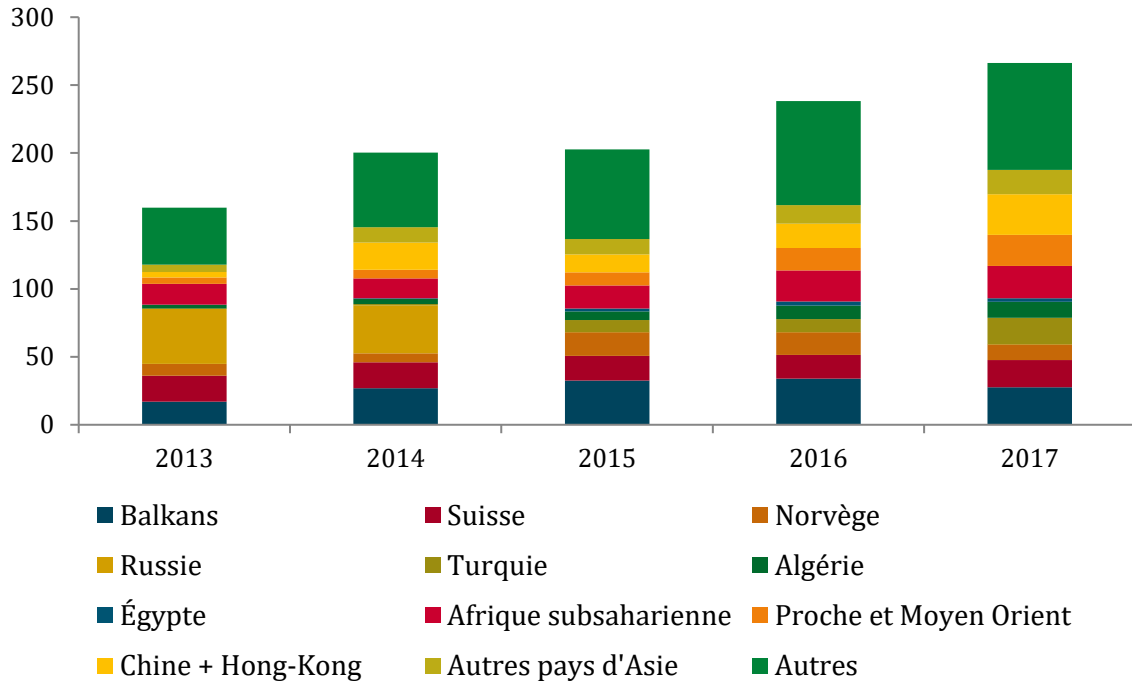
Le premier client étranger de la filière de viande bovine fraîche et congelée européenne est Hong-Kong en 2017¹³ (30 milliers de téc), soit près de 10 % des exportations de viande de l'UE, exclusivement en viande congelée (représentant ainsi 19 % des flux de viande congelée). Suivent la Bosnie-Herzégovine (26 milliers de téc) et la Suisse (20 milliers de téc), presque exclusivement en viande fraîche (cf. graphique 5).

¹³ Les flux entre Hong-Kong et d'autres pays asiatiques, tels que la Chine, ne sont pas aisés à retracer : il est donc très probable qu'une part de ces flux soit en réalité destinée à d'autres pays de la région.

Annexe II

Parmi les évolutions récentes du cadre du commerce international, l'accord JEFTA (*Japan European Free Trade Agreement*), signé le 8 décembre 2017 et dont l'entrée en vigueur est prévue pour 2019, devrait permettre un accès privilégié des exportateurs de viande européens au marché japonais. Celui-ci prévoit notamment un contingent de 50 500 tonnes (soit 65 650 téc) au taux préférentiel de 9 % de droits de douane à l'entrée du Japon, au lieu de 38,5 %.

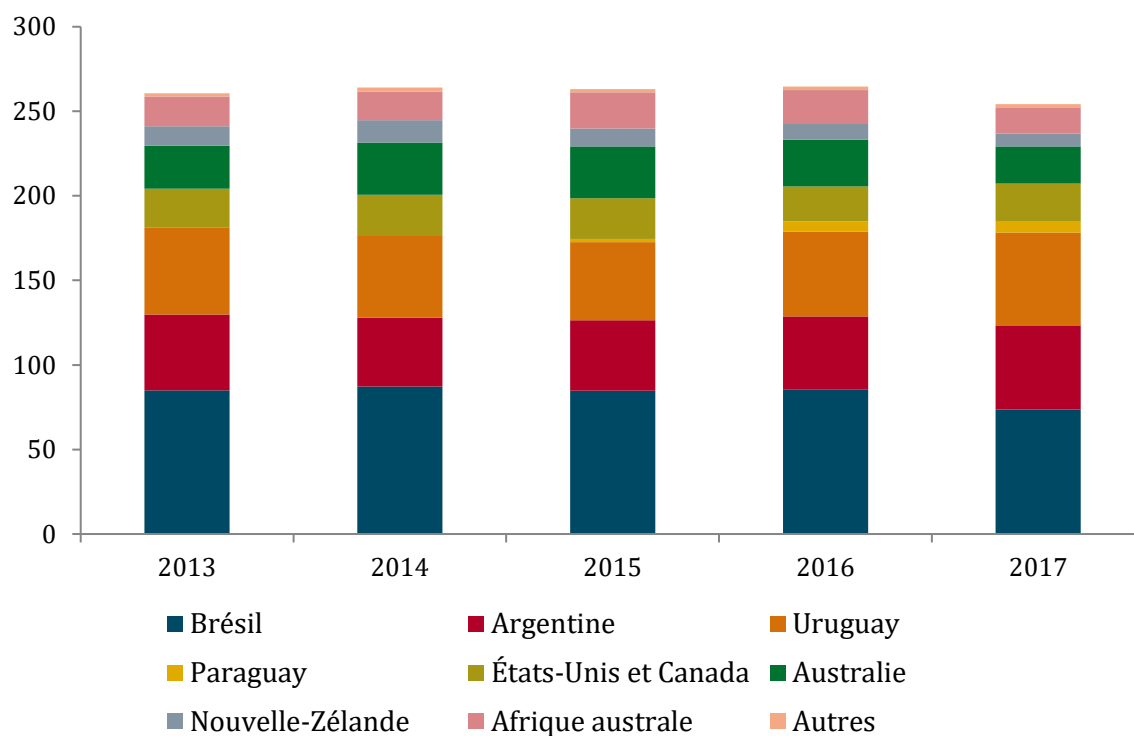
Graphique 5 : Exportations de viande bovine par l'UE-28 de 2013 à 2017 (en milliers de téc)



Source : Mission, d'après les données ComExt d'Eurostat rapportées par le EU Meat Market Observatory, mises à jour le 22 mars 2018. *Nota bene* : les données présentées dans ce graphique regroupent la viande bovine fraîche et réfrigérée (ligne tarifaire 0201) et congelée (0202) mais n'incluent pas les abats et autres produits.

Au total, l'UE a importé en 2017 pour 254 milliers de téc de viande bovine (261 milliers de téc en incluant les abats), soit l'équivalent de 3 % de sa production et de 3 % de sa consommation, avec une conjoncture à la hausse (+ 6,0 % en 2018, + 2,0 % en 2019, cf. tableau 4 *supra*). Parmi les pays tiers fournisseurs de l'UE, l'Amérique du Sud représente près de 75 % des importations (cf. graphique 6). Le premier fournisseur de l'UE est en effet le Brésil, représentant en 2017 un total de 29 % des importations européennes en volume, malgré une chute de trois points par rapport à 2016 en raison des scandales sanitaires ayant touché le pays. L'Uruguay et l'Argentine sont les deux autres principaux fournisseurs de l'UE en viande bovine (à hauteur, respectivement, de 22 % et 20 % des volumes importés en 2017).

Graphique 6 : Importations de viande bovine par l'UE-28 de 2013 à 2017 (en milliers de téc)



Source : Mission, d'après les données ComExt d'Eurostat.

Si l'UE a atteint en 2017 une balance commerciale équilibrée en volume pour la viande bovine (la zone était historiquement importatrice nette), elle reste importatrice nette en valeur, ce qui signale l'importation de produits à plus haute valeur ajoutée que celle des produits exportés.

1.1.3. Si la France est un acteur majeur de la filière bovine en Europe, son marché est dépendant des échanges avec les autres membres de l'UE, qui représentent un quart de sa production et de sa consommation

1.1.3.1. La production de viande bovine en France a diminué de 35 % en 30 ans mais elle est aujourd'hui stable et se recentre sur l'élevage allaitant

Si le cheptel français reste le plus important de l'UE (cf. supra), il est en diminution continue depuis près de trente ans (- 19 % entre 1983 et 2012). Ce phénomène est principalement dû à la baisse du cheptel laitier, avec des évolutions contrastées :

- ◆ + 42 % de vaches allaitantes entre 1983 et 2012 ;
- ◆ - 50 % de vaches laitières sur la même période.

Depuis les années 2000, sont ainsi recensées en France autour de 20 millions de têtes de bovins (18,9 millions en 2017¹⁴), les races à lait représentant en 2017 un total de 48 % du cheptel de vaches.

¹⁴ Source : Interbev, *L'essentiel de la filière bovine française*, 2018, d'après des données de l'Institut de l'élevage.

Annexe II

Les dynamiques ont varié d'une région à l'autre. En Aquitaine par exemple, le nombre d'exploitations a chuté de 34 % entre 2006 et 2016, le nombre de vaches ayant diminué en moindre proportion (18 %), signalant une tendance à la concentration des exploitations. Le grand ouest breton, du Calvados aux Deux-Sèvres, ainsi que le Massif central, de la Loire à l'Aveyron, restent les deux grands bassins d'élevage sur le territoire français (cf. figure 3). Néanmoins, une distinction par filière d'élevage fait apparaître une grande concentration de l'élevage laitier dans l'Ouest, quand le Massif central recense la plus grande population de bovins de race à viande.

Figure 3 : Répartition du cheptel bovin sur le territoire français en 2017



Source : Mission, d'après les données Agreste, Statistique agricole annuelle 2017.

La production française de viande bovine, encore la plus importante de l'UE (1,4 M téc en 2017¹⁵, dont 1,3 M téc de gros bovins), est en croissance faible, à hauteur de + 0,1 % par an en moyenne entre 2000 et 2011 pour les gros bovins et de + 0,4 % en incluant la production de viande de veau¹⁶. Ainsi, en trente ans (1985-2016), la production française de viande bovine aura réduit de 35 %.

Les prix à la production de la viande bovine française ont suivi une trajectoire variable :

- ◆ une baisse brutale, soit - 14,4 % entre 2000 et 2001, a accompagné le contexte de l'ESB ;
- ◆ l'augmentation de la demande internationale a permis un rattrapage au cours des années 2000-2010 ;
- ◆ après une période de hausse en 2011 et 2012 (pic en 2013 à 3,97 € par kg de carcasse en entrée abattoir), le marché est en légère baisse, atteignant en moyenne en 2017 un prix de 3,48 € par kg (cf. graphique 7).

¹⁵ Source : Agreste, *Statistique agricole annuelle 2017*.

¹⁶ Source : Roux N., « Prix, production et consommation de viande bovine en France et dans l'Union européenne », *DGCCRF Eco n°24*, janvier 2014.

Annexe II

Outre les variations saisonnières affectant l'ensemble des ventes de viande bovine, la volatilité des prix entrée abattoir observée entre 2011 et 2017 laisse apparaître une variabilité plus importante des cours pour les carcasses de race laitière, traduisant leur sensibilité à la conjoncture, elle-même en réaction aux variations du prix du lait.

Graphique 7 : Prix des vaches à l'entrée de l'abattoir (en euro par kg de carcasse)



Source : Observatoire de la formation des prix et des marges, d'après des données issues des cotations établies par FranceAgriMer.

La filière de production de viande de veau de boucherie est, en France, nettement distincte de la production de viande de gros bovins. En volume, elle correspond à 15 % du volume de viande de gros bovins abattus, et 38 % du nombre de gros bovins abattus en 2016¹⁷. La France est le deuxième pays producteur de l'UE, derrière les Pays-Bas, pour cette filière.

1.1.3.2. Si le volume de production française de viande bovine correspond à sa consommation, les échanges avec les autres pays de l'UE permettent de répondre à une demande en mutation, davantage tournée vers la viande de vache

La France produit l'équivalent de 94 % de sa consommation intérieure de viande bovine, soit 1,4 M téc pour 1,5 M téc consommées en 2017 (cf. figure 4 pour le bilan des flux de veaux et de gros bovins finis). **Si la consommation domestique est en baisse en France depuis plusieurs années**, cette variable n'étant pas directement observée, des divergences existent sur l'amplitude de cette baisse¹⁸.

Ainsi :

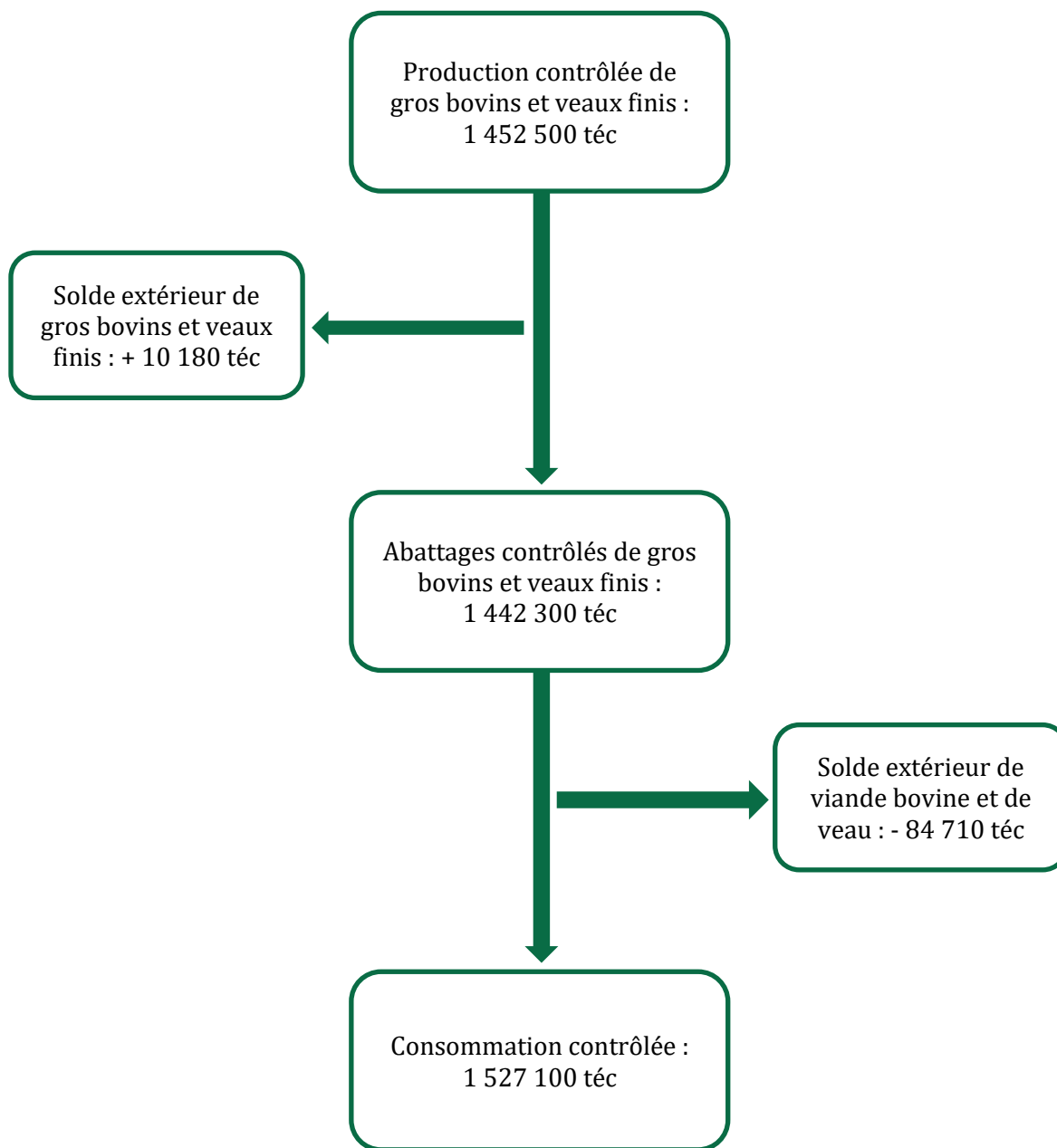
- ◆ le calcul de la consommation indigène brute permet de conclure à une baisse de 5,6 % entre 2011 et 2017 ;
- ◆ alors que les données d'enquête portant sur les achats des ménages semblent indiquer une chute de 8,7 % sur cette même période (cf. graphique 8).

¹⁷ Source : FranceAgriMer, Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, *Rapport au Parlement 2018*, juin 2018, d'après des données SSP.

¹⁸ Pour une présentation détaillée des enjeux méthodologiques liés à l'estimation de la consommation et aux différentes sources de données disponibles, cf. annexe I.

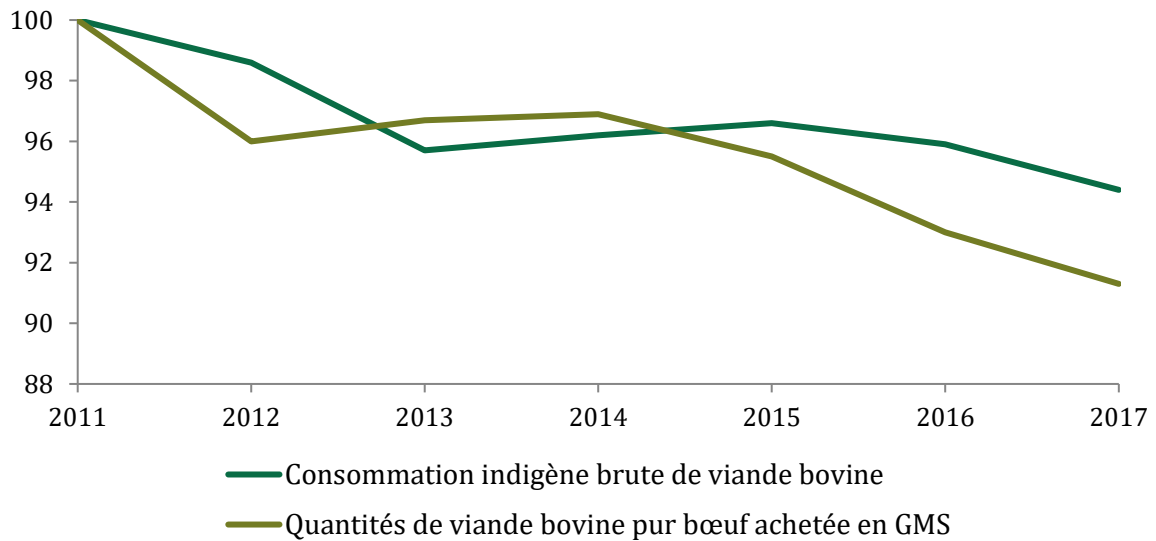
Annexe II

Figure 4 : Bilan de la filière veaux et gros bovins viande française en 2017



Source : FranceAgriMer, Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, Rapport au Parlement 2018, juin 2018, d'après des données du service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (SSP).

Graphique 8 : Évolution de la consommation de viande bovine en France sur la base de la consommation indigène brute et selon les données d'enquête (base 100 en 2011)



Source : FranceAgriMer, Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, Rapport au Parlement 2018, juin 2018, d'après les données SSP, Agreste et Kantar Worldpanel.

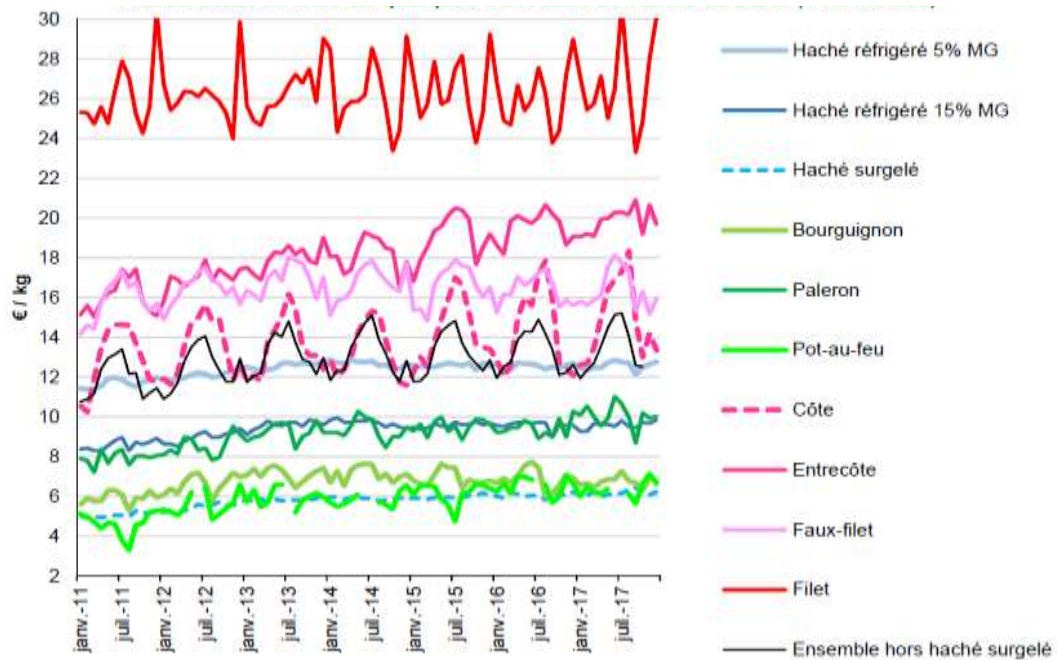
La consommation française connaît d'importantes mutations, correspondant à la conjonction de deux phénomènes :

- ◆ d'une part, le recul de la cuisine traditionnelle et le **remplacement des pièces de viande par de la viande hachée** et des aliments transformés dans les achats en grandes et moyenne surfaces (GMS). Ainsi, alors que les volumes de viande non hachée vendus en GMS diminuent continuellement depuis 2011 (- 15 % au total en 2017), les ventes de viande hachée, représentant désormais 46 % des volumes vendus en GMS (et 40 % des approvisionnements des rayons boucherie), ont augmenté de 5 % sur la même période¹⁹ ;
- ◆ d'autre part, le **développement de la restauration hors domicile**. Un tiers des gros bovins produits en France sont désormais destinés à la restauration hors foyer, expliquant que la baisse tendancielle des ventes de viande bovine (cf. *supra*) n'apparaisse pas de manière aussi marquée dans le calcul de la consommation indigène brute, le différentiel est comblé par la montée en puissance de la restauration hors domicile.

Les différentes pièces de boucherie accusent toutefois encore un différentiel important de prix au détail, le filet ayant atteint 30 € par kg à plusieurs reprises entre 2012 et 2017, quand la viande hachée surgelée est vendue à 6 € par kg en 2017 (cf. graphique 9).

¹⁹ Source : FranceAgriMer, Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, *Rapport au Parlement 2018*, juin 2018.

Graphique 9 : Évolution du prix au détail en GMS de différents morceaux de bœuf (TTC)



Source : FranceAgriMer, Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, Rapport au Parlement 2018, juin 2018.

Le commerce extérieur de la filière bovine française, incluant les échanges au sein du marché unique européen ainsi qu'avec des pays tiers, sont aussi bien composées d'animaux vivants que de viande :

- ◆ **la balance commerciale française en animaux vivants est excédentaire**, à hauteur de 13 milliers de téc en 2017 ; cela s'explique notamment par l'expédition de broutards vivants (animaux de 8 à 12 mois), à hauteur de 1,1 M de têtes en 2016²⁰, dont 76 % sont destinés à l'Italie et 13 % à l'Espagne. La France n'importe qu'un nombre très limité de veaux (40 milliers de têtes en 2016) ;
- ◆ **en ce qui concerne la viande et les produits à base de viande bovine, la balance commerciale est déficitaire**, à hauteur de 73 milliers de téc en 2017 (cf. tableau 7), soit 22 % des flux d'importation, et pour un montant de 370 M€ (cf. tableau 8) ;
- ◆ **les exportations françaises ont atteint un total de 263 milliers de téc en 2017**, dont 219 milliers de téc de viande fraîche et congelée ;
- ◆ **les importations françaises se sont élevées à 336 milliers de téc en 2017**, dont 297 milliers de téc de viande fraîche et congelée.

D'un point de vue qualitatif, les évolutions des modes de consommation de viande bovine en France exposées *supra* alimentent le **décalage existant entre l'offre de viande de production française et la demande des consommateurs** sur le marché domestique, contribuant à expliquer le recours à l'importation en particulier de viande de vache (cf. graphique 10).

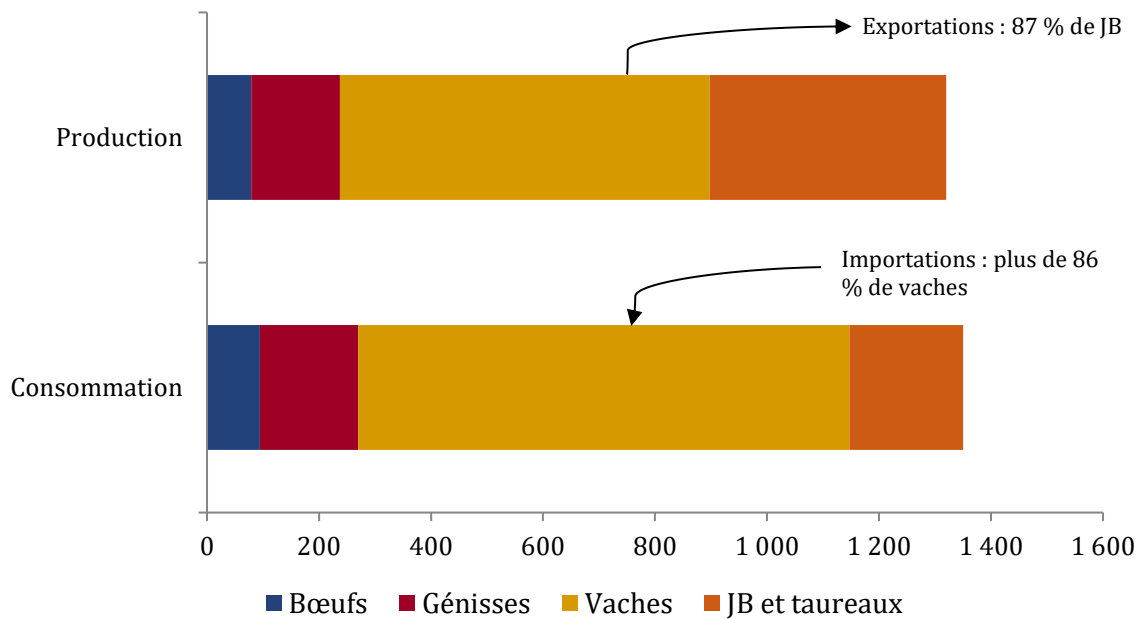
²⁰ Source : Institut de l'élevage et confédération nationale de l'élevage, « Bovins 2017, production lait et viande », *Les chiffres-clés du GEB*.

Annexe II

Également, le commerce de **pièces à haute valeur ajoutée** (cf. encadré 12 au 1.2.3.1) :

- ◆ correspond à 20 % des exportations de viande, mais observe une plus forte croissance que le reste de la viande, (+ 35 % en volume contre - 0,2 % pour l'ensemble de la viande entre 2013 et 2017) ;
- ◆ compose en revanche 65 % des volumes de viande bovine importés, contre 57 % en 2013, la baisse des importations observée sur cette période ayant été plus limitée sur ce segment (- 4 % contre - 15 % pour l'ensemble de la viande) ;
- ◆ en conséquence, **la France importe en volume quatre fois plus de pièces à haute valeur ajoutée qu'elle n'en exporte**, contre six fois plus en 2013.

Graphique 10 : Décalage entre l'offre de viande bovine et la demande françaises (en téc)



Source : Institut de l'élevage et confédération nationale de l'élevage, « Bovins 2017, production lait et viande », Les chiffres-clés du GEB (données 2016).

Annexe II

Le commerce intra-UE représente 88 % du total des exportations et 98 % des importations françaises en 2017 ; à ce titre :

- ◆ la France est le cinquième pays fournisseur au sein du marché unique, à hauteur de 213 à 230 milliers de téc selon les sources²¹, 75 % des flux étant destinés à ses **trois principaux clients que sont l'Italie** (76 à 78 milliers de téc), **la Grèce** (47 milliers de téc) **et l'Allemagne** (44 à 48 milliers de téc) ;
- ◆ la part de **pièces à haute valeur ajoutée**, qui constituent l'équivalent de 15 % en volume d'une carcasse, ne représente que **20 % des flux français** au sein du marché unique en volume, et 23 % en valeur, ce qui tend à indiquer que ces pièces ne sont pas, en France, particulièrement destinées à l'export, même au sein de l'UE ; ce constat diffère toutefois fortement selon les pays d'expédition :
 - les volumes d'achats en France de ses deux principaux clients que sont l'Italie et la Grèce ne sont en réalité composés que, respectivement, de 7 % et 9 % d'alloys en 2017, soit des volumes de 5 et 4 milliers de téc ;
 - en revanche, certains marchés, moins importants globalement pour la France, sont proportionnellement nettement plus demandeurs en pièces à haute valeur ajoutée, comme l'Allemagne (35 % du volume importé depuis la France, soit 17 milliers de téc d'alloys en 2017), la Belgique (35 %, soit 7 milliers de téc) ou l'Espagne (42 %, soit 3 milliers de téc) ;
 - pour certains pays de destination, il s'agit même de l'essentiel de leur demande, comme l'Irlande (84 % des volumes en 2017, soit 0,8 milliers de téc), la République tchèque (83 %, pour 0,3 milliers de téc) ou encore la Suède (69 %, pour 0,3 milliers de téc) ;
- ◆ au sein de l'UE, les **principaux fournisseurs** de viande pour la France, qui est le quatrième acheteur au sein du marché unique, sont, d'après Eurostat, **les Pays-Bas** (86 milliers de téc en 2017), **l'Irlande** (60 milliers de téc) **et l'Allemagne** (59 milliers de téc).

En outre, grâce à la signature d'un protocole d'accord entre les gouvernements chinois et français le 25 juin 2018, la viande bovine française est de nouveau autorisée en Chine²². Cette levée de l'embargo imposé depuis 2001 dans le cadre de la crise de l'ESB, intervenant cinq ans après la levée de celui imposé par un autre grand importateur, le Japon, doit permettre une reprise des exportations françaises, à hauteur de 30 000 tonnes par an à compter de septembre 2018, en direction de ce marché en forte croissance (cf. 1.1.1.4)²³. L'entrée en vigueur de l'accord commercial avec le Japon, signé par l'UE en décembre 2017 (cf. 1.1.2.2), devrait également ouvrir un nouveau marché aux exportateurs français.

²¹ 213 milliers de téc déclarées en importation par les importateurs de viande française d'après Eurostat, 230 milliers de téc d'après la Douane française.

²² Cf. <https://www.gouvernement.fr/argumentaire/accord-sur-le-boeuf-avec-la-chine-une-excellente-nouvelle-pour-les-producteurs-francais>.

²³ Toutefois, seuls les abattoirs agréés par la Chine pourront opérer sur ce marché ; ceux-ci sont aujourd'hui au nombre de deux, relevant de deux des plus importants opérateurs de la filière française.

Annexe II

Tableau 7 : Commerce extérieur de la filière bovine française (en milliers de t€c)

Produits	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	Janv-aout 2017	Janv-aout 2018	Évolution janv-aout 2017-2018 (%)
Exportations									
Viande fraîche ou réfrigérée	209	192	195	194	195	-7	124	130	+5
Viande congelée	17	21	21	24	24	+38	16	15	-3
Dont pièces à haute valeur ajoutée	39	42	48	32	53	+35	34	36	+7
Autres	37	47	44	44	44	+20	28	31	+9
Total exportations	263	260	260	262	263	0	168	176	+5
Importations									
Viande fraîche ou réfrigérée	263	248	228	206	200	-24	132	133	0
Viande congelée	93	89	91	92	97	+5	62	67	+8
Dont pièces à haute valeur ajoutée	226	225	225	214	217	-4	140	147	+5
Autres	39	39	35	40	38	-1	24	25	+3
Total importations	395	376	354	337	336	-15	218	225	+3
Balance commerciale (évolutions en milliers de t€c)									
Viande fraîche ou réfrigérée	-54	-56	-33	-12	-5	+49	-8	-2	+6
Viande congelée	-76	-68	-70	-67	-73	+2	-46	-52	-6
Dont pièces à haute valeur ajoutée	-187	-183	-178	-183	-164	+23	-107	-111	-4
Autres	-2	8	9	4	6	+8	4	6	+2
Solde commercial	-132	-116	-94	-75	-73	+59	-51	-48	+2

Source : Mission, d'après les données de la DGDDI. *Nota bene* : chaque ligne de total inclut les lignes tarifaires suivantes : 0201 (viande fraîche), 0202 (viande congelée), et les lignes rassemblées sous la dénomination « autres », soit 020610, 020621, 020622, 020629 (abats), 0210 20, 02010 99 51 et 59 (salaisons). Les « pièces à haute valeur ajoutée » correspondent aux lignes tarifaires 0201 3000 et 0202 3090, relevant donc à la fois de la viande fraîche ou réfrigérée ou de la viande congelée.

Annexe II

Tableau 8 : Commerce extérieur de la filière bovine française (en millions d'euros)

Produits	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	Janv-août 2017	Janv-août 2018	Évolution janv-août 2017-2018 (%)
Exportations									
Viande fraîche ou réfrigérée	924	840	857	838	870	- 6	548	583	+ 6
Viande congelée	54	55	58	62	61	+ 13	40	45	+ 14
<i>Dont pièces à haute valeur ajoutée</i>	172	173	210	220	229	+ 33	144	165	+ 15
Autres	47	61	54	56	64	+ 36	39	41	+ 5
Total exportations	1 025	957	969	956	996	- 3	627	670	+ 7
Importations									
Viande fraîche ou réfrigérée	1 149	1 080	1 035	934	937	- 18	615	633	+ 3
Viande congelée	278	247	243	240	258	- 7	161	191	+ 19
<i>Dont pièces à haute valeur ajoutée</i>	887	860	867	802	828	- 7	531	579	+ 9
Autres	188	181	171	173	171	- 9	103	110	+ 6
Total importations	1 615	1 509	1 448	1 347	1 366	- 15	880	934	+ 6
Balance commerciale (évolutions en millions d'euros)									
Viande fraîche ou réfrigérée	- 226	- 240	- 178	- 97	- 67	+ 158	- 67	- 50	+ 18
Viande congelée	- 224	- 192	- 184	- 178	- 196	+ 27	- 122	- 146	- 24
<i>Dont pièces à haute valeur ajoutée</i>	- 715	- 687	- 658	- 582	- 599	+ 116	- 387	- 413	- 26
Autres	- 141	- 120	- 117	- 116	- 107	+ 34	- 64	- 68	- 5
Solde commercial	- 590	- 552	- 479	- 391	- 370	+ 220	- 253	- 264	- 11

Source : Mission, d'après les données de la DGDDI. *Nota bene* : chaque ligne de total inclut les lignes tarifaires suivantes : 0201 (viande fraîche), 0202 (viande congelée), et les lignes rassemblées sous la dénomination « autres », soit 020610, 020621, 020622, 020629 (abats), 0210 20, 02010 99 51 et 59 (salaisons). Les « pièces à haute valeur ajoutée » correspondent aux lignes tarifaires 0201 3000 et 0202 3090, relevant donc à la fois de la viande fraîche ou réfrigérée ou de la viande congelée.

1.1.3.3. La production de viande bovine française est fortement déconcentrée et repose à 60 % sur la distribution en grandes et moyennes surfaces

La filière de production de viande bovine française se distingue par son peu d'intégration verticale (entre les différents maillons de la chaîne de valeur) **aussi bien qu'horizontale** (taille réduite des opérateurs à chaque niveau).

Les naisseurs et engraisseurs sont au nombre de 193 000 en 2016, dont 150 000 détenteurs de plus de cinq vaches ou de plus de huit gros bovins, répartis à 44 % pour le secteur laitier et 56 % pour le secteur viande²⁴. Un mouvement de concentration relative est en cours, le nombre d'exploitations détentrices de bovins ayant diminué de 35 % depuis 2005. Les exploitations restent néanmoins petites en moyenne, voire très petites, puisque 24 % des exploitations de vaches laitières et 44 % des exploitations de vaches allaitantes recensent moins de 30 vaches et seulement 9 % d'entre elles (viande comme lait) détiennent plus de 100 vaches. Les éleveurs de races allaitantes sont eux-mêmes répartis en différentes catégories, reflétant le peu d'intégration entre les maillons naissance et engraissement :

- ◆ 59 % des éleveurs de plus de 20 vaches allaitantes sont dits uniquement « naisseurs » (35 000 en 2017²⁵), car ils revendent les animaux maigres à des engraisseurs ;
- ◆ 15 % d'entre eux sont qualifiés de « naisseurs-engrailleurs » ;
- ◆ 8 % sont des engrailleurs spécialisés, qui achètent aux naisseurs leurs bovins maigres ;
- ◆ 8 % correspondent à des éleveurs de veaux ;
- ◆ les 8 % restants correspondent à d'autres modèles.

Les 263 entreprises d'abattage-découpe françaises²⁶ relèvent de différents modèles²⁷ :

- ◆ quatre groupes privés d'abattoirs représentent près de 70 % du tonnage total ;
- ◆ les abattoirs départementaux et locaux représentent 29 % des abattages nationaux, pour un volume annuel par abattoir de gros bovins compris entre 1 000 t et 10 000 t par an. Ces abattoirs commercialisent principalement des viandes en carcasse auprès d'une clientèle de bouchers détaillants. Ils connaissent des difficultés importantes, en raison d'une sous-utilisation chronique des chaînes d'abattage ;
- ◆ les abattoirs locaux de proximité, qui ne représentent plus que 3 % de l'abattage de gros bovins national.

²⁴ Source : Institut de l'élevage et confédération nationale de l'élevage, « Bovins 2017, production lait et viande », *Les chiffres-clés du GEB*.

²⁵ Source : Interbev, *L'essentiel de la filière bovine française*, 2018, d'après des données de l'Institut de l'élevage.

²⁶ Source : Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, *Les abattoirs en France : Questions – Réponses*, 16 février 2017.

²⁷ Source : calculs de la mission à partir du rapport au Sénat de G. Bailly, *Filière viande bovine : agir maintenant pour sauver nos territoires*, Rapport d'information 734, juillet 2011. Il s'agit des groupes suivants : Bigard-Socopa (43 % du tonnage et 19 abattoirs), Elivia (11 % du tonnage et 7 abattoirs), SVA (8 à 10 % du tonnage et trois abattoirs) et Tradival (8 à 10 % du tonnage et trois abattoirs). Voir aussi *Rapport de situation et de propositions sur la filière bovins viande*, CGAAER, 2015.

Annexe II

Ce secteur connaît des difficultés financières importantes, avec des marges très limitées (le résultat avant impôt est estimé en moyenne française pour les abattoirs bovins en 2015 à 0,08 € par kg de carcasse), en raison de plusieurs facteurs²⁸ :

- ◆ l'abattage reste une activité intensive en main d'œuvre en raison de la diversité des carcasses, mais elle pâtit en France d'un déficit d'attractivité sur le marché du travail, de nombreux postes restant vacants ;
- ◆ l'outillage, peu performant, nécessiterait des investissements importants auxquels seuls les grands abattoirs peuvent consentir ;
- ◆ la surcapacité de nombreux abattoirs les conduit à ne fonctionner que deux à trois jours par semaine.

Enfin, les circuits de distribution de la production de viande bovine française s'organisent autour des acteurs suivants (cf. tableau 9) :

- ◆ les GMS, débouché final pour 59 % de la production française (après transformation) ;
- ◆ les distributeurs spécialisés (boucheries, à hauteur de 15 % de la production) ;
- ◆ l'export, pour près du cinquième de la production ;
- ◆ la restauration hors domicile pour la part restante (8 %).

Tableau 9 : Débouchés de la filière viande bovine française sur le marché français (y compris produits transformés) et comparaison avec les importations de viande bovine en France en 2014 (milliers de tég)

	GMS		RHD		Boucherie		Export		Total	
	Volume	Part (%)	Volume	Part (%)	Volume	Part (%)	Volume	Part (%)	Volume	Part (%)
Production française	732	59	99	8	186	15	223	18	1 240	100
Importations	111	34	199	61	13	4	3	1	326	100
Part de production française dans cette catégorie (%)	87	-	33	-	93	-	99	-	79	-

Source : Mission d'après les données de l'Institut de l'élevage, section gros bovins, « Où va le bœuf ? », 23 septembre 2015.

Toutefois, un acteur majeur, le groupe Bigard, déroge à cette organisation décentralisée, ayant réussi l'intégration verticale, de la ferme jusqu'à la distribution de gros. Ce groupe représente aujourd'hui environ 40 % des volumes de viande de bœuf vendus en France, avec des marques telles que Charal, et possède 23 abattoirs sur le territoire français. Ce groupe a pris l'engagement de n'acheter des carcasses qu'en France²⁹.

Dans le cadre des États généraux de l'alimentation, l'interprofession bovine a défini ses priorités stratégiques pour les années à venir dans un nouveau plan de filière, publié fin 2017 (cf. encadré 4).

²⁸ Cf. Isabelle Birens et Anne Marie Nicot, *L'amélioration des conditions de travail aux postes de bouverie et de tuerie en abattoirs de boucherie* Rapport du Réseau Anact, février 2018.

²⁹ Cf. site internet du groupe : <https://www.bigard.fr/fr/espace-professionnels/nos-valeurs.html>.

Annexe II

Encadré 4 : Plan de la filière bovine française défini à l'issue des États généraux de l'alimentation 2017

Le plan de filière bovine établi par Interbev dresse un constat de l'état de la filière et formule des objectifs regroupés sous deux rubriques : (1) répondre de façon plus adaptée aux attentes des consommateurs, tant français que clients à l'exportation ; (2) permettre une meilleure répartition de la valeur ajoutée tout le long de la filière et notamment en faveur des éleveurs.

Sur le volet de la demande adressée aux produits de la filière bovine, le plan de filière prend acte des nouvelles attentes, très diverses, des consommateurs français en termes d'environnement, de bien-être animal ou encore de nutrition. Les marchés internationaux en croissance ouvrent des opportunités, mais la filière ne se sent pas soutenue par l'administration. Pour répondre à ces nouveaux enjeux, le plan de filière préconise une évolution des pratiques de production et de consommation de viande. Il prévoit notamment des engagements de réduction de gaz à effet de serre, une montée en gamme de la production (objectifs chiffrés d'augmentation des volumes de label rouge et de bio), et un meilleur lien avec la restauration collective. La filière se propose aussi d'orienter la sélection génétique pour adapter les animaux aux marchés stratégiques. Enfin pour mieux mettre à profit les opportunités à l'exportation, le plan propose la mise en place d'une veille concurrentielle.

Concernant la répartition de la valeur ajoutée, le plan souhaite obtenir la clarification et l'adaptation des règles de concurrence³⁰, la mise en place de la contractualisation, le maillage des outils d'abattage sur le territoire, l'investissement dans le numérique, la formation.

Source : Interbev, Plan de la filière bovine française, 14 décembre 2017.

1.1.3.4. La viande bovine française est relativement chère à l'exportation, en raison notamment d'un manque de compétitivité du maillon abattage-découpe, bien qu'elle bénéficie d'une image de marque positive

Une décomposition des prix et des marges appliqués à la viande bovine, réalisée annuellement par l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits agricoles, permet d'estimer la répartition de la valeur sur l'ensemble de la chaîne. Sur les données 2017, l'exercice met en valeur des rendements de découpe de 70 % pour la deuxième transformation et de 95 % à 99 % pour la troisième transformation³¹ (cf. tableau 10).

Tableau 10 : Prix moyens annuels au long de la chaîne de valeur (2017) (en euros par kg)

Prix de vente à l'entrée de l'abattoir	Prix à la sortie de la 2 ^{ème} transformation (désossé)	Prix à la sortie de la 2 ^{ème} transformation après déduction des gains sur coproduits	Prix de vente au détail, après 3 ^{ème} transformation
3,48	4,93	4,78	4,94

Source : FranceAgriMer, Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, Rapport au Parlement 2018, juin 2018.

Le modèle français, centré sur de petites unités d'engraissement, se traduit par des coûts fixes, d'équipement et de facteurs de production, relativement importants par rapport à ceux observés chez certains concurrents internationaux, pour un coût total en sortie d'atelier d'engraissement estimé en 2016 à 4,17 € par kg de carcasse sur la base de cas-types³². Sur cette même base, le prix de vente en sortie d'atelier (3,67 € par kg selon cette même étude, 3,48 € par kg selon FranceAgriMer) ne couvre pas les coûts de production.

³⁰ Cf. réponse de l'Autorité de la concurrence dans son *Avis n° 18-A-04 du 3 mai 2018 relatif au secteur agricole*.

³¹ Cf. 1.1.1.1 pour une présentation des différents maillons de la chaîne de production.

³² Source : Institut de l'élevage, *Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018*, n° 489, mai 2018. Ces comparaisons, organisées par le réseau Agri benchmark, sont effectuées sur la base de « fermes modèles » présentées comme autant de cas-types par les pays participants. Il ne s'agit donc pas d'un prix moyen représentatif des conditions de production sur l'ensemble du territoire.

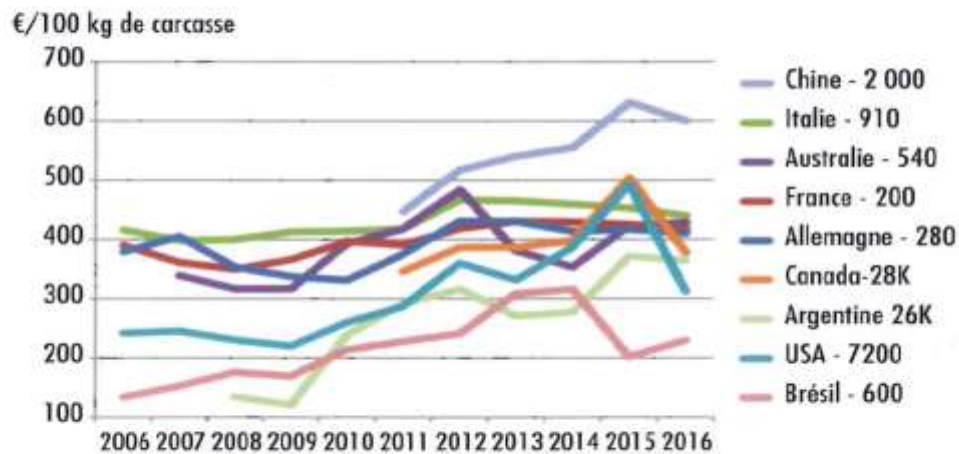
Annexe II

La comparaison internationale de ces cas-types permet de mettre en perspective l'importance des coûts de production de la filière bovine française à l'étape de l'engraissement (cf. graphique 11) :

- ◆ ceux-ci sont légèrement inférieurs à ceux de l'Australie et de l'Italie et loin derrière la Chine (près de 50 % plus élevés) ;
- ◆ les coûts français sont supérieurs de 5 % à 10 % à ceux observés au Canada et en Argentine, où le modèle étudié correspond à des ateliers d'engraissement (« *feedlots* ») de 25 000 à 35 000 animaux ;
- ◆ ils sont très largement supérieurs aux coûts des filières américaines (+ 40 %) et brésilienne (près du double).

En comparant l'évolution des coûts de production et celle des prix de vente entre 2005 et 2015, la situation des éleveurs français a pourtant empiré en dix ans, puisque l'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) relatifs à la production de la viande bovine a augmenté de 25 % sur cette période, quand les prix à la production n'ont évolué que de 15 %³³.

Graphique 11 : Évolution des coûts de production mondiaux pour la filière bovine, à partir de cas-types d'ateliers d'engraissement



Source : GEB - Institut de l'Élevage d'après Agribenchmark

Source : GEB – Institut de l'élevage d'après des données Agribenchmark. Nota bene : FR-200 : un engraisseur spécialisé de Vendée (plaine) qui engraisse de 200 JB qui achète des broutards charolais ; US-7200 : un feedlot de taille moyenne sortant 7200 bovins par an (mâles surtout, mais aussi des femelles) ; US-75 k : idem engraisant en cycle court 75 000 bovins/an ; CA-28k : Idem en Alberta pour un feedlot sortant 28 000 bovins.

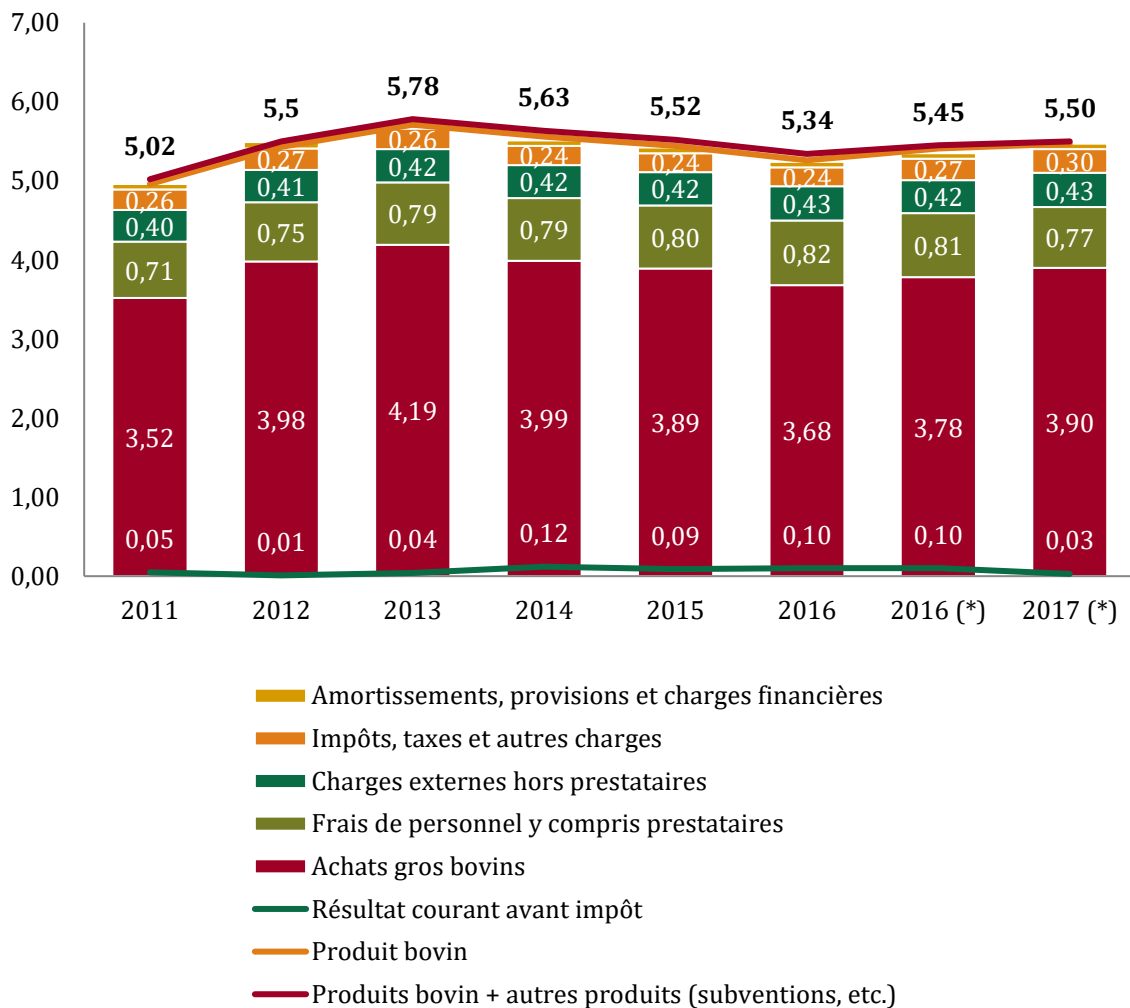
³³ Source : Institut de l'élevage et confédération nationale de l'élevage, « Bovins 2017, production lait et viande », Les chiffres-clés du GEB.

Annexe II

Les coûts de l'abattage et de la découpe de viande bovine sont le principal maillon faible de la compétitivité de la filière bovine française. Estimés à 5,47 € par kg et 5,50 € en tenant compte des coproduits ³⁴ (cf. graphique 12), ils s'expliquent principalement par la composition du tissu industriel, trop peu concentré et en surcapacité et dont la rentabilité est déjà très limitée (cf. 1.1.3.3).

Dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA), un appel à projets a été ouvert en 2015 en vue de la « Reconquête de la compétitivité des outils d'abattage et de découpe », doté de 20 M€ par la loi de finances pour 2014³⁵, soulignant en creux l'insuffisance de ce maillon de la filière française.

Graphique 12 : Coûts et résultat courant dans l'abattage découpe de gros bovins (en euros par kg de carcasse)



Source : FranceAgriMer, indicateur trimestriel de gestion des entreprises des filières viandes. Nota bene : sur la base des trois premiers trimestres pour 2017.

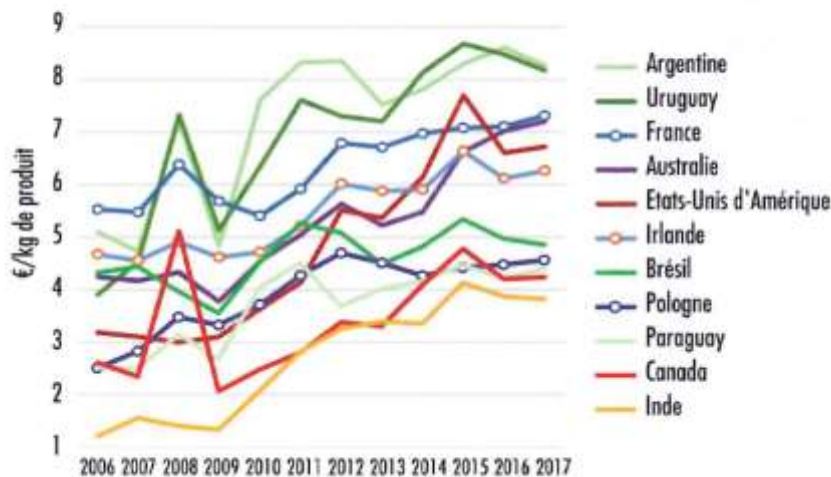
³⁴ Source : Observatoire des prix et des marges, <https://observatoire-prixmarges.franceagrimer.fr/resultats/Pages/ResultatsFiliere.aspx?idfiliere=18&sousmenuid=143>.

³⁵ Cf. https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2015/02/p3a_aap_abattoirs_0.pdf.

Annexe II

Sur les marchés internationaux, la France se situe par conséquent parmi les exportateurs de viande désossée les plus chers (7,31 € par kg en 2017), à un prix près de 75 % plus élevé que celui proposé par les exportateurs canadiens (4,20 € par kg) (cf. graphique 13), en raison principalement des coûts d'abattage et des facteurs de production (terre, capital et travail), le coût du bovin maigre et de l'alimentation étant en revanche moins importants en France.

Graphique 13 : Prix de la viande bovine réfrigérée désossée exportée par les principaux producteurs mondiaux



Source : Institut de l'élevage, Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018, n° 489, mai 2018.

Malgré un prix relativement élevé, la compétitivité de la filière bovine française repose sur un positionnement de qualité à l'international :

- ◆ garanties sanitaires et de traçabilité ;
- ◆ normes répondant aux attentes des consommateurs en cours d'émergence (bien-être animal, environnement, nutrition-santé...);
- ◆ organisation collective ;
- ◆ image de naturalité et élevages de taille familiale ;
- ◆ diversité de l'offre (animaux vifs, viandes issues d'animaux laitiers ou allaitants, de femelles ou de jeunes bovins) permettant de répondre à différents types de demandes, en particulier de secteurs niches.

Toutefois, les techniques et équipements de production sont aussi un frein à l'adaptation de la filière française à l'évolution de certaines demandes de consommation, en particulier concernant la viande maturée³⁶. Celle-ci nécessite des investissements (matériel de réfrigération) ainsi que l'adaptation de certains processus, comme l'utilisation du froid aujourd'hui dans les procédés de décontamination, peu propices à la maturation.

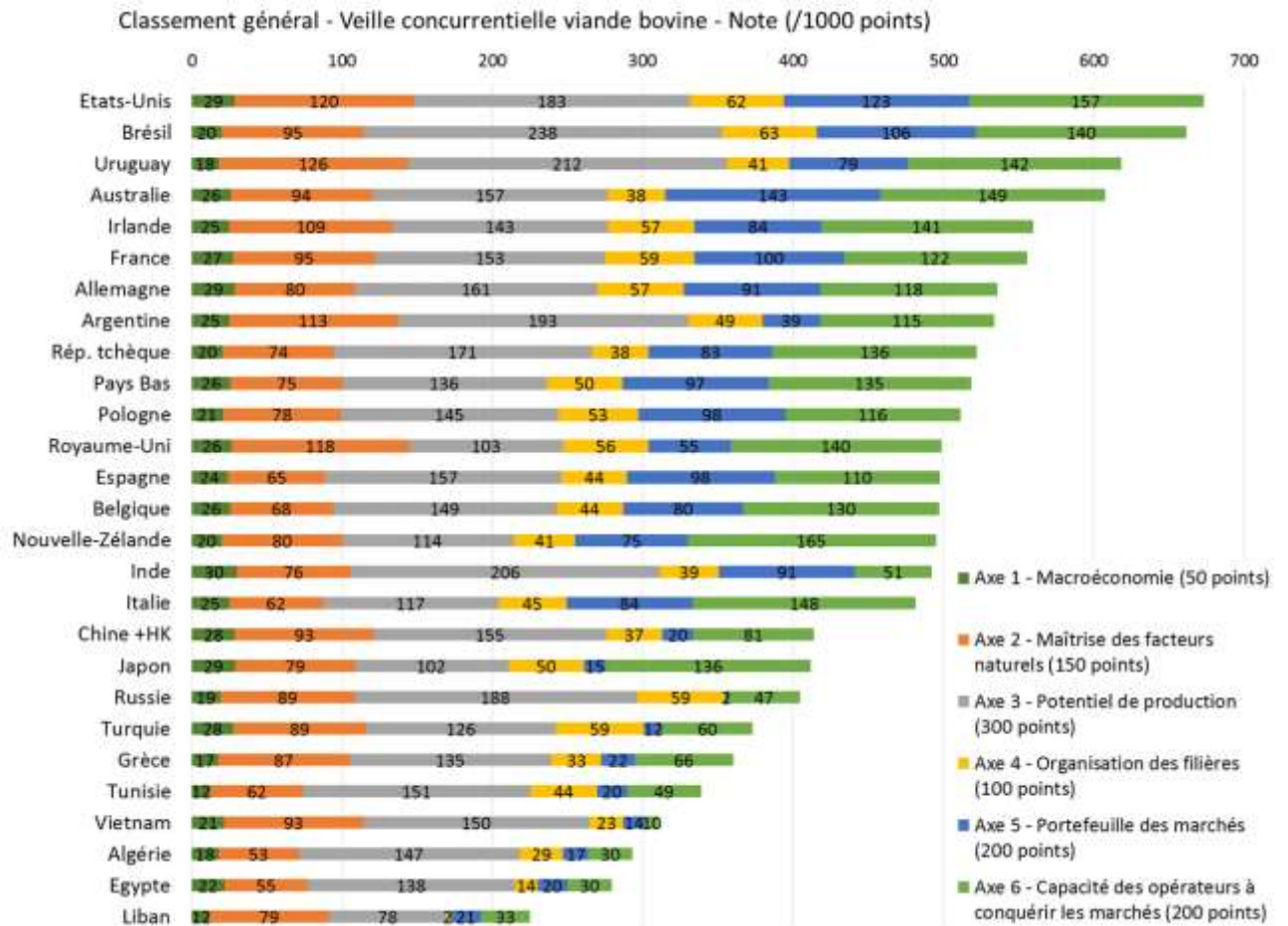
³⁶ Ainsi, une étude menée en 2008 par l'Institut de l'élevage, relatée dans le Bilan d'activité 2010 de l'unité « Hygiène et technologie des viandes », conclut qu'« une maturation de trois jours du cœur de rumsteck satisfait 45 % des consommateurs, une maturation de 21 jours permet d'atteindre 85 % de satisfaits ». D'après la norme NF-V46-001, « la durée minimale de maturation est de sept jours pour les viandes conservées sur os et de dix jours pour celles conservées sous vide », rappelée dans l'arrêté du 19 décembre 2012 fixant les exigences et recommandations en matière de certification de conformité de la viande bovine.

Annexe II

Ainsi, en comparaison des autres grands acteurs internationaux de la viande bovine, la France a été classée comme étant le sixième pays le plus compétitif sur 27 (cf. graphique 14), qui met en avant :

- ◆ les points forts de la filière française, notamment l'organisation des filières et son portefeuille de marchés (quatrième sur 27) ;
- ◆ ses éléments de faiblesse, en particulier son potentiel de production (onzième sur 27).

Graphique 14 : Classement de 27 producteurs de viande bovine selon leur compétitivité



Source : ABCIS, Rapport veille concurrentielle internationale viande bovine, élaboré sur la base des données 2015, portant sur 27 pays représentant 82 % des flux de viande bovine dans le monde, comparés sur la base de 44 variables.

1.1.4. La filière bovine canadienne se concentre à 83 % sur les races à viande, avec une forte orientation à l'export, débouché pour 36 % de sa production

1.1.4.1. En volume, la production de viande bovine canadienne correspond à la production française mais avec une orientation nettement plus marquée en faveur du cheptel allaitant

La production de viande bovine canadienne atteint la dixième place mondiale, avec 1,2 M téc produites en 2017³⁷, en augmentation de 9 % par rapport à 2016, soit l'équivalent de 15 % de la production européenne (7,8 M téc) et presque à égalité avec la production française (1,4 M téc). Le cheptel canadien reste néanmoins presque deux fois moins important que le cheptel français, à hauteur de 12 M de bovins en 2018³⁸.

La répartition entre cheptel allaitant et cheptel laitier, le premier composant début 2018 un total de 83 % du cheptel canadien, est nettement plus marqué en faveur de la production de viande que l'UE (cf. tableau 11).

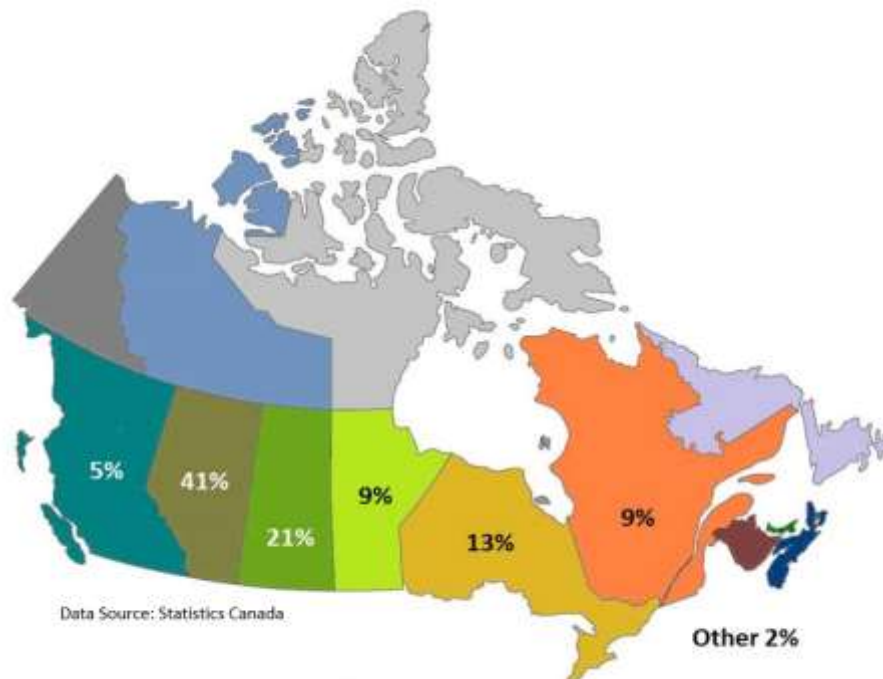
Tableau 11 : Cheptel bovin au Canada (2018) en milliers de têtes

Allaitant	Laitier	Part du cheptel allaitant (%)	Total
9 638	1 937	83	11 575

Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada.

La production de viande bovine est très concentrée dans le cœur du pays, puisque 62 % du cheptel en 2018 est localisé dans les deux provinces de l'Alberta et du Saskatchewan (cf. figure 5).

Figure 5 : Répartition géographique du cheptel bovin canadien en 2018



Source : USDA, Livestock and Poultry : World Markets and Trade, 11 octobre 2018, d'après des données de Statistics Canada.

³⁷ Source : Idele, *Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018*, n° 489, mai 2018.

³⁸ Source : Ministère de l'agriculture et de l'agroalimentaire du Canada.

1.1.4.2. Bien que le marché domestique consomme l'équivalent en volume de la production canadienne, celle-ci est très intégrée aux marchés internationaux et en premier lieu aux États-Unis, qui représentent plus des deux tiers des échanges

En 2017, la consommation domestique a atteint 1,3 M téc, soit l'équivalent en volume de la production de viande bovine au Canada. La consommation par tête a fortement baissé depuis 1980, date à laquelle elle atteignait 38,8 kg éc, contre 26,4 kg éc en 2017, soit une chute de 32 %³⁹.

La consommation de viande par les Canadiens est davantage qu'en France tournée vers la viande hachée. D'après une étude menée au Québec en 2015⁴⁰ :

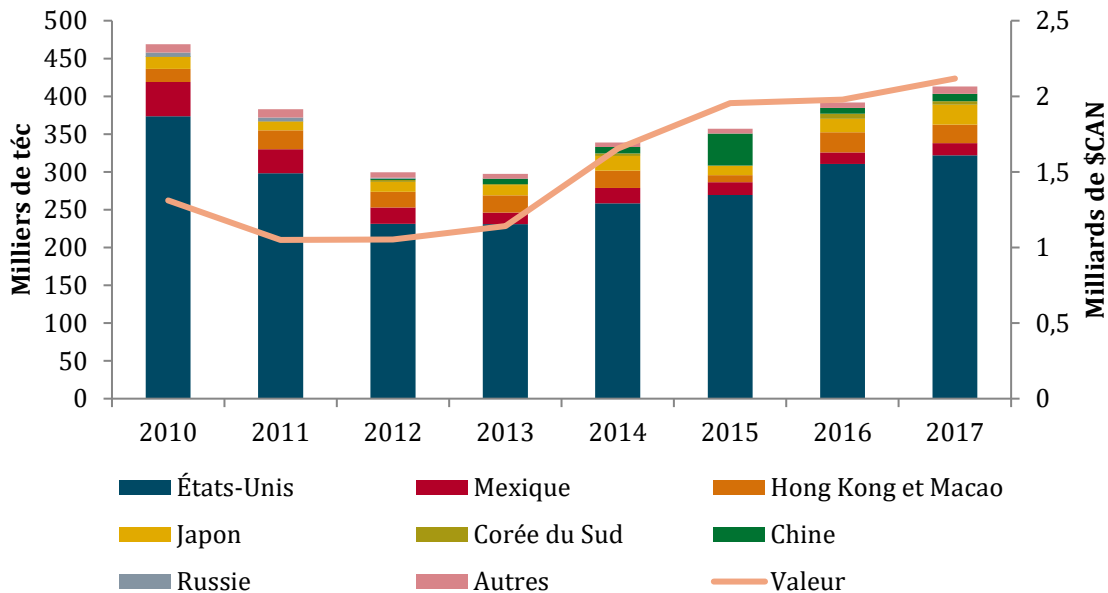
- ◆ 52 % de la viande bovine y est consommée sous forme de viande hachée ;
- ◆ 34 % de la consommation est constituée de pièces traditionnellement issue des quartiers arrière, qu'il s'agisse de steak (20 %) ou de rôti (14 %).

Il est vraisemblable que cette tendance soit encore plus marquée dans les autres provinces – plus proches des modes de consommation prévalant aux États-Unis – et se soit renforcée depuis 2015.

Le Canada exporte deux fois plus en volume qu'il n'importe de viande bovine, se positionnant en 2017 comme :

- ◆ sixième exportateur (420 milliers de téc), devant l'UE, à hauteur de 35 % de sa production ; les États-Unis représentent la très grande majorité des débouchés à l'export de la filière (79 % des volumes exportés en 2016, cf. graphique 15) ;
- ◆ neuvième importateur mondial (210 milliers de téc en 2017), derrière l'UE, soit 22 % de la consommation domestique (cf. 1.1.1).

Graphique 15 : Exportations canadiennes de viande bovine (2001-2014) en volume et en valeur



Source : Fédération des producteurs de bovins du Québec, Le Canada, un exportateur de bœuf, mars 2016, disponible sur : <http://bovin.qc.ca/wp-content/uploads/2016/03/Specialmarchesimportexport.pdf>.

³⁹ Source : USDA, GAIN Report – Canada – Livestock and Products Annual 2018.

⁴⁰ Monographie de l'industrie du bœuf et du veau au Québec, Gouvernement du Québec, 2015. Ces travaux s'appuient eux-mêmes sur une étude du cabinet Nielsen.

Annexe II

Néanmoins, tout comme l'Europe, le Canada a été touché par l'épidémie d'ESB, avec un premier cas déclaré en 2003, constituant un frein important au développement d'un secteur qui était alors très dépendant du marché à l'export (représentant 57 % de la production avant la crise⁴¹). Certains marchés ont longtemps été fermés, notamment en Asie (Japon, Corée, Taïwan) et leur réouverture n'est encore souvent que partielle.

Les États-Unis, partenaire commercial majeur du Canada et l'un des moteurs de la croissance de la filière bovine canadienne au cours des 20 années précédentes⁴², ont également imposé entre 2009 et 2016 des règles d'étiquetages particulièrement restrictives (*Country-of-Origin Labeling* ou « *COOL* »), conduisant les opérateurs à privilégier l'importation de jeunes animaux vifs du Canada vers les États-Unis, pour les engraisser et vendre leur viande labellisée « *USA* » sur le marché national.

Le premier fournisseur du Canada sont également les États-Unis, représentant 69 % des importations canadiennes de produits de viande bovine, notamment en viande fraîche et réfrigérée (95 % des importations canadiennes). En matière de viande congelée en revanche, le premier fournisseur du Canada est la Nouvelle-Zélande, suivie de l'Australie, fournissant 57 % du total des importations canadiennes.

Parmi les importations effectuées dans le cadre des préférences commerciales accordées par le Canada à ses partenaires à l'OMC (cf. 1.2.1.1.2), en 2017, 69 % se composent de viande hachée, fournie à parts égales par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et l'Uruguay. *A contrario*, s'ils ne représentent qu'une part minime des volumes, les pays de l'UE (Irlande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne) ont vendu au Canada des coupes exclusivement⁴³ (cf. tableau 12).

Tableau 12 : Importations de produits de viande bovine par le Canada en 2017 (tonnes)

		États-Unis	Nouvelle-Zélande	Australie	Uruguay	Mexique	Autres	Total
Frais/ réfrigéré	Carcasses	8	-	-	50	-	-	58
	Non désossé	8 840	3	15	-	460	50	9 368
	Désossé	65 857	315	1 472	290	794	230	68 958
	Abats	201	-	4	-	48	195	447
	Total	74 906	318	1 491	340	1 302	475	78 832
Congelé	Non désossé	907	-	182	-	153	392	1 635
	Désossé	4 675	17 495	16 463	10 955	1 180	1 661	52 429
	Abats	5 662	103	32	102	0	555	6 452
	Total	11 244	17 598	16 677	11 057	1 334	2 608	60 517
Transformé	Saumuré	2	-	-	-	-	16	18
	Autre	29 456	385	-	68	89	1 884	31 883
	Boyaux - séchés, salés	344	-	-	12	-	31	386
	Total	29 802	385	-	80	89	1 931	32 288
Gras		5 581	-	-	-	-	-	5 581
Total bœuf et veau		121 534	18 302	18 168	11 477	2 724	5 013	177 217
Part de l'exportateur (%)		69	10	10	6	2	3	100

Source : Mission, d'après les données Agriculture et agroalimentaire Canada.

⁴¹ Source : Institut de l'élevage, « Filière viande bovine au Canada », *Dossier Économie de l'Élevage* n° 425, juin 2012.

⁴² Source : « La capacité d'abattage des bovins au Canada », *Rapport Intérimaire du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts*, mai 2005.

⁴³ Source : Affaires mondiales Canada, « *Résumé annuel du contingent tarifaire d'importation pour le bœuf et le veau* », consulté le 3 décembre 2018.

1.1.4.3. Si l'élevage bovin se fait au Canada à une échelle familiale, les feedlots et à les abattoirs à très grande capacité permettent d'industrialiser la filière

La filière bovine canadienne se caractérise par une concentration forte des maillons engraissement et abattage, permettant de capitaliser sur les effets d'échelle induits.

Les 62 000 élevages canadiens de bovins de boucherie (auxquels s'ajoutent 11 000 élevages laitiers) ne se distinguent pas des élevages européens par leur taille (155 bovins, dont 63 vaches, par élevage en moyenne, contre 106 bovins, dont 32 vaches nourrices, en France)⁴⁴, ni par leur rentabilité. Le soutien public aux naisseurs en particulier n'est pas conséquent, bien que ceux-ci aient accès aux « *terres de la Couronne* », pâturages permanents qui relèvent du domaine public, loués à bas prix aux éleveurs⁴⁵.

L'engraissement, activité nettement séparée de celle du naissage est en revanche assuré :

- ◆ par 1 133 parcs d'engraissement (« *feedlots* ») pour bovins de boucherie, de 1 200 têtes de bétail en moyenne⁴⁶ ;
- ◆ en Alberta et Saskatchewan, 160 établissements engraissent 1,4 M de bovins, soit 8 900 têtes par *feedlot*⁴⁷.

Le secteur de l'abattage est aussi particulièrement concentré au Canada, résultant de la crise de la filière à la suite de l'épidémie d'ESB, qui a engendré la fermeture de nombreux établissements au cours des années 2000.

Au total, en novembre 2018, étaient recensés 26 abattoirs soumis à l'inspection fédérale canadienne, pour la production de viande de bœuf et de veau (dont 22 exclusivement pour les gros bovins)⁴⁸ (cf. figure 6). À ces derniers s'ajoutent des abattoirs provinciaux, destinés à servir le marché local ; ceux-ci sont par exemple au nombre de 93 en Ontario et 69 (dont 48 abattoirs « de proximité ») au Québec⁴⁹.

En 2010, il était estimé que 95 % de la production canadienne était réalisée par deux acteurs, Cargill Limited et XL Food, depuis racheté par l'entreprise brésilienne JBS⁵⁰. Encore aujourd'hui, l'abattoir de *High River*, détenu par Cargill en Alberta, produit ainsi, d'après son propriétaire, un tiers de la viande de bœuf canadienne⁵¹ ; quant à l'abattoir géant de JBS à Brooks, également en Alberta, traite 4 000 têtes par jour, et est associé à un *feedlot* de 70 000 têtes⁵².

⁴⁴ Source : Agreste Nouvelle-Aquitaine, « La viande bovine au Canada : production et commerce international », *Flash infos n°4*, octobre 2017. Nombre total de bovin par ferme destinée à la production de bovin et veau de boucherie mis à jour avec les données 2018 disponibles sur Agriculture et Agroalimentaire Canada.

⁴⁵ Source : Institut de l'élevage, « Filière viande bovine au Canada », *Dossier Économie de l'Élevage n° 425*, juin 2012.

⁴⁶ Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada, données 2018.

⁴⁷ Source : CanFax, données au 1^{er} janvier 2018.

⁴⁸ Source : Agriculture et agroalimentaire Canada.

⁴⁹ Source : *Monographie de l'industrie du bœuf et du veau au Québec*, Gouvernement du Québec, 2015.

⁵⁰ Source : Daniel-M Gouin, V. Lamarche, « L'abattage bovin au Québec : une perspective filière ? », Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec, 2010.

⁵¹ Cf. <https://www.cargill.com/history-story/en/HIGH-RIVER-CANADA.jsp>.

⁵² JBS, *JBS Institutional Presentation including 2Q15 Results*.

Figure 6 : Implantations des abattoirs fédéraux de bœuf et de veau au Canada



Source : Canada Beef.

1.1.4.4. La filière canadienne est particulièrement compétitive en raison du recours à des produits stimulants de croissance et à des outils d'abattage à très grande échelle

L'élevage bovin est difficilement compétitif. Ainsi, au Canada comme dans de nombreux pays producteurs de viande bovine, les carcasses sont généralement vendues en-deçà de leur coût total de production (22 ct € par kg de moins en 2017)⁵³.

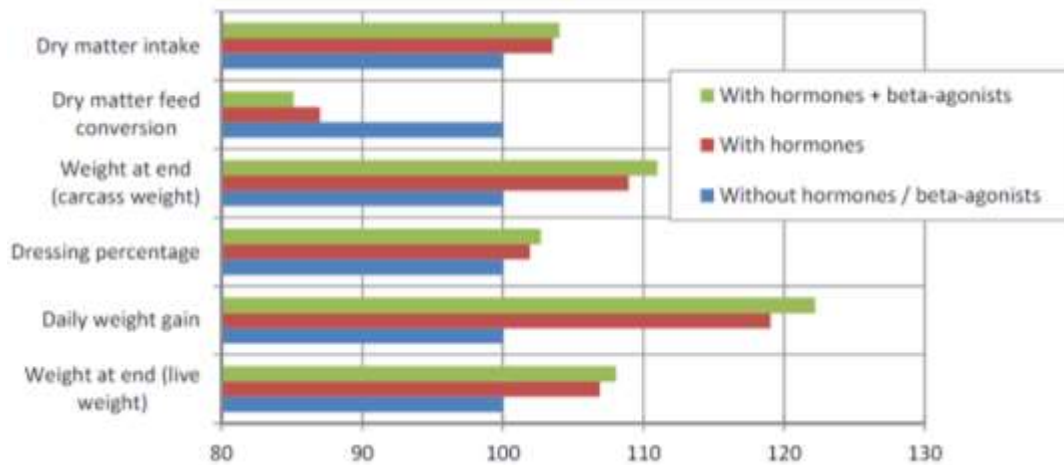
Néanmoins, l'usage de promoteurs de croissance dans l'élevage canadien est un facteur d'efficacité, à la fois parce qu'il permet de réduire la durée d'élevage et d'engraissement et donc les charges d'alimentation mais aussi parce qu'il augmente le rendement de chaque carcasse. Le gain qui en découle, variable selon les produits utilisés (hormones ou bêta-agonistes, qui peuvent eux-mêmes être combinés), est la combinaison d'un gain en poids des animaux, estimé, selon les sources, entre 1,5 % et 16 % et d'un gain en efficacité des rations alimentaires de 4 % à 14 %⁵⁴ (cf. graphique 16).

⁵³ Source : Idele, *Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018*, n° 489, mai 2018, d'après des données d'un cas-type Agri benchmark, en l'occurrence un feedlot de 28 000 bovins.

⁵⁴ Sources : Deblitz C., Dhuyvetter K., « Cost of production and competitiveness of beef production in Canada, the US and the EU », *Agri benchmark Beef and sheep network Working Paper 2013/5*; Institut de l'élevage, d'après Fédération des producteurs de bovins du Québec : *Les facteurs de croissance pour les bovins en engraissement*, A. Cécyre, Colloque du 23 novembre 2013, Drummondville, Canada, accessible sur <http://boeufquebecspeq.com/speq/wp-content/uploads/2013/12/Cecyre.pdf>.

Annexe II

Graphique 16 : Gains liés à l'usage d'hormones et de bêta-agonistes dans la production de viande bovine (par rapport à une base 100 correspondant à une production sans additifs)



Source : Deblitz C., Dhuyvetter K., « Cost of production and competitiveness of beef production in Canada, the US and the EU », Agri benchmark Beef and sheep network Working Paper 2013/5.

Si de nouvelles dispositions relatives à l'utilisation des antibiotiques en élevage (obligation de prescription vétérinaire, règles d'usage des antibiotiques dits critiques etc.) entrent en vigueur au Canada le 1^{er} décembre 2018, celles-ci ne traitent que de l'usage médical des antibiotiques et non de leur utilisation en tant que promoteurs de croissance⁵⁵.

Le coût de l'élevage bovin canadien, tel qu'estimé sur la base de cas-types⁵⁶, s'élèverait au total en 2017 à 378 € pour 100 kg éc.

L'organisation, concentrée, du maillon abattage-découpe au Canada le rend particulièrement compétitif sur le plan international, bien qu'il ne soit pas possible de chiffrer cet avantage, en l'absence de données comparatives⁵⁷. En outre, les flux limités de bovins vifs à la sortie du territoire canadien – fruit d'une réorientation de la filière, qui a privilégié la transformation sur le sol canadien en réaction à la fermeture de la frontière américaine à la suite de la crise de l'ESB⁵⁸ – limite la concurrence des opérateurs étrangers et maximise l'utilisation des capacités existantes. Ainsi, en comparaison de la France :

- ◆ le Canada moitié moins de bétail vivant que la France (640 000 têtes en 2018, contre 1,1 M de têtes en 2016 en France) ;
- ◆ le Canada exporte 30 % de viande de plus que la France.

⁵⁵ Plus d'informations sur le portail du gouvernement du Canada : <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/resistance-aux-antibiotiques-antimicrobiens/animaux/actes/utilisation-responsable-antimicrobiens.html>.

⁵⁶ Cf. données Agri benchmark telles que citées par Idele, *Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018*, n° 489, mai 2018.

⁵⁷ Cf. Deblitz C., Dhuyvetter K., « Cost of production and competitiveness of beef production in Canada, the US and the EU », *Agri benchmark Beef and sheep network Working Paper 2013/5*.

⁵⁸ Source : « La capacité d'abattage des bovins au Canada », *Rapport Intérimaire du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts*, mai 2005.

1.1.5. Ni la France ni l'Union européenne ne représentent aujourd'hui un débouché prioritaire pour la filière bovine canadienne

1.1.5.1. Les échanges de viande bovine entre le Canada et l'UE sont historiquement très réduits, l'UE exportant néanmoins six à sept fois plus vers le Canada qu'elle n'en importe

Le Canada est un fournisseur marginal pour l'UE, représentant, avec seulement 512 téc, l'équivalent de 0,2 % des importations de viande bovine de la région. Le Canada ne fait pas non plus partie des pays de destination principaux de la filière bovine européenne, cette dernière y ayant exporté 2 940 téc en 2017, soit 0,6 % de ses exportations (cf. tableau 13).

Au total, l'UE exporte vers le Canada entre six et sept fois plus de viande bovine qu'elle n'en importe, la dynamique allant dans le sens d'un creusement du déficit commercial canadien entre 2013 et 2017. L'excédent commercial de l'UE sur ces produits a ainsi atteint en 2017 plus de 4 M€, contre un déficit de 7 M€ en 2013 (cf. tableau 14).

Le Canada bénéficie pourtant depuis plus de 20 ans de préférences commerciales à l'entrée de l'UE pour l'exportation de viande bovine (cf. 1.2.1.1.1), mais les flux restent très limités. Les importations représentent en 2017 moins de 3 % des volumes de contingents ouverts avant l'entrée en vigueur du-CETA au bénéfice du Canada⁵⁹ (environ 20 000 téc), sans compter les contingents *erga omnes* auxquels le Canada peut aussi prétendre.

⁵⁹ Y compris le contingent de 14 950 téc à partager entre le Canada et les États-Unis.

Annexe II

Tableau 13 : Commerce extérieur de viande bovine entre l'UE et le Canada (en téc)

Produits	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	Janv-août 2017	Janv-août 2018	Évolution janv-août 2017-2018 (%)
Exportations vers le Canada									
Viande fraîche ou réfrigérée	0	0	1	137	244	-	176	159	-9
Viande congelée	1	138	6	869	1 064	+ 7 1796	751	373	-50
<i>Dont pièces à haute valeur ajoutée</i>	1	137	2	875	1 127	+ 14 4417	787	347	-56
Autres	25	107	11	721	1 632	+ 6 387	1 015	1 006	-1
Total exportations	27	245	18	1 727	2 940	+ 10 936	1 941	1 538	-21
Importations en provenance du Canada									
Viande fraîche ou réfrigérée	762	639	345	272	500	-34	352	457	30
Viande congelée	183	135	83	75	11	-94	8	89	973
<i>Dont pièces à haute valeur ajoutée</i>	926	752	409	335	502	-46	354	541	53
Autres	18	0	0	74	0	-99	0	35	35 200
Total importations	963	774	428	421	512	-47	361	582	61
Balance commerciale entre l'UE et le Canada (évolutions en téc)									
Viande fraîche ou réfrigérée	- 762	- 639	- 345	- 135	- 257	+ 505	- 177	- 298	- 121
Viande congelée	- 181	+ 3	- 77	+ 794	+ 1 053	+ 1 234	+ 742	+ 283	- 459
<i>Dont pièces à haute valeur ajoutée</i>	- 925	- 615	- 407	+ 540	+ 625	+ 1 550	+ 433	- 194	- 626
Autres	+ 7	+ 106	+ 11	+ 647	+ 1 632	+ 1 625	+ 1 015	+ 971	- 44
Solde commercial	- 936	- 529	- 410	+ 1 306	+ 2 428	+ 3 364	+ 1 580	+ 956	- 624

Source : Mission, d'après les données Eurostat (ComExt). Nota bene : chaque ligne de total inclut les lignes tarifaires suivantes : 0201 (viande fraîche), 0202 (viande congelée), et les lignes rassemblées sous la dénomination « autres », soit 0206 10, 0206 21, 0206 22, 0206 29 (abats), 0210 20, 02010 99 51 et 59 (salaisons). Les « pièces à haute valeur ajoutée » correspondent aux lignes tarifaires 0201 3000 et 0202 3090, relevant donc à la fois de la viande fraîche ou réfrigérée ou de la viande congelée. Nota bene 2 : les pourcentages d'évolution sont calculés à partir des données sources, qui peuvent avoir été arrondies pour leur présentation dans le tableau.

Tableau 14 : Commerce extérieur de viande bovine entre l'UE et le Canada (en milliers d'euros)

Produits	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	Janv-août 2017	Janv-août 2018	Évolution janv-août 2017-2018 (%)
Exportations									
Viande fraîche ou réfrigérée	0	1	10	561	1 329	-	866	1 120	+ 29
Viande congelée	9	223	16	2 242	3 236	+ 36 251	2 241	1 397	- 38
<i>Dont pièces à haute valeur ajoutée</i>	5	217	12	2 300	3 846	+ 71 048	2 592	1 787	- 31
Autres	53	349	24	2 565	5 617	+ 10 477	3 267	3 451	+ 6
Total exportations	62	573	49	5 368	10 182	+ 16 321	6 375	5 968	- 6
Importations									
Viande fraîche ou réfrigérée	5 807	5 147	3 405	2 991	5 903	+ 2	4 052	5 062	+ 25
Viande congelée	1 313	956	706	337	128	- 90	86	790	+ 821
<i>Dont pièces à haute valeur ajoutée</i>	6 953	5 873	3 934	3 171	5 926	- 15	4 061	5 766	+ 42
Autres	67	1	0	183	1	- 99	0	109	+ 30 823
Total importations	7 187	6 103	4 111	3 511	6 031	- 16	4 138	5 961	+ 44
Balance commerciale (évolutions en milliers d'euros)									
Viande fraîche ou réfrigérée	- 5 807	- 5 145	- 3 395	- 2 430	- 4 574	+ 1 234	- 3 186	- 3 942	- 756
Viande congelée	- 1 304	- 733	- 690	+ 1 905	+ 3 109	+ 4 412	+ 2 155	+ 607	- 1 548
<i>Dont pièces à haute valeur ajoutée</i>	- 6 948	- 5 656	- 3 922	- 870	- 2 081	+ 4 867	- 1 469	- 3 978	- 2 509
Autres	- 14	+ 348	+ 23	+ 2 382	+ 5 616	+ 5 630	+ 3 267	+ 3 342	+ 75
Solde commercial	- 7 125	- 5 530	- 4 062	+ 1 857	+ 4 151	+ 11 276	+ 2 236	+ 7	- 2 230

Source : Mission, d'après les données Eurostat (ComExt). *Nota bene* : chaque ligne de total inclut les lignes tarifaires suivantes : 0201 (viande fraîche), 0202 (viande congelée), et les lignes rassemblées sous la dénomination « autres », soit 0206 10, 0206 21, 0206 22, 0206 29 (abats), 0210 20, 02010 99 51 et 59 (salaisons). Les « pièces à haute valeur ajoutée » correspondent aux lignes tarifaires 0201 3000 et 0202 3090, relevant donc à la fois de la viande fraîche ou réfrigérée ou de la viande congelée.

1.1.5.2. Les échanges de viande bovine entre la France et le Canada sont aussi très marginaux, représentant moins de 0,1 % des flux d'importation et d'exportation pour la France

Les importations de viande bovine en provenance du Canada sont, en volume comme en valeur, marginales en proportion de l'ensemble des importations françaises du secteur, correspondant à moins de 0,1 % des importations françaises de bœuf (cf. tableau 15). D'après le croisement des données disponibles⁶⁰, la France représenterait 17 % des flux de viande bovine en provenance du Canada et en direction de l'UE.

Tableau 15 : Importations de bœuf en France en provenance du Canada (en téc)

Produit	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-17 (%)
Viande fraîche ou réfrigérée	142	94	66	67	75	- 47
Viande congelée	48	125	83	19	11	- 76
Abats comestibles	0	0	0	0	0	-
Viande de bovins, salée ou en saumure, séchée ou fumée	0	0	0	0	0	-
Total importations de viande bovine en provenance du Canada	190	219	148	86	86	- 55
Total importations de viande bovine en France	395 074	375 968	353 784	337 135	335 602	- 15
Part des importations en provenance du Canada (%)	0,05	0,06	0,04	0,03	0,03	-47

Source : Mission, d'après les données de la DGDDI. *Nota bene* : les lignes tarifaires utilisées sont les suivantes ; 0201 (viande fraîche), 0202 (viande congelée), et les lignes rassemblées sous la dénomination « autres », soit 0206 10, 0206 21, 0206 22, 0206 29 (abats), 0210 20, 02010 99 51 et 59 (salaisons).

L'utilisation en France des contingents attribués aux opérateurs souhaitant importer de la viande bovine en provenance du Canada est très réduite. En effet, depuis janvier 2013, des licences d'importation ont été obtenues pour un total de 442 tonnes de viande bovine, soit moins de 100 tonnes par an :

- ◆ aucune demande pour l'importation de viandes en provenance du Canada n'a été formulée dans le cadre du contingent « *panel hormones* » depuis 2012, bien que celui-ci offre l'importation à droits nuls⁶¹ ;
- ◆ les demandes ayant été formulées en France, par deux opérateurs différents, concernent toutes le contingent « *viande bovine de haute qualité* », depuis 2015 pour de l'importation de bison exclusivement.

Les exportations de viande bovine de la France vers le Canada sont quasi-nulles, d'après les déclarations effectuées par les opérateurs français auprès des douanes françaises. Entre 2013 et 2017, les quelques transactions observées concernent les viandes salées, séchées ou en saumure (cf. tableau 16).

⁶⁰ Données Eurostat pour les flux UE-Canada et DGDDI pour les flux France-Canada.

⁶¹ Des demandes ont en revanche été formulées auprès du service des Douanes (qui effectue le relais auprès de la DG TAXUD de la Commission européenne pour la gestion de ce contingent en mode « *premier arrivé premier servi* »), pour l'importation de viandes originaires d'Australie et des États-Unis.

Tableau 16 : Exportations de bœuf de la France vers le Canada (en téc)

Produit	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-17 (%)
Viandes fraîches ou réfrigérées	0	0	0	0	0	0,0
Viandes congelées	0	0	0	0	0	0,0
Abats comestibles	0	0	0	0	0	0,0
Viandes de bovins, salées ou en saumure, séchées ou fumées	0	6	1	1	0	0,0
Total exportations de viande bovine vers le Canada	0	6	1	1	0	0,0
Total exportations de viande bovine par la France	263 449	259 976	260 048	262 194	262 873	- 0,2
Part des exportations à destination du Canada (%)	0	0	0	0	0	0,0

Source : Mission, d'après les données de la DGDDI. *Nota bene* : Les lignes tarifaires utilisées sont les suivantes ; 0201 (viande fraîche), 0202 (viande congelée), et les lignes rassemblées sous la dénomination « autres », soit 0206 10, 0206 21, 0206 22, 0206 29 (abats), 0210 20, 02010 99 51 et 59 (salaisons).

1.1.5.3. Les importations françaises de viande canadienne se concentrent sur la viande désossée fraîche mais seulement la moitié a été déclarée comme « viande bovine de haute qualité »

Historiquement, les importations françaises en provenance du Canada se sont concentrées sur la viande fraîche (87 % des flux en volume et 90 % en valeur en 2017) (cf. tableau 17 et tableau 18). Il s'agit presque intégralement de viande désossée, dont environ la moitié en volume répond aux critères douaniers de « viande bovine de haute qualité » (éligible aux contingents d'importation à droits réduits ou nuls au titre du « Hilton beef » ou du « panel hormones », cf. 1.2.1.1.1).

Néanmoins, la valeur unitaire des importations⁶² ne répondant pas à cette catégorie n'est pas plus élevée que la moyenne des importations de viande désossée fraîche, indiquant que le reste des flux de cette catégorie correspond également à des pièces de relativement haute valeur ajoutée (14,49 € par kg éc en moyenne en 2017). De même, la valeur unitaire des flux de viande congelée, bien que moindre, reste relativement élevée (11,45 € par kg éc en 2017).

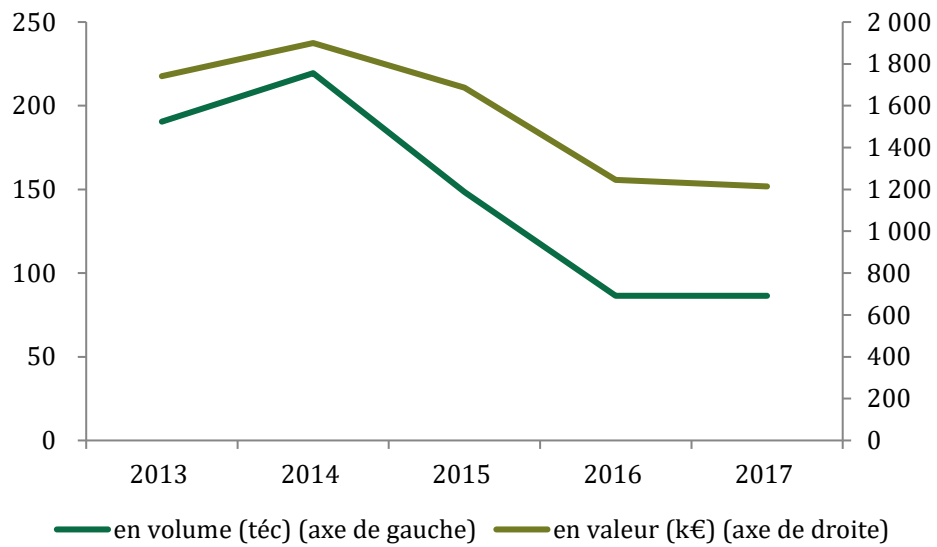
Ces données confirment les informations qualitatives recueillies auprès d'une entreprise s'étant positionnée en France sur l'importation de viande bovine canadienne, précisant que ses achats au Canada concernaient majoritairement de la viande de bison, ainsi que des entrecôtes de bœuf. En l'occurrence, cet opérateur possède au Canada ses propres élevages et abattoirs et son activité commerciale couvre, outre la France, d'autres pays européens, plusieurs autres pays de l'UE.

Enfin, si une diminution des volumes d'importation a pu être constatée entre 2013 et 2017 (- 55 %), la baisse des importations en valeur a été moindre (- 30 %), ce qui signifie que la valeur unitaire des flux a augmenté, de 9,16 € à 14,12 € par kg éc dans le même temps. Ce phénomène pourrait indiquer un resserrement des échanges sur des pièces à plus haute valeur ajoutée (cf. graphique 17).

⁶² Obtenue par ratio entre la valeur et le volume déclarés aux services douaniers, qui s'élève en 2017, d'après les données des Douanes françaises, à 12,11 € par kg éc pour les flux correspondant à la « viande bovine de haute qualité » désossée fraîche (0201 30 00 31 et 0201 30 00 39), quand la valeur unitaire de l'ensemble des flux de viande désossée fraîche s'élève à 14,41 € par kg éc.

Annexe II

Graphique 17 : Évolution des importations françaises de viande bovine en provenance du Canada



Source : Mission, d'après les données DGDDI.

Annexe II

Tableau 17 : Description détaillée des importations françaises de viande bovine en provenance du Canada (en téc)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	8 mois 2017	8 mois 2018	Évolution début 2017-début 2018 (%)
Total viande bovine		190	219	148	86	86	-55	55	122	+ 120
0201	Total viandes fraîches ou réfrigérées	142	94	66	67	75	-47	47	38	- 20
0201 10	Carcasses ou demi-carcasses	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0201 20	Morceaux non désossés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0201 30	Total viandes désossées	142	94	65	66	75	-47	47	38	-20
0201 30 00 31 et 39 (ex-0201 30 00 10)	Dont viandes bovines de haute qualité (incluant le bison)	117	40	25	44	35	-70	27	0	-
0201 30 00 30	Dont bison	0	0	0	0	1	-	1	0	-
0202	Total viandes congelées	48	125	83	19	11	-76	8	47	+ 453
0202 30	Total viandes désossées	48	125	83	19	11	-76	8	47	+ 453
0202 30 10	Quartiers avant ou quartiers compensés (exclusivement utilisé pour ligne « viande bovine de haute qualité », dont bison)	3	15	18	8	0	-	0	0	0
0202 30 90	Viandes désossées (à l'excl. des quartiers avant ou quartiers compensés)	45	110	64	11	11	-74	8	47	+ 453
0202 30 90 11 et 15 (ex-0202 30 90 10)	Dont viandes bovines de haute qualité (incluant le bison)	45	61	64	11	10	-78	8	0	-
0202 30 90 20	Dont bison	0	0	0	0	1	-	0	13	-
0202 30 90 47 et 48 (ex-0202 30 90 65)	Autres viandes bovines (incluant le bison)	0	49	0	0	0	0	0	0	0
0206 10, 21, 22, 29	Total abats comestibles	0	0	0	0	0	0	0	1	-
0210 20, 0210 99 51 et 59	Viandes de bovins, salées ou en saumure, séchées ou fumées	0	0	0	0	0	0	0	37	-

Source : DGDDI, extraction en date du 29 octobre 2018. Nota bene : importations CAF originaires du Canada, correspondant à la somme des flux en provenance directe du Canada et de ceux ayant transité par un autre pays de provenance.

Annexe II

Tableau 18 : Description détaillée des importations françaises de viande bovine en provenance du Canada (en milliers d'euros)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	8 mois 2017	8 mois 2018	Évolution début 2017-début 2018 (%)
Total viande bovine		1 741	1 900	1 686	1 245	1 214	- 30	714	1 206	+ 69
0201	Total viandes fraîches ou réfrigérées	1 432	1 018	979	1 071	1 087	- 24	628	644	+ 3
0201 10	Carcasses ou demi-carcasses	0	23	160	221	6	-100	6	0	-100
0201 20	Morceaux non désossés	0	0	0	0	0	-	0	0	0
0201 30	Total viandes désossées	1 432	995	819	850	1 081	-25	622	644	4
0201 30 00 31 et 39 (ex-0201 30 00 10)	Dont viandes bovines de haute qualité (incluant le bison)	1 207	391	279	506	424	-65	318	0	-100
0202 30 00 30	Dont bison	0	0	0	0	10	-	0	0	0
0202	Total viandes congelées	307	881	706	174	126	- 59	85	535	+ 529
0202 30	Total viandes désossées	307	881	706	174	126	-59	85	535	+529
0202 30 10	Quartiers avant, désossés, entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum (exclusivement utilisé pour ligne « viande bovine de haute qualité », dont bison)	30	127	155	68	0	-100	0	0	0
0202 30 90	Viandes désossées (à l'excl. des quartiers avant entiers ou découpés en cinq morceaux au maximum)	278	754	550	106	126	-54	85	275	+224
0202 30 90 11 et 15 (ex-0202 30 90 10)	Dont viandes bovines de haute qualité (incluant le bison)	278	457	550	106	99	-64	85	0	-100
0202 30 90 20	Dont bison	0	0	0	0	27	-	0	275	-
0202 30 90 47 et 48 (ex-0202 30 90 65)	Autres viandes bovines (incluant le bison)	0	297	0	0	0	0	0	0	0
0206 10, 21, 22, 29	Total abats comestibles	1	1	1	1	0	- 100	0	3	-
0210 20, 0210 99 51 et 59	Viandes de bovins, salées ou en saumure, séchées ou fumées	0	0	0	0	0	0	0	24	-

Source : DGDDI, extraction en date du 29 octobre 2018. Nota bene : importations CAF originaires du Canada, correspondant à la somme des flux en provenance directe du Canada et de ceux ayant transité par un autre pays de provenance.

1.2. Le CETA triple les capacités d'importation de viande bovine canadienne au sein de l'UE tout en garantissant le maintien des normes sanitaires applicables aux viandes importées

1.2.1. L'Union européenne protège son marché intérieur en imposant des droits de douane élevés à l'entrée de viande bovine et en garantissant aux consommateurs un niveau d'exigence élevé en matière de normes sanitaires et phytosanitaires

1.2.1.1. Le marché européen, comme le marché canadien, sont protégés à l'égard de pays tiers, par l'imposition de droits de douane, auxquels il est possible de déroger dans la limite de volumes contingentés

1.2.1.1.1. L'Union européenne impose des droits de douane conséquents à l'importation de viande bovine mais a attribué des facilités douanières pour plus de 300 milliers de téc

L'UE protège l'entrée de son marché intérieur, au moyen de droits de douane applicables aux pièces de viande bovine, variables selon les morceaux et les niveaux de découpe (cf. tableau 19). Ceux-ci sont fixés à 12,8 % *ad valorem* (15,4 % pour les viandes et abats en saumure), auxquels s'ajoutent entre 1,414 € et 3,041 € par kg, selon les pièces, les droits les plus élevés correspondant aux morceaux considérés comme portant la plus haute valeur ajoutée, à savoir les morceaux désossés ainsi que les onglets et hampes. En revanche, langues et foies ainsi que produits destinés à l'industrie pharmaceutique sont exemptés de droits à l'entrée du marché unique.

Néanmoins, dans le cadre de l'OMC ont été mises en place des facilités à l'importation de produits agricoles, sous forme de quotas ou contingents d'importation, soit un volume de marchandises défini faisant l'objet de droits de douane réduits, voire nuls (cf. encadré 5). La viande bovine est concernée par ce dispositif et l'Union européenne a, dans ce cadre, consenti à l'importation de plus de 300 000 téc de viande bovine à des conditions particulières ; un contingent cible également spécifiquement l'importation d'animaux vivants (cf. tableau 20).

Encadré 5 : Les contingents tarifaires définis dans le cadre de l'OMC

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) a permis une harmonisation des relations commerciales entre pays membres, et notamment celles des conditions douanières imposées aux frontières, entre autres pour les produits agricoles. Ainsi, depuis l'entrée en vigueur en 1995 de l'accord sur l'agriculture, les mesures non tarifaires ciblant l'agriculture sont proscrites, et les droits de douane applicables aux produits agricoles faisant l'objet d'échanges internationaux ont fait l'objet d'une consolidation.

Outre la définition des concessions tarifaires applicables à ses frontières pour chaque produit agricole, chaque pays membre a été tenu de maintenir des possibilités d'accès à son marché à un niveau correspondant au moins à celui observé pendant une période de référence (1986-1988), et équivalent désormais, *a minima*, à 5 % de la consommation intérieure du produit en question pendant cette période.

Ces possibilités d'accès sont généralement mises en œuvre sous forme de **contingents tarifaires**. Ces derniers, correspondant à une liste définie de produits pour un volume donné, sont assortis de droits de douane réduits par rapport au tarif de base. Ces droits réduits sont aussi appelés « **droits intra-contingent** ».

Source : Site de l'organisation mondiale du commerce, www.wto.org.

Annexe II

Tableau 19 : Tarif douanier commun applicable à l'entrée de l'UE dans le cadre de l'OMC

Ligne tarifaire	Désignation des marchandises	Taux de droit conventionnel
0201 - Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées		
0201 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 % + 176,8 € / 100 kg/net
0201 20 20	- quartiers dits « compensés »	
0201 20 30	- quartiers avant attenants ou séparés	12,8 % + 141,4 € / 100 kg/net
0201 20 50	- quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 % + 212,2 € / 100 kg/net
0201 20 90	- autres morceaux non désossés	12,8 % + 265,2 € / 100 kg/net
0201 30 00	- morceaux désossés	12,8 % + 303,4 € / 100 kg/net
0202 - Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées		
0202 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 % + 176,8 € / 100 kg/net
0202 20 10	- quartiers dits « compensés »	
0202 20 30	- quartiers avant attenants ou séparés	12,8 % + 141,4 € / 100 kg/net
0202 20 50	- quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 % + 221,1 € / 100 kg/net
0202 20 90	- autres morceaux non désossés	12,8 % + 265,3 € / 100 kg/net
0202 30 10	- morceaux désossés : quartiers avant ou « compensés »	12,8 % + 221,1 € / 100 kg/net
0202 30 50	- découpes de quartiers avant et de poitrines dites « australiennes »	
0202 30 90	- autres morceaux désossés	12,8 % + 304,1 € / 100 kg/net
0206 10 - Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés		
0206 10 10	- destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	exemption
0206 10 95	- onglets et hampes	12,8 % + 303,4 € / 100 kg/net
0206 10 98	- autres	exemption
0206 20 - Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés		
0206 21 00	- langues	exemption
0206 22 00	- foies	
0206 29 10	- autres, destinés à la fabrication de produits pharmaceutiques	
0206 29 91	- onglets et hampes	12,8 % + 304,1 € / 100 kg/net
0206 29 99	- autres	exemption
0210 20 et 99 - Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats, de l'espèce bovine		
0210 20 10	- non désossé	15,4 % + 265,2 € / 100 kg/net
0210 20 90	- désossé	15,4 % + 303,4 € / 100 kg/net
0210 99 51	- onglets et hampes	15,4 % + 303,4 € / 100 kg/net
0210 99 59	- autres	12,8 %
1602 50 - Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang, de l'espèce bovine		
1602 50 10	- non cuits ; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	303,4 € / 100 kg/net
1602 50 31	- <i>corned beef</i> , en récipients hermétiquement clos	16,6 %
1602 50 95	- autres	16,6 %

Source : Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

Annexe II

Tableau 20 : Contingents de viande bovine accordés à l'entrée de l'UE dans le cadre de l'OMC

Partenaires éligibles	Viande (t)	Viande (téc)	Bœuf en vif (têtes)
<i>Erga omnes</i> (inclus « <i>panel hormones</i> »)	166 578	216 551	25 491
Tous sauf Argentine	800	1 040	-
Argentine	30 200	39 260	-
Australie	9 600	12 480	-
Uruguay	4 750	6 175	-
USA et Canada	11 500	14 950	-
Nouvelle-Zélande	1 300	1 690	-
Brésil	10 000	13 000	-
Paraguay	1 000	1 300	-
Total	235 728	306 446	25 491

Source : Mission, d'après les données de la direction générale du Trésor, bureau de bureau de la politique commerciale, stratégie et coordination (Multicom 1). *Nota bene* : volumes en téc obtenus par l'utilisation d'un facteur de conversion de 1,3.

Une partie des contingents consentis par l'UE au titre du commerce international de viande bovine cible spécifiquement la **viande dite « de haute qualité »** (cf. encadré 6). L'historique des relations commerciales de l'UE au sein de l'OMC concernant la filière bovine a en effet été particulièrement marqué par les contentieux du « *bœuf aux hormones* », qui ont notamment impliqué les États-Unis et le Canada face à l'UE. Ces épisodes ont donné lieu à l'octroi par l'UE à différents partenaires commerciaux :

- ◆ de contingents de viande bovine de haute qualité (élevé sans hormones), dite « *Hilton beef* », bénéficiant de droits de douane abaissés à 20 %, avec des volumes fléchés en direction de différents pays (17 000 tonnes pour l'Argentine, 7 150 tonnes pour l'Australie, 2 300 tonnes pour l'Uruguay et 11 500 tonnes partagées entre les États-Unis et le Canada) ; ceux-ci, en vigueur depuis 1997, sont gérés par le biais de licences d'importation⁶³ ;
- ◆ d'un contingent supplémentaire, prévu par le protocole d'accord avec les États-Unis⁶⁴ signé le 13 mai 2009 et par protocole d'accord avec le Canada signé le 17 mars 2011⁶⁵ (dans le cadre du « *panel hormones* »), à destination des États-Unis, du Canada, de l'Argentine, de l'Uruguay, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ; son volume a atteint, le 1^{er} juillet 2013, 48 200 tonnes (soit 62 400 téc), libres de droits de douane. Ce contingent est, lui, géré sur le mode du « *premier arrivé, premier servi* »⁶⁶.

⁶³ Détails fixés par le règlement d'exécution (UE) n° 593/2013.

⁶⁴ Cf. protocole d'accord entre les États-Unis d'Amérique et la Commission européenne concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par les États-Unis à certains produits des Communautés européennes, approuvé par le Conseil par lettre du 12 mai 2009 et signé à Genève le 13 mai 2009.

⁶⁵ Cf. protocole d'accord entre le gouvernement du Canada et la Commission européenne concernant l'importation de viande bovine provenant d'animaux non traités avec certaines hormones de croissance et les droits majorés appliqués par le Canada à certains produits de l'Union européenne, signé à Genève le 17 mars 2011.

⁶⁶ En vertu du règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil, modifié par le règlement (UE) n° 464/2012 du Parlement européen et du Conseil, et géré conformément au règlement d'exécution (UE) n° 481/2012 de la Commission européenne. Ce contingent porte le n° 09.2202.

Annexe II

Par conséquent, outre les facilités octroyées *erga omnes*, le Canada disposait, avant le CETA, de deux contingents permettant l'exportation vers l'UE de viande bovine (fraîche comme congelée) à droits nuls ou réduits :

- ◆ la part du contingent dit « *Hilton* » de viande bovine de haute qualité, réservée au Canada et aux États-Unis (11 500 tonnes, soit 14 950 téc), à droits de douane réduits à 20 % (numéro d'ordre 09.4002) ;
- ◆ une part du contingent supplémentaire négocié dans le cadre de l'accord sur le « *bœuf aux hormones* », à hauteur de 3 200 tonnes (soit 4 160 téc), en franchise de droits (contingents trimestriels portant le numéro d'ordre 09.2202).

Encadré 6 : Définition de la viande bovine « *de haute qualité* »

Depuis les accords du GATT de 1979, organisés au sein des hôtels Hilton de Tokyo, les pays de l'Union européenne octroient à certains pays exportateurs de viande bovine des conditions plus favorables à l'entrée du marché unique. Sur cette base, l'UE autorise aujourd'hui l'importation de « *viande bovine de haute qualité* » à droits de douane à réduits à 20 %, voire à 0 % pour certains partenaires commerciaux, dans la limite de contingents.

Les conditions d'éligibilité à l'appellation « *viande bovine de haute qualité* » pour les contingents établis par le règlement (UE) no 464/2012, sont, d'après l'annexe II au règlement d'exécution (UE) n° 481/2012, les suivantes :

« 1. Les découpes de viande bovine proviennent de carcasses de génisses et bœufs (1) âgés de moins de 30 mois qui, au cours des 100 derniers jours précédant l'abattage, ont reçu exclusivement des rations alimentaires contenant au moins 62 % de concentrés et/ou de coproduits issus de céréales fourragères (matière sèche), qui atteignent ou dépassent une teneur en énergie métabolisable supérieure à 12,26 mégajoules par kilogramme de matière sèche.

« 2. Les génisses et bœufs nourris avec les rations alimentaires décrites au point 1 reçoivent, en moyenne, une quantité de matière sèche au moins égale à 1,4 % de leur poids vif.

« 3. Les carcasses dont proviennent les découpes de viande bovine sont examinées par un évaluateur employé par les autorités nationales ; celui-ci fonde son évaluation, ainsi que le classement des carcasses qui en résulte, sur une méthode approuvée par lesdites autorités. La méthode d'évaluation des autorités nationales et le classement y relatif doivent prendre en compte la qualité attendue des carcasses sur la base d'une combinaison de la maturité de la carcasse et des qualités organoleptiques des découpes de viande. Cette méthode d'évaluation des carcasses inclut, sans s'y limiter, une évaluation des caractéristiques de maturité en ce qui concerne la couleur et la texture du muscle long dorsal, les os et l'ossification du cartilage, ainsi qu'une évaluation des qualités organoleptiques attendues, portant notamment sur les caractéristiques spécifiques de la graisse intramusculaire et sur la fermeté du muscle long dorsal. »

Le règlement d'exécution (UE) n° 593/2013 de la Commission du 21 juin 2013 portant ouverture et mode de gestion des contingents tarifaires pour les viandes bovines de haute qualité, fraîches, réfrigérées ou congelées et pour la viande de buffle congelée définit encore plus précisément, pour l'Argentine, l'Australie, l'Uruguay, le Brésil, la Nouvelle-Zélande, les États-Unis et le Canada, les découpes pouvant relever dans ce cadre de l'appellation « *viande bovine de haute qualité* » et ainsi être éligibles au contingent de 48 200 tonnes libres de droits.

Pour le Canada et les États-Unis par exemple, il s'agit des : « *carcasses ou toutes découpes provenant de bovins de moins de trente mois élevés pendant au moins cent jours avec une nourriture équilibrée, à haute concentration énergétique contenant au moins 70 % de grains, d'un poids total minimal de 20 livres par jour. La viande marquée « choice » ou « prime » selon les normes du United States Department of Agriculture (USDA) entre automatiquement dans la définition donnée ci-dessus. Les viandes classées en "Canada A", "Canada AA", "Canada AAA", "Canada Choice" et "Canada Prime", "A1", "A2", "A3" et "A4", selon les normes de l'Agence canadienne d'inspection des aliments du gouvernement du Canada, correspondent à cette définition.* ».

Source : Mission, d'après EUR-Lex.

Annexe II

Les **contingents d'importation de viande bovine de haute qualité** sont consommés de manière variable selon les pays de provenance, pour une utilisation moyenne de 71 % en 2017/2018 (cf. tableau 21) :

- ◆ les 1 300 tonnes de bœuf néo-zélandais ou les 6 376 tonnes de bœuf uruguayen sont consommées dans leur quasi-intégralité (entre 86 % et 100 % selon les années) ;
- ◆ le contingent « *Hilton* » en provenance du Canada et des États-Unis (11 500 tonnes, soit 14 950 téc) n'a été exploité qu'à hauteur de 3 à 4 % en 2015-2016 et 2016-2017, malgré un léger rebond en 2017-2018, atteignant 20 % des volumes autorisés.

Tableau 21 : Utilisation des contingents d'importation de viande bovine de haute qualité

Pays partenaire	N° d'ordre du contingent	Quantité allouée (tonnes)	Utilisation en 2015/2016		Utilisation en 2016/2017		Utilisation en 2017/2018	
			Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Australie	09.4001	2 250	-	-	-	-	-	-
	09.4451	7 150	6 750	94	4 051	57	5 333	75
Argentine	09.4004	200	12	6	13	6	15	7
	09.4450	29 500	22 351	76	23 112	78	28 091	95
Uruguay	09.4452	6 376	6 249	98	6 366	100	6 363	100
Brésil	09.4453	10 000	9 289	93	8 572	86	5 057	51
Nouvelle-Zélande	09.4454	1 300	1 300	100	1 162	89	1 122	86
Canada/ États-Unis	09.4002	11 500	292	3	421	4	2 351	20
Paraguay	09.4455	1 000	916	92	983	98	962	96
Total viande bovine		66 826	47 146	71	46 667	67	49 281	74
Total bison		2 450	12	1	13	1	15	1
Total		69 276	47 159	68	44 679	64	49 296	71

Source : Point de marché au 30 août 2018 de l'Observatoire européen des marchés du bœuf et du veau de la DG AGRI de la Commission européenne.

1.2.1.1.2. Si le marché canadien est plus ouvert au commerce international, la viande bovine fait également l'objet de droits de douane ainsi que de facilités d'importation contingentées

Le Canada offre deux niveaux d'accès aux importations de bœuf de l'étranger⁶⁷ :

- ◆ ses partenaires l'accord entre les **États-Unis, le Mexique** et le Canada (USMCA, ex-ALENA) ont un **accès illimité, en franchise de droits**, au marché canadien, de même que le **Chili**, pays avec lequel le Canada a conclu un accord semblable ;
- ◆ concernant les autres pays de l'OMC :
 - ceux-ci voient leurs importations limitées par un **contingent tarifaire, à concurrence d'un volume total de 76 409 tonnes** de viande de bœuf et de veau fraîche, réfrigérée et congelée ;
 - au sein de ce contingent *erga omnes*, deux volumes ont été réservés à deux partenaires historiques du Canada que sont l'Australie (35 000 tonnes) et la Nouvelle-Zélande (29 600 tonnes), soit au total 85 % du contingent ;
 - au-delà de ce volume, le **droit de droit de douane applicable s'élève à 26,5 %**.

⁶⁷ Source : « La capacité d'abattage des bovins au Canada », *Rapport Intérimaire du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts*, mai 2005.

Annexe II

Le niveau d'utilisation de ce contingent, étudié entre 2013 et 2017, est variable, de 56 % à 90 % selon les années (cf. tableau 22). Pour 2017, le volume importé par le biais de préférences tarifaires (près de 48 000 tonnes) représente 27 % du total des importations de viande bovine au Canada.

Tableau 22 : Utilisation du contingent d'importation de viande bovine au Canada (en tonnes)

	2013	2014	2015	2016	2017
Total disponible	76 409	76 409	76 409	76 409	76 409
<i>Utilisation par</i>					
L'Australie	17 251	33 112	34 999	28 895	18 361
La Nouvelle-Zélande	13 848	14 657	21 867	18 585	17 797
L'Uruguay	11 806	11 807	11 805	11 402	11 583
Autres	3	1,7	4	403,7	218
Total utilisé	42 908	59 578	68 675	59 286	47 959
Taux d'utilisation (%)	56	78	90	78	63

Source : Agriculture et agroalimentaire Canada, « Contingent tarifaire et permis d'importation annuel de bœuf et veau », consulté le 4 décembre 2018.

1.2.1.2. L'Union européenne applique à ses frontières des normes sanitaires et phytosanitaires destinées à protéger la santé des consommateurs européens

Pour pouvoir être introduites sur le marché européen, les viandes bovines en provenance de pays tiers, dont le Canada, doivent remplir les conditions sanitaires suivantes :

- ◆ les bovins doivent être issus d'une filière **sans utilisation de produit stimulant de croissance** (PSC) (cf. encadré 7) ;
- ◆ les bovins doivent avoir été abattus :
 - dans des **abattoirs agréés par l'UE**, sur la base d'un *prelisting*⁶⁸ ; à ce jour, cinq abattoirs sont ainsi autorisés par l'UE pour l'abattage de bovins (un au Québec, quatre en Alberta), sur un total de 24 établissements de viandes d'ongulés (abattoirs, ateliers de découpe et entrepôts frigorifiques) ;
 - et dans le respect des **prescriptions européennes**⁶⁹, imposant notamment le respect de critères d'hygiène et de critères microbiologiques, ainsi que le retrait des matériels à risque spécifié (ESB), dans des phases d'abattage spécifiques ; notamment, une procédure de nettoyage-désinfection entre la phase d'abattage pour les viandes non destinées à l'UE et celle pour les viandes destinées à l'UE est nécessaire ;
- ◆ les carcasses ne peuvent avoir été **décontaminées** que par l'un des procédés suivants : vapeur d'eau potable, eau chaude recyclée ou, depuis 2013, acide lactique⁷⁰ ;
- ◆ en cas d'inspection vétérinaire favorable, une marque de salubrité doit avoir été apposée et un certificat vétérinaire délivré par les services officiels.

⁶⁸ Agrément sanitaire des établissements par le pays importateur sur la base de la fourniture d'une liste par le pays exportateur qui s'en porte garant (mesure réciproque).

⁶⁹ Cf. règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004, 999/2001, 2073/2005 et 2007/453.

⁷⁰ Au Canada sont autorisées également d'autres « interventions de contrôle microbien » (soumises à agrément préalable de l'ACIA), comme aux États-Unis (agrément FSIS) : l'acide acétique, l'acide citrique et l'acide peroxyacétique ; les autorités canadiennes souhaitent introduire auprès de la Commission européenne une demande d'autorisation d'utilisation de ces substances.

Encadré 7 : L'interdiction des produits stimulants de croissance au sein de l'UE

En vertu de la directive 96/22/CE du Conseil du 29 avril 1996 concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances bêta-agonistes dans les spéculations animales (modifiée par la directive 2003/74/CE, qui confirme ces interdictions), l'UE interdit l'entrée sur son territoire aux viandes pour la production desquelles ont été utilisées certaines substances en vue de stimuler la croissance des animaux d'élevage.

Deux types de promoteurs de croissance sont à distinguer :

- les stimulateurs de croissance (anabolisants) sans objectif thérapeutique, qui peuvent prendre la forme d'hormones ou de bêta-agonistes ; les hormones sont explicitement prohibées par l'UE, ainsi que la plupart des bêta-agonistes⁷¹ ;
- les substances ayant un double usage, thérapeutique et de promotion de la croissance, que sont les antibiotiques ; ces dernières ne sont pas interdites à l'entrée de l'UE.

Sont interdits au sein de l'Union européenne :

- la mise sur le marché des substances interdites lorsqu'elles sont censées être administrées à des animaux destinés à la consommation humaine (ce qui n'inclut pas les exceptions thérapeutiques et zootechniques) ;
- la mise sur le marché et l'abattage d'animaux contenant ces substances ou des résidus de ces substances ;
- la mise sur le marché de viandes ou de produits d'origine animale contenant ces substances ou des résidus de ces substances ;
- la détention de ces substances dans une exploitation ;
- l'importation d'animaux, de viandes ou de produits d'origine animale en provenance de pays tiers qui autorisent l'administration de ces substances pour favoriser la croissance. Néanmoins, l'interdiction de l'UE ne s'applique pas lorsque ces pays sont en mesure d'offrir une garantie équivalente pour les exportations telle qu'un système d'élevages séparés.

Source : Mission.

En outre, l'adoption récente d'un nouveau règlement européen concernant les produits vétérinaires devrait renforcer, d'ici 2022, les règles s'imposant aux produits importés. En effet, leur seraient également applicables les normes européennes de lutte contre l'antibiorésistance, interdisant alors l'usage dans l'élevage de produits ayant aujourd'hui le double usage d'antibiotiques et de promoteurs de croissance (cf. encadré 8). Cette mesure pourra éventuellement nécessiter, dans les pays tiers n'étant pas soumis aux mêmes normes, la mise en place d'une filière séparée, dédiée à l'exportation vers l'UE, à l'instar de celles créées dans certains pays face à l'interdiction des hormones pour les importations européennes.

À l'arrivée sur le territoire européen, les viandes sont soumises à des contrôles documentaires systématiques et à des contrôles physiques, dont le taux s'élève par défaut à 20 % des lots. Chaque point de contrôle à l'entrée de l'UE effectue ces tests au nom du marché unique, suivant la réglementation européenne mais d'après des processus opérationnels définis au niveau de chaque État-membre, dans son plan de surveillance. Ainsi, des analyses de laboratoire peuvent être effectuées sur la base du plan de surveillance et de contrôle en vigueur dans l'État membre concerné.

⁷¹ Ces substances, répertoriées à l'annexe II de la directive 96/22/CE, regroupent les stilbènes, les thyrostatiques, les substances à effet œstrogène, androgène ou gestagène, les hormones naturelles et les bêta-agonistes (dont la ractopamine).

Annexe II

Le bilan du plan de surveillance et de contrôle français pour 2017 sur les produits importés dans l'UE par un poste d'inspection frontalier français permet toutefois de mettre en évidence diverses lacunes et donc points d'amélioration possibles :

- ◆ aucune recherche d'hormones n'est réalisée sur la base des viandes importées ;
- ◆ la recherche de bêta-agonistes n'est effectuée que pour la viande de cheval ;
- ◆ la recherche d'antibiotiques n'est réalisée que pour la viande d'agneau et de cheval ;
- ◆ la recherche de farines animales n'est effectuée que dans l'huile de poisson.

Enfin, le partenariat entre l'UE et chacun des pays tiers est consolidé par la conduite **d'audits par l'Office alimentaire et vétérinaire de la DG SANTE** de la Commission européenne. À ce titre, le Canada a fait l'objet de plusieurs inspections au cours des dernières années (cf. encadré 9). Notamment, l'**accord vétérinaire UE-Canada**, concernant la santé animale et sécurité sanitaire des aliments et signé en 1998⁷², a permis d'établir un régime de coopération entre autorités sanitaires, sur la base de protocoles communs, et une relation de confiance mutuelle sur ce terrain.

Encadré 8 : Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux médicaments vétérinaires [COM(2014) 558 final — 2014/0257 (COD)]

Un nouveau règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires a été adopté en juin 2018. Il doit entrer en vigueur au plus tard en 2022 et faire l'objet d'un acte délégué de la Commission européenne.

Il introduit, sur proposition initiale de la France et dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance, la notion de réciprocité et de « *mesure miroir* », c'est-à-dire l'applicabilité des règles européennes en la matière aux importations. Cette évolution juridique fait notamment écho aux préconisations du rapport de la Commission indépendante sur le CETA du 7 septembre 2017.

Le règlement prohibe notamment l'importation d'animaux et produits d'animaux traités avec des produits vétérinaires interdits ou nourris avec des compléments vétérinaires dont l'usage est interdit dans l'UE, et donc en particulier l'utilisation de promoteurs de croissance antibiotiques en élevage. Cette mesure nécessitera, dans les pays tiers, la mise en place d'une filière séparée qui pourrait recouper les filières aujourd'hui garanties « *sans hormones* ».

Extraits du texte :

Article 118 - Animaux ou produits d'origine animale importés dans l'Union

1. L'article 107, paragraphe 2, s'applique, mutatis mutandis, aux opérateurs des pays tiers et ces opérateurs n'utilisent pas les antimicrobiens désignés visés à l'article 37, paragraphe 5, dans le cas des animaux ou des produits d'origine animale exportés à partir de ces pays tiers vers l'Union.
2. La Commission adopte des actes délégués conformément à l'article 147 en vue de compléter le présent article en établissant les modalités requises pour l'application du paragraphe 1 du présent article

Article 107 – Utilisation des médicaments antimicrobiens

1. Les médicaments antimicrobiens ne sont pas administrés de manière systématique ni utilisés pour compenser de mauvaises conditions d'hygiène, des conditions d'élevage inappropriées ou un manque de soins, ou pour compenser une mauvaise gestion de l'exploitation.
2. Les médicaments antimicrobiens ne sont pas utilisés chez les animaux pour favoriser la croissance ou augmenter le rendement.

Article 37

5. La Commission désigne, par voie d'actes d'exécution, les antimicrobiens ou groupes d'antimicrobiens réservés au traitement de certaines infections chez l'homme. Ces actes d'exécution sont adoptés en conformité avec la procédure d'examen visée à l'article 145, paragraphe 2.

Source : EUR-Lex.

Encadré 9 : Récents audits de la DG SANTE sur le respect des normes sanitaires par les opérateurs canadiens

En 2014, le rapport d'audit sur l'évaluation des contrôles opérés sur la production de viandes fraîches (2014-7216) indique que le programme de certification de l'absence de PSC pour les bovins et les bisons était bien documenté mais comportait des insuffisances dans sa conception et sa mise en œuvre qui remettaient en question sa robustesse.

Également, le rapport souligne des faiblesses de conception et de mise en œuvre du système d'identification bovine et un manque de contrôles officiels en matière de traçabilité. En effet, l'identification individuelle des bovins est obligatoire au Canada au plus tard à la sortie de l'exploitation de naissance à l'aide de différents types de marques. Pour l'espèce bovine deux systèmes coexistent, gérés par des organisations professionnelles : Canadian Cattle Identification Agency (CCIA) et au Québec AgriTraçabilité Québec (ATQ). La Commission européenne a donc demandé la réalisation d'exercices de rapprochement réguliers entre marques auriculaires et mouvements des bovins et un enregistrement systématique de tous les mouvements. Les autorités canadiennes ont répondu travailler à la constitution pour 2016 d'une base de données unique (*Canadian Livestock Tracking System*), en cours de finalisation.

En 2016, un nouvel audit (2016-8896) a été effectué mais il ne portait que sur l'évaluation du contrôle des résidus et contaminants dans les animaux et produits animaux et non sur l'intégralité des programmes de certification canadiens. Il faisait suite à un audit de 2011 (rapport 2011-8913). Ce rapport a conclu notamment qu'il convenait que les autorités canadiennes garantissent que les produits admissibles à l'exportation vers l'UE respectent les limites maximales de résidus (LMR) autorisées dans l'UE lorsque les limites nationales correspondantes sont supérieures.

La Commission européenne a programmé la réalisation d'un audit sur les programmes de certification canadiens en mars 2019, qui fera suite à celui de 2014.

Source : Mission, d'après les rapports de l'Office alimentaire et vétérinaire de la DG SANTE de la Commission européenne.

1.2.2. Si le CETA augmente sensiblement la capacité d'exportation canadienne vers l'UE, et ouvre les frontières canadiennes aux viandes européennes, il ne modifie pas les termes de l'accord vétérinaire UE-Canada de 1998

1.2.2.1. Le CETA multiplie par 3,5 les contingents d'importation de viande bovine et de bison canadienne à l'entrée de l'UE

La viande bovine ayant été considérée comme « *produit sensible* » par l'UE, **le CETA libéralise l'exportation de viande bovine européenne à destination du Canada mais maintient des quotas d'importation à l'entrée de l'UE.** De nouveaux contingents tarifaires à droit nul permettent ainsi l'importation de viande bovine canadienne en exemption de droits de douane, dans la limite de quantités définies. Au-delà de ces quantités, le tarif douanier commun de l'UE s'applique. Ces nouveaux contingents s'ajoutent aux préférences déjà accordées par l'UE au Canada sur ces produits (cf. 1.2.1.1.1).

⁷² Cet accord figure dans la décision du Conseil n° 1999/201/EC du 14 décembre 1998 relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada relatif aux mesures sanitaires de protection de la santé publique et animale applicables au commerce d'animaux vivants et de produits animaux, modifiée par la décision 2013/397/EC.

Annexe II

Trois nouveaux contingents à droits nuls sont ouverts par le CETA (cf. tableau 24), concernant les produits suivants :

- ◆ viandes des animaux de l'espèce bovine, à l'exclusion du bison, fraîches ou réfrigérées, pour atteindre à terme 30 840 téc, en cumul du contingent « *panel hormones* » de 4 160 téc⁷³ (cf. *supra*), pour un total de 35 000 téc (numéro d'ordre du contingent : 09.4280) ;
- ◆ viandes des animaux de l'espèce bovine, à l'exclusion du bison, congelées ou autres, à hauteur de 15 000 téc à l'issue de la phase de transition (numéro d'ordre 09.4281) ;
- ◆ viande de bison, qui bénéficie de son propre contingent à droits nuls, à hauteur de 3 000 téc par an, ouvert dès 2017 (numéro d'ordre 09.8401).

Les contingents d'importation de viande bovine canadienne vers l'UE atteindront ainsi à terme, en 2022, un total de 67 950 téc (cf. tableau 23). Ces contingents complètent en effet les volumes déjà ouverts dans le cadre des contingents « *Hilton beef* » et « *panel hormones* » pour les mêmes lignes tarifaires, auxquels ont été ajoutés les produits de viande bovine salés, séchés ou en saumure (compris dans le contingent de viande congelée). L'entrée en vigueur de ces nouveaux contingents est progressive, étalée sur cinq ans, atteignant leur volume maximum en 2022 (cf. graphique 18).

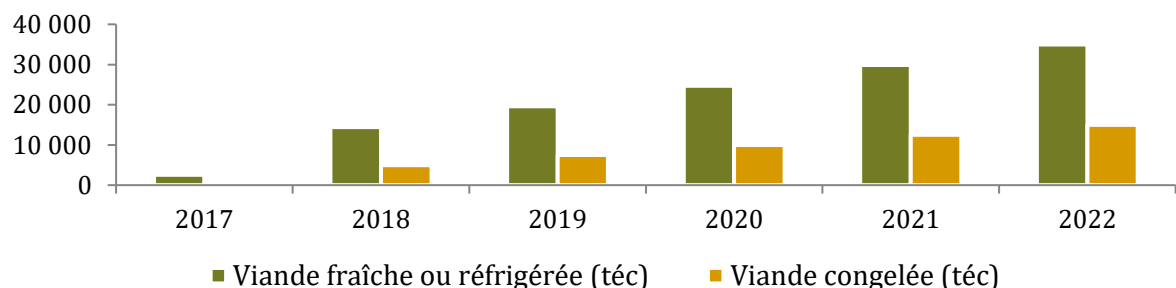
En outre, les droits de douane concernant le contingent « *Hilton* » (viande fraîche, réfrigérée ou congelée, jusqu'à 14 950 téc) sont réduits à zéro pour le Canada, bien qu'ils restent maintenus à 20 % pour les États-Unis, avec lesquels le Canada partage ce contingent (cf. *supra*).

Tableau 23 : Évolution des quotas d'importation européens de viande bovine canadienne en raison de l'entrée en vigueur du CETA

Contingents		Quotas d'importation à compter de 2022 (en téc)
Pré-CETA	Quota « <i>panel hormones</i> »	4 160
	« <i>Hilton beef</i> », partagé avec les États-Unis	14 950
CETA	Viande fraîche	30 840
	Viande congelée	15 000
	Bison	3 000
Total post-CETA en 2022		67 950

Source : Mission. Nota bene : le quota « panel hormones » est partagé avec les États-Unis.

Graphique 18 : Évolution des nouveaux quotas d'importation de viande bovine du Canada vers l'UE (en téc) (hors contingent de bison de 3 000 téc à entrée en vigueur immédiate)



Source : Annexe I au règlement d'exécution (UE) 2017/1585 de la Commission du 19 septembre 2017. Nota bene : le règlement prévoit, pour l'année 1, un volume calculé au prorata temporis selon la date de l'entrée en vigueur de l'accord, équivalant en l'espèce à diviser par 3,6 les quantités prévues pour 2017.

⁷³ Le contingent « *panel hormones* », défini par le règlement (CE) n° 617/2009 du Conseil du 13 juillet 2009 relatif à l'ouverture d'un contingent tarifaire autonome pour les importations de viande bovine de haute qualité, est donc désormais inclus dans le contingent CETA dédié exclusivement à la viande fraîche ou réfrigérée.

Annexe II

Tableau 24 : Droits de douane applicables sur la viande bovine à l'entrée de l'UE pour le Canada dans le cadre du CETA

Ligne tarifaire	Désignation des marchandises	Taux de droit conventionnel	Contingents pré-CETA	Traitement par le CETA en 2022 (hors bison)			
0201 – Viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées							
0201 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 % + 176,8 € / 100 kg/net	« Hilton beef » (14 950 téc à partager avec les États-Unis, à 20 % de droits, réduits à 0 % pour le Canada avec le CETA) + « panel hormones » (4 160 téc)	Contingent d'importation à droits nuls de 30 840 téc (C1)			
0201 20 20	- quartiers dits « compensés »						
0201 20 30	- quartiers avant attenants ou séparés	12,8 % + 141,4 € / 100 kg/net					
0201 20 50	- quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 % + 212,2 € / 100 kg/net					
0201 20 90	- autres morceaux non désossés	12,8 % + 265,2 € / 100 kg/net					
0201 30 00	- morceaux désossés	12,8 % + 303,4 € / 100 kg/net					
0202 – Viandes des animaux de l'espèce bovine, congelées							
0202 10 00	- en carcasses ou demi-carcasses	12,8 % + 176,8 € / 100 kg/net	« Hilton beef » + « panel hormones »	Contingent d'importation à droits nuls à hauteur de 15 000 téc (C2)			
0202 20 10	- quartiers dits « compensés »						
0202 20 30	- quartiers avant attenants ou séparés	12,8 % + 141,4 € / 100 kg/net					
0202 20 50	- quartiers arrière attenants ou séparés	12,8 % + 221,1 € / 100 kg/net					
0202 20 90	- autres morceaux non désossés	12,8 % + 265,3 € / 100 kg/net					
0202 30 10	- morceaux désossés : quartiers avant ou « compensés »	12,8 % + 221,1 € / 100 kg/net					
0202 30 50	- découpes de quartiers avant et poitrines « australiennes »						
0202 30 90	- autres morceaux désossés	12,8 % + 304,1 € / 100 kg/net					
0206 10 – Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, frais ou réfrigérés							
0206 10 10	- destinés à la fabrication de produits pharma.	exemption	-	-			
0206 10 95	- onglets et hampes	12,8 % + 303,4 € / 100 kg/net	« Hilton beef » + « panel hormones »	C1			
0206 10 98	- autres	exemption	-	-			
0206 20 – Abats comestibles des animaux de l'espèce bovine, congelés							
0206 21 00	- langues	exemption	-	-			
0206 22 00	- foies						
0206 29 10	- autres, destinés à la fabrication de produits pharma.						
0206 29 91	- onglets et hampes				12,8 % + 304,1 € / 100 kg/net	« Hilton beef » + « panel hormones »	C2
0206 29 99	- autres				exemption	-	-

Annexe II

Ligne tarifaire	Désignation des marchandises	Taux de droit conventionnel	Contingents pré-CETA	Traitement par le CETA en 2022 (hors bison)
0210 20 et 99 – Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats, de l'espèce bovine				
0210 20 10	- non désossé	15,4 % + 265,2 €/100 kg/net		
0210 20 90	- désossé	15,4 % + 303,4 €/100 kg/net		C2
0210 99 51	- onglets et hampes	15,4 % + 303,4 €/100 kg/net	Non	
0210 99 59	- autres	12,8 %		
1602 50 - Autres préparations et conserves de viande, d'abats ou de sang, de l'espèce bovine				
1602 50 10	- non cuits ; mélanges de viande ou d'abats cuits et de viande ou d'abats non cuits	303,4 €/100 kg/net		
1602 50 31	- <i>Corned beef</i> , en récipients hermétiquement clos	16,6 %	Non	
1602 50 95	- autres	16,6 %		Libéralisation

Sources : Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ; traité CETA, addendum I ; Annexe I au règlement d'exécution (UE) 2017/1585 de la Commission du 19 septembre 2017 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires de l'Union pour la viande bovine et la viande de porc fraîches et congelées originaires du Canada. Nota bene: le contingent de 3 000 t de viande de bison n'est pas repris dans ce tableau mais il peut correspondre à diverses lignes tarifaires (viande fraîche ou réfrigérée, congelée ou abats), le niveau de nomenclature à huit chiffres ne permettant pas de distinguer la viande de bison du reste de la viande bovine – cette distinction a en revanche été récemment introduite au niveau du TARIC européen (nomenclature à dix chiffres).

Annexe II

Les nouveaux contingents de viande bovine, à l'instar d'autres contingents existants comme celui permettant l'importation de « viande bovine de haute qualité » (cf. 1.2.1.1.1), sont gérés par le biais de **licences d'importation** (cf. encadré 10).

Il est cependant prévu, **en cas de sous-remplissage** de ces contingents pendant trois années d'affilée (soit un remplissage inférieur à 75 %), et à la condition que cette sous-utilisation ne soit « pas liée à l'insuffisance de l'offre ou de la demande touchant la marchandise en question », le passage du mode de gestion en « premier arrivé, premier servi », et ce jusqu'à ce que les volumes atteignent 90 % du contingent pendant deux années de suite⁷⁴. Pour être remplie et justifier le maintien du contingent sous licence d'importations, la condition d'une insuffisance de l'offre ou de la demande nécessite qu'« une Partie démontre clairement de manière quantitative que l'offre disponible dans le pays exportateur ne suffit pas à remplir le contingent ou que la quantité sous contingent tarifaire ne pouvait être consommée sur le marché d'importation ».

En revanche, le contingent de viande de bison est géré sur le mode « premier arrivé, premier servi ».

Il est à noter, enfin, que les échanges de **produits transformés à base de bœuf de type corned beef sont libéralisés** dès l'entrée en vigueur de l'accord. En revanche, produit dérivé de l'élevage bovin, et qui n'est pas couvert par le champ de la mission, les produits laitiers ont été exclus de la libéralisation des échanges instaurée par le CETA.

Encadré 10 : Administration des contingents d'importation de viande canadienne à l'entrée dans l'Union européenne dans le cadre du CETA

Comme tous les contingents d'importation de produits agricoles en provenance de pays tiers, les contingents d'importation de viande bovine et porcine créés par le CETA sont administrés par la Commission européenne, conformément à l'article 184 règlement (UE) no 1308/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles.

Les périodes contingentaires sont annuelles, mais le texte réglementaire applicable aux nouveaux contingents de viande CETA (règlement d'exécution (UE) 2017/1585), prévoit quatre sous-contingents trimestriels, correspondant à 25 % des quotas annuels.

Mis à part le contingent de viande de bison, géré directement par la Commission européenne selon le principe du « premier arrivé, premier servi »⁷⁵, les nouveaux contingents de l'UE concernant la viande bovine et la viande porcine seront attribués à travers un système de licences d'importation, les importateurs étant tenus de présenter un certificat d'importation pour bénéficier de la franchise de droits.

Pour ce faire, les opérateurs doivent déposer une demande d'importation auprès de l'organisme en charge de la délivrance de ces licences dans leur État-membre d'installation, soit FranceAgriMer pour la France. Tous les trimestres, les demandes sont agrégées par ce dernier et envoyées à la Commission européenne, qui les étudie de manière concomitante. Si la somme des demandes dépasse les volumes prévus par le contingent, les licences sont délivrées au prorata des volumes demandés.

Sources : EUR-Lex ; note « L'AECC – Synthèse des résultats définitifs des négociations » disponible sur le site de la DG TRADE, consulté en septembre 2018 ; DGDDI, bureaux COMINT 3 / JCF 2.

⁷⁴ Cf. paragraphe 19 de l'annexe 2A à l'accord économique et commercial global (AECC) entre le Canada, d'une part, et l'Union européenne et ses États membres, d'autre part.

⁷⁵ Cf. section 1.2.2, annexe III, pour plus de détails sur les différents modes de gestion des contingents tarifaires à l'entrée de l'UE.

1.2.2.2. L'ensemble des filières viande concernées par l'accord doivent continuer à répondre aux normes de protection des consommateurs imposées par l'UE, grâce à un partenariat resserré avec les autorités du Canada

La levée des barrières tarifaires concernant la viande bovine dans le cadre du CETA s'accompagne également de conditions instaurant des règles d'origine et permettant la levée de barrières non tarifaires, notamment par le biais d'accords sur le plan sanitaire et phytosanitaire (SPS).

Tout d'abord, la règle d'origine s'applique aux importations européennes de viande canadienne dans le cadre du CETA. Ainsi, pour bénéficier des contingents d'importation de viande bovine à droits nuls octroyés par l'UE, le produit doit être canadien. Par exemple, l'abattage d'un animal ne constitue pas une transformation suffisante pour conférer l'origine : celui-ci devra être né et avoir été élevé sur le sol canadien pour que la viande soit éligible aux contingents d'importation.

Les règles en matière de preuve d'origine sont néanmoins simplifiées par le traité, reposant sur une **auto-certification par l'exportateur**. L'auto-certification permet aux opérateurs de prouver l'origine de leurs produits en apposant une mention, dont la forme est prévue par l'accord, sur un document commercial qui accompagne la marchandise. Également, au-delà de 6 000 €, l'exportateur doit être enregistré dans le système d'information de l'UE dédié aux opérateurs souhaitant bénéficier de préférences tarifaires (système de préférences généralisées ou accord commercial bilatéral), dénommé « REX », et qui permet l'attribution d'un numéro unique à chaque opérateur.

Ensuite, le volet sanitaire et phytosanitaire (SPS) du CETA reprend les termes de l'accord vétérinaire UE-Canada de 1998 (cf. *supra*), en élargissant le champ à la santé végétale, mais pas aux produits phytopharmaceutiques ni aux traitements phytosanitaires.

Notamment, le CETA prévoit la **simplification de la procédure d'agrément** pour les établissements exportateurs et l'élaboration de mesures visant à réduire les restrictions au commerce en cas d'apparition d'un foyer de maladie. L'objectif est de travailler sur la base d'évaluations sanitaires réalisées à l'échelon de l'UE, et non plus des États-membres, pour les exportations de viandes et de produits à base de viande à destination du Canada.

Également, le CETA prévoit un **taux réduit de contrôles physiques** à l'importation d'animaux et de produits d'origine animale (cf. 1.2.1.2), concernant 10 % des lots au lieu de 20 %.

Enfin, le CETA crée de nouvelles instances, notamment un **comité de gestion mixte** pour les mesures SPS, mais aussi un forum de coopération réglementaire et un mécanisme de règlement des différends, où pourraient être discutées les normes imposées par chacune des parties à l'entrée de son marché.

À ce sujet, il est à souligner que les réglementations européennes et canadiennes en matière de PSC diffèrent. Par exemple, les anabolisants et les antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance au Canada sont interdits dans l'UE (cf. tableau 25).

Pour être admises au sein de l'UE (cf. 1.2.1.2), les viandes exportées par le Canada doivent donc se conformer au programme canadien de certification de l'absence de PSC, géré par l'agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA ou CFIA).

À ce titre, un dispositif de contrôle spécifique a été mis en place par les autorités canadiennes. Il est toutefois à noter que le CETA n'envisage pas d'adaptation de l'organisation des contrôles, ni d'augmentation des moyens, qui pourrait pourtant être rendues nécessaires par un éventuel accroissement des volumes exportés vers l'UE.

Annexe II

Tableau 25 : Facteurs de croissance approuvés au Canada et leur statut au regard du droit européen

Classe	Type et nom du produit	Réglementation UE
Ionophores	Antibiotiques (Rumensein, Bovatec, Posistac)	Interdits depuis 2006
Anovulants	Hormones stéroïdiennes (MGA – Acétate de mélangestrol)	Interdits depuis 1985
Bêta-agonistes	Optaflex (ractopamine), Zilmax (zilpatérol)	Interdits depuis 1988
Antibiotiques utilisés comme facteurs de croissance	Tylan (11 ppm)	Interdits depuis 2006
Implants	Ralgro, revalor, synovex, compudose, component	Interdits depuis 1988

Source : Mission, d'après Fédération des producteurs de bovins du Québec : Les facteurs de croissance pour les bovins en engraissement, A. Cécyre, Colloque du 23 novembre 2013, Drummondville, Canada, accessible sur <http://boeufquebecspeq.com/speq/wp-content/uploads/2013/12/Cecyre.pdf>.

Néanmoins, l'adoption récente d'un nouveau règlement européen relatif aux médicaments vétérinaires⁷⁶ (cf. encadré 8), qui s'appliquera de manière uniforme aux pays tiers, qu'ils soient ou non couverts par un accord de libre-échange, comme le Canada, devrait apporter les éléments de protection permettant de garantir à l'entrée de l'UE l'importation de viandes respectant les mêmes conditions d'utilisation d'antibiotiques que celles produites sur le territoire européen.

Enfin, l'accord CETA ne prévoit pas de dispositions spécifiques en ce qui concerne :

- ◆ **l'alimentation** des animaux, et notamment l'utilisation de farines animales, pour lesquelles un principe de précaution s'applique aujourd'hui au sein de l'UE (cf. encadré 11), ainsi que le recours à du maïs et soja génétiquement modifiés ou à des aliments contenant des résidus de pesticides ;
- ◆ **l'utilisation des médicaments vétérinaires** (notamment des antibiotiques) comme promoteurs de croissance dans l'alimentation du bétail – le recours aux hormones comme facteurs de croissance reste néanmoins interdit comme il l'est pour toute viande importée au sein de l'UE (cf. 1.2.1.2) ;
- ◆ **le bien-être** des animaux (élevage, transport et abattage).

Encadré 11 : Les risques liés à l'utilisation de farines animales dans l'alimentation des bovins

L'utilisation des farines animales dans l'alimentation des bovins au sein de l'Union européenne relève de l'acceptation sociale, davantage qu'un sujet strictement sanitaire, puisque des procédés performants de sécurisation et d'inactivation des prions ont été mis en place depuis la crise de la « vache folle ».

Le risque porte essentiellement sur la suspicion qui pourrait être engendrée et qui concernerait toutes les viandes, quelle que soit leur origine avec une perte potentielle de confiance du consommateur, dans un contexte de diminution notable de la consommation de viandes bovine et porcine en Europe.

Source : Mission.

⁷⁶ COM(2014) 558 final — 2014/0257 (COD)

1.2.3. Les flux de viande bovine en provenance du Canada pourraient augmenter suivant les contingents, mais leur taille limitée et l'exigence des règles sanitaires européennes réduisent le risque de choc sur les marchés européen et français

1.2.3.1. Les craintes exprimées par la filière bovine française face au CETA sont issues de scénarios de commerce se fondant sur des équilibres de carcasse différenciés entre l'Europe et le Canada

Le marché intérieur du Canada et de son principal pays d'exportation en matière de viande bovine, les États-Unis, permet une valorisation équilibrée des différents quartiers de bœuf par la filière, étant à la fois grands consommateurs de viande hachée, provenant en priorité des quartiers avant des bovins (cf. 1.1.4.2) mais aussi de morceaux « nobles » tirés des quartiers arrière.

En revanche, les quartiers arrière, et notamment l'ensemble dénommé « aloyau », correspondant aux pièces les plus prisées des quartiers arrière d'une carcasse constituent la source principale de valorisation des carcasses pour les éleveurs français (48 % de la valeur pour 15 % du volume de la carcasse, cf. encadré 12), la gestion de l'équilibre économique entre les différents morceaux de la carcasse reposant en France sur une importante différenciation entre ces derniers (cf. 1.1.3.2).

Ainsi, les marchés européens et français, où les pièces tirées des quartiers arrière seraient relativement plus prisées, offriraient à la filière canadienne une opportunité de mieux valoriser ces morceaux.

Dans cette mesure, ainsi que sur la base de l'observation des flux de commerce existants avec le Canada (cf. 1.1.5.3), ainsi qu'avec d'autres pays fournisseurs de l'UE avec lesquels des négociations commerciales sont en cours⁷⁷, il pourrait être anticipé que les flux d'échange correspondant aux contingents ouverts dans le cadre du CETA soient plus que proportionnellement constitués par de telles pièces. La filière avance ainsi l'hypothèse d'un remplissage à 75 % par des pièces d'aloiau⁷⁸.

⁷⁷ Cf. étude *Risques et opportunités pour les filières animales françaises et européennes dans la perspective d'accords de libre-échange UE/Nouvelle-Zélande et UE/Australie*, réalisée en 2018 par le cabinet ABCIS pour le compte du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Celle-ci met en avant le risque de concurrence de la part de la viande bovine provenant d'Australie et de Nouvelle-Zélande en particulier sur les morceaux de bœuf à haute valeur ajoutée.

⁷⁸ Un taux de remplissage à 75 % des contingents sous forme d'aloiau est l'hypothèse de travail utilisée par la filière lors des estimations d'impact réalisées par l'Institut de l'élevage pour Interbev. Ce chiffre a été calculé sur la base de l'observation des contingents en provenance de pays tiers (Argentine, Australie) dont la nomenclature douanière permet d'isoler les pièces correspondant spécifiquement à l'aloiau.

Encadré 12 : L'aloiau de bœuf

L'aloiau de bovin (en anglais *full loin and rump*) correspond à des pièces de viande de haute qualité, dites pièces nobles, issues en France essentiellement de races allaitantes (races à viande) (65 % du volume produit). Au niveau de l'UE toutefois, seulement 35 % des aloiaux proviennent de races à viande.

D'un point de vue anatomique, on entend par « *aloiau* » la partie d'une carcasse de bovin comprenant l'ilium, les vertèbres sacrées, les six vertèbres lombaires et trois vertèbres dorsales (aloiau à trois côtes) ou huit vertèbres dorsales (aloiau à huit côtes). C'est de cette partie dont sont issues les meilleures pièces d'une carcasse de bovin, à savoir : le filet, le faux-filet, le cœur de rumsteck, le filet de rumsteck, l'aiguillette de rumsteck, les entrecôtes arrière et la bavette d'aloiau ; suivant les découpes nord-américaine et normande, les tranches d'aloiau préparées au niveau des lombaires donnent les *T-Bones* (demi-vertèbres lombaires en forme de T comportant une tranche de filet et une tranche de faux-filet avec os).

L'ensemble de ces pièces, qui représente environ 15 % du poids d'une carcasse mais dont la valeur est la plus élevée parmi les morceaux qui la composent, ne correspond à aucune nomenclature douanière établie. Si l'aloiau a été spécifiquement identifié par certains services douaniers tels que l'Argentine, l'Uruguay ou l'Australie (sous le code 0201 3013), les pièces correspondantes peuvent, d'après la nomenclature douanière européenne à huit chiffres, relever de quatre lignes tarifaires différentes. Il est néanmoins possible de considérer dans la pratique que l'essentiel des volumes produits est compris dans deux catégories :

- viandes bovines fraîches ou réfrigérées désossées (0201 3000) ;
- viandes bovines congelées désossées autres que celles des quartiers avant (0202 3090).

D'après les données 2017 de l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, sur la base du modèle de découpe de la vache type laitier (plus éclaté que pour les races dites « à viande »⁷⁹), l'aloiau contribuerait, en France, pour 48 % à la valeur de la carcasse à l'entrée de l'abattoir, puisqu'il représente 62 % de la valeur du quartier arrière désossé à 13 côtes (ART13), qui lui-même compose 77 % de la valeur de la carcasse à l'entrée de l'abattoir.

Source : Mission, d'après les données transmises par l'Institut de l'élevage et l'Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires.

Certains éléments relativisent toutefois le risque de remplissage des contingents par des pièces à haute valeur ajoutée à un coût qui concurrencerait directement les productions européennes et françaises. En effet, la nécessité de créer des capacités de production de viande bovine sans hormone renchérit le coût de production de l'ensemble des carcasses, quartiers avant comme quartiers arrière. Or, ces quartiers avant, dont les conditions de production répondent aux normes européennes mais pas aux normes en vigueur aux États-Unis, trouveraient difficilement preneurs sur le marché nord-américain.

Par conséquent :

- ◆ l'exportation de quartiers avant vers l'UE pourrait ne pas être rentable du fait des coûts de transport ;
- ◆ or les éleveurs ne sont pas assurés de trouver un débouché local pour les quartiers avant issus de l'élevage sans hormones, aux prix plus élevés ;
- ◆ dès lors, l'exportation vers les marchés européens des seuls morceaux « nobles » nécessiterait un différentiel de prix très important pour rentabiliser l'ensemble de la carcasse issue de l'élevage sans hormones ;
- ◆ l'hypothèse d'arrivée sur le marché européen de viande canadienne à haute valeur ajoutée à bas coûts semble moins probable.

⁷⁹ Le modèle de découpe type d'une vache type racial viande (race allaitante) ne permet pas d'isoler l'aloiau car cette partie se trouve dans le quartier arrière avec d'autres pièces, vendues « *en bloc* » (compensé). Néanmoins, la proportion de l'aloiau dans la carcasse y est au moins aussi importante que pour la vache type laitière, avec une meilleure extension de découpe en pièces nobles.

1.2.3.2. Les volumes que représentent les contingents CETA restent toutefois inférieurs à 1 % de la production de viande bovine européenne

À l'échelle de l'UE, les contingents CETA, s'ils étaient remplis dans leur intégralité, représenteraient nettement moins de 1 % de la production de viande bovine au sein de l'UE en 2017, et environ 2,5 % de ce que peut être estimée être la production de viande issue de races à viande en Europe (cf. tableau 26) .

Ce choc d'offre est a priori limité, puisqu'il est inférieur de moitié à la variation annuelle en volume de la production de viande bovine au sein de l'UE. Ainsi, la production de viande bovine au sein de l'UE entre 2012 et 2017 a, chaque année, varié en moyenne de 2,3 % (à la hausse ou à la baisse) par rapport à l'année précédente.

Concernant le marché français, et en supposant toujours un remplissage de l'intégralité des contingents canadiens à long-terme, deux scénarios sont envisageables :

- ◆ en faisant l'hypothèse que la part de ces importations dirigée vers la France corresponde à la part actuelle des flux destinés à la France parmi les importations européennes de viande bovine en provenance de pays tiers (1,5 %), la quantité de viande canadienne entrant sur le marché français équivaldrait en volume à **moins de 0,1 % de la production de viande bovine française et à légèrement plus de 0,1 % de la production issue de bovins de race à viande** en France ;
- ◆ ces proportions pourraient monter à 1,0 % de l'ensemble de la production française et à 1,6 % de la production issue de races à viande, si la France importait de la viande bovine canadienne dans des proportions correspondant à la taille de son marché par rapport au marché UE dans son ensemble (soit 20 %). Ce scénario semble toutefois peu réaliste, dans la mesure où la France produit déjà l'équivalent de 94 % de sa consommation domestique, ce qui la distingue d'autres grands pays européens, dont le marché intérieur repose davantage sur l'importation, comme le Royaume-Uni (autosuffisant à 77 % seulement⁸⁰).

À titre de comparaison, la variation annuelle moyenne de la production de viande bovine en France a atteint 2,1 % en valeur absolue entre 2012 et 2017, ce qui reste encore supérieur au volume que représenterait l'arrivée de la viande canadienne sur le marché français selon l'hypothèse haute.

Également, d'autres facteurs sont susceptibles d'intervenir dans la transmission de l'éventuel choc d'offre créé par l'importation de nouveaux produits sur le marché européen. Parmi eux, les règles d'étiquetage, faisant apparaître l'origine hors-UE de la viande, ainsi que les politiques adoptées par les industriels de la viande française⁸¹ pourraient avoir un effet notable.

⁸⁰ Source : Eurostat tel que rapporté par l'Institut de l'élevage et confédération nationale de l'élevage, « Bovins 2017, production lait et viande », *Les chiffres-clés du GEB*.

⁸¹ À titre d'exemple, l'industriel Bigard a mis en place, depuis 2015, une politique d'achat exclusivement français, cf. <https://www.bigard.fr/fr/espace-professionnels/nos-valeurs.html>.

Annexe II

Tableau 26 : Comparaison des volumes contingentés avec le CETA et de la production européenne et française de viande bovine en 2017 selon deux scénarios

	Nouveaux contingents CETA	Production UE	Estimation de production UE races à viande
Volume (milliers de téc)	45,8	7 805	2 732
Contingent/production UE (%)	-	0,6	2,5
	Part FR des nouveaux contingents CETA	Production française	Estimation de production FR races à viande
Hypothèse basse (milliers de téc)	0,7	1 433	920
Part du contingent/production FR (%)		0,0	0,1
Hypothèse haute (milliers de téc)	9,2	1 433	920
Part du contingent/production FR (%)	-	0,6	1,0

Source : Mission, d'après les données Eurostat (production et échanges UE/pays tiers), Institut de l'élevage, « Où va le bœuf ? » (consommation UE), Agreste, Statistique agricole annuelle 2017 et « Bovins 2017, production lait et viande », Les chiffres-clés du GEB (production française). Nota bene : la production UE de viande issue de races à viande est estimée à partir de la part du cheptel correspondant dans le cheptel européen.

Toutefois, si des effets devaient être ressentis de la concurrence accrue sur le marché de la viande, notamment sur la viande issue de races à viande, ils seraient plus notables dans les régions françaises comptant majoritairement des vaches allaitantes, soit **le Massif central, le Cher et la Nièvre** (cf. 1.1.3.1).

D'un point de vue qualitatif, la question se pose de savoir comment s'intégrerait cette viande canadienne au sein du marché français. En effet, les acheteurs de viande bovine provenant de pays tiers sont principalement des acteurs de la RHD (61 % des importations françaises en 2014⁸², cf. 1.1.3.3), et non les GMS, acheteurs majoritaires de la viande produite en France et particulièrement regardantes sur l'origine de la viande servie (87 % d'origine française). Néanmoins, ces deux maillons sont interconnectés par un possible report des exportateurs de viande de haute qualité européens (comme l'Irlande), aujourd'hui fournisseurs de RHD, en raison de cette concurrence nouvelle du Canada, vers les GMS, ces dernières pouvant toujours se prévaloir d'un label « viande UE »⁸³.

Par ce biais, les producteurs français, dont les stocks sont majoritairement écoulés en GMS (59 % de la production), pourraient se retrouver sous une pression concurrentielle accrue, quand bien même les importations en provenance du Canada ne cibleraient pas leur marché principal.

Sur le marché européen comme sur le marché français, les effets de cet éventuel choc d'offre, même d'ampleur limité, dépendraient de la compétitivité de la viande canadienne et du potentiel différentiel de prix avec les produits français. En effet, l'équilibre économique de la filière étant déjà très précaire, tout effet sur les prix engendré par un élargissement de l'offre pourrait avoir des répercussions sur la rentabilité du secteur.

⁸² Source : Institut de l'élevage, section gros bovins, « Où va le bœuf ? », 23 septembre 2015.

⁸³ Les GMS françaises sont par ailleurs déjà importatrices de viande bovine, à hauteur de 34 % des importations en 2014, puisque 13 % de leur offre est d'origine étrangère, contre 7 % en boucherie.

Annexe II

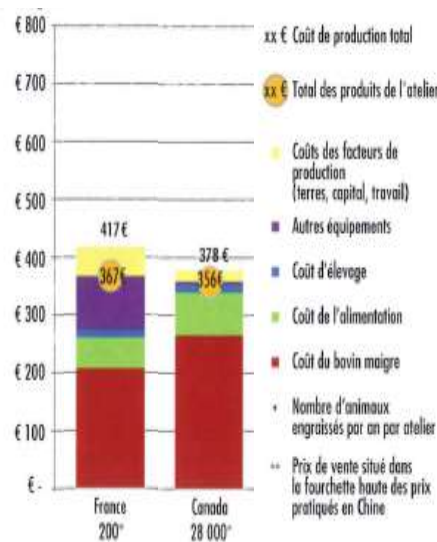
1.2.3.3. En outre, si l'élevage au Canada est aujourd'hui près de 10 % plus compétitif qu'en France et les frais d'abattage-découpe réduits, le coût de la mise aux normes européennes et du transport transatlantique en limiterait la concurrence

La concurrence potentiellement générée par l'ouverture partielle du marché européen à la viande canadienne dépend étroitement de la productivité comparée des filières canadienne et française.

En ce qui concerne le maillon de l'engraissement, la juxtaposition du différentiel de coût pour les différents intrants de la production de viande bovine permet, sur la base de cas-types, d'évaluer **l'avantage canadien en 2016 à 9 % du coût de production français** (417 € pour 100 kg éc contre 378 € au Canada, soit une différence de 39 ct € par kg éc) (cf. graphique 19). En particulier :

- ◆ la France apparaît comme étant plus compétitive pour la production de bovins maigres et le coût de l'alimentation y est également moindre ;
- ◆ ce sont les coûts des « autres équipements » (engins agricoles, fluides, entretien des bâtiments) ainsi que ceux des facteurs de production (terres, capital, travail) qui expliqueraient le différentiel en faveur du Canada, qui capitalise notamment sur le recours à un système de production à grande échelle permettant l'amortissement de l'ensemble des coûts fixes.

Graphique 19 : Comparaison des coûts de l'engraissement des bovins en France et au Canada (prix en euros pour 100 kg de carcasse vendus)



Source : Idele, Économie de l'élevage – Année 2017 Perspectives 2018, n° 489, mai 2018, d'après des données Agri benchmark. Nota bene : description des cas-types illustrés ici : FR-200 : un engraisseur spécialisé de Vendée (plaine) qui achète et engraisse 200 jeunes broutards charolais ; CA-28 000 : feedlot en Alberta produisant 28 000 bovins par an.

Le prix de vente du bœuf, inférieur à son coût de production qu'il s'agisse de la France comme du Canada, est ainsi plus faible au Canada. En 2012, le différentiel, notamment sur les produits de races à viande, pouvait atteindre 30 % entre les prix européens et canadiens (les premiers oscillant entre 350 € et 450 € pour 100 kg éc, quand les seconds étaient proches de 300 €)⁸⁴. Néanmoins, en 2017, d'après les estimations Agri benchmark, les prix français n'étaient que 3 % plus élevés que ceux pratiqués au Canada, exprimés en euros.

⁸⁴ Deblitz C., Dhuyvetter K., « Cost of production and competitiveness of beef production in Canada, the US and the EU », *Agri benchmark Beef and sheep network Working Paper 2013/5*.

Toutefois, l'interdiction des viandes produites à l'aide de produits stimulateurs de croissance au sein de l'Union européenne contraint à l'abandon de ce facteur de productivité, renchérissant mécaniquement le coût de l'élevage et de l'engraissement.

Au Canada, un programme d'élevage spécifique, sans promoteurs de croissance (« *free from Growth Enhancing Products* »), est ainsi dédié aux filières européennes. Celui-ci impose l'identification individuelle des animaux par une puce RFID, ainsi qu'une identification visuelle en cas d'élevages mixtes, ces derniers devant alors conserver des registres de tout achat et usage de promoteurs de croissance. Le programme prévoit aussi le contrôle régulier des élevages par des vétérinaires agréés par l'ACIA ainsi que l'établissement de certificats de transfert pour tout mouvement d'animaux entre établissements agréés⁸⁵.

La réduction de coûts découlant de l'usage des facteurs de croissance est variable selon les produits (dont les proportions au sein de l'élevage canadien ne sont pas connues) et les sources divergent entre elles sur leur magnitude (cf. 1.1.4.4). Des estimations effectuées sur le marché états-unien ont toutefois établi que la suppression du recours aux promoteurs de croissance représenterait l'équivalent d'une taxe de 8,2 % sur les producteurs et engraisseurs de bovins⁸⁶. Le gain de rentabilité engendré par l'usage d'hormones a été chiffré, toujours aux États-Unis, à 23 ct € par kg éc et à 26 ct € pour un usage combiné d'hormones et de bêta-agonistes (cf. tableau 27), soit un gain représentant l'équivalent de 8 % du prix de vente .

Tableau 27 : Estimation des gains réalisés grâce aux promoteurs de croissance dans un *feedlot* états-unien de 75 000 têtes de bovins en 2012 (en € pour 100 kg éc)

	Sans hormones	Avec hormones	Avec hormones et bêta-agonistes
Prix de vente	332,76	329,43	328,73
Coûts (dont coût des facteurs de production)	366,87	340,71	336,52
Revenu	- 34,11	- 11,29	- 7,79
Gain par rapport à la production sans hormones	-	+ 22,82	+ 26,32

Source : Deblitz C., Dhuyvetter K., « Cost of production and competitiveness of beef production in Canada, the US and the EU », Agri benchmark Beef and sheep network Working Paper 2013/5. Nota bene : le prix de vente de la filière sans hormones a été considéré par les auteurs comme plus élevé, reflétant un positionnement plus haut-de-gamme.

La perte de compétitivité liée à l'abandon du recours aux hormones et aux bêta-agonistes s'approche de l'ordre de grandeur du différentiel actuel de compétitivité entre le Canada et la France pour la filière bovine. **Il peut en être conclu que l'avantage du Canada, s'élevant à 9 % sur le maillon de l'engraissement, comme exposé *supra*, pourrait être réduit, voire annulé, par l'obligation de respecter les normes européennes en matière de produits stimulants de croissance.**

⁸⁵ Cf. rapport d'audit mené en mai 2014 par l'Office alimentaire et vétérinaire de la Commission européenne, DG SANCO-2014-7216-RS.

⁸⁶ Capper and Hayes (2012, C&H).

Aux facteurs de compétitivité liés à l'élevage, il faut ajouter ceux du secteur aval de l'abattage et de la découpe. Différents éléments qualitatifs ou quantifiés semblent indiquer un avantage concurrentiel des activités d'abattage et de découpe au Canada par rapport à la France, valable pour le traitement de toutes les viandes (bovine, porcine ou de volaille)⁸⁷ :

- ◆ les abattoirs canadiens sont de plus grande taille, permettant de rentabiliser des investissements dans des machines plus productives ;
- ◆ ces machines plus modernes permettent de découper les morceaux plus finement, réduisant ainsi considérablement les déchets pour valoriser un volume plus important de la carcasse ; le rendement d'une carcasse est donc optimisé lorsque ces machines précises sont utilisées ;
- ◆ les abattoirs français sont non seulement trop nombreux pour avoir profitablement accès à ces technologies, mais ils sont en outre sous-utilisés et engendrent de coûteuses surcapacités.

Toutefois, la compétitivité de ce maillon pourrait également être réduite par la mise en place d'une filière compatible avec les normes européennes. En effet, il ne s'agirait pas d'une production à l'échelle qui est celle aujourd'hui de la production canadienne, les volumes destinés à l'export restant limités aux contingents alloués par le CETA, soit 67 950 téc.

Ensuite, il est nécessaire d'intégrer à l'équation économique des opérateurs important de la viande canadienne sur le marché européen, et inversement, les coûts du transport transatlantique. D'après l'étude des moyens de transport utilisés pour le commerce de viande en provenance du Canada ainsi que du Brésil (plus important en volume que celui en provenance du Canada et donc plus significatif) (cf. tableau 28) :

- ◆ les viandes sont très majoritairement transportées par cargo, Eurostat ne rapportant par exemple aucun flux en provenance du Brésil ayant transité par les airs en 2017 ;
- ◆ la viande fraîche transite donc majoritairement par la mer, ce qui a été le cas d'au moins 61 % des flux de cette nature en provenance du Canada en 2017 ;
- ◆ le transport aérien, très marginal, n'est pas réservé à la viande fraîche, puisque la viande congelée en provenance du Canada a été expédiée à 97 % par cette voie.

Tableau 28 : Moyen de transport utilisé pour l'importation de viande au sein de l'UE en 2017

Provenance de la viande	Volume total (téc)	Part du transport par air (%)	Part du transport par mer (%)	Part inconnue (« route ») (%)
Canada	513	17	60	23
Dont viande fraîche	501	15	61	24
Dont viande congelée	12	97	0	3
Brésil	73 523	0	90	9
Dont viande fraîche	29 819	0	84	16
Dont viande congelée	43 704	0	95	8

Source : Mission, d'après les données Eurostat.

Il semble donc approprié de retenir, comme approximation du coût de transport pour la viande bovine entre le Canada et l'Europe, l'estimation utilisée par Agri benchmark de 27 ct par kg éc. Celle-ci correspond en effet au transport de viande par cargo, fraîche comme congelée, entre le Nebraska, état central des États-Unis, dont la longitude est située entre les provinces canadiennes du Saskatchewan et le Manitoba (la plus grande région productrice du Canada, l'Alberta, se situant encore plus à l'ouest, rendant cette estimation légèrement sous-estimée), et Rotterdam⁸⁸.

⁸⁷ Cf. sections 1.1.3.4 pour la France et 1.1.4.4 pour le Canada.

⁸⁸ Deblitz C., Dhuyvetter K., « Cost of production and competitiveness of beef production in Canada, the US and the EU », *Agri benchmark Beef and sheep network Working Paper 2013/5*.

Annexe II

Ce montant correspond à l'ordre de grandeur de prix indiqué à la mission par un opérateur du marché d'intérêt national de Rungis ayant recours à des services de transport transatlantiques : ainsi, le prix, tel que négocié auprès du port du Havre, pour le transport en cargo d'un container réfrigéré en provenance de Montréal, s'élèverait à 24 ct € par kg de produit, soit 19 ct € par kg éc pour de la viande désossée⁸⁹. Or ce prix, contrairement à l'estimation d'Agri benchmark utilisée ici, n'inclut pas le transport terrestre depuis l'*hinterland* où est produite la majorité de la viande bovine canadienne (cf. 1.1.4.1).

Enfin, si celui-ci est par nature volatil, des **variations de taux de change** entre l'euro et le dollar canadien sont également susceptibles d'affecter la compétitivité relative des produits de l'une et l'autre région.

Le cumul des différentes composantes du coût de la viande bovine canadienne à son arrivée sur le marché européen permet d'estimer le **différentiel de coût avec la viande française à + 8 % en l'absence de droits de douane, contre + 81 % hors contingent**. Considérés isolément, le coût de l'élevage sans hormones comme le coût du transport transatlantique suffisent en effet à eux seuls à compenser le différentiel de compétitivité entre l'élevage bovin canadien et l'élevage bovin français sur les marchés européens, avant même que le CETA n'annule les droits de douane à l'entrée du marché européen à hauteur du contingent octroyé.

Cette estimation est évidemment à considérer avec toute la prudence nécessaire, étant basée sur plusieurs hypothèses, dont celle d'un coût équivalent du maillon abattage/découpe dans les deux pays, en l'absence de données disponibles sur le Canada – or ce dernier est supposé être plus compétitif, ce qui pourrait rééquilibrer les rapports de compétitivité en faveur de la viande canadienne.

Tableau 29 : Étude comparée de la compétitivité de la viande française et canadienne sur le marché européen (en euros par kg éc)

	France	Canada	Différentiel	Différentiel (en % du coût FR)
Production dans les conditions domestiques	3,67	3,56	- 0,11	- 3
Perte liée à l'abandon des produits stimulants de croissance	0	+ 0,26	+ 0,26	-
Abattage/découpe	1,45	1,45	0	0
Coût du transport transatlantique jusqu'à Rotterdam (par porte-container)	0	0,27	+ 0,27	-
Total	5,12	5,54	+ 0,42	+ 8
Droits de douane applicables aux morceaux de viande bovine désossée (hors-CETA)	0	3,74	+ 3,74	-
Total pré-CETA	5,12	9,28	+ 4,16	+ 81

Source : Mission, d'après les données de l'Institut de l'élevage (sur la base des résultats Agri benchmark), Deblitz C., Dhuyvetter K., « Cost of production and competitiveness of beef production in Canada, the US and the EU », Agri benchmark Beef and sheep network Working Paper 2013/5, FranceAgriMer, Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, Rapport au Parlement 2018, juin 2018. *Nota bene* : en l'absence de données sur le coût de l'abattage-découpe au Canada, le coût français tel qu'estimé par l'OFPM a été utilisé, ce qui constitue probablement une hypothèse conservatrice pour le Canada, dont les coûts pour ce maillon sont supposés moindres. *Nota bene 2* : l'application de la part ad valorem du tarif douanier commun (12,8 % + 303,4 € / 100 kg/net) a été effectuée sur la base du coût franco à bord de la marchandise canadienne à Rotterdam présenté dans ce tableau.

⁸⁹ Calculs de la mission sur la base des hypothèses suivantes : utilisation d'un container de 20 pieds, transportant 11 000 tonnes de produit ; taux de change euro-USD de 1,16112 (moyenne des taux observés entre juin et octobre 2018 et publiés par la Banque de France) ; ajout d'un coût de déchargement et manutention estimé à 30 % du prix du transport.

Le Canada possède également des avantages sur le plan de la qualité des produits de la filière bovine. Ainsi, l'appétence grandissante des viandes maturées, peu disponibles à la consommation en France (cf. 1.1.3.4) pourrait être un élément d'attractivité supplémentaire des produits canadiens par rapport aux produits français, sur le marché européen comme sur le marché français.

Juxtaposés, tous ces éléments soulignent des facteurs de risque mais aussi d'incitation à la recherche de gains de productivité pour la filière. Néanmoins, si les importations canadiennes peuvent constituer une concurrence nouvelle au sein de l'UE, l'atonie du marché européen, en comparaison d'autres débouchés internationaux à fort potentiel de croissance et moins exigeants du point de vue des normes SPS, tels que la Chine (cf. 1.1.1) ne constituent pas une incitation forte pour les Canadiens à consentir aux investissements nécessaires au développement d'une filière spécifique à l'UE permettant de remplir les contingents alloués.

1.2.3.4. L'ouverture des frontières canadiennes a à la viande bovine européenne pourrait créer un appel d'air en faveur des exportations françaises, bien que le potentiel de la filière française en la matière semble aujourd'hui limité

Les flux français en direction du Canada sont quasi-nuls (moins d'une téc par an en moyenne depuis 2013, cf. 1.1.5.2), mais l'UE dans son ensemble y a tout de même exporté 2 940 téc de viande bovine en 2017.

La filière française, dont 25 % de la production est écoulee à l'export (cf. 1.1.3.2), pourrait donc y trouver un nouveau débouché, en profitant du démantèlement des droits de douane à l'entrée du Canada permis par le CETA.

Ce scénario supposerait toutefois que les prix à l'exportation de la viande française soient suffisamment attractifs pour que l'intégration du coût du transport transatlantique ne rende pas le prix à la consommation au Canada prohibitif. Toutefois, la filière française pourra capitaliser sur l'image de marque d'une production respectueuse de normes sanitaires et environnementales pour cibler une clientèle haut-de-gamme et justifier des prix plus élevés.

1.2.3.5. Des interactions sont également possibles entre les flux canadiens et français sur d'autres marchés européens, dans un contexte d'incertitude lié au Brexit

Les autres marchés sur lesquels il convient d'apprécier les effets possibles du CETA en matière de viande bovine sont les marchés européens vers lesquels la France exporte et pourrait rencontrer une nouvelle concurrence de la viande canadienne.

Toutefois, il semblerait que sur ces marchés, la France soit surtout présente par l'exportation de jeunes bovins à destination de l'Italie, marché sur lequel les produits canadiens ne rentreront pas en concurrence du fait du coût du transport des animaux vivants. La concurrence pourrait être créée de manière plus indirecte sur ces marchés, si les produits canadiens étaient plus compétitifs que l'industrie de viande bovine locale, cette dernière s'approvisionnant aujourd'hui en France pourrait devoir limiter ses importations.

En outre, selon les dires d'un importateur français de viande bovine canadienne et suivant son modèle d'affaires, la proximité historique entre le Canada et la France pourrait faire de cette dernière un partenaire privilégié, jouant le rôle de « **plateforme** » **logistique d'importation et de transit vers d'autres pays de l'UE.**

A contrario, se pose la question de l'effet « **désincitatif** » de la sortie du Royaume-Uni de l'UE (« *Brexit* ») pour le Canada vis-à-vis du reste de l'UE. En effet, la volonté proclamée par le secrétaire d'État au commerce international britannique, Liam Fox, d'alléger les contraintes SPS pesant dans les accords de libre-échange après le Brexit pourrait conduire les producteurs canadiens à orienter leurs exportations en priorité vers le Royaume-Uni, pour lequel les normes seraient moins strictes, plutôt que d'investir la filière UE. Toutefois, cet effet ne pourrait se réaliser pleinement qu'une fois un nouveau traité bilatéral entre le Royaume-Uni et le Canada signé.

En outre, la perspective de la sortie du Royaume-Uni de l'UE soulève d'autres craintes, liées au **potentiel d'exportation de l'Irlande**, aujourd'hui premier fournisseur du Royaume-Uni (à hauteur de 228 milliers de téc, soit 52 % des expéditions de l'Irlande au sein de l'UE). En effet, ces flux pourraient être réorientés vers les autres États-membres, quand le Royaume-Uni ne fera plus partie du marché intérieur, concurrençant directement les autres exportateurs de viande bovine au sein de l'Union, dont la France.

1.2.3.6. Le CETA ne semble pour l'instant pas avoir eu d'effet majeur sur les flux de viande bovine en provenance du Canada

L'entrée en vigueur du CETA au dernier trimestre de l'année 2017 a été susceptible d'affecter les volumes d'échange entre l'UE et le Canada.

Ainsi, la comparaison des flux d'échange de viande bovine au cours des huit premiers mois de 2018 par rapport à la même période en 2017 permet d'identifier plusieurs tendances (cf. tableau 13 au 1.1.5.1) :

- ◆ les exportations européennes en direction du Canada ont diminué de 21 % en volume, en particulier sur le segment de la viande congelée (- 50 %) ;
- ◆ les importations européennes en provenance du Canada ont en revanche bondi de 61 %, notamment pour la viande congelée, dont les volumes importés par l'UE ont été multipliés par dix ;
 - le niveau de départ était toutefois extrêmement bas et les volumes observés les huit premiers mois de 2018 restent très limités, à hauteur de 89 téc de viande congelée, pour un total de 582 téc de viande bovine importée en provenance du Canada, soit 873 téc en annualisé ou moins de 0,4 % du flux total d'importation de viande bovine par l'UE la même année ;
 - le volume observé, annualisé rapporté aux contingents ouverts en 2018 (soit un total de 22 440 téc disponibles), ne correspond qu'à 4,0 % des volumes ouverts par l'UE ;
- ◆ en conséquence, **le solde commercial de l'UE vis-à-vis du Canada se dégrade après l'entrée en vigueur du CETA, mais reste toujours très favorable à l'Union, qui continue à exporter plus de trois fois plus de viande bovine en volume qu'elle n'en importe du Canada.**

Annexe II

Étant donné la faiblesse des flux, le recours des opérateurs canadiens aux contingents ouverts par le CETA en 2018 est resté très limité. Ainsi, au 28 novembre 2018, l'utilisation des contingents a été la suivante :

- ◆ **2,5 % du volume ouvert en 2018 pour l'importation de viande bovine fraîche ou réfrigérée** (soit 1,0 % du volume prévu pour 2022) ont été alloués, représentant 354 tonnes, dont 14 tonnes (soit 3,9 % du total) destinées à la France ;
- ◆ **aucune demande n'a été formulée au titre du contingent de viande bovine congelée ;**
- ◆ **3,8 % du contingent de viande de bison**, soit 116 tonnes au niveau européen mais aucune n'était destinée à la France.

Tableau 30 : Utilisation en 2018 par le Canada des contingents de viande bovine (au 28 novembre 2018)

Produit	Volume sous contingent (téc)	Volume accordé (téc)	Taux d'utilisation des contingents (%)
Viande de bœuf fraîche	14 440	354	2,5
Viande de bœuf congelée	5 000	0	0,0
Bison	3 000	116	3,8

Source : Commission européenne, DG AGRI (bœuf) et DG TAXUD (bison). Nota bene : en l'absence de données sur l'utilisation effective des licences accordées, le taux d'utilisation mentionné correspond à un taux maximal d'utilisation.

1.3. Afin de pouvoir suivre avec précision les effets du CETA sur la filière bovine française, il est nécessaire de mobiliser les données permettant un suivi fin des échanges et des perspectives de la filière canadienne

1.3.1. Afin d'anticiper les possibles évolutions du marché, un suivi fin des flux en provenance du Canada ainsi que des évolutions de la filière paraît nécessaire

Tout d'abord, la forte segmentation du marché de la viande bovine qui a pu être constatée, entre différents morceaux dont la valorisation est très variable, appelle à un suivi fin, au niveau de chacun de ces segments de marché, des évolutions du commerce international ainsi que des prix et de la consommation. Tout travail portant sur les données douanières et notamment le degré de détail de la nomenclature concernant les produits de viande bovine devra tenir compte de la pertinence économique d'un **suivi plus détaillé des pièces de bœuf, et notamment des composantes de l'aloiau** (cf. encadré 12 *supra*).

Ensuite, en raison de l'interdiction des hormones de croissance à l'entrée de l'UE (cf. 1.2.1.2), les importations en provenance du Canada sont et resteront, du moins à court terme, très limitées. Une très grande partie de la filière canadienne ayant en effet recours à ce type de promoteurs de croissance (cf. 1.1.4.1), cette norme semble avoir eu un effet majeur sur les flux canadiens entrant au sein de l'UE (cf. 1.1.5.1). Il est donc nécessaire d'anticiper une possible mutation de la filière bovine canadienne permettant de répondre à la demande européenne, en raison de la nouvelle donne tarifaire liée à l'entrée en vigueur du CETA et de la montée en puissance des contingents d'importation à droits nuls.

Annexe II

En outre, l'émergence de grands marchés, tels que la Chine, rejoignant aussi la Russie, qui interdisent aussi l'entrée de viande produite avec des hormones de croissance⁹⁰, devrait contribuer à cet appel d'air.

Un suivi particulier des investissements effectués par la filière bovine au Canada afin de développer une filière sans hormones, qu'il s'agisse de l'élevage et des infrastructures d'abattages adaptées, ainsi que les premiers résultats de production de cette filière spécialisée paraît donc nécessaire.

1.3.2. Le suivi de la filière impose l'observation de variables de production, en volume et en coûts, ainsi que de prix et de consommation de viande en France, en Europe et au Canada

L'étude des possibles effets du CETA sur la filière bovine française appelle la mobilisation des données suivantes :

- ◆ flux d'échanges entre le Canada et l'UE ainsi qu'entre le Canada et la France, et leur composition détaillée (par produits et en tenant compte de l'utilisation des contingents tarifaires) ;
- ◆ production de viande bovine au Canada adaptée aux standards européens (volume et, si possible, éléments sur les coûts de production), et projection à moyen-terme, incluant une veille des possibles évolutions législatives et réglementaires, ainsi que d'accords de libre-échange, pouvant avoir des répercussions sur la compétitivité relative des filières ;
- ◆ état des lieux de la production en France, désagrégé au niveau régional et sa compétitivité sur le marché européen et international ;
- ◆ évolution des prix de marché de gros et au détail en France ;
- ◆ part et composition (origine, produit) des importations dans l'offre de chacun des canaux de distribution (dont RHD).

⁹⁰ Le gouvernement russe a affirmé fermer ses frontières à l'importation de viande en provenance de plusieurs pays (viande porcine des États-Unis en 2010, viande bovine et porcine du Brésil en 2017) en raison de la présence d'hormones de croissance et de bêta-agonistes.

2. La filière porcine française pourrait bénéficier du contexte du CETA, le marché canadien restant lui-même peu tourné vers l'export en direction de l'UE

2.1. Si l'UE se positionne comme premier fournisseur mondial de viande porcine, la production canadienne est équivalente à celle de la France et ses exportations sont au moins autant tournées vers l'Asie

2.1.1. Le marché international de la viande porcine a aujourd'hui pour acteur central la Chine, premier producteur et consommateur, l'UE étant le premier fournisseur mondial

2.1.1.1. La filière porcine repose sur la combinaison des maillons élevage, engraissement, abattage et découpe, et enfin de la distribution

À l'instar de la filière bovine (cf. 1.1.1.1), la production de viande porcine est le fruit d'une chaîne de valeur, comprenant :

- ◆ l'élevage et l'engraissement ;
- ◆ l'abattage ;
- ◆ la découpe (première transformation), qui peut être intégrée à l'activité d'abattage ou non ;
- ◆ l'industrie de la deuxième transformation, d'où sont issus les produits de charcuterie et de salaison ;
- ◆ les grossistes en produits alimentaires finis, qui relient la chaîne de production à la chaîne de distribution, sur le marché domestique ou à l'export ;
- ◆ la distribution, en enseignes spécialisés (bouchers-charcutiers) ou en grandes et moyennes surface (GMS).

2.1.1.2. Si la croissance de la production mondiale de porc est limitée, la Chine reste de loin le leader mondial avec 45 % des volumes produits

La viande de porc est désormais la deuxième plus produite au monde, juste derrière la viande de volaille, représentant en 2017 jusqu'à 36 % de la production mondiale de viande (cf. encadré 3 en partie 1.1.1.2). Depuis le début des années 2000, le prix du porc est inférieur à celui du bœuf, et l'écart s'est fortement creusé depuis lors, désormais près du simple au double⁹¹.

⁹¹ Source : Cyclope, *Les marchés mondiaux*, édition 2018, à partir de données de la FAO.

Annexe II

Trois pays représentant à eux seuls 75 % de la production mondiale, qui a atteint 117 M t⁹² en 2017, soit une croissance modeste de 3,8 % au total depuis 2012 (cf. est à noter également la très forte croissance de la production russe, à hauteur de 35,8 % en cinq ans, bien que les volumes restent encore modestes, à hauteur de 3 % de la production mondiale en 2017. tableau 31) :

- ◆ **la Chine**, dont la production est stable depuis 2012 (-1,7 % en cinq ans) représente 45 % de la production mondiale ;
- ◆ **l'UE-28**, dont les volumes marquent une légère augmentation sur la même période (+ 3,0 %), produit un cinquième de la production mondiale ;
- ◆ **les États-Unis**, qui observent une assez forte croissance (+ 10,4 % entre 2012 et 2017), produisent l'équivalent de 10 % de la production mondiale.

Est à noter également la très forte croissance de la production russe, à hauteur de 35,8 % en cinq ans, bien que les volumes restent encore modestes, à hauteur de 3 % de la production mondiale en 2017.

Tableau 31 : Huit principaux producteurs mondiaux de viande de porc en 2017 (M t⁹²)

Pays	2012	2015	2016	2017	Évolution 2012-2017 (%)	Part de la production mondiale en 2017 (%)
Chine	53,4	54,9	51,9	52,5	-1,7	45
UE-28	22,6	23,3	23,5	23,4	3,0	20
États-Unis	10,6	11,1	11,3	11,7	10,4	10
Brésil	3,3	2,5	3,7	3,7	11,9	3
Russie	2,2	2,6	2,9	3,0	35,8	3
Canada	1,8	1,9	1,9	2,0	6,5	2
Japon	1,3	1,3	1,3	1,3	-1,2	1
Monde	112,7	116,1	115,8	117,0	3,8	100

Source : Cyclope, Les marchés mondiaux, édition 2018, d'après des données FAO, UE et USDA.

2.1.1.3. L'Union européenne est le premier exportateur mondial de viande de porc

Le commerce international de viande porcine est relativement limité, ne représentant qu'environ 6 % des volumes produits⁹³.

L'UE est de loin le premier exportateur mondial, avec une croissance en volume de 18 % entre 2012 et 2017, en exportant en 2017 l'équivalent de 16 % de sa production. Si les États-Unis et le Brésil exportent tous deux entre 20 % et 25 % de leur production, avec une croissance soutenue des volumes exportés entre 2012 et 2017, le Canada, troisième exportateur mondial, se distingue par une structure de production très fortement tournée vers l'export, qui représente en volume 68 % de la production domestique en 2017.

⁹² Pour les besoins de la mission, les volumes de viande porcine exprimés en poids de produit ont été convertis en tonnes équivalent-carasse (téc) quand cela était possible, au moyen des coefficients utilisés par le service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, disponibles au lien suivant : <http://agreste.agriculture.gouv.fr/donnees-de-synthese/bilans-d-approvisionnement/viandes-oeufs-lait-et-produits/>.

⁹³ Source : Cyclope, *Les marchés mondiaux*, édition 2018, à partir de données de la FAO.

Annexe II

Tableau 32 : Les cinq plus importants exportateurs de viande porcine en 2017 (M téc)

Exportateur	2012	2017	Évolution 2012-2017 (%)	Part de la production exportée en 2017 (%)
UE-28	3,3	3,8	+ 18	16
États-Unis	2,4	2,7	+ 10	23
Canada	1,2	1,3	+ 7	68
Brésil	0,7	0,8	+ 23	22
Chine	0,2	0,2	- 4	0

Source : Mission, d'après les données FAO, UE et USDA de Cyclope, Les marchés mondiaux, édition 2018.

Le marché mondial de la viande porcine a été secoué en 2018 par l'épidémie de peste porcine africaine (PPA), qui a notamment affecté le premier pays producteur et premier importateur du marché qu'est la Chine. Quelques cas ont été détectés en Europe, chez des sangliers, en Hongrie et en Belgique mais également dans des élevages de porcs domestiques en Lettonie, Lituanie, Pologne et Roumanie. Cette épidémie fait elle-même suite à la crise de la diarrhée épidémique porcine. Pour la Cooperl, premier exportateur français de viande de porc, qui assure 50 % des exportations françaises en Chine, le développement de l'épidémie de PPA en Chine pourrait avoir des conséquences très importantes sur le marché en 2019, au cas où de nombreux élevages chinois devraient arrêter de produire. Cette prévision est partagée par l'USDA, qui anticipe pour 2019 une progression des exportations de l'Union de 3 %, et de 4 % pour les États-Unis⁹⁴.

Autre source de rééquilibrages, la mise en place de nouvelles barrières douanières entre les États-Unis et la Chine, cette dernière ayant augmenté les droits de douane à l'entrée de porc américain de 50 % au total au cours de l'année 2018. En contrepartie, le marché chinois est désormais davantage ouvert au reste du monde.

2.1.1.4. La consommation est, au niveau mondial, en premier lieu tirée par la Chine

Les trois principaux importateurs mondiaux de viande porcine en volume ont des profils de consommation très différents (cf. tableau 33) :

- ◆ **la Chine, premier importateur mondial et en très forte croissance** (+ 147 % en volume entre 2012 et 2017), étant également le premier producteur, face à une consommation très importante (deuxième plus élevée au monde, à 30,8 kg éc par habitant en 2017), n'importe en réalité que l'équivalent de 3 % de sa consommation domestique ;
- ◆ **le Japon (premier importateur en valeur) et le Mexique sont nettement plus dépendants de leurs importations**, qui représentent en volume, respectivement, 58 % et 56 % de la consommation domestique de viande porcine, le second ayant observé une hausse en volume des importations de plus de 60 % en cinq ans.

Si l'UE est le huitième importateur mondial en volume en 2017, ses achats internationaux ne représentent en réalité cette année-là que 36 milliers de tonnes, soit 0,2 % de sa consommation domestique.

⁹⁴ Livestock and Poultry : World markets and Trade october 11, 2018.

La demande chinoise a été le principal facteur de croissance du commerce international des viandes ces dernières années depuis 2015. La Chine est désormais le premier producteur, le premier consommateur, et le premier importateur de viande de porc au monde en volume, sa production restant très inférieure à sa demande. Cette émergence se traduit au niveau des acteurs de marché : ainsi le groupe chinois WH Group (ex-Shuanghui International), qui réalise 22 Md de dollars de chiffre d'affaires, a acquis en 2013 le leader mondial du porc, le groupe américain Smithfield⁹⁵.

Tableau 33 : Importations et consommation de viande porcine par les huit importateurs les plus importants en 2017

Importateur	Importations			Consommation 2017 (M téc)	Part de la consommation importée en 2017 (%)
	2012 (M téc)	2017 (M téc)	Évolution 2012-2017 (%)		
Chine	0,7	1,8	+ 147	54,8	3
Japon	1,3	1,4	+ 14	2,5	58
Mexique	0,7	1,1	+ 61	2,0	56
Corée du Sud	0,5	0,7	+ 36	1,9	36
États-Unis	0,4	0,5	+ 38	9,9	5
Hong-Kong	0,4	0,4	- 2	N.D.	N.D.
Russie	1,1	0,4	- 60	3,8	11
UE-28	0,0	0,0	- 3	21,1	0

Source : Mission, d'après les données FAO, UE et USDA de Cyclope, Les marchés mondiaux, édition 2018 ; OCDE, consommation de viande (indicateur).

2.1.2. L'Union européenne, grâce notamment aux productions allemandes et espagnoles, est un marché dynamique et en croissance pour la viande de porc

2.1.2.1. La production européenne, dont les volumes sont stables, est dominée par l'Espagne et l'Allemagne, fournissant 41 % de la production, la France n'arrivant que troisième, pour moins de 10 % des volumes produits au sein de l'UE

Le cheptel européen comptait en décembre 2017 un total de 150 M de têtes. En 2018, celui-ci est à nouveau en diminution⁹⁶, après un répit en 2017, en réaction à une nouvelle baisse des prix. Cette tendance ne se traduit toutefois pas encore dans les données de production, à hauteur de 23,4 M de téc en 2017, et annoncées en hausse de 1,5 % en 2018 (cf. *infra*), cette contradiction apparente étant liée à l'accroissement du poids des animaux.

Les principaux cheptels au sein de l'UE correspondent également aux plus grands pays producteurs de viande porcine (cf. tableau 34) :

- ◆ si l'Espagne représente 20 % du cheptel européen, en tête parmi les pays de l'UE, c'est l'Allemagne qui présente la plus forte production annuelle en 2017, à hauteur de 5,5 M de téc, soit 23 % de la production européenne ;
- ◆ la France se positionne comme troisième cheptel et troisième producteur en volume.

⁹⁵ Ce groupe est propriétaire, entre autres, des marques françaises Aoste, Justin Bridou et Cochonou.

⁹⁶ Sur la base des réponses apportées par treize États-membres représentant 85 % du cheptel au sondage effectué par la Commission européenne en mai-juin 2018.

Annexe II

Tableau 34 : Cheptel et production en 2017 des huit principaux producteurs de porc de l'UE

Pays	Esp.	All.	France	Danemark	Pays-Bas	Pol.	Italie	Belg.	UE-28
Nombre de porcs (M têtes)	30	28	13	13	12	12	9	6	150
Part du cheptel UE-28 (%)	20	19	9	9	8	8	6	4	100
Production (M téc)	4,3	5,5	2,2	1,5	1,5	2,0	1,5	1,0	23,4
Part de la production UE-28 (%)	18	23	9	6	6	8	6	4	100

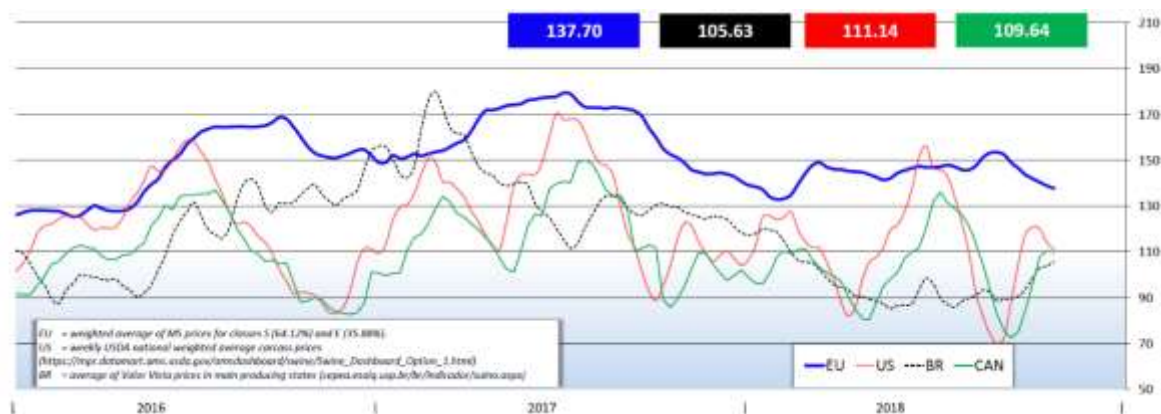
Source : Mission, d'après les données Eurostat (Pig population - annual data [apro_mt_lspig], décembre 2017 et abattages en milliers de tonnes).

La densité des régions productrices de porc est très variable d'un pays à l'autre. En tête des régions européennes pour le nombre de porcs produits, le sud-est des Pays-Bas, avec plus de 11 M de porcs, se caractérise par une très forte densité de l'élevage, à 1 525 porcs au kilomètre-carré de surface agricole utile (SAU) en 2016. La seconde région la plus dense sont les Flandres (936 porcs par km² de SAU), suivies de la Catalogne (719 porcs au km² de SAU). La Bretagne se situe légèrement au-dessus de la moyenne des 20 premières régions européennes (353 porcs par km² de SAU), avec une densité moyenne de 413 porcs par km² de SAU⁹⁷.

Les prix européens du porc, situés sous la moyenne des quatre dernières années pour la période courant de janvier à juillet 2018, ne devraient pas remonter à court terme, selon les projections de la Commission européenne, notamment en raison de la pression exercée par les plus grands concurrents mondiaux de l'UE que sont le Brésil, les États-Unis et le Canada. Les prix pratiqués par ces derniers, observés depuis 2016 en comparaison des prix européens, sont en effet nettement moins élevés, malgré une plus grande volatilité infra-annuelle qu'au sein de l'UE (cf. graphique 20).

La préservation de prix plus élevés au sein de l'UE, dus notamment à l'existence de normes environnementales et sanitaires plus rigoureuses que dans d'autres régions du monde, s'explique notamment par la présence de droits de douane à l'entrée du marché européen (cf. 2.2.1.1.1).

Graphique 20 : Prix du porc au sein de l'UE en comparaison des États-Unis, du Brésil et du Canada (en € par 100 kg de carcasse)



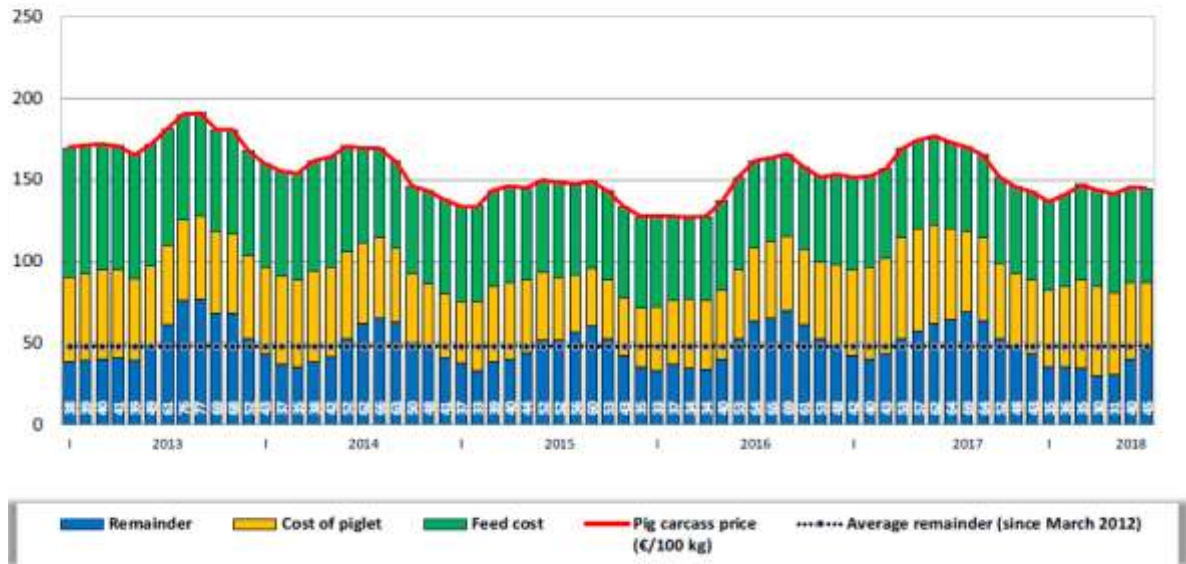
Source : Commission européenne, DG AGRI, EU Meat Market Observatory - Pigrateat, consulté le 5 novembre 2018.

⁹⁷ Source : IFIP, *Le porc par les chiffres*, édition 2017-2018.

Annexe II

La rémunération de l'élevage porcin est néanmoins fluctuante. Aux variations infra-annuelles du prix du porc s'ajoutent des évolutions structurelles qui influencent les cours et par conséquent la rémunération des éleveurs. Une décomposition réalisée à partir du coût des carcasses, duquel sont déduits les coûts du cochonnet et de l'alimentation permet d'établir ce « reste » (correspondant à la rémunération des facteurs de production), à l'échelle de l'UE à 50 euros en moyenne pour 100 kg, désormais vendus aux alentours de 150 €, soit environ 30 % du prix (cf. graphique 21).

Graphique 21 : Évolution de la rémunération de l'élevage de porcins au sein de l'UE entre 2013 et 2018 (en euros pour 100 kg de carcasse)



Source : Commission européenne, DG AGRI, EU Meat Market Observatory – Pigmear, Point de marché au 30 août 2018.

2.1.2.2. La production européenne de viande de porc permet à la fois de répondre à une consommation européenne soutenue et d'exporter, en premier lieu vers la Chine

L'importance de la consommation de viande de porc distingue l'UE au sein de l'OCDE. Elle devrait atteindre 32,5 kg par habitant en moyenne en 2018, soit près du triple de la consommation de viande bovine (cf. 1.1.2.2), et 38 % de plus que la moyenne de l'OCDE en 2017⁹⁸.

Tableau 35 : Tendances du marché européen de viande porcine (variation annuelle en %)

	Production	Exportations	Consommation
2018	+ 1,5	+ 2,5	+ 1,2
2019	- 1,0	- 5,0	- 0,7

Source : Commission européenne, DG AGRI, Short-term outlook for EU agricultural markets in 2018 and 2019, n°2 automne 2019.

⁹⁸ Source : OCDE, consommation de viande (indicateur).

Annexe II

Les échanges au sein du marché unique sont très dynamiques. Ainsi, 30 % de la production européenne de viande porcine est échangée entre États-membres de l'UE chaque année. Les principaux pays producteurs sont aussi les fournisseurs les plus importants pour leurs voisins européens (cf. tableau 36) :

- ◆ l'Allemagne, l'Espagne et le Danemark fournissent à eux trois plus de la moitié de la demande au sein du marché intérieur ; en ajoutant les Pays-Bas, la Belgique, la Pologne et la France, 87 % des flux internes à l'UE sont représentés ;
- ◆ les clients sont plus divers, les trois plus importants étant l'Italie, l'Allemagne et la Pologne et les sept plus importants représentant 69 % des flux.

Grâce au niveau élevé de la production, les importations de porc par l'UE sont très limitées, représentant moins de 0,2 % en volume de sa consommation intérieure. Ainsi, à hauteur de 32 milliers de téc en 2017⁹⁹, les importations sont composées à environ 30 % de viande porcine en tant que telle et aux trois quarts de produits de charcuteries et salaisons. Les deux tiers des volumes importés en 2017 proviennent de Suisse, les autres fournisseurs notables de l'UE étant la Serbie, la Norvège et le Chili.

L'UE est en revanche le premier exportateur mondial de viande et produits du porc, principalement à destination de l'Asie. En 2017, l'UE a ainsi exporté hors de ses frontières 3,7 M téc de viande de porc et charcuteries (hors saucisses), soit l'équivalent de 16 % de sa production domestique¹⁰⁰. Le premier pays d'exportation de viande porcine européenne est la Chine qui, en incluant Hong-Kong, représente 45 % des exportations de porc et produits du porc, dont 35 % des flux à l'export de viande porcine de l'UE et 63 % des flux d'abats et de graisses de porc¹⁰¹.

Sont également des clients majeurs pour la filière porcine européenne le Japon (12 % des exportations en 2017), la Corée du Sud et les Philippines (7 % chacun).

L'émergence du marché chinois (cf. 1.1.1.4) a ainsi ouvert à l'Europe de nouveaux débouchés, permettant de compenser l'embargo déclaré par la Russie en 2014, dont les achats de viande de boucherie en Bretagne ont par exemple chuté de 60 M€ en 2013 à zéro en 2017¹⁰². La montée des tensions avec les États-Unis ne semble toutefois pas profiter à l'UE, concurrencée par le Brésil, les ventes extérieures de l'Union ayant reculé de 2 % entre juillet 2017 et 2018¹⁰³. Toutefois, les exportations européennes restent en hausse, de 2,5 % en 2018, grâce à la demande d'autres pays asiatiques (Corée du Sud, Philippines, Vietnam), de l'Ukraine (+ 34 %) et des États-Unis.

⁹⁹ Source : Eurostat, importations de l'UE en provenance de pays tiers, pour les codes 0203 (viande porcine, fraîche, réfrigérée ou congelée), 0206 30 (abats comestibles de porcins, frais ou réfrigérés), 0206 41 et 49 (foies de porcins et abats comestibles de porcins, congelés), 0210 11, 12 et 19 (jambons, épaules, poitrines et morceaux salés ou en saumure, séchés ou fumés), 0210 99 41 et 49 (foies et abats comestibles de porcins, salés ou en saumure, séchés ou fumés).

¹⁰⁰ Source: Eurostat, exportations de l'UE à destination de pays tiers, pour les codes détaillés *supra*. En fonction du périmètre retenu pour « viande de porc et produit du porc », les chiffres du commerce extérieur peuvent varier, expliquant par exemple la différence avec les données présentées au tableau 36.

¹⁰¹ Source : Eurostat/ ComExt, EU Meat Market Observatory – Pigmeant, *EU Pigmeat Trade by product*, 15/11/2018.

¹⁰² Source : Chambre d'agriculture de Bretagne, *Repères commerce extérieur en Bretagne*, 13/11/2018.

¹⁰³ Source : Commission européenne, DG AGRI, *Short-term outlook for EU agricultural markets in 2018 and 2019*, n°2, automne 2019.

Tableau 36 : Principaux clients et fournisseurs de viande porcine au sein de l'UE en 2017

Principaux clients au sein du marché unique	Total des flux intra-UE (milliers de téc)	Part des flux intra-UE (%)	Principaux fournisseurs						
			Allemagne	Espagne	Danemark	Pays-Bas	Belgique	Pologne	France
Italie	1 087	15	366	180	98	154	25	71	99
Allemagne	1 044	15	-	77	317	151	305	62	27
Pologne	779	11	213	66	140	88	183	-	20
Royaume-Uni	721	10	137	41	237	162	36	18	24
France	476	7	57	303	21	12	29	5	-
Pays-Bas	412	6	250	9	10	-	62	14	20
République tchèque	329	5	119	58	7	23	32	31	13
Total expédié au sein de l'UE (milliers de téc)	7 128	100	1 793	1 115	951	904	731	368	345
Part des flux intra-UE (%)	100	-	25	16	13	13	10	5	5

Source : Mission, d'après les données d'importation d'Eurostat pour les lignes tarifaires suivantes : 0203 (viande porcine, fraîche, réfrigérée ou congelée), 0206 30 (abats comestibles de porcins, frais ou réfrigérés), 0206 41 et 49 (foies de porcins et abats comestibles de porcins, congelés), 0210 11, 12 et 19 (jambons, épaules, poitrines et morceaux salés ou en saumure, séchés ou fumés), 0210 99 41 et 49 (foies et abats comestibles de porcins, salés ou en saumure, séchés ou fumés).

2.1.3. La filière porcine française est moins compétitive que les autres grands producteurs européens qui la concurrencent notamment sur le segment du jambon

2.1.3.1. La production française, très concentrée dans l'Ouest du territoire, se maintient en volume

Le cheptel porcin français connaît une évolution tendancielle à la baisse depuis 2003 : le cheptel comptait alors environ 16 M de têtes, contre 14 M en 2011 et 13 M en 2017 (cf. tableau 37).

Toutefois cette évolution, plus limitée depuis quelques années, est contrebalancée au moins en partie par une hausse du poids des carcasses, qui permet un quasi maintien de la production en volume depuis 2011 et même une remontée depuis 2014, avec 2,2 M téc produites en 2017. Ainsi, les améliorations génétiques permettent d'obtenir en 2016 un poids moyen des animaux de 115,8 à 118,0 kg selon les races de porcs.

Une partie de la production porcine française bénéficie d'un signe de qualité, principalement dans les produits transformés. Le porc vendu sous Label Rouge représente ainsi environ 4 % de la production en nombre de têtes, mais 40 % du saucisson sec.

Tableau 37 : Volume de production de la filière porcine française

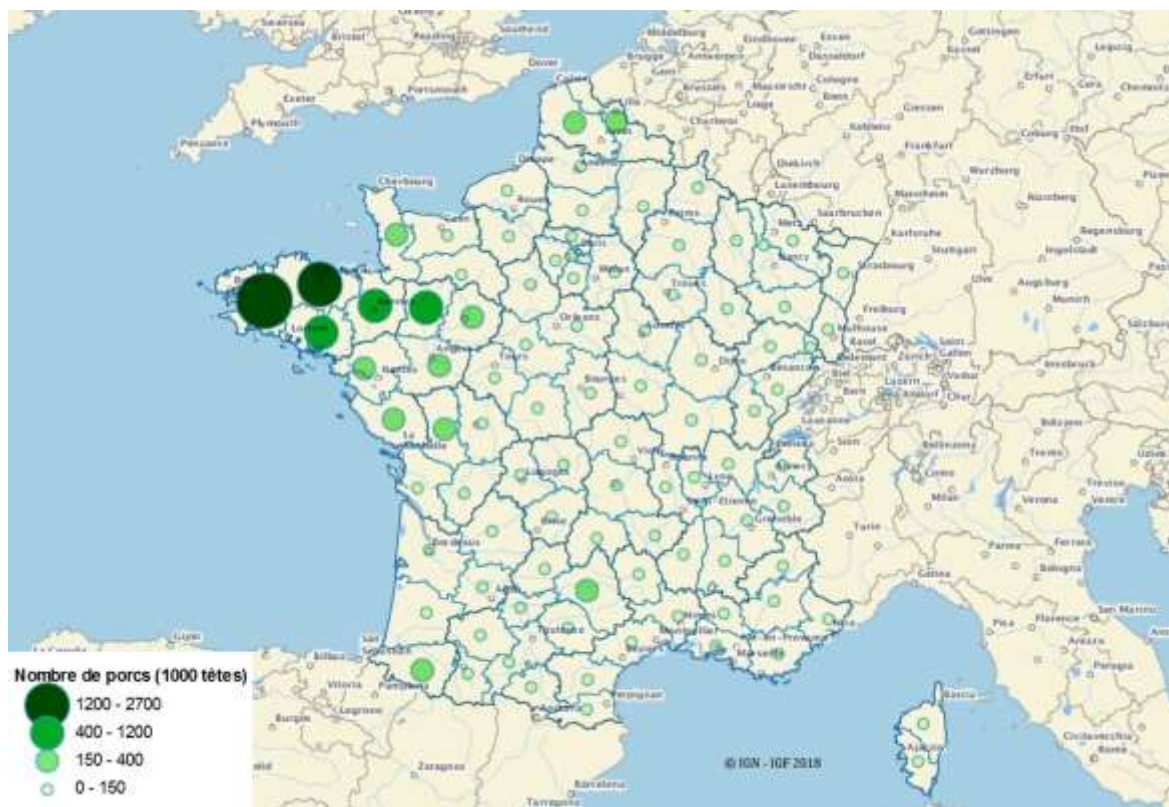
Critères	2011	2017	Évolution 2011/2017 (en %)
Porcins (milliers de têtes)	13 967	13 097	- 6
Truies (milliers de têtes)	1 103	985	- 11
Production indigène brute (téc)	2 278	2 223	- 2
Abattages contrôlés (téc)	2 225	2 177	- 2
Consommation indigène brute (téc)	2 109	2 178	+ 3

Source : FranceAgriMer, Données et bilans, août 2018.

D'un point de vue géographique, la production est essentiellement concentrée sur l'Ouest de la France, la Bretagne comptant pour 57,9 % des tonnages produits, le Grand Ouest pour 73,7 % et le grand Sud-Ouest pour 10,1 %¹⁰⁴ additionnels (cf. figure 7). Ainsi, en 2016, **la Bretagne est la septième région productrice de porc au sein de l'UE** et les Pays-de-la-Loire la dix-huitième.

¹⁰⁴ Source : IFIP, d'après le service de la statistique et de la prospective du ministère de l'agriculture et de l'alimentation (SSP)-Agreste, statistique agricole annuelle.

Figure 7 : Répartition des exploitations porcines sur le territoire français en 2017



Source : Mission, d'après les données Agreste, Statistique agricole annuelle 2017.

2.1.3.2. Si le marché français est moins consommateur de viande de porc que la moyenne européenne, la demande est particulièrement tournée vers le jambon qui doit être importé

En 2016, la consommation totale de porc, estimée par bilan, a atteint en France 33 kg par habitant, en recul de 7 % par rapport à 2000, pour une consommation indigène brute atteignant un volume total de 2,18 Mtéc en 2017. La France compte ainsi parmi les cinq pays de l'UE dont la consommation de porc est la plus faible, 20 % plus faible que la moyenne européenne de 41 kg par habitant en 2016¹⁰⁵.

Le marché de la viande porcine en France se caractérise par un degré d'ouverture internationale important (cf. tableau 38), en comparaison par exemple de la filière bovine :

- ◆ malgré l'importance des volumes exportés (542 milliers de téc, soit 24 % de la production française en 2017) ;
- ◆ le maintien de la consommation est alimenté par des importations représentant une part importante du marché français (531 milliers de téc, soit 24 % de la consommation indigène brute en 2017).

¹⁰⁵ Source : IFIP, *Le porc par les chiffres*, édition 2017-2018.

Annexe II

Tableau 38 : Importations et exportations de la filière porcine française (en milliers de téc)

	2011		2017		Évolution 2011/2017 (en %)	
	Imp.	Exp.	Imp.	Exp.	Importations	Exportations
Animaux vivants de boucherie	7	61	3	49	- 58	- 19
Viandes fraîches et congelées	395	509	337	430	- 15	- 15
Viandes salées, séchées ou fumées et conserves	159	120	194	112	+ 22	- 7
Graisses	28	69	45	33	+ 60	- 52
Total	589	758	578	624	- 2	- 18
Total (en M€)	1 334	1 263	1 349	1 094	+ 1	- 13

Source : FranceAgriMer, Données et bilans – Les produits carnés et laitiers, août 2018.

Néanmoins, l'écart entre importations et exportations est d'autant plus important que l'on compare les **valeurs** plutôt que les volumes :

- ◆ en volume, le solde commercial est excédentaire à hauteur de 8 %, ce qui constitue un recul notable par rapport à 2011 (+ 29 %) ;
- ◆ en valeur, les importations sont 23 % plus importantes que les exportations en 2017, traduisant l'importation de pièces à relativement plus haute valeur ajoutée pour la consommation sur le marché français ;
- ◆ les importations ont ainsi augmenté en valeur depuis 2011 (+ 1 %), alors qu'elles sont en baisse en volume (- 2 %).

Distingués par **produit**, et comme le souligne le bilan des flux pour la filière française (cf. figure 8), les différences entre les flux d'exportations et d'importations sont également marquées. Ainsi :

- ◆ la balance commerciale française est largement excédentaire en animaux vivants, et excédentaire en viande fraîche et congelée (qui représentent, en volume, 69 % des exportations françaises et 58 % de ses importations) ;
- ◆ elle est en revanche déficitaire à la fois en viandes salées, séchées ou fumées (18 % des exportations et 34 % des importations) ainsi qu'en graisses.

En effet, la consommation française de viande porcine est disproportionnellement orientée vers le jambon, ce qui exige l'importation de 40 000 téc de ce produit chaque an pour près de 150 M€. Le déficit commercial sur ce segment, qui a doublé depuis 2013 pour atteindre 6 000 téc en 2017, s'explique principalement par le déséquilibre observé sur le jambon séché ou fumé, dont les importations ont augmenté de 16 % en volume et 25 % en valeur sur la même période (cf. tableau 39 et 40). Toutefois, les données disponibles pour 2018¹⁰⁶ semblent indiquer une amélioration du solde commercial, avec un excédent en volume de 700 tonnes, inédit depuis 2013, bien qu'un déficit soit toujours observé en valeur, à hauteur de 50 M€, marquant un retour, cette fois, aux montants observés en 2013.

En revanche, la longe et la poitrine sont moins consommées en France que sur d'autres marchés, l'exportation de ces morceaux étant donc nécessaire à l'équilibre des carcasses.

¹⁰⁶ Données mises en ligne sur le portail de la DGDDI au 4 décembre 2018.

Tableau 39 : Importations et exportations de jambon depuis la France (en téc)

	Type de jambon	Ligne tarifaire	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (en %)
Exportations	Frais ou réfrigéré	0203 12 11	51 120	45 396	24 689	14 941	31 305	- 39
	Congelé	0203 22 11	3 839	2 495	3 472	5 116	3 280	- 15
	Salé ou en saumure	0210 11 11	33	30	27	34	15	- 54
	Séché ou fumé	0210 11 31	480	272	254	241	203	- 58
	Total		55 392	48 148	28 399	20 291	34 769	- 37
Importations	Frais ou réfrigéré	0203 12 11	50 864	46 220	33 234	24 688	32 469	- 36
	Congelé	0203 22 11	1 461	1 516	1 829	1 368	1 277	- 13
	Salé ou en saumure	0210 11 11	922	1 168	1 512	1 332	969	+ 5
	Séché ou fumé	0210 11 31	5 924	5 346	5 902	7 194	6 878	+ 16
	Total		58 183	53 359	41 493	33 383	40 446	- 30
Solde	Évolution en téc		- 2 791	- 5 211	- 13 094	- 13 092	- 5 678	- 2 887

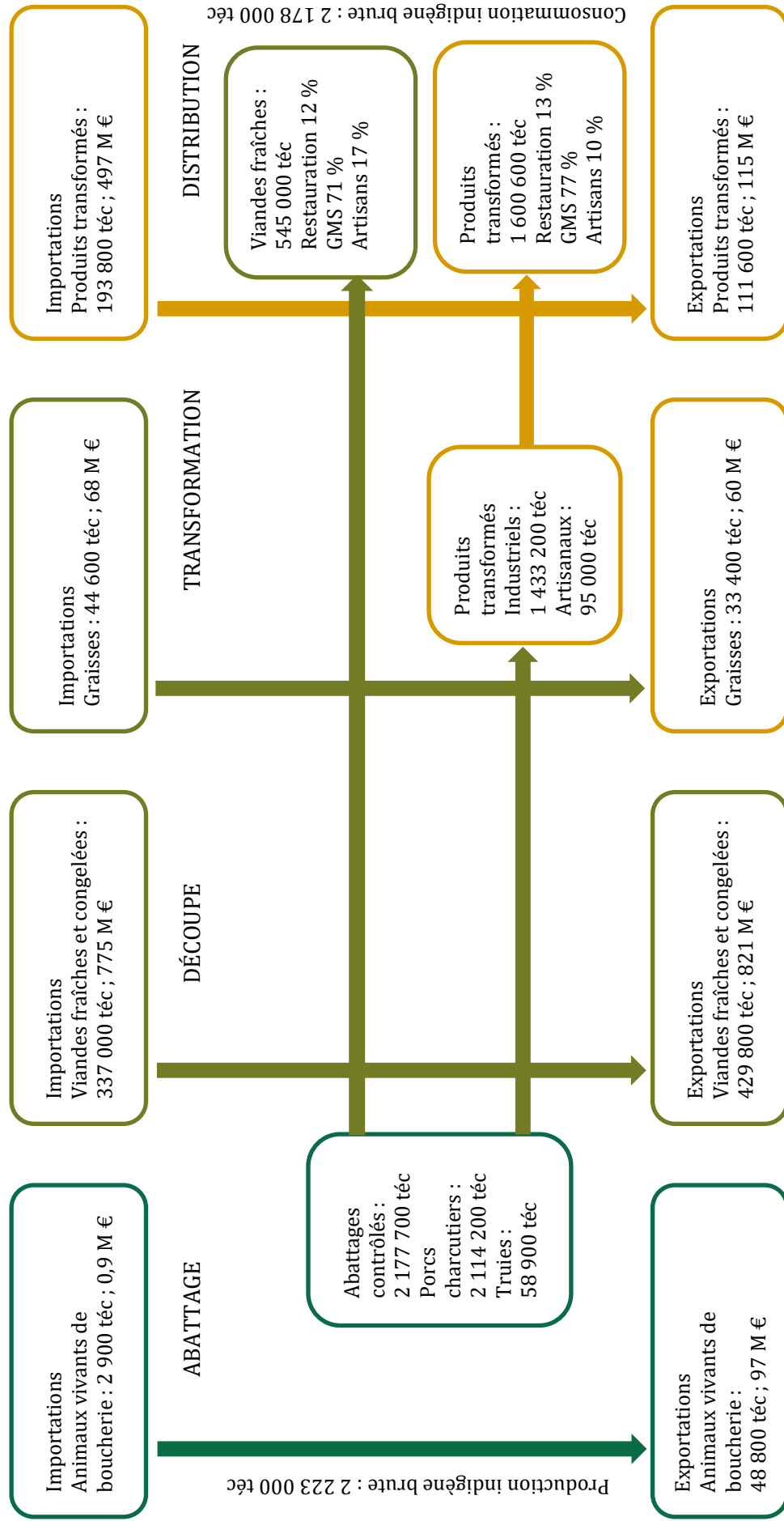
Source : Mission, d'après les données disponibles sur le portail de la DGDDI.

Tableau 40 : Importations et exportations de jambon depuis la France (en milliers d'euros)

	Type de jambon	Ligne tarifaire	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (en %)
Exportations	Frais ou réfrigéré	0203 12 11	102 637	85 490	44 032	26 895	54 947	- 46
	Congelé	0203 22 11	6 133	4 208	5 155	7 957	5 643	- 8
	Salé ou en saumure	0210 11 11	201	169	131	213	143	- 29
	Séché ou fumé	0210 11 31	3 689	2 598	2 101	2 144	1 721	- 53
	Total		112 659	92 464	51 420	37 209	62 455	- 45
Importations	Frais ou réfrigéré	0203 12 11	128 860	126 822	90 686	74 142	105 866	- 18
	Congelé	0203 22 11	3 747	4 725	3 575	3 272	3 449	- 8
	Salé ou en saumure	0210 11 11	3 047	4 370	5 888	5 277	5 074	+ 67
	Séché ou fumé	0210 11 31	27 322	26 300	29 894	33 375	34 204	+ 25
	Total		162 976	162 216	130 043	116 066	148 593	- 9
Solde	Évolution en milliers d'euros		- 50 317	- 69 752	- 78 624	- 78 857	- 86 138	- 35 821

Source : Mission, d'après les données disponibles sur le portail de la DGDDI.

Figure 8 : Bilan des flux dans la filière porcine française en 2017



Source : Mission, d'après FranceAgriMer, Observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires, Rapport au Parlement 2018, juin 2018 et FranceAgriMer, Données et bilans – Les produits carnés et laitiers, août 2018.

2.1.3.3. Si les maillons de la chaîne de valeur restent très déconcentrés, la filière porcine s'organise afin notamment de mieux promouvoir le porc français à l'export

Il y a en France 23 000 élevages porcins¹⁰⁷, dont 8 200 élevages qui recensent en 2016 au moins 25 truies ou 50 porcins, produisant chaque année près de 24 M de porcs, soit une densité de production nettement plus importante que celle de l'élevage bovin¹⁰⁸ :

- ◆ pour presque les trois quarts d'entre eux (72 % pour 47 % des élevages), les porcs sont élevés dans des fermes de naisseurs-engraisseurs, dont la taille moyenne est de 200 truies, fruit d'une forte concentration, la taille moyenne de ces élevages ayant quasiment doublé depuis 1995, où elle était d'en moyenne 107 truies ;
- ◆ le reste est transmis de naisseurs (environ 6 % des élevages, assurant pour environ la moitié d'entre eux la phase post-sevrage) à engraisseurs (46 % des élevages), dont la taille moyenne est de 465 porcs à l'engrais.

Le degré d'organisation de la filière d'élevage porcin a nettement augmenté, en parallèle de sa concentration¹⁰⁹, les professionnels de la filière étant désormais pour la plupart membres de groupements de grande taille :

- ◆ 92 groupements existaient en l'an 2000 et regroupaient 57 % de la production ;
- ◆ 33 groupements rassemblent en 2016 un total 88 % de la production abattue ;
- ◆ les 10 premières organisations de producteurs commercialisent 75 % de la production porcine française.

Cette concentration de l'offre est favorable à la réduction des coûts et au développement des exportations.

Il reste toutefois une assez forte hétérogénéité des conditions de production entre élevages : si la moyenne des coûts observés en 1984, 1985 et 1986 s'élevait à 100, les plus efficaces ont réduit leurs coûts à 75 alors que les moins efficaces sont encore à 95¹¹⁰.

L'abattage de porcs est, à l'instar de la viande bovine, une activité déconcentrée dans des établissements de relativement petite taille (cf. 1.1.3.3). L'activité est néanmoins plus concentrée que pour la viande bovine, sur 165 établissements sur l'ensemble du territoire¹¹¹.

Cinq acteurs principaux représentent 70 % du marché de l'abattage en France – leur place prépondérante ne faisant que se renforcer grâce aux économies d'échelle réalisées sur leurs outils :

- ◆ Cooperl Arc Atlantique et Bigard Socopa représentent 20 % de part de marché chacun ;
- ◆ les trois acteurs suivants (Intermarché, Jean Floc'h et Kermené) composent chacun environ 10 % des parts de marché.

¹⁰⁷ Source : Inaporc.

¹⁰⁸ La durée d'engraissement d'un cochon étant d'environ 6 mois, le nombre de porcs produit par an sur un territoire donné dépasse largement la taille du cheptel à un instant donné.

¹⁰⁹ La filière comptait 19 000 élevages lors du recensement agricole de l'année 2000.

¹¹⁰ Source : IFIP, *Le porc par les chiffres*, Edition 2017-2018.

¹¹¹ Source : Inaporc.

Annexe II

Quant à l'industrie de la charcuterie et de produits traiteurs, elle est absolument centrale puisqu'en moyenne **les trois quarts de chaque carcasse abattue en France sont transformés**, un quart seulement étant consommé sous forme de viande fraîche¹¹². Son produit s'élève en 2016 à 1,2 million de tonnes¹¹³, en baisse de 1,7 % par rapport à 2015, à partir de 991 tonnes de matière première de porc (viande et abats). Elle est le fait d'entreprises de tailles extrêmement variables :

- ◆ 11 entreprises ont un chiffre d'affaires de plus de 100 millions d'euros et concentrent 42 % du chiffre d'affaires du secteur ;
- ◆ à l'autre extrémité du spectre, 167 entreprises affichent un chiffre d'affaires inférieur à 10 millions d'euros et représentent 11 % du chiffre d'affaires du secteur.

Une grande partie de cette production est localisée en Bretagne.

Enfin, la distribution du porc frais est assurée par les hypermarchés (46,3 %), supermarchés et superettes (26,9 %) et le hard discount (9,3 %), qui totalisent 82,5 % des volumes vendus en 2016¹¹⁴. Les boucheries-charcuteries quant à elles ne représentent plus que 10,3 % des volumes.

La perte de vitesse des boucheries-charcuteries est encore plus nette en ce qui concerne le jambon cuit, vendu pour moins de 4 % dans cette forme de commerce.

Le marché du porc à la production est fondé sur un système européen de rémunération selon classement de la carcasse¹¹⁵. Ce classement est réalisé en abattoir, notamment par l'association Uniporc Ouest, basée en Bretagne (cf. encadré 13) et qui aussi en charge la gestion du marché au cadran de Plérin, le plus important de France et qui fait, pour les éleveurs, figure de référence pour les prix du porc en France (cf. encadré 14). La méthodologie de calcul de la plus-value technique (poids) et qualité (plus la viande est maigre, mieux elle est rémunérée) a été établie avec l'institut du porc (IFIP), institut technique du porc français.

¹¹² Source : site internet d'Inaporc, consulté le 18 novembre 2018.

¹¹³ Ce total inclut la charcuterie produite à base de viande de volaille.

¹¹⁴ Données Kantar et FranceAgrimer, reprises par l'IFIP.

¹¹⁵ Cf. règlement délégué (UE) 2017/1182 de la Commission du 20 avril 2017 complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil, en ce qui concerne les grilles utilisées dans l'Union pour le classement des carcasses de bovins, de porcs et d'ovins, ainsi que la communication des prix de marché pour certaines catégories de carcasses et d'animaux vivants.

Encadré 13 : Le rôle de l'association Uniporc Ouest

L'association Uniporc Ouest, association interprofessionnelle de type syndicale au sein de la loi de 1920, est en France l'acteur le plus important parmi ceux en charge du classement des carcasses de porcins. Elle classe environ 85 % des carcasses abattues en France, dans les 25 plus grands abattoirs (les autres, au nombre environ de 70, sont les petits abattoirs locaux).

Uniporc agit en délégation des abattoirs et gère pour leur compte la base de données sanitaire et technique, en garantissant la neutralité et l'objectivité de la pesée avant le transfert de propriété entre éleveur et abatteur. Elle travaille avec des bascules installées en abattoir et contrôlées par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL). Les contrôles sont effectués par les services déconcentrés de FranceAgriMer.

Uniporc effectue aussi un suivi des éléments de compétitivité des élevages (prolificité et gestion technico-économique) avec l'IFIP afin d'objectiver les éléments de composition du prix dans un marché où les cahiers des charges sont très nombreux, très variés et privés.

Enfin, Uniporc gère le marché au cadran de Plérin (cf. encadré 14) et assure à ce titre trois fonctions :

- gestion des transactions proprement dites entre producteurs et acheteurs, sur la base d'une convention publique ;
- formation des prix de référence pour le marché français ;
- information des éleveurs sur les marchés mondiaux, par une veille hebdomadaire des prix et la publication d'une note de conjoncture qui conjugue différentes sources (notamment Commission européenne, USDA, Rabobank, Marco Lerida).

Uniporc Ouest, financée à 100 % par les éleveurs et organisée en trois collèges, dont un collège « abatteurs », n'est pas rattaché à l'interprofession porcine, bien que l'association effectue des missions qui pourraient en relever.

Source : Mission, d'après les éléments disponibles sur le site d'Uniporc Ouest.

Encadré 14 : Le marché au cadran de Plérin en Bretagne, principal marché du porc en France

Le marché au cadran de Plérin assure la vente de 35 000 porcs par semaine. Il représente environ 10 % du marché national et entre 15 % et 20 % du marché régional breton.

Le marché se tient les lundis et surtout les jeudis, les acheteurs venant confronter leur demande à l'offre présente selon un système d'enchères. Selon la convention du marché, les porcs sont payés indépendamment du transport (à la charge de l'abatteur) et du nombre de porcs (taille du lot), afin de ne pas défavoriser les plus petits élevages éloignés des sites industriels.

Ce marché constitue la seule source d'information publique sur le prix hebdomadaire du porc à la production. Les prix pratiqués font figure de référence, bien qu'il ne s'agisse à ce stade que d'un prix de base, ensuite corrigé d'une plus ou moins-value après abattage et classement de la carcasse.

Le marché de Plérin constitue ainsi « la » place française de la formation des prix du porc. Au niveau européen, d'autres marchés font également référence :

- en Allemagne, où existe un système fédéral hebdomadaire de proposition d'un prix producteur, soumis dans la semaine aux acheteurs (publié et transmis à Plérin) ;
- en Espagne, dans le cadre du marché de Lérida.

Le marché au cadran de Plérin a connu une importante crise en 2015, date avant laquelle le volume de ventes atteignait presque le double de celui qu'il connaît aujourd'hui (environ 65 000 porcs par semaine), à la suite de différends entre éleveurs et acheteurs sur le prix du porc. En réaction, d'importants acteurs ont quitté le marché (groupes Bigard et GAD) ou réduit fortement leur présence (groupe Cooperl). Cet épisode illustre les difficultés du marché au cadran à demeurer un outil de transparence et de rencontre libre entre offre et demande.

Source : Mission, d'après les éléments recueillis au cours d'un entretien avec le directeur du marché au cadran de Plérin.

Annexe II

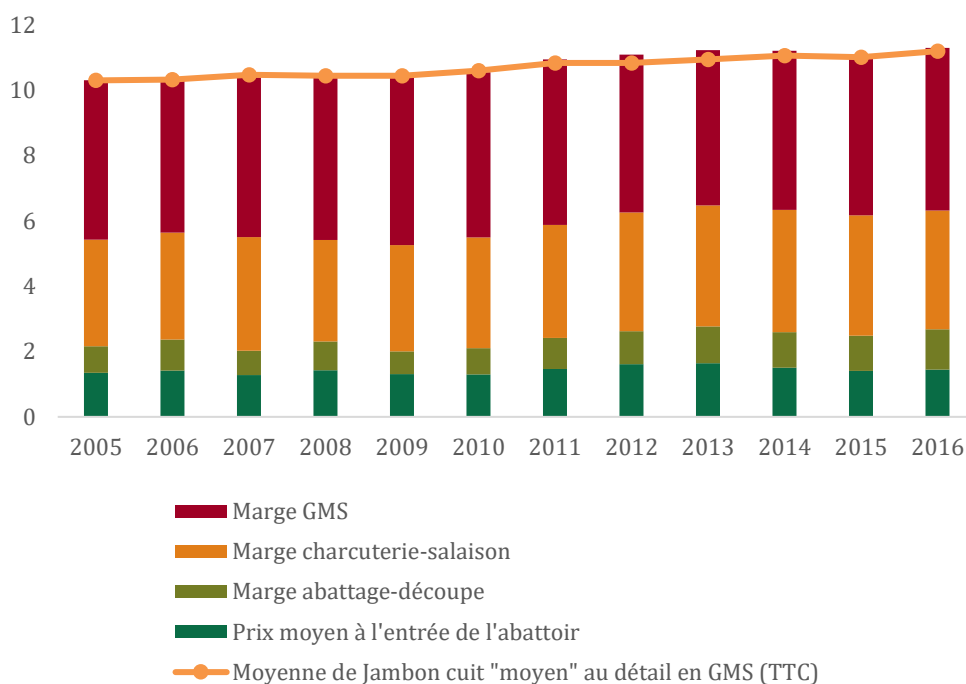
Les prix du porc français en 2016 se décomposaient comme suit¹¹⁶ :

- ◆ un prix moyen au cadran de 1,29 € par kg ;
- ◆ pour un prix de 2,44 € par kg au marché de Rungis pour le jambon sans mouille.

Au sein de la carcasse, la répartition de la valeur n'est pas uniforme. Ainsi, en comparaison, d'après les données 2016, un kilogramme de jambon cuit est vendu en moyenne 11,19 € TTC par kg en GMS. Cette valeur se répartit ainsi entre les différents acteurs (cf. graphique 22) :

- ◆ la matière première (valeur du jambon dans la carcasse à l'entrée de l'abattoir) représente 31,5 % du prix final (3,53 €) ;
- ◆ la marge brute de l'industrie d'abattage-découpe correspond à 9,5 % (1,07 €, en hausse sensible depuis 2013) ;
- ◆ la distribution en GMS implique une marge équivalant à 44,5 % du prix de vente final (4,98 €, à peu près stable en valeur depuis 2005, cette marge est donc, en proportion du prix final, en légère baisse).

Graphique 22 : Décomposition du prix et des marges des acteurs de la filière porcine pour un kilogramme de jambon cuit vendu en grande surface



Source : Observatoire de la formation des prix et des marges, Prix à différents stades dans la filière porc - jambon (jambon cuit "moyen" en GMS), mai 2017.

Enfin, dans le cadre des États généraux de l'alimentation, l'interprofession porcine a défini ses priorités stratégiques pour les années à venir dans un **nouveau plan de filière**, publié fin 2017 (cf. encadré 15).

¹¹⁶ Source : étude IFIP, menée à partir de données FranceAgriMer, SSP-Agrete, RNM, INSEE, et pour les prix de gros, de données du marché au cadran breton MPB.

Encadré 15 : Plan de la filière porcine française défini à l'issue des États généraux de l'alimentation 2017

Le plan de la filière porcine défini par l'interprofession comporte un volet consommation, un volet offre, et une série d'objectifs plus transverses.

Sur le volet consommation, le plan dresse tout d'abord le constat d'une baisse de la consommation française et se propose de développer une nouvelle segmentation du marché français en développant notamment les signes de qualité (label rouge, bio, IGP, AOP). Il vise aussi à mieux informer les consommateurs par un meilleur étiquetage des produits, notamment sur leur origine et à inscrire la filière dans « l'économie circulaire ».

Sur les marchés d'exportation, le plan de filière cherche à améliorer l'accès aux marchés et l'information sur ceux-ci, à assurer la promotion des produits français et à mieux communiquer avec les professionnels et administrations des pays clients de la France.

Concernant l'offre, le plan propose de consolider l'excellence de la filière porcine française en assurant le renouvellement des éleveurs, la reprise des entreprises de la filière et des magasins des artisans charcutiers. Il vise aussi à améliorer la qualité des procédés d'élevage en abaissant le recours aux antibiotiques et en mettant en place un plan d'économies d'énergie.

Source : Inaporc, Plan de la filière porcine française, décembre 2017.

2.1.3.4. La compétitivité de la filière française est notamment grevée par la taille modeste des activités d'élevage et l'abattage, réduisant l'opportunité d'économies d'échelle

Si la France est le troisième producteur au sein de l'UE (cf. 2.1.2.1), la filière porcine française se caractérise par une assez faible compétitivité en comparaison des autres pays européens. Ainsi, une comparaison des performances de la filière en 2015 à celle de l'Allemagne, du Danemark, des Pays-Bas et de l'Espagne¹¹⁷ classe la France, parmi ces cinq pays :

- ◆ en dernière place pour les flux d'expédition intra-communautaires ;
- ◆ en dernière place pour les volumes d'exportation en direction des pays tiers ;
- ◆ en dernière place d'un indice synthétique des performances en termes de commerce international ;
- ◆ en position moyenne (indice égal à 0,47), voisine de l'Allemagne, pour la performance des élevages, les élevages danois occupant la première place (indice 0,66) et les Pays-Bas la dernière (indice 0,27). Une telle place s'explique en grande partie par la taille des élevages, la taille moyenne des exploitations françaises étant la plus faible du panel ;
- ◆ au dernier rang pour le secteur de l'abattage et de la découpe, avec une note globale de 0,01, contre 1,00 pour tous les autres pays sous revue. Sur ce point, l'IFIP note les efforts de modernisation en cours en Espagne, contrastant avec la France. Sur les cinq pays européens comparés, la France occupe la dernière place en ce qui concerne l'automatisation de la découpe (présence de robots dans les chaînes de découpe primaire et secondaire), avec un score de 0,33, contre 0,60 pour l'Espagne, 0,83 pour les pays Bas et 1,00 pour l'Allemagne et le Danemark ;
- ◆ en dernière position, en compagnie du Danemark, pour la compétitivité des activités de charcuterie-salaisons.

¹¹⁷ Source : B. Duflot et B. Lecuyer, *Indicateur de compétitivité des filières porcines*, Rapport d'étude IFIP, Inaporc, 2017 (données 2015). L'IFIP, répondant à une commande de FranceAgriMer, a développé un outil de veille concurrentielle portant sur différents aspects de la compétitivité de la filière et permettant d'identifier la compétitivité des activités d'abattage, de découpe et même de transformation en produits de charcuterie. De très nombreuses dimensions de compétitivité sont examinées dans ce rapport, qui porte sur les principaux produits producteurs européens que sont l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas, la France et l'Espagne.

Annexe II

Envisagée d'un point de vue plus dynamique de 2010 à 2015, la compétitivité de la France, s'améliore au fil du temps (+ 12 %), bien qu'elle reste inférieure à celle des autres grands producteurs européens (cf. tableau 41) :

- ◆ cette évolution est comparable, et même supérieure, à la progression importante de l'Espagne sur la même période (+ 11 %) ;
- ◆ la compétitivité de la filière française reste néanmoins nettement inférieure à celle de son compétiteur le plus proche, les Pays Bas, dont l'indice progresse de + 5 % sur la même période ;
- ◆ et à plus forte raison de celle du leader européen, l'Allemagne (+ 8 %).

Tableau 41 : Indice synthétique de compétitivité des filières porcines dans cinq pays de l'UE

Pays	France	Pays-Bas	Espagne	Danemark	Allemagne
2010	0,26	0,38	0,55	0,64	0,63
2015	0,29	0,40	0,61	0,58	0,68
Progression 2010-2015 (%)	+ 12	+ 5	+ 11	- 9	+ 8

Source : Mission, d'après les données de B. Duflot et B. Lecuyer, Indicateur de compétitivité des filières porcines, Rapport d'étude IFIP, Inaporc, 2017 (données 2015).

La diversité et, partant, la compétitivité des différents modèles, reposent sur les choix effectués en matière de taille d'outils industriels, d'organisation de la production et d'encadrement social et réglementaire.

Ainsi, les économies d'échelle contribuent à faire baisser les coûts. Celles-ci sont permises par :

- ◆ la concentration des élevages : au Danemark, 77 % des élevages présentent plus de 200 truies, contre 24 % en France¹¹⁸ ;
- ◆ la construction de grandes structures d'abattages, comme en Espagne, où la construction du plus grand abattoir de porcs au monde est en cours à Bénifar par le groupe italien Pini (avec pour objectif affiché d'atteindre 6 M de têtes par an¹¹⁹).

Le niveau d'intégration explique aussi la productivité plus importante de certains pays, encore à l'instar de l'Espagne, où la majorité de la production est désormais verticalement intégrée, les éleveurs étant rémunérés par les fabricants d'aliments et les abattoirs sur la base de contrats à marge fixe pour l'engraissement des animaux.

Les coûts de la main d'œuvre ainsi que ceux liés au respect des normes environnementales peuvent enfin influencer la compétitivité relative des différents pays producteurs. Ainsi, le coût de fonctionnement d'un abattoir s'élevait en 2014 à 45 195 € par ETP et par an en France, soit 31 % de plus qu'en Allemagne ou 51 % de plus qu'en Espagne, mais toutefois 10 % de moins qu'aux Pays-Bas et 32 % de moins qu'au Danemark¹²⁰.

¹¹⁸ Source : IFIP, *Le porc par les chiffres*, édition 2017-2018.

¹¹⁹ Source : *Prisme n°20*, mars 2018, Crédit agricole S.A.

¹²⁰ Source : B. Duflot et B. Lecuyer, *Indicateur de compétitivité des filières porcines*, Rapport d'étude IFIP, Inaporc, 2017 (données 2015).

2.1.4. La filière porcine canadienne exporte plus des deux tiers de sa production, notamment vers l'Asie, et importe principalement des États-Unis

2.1.4.1. Le Canada est le sixième producteur mondial de viande porcine

En 2017, le cheptel canadien comptait 14 M de têtes, en augmentation de 9 % depuis 2012 (cf. tableau 42). Le nombre total de porcs abattus cette même année approche 22 M de têtes, l'État du Québec représentant à lui seul 40 % des abattages, et le Manitoba 25 % (cf. tableau 43).

Tableau 42 : Évolution du cheptel porcine canadien entre 2012 et 2017 (milliers de porcs)

Année	Truies pour reproduction et cochettes en gestation	Verrats, 6 mois et plus	Moins de 20 kg	20-60 kg	Plus 60 kg	Total
2012	1 194	24	4 627	2 399	4 382	12 625
2013	1 189	23	4 629	2 351	4 417	12 610
2014	1 188	23	4 678	2 414	4 637	12 940
2015	1 201	23	4 719	2 448	4 789	13 180
2016	1 213	23	4 856	2 4450	4 968	13 510
2017	1 228	23	4 879	2 529	5 066	13 725

Source : Statistics Canada.

Tableau 43 : Abattages de porcins par province au Canada en 2017 (milliers de têtes)

Colombie-Britannique	Alberta	Saskatchewan	Manitoba	Ontario	Québec	Nouvelle-Écosse	Île-du-Prince-Édouard	Total
517	2 597	340	5 402	4 058	8 667	9	2	21 593

Source : Statistics Canada.

La production de viande porcine au Canada quant à elle était en 2015 de 1,9 M de tés (cf. tableau 44). Le poids moyen d'une carcasse est d'environ 101 kg en 2017. Ce chiffre a évolué à la hausse grâce à la sélection génétique et aux techniques de découpe, le premier de ces facteurs expliquant plus de 50 % de la hausse de productivité observée entre 1978 et 1992 selon une étude visant à quantifier l'importance respective de ces facteurs.

Tableau 44 : Production canadienne de viande porcine 2012-2017 (milliers de tés)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2012-2017 (%)
1 844	1 822	1 805	1 899	1 914	1 959	+ 6

Source : USDA, Livestock and Poultry.

2.1.4.2. La filière canadienne est fortement tournée vers l'export, représentant 68 % de la production en 2017

En 2017, les Canadiens ont en moyenne consommé 15,9 kg de viande de porc par habitant¹²¹ ; si la comparaison avec les données de 2010 semblent indiquer une baisse de 8 %, cette donnée a été fluctuante au cours des dix dernières années, semblant indiquer une relative stabilité de la consommation.

¹²¹ Source : OCDE, OCDE (2018), Consommation de viande (indicateur).

Annexe II

Cette consommation est à la fois alimentée par la production intérieure et par des importations, ce d'autant plus qu'une part importante de la production est exportée (cf. *infra*). **Un total de 222 milliers de téc a ainsi été importé en 2017, soit 26 % de la consommation domestique** (cf. tableau 45).

Tableau 45 : Bilan de la filière porcine au Canada de 2012 à 2017 (en milliers de téc)

Année	Production	Exportations		Consommation	Importations	
		Volume	% de la production		Volume	% de la consommation
2012	1 844	1 243	67	841	240	29
2013	1 822	1 246	68	796	220	28
2014	1 805	1 220	68	799	214	27
2015	1 899	1 239	65	876	216	25
2016	1 914	1 320	69	809	215	27
2017	1 959	1 336	68	845	222	26

Source : Mission, d'après USDA, Livestock and Poultry. *Nota bene* : la consommation est calculée sous forme de consommation indigène brute.

Une décomposition des importations canadiennes par produit et par partenaire commercial permet de mettre en avant les éléments suivants :

- ◆ le Canada importe essentiellement de la viande fraîche, réfrigérée ou congelée, bien que la part de la viande au sein des importations, en volume, ait baissé de 5 % entre 2012 et 2017 (cf. tableau 46) ;
- ◆ la somme des dix principaux fournisseurs du Canada appartenant à l'UE représente 10 % du volume des importations canadiennes de viande porcine (cf. tableau 47) ;
- ◆ la France n'apparaît que comme un fournisseur marginal ; les produits français ne composent que 0,5 % en volume et 0,7 % en valeur des importations canadiennes en provenance de l'UE, dont 90 % de la valeur est constituée de produits transformés.

Tableau 46 : Évolution de la composition des importations canadiennes de viande porcine entre 2012 et 2017 (en milliers de tonnes)

Année	Viande fraîche, réfrigérée ou congelée	Part de la viande (%)	Transformé	Abats	Graisses	Total
2012	139	63	62	19	1	221
2013	121	60	61	18	1	201
2014	116	59	63	15	1	195
2015	115	57	71	17	0	203
2016	116	56	70	20	1	207
2017	124	58	67	22	1	213

Source : Statistics Canada.

Annexe II

Tableau 47 : Composition des importations canadiennes de viande porcine en 2016 selon les partenaires commerciaux, en volume et en valeur

Pays fournisseur	En volume (en tonnes)				En valeur (milliers de dollars canadiens)					
	Viande fraîche, réfrigérée ou congelée	Abats	Graisses	Transformé	Total	Viande fraîche, réfrigérée ou congelée	Abats	Graisses	Transformé	Total
États-Unis	95 766	17 641	1 093	67 733	182 243	488 280	25 782	1 359	668 997	1 183 917
Espagne	4 335	314	69	183	4 901	26 595	632	118	2 876	30 221
Allemagne	4 718	0	3	108	4 829	28 750	0	5	1 214	29 968
Italie	0	0	1	1 443	1 466	429	0	2	24 535	24 966
Pologne	3 857	552	24	176	4 609	19 539	1 93	42	943	22 118
Danemark	2 437	0	0	215	2 652	17 058	0	0	1 039	18 097
Chili	1 666	0	0	0	1 666	8 165	0	0	0	8 165
Chine	0	689	0	89	777	0	7 441	0	182	7 623
Pays-Bas	974	50	0	6	1 030	6 537	178	0	59	6 775
Mexique	979	300	0	5	1 285	4 315	837	0	39	5 191
Irlande	860	0	0	0	860	3 985	0	0	0	3 985
Autriche	413	0	0	14	427	2 030	0	0	214	2 244
Portugal	66	0	35	47	148	421	298	0	330	1 049
France	10	24	0	69	103	45	63	0	938	1 046
Somme dix premiers partenaires de l'UE	17 670	962	132	2 261	21 025	105 389	2 264	167	32 148	139 968

Source : Statistics Canada. Note de lecture : apparaissent en gras les États-membres de l'UE.

Annexe II

Le Canada exporte 68 % de sa production en 2017, soit près de 1,3 M de tonnes. Les trois premières destinations des exportations en volume sont :

- ◆ les États-Unis (381 milliers de tonnes) ;
- ◆ la Chine (306 milliers de tonnes) ; si les exportations vers la Chine sont importantes en volume, elles le sont moins en valeur, celles-ci se concentrant sur des parties du porc peu prisées et de moindre valeur au Canada, comme les abats – ces derniers composent ainsi 31 % des flux de viande porcine du Canada vers la Chine, quand ils ne représentent que 6 % destinés aux États-Unis (cf. tableau 48) ;
- ◆ le Japon (252 milliers de tonnes).

Aucun pays de l'Union européenne ne figure parmi les dix premiers clients du Canada en 2017.

Le Canada a dû adapter une part de ses filières d'élevage afin de répondre aux normes de certains partenaires commerciaux. Ainsi, outre l'UE (cf. 0), au moins trois autres acteurs majeurs du marché international du porc interdisent le recours à l'activateur de croissance qu'est la ractopamine : la Chine, Taiwan et la Russie¹²². L'ACIA a à cet effet mis en place un programme de certification de « *porcs sans ractopamine* », qui prévoit notamment que chaque lot d'animaux concerné par ce programme soit identifié à l'aide d'un numéro unique, afin qu'il reste séparé du reste de la production et qu'une traçabilité puisse être assurée en cas de fraude¹²³.

Lors d'un audit effectué en 2016 par l'Office alimentaire et vétérinaire de la Commission européenne, l'ACIA a affirmé aux experts de que 90 % de la production porcine canadienne ne recourait pas à l'utilisation de ractopamine¹²⁴, sans toutefois documenter cette assertion. De même, les autorités canadiennes ont affirmé à la mission que, **désormais, « 99 % des porcs élevés au Canada » seraient exempts de ractopamine.**

Les exportations vers la Russie étant négligeables en 2017, la somme des exportations canadiennes provenant d'une filière « *sans ractopamine* », donc compatible avec les exigences européennes, s'élève à 348 milliers de tonnes¹²⁵. Ce volume représentant près de 17 % de la production canadienne, cela signifie qu'*a minima* cette proportion de la production canadienne provient d'élevages sans ractopamine¹²⁶.

¹²² Il se pourrait qu'un autre bêta-agoniste utilisé par la filière porcine canadienne, le zilpatérol, interdit dans l'UE, fasse également l'objet d'une « *limite maximale de résidus* » (LMR) par le *Codex alimentarius*, qui établit les normes alimentaires internationales, ce qui pourrait conduire d'autres pays à l'interdire dans les viandes à l'importation, à l'instar de ce qui a été observé par la ractopamine qui a fait l'objet d'une telle mesure en 2012.

¹²³ Cf. rapport d'audit mené en mai 2014 par l'Office alimentaire et vétérinaire de la Commission européenne, DG SANCO-2014-7216-RS.

¹²⁴ Cf. rapport d'audit effectué par la DG Santé et sécurité alimentaire au Canada du 6 au 17 juin 2016 afin d'évaluer le contrôle des résidus et des contaminants présents chez les animaux vivants et dans les produits d'origine animale, y compris les contrôles portant sur les médicaments vétérinaires (rapport n°2016-8896), voir chapitre 5.1.4.2 paragraphe 24 (p 10), disponible uniquement en anglais.

¹²⁵ Dont 42 milliers de tonnes à destination de Taïwan.

¹²⁶ Certains éléments qualitatifs recueillis en entretien suggèrent que cette proportion serait en réalité plus importante.

**Tableau 48 : Dix principaux clients des exportations de viande porcine par le Canada en 2017
(en milliers de tonnes importées)**

Destination	Frais / réfrigéré / congelé	Abats	Graisses	Transformé	Total
États-Unis	294	22	29	35	381
Chine	209	94	2	2	306
Japon	208	7	24	13	252
Mexique	77	21	19	6	123
Philippines	34	7	2	0	43
Taiwan	33	5	2	2	41
Corée du Sud	29	5	6	0	40
Australie	16	1	1	0	17
Chili	11	1	1	1	14
Nouvelle-Zélande	10	1	1	0	11

Source : Statistics Canada.

2.1.4.3. Le modèle prédominant est celui du naisseur-finiisseur et la transformation du porc est relativement moins tournée vers la charcuterie qu'en France

En ce qui concerne l'élevage, deux modèles coexistent au Canada :

- ◆ au Québec et en Ontario, les unités de production, d'environ 200 à 250 truies génitrices sont susceptibles d'être gérées par une seule famille ;
- ◆ en revanche, les élevages sont beaucoup plus importants dans les provinces de l'Ouest (Alberta, Saskatchewan), le nombre moyen de porcs constaté par ferme spécialisée dans l'élevage de porcins fin 2016 étant environ dix fois plus élevé au Saskatchewan qu'au Québec¹²⁷.

Le modèle d'élevage le plus répandu est celui du naisseur finiisseur, qui permet à l'éleveur de contrôler la totalité de la chaîne d'élevage.

Du fait des conditions climatiques, il existe au Canada un cycle infra-annuel de production plus marqué et distinct de celui qui prévaut dans d'autres pays. Ainsi, le nombre de porcs mis en marché est plus élevé lors du premier trimestre de l'année alors que le troisième est celui où il est le plus faible (variation d'environ de 2 %), le prix de la longe et des côtes levées atteignant un sommet en été, alors que les cuisses sont plus demandées à Noël et à Pâques. Également, la production canadienne observe un cycle d'environ quatre ans : l'abattage est inférieur à la moyenne et le prix des porcs vivants est supérieur à la moyenne durant les deux premières années, la tendance s'inversant au cours des deux années suivantes.

Environ 50 % de la viande de porc canadienne est transformée en produits cuits, salés et fumés, contrastant avec le modèle français où la charcuterie consomme les trois quarts de la production (cf. 2.1.3.3). Le porc canadien est habituellement mis en vente sous forme de coupes primaires, à savoir le soc, l'épaule, le flanc, la longe et la cuisse. Il est généralement plus maigre que celui des États-Unis, surtout dans la longe et les coupes de l'épaule.

Généralement, les acheteurs peuvent s'approvisionner directement auprès des abattoirs et des conditionneurs ou par l'entremise d'une maison de commerce qui joue le rôle d'intermédiaire.

¹²⁷ Le croisement du nombre total de porcs présents dans les fermes à la fin du deuxième semestre 2016 et du nombre de fermes classées comme élevage de porcs en 2016 indique 3 025 porcs en moyenne par ferme au Québec contre 28 378 au Saskatchewan (source : Statistics Canada).

Le transport du porc hors d'Amérique du Nord est principalement effectué par voie maritime, au départ des côtes Est et Ouest, les élevages étant situés à proximité et étant toutes deux bien desservies en conteneurs réfrigérés. Pour les clients sur le continent, le produit est d'habitude transporté en chargements complets de camions réfrigérés. La pratique courante est de celle de soumissions pour une livraison immédiate ou à court terme pour un ou plusieurs chargements : les marchés où se rencontrent vendeurs et acheteurs sont donc des marchés « *spot* ». Les soumissions à long terme ou contrats à prix fixe sont rares et il n'existe pas au Canada de programmes de subventions à l'exportation.

2.1.4.4. La compétitivité de l'élevage au Canada est aussi celle de la filière porcine, notamment grâce aux méthodes d'élevage et aux processus d'abattage plus efficaces

Le Canada est un pays à fort potentiel de production de viande, porcine comme bovine, en raison de la disponibilité en espace, en céréales, et grâce à des outils d'abattage modernes et performants. Sont également facteurs de productivité les modèles d'élevage rapide, avec durée de croissance plus courte qu'en Europe.

Celle-ci est notamment liée à l'usage d'activateurs de croissance, dont la ractopamine, autorisée au Canada (cf. 1.2.2.2), bien que la proportion d'élevages y ayant effectivement recours ne soit pas clairement établie, un certain nombre pouvant l'avoir abandonnée afin de se conformer aux exigences des partenaires commerciaux de la filière canadienne (cf. *supra*).

La productivité totale de la filière canadienne a augmenté de 11 % entre 2015 et 2017¹²⁸, tandis que celle des autres pays producteurs ne progressait que de 1 à 2 %. Parmi les facteurs explicatifs avancés, le recours de la filière à la sélection génétique aurait permis d'obtenir une plus grande homogénéité des carcasses. Celle-ci a, en retour, rendue plus efficace la mise en œuvre des techniques d'abattage et de découpe limitant les pertes, et donc plus rentables.

¹²⁸ Source : Agriculture et Agroalimentaire Canada (ministère de l'agriculture canadien).

2.1.5. Si l'UE représente 12 % des importations canadiennes de viande porcine, les flux en sens inverse sont plus que marginaux pour les deux partenaires

2.1.5.1. Les échanges de viande et produits de viande porcine sont presque exclusivement dirigés de l'UE vers le Canada

Les flux d'échange entre le Canada et l'Union européenne sont très réduits en comparaison des flux d'échanges internationaux des deux pays (cf. tableau 49 et tableau 50).

Concernant les flux de l'UE vers le Canada en 2017,

- ◆ **ils sont, en volume, cent fois plus importants que les flux du Canada en direction de l'UE, l'excédent commercial de l'Union s'élevant à plus de 26 000 t€c, soit près de 100 M€, dont 80 M€ pour la viande uniquement et 20 M€ pour les autres produits ;**
- ◆ 12 % des volumes d'importations canadiennes de viande porcine proviennent de l'UE¹²⁹ ;
- ◆ les ventes au Canada ne représentent en revanche que 0,7 % des volumes d'exportations de l'Union ;
- ◆ ils sont à 89 % composés de viande, le reste étant constitué de charcuteries et d'abats ;
- ◆ ces flux ont plus que triplé en volume entre 2013 et 2017 (+ 217 %), l'excédent commercial de l'UE ayant triplé de la même façon au cours de cette période.

Parmi les États-membres de l'Union européenne, l'Espagne apparaît en 2016 comme le premier fournisseur de viande porcine du Canada, en volume comme en valeur, suivi de l'Allemagne (cf. tableau 47 *supra*), la France ne figurant qu'en quatorzième position parmi les fournisseurs du Canada.

Quant aux flux du Canada vers l'UE en 2017 :

- ◆ ils ne composent que 0,8 % des importations de viande porcine au sein de l'UE ;
- ◆ ils ne représentent qu'une part infime des exportations canadiennes de viande porcine (0,02 %) ;
- ◆ ils sont à 99 % composés de viande porcine, le reste étant constitué de charcuteries et d'abats ;
- ◆ bien que les volumes restent très nettement inférieurs, leur dynamique est plus marquée que les importations canadiennes en provenance de l'UE, puisqu'ils partaient de zéro en 2013.

¹²⁹ Il s'agit des données Eurostat. Pour mémoire, d'après Statistics Canada, la somme des volumes achetés aux dix principaux fournisseurs européens du Canada représente 10 % des importations canadiennes (cf. 2.1.4.2).

Tableau 49 : Évolutions du commerce viande porcine entre l'UE et le Canada (en téc)

Produit	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	Janvier- août 2017	Janvier- août 2018	Évolution 8 premiers mois de 2017 et de 2018 (%)
	Exportations à destination du Canada								
Viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée	7 492	12 634	14 016	19 398	23 766	+ 217	14 862	15 063	+ 1
Autres	1 067	4 258	3 277	3 290	2 930	+ 175	1 844	2 105	+ 14
Total exportations	8 559	16 892	17 293	22 688	26 697	+ 212	16 706	17 168	+ 3
Importations en provenance du Canada									
Viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée	0	124	17	77	248	-	78	164	+ 111
Autres	2	0	49	71	2	+ 6	2	0	- 100
Total importations	2	124	66	149	250	+ 13 766	80	164	+ 106
Balance commerciale (évolutions en téc)									
Viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée	7 492	12 510	13 999	19 320	23 518	+ 16 027	14 784	14 899	+ 115
Autres	1 065	4 258	3 228	3 219	2 929	+ 1 863	1 842	2 105	+ 263
Solde commercial	8 557	16 768	17 227	22 539	26 447	+ 17 890	16 627	17 004	+ 378

Source : Mission, d'après les données Eurostat (ComExt). Nota bene : chaque ligne de total inclut les lignes tarifaires suivantes : 0203 (viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée) et les lignes regroupées dans la catégorie, « autres » : 020630, 020641, 020649, 021011, 021012, 021019, 021099 41 et 021099 49).

Annexe II

Tableau 50 : Évolutions du commerce viande porcine entre l'UE et le Canada (en milliers d'euros)

Produit	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	Janvier-août 2017	Janvier-août 2018	Évolution 8 premiers mois de 2017 et de 2018 (%)
Exportations à destination du Canada									
Viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée	28 678	41 583	54 643	72 762	79 674	+ 178	51 991	47 367	- 9
Autres	8 207	11 616	14 253	16 072	17 782	+ 117	10 290	12 974	+ 26
Total exportations	36 885	53 198	68 896	88 834	97 456	+ 164	62 282	60 341	- 3
Importations en provenance du Canada									
Viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée	0	302	66	324	819	N.A.	317	265	- 16
Autres	20	0	141	130	35	+ 71	32	0	N.A.
Total importations	20	302	207	455	854	+ 4 090	350	265	- 24
Balance commerciale (évolutions en téc)									
Viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée	28 678	41 280	54 578	72 437	78 855	+ 50 177	51 674	47 102	- 4 572
Autres	8 186	11 616	14 112	15 942	17 747	+ 9 561	10 258	12 974	- 2 716
Solde commercial	36 864	52 896	68 689	88 379	96 602	+ 59 737	61 932	60 076	- 1 856

Source : Mission, d'après les données Eurostat (ComExt). Nota bene : chaque ligne de total inclut les lignes tarifaires suivantes : 0203 (viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée) et les lignes regroupées dans la catégorie, « autres » : 020630, 020641, 020649, 021011, 021012, 021019, 021099 41 et 021099 49).

Annexe II

2.1.5.2. Si les exportations de viande porcine française au Canada représentent une part minime du commerce extérieur de la filière, les flux réciproques sont quasi-nuls

Les relations commerciales franco-canadiennes concernant la viande de porc sont quasi-exclusivement composées de flux en provenance de la France, vers le Canada.

En effet, les importations françaises de viande bovine canadienne, telles que recensées par les Douanes françaises, ont été nulles de 2013 à 2017, qu'il s'agisse de viande de porc, de produits de charcuterie ou d'abats. Par conséquent, aucune demande d'importation n'a été formulée auprès de FranceAgriMer dans le cadre des contingents accordés au Canada à l'OMC (cf. 2.2.1.1.1), depuis le 1^{er} janvier 2013¹³⁰.

Quant aux exportations françaises au Canada, les flux recensés par les Douanes françaises sont très réduits et erratiques, avec des variations en volume d'un facteur de un à dix d'une année sur l'autre. Il s'agit principalement de viande, à 79 % en moyenne sur 2013-2017, plutôt que de produits de charcuterie ou d'abats.

Tableau 51 : Exportations de porc de la France vers le Canada (en téc)

Produit	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-17 (%)
Viandes fraîches, réfrigérées ou congelées	2	71	87	5	58	+ 2 653
Autres	3	3	2	2	1	- 63
Total exportations de viande porcine vers le Canada	5	74	90	7	59	+ 1 132
Total exportations de viande porcine par la France	631 032	611 269	588 474	600 041	584 459	- 7
Part des exportations à destination du Canada (%)	0,00	0,01	0,02	0,00	0,01	-

Source : Mission, d'après les données de la DGDDI. Nota bene : Les lignes tarifaires utilisées sont les suivantes ; 0203 (viande porcine fraîche, réfrigérée ou congelée) et les lignes regroupées dans la catégorie « autres » : 020630, 020641, 020649, 021011, 021012, 021019, 021099 41 et 021099 49). Nota bene 2 : les données présentées dans ce tableau peuvent différer de celles exposées supra selon le périmètre retenu pour définir la viande porcine.

¹³⁰ Source : unité Régulation des marchés droits à produire et certificats, FranceAgriMer, au 27 septembre 2018.

2.2. Le CETA n'a d'effet que sur les volumes d'importation autorisés en franchise de droits à l'entrée de l'UE pour la viande et les produits du porc canadiens

2.2.1. L'UE a mis en place des barrières tarifaires à l'entrée de son marché ainsi que des normes de protection des consommateurs restrictives sur le recours aux produits stimulants de croissance, quand le marché canadien est libre de droits

2.2.1.1. Si le marché européen de la viande porcine et surtout de la charcuterie est protégé par des droits de douane conséquents, le Canada a ouvert son marché aux importations du monde entier

2.2.1.1.1. Le marché européen est protégé par des droits de douane, particulièrement élevés pour le jambon, malgré l'existence de contingents OMC à droits réduits

Les produits du porc sont protégés au sein du marché unique par un tarif douanier commun, applicable aux produits en provenance de pays tiers. Ceux-ci s'échelonnent de 46,7 € pour 100 kg pour les poitrines et leurs morceaux (quel que soit leur mode de conservation) à 151,1 € pour 100 kg pour les jambons et morceaux de jambon séchés ou fumés (cf. tableau 52). Sont exemptés les abats comestibles.

Annexe II

Tableau 52 : Tarif douanier commun applicable à l'entrée de l'UE dans le cadre de l'OMC aux produits issus de l'espèce porcine domestique

Ligne tarifaire (NC8)	Désignation des marchandises	Taux de droit conventionnel (en € pour 100 kg net)
0203 - Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées (0203 10) ou congelées (0203 20) [uniquement espèce porcine domestique]		
0203 11 10/ 0203 21 10	Carcasses ou demi-carcasses	53,6
0203 12 11/ 0203 22 11	Jambons, non désossés	77,8
0203 12 19/ 0203 22 19	Épaules et leurs morceaux, non désossés	60,1
0203 19 11/ 0203 29 11	Parties avant et morceaux de parties avant	
0203 19 13/ 0203 29 13	Longes et morceaux de longes	86,9
0203 19 15/ 0203 29 15	Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrine	46,7
0203 19 55/ 0203 29 55	Autres viandes désossées	86,9
0203 19 59/ 0203 29 59	Autres viandes non désossées	
0206 30 - Abats comestibles des animaux de l'espèce porcine, frais réfrigérés ou congelés		
0206 30 00	Abats frais ou réfrigérés	Exemption
0206 41 00	Foies, congelés	
0206 49 00	Autres, congelés	
0210 10 et 99 - Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats [de l'espèce porcine domestique]		
0210 11 - Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés		
02010 11 11	Jambons et morceaux de jambon, salés ou en saumure	77,8
02010 11 19	Épaules et morceaux d'épaules, salés ou en saumure	60,1
02010 11 31	Jambons et morceaux de jambon, séchés ou fumés	151,2
02010 11 39	Épaules et morceaux d'épaules, séchés ou fumés	119
0210 12 - Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux		
0210 12 11	Salées ou en saumure	46,7
0210 12 19	Séchées ou fumées	77,8
0210 19 - Autres		
0210 19 10	Demi-carcasses de bacon ou trois-quarts avant	68,7
0210 19 20	Trois- quarts arrière ou milieux	75,1
0210 19 30	Parties avant et morceaux de parties avant	60,1
0210 19 40	Longes et morceaux de longes	86,9
0210 99 - Abats		
0210 99 41	Foies	64,9
0210 99 49	Autres	47,2

Source : Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

Annexe II

Tout comme pour la filière bovine, l'UE a concédé, dans le cadre de l'OMC, des **contingents d'importation à droits réduits**. Outre un contingent global équivalant à plus de 76 000 téc, couvrant pour part les carcasses et les découpes, le Canada fait l'objet, tout comme les États-Unis, d'un contingent dédié, celui attribué au Canada s'élevant à 4 624 t (cf. tableau 53), soit 5 549 téc, de découpes de viande fraîche, réfrigérée ou congelée, importées à droits réduits de moitié par rapport au tarif douanier commun de l'UE¹³¹.

Tableau 53 : Contingents de viande porcine accordés à l'entrée de l'UE dans le cadre de l'OMC

Partenaires éligibles	Viande de porc (t)	Viande de porc (téc)	Saucisses (t)	Conserves (t)
<i>Erga omnes</i>	63 467	76 160	3 002	5 000
Canada	4 624	5 549	-	-
USA	4 922	5 906	-	-
Total pré-CETA	73 013	87 616	3 002	5 000

Source : Direction générale du Trésor / Multicom1. *Nota bene* : la conversion du poids produit en poids équivalent-carcasse a été réalisée en utilisant un facteur de conversion de 1 téc = 1,2 tonne.

2.2.1.1.2. En revanche, les importations de porc par le Canada sont libres de droits de douane

Le Canada a ouvert ses frontières aux importations de viande porcine, ainsi qu'aux produits de charcuterie et abats de porc en supprimant les droits de douane.

Si le Canada avait ajouté, en juillet 2011, la viande porcine congelée originaire de l'UE à la « *Liste des marchandises d'importation contrôlée* » et imposé une surtaxe sur ces produits, le décret correspondant a été abrogé et le niveau maximal de contingent tarifaire ne s'applique plus à la viande porcine congelée importée d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, du Danemark, d'Espagne, de Finlande, de France, de Grèce, d'Irlande, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, du Portugal, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ou de Suède¹³².

¹³¹ En vertu du règlement (CE) 442/2009 du 27 mai 2009 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires dans le secteur de la viande de porc.

¹³² Source : <http://www.international.gc.ca/controls-controles/prod/agri/pork-porc/notices-avis/797.aspx?lang=fra>.

2.2.1.2. Les viandes importées au sein de l'UE doivent respecter des normes visant à protéger les consommateurs européens

La viande porcine est soumise aux mêmes obligations sanitaires à l'entrée de l'Union européenne exposées *supra* que la viande bovine (cf. 1.2.1.2), notamment concernant l'administration d'activateurs de croissance et les processus d'abattage. En particulier :

- ◆ parmi les bêta-agonistes interdits par la réglementation européenne figure la **ractopamine**¹³³, produit potentiellement utilisé dans les élevages porcins canadiens (cf. 2.1.4.1). Ces derniers, pour exporter en Europe, doivent donc apporter la preuve de la mise en place d'une filière « *sans ractopamine* » et les établissements correspondants doivent avoir fait l'objet d'un agrément spécifique de l'ACIA ; en novembre 2018, n'étaient agréés pour l'exportation vers l'UE que trois abattoirs, dont deux au Québec et un en Alberta, ainsi qu'un atelier de découpe au Québec¹³⁴ ;
- ◆ la recherche de **trichine** (*Trichinella*) doit avoir été effectuée selon les exigences de la réglementation européenne¹³⁵ ;
- ◆ la **décontamination** des carcasses doit avoir été réalisée suivant l'un des deux procédés suivants : vapeur d'eau potable ou eau chaude recyclée (le recours à l'acide lactique n'ayant été validé par l'UE que pour la filière bovine).

Les processus de contrôles applicables à la viande de porc importée au sein de l'UE sont similaires à ceux décrits *supra* pour la filière bovine.

2.2.2. Le CETA ouvre les frontières de l'UE à l'importation de volumes de viande porcine en provenance d'un pays tiers inédits mais ne change pas les règles sanitaires applicables à ces importations

2.2.2.1. Si le marché canadien était déjà ouvert aux importations européennes de viande porcine, le CETA crée un contingent d'exportation du Canada vers l'UE dont le volume correspond à 86 % du total des quotas attribués jusqu'ici

Le CETA marque l'ouverture d'un nouveau contingent d'importation de viande porcine canadienne à l'entrée de l'UE. Ce contingent inclut l'ensemble des « *viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées ou congelées, jambons, épaules et leurs morceaux* » et porte le numéro d'ordre 09.4282¹³⁶. Il est administré par le biais de licences d'importation, bien qu'un passage au mode « *premier arrivé, premier servi* »¹³⁷ puisse être envisagé en cas de sous-remplissage du contingent, sur le même modèle que ce qui a été établi pour les contingents de viande bovine prévus par le CETA (cf. description au 1.2.2.1).

¹³³ Il convient de rappeler que la limite maximale de résidus (LMR) relative à la ractopamine a été adoptée par le *Codex Alimentarius* en 2012 avec seulement deux voix d'écart. Des discussions ont actuellement lieu sur la détermination d'une LMR relative à un autre bêta-agoniste, le zilpatérol, dont l'usage est aussi interdit dans l'UE.

¹³⁴ Source : agence canadienne d'inspection des aliments.

¹³⁵ Cf. règlement d'exécution (UE) 2015/1375 de la Commission du 10 août 2015 fixant les règles spécifiques applicables aux contrôles officiels concernant la présence de *Trichinella* dans les viandes.

¹³⁶ Dispositions de mise en œuvre encadrées par le règlement d'exécution (UE) 2017/1585 du 19 septembre 2017 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires de l'Union pour la viande bovine et la viande de porc fraîches et congelées originaires du Canada et modifiant le règlement (CE) no 442/2009 et les règlements d'exécution (UE) no 481/2012 et (UE) no 593/2013.

¹³⁷ Cf. encadré 10 *supra* pour une description détaillée des différents modes de gestion des contingents d'importation par l'UE.

Annexe II

Il convient de distinguer :

- ◆ **la viande porcine réfrigérée, congelée, salée, saumurée ou séchée avec l'os, incluant les jambons, épaules et leurs morceaux**, classée « *produit sensible* » par l'UE. Un contingent tarifaire à droits nuls est concédé, à hauteur de 75 000 téc, entrant en vigueur progressivement raison de 12 500 téc par an, et auquel s'ajoute le contingent OMC préexistant de 5 549 téc,, soumis à des droits de douane réduits et désormais nuls, pour **atteindre un total de 80 549 téc en franchise de droits en 2022** (cf. tableau 54 et tableau 55), soit une augmentation de 86 % par rapport au total des contingents préexistants (équivalent de 87 616 téc, cf. *supra*) ;
- ◆ la graisse de porc, les viandes transformées salées et séchées ou fumées désossées et tous les autres produits à base de porc, qui sont exemptés de droits dès l'entrée en vigueur de l'accord.

Tableau 54 : Contingents d'importation de viande de porc à droits nuls du Canada vers l'UE (téc)

	2017 (à partir du 21/09)	2018	2019	2020	2021	2022
Contingent pré-CETA	<i>Volume calculé au prorata temporis selon la date d'entrée en vigueur du CETA</i>	5 549	5 549	5 549	5 549	5 549
CETA		25 000	37 500	50 000	62 500	75 000
Total	5 014	30 549	43 049	55 549	68 049	80 549

Source : Mission, d'après le règlement (CE) 442/2009 du 27 mai 2009 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires dans le secteur de la viande de porc et le traité CETA et l'annexe I au règlement d'exécution (UE) 2017/1585 de la Commission du 19 septembre 2017 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires de l'Union pour la viande bovine et la viande de porc fraîches et congelées originaires du Canada.

En ce qui concerne les **exportations de viande en provenance de l'UE**, le Canada donne un accès totalement exonéré de droits au porc produit sur le territoire européen.

Annexe II

Tableau 55 : Droits de douane applicables sur la viande porcine à l'entrée de l'UE pour le Canada dans le cadre du CETA

Ligne tarifaire	Désignation des marchandises	Taux de droit conventionnel	Contingent pré-CETA	Traitement par le CETA
0203 – Viandes des animaux de l'espèce porcine, fraîches, réfrigérées (0203 10) ou congelées (0203 20)[uniquement espèce porcine domestique]				
0203 11 10/ 0203 21 10	Carcasses ou demi-carcasses	53,6 € / 100 kg/net	Contingent OMC <i>erga omnes</i> de 15 067 tonnes	Libéralisation
0203 12 11/ 0203 22 11	Jambons, non désossés	77,8 € / 100 kg/net	Contingent OMC de 5 549 téc spécifiquement pour le Canada, auquel s'ajoutent des contingents <i>erga omnes</i> : - pour tous les produits ce cette liste, à hauteur de 5 535 tonnes ; - pour la longe et la poitrine, à hauteur de 7 000 tonnes ; - pour les autres viandes désossées, de 40 265 tonnes ; - pour les autres viandes non désossées	Contingent d'importation à droits nuls de 80 549 téc
0203 12 19/ 0203 22 19	Épaules et leurs morceaux, non désossés	60,1 € / 100 kg/net		
0203 19 11/ 0203 29 11	Parties avant et morceaux de parties avant			
0203 19 13/ 0203 29 13	Longes et morceaux de longes	86,9 € / 100 kg/net		
0203 19 15/ 0203 29 15	Poitrines (entrelardées) et morceaux de poitrine	46,7 € / 100 kg/net		
0203 19 55/ 0203 29 55	Autres viandes désossées	86,9 € / 100 kg/net		
0203 19 59/ 0203 29 59	Autres viandes non désossées			
0206 30 - Abats comestibles des animaux de l'espèce porcine, frais réfrigérés ou congelés				
0206 30 00	Abats frais ou réfrigérés			
0206 41 00	Foies, congelés	Exemption	-	-
0206 49 00	Autres, congelés			
0210 10 et 99 – Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats [de l'espèce porcine domestique]				
0210 11 – Jambons, épaules et leurs morceaux, non désossés				
0210 11 11	Jambons et morceaux de jambon, salés ou en saumure	77,8 € / 100 kg/net		Contingent d'importation à droits nuls de 80 549 téc
0210 11 19	Épaules et morceaux d'épaules, salés ou en saumure	60,1 € / 100 kg/net	Non	
0210 11 31	Jambons et morceaux de jambon, séchés ou fumés	151,2 € / 100 kg/net		
0210 11 39	Épaules et morceaux d'épaules, séchés ou fumés	119 € / 100 kg/net		

Annexe II

Ligne tarifaire	Désignation des marchandises	Taux de droit conventionnel	Contingents pré-CETA	Traitement par le CETA
0210 12 - Poitrines (entrelardées) et leurs morceaux				
0210 12 11	Salées ou en saumure	46,7 € / 100 kg/net	Non	Libéralisation-
0210 12 19	Séchées ou fumées	77,8 € / 100 kg/net		
0210 19 - Autres				
0210 19 10	Demi-carcasses de bacon ou trois-quarts avant	68,7 € / 100 kg/net	Non	Libéralisation-
0210 19 20	Trois- quarts arrière ou milieu	75,1 € / 100 kg/net		
0210 19 30	Parties avant et morceaux de parties avant	60,1 € / 100 kg/net		
0210 19 40	Longes et morceaux de longes	86,9 € / 100 kg/net		
0210 99 - Abats				
0210 99 41	Foies	64,9 € / 100 kg/net	Non	Libéralisation-
0210 99 49	Autres	47,2 € / 100 kg/net		

Sources : Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun ; traité CETA, addendum I ; Annexe I au règlement d'exécution (UE) 2017/1585 de la Commission du 19 septembre 2017 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires de l'Union pour la viande bovine et la viande de porc fraîches et congelées originaires du Canada.

2.2.2.2. Le CETA ne modifie pas les termes de l'accord vétérinaire entre l'UE et le Canada, en vigueur depuis 1998

Comme exposé *supra*, la signature d'un accord commercial n'a pas d'effets sur l'applicabilité des normes sanitaires et phytosanitaires à l'entrée de l'UE. Ainsi, la mise en place par le Canada d'un programme de certification de porcs « sans ractopamine » (cf. 2.1.4.1) n'est pas liée à l'entrée en vigueur du CETA mais une mesure prise par les autorités canadiennes dans le cadre des échanges préexistants entre les deux partenaires commerciaux.

Néanmoins, le CETA prévoit un certain nombre d'éléments permettant de faciliter le commerce de viande entre le Canada et l'UE, comme il a été précisé *supra* à propos de la viande bovine (cf. 1.2.2.2). Entre autres, la réduction du taux de contrôles physiques à l'importation au sein de l'UE d'animaux et de produits d'origine animale, de 20 % à 10 % s'applique à la viande porcine.

De même, l'accord CETA ne prévoit pas, pour les élevages porcins, de clause spécifique concernant :

- ◆ l'utilisation de médicaments vétérinaires (notamment des antibiotiques) comme promoteurs de croissance dans l'alimentation des porcs ;
- ◆ le recours à des farines animales dans l'alimentation des animaux ;
- ◆ le bien-être animal (élevage, transport et abattage) ;
- ◆ l'environnement (rejets et nitrates).

2.2.3. Néanmoins, le volume que représente le nouveau contingent créé par le CETA reste marginal sur le marché européen et, si la filière canadienne est compétitive, elle compte prioritairement, comme les filières européennes, sur le relais de croissance à l'export que constitue l'Asie

2.2.3.1. Le choc d'offre que représente le CETA, soit le doublement des volumes de contingents à droits nuls autorisés par l'UE, est de l'ordre de grandeur de 0,3 % de la production européenne

Avant le CETA, l'UE autorisait l'importation de 87 516 téc de viande porcine à droits réduits, ainsi que 3 002 tonnes de saucisses et 5 000 tonnes de conserves élaborées à partir de produits du porc.

Avec l'introduction d'un contingent supplémentaire de 75 000 téc, l'UE augmente de plus de 85 % les volumes d'importations de viande porcine et annule les droits de douane applicables aux contingents canadiens, soit l'équivalent de la moitié des contingents autorisés, représentant 80 589 téc au total.

Ce volume de contingents à droits nuls représente 0,3 % de la production européenne, qui a atteint 23,4 M de téc en 2017. **En comparaison, la variation annuelle de la production européenne, observée entre 2012 et 2017, a été d'en moyenne 1,5 %** (à la hausse comme à la baisse), soit cinq fois plus en magnitude que le choc que pourrait représenter le remplissage par le Canada de contingents à droits nuls.

2.2.3.2. La filière française a pour enjeu principal de contenir les importations de jambon dans un contexte de forte concurrence, exercée en premier lieu par les partenaires intra-européens

De même que pour la filière bovine, la gestion de l'équilibre des carcasses est essentielle à la rentabilité des élevages porcins. Pour cette raison, les risques d'une concurrence extérieure sur le marché européen se concentrent sur les morceaux à plus haute valeur ajoutée pour les producteurs français, soit le jambon, pour lequel la filière est justement importatrice nette (cf. 2.1.3.2). La plus grande compétitivité des activités d'abattage et de découpe du Canada renforce les **craintes de l'interprofession face à une concurrence possible portant sur les morceaux désossés**¹³⁸,

Si l'interdiction européenne d'importer de la viande d'animaux ayant été traitée au moyen, notamment, de ractopamine (cf. 0) est souvent avancée comme obstacle à l'entrée sur le marché européen de la viande de porc de pays tiers, les éléments fournis à la mission permettent de relativiser la portée de cette assertion en ce qui concerne le Canada. En effet, la filière canadienne semble aujourd'hui quasiment exempte de ractopamine, sous l'effet conjugué des interdictions instaurées à l'entrée d'autres grands marchés d'exportation, dont notamment la Chine (cf. 2.1.4.2).

Néanmoins, si ce constat est avéré, **l'absence de flux en provenance du Canada vers l'UE semble indiquer que cette dernière n'est aujourd'hui pas une priorité pour les opérateurs canadiens, qui trouvent une meilleure rentabilité sur d'autres marchés, notamment en Asie.**

D'après les données disponibles, il est effectivement possible que le différentiel de prix entre la production canadienne et la production européenne, en faveur du Canada (évalué entre 0,10 € à 0,20 € par kg¹³⁹), ne soit pas suffisant pour rentabiliser le coût du transport transatlantique (estimé en 2012 à 0,15 € par kg pour les produits congelés). Il pourrait également ne pas permettre d'offrir des prix qui justifient, pour le consommateur européen marquant une préférence pour la viande d'origine intra-communautaire, l'achat de viande en provenance de pays tiers.

2.2.3.3. Le risque de concurrence des produits canadiens semble contenu, qu'il s'agisse du marché français ou d'autres marchés européens

À ce stade, peu d'effets sont à craindre sur le marché intérieur français. En 2016, la France n'importe pas de porc extérieur à l'Union, mais uniquement du porc européen, principalement d'Espagne. La filière espagnole est particulièrement compétitive pour les produits pour lesquels la France est déjà déficitaire, principalement le jambon (cf. 2.1.3.2). À moins d'un différentiel de prix en faveur des produits canadiens, relativement peu probable vu les éléments mentionnés *supra*, les importations intra-européennes permettent déjà de répondre aux besoins du marché français.

L'autre risque pour la filière française que pourrait représenter l'entrée d'un nouvel acteur. Les exportations françaises au sein de l'Union sont principalement destinées à l'Italie. En 2018 toutefois, la Chine est devenue le premier importateur de porc français, devant l'Italie et l'Espagne. **Le principal effet que pourrait avoir le CETA sur les marchés de la filière porcine française concerne l'Italie**, où les produits canadiens pourraient venir concurrencer les produits français.

¹³⁸ Première analyse sur l'Accord de libre-échange UE/Canada, Inaporc, 26 octobre 2012.

¹³⁹ Source : Inaporc.

2.2.3.4. Jusqu'ici, le CETA ne semble pas avoir insufflé de dynamique en faveur des exportations canadiennes mais son contexte a pu profiter à la filière française qui connaît au Canada de très bons résultats depuis le début de l'année 2018

L'étude des flux actuels entre le Canada et l'UE, et entre le Canada et la France, souligne le potentiel que constitue l'ouverture des frontières canadiennes pour la filière française et tempère le risque que l'ouverture de contingents à l'entrée de l'UE constitue :

- ◆ au niveau de l'UE, les importations en provenance du Canada ont certes doublé entre les huit premiers mois de l'année 2017 et ceux de l'année 2018, dans un contexte d'importations en légère baisse, mais **le Canada ne représente toujours que moins de 1 % des volumes d'importation de l'Union** ;
- ◆ **les flux du Canada vers la France sont restés nuls depuis l'entrée en vigueur du CETA¹⁴⁰**, comme ils l'avaient été entre 2013 et 2017 (cf. 2.1.5.2) ;
- ◆ si les volumes d'exportation de l'UE vers le Canada sont restés stables, **les flux de la France vers le Canada ont connu une très forte dynamique** depuis l'entrée en vigueur du CETA, puisqu'entre janvier et août 2018, ils ont été **cinq fois plus importants que ceux échangés l'année précédente sur la même période, et les volumes de charcuterie et abats seize fois plus importants**, ce qui tendrait à montrer que les opérateurs français ont su profiter, mieux que ceux d'autres pays de l'UE, de l'opportunité à l'export que constitue le traité.

De fait, l'utilisation du nouveau contingent est extrêmement limitée (cf. tableau 56). Au 28 novembre 2018 :

- ◆ les licences demandées et accordées par l'UE en 2018 au titre du contingent ne représentent que :
 - 1,2 % des quantités disponibles pour cette année, soit 373 téc ;
 - moins de 0,5 % du volume qui sera disponible en 2022 ;
- ◆ aucune demande n'avait été déposée en France auprès de l'organisme agréé pour la délivrance de licences d'importation, FranceAgriMer.

L'interdiction par l'UE de la ractopamine comme activateur de croissance (cf. 0), produit largement utilisé dans l'élevage porcin international, pourrait être un facteur bloquant pour les opérateurs au Canada, expliquant pour partie la faiblesse des exportations canadiennes en direction de l'UE.

Néanmoins, l'étude des chiffres d'exportation de la filière canadienne en direction de pays pour lesquels la viande doit également être produite sans ractopamine semble indiquer qu'une partie non négligeable de la filière (17 % *a minima*, cf. 2.1.4.2) se conforme déjà à cette norme et pourrait donc exporter vers l'Europe sans devoir procéder à un changement de ses méthodes de production. Cette possibilité n'est pas exploitée dans des proportions importantes actuellement, il semblerait que d'autres raisons freinent l'utilisation des contingents d'importation en provenance du Canada.

Tableau 56 : Utilisation en 2018 des nouveaux contingents CETA de viande porcine au 28 novembre 2018

Contingent (téc)	Licences accordées (téc)	Utilisation théorique (%)
30 549	373	1,2

Source : Commission européenne, DG AGRI. Nota bene : en l'absence de données sur l'utilisation effective des licences accordées, le taux d'utilisation mentionné correspond à un taux maximal d'utilisation (basé sur l'hypothèse d'une utilisation de l'ensemble des licences accordées).

¹⁴⁰ Cf. données de la Douane au 15 novembre 2018.

2.3. Le suivi des effets potentiels du CETA sur la filière porcine aura pour enjeux le suivi détaillé des échanges de jambon et la surveillance des intérêts offensifs

2.3.1. La filière française devrait pouvoir profiter du contexte du CETA pour mieux s'implanter au Canada, tout en surveillant l'équilibre du marché du jambon

La filière porcine française est en mesure de saisir l'opportunité que constitue le CETA pour augmenter ses exportations sur le marché canadien, en profitant notamment de son image de marque auprès des consommateurs nord-américains. Il s'agit donc de suivre précisément non seulement les entrées de produits canadiens en France et au sein de l'UE, mais aussi de surveiller la **réalisation des intérêts offensifs de la filière française** par un suivi détaillé des exportations françaises des différents produits du porc au Canada.

La gestion de l'équilibre-carcasse restant un enjeu important pour la filière, notamment sur le **segment du jambon** pour lequel les importations restent importantes, le suivi des effets du CETA devra porter une attention particulière aux lignes tarifaires concernées par ce produit (cf. tableau 39 et tableau 40 à la section 2.1.3.2).

2.3.2. Ce suivi nécessite de suivre volumes et coûts de production, consommation et échanges en détail sur les marchés européen, français et canadien

L'étude des possibles effets du CETA sur la filière bovine française appelle la mobilisation des données suivantes :

- ◆ flux d'échanges Canada/UE et Canada/France et composition détaillée des flux, mettant en exergue notamment les lignes tarifaires correspondant au jambon ;
- ◆ production Canada adaptée aux standards européens (volume et projections), y compris veille législative et réglementaire des normes et éventuels accords de libre-échange pouvant avoir un effet sur la compétitivité relative de la filière canadienne ;
- ◆ production en France, en volume et en valeur, par région ;
- ◆ prix marché de gros en France et prix au détail ;
- ◆ part et composition (origine, produit) des importations dans l'offre de chacun des canaux de distribution (dont RHD).

3. Le Canada et l'UE ayant exclu la volaille de chair du CETA, ce dernier ne devrait pas avoir d'effet direct sur cette filière

3.1. État des lieux des marchés et des filières

3.1.1. Le marché international de la volaille

3.1.1.1. La filière « volaille de chair » regroupe diverses productions

La filière « *volaille de chair* » fait référence à la production de viande de diverses espèces, notamment :

- ◆ le poulet ;
- ◆ la dinde ;
- ◆ le canard ;
- ◆ la pintade ;

La production de viande de lapin, ou « *production cunicole* » et non « *avicole* », filière distincte, est néanmoins souvent considérée en même temps que la volaille de chair. En France par exemple, l'institut technique de la volaille (ITAVI) produit aussi les données relatives à la filière cunicole.

Pour chacune de ces espèces, les filières regroupent différents maillons de la chaîne de valeur, dont notamment l'accoupage, la nutrition animale, l'élevage et les organisations de production.

En revanche, la filière est distincte de la production d'œufs et d'ovoproduits, au même titre que la production laitière est distincte de celle de viande bovine, bien que des interactions existent, puisque les poules pondeuses, comme les vaches laitières, sont à terme réformées pour entrer dans le circuit de la filière de production de viande.

3.1.1.2. Le marché mondial des viandes est désormais dominé par la volaille de chair, dont le premier acteur est le Brésil, bien qu'il ne soit que quatrième producteur mondial

La volaille de chair est depuis 2016 la première viande produite dans le monde, atteignant 120 Mt en 2017, désormais devant le porc. Les perspectives de croissance de cette filière sont très bonnes, elle devrait représenter la moitié de la croissance mondiale de production de viande (à hauteur de + 1,2 % par an).

Les premiers producteurs mondiaux sont les États-Unis, l'UE arrivant en troisième position derrière la Chine mais devant le Brésil (cf. tableau 57). Le Canada se positionne loin derrière, avec une production de poulet et de dindon s'élevant à 1,37 Mt en 2017.

Le marché mondial de la volaille est mené par trois acteurs représentant 80 % des échanges :

- ◆ **il dominé par le Brésil** avec 36 % des parts de marché en volume, soit un tiers de sa production ;
 - il s'agit du producteur le plus compétitif, avec un coût de production de 62 ct € par kg de poids vif, inférieur de 28 % à la moyenne de l'UE-28 (87 ct €¹⁴¹), et ce grâce à des coûts plus faibles de l'alimentation, de l'énergie et des frais vétérinaires et à un cadre réglementaire moins contraignant ;
 - le pays a en outre été épargné par la grippe aviaire, bien qu'un scandale sanitaire ait provoqué une fermeture temporaire des marchés en 2017 ;
 - il a ainsi multiplié les volumes à l'export par quatre depuis dix ans, 60 % des volumes étant désormais vendus sous forme de découpe ;
 - le pays assure ainsi 90 % des importations chinoises en 2017 ;
- ◆ **suivi des États-Unis** (26 %), qui exporte en majorité des produits à bas coûts non consommés sur le marché intérieur ;
- ◆ **l'Union européenne est le troisième fournisseur mondial**, exportant également des produits à relativement faible valeur ajoutée.

Tableau 57 : Principaux producteurs et exportateurs mondiaux de volaille de chair

	Production 2016 (Mt)	Perspectives de croissance annuelle à 5 ans (%)	Exportations 2016 (Mt)	Parts de marché en volume (%)
États-Unis	21,0	+ 1,0	3,2	26
Chine	18,9	+ 1,6	0,4	3
UE-28	14,3	+ 0,8	1,5	12
Brésil	13,9	+ 0,9	4,5	36
Monde	116,8	+ 1,2	12,5	100

Source : Mission, d'après la note de conjoncture ITAVI basée sur des données OCDE/FAO, « Situation du marché des volailles de chair – Édition novembre 2017 ».

3.1.1.3. La volaille est un marché dynamique, dont les principaux clients sont le Moyen-Orient et l'Union européenne

La hausse de la consommation de viande de volaille dans le monde est reflétée par une augmentation de la production de 10 % entre 2012 et 2017. Malgré le frein qu'ont constitué les épisodes de grippe aviaire qui se sont succédé depuis le début des années 2000, il s'agit de la conjonction de deux tendances¹⁴² :

- ◆ la montée de la consommation de protéines dans les pays émergents dans un contexte d'augmentation des prix de la viande de porc, notamment en Asie ;
- ◆ le report des consommateurs des pays industrialisés, du porc et surtout du bœuf, en faveur de la viande de volaille.

¹⁴¹ Source : ITAVI. Le rapport Cyclope, *Les marchés mondiaux*, édition 2018 estime même ce différentiel de coût à 40 %.

¹⁴² Source : Cyclope, *Les marchés mondiaux*, édition 2018.

Annexe II

Tableau 58 : Principaux importateurs de volaille de chair (en milliers de téc)

	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)
Moyen-Orient	1 920	1 850	1 950	1 930	1 890	- 2
UE-28	990	1 020	1 030	1 060	950	- 4
Japon	880	880	890	910	960	+ 9
Mexique	680	720	760	790	770	+ 13
Chine	280	300	290	440	450	+ 61
Russie	540	390	250	260	200	- 63

Source : Cyclope, Les marchés mondiaux, édition 2018.

3.1.2. Bien qu'elle présente un solde commercial excédentaire, l'Union européenne est le second importateur mondial de viande de volaille et exporte surtout des morceaux à bas coût

3.1.2.1. Derrière la Pologne et le Royaume-Uni, la France est le troisième pays producteur de volaille de chair au sein de l'UE

Au sein de l'UE, la France est le troisième producteur en volume (1,66 M de téc, dont 1,07 M de téc de poulet), derrière la Pologne (2,26 M de téc), qui a observé une forte croissance en 2016 (+ 13 %), et le Royaume-Uni (1,79 M de téc, soit + 6 % par rapport à 2015)¹⁴³.

Si le groupe français LDC est la deuxième entreprise européenne de volaille, la France est néanmoins le seul pays dont les volumes stagnent depuis 2010 – il s'agissait alors du premier pays producteur de l'UE¹⁴⁴.

La production européenne de viande de volaille devrait connaître une croissance notable en 2018 (+ 2,2 % attendus, cf. tableau 59), en réponse à une diminution des importations brésiliennes et à un maintien corollaire de prix élevés. Cette tendance devrait se poursuivre dans les années à venir.

Tableau 59 : Tendances du marché européen de viande de volaille (variation annuelle en %)

	Production	Exportations	Importations	Consommation
2018	+ 2,2	+ 2,5	- 3,0	+ 1,6
2019	+ 0,2	+ 1,0	+ 10,0	+ 0,4

Source : Commission européenne, DG AGRI, Short-term outlook for EU agricultural markets in 2018 and 2019, n°2 automne 2019.

La plupart des grands pays producteurs ont ainsi vu leur production croître, à l'exception de l'Italie, notamment la Bulgarie (+ 21 %), la Hongrie (+ 15 %) mais aussi la France (+ 7 %) ou l'Allemagne (+ 6 %).

Les modèles de production sont divers au sein de l'Union, en témoigne la comparaison de la taille moyenne des ateliers de poulets de chair de 1 000 places et plus dans chacun des plus grands producteurs de l'UE (cf. tableau 60).

¹⁴³ Source : Eurostat.

¹⁴⁴ Le groupe possède notamment les marques Le Gaulois, Poulets de Loué, Maître CoQ, avec un CA d'environ 3,5 Md€ en 2017, près de 18 000 employés en France et 1 600 en Pologne.

Tableau 60 : Capacité moyenne des ateliers poulets de chair de 1000 places et plus en 2013 (en nombre de têtes)

France	Belgique	Allemagne	Pays-Bas	Royaume Uni	Moyenne UE
16 700	38 800	69 800	80 400	87 700	36 500

Source : FranceAgriMer, Fiche élevage – volailles de chair, février 2018.

3.1.2.2. La volaille est la viande la plus consommée au sein de l'UE, qui a recours aux importations pour satisfaire une demande intérieure forte pour les blancs de poulet

La consommation européenne de viande de volaille est en hausse, à 14 M de tonnes en 2017¹⁴⁵, et devrait atteindre 24,1 kg par tête en 2018, soit près du double de la consommation de viande bovine (cf. 1.1.2.2).

Le prix du poulet a atteint au sein de l'UE des niveaux plus élevés en 2018 qu'au cours des deux années précédentes, rejoignant les prix de 2014 et 2015.

Pour les États-membres de l'UE, la plus grande part des échanges commerciaux se concentre au sein de l'Union, à l'instar de la France, l'UE composant 95 % des importations françaises et 49 % de ses exportations.

Néanmoins, l'UE est deuxième importateur mondial de volaille, derrière l'Arabie Saoudite, à hauteur de 7,6 % des volumes mondiaux. Son premier fournisseur est le Brésil, à hauteur de 53 % début 2017, en baisse depuis 2011, où il représentait 72 % des importations de volaille de l'UE. L'UE importe majoritairement des produits de découpes et préparation, à prix élevé.

Si les importations de volaille répondent à l'augmentation de la consommation européenne (+ 1,6 % anticipés en 2018, + 0,4 % en 2019, après une chute de 10 % en 2017), l'année 2018 a été marquée par les chutes des importations en provenance de son fournisseur principal, représentant en 2017 la moitié de ses importations, qu'était le Brésil (- 38 %). La Thaïlande est désormais le premier exportateur vers l'UE, représentant sur le premier semestre 2018 jusqu'à 40 % des importations, et approchant la saturation de ses contingents tarifaires à l'entrée de l'Union. L'Ukraine, dont la moitié des ventes à l'UE sont constituées de viande fraîche, parvient également à remplir ses contingents à l'importation vers l'UE.

Au global, l'UE reste exportatrice nette de viandes de volaille et produits de la volaille, mais son excédent commercial est plus important en volume (équivalant à 75 % des volumes exportés, soit 1,1 M de tég) qu'en valeur (environ la moitié de la valeur des exportations, soit + 740 M€). Les évolutions observées entre 2013 et 2017 semblent indiquer que cette tendance se renforce, puisque l'excédent commercial en volume s'est renforcé de 31 %, quand il a perdu 4 % en valeur (cf. tableau 61 et 62).

En effet, les ventes de l'UE dans des pays tiers se concentrent sur des produits à bas coût, notamment les poules de réforme, deux tiers des exportations étant composées de découpes congelées. Par conséquent, les parts de marché de l'UE, de 12 % en volume, ne représentent que 8 % en valeur du marché mondial.

Les principaux pays de destination des exportations européennes sont :

- ◆ en volume, le Ghana (11 %), l'Ukraine (10 %) et les Philippines (9 %) ;
- ◆ en valeur, la Suisse (12 %, contre 2 % en volume), Hong-Kong et l'Arabie Saoudite (9 % chacun).

¹⁴⁵ Source : OCDE, *Consommation de viande (indicateur)*.

Annexe II

La croissance des exportations européennes (+ 75 % depuis 2007) est portée par le dynamisme de ses principaux clients. Ceux-ci ont ainsi observé en 2017 une forte croissance, qu'il s'agisse d'Hong-Kong (vers qui les exportations européennes ont augmenté de 20 %), de l'Ukraine (+ 42 %) ou du Ghana (+ 76 %).

La montée de la demande mondiale et la hausse de la production européenne devraient se traduire par une augmentation des exportations européennes en 2018, avec une croissance observée au premier semestre plus de deux fois plus importante en volume qu'en valeur (+ 5 % contre + 2 %).

Annexe II

Tableau 61 : Commerce international de la filière volaille de chair de l'UE (milliers de téc)

	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	Janv.-août 2017	Janv.-août 2018	Évolution janv.-août 2017-2018 (%)
Exportations	1 375	1 457	1 460	1 635	1 624	+18	1 044	1 134	+9
Importations	520	564	585	602	508	-2	348	361	+4
Solde	855	892	874	1 033	1 115	+31	696	773	+11

Source : Mission, d'après les données Eurostat (ComExt, importations 2017) pour les lignes tarifaires suivantes : 0207 (viandes et abats comestibles, frais, réfrigérés ou congelés, des espèces domestiques de coqs, poules, canards, oies, dindons, dindes et pintades), 0210 99 39 (viandes salées ou en saumure, séchées ou fumées), 0201 99 71 et 79 (foies gras d'oies ou de canards et autres foies de volaille, comestibles, salés ou en saumure, séchés et fumés).

Tableau 62 : Commerce international de la filière volaille de chair de l'UE (M€)

	2013	2014	2015	2016	2017	Évolution 2013-2017 (%)	Janv.-août 2017	Janv.-août 2018	Évolution janv.-août 2017-2018 (%)
Exportations	1 607	1 579	1 619	1 485	1 520	-5	972	1 021	+5
Importations	839	930	980	882	779	-7	512	651	+27
Solde	769	650	638	602	741	-4	460	370	-20

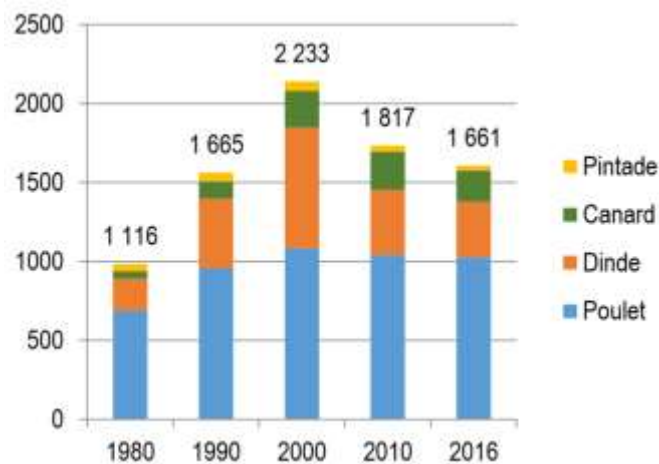
Source : Mission, d'après les données Eurostat (ComExt, importations 2017) pour les lignes tarifaires suivantes : 0207, 0210 99 39, 71 et 79, cf. supra pour une définition détaillée.

3.1.3. Malgré un important niveau d'intégration, la filière française n'est pas particulièrement compétitive et repose sur l'importation de près du quart de sa consommation intérieure

3.1.3.1. La production de volaille française, concentrée dans l'Ouest du territoire, a diminué d'un quart depuis l'an 2000 et se recentre sur les signes de qualité

La production avicole française est en net recul depuis la fin des années 1990. Ainsi, les volumes produits en France ont baissé de 26 % entre 2000 et 2016 (cf. graphique 23), avec une baisse particulièrement marquée de la dinde, dont les volumes ont été divisés par deux depuis les années 2000.

Graphique 23 : Évolution de la production française de volaille (milliers de téc)



Source : ITAVI, note de conjoncture, novembre 2017.

La production s'est élevée à 1,81 M de téc en 2017¹⁴⁶, dont 69 % de poulet et 19 % de dinde (cf. tableau 63).

Tableau 63 : Production française de volaille de chair en 2017

	Poulet	Dinde	Canard	Pintade	Total volaille de chair
Production (M téc)	1,24	0,35	0,19	0,04	1,81
Part de la production (%)	69	19	10	2	100

Source : FranceAgriMer, Fiche élevage – volailles de chair, février 2018.

Les deux tiers de la production sont localisés dans l'Ouest de la France (cf. figure 9). En 2010 :

- ◆ les régions Bretagne et Pays de Loire représentaient 53 % des capacités d'élevage métropolitaines ;
- ◆ les régions Aquitaine et Midi-Pyrénées 13 % (filiale grasse incluse).

¹⁴⁶ Source : FranceAgriMer, Fiche élevage – volailles de chair, février 2018.

Annexe II

Deux types d'élevage coexistent au sein d'une production française dont la taille moyenne est plutôt réduite en comparaison des principaux concurrents européens (cf. 3.1.2.1) :

- ◆ les exploitations orientées Label Rouge, disposant de moins de 1 600 m² de bâtiments (moyenne de 770 m²) ;
- ◆ les autres exploitations, produisant des volailles standard et disposant de plus de 1 600 m² de bâtiments (moyenne de 3 100 m²).

Un quart de la production française est consacré aux volailles portant un signe de qualité, qu'il s'agisse de cahiers des charges Label rouge, certification de conformité produit (CCP), bio, AOP ou IGP (25 % en 2016, stable par rapport à 2010). Ainsi :

- ◆ 63 % des volumes de poulet abattus sont des poulets standard ;
- ◆ 13 % des volumes relèvent d'une filière de poulet « *grand export* », majoritairement localisée en Bretagne et en Pays-de-la-Loire.

Les certifications de qualité devraient contribuer à protéger la part de marché française de la concurrence étrangère.

Figure 9 : Répartition de l'élevage de volailles sur le territoire français en 2017



Source : Mission, d'après les données Agreste, Statistique agricole annuelle 2017.

3.1.3.2. La consommation de volaille en France est en mutation, la part des volailles entières étant en nette diminution, et compte fortement sur les importations, en provenance à 95 % d'autres pays de l'UE

La volaille est la deuxième viande la plus consommée en France, à hauteur de 1,9 M de t_{éc} de consommation indigène en 2017¹⁴⁷ (plan de filière), soit 28 kg éc par habitant, dont notamment 20 kg éc de poulet et 5 kg éc de dinde.

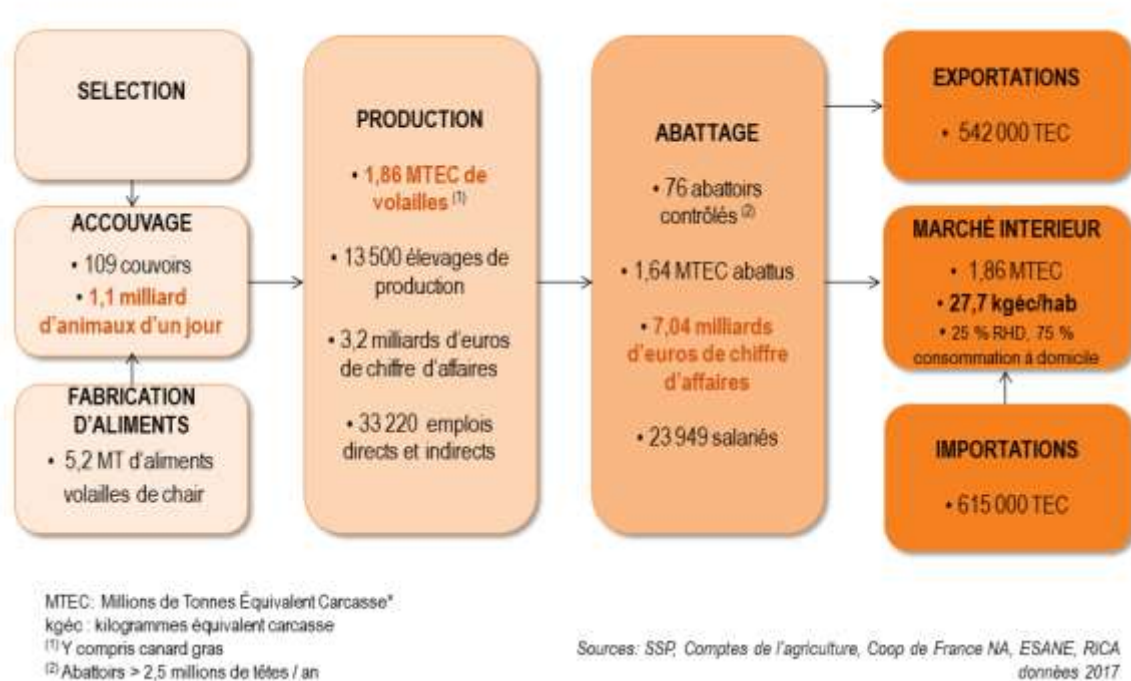
Annexe II

Depuis 2007, la consommation de volaille a observé une progression moyenne de 1,7 % par an. Si les achats des ménages ont progressé de 1 % par an en moyenne entre 2000 et 2017, **la composition de la demande a fortement évolué** :

- ◆ les volailles entières, qui représentaient 36 % des achats en 2000, ne représentent plus que 24 % des volumes en 2017 ; la consommation de poulets entiers reste une spécificité française, partagée avec l'Espagne ;
- ◆ la part des découpes est restée stable, de 46 % à 47 % ;
- ◆ surtout, les achats de produits élaborés (panés, « *nuggets* », etc.) ont augmenté de 17 % en 2000 à 29 % en 2017.

Néanmoins, la filière française est importatrice nette (cf. figure 10) : plus du quart des volailles et 44 % du poulet consommé est importé (plan de filière volaille de chair, décembre 2017). Il est à noter que 95 % des importations françaises, de volaille ou plus spécifiquement de poulet, proviennent de l'UE et non de pays tiers¹⁴⁸.

Figure 10 : Synthèse des flux dans la filière volaille en France en 2017



Source : ITAVI, 2017.

Les importations de poulet frais (majoritaires) et de poulet congelé ont ainsi été multipliées par trois entre 2000 et 2016. La majorité des importations se concentre sur les découpes non désossées et des découpes désossées et saumurées, les importations de préparations et de carcasses étant plus marginales (cf. tableau 64).

¹⁴⁷ Source : plan de filière (cf. encadré 16).

¹⁴⁸ Source : ITAVI, 2017.

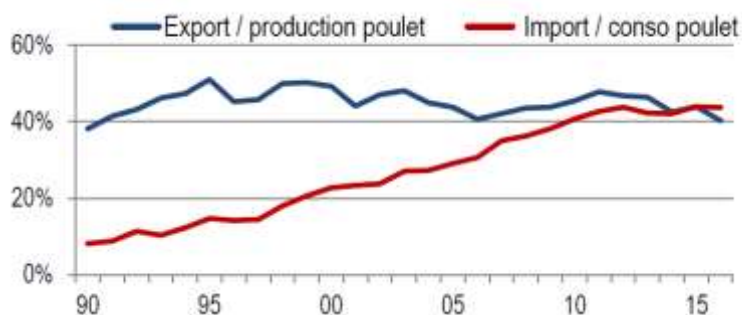
Tableau 64 : Composition des importations françaises en 2016 (milliers de tonnes)

Découpes non désossées	Découpes désossées et saumurées	Préparations	Carcasses
200	140	50	20

Source : ITAVI.

Par conséquent, si la part de la production française exportée reste relativement stable depuis les années 1990 (entre 40 % et 50 %), la consommation repose de plus en plus sur les importations (de moins de 10 % dans les années 1990 à plus de 40 % depuis 2010) (cf. graphique 24).

Graphique 24 : Évolution de la part des exportations dans la production et des importations dans la consommation de poulet en France



Source : Plan de filière volaille de chair, décembre 2017, à partir de données ITAVI, SSP et DGDDI.

3.1.3.3. La filière volaille se distingue des autres filières viandes étudiées par son organisation intégrée, du naissage à l'abattage

La filière française représente un chiffre d'affaires, à la sortie des abattoirs, de 7 Md€. Elle regroupe 99 000 emplois dont 34 000 ETP dans l'élevage¹⁴⁹.

La filière amont se caractérise par un fort degré d'intégration (génétique, accoupage, alimentation animale, élevage), maîtrisé par quelques grands groupes coopératifs ou non-coopératifs. Les industriels établissent des contrats avec les organisations de producteurs, et déterminent ainsi les volumes de production, selon quatre modèles différents¹⁵⁰ :

- ◆ approvisionnement, collecte et vente dans le cadre d'une coopérative (45 % des bâtiments consacrés à l'élevage de volaille de chair), dans lequel l'éleveur reste propriétaire des animaux et détient des parts de l'organisation de producteurs ;
- ◆ intégration (35 %), d'après lequel un industriel, propriétaire des animaux, fournit les intrants (poussins, aliments et suivi technique) à l'éleveur ;
- ◆ exploitations en commun (11 %), où une coopérative fournit à l'éleveur les intrants et le rémunère pour l'élevage des animaux ;
- ◆ production hors intégration (9 %), modèle selon lequel l'éleveur, propriétaire des animaux, est lié par contrat avec un industriel qui s'engage à lui acheter sa production.

Dans le cadre des États généraux de l'alimentation, les acteurs de la filière française de la volaille de chair ont défini leurs priorités stratégiques pour les années à venir dans un **nouveau plan de filière**, publié fin 2017 (cf. encadré 16).

¹⁴⁹ Source : Portail ITAVI, *Volaille de chair - Les chiffres-clés français*, consulté le 7 décembre 2018.

¹⁵⁰ Source : FranceAgriMer, *Fiche élevage - volailles de chair*, février 2018.

Encadré 16 : Plan de la filière volaille de chair (2017)

Le plan de la filière volaille de chair prend acte de ce que malgré le fait que la volaille est la deuxième viande la plus consommée en France, la France n'est pas capable d'être auto-suffisante et importe 44 % de ses volumes. Le plan pointe l'insuffisance de compétitivité au niveau Européen, et une prise en compte en France insuffisante des demandes de la RHD, la filière ayant cherché çà répondre prioritairement à la demande des GMS. L'objectif que se fixe le plan est de reconquérir 10 % de parts de marché en volaille standard et de développer les signes de qualité (+50 % en bio, +15 % en label rouge). Pour ce faire, le plan prévoit d'investir massivement dans les outils de production et de développer le parc de bâtiments.

Pour mieux prendre en compte les attentes sociétales, le plan prévoit aussi de réduire la consommation d'antibiotiques au-delà de la baisse de 43 % observée ces 5 dernières années.

Enfin, le plan prévoit la création d'une interprofession de la volaille.

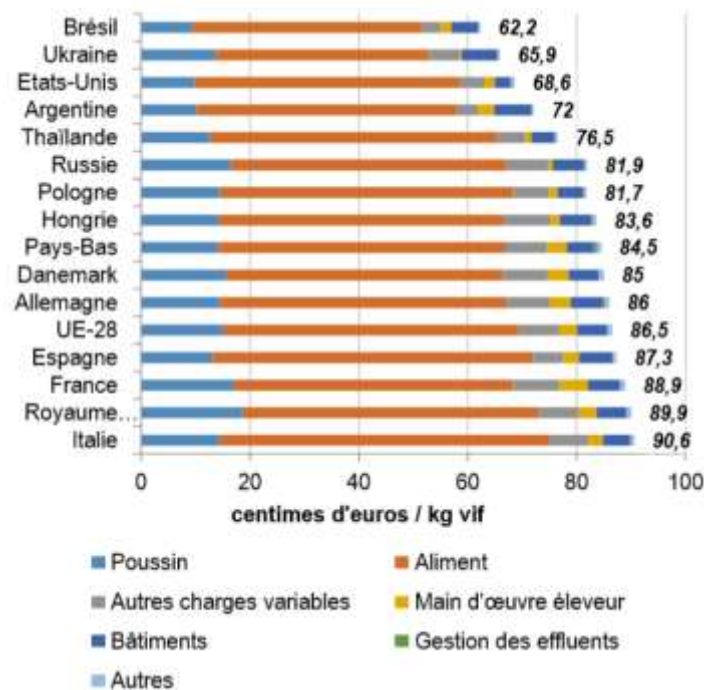
Source : Plan de filière volaille de chair, 14 décembre 2017.

3.1.3.4. La filière française est moins compétitive que la moyenne européenne et observe des coûts de production plus de 40 % plus élevés que le concurrent brésilien

Au sein de l'UE, la France se caractérise par un coût de production 2,7 % plus élevé que la moyenne (88,9 ct € par kg vif contre 86,5 ct €). Le différentiel de coûts de la filière française avec ceux des concurrents de pays tiers est encore plus marqué : + 43 % par rapport au Brésil, + 35 % par rapport à l'Ukraine ou + 16 % par rapport à la Thaïlande (cf. graphique 25).

Ceci s'explique notamment par un prix du poussin élevé et des coûts d'abattage importants, en raison d'abattoirs plus petits et moins spécialisés, nécessitant une plus de main d'œuvre¹⁵¹. Les comparaisons internationales sont toutefois malaisées, étant donné le degré important d'intégration de la chaîne de production.

Graphique 25 : Comparaison des coûts de production de volaille



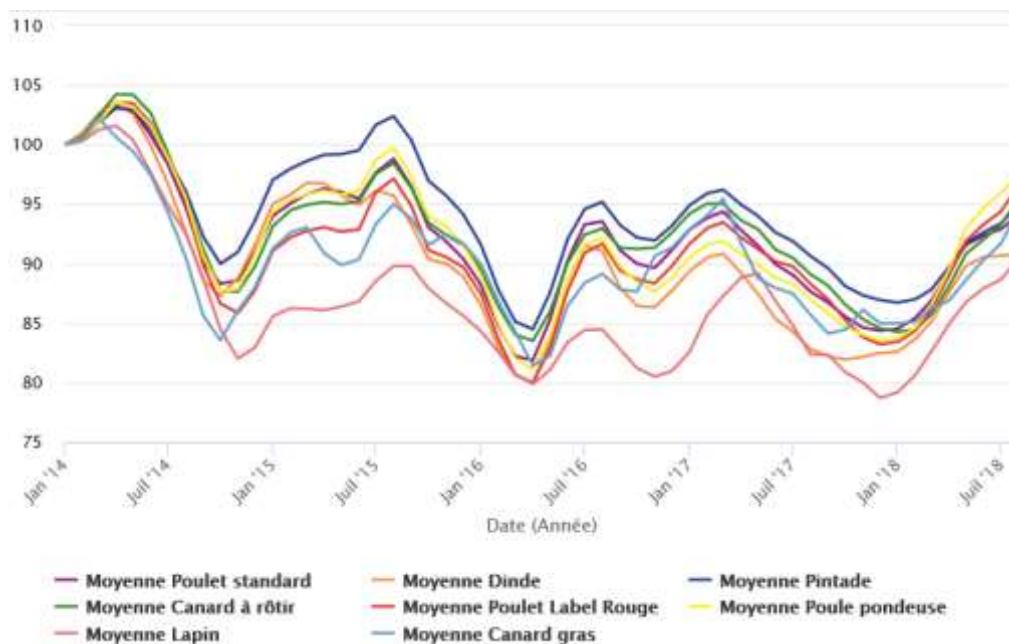
Source : ITAVI, d'après van Horne, 2017.

¹⁵¹ Cf. présentation du conseil spécialisé Viandes blanches de FranceAgriMer : *Les entreprises spécialisées d'abattage découpe de volailles : éléments de comparaison et dynamique récente*, 29 mars 2016.

Annexe II

Néanmoins, les coûts de production, s'ils suivent un cycle annuel, sont restés inférieurs aux chiffres observés début 2014, hormis un bref épisode en 2015 (cf. graphique 26).

Graphique 26 : Évolution des coûts de production pour la filière avicole française (base 100 en 2014)



Source : Site internet d'ITAVI, consulté le 24.10.2018.

La filière a également subi le contrecoup de la fin, en 2013, des subventions accordées dans le cadre de la PAC sous forme de restitutions à l'exportation, qui couvraient la différence entre les prix du marché mondial (notamment tiré vers le bas par le Brésil) et les prix de l'UE pour le poulet congelé. La France était en effet quasi-seule bénéficiaire de ces aides, à hauteur de 55 M€ par an. Les producteurs sont désormais inquiets de l'évolution des négociations commerciales avec le Mercosur et de l'évolution des quotas qui pourraient être accordés sur l'importation de volaille en provenance notamment du Brésil.

3.2. Le CETA ne couvre pas les échanges de volaille, ce produit ayant été considéré comme « sensible » par les deux parties

3.2.1. L'Union européenne impose des droits de douane à l'entrée de la plupart des produits de volaille de chair dans son marché intérieur et impose le respect des normes de protection du consommateur

3.2.1.1. La volaille de chair est protégée par des barrières tarifaires à l'entrée de l'Union, bien que des contingents permettent aux grands partenaires commerciaux d'exporter à taux préférentiel à hauteur de près de 700 000 tonnes par an

L'UE protège son marché intérieur de la concurrence des importations à l'aide de droits de douane. Ceux-ci sont variables selon l'animal et le type de produit, plus élevés pour les découpes que pour les volailles entières, dépassant un euro par kg de produit pour les morceaux désossés de poulet, de canard, d'oie et de pintade (cf. tableaux 65, 66 et 67).

Annexe II

Les partenaires commerciaux de l'UE peuvent néanmoins importer à droits de douane réduits, dans un volume limité, s'élevant à près de 690 milliers de tonnes, soit moins de 5 % de la consommation de volaille de l'UE (cf. tableau 68).

Tableau 65 : Tarif douanier commun applicable à l'entrée de l'UE dans le cadre de l'OMC aux produits de la volaille de chair (poulets, dindes et dindons)

Ligne tarifaire (NC8)	Désignation des marchandises	Taux de droit conventionnel (en € pour 100 kg net)
0207 10 - Volailles de l'espèce <i>Gallus domesticus</i>		
Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés (0207 11) ou congelés (0207 12)		
0207 11 10	« Poulets 83 % »	26,2
0207 11 30/ 0207 12 10	« Poulets 70 % »	29,9
0207 11 90/ 0207 12 90	« Poulets 65 % » ou autrement présentés	32,5
Morceaux et abats, frais ou réfrigérés (0207 13) ou congelés (0207 14)		
0207 13 10/ 0207 14 10	Morceaux désossés	102,4
0207 13 20/ 0207 14 20	Demis ou quarts	35,8
0207 13 30/ 0207 14 30	Ailes entières, même sans la pointe	26,9
0207 13 40/ 0207 14 40	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7
0207 13 50/ 0207 14 50	Poitrines et morceaux de poitrines	60,2
0207 13 60/ 0207 14 60	Cuisses et morceaux de cuisses	46,3
0207 13 70/ 0207 14 70	Autres morceaux	100,8
0207 13 91/ 0207 14 91	Foies	6,4 %
0207 13 99/ 0207 14 99	Autres abats	18,7
0207 20 - Dindes et dindons		
Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés (0207 24) ou congelés (0207 25)		
0207 24 10/ 0207 25 10	« Dindes 80 % »	34,0
0207 24 90/ 0207 25 90	« Dindes 73 % » ou autrement présentés	37,3
Morceaux et abats, frais ou réfrigérés (0207 26) ou congelés (0207 27)		
0207 26 10/ 0207 27 10	Morceaux désossés	85,1
0207 26 20/ 0207 27 20	Demis ou quarts	41,0
0207 26 30/ 0207 27 30	Ailes entières, même sans la pointe	26,9
0207 26 40/ 0207 27 40	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7
0207 26 50/ 0207 27 50	Poitrines et morceaux de poitrines	67,9
0207 26 60/ 0207 27 60	Pilons et morceaux de pilons	25,5
0207 26 70/ 0207 27 70	Autres morceaux de cuisses	46,0
0207 26 80/ 0207 27 80	Autres morceaux	83,0
0207 26 91/ 0207 27 91	Foies	6,4 %
0207 26 99/ 0207 27 99	Autres abats	18,7

Source : Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

Annexe II

Tableau 66 : Tarif douanier commun applicable à l'entrée de l'UE dans le cadre de l'OMC aux produits de la volaille de chair (canards et oies)

Ligne tarifaire (NC8)	Désignation des marchandises	Taux de droit conventionnel (€ pour 100 kg net)
0207 40 - Canards		
Non découpés en morceaux, frais ou réfrigérés (0207 41) ou congelés (0207 42)		
0207 41 20	« Canards 85 % »	38,0
0207 41 30/ 0207 42 30	« Canards 70 % »	46,2
0207 41 80/ 0207 42 80	« Dindes 63 % » ou autrement présentés	51,3
Foie gras (0207 43)		
0207 43 00/ 0207 45 93	Foies gras, frais ou réfrigérés/ congelés	Exemption
Autres, frais ou réfrigérés (0207 44) ou congelés (0207 45)		
0207 44 10/ 0207 45 10	Morceaux désossés	128,3
0207 44 21/ 0207 45 21	Demis ou quarts	56,4
0207 44 31/ 0207 45 31	Ailes entières, même sans la pointe	26,9
0207 44 41/ 0207 45 41	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7
0207 44 51/ 0207 45 51	Poitrines et morceaux de poitrines	115,5
0207 44 61/ 0207 45 61	Cuisses et morceaux de cuisses	46,3
0207 44 71/ 0207 45 71	Paletots	66,0
0207 44 81/ 0207 45 81	Autres morceaux	123,2
0207 44 91/ 0207 45 91	Foies, autres que le foie gras	6,4 %
0207 44 99/ 0207 45 99	Autres abats	18,7
0207 50 - Oies		
Non découpées en morceaux, frais ou réfrigérés (0207 51) ou congelés (0207 52)		
0207 51 10/ 0207 51 10	« Oies 82 % »	45,1
0207 51 90/ 0207 51 90	« Oies 75 % » ou autrement présentées	48,1
Foie gras (0207 53)		
0207 53 00/ 0207 55 93	Foies gras, frais ou réfrigérés / congelés	Exemption
Autres, frais ou réfrigérés (0207 54) ou congelés (0207 55)		
0207 54 10/ 0207 55 10	Morceaux désossés	110,5
0207 54 21/ 0207 55 21	Demis ou quarts	52,9
0207 54 31/ 0207 55 31	Ailes entières, même sans la pointe	26,9
0207 54 41/ 0207 55 41	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7
0207 54 51/ 0207 55 51	Poitrines et morceaux de poitrines	86,5
0207 54 61/ 0207 55 61	Cuisses et morceaux de cuisses	69,7
0207 54 71/ 0207 55 71	Paletots	66,0
0207 54 81/ 0207 55 81	Autres morceaux	123,2
0207 54 91/ 0207 55 93	Foies, autres que le foie gras	6,4 %
0207 54 99/ 0207 55 99	Autres abats	18,7

Source : Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

Annexe II

Tableau 67 : Tarif douanier commun applicable à l'entrée de l'UE dans le cadre de l'OMC aux produits de la volaille de chair (pintades et autres produits)

Ligne tarifaire (NC8)	Désignation des marchandises	Taux de droit conventionnel (€ pour 100 kg net)
0207 60 - Pintades (fraîches, réfrigérées ou congelées)		
0207 60 05	Non découpées en morceaux	49,3
0207 60 10	Morceaux désossés	128,3
0207 60 21	Demis ou quarts	54,2
0207 60 31	Ailes entières, même sans la pointe	26,9
0207 60 41	Dos, cous, dos avec cous, croupions, pointes d'ailes	18,7
0207 60 51	Poitrines et morceaux de poitrines	115,5
0207 60 61	Cuisses et morceaux de cuisses	46,3
0207 60 81	Autres morceaux	123,2
0207 60 91	Foies	6,4 %
0207 60 99	Autres abats	18,7
0210 99 - Viandes et abats comestibles, salés ou en saumure, séchés ou fumés ; farines et poudres, comestibles, de viandes ou d'abats		
0210 99 39	D'autres animaux que les porcins, les bovins, les primates, les mammifères de l'ordre <i>Cetacea</i> , de l'ordre <i>Sirenia</i> et du sous-ordre <i>Pinnipedia</i> , les chevaux, les ovins, les caprins, les reptiles et les rennes	130
0210 99 71	Foies gras d'oies ou de canards, salés ou en saumure	Exemption
0210 99 79	Foies d'autres volailles, salés ou en saumure	6,4 %

Source : Règlement d'exécution (UE) 2017/1925 de la Commission du 12 octobre 2017 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

Tableau 68 : Contingents d'importation à droits réduits à l'entrée de l'UE

Partenaires éligibles	Volume (en tonnes)
<i>Erga Omnes</i>	25 090
USA	21 345
Brésil	357 816
Thaïlande	257 743
Tous sauf Brésil / Thaïlande	12 271
Tous sauf Brésil	12 296
Total	686 561

Source : Direction général du Trésor/Multicom 1.

3.2.1.2. Les normes de protection des consommateurs s'appliquent à toutes les viandes à l'entrée de l'Union

La viande de volaille est, à l'instar de la viande bovine et de la viande porcine présentées supra, soumise, à l'entrée de l'Union, au **respect de normes concernant notamment l'utilisation de produits stimulants de croissance ainsi que les processus d'abattage et de décontamination** (cf. 1.2.1.2 et 0).

Des différends commerciaux ont néanmoins opposé l'UE et le Brésil devant l'OMC à plusieurs reprises depuis le début des années 2000, et l'actualité récente a été marquée par un embargo à l'exportation vers l'UE touchant le principal transformateur de volaille brésilienne à la suite d'une enquête pour fraude ayant eu des répercussions sanitaires.

3.2.2. La filière volaille française ne devrait pas être affectée par le CETA

Le Canada et l'UE ont totalement exclu de la libéralisation leurs importations de viande de poulet et de dinde, ainsi que celles d'œufs et de produits à base d'œufs.

A priori, l'entrée en vigueur du CETA ne devrait donc avoir aucun effet direct sur les dynamiques des marchés de volaille en Europe.

3.3. Bien que le CETA ne concerne pas directement la filière volaille de chair française, cette dernière est sensible aux fluctuations du commerce international et mérite un suivi particulier dans le cadre de possibles accords de libre-échange à venir

3.3.1. Les négociations en cours de futurs accords de libre-échange par l'Union européenne concernent des partenaires commerciaux importants

La filière française, dont la production est en recul malgré sa structuration, souffre d'un relatif déficit de compétitivité, notamment face à de grands pays producteurs comme l'Ukraine ou le Brésil.

Les négociations en cours de l'UE avec le Mercosur, auquel appartient le Brésil (aux côtés de l'Argentine, du Paraguay et de l'Uruguay), dont une deuxième série a été entamée en septembre 2018 appellent donc la vigilance des administrations. Il s'agira d'assurer un suivi des effets de cet accord en mettant en place une surveillance particulière de la filière volaille de chair, si cette dernière était effectivement l'objet de nouveaux contingents facilitant l'entrée d'importations d'Amérique du Sud sur le marché européen.

3.3.2. Liste des variables à suivre et sources de données recommandées

En cas de signature d'un accord de libre-échange avec un partenaire dont la filière volaille de chair est tournée vers l'export et relativement compétitive par rapport à la filière française, les variables suivantes mériteront un suivi particulier :

- ◆ flux d'échanges entre le pays partenaire et l'UE ou la France et composition détaillée de ces flux, mettant en exergue notamment les lignes tarifaires correspondant aux découpes les plus fines ;
- ◆ production du pays adaptée aux standards européens (volume et projections), y compris veille législative et réglementaire des normes et éventuels accords de libre-échange pouvant avoir un effet sur la compétitivité relative de la filière du pays partenaire ;
- ◆ production en France, en volume et en valeur, par région ;
- ◆ prix marché de gros en France et prix au détail ;
- ◆ part et composition (origine, produit) des importations dans l'offre de chacun des canaux de distribution (dont RHD).

ANNEXE III

Éléments d'analyse économique et juridique des effets potentiels du CETA sur les filières sucre et éthanol

SOMMAIRE

1. LES MARCHÉS MONDIAUX DU SUCRE SONT CONCURRENTIELS ET TOURNÉS VERS DES DÉBOUCHÉS RÉGIONAUX, CE QUE LE CETA NE REMET PAS EN CAUSE	1
1.1. Les marchés du sucre demeurent avant tout régionaux à l'échelle mondiale	1
1.1.1. <i>La production mondiale de sucre est supérieure aux besoins, créant une tension baissière sur les prix.....</i>	<i>1</i>
1.1.2. <i>S'il demeure protégé, le marché européen du sucre, marqué par la fin des quotas de production et d'exportation, est davantage exposé à la baisse des prix.....</i>	<i>6</i>
1.1.3. <i>La France est le premier producteur de betterave et de sucre européen.....</i>	<i>14</i>
1.1.4. <i>Le Canada est importateur net de sucre brut et producteur de certains sucres et produits sucrés transformés.....</i>	<i>20</i>
1.1.5. <i>Les échanges commerciaux entre l'Union européenne, la France et le Canada jusqu'en 2018 sont limités sur le sucre en l'état mais en croissance sur les produits sucrés</i>	<i>21</i>
1.2. L'impact potentiel du CETA combine un effet limité sur la filière sucre en l'état, une opportunité pour l'export de produits sucrés et un risque de précédent sur l'application des règles d'origine	51
1.2.1. <i>Les échanges entre l'Union européenne et les pays tiers sont protégés par des barrières tarifaires hormis pour certains accords commerciaux.....</i>	<i>51</i>
1.2.2. <i>Le CETA démantèle les droits de douane sur le sucre et instaure des contingents d'importations pour les produits sucrés sans règle d'origine</i>	<i>54</i>
1.2.3. <i>Les effets attendus sur la filière française sucre devraient demeurer limités et constituer une opportunité pour l'industrie des produits sucrés.....</i>	<i>57</i>
2. LES MARCHÉS DE L'ÉTHANOL SONT AUJOURD'HUI PEU OUVERTS SUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX ET FORTEMENT ENCADRÉS PAR LES POLITIQUES ÉNERGÉTIQUES DES ÉTATS	59
2.1. Les marchés de l'éthanol agricole répondent principalement aux besoins intérieurs et sont peu ouverts sur les échanges.....	59
2.1.1. <i>Le marché mondial de l'éthanol est dominé par les États Unis et le Brésil</i>	<i>59</i>
2.1.2. <i>Le secteur de l'éthanol et du bioéthanol en Europe représente un marché limité et peu tourné vers les marchés mondiaux</i>	<i>69</i>
2.1.3. <i>La filière de l'éthanol française produit 17,2 Mhl pour une consommation intérieure de 10 Mhl</i>	<i>75</i>
2.1.4. <i>La production d'éthanol canadien est assez compétitive mais insuffisante pour répondre aux besoins de son marché intérieur</i>	<i>79</i>
2.1.5. <i>Les échanges d'éthanol entre l'Union européenne, la France et le Canada sont aujourd'hui quasi nuls.....</i>	<i>82</i>
2.2. Le CETA démantèle les droits sur l'éthanol et fait craindre un risque de « swap » avec l'éthanol américain, plus compétitif.....	91
2.2.1. <i>Le marché européen de l'éthanol est protégé par des barrières tarifaires</i>	<i>91</i>
2.2.2. <i>Le CETA supprime les droits de douanes entre l'Union européenne et le Canada.....</i>	<i>93</i>
2.2.3. <i>Le risque principal de « swap » d'éthanol États-Unis, Canada-Union européenne, s'il ne peut être exclu, mérite d'être relativisé.....</i>	<i>93</i>

3. ANNEXES LISTES TARIFAIRES POUR LE SUCRE, LES PRODUITS SUCRÉS ET L'ÉTHANOL ET RÉGIMES DES RÈGLES D'ORIGINE	95
3.1. Listes tarifaires de l'Union européenne et du Canada pour le sucre, les produits sucrés et l'éthanol	95
3.2. Récapitulatif sur les règles existantes sur le sucre et dans les accords de libre-échange.....	107
3.3. Récapitulatif sur les règles existantes sur l'éthanol dans les accords de libre-échange.....	138

1. Les marchés mondiaux du sucre sont concurrentiels et tournés vers des débouchés régionaux, ce que le CETA ne remet pas en cause

1.1. Les marchés du sucre demeurent avant tout régionaux à l'échelle mondiale

1.1.1. La production mondiale de sucre est supérieure aux besoins, créant une tension baissière sur les prix

La production mondiale de sucre pour la campagne 2017/2018 (d'octobre à septembre), a atteint un record de 179 Mt de sucre tel quel¹ selon le bilan sucrier mondial 2017/2018 de l'International Sugar Organisation (ISO)². Cette forte production a été particulièrement marquée en Inde (passée en un an de 21 Mt à 25 Mt) et dans l'UE où la fin des quotas de production sucriers s'est traduite par une hausse de la production.

Depuis 1970, la production mondiale a augmenté de 72 Mt à 183 Mt en 2012-2013. Elle oscille depuis entre 164 Mt (point bas en 2015-2016) et 194 Mt en prévision maximale pour 2017-2018. La production est issue à 80 % de la canne à sucre cultivée dans 69 pays essentiellement dans l'hémisphère sud et 20 % est issue de la betterave, cultivée dans 34 pays de l'hémisphère nord. Les deux productions coexistent dans sept pays, soit un total de 110 pays producteurs. Les 10 premiers producteurs, (cf. tableau 1), fournissent en 2017/2018, 77 % de la production en volume (138,3 Mt).

Tableau 1 : Dix premiers producteurs de sucre (en Mt)

Pays	2016-2017	2017-2018 (prev.)	Évol (en %)
Brésil	38,8	37,5	-3,4
Inde	21,0	25,0	19,0
Union européenne (28)	16,8	20,8	23,8
Thaïlande	9,5	12,0	26,3
Chine	9,9	10,5	6,1
Pakistan	5,5	7,6	38,2
Etats-Unis	8,4	7,5	-10,7
Russie	6,0	6,3	5,0
Mexique	6,1	6,1	0,0
Australie	5,0	5,0	0,0
Monde	168,4	179,2	6,4

Source : ISO, CEDUS.

¹ Sucre tel quel correspond à une catégorie statistique qui mélange du sucre blanc et du sucre brut avec un coefficient de 1,09 pour passer du blanc au brut.

² 194 Mt de sucre brut selon prévision FO Licht cité par mémo statistique CEDUS de mai 2018, 184 Mt de sucre tel quel selon ISO août 2018.

Annexe III

Le sucre produit au niveau mondial est destiné à trois usages principaux:

- ◆ le sucre de bouche (consommé directement) ;
- ◆ le sucre utilisé par les industries alimentaires (produits et préparations sucrés et salés) ;
- ◆ l'éthanol agricole pour la chimie, la cosmétique et les biocarburants. Aucune donnée n'est fournie sur les proportions des trois usages au plan mondial, pour une année donnée.

Les données de consommation mondiale de sucre portent sur les deux premiers usages. La consommation a connu une évolution similaire à celle de la production, passant de 70,5 Mt en 1970³ à 174,4 Mt en 2017/2018, avec une progression constante des volumes achetés, les stocks mondiaux assurant l'équilibre entre production et consommation. L'ISO retrace ces évolutions chaque année dans un bilan sucrier mondial (stock initial plus production moins consommation = stocks finaux). Ce bilan est excédentaire en 2017/2018.

Tableau 2 : Bilan sucrier mondial (1^{er} octobre au 30 septembre) en Mt

	2015/16	2016/17	2017/18
Stock initial	96,5	91,4	88,2
Production	164,2	168,4	179,4
Consommation	169,1	171,5	174,4
Stocks finaux	91,4	88,2	89,6

Source : CEDUS.

Cette consommation est stable ou en légère décroissance sur les marchés matures comme l'UE-28 et l'Amérique du Nord, notamment sous l'effet d'initiatives de l'industrie visant à réduire les fractions sucrées des aliments mis à la consommation et des politiques publiques de taxation⁴, mais en croissance dans les pays en développement. Dans ces conditions, la demande mondiale croît de 1,5 % par an depuis 2015. Les dix premiers pays consommateurs de sucre représentent 62 % de la consommation en volume.

Tableau 3 : 10 premiers pays consommateurs de sucre (en Mt)

Pays	Consommation 2017-2018 (en Mt)	Nombre d'habitant (en M)	Consommation moyenne (en kg/an/habitant)
Inde	25,55	1339	19
UE-28	17,65	512	34
Chine	16,60	1386	12
Brésil	11,00	209	53
États-Unis	10,49	326	32
Indonésie	6,88	264	26
Russie	5,74	144	40
Pakistan	5,21	197	26
Mexique	4,51	129	35
Égypte	3,64	98	37

Source : F.O. Licht, banque mondiale, mission.

³ Source : International sugar organization.

⁴ Taxation des boissons sucrées par divers pays : France (2016), Afrique du Sud (avril 2017), RU (avril 2018), Irlande (avril 2018), Portugal (2017).

Annexe III

Les échanges mondiaux de sucre (59 Mt)⁵ couvrent environ un tiers de la consommation (170 Mt) et s'effectuent majoritairement entre grandes zones structurellement excédentaires (Amérique latine et centrale et Australie), et zones déficitaires (Amérique du Nord, Afrique, Moyen Orient, ASEAN, Russie). Les dix premiers exportateurs maîtrisent 52 Mt d'échanges soit 88 %. L'importation est davantage répartie, les dix premiers importateurs ne représentent que 27 Mt environ soit 46 %. L'UE-28 est apparue sur la période 2000-2018 successivement en excédent et en déficit structurel en fonction de sa politique sucrière, avec pour dernière évolution la réforme de l'Organisation commune de marché et l'abandon des quotas en 2017 (cf. encadré 1).

Tableau 4 : Dix premiers pays exportateurs et importateurs de sucre en 2017 (en Mt)

Pays exportateurs		Pays importateurs	
Pays	Volume (en Mt)	Pays	Volume (en Mt)
Brésil	26,5	Chine	5,7
Thaïlande	9,0	Indonésie	4,4
Australie	4,0	Etats Unis	3,2
UE-28	3,2	Bangladesh	2,3
Guatemala	1,9	Emirats Arabes Unis	2,1
Emirats Arabes Unis	1,8	Corée	2,0
Mexique	1,6	Malaisie	1,2
Inde	1,5	Algérie	1,9
Pakistan	1,3	Inde	1,8
Cuba	1,2	Arabie Saoudite	1,6

Source : CEDUS F.O. Licht.

La grande majorité des échanges de sucre brut sous forme de négociation au comptant, de contrats à terme, ou d'options, par des traders spécialisés, se fait sur le Coffee Sugar and Cocoa Exchange du Mercantile Exchange (NYMEX) de New York (15 millions de contrats/an), en dollars, ainsi que sur le marché de Tokyo (Tokyo Grain Exchange).

Le sucre blanc est échangé sur le London International Financial and Options Exchange de Londres (1,5 million de contrats/an).

Le prix mondial du sucre est particulièrement volatil. Il fait l'objet de deux cotations quotidiennes en dollars, dites New York pour le sucre brut et Londres pour le sucre raffiné, qui reflètent l'influence conjuguée des déterminants de l'offre sucrière (facteurs climatiques, coûts de production, parité des monnaies) et de la demande (évolution de la consommation dans les grandes zones).

⁵ Source : Perspectives agricoles de l'OCDE 2017, somme des déclarations d'exportations des pays.

Annexe III

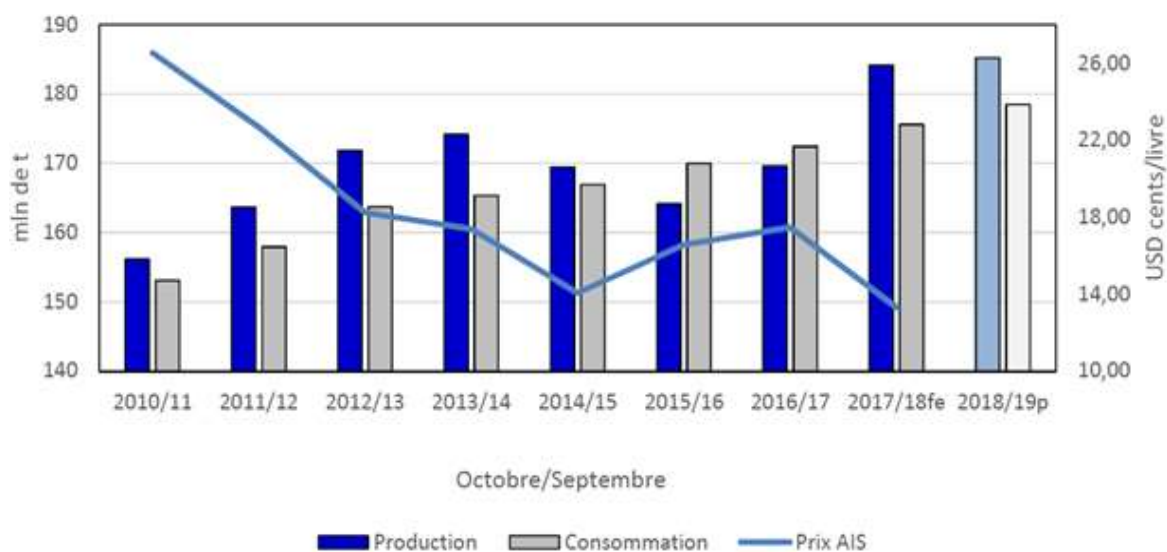
Graphique 1 : Prix du sucre brut NY #11 (US-cents/lb)



Source : FO Licht.

La dernière campagne 2017/2018 a vu le prix mondial du sucre s'effondrer comme en 2015, sous l'influence d'une forte augmentation de l'offre de sucre de canne (Inde) et de betterave (UE). Le prix mondial moyen mensuel spot quotidien du sucre blanc est passé de 22,60 US cents/livre à 14,90 US cents/livre en septembre 2018⁶

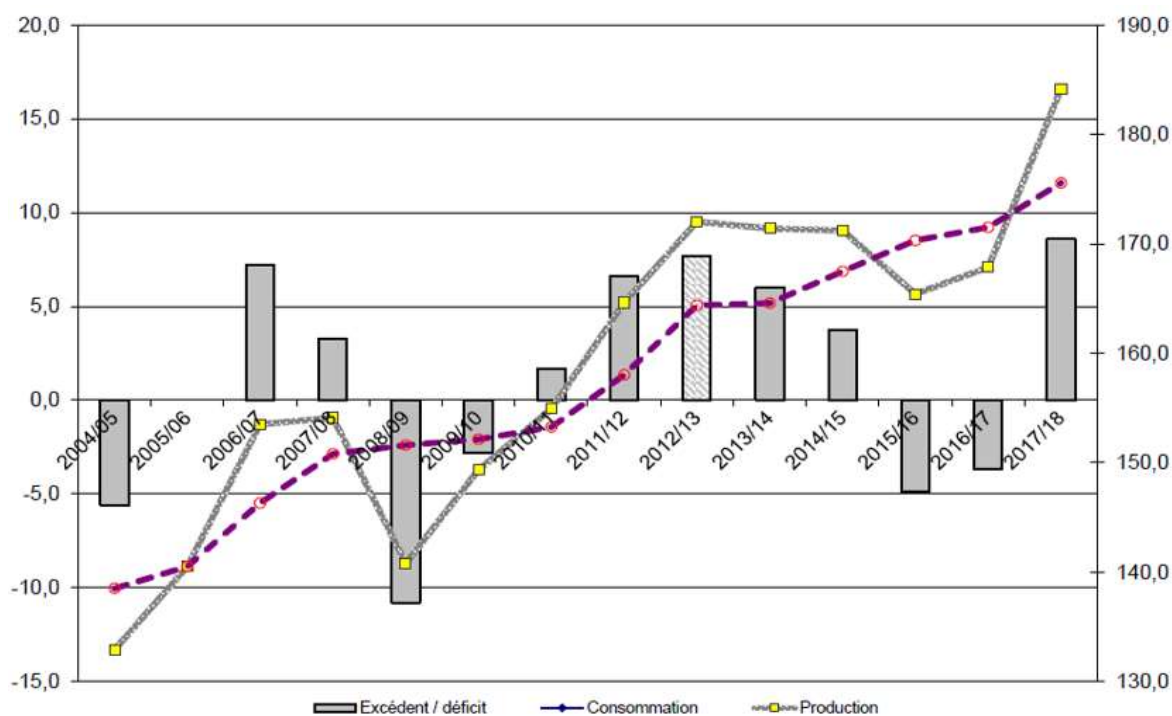
Graphique 2 : Production et consommation mondiales, prix



Source : International sugar organization.

⁶ Source ISO Rapport sur le marché août et septembre 2018.

Graphique 3 : Solde de production de sucre (en Mt)



Source : International sugar organization.

Selon le secteur européen du sucre⁷, la conjoncture mondiale est fortement influencée par les politiques de soutien au sucre ou à l'éthanol des grands pays producteurs ou exportateurs, comme les États Unis, le Brésil, la Thaïlande (qui exporte 9 Mt sur une production de 14 Mt), et surtout le Pakistan et l'Inde qui ont mis en place des programmes de prix minimum garanti et/ou de soutien à l'export.

Au total, le marché mondial du sucre est un marché segmenté entre le sucre brut et sucre blanc raffiné. Le commerce international est historiquement dominé par des accords préférentiels de contingents et de prix (UE, USA, Chine) et une importance des marchés régionaux (UE, ASEAN, Afrique du sud). Les marchés intérieurs sont fortement protégés par des droits de douane élevés (UE, Inde, Russie, Thaïlande, Etats-Unis) et un commerce extérieur très contrôlé. La compétitivité du secteur du sucre dans toutes les régions est liée à la diversification de ses débouchés, et à la possibilité d'arbitrer quotidiennement les destinations de la production entre sucre et éthanol.

⁷ India and Pakistan Factsheet, CEFS European association of sugar manufacturers, octobre 2018.

Graphique 4 : Production, consommation et stocks de sucre de l'Inde (en Mt)



Source : CEFS European Association of Sugar Manufacturers

1.1.2. S'il demeure protégé, le marché européen du sucre, marqué par la fin des quotas de production et d'exportation, est davantage exposé à la baisse des prix

La production européenne de sucre est issue majoritairement de betterave et secondairement de canne (DROM français). Pour la campagne 2017/2018, la production s'est élevée à 21 Mt⁸. À l'origine de cette forte production, se combinent :

- ♦ une augmentation des surfaces consacrées à la culture de la betterave (1,680 Mha, contre 1,416 Mha en 2016/2017 et 1,313 Mha en 2015/2016) ;
- ♦ un rendement moyen particulièrement élevé (12,63 t/ha contre 11,50 t/ha et 10,90 t/ha les deux années précédentes), dans une tendance de progression historique continue depuis 1996/97 (8,18 t/ha), grâce au progrès agronomique et dans la production de semences sélectionnées.

Cette production est concentrée sur dix États membres qui concentrent 90 % de la production, et les trois premiers (France, Allemagne et Pologne) en représentent 65 %.

L'industrie sucrière s'est fortement restructurée depuis 2006⁹. 79 sucreries ont été fermées, soit plus de 40 % des usines selon le SNFS. Elle comporte aujourd'hui 109 sucreries (cf. figure 1).

Le marché européen du sucre est marqué par la fin du régime des quotas de production et d'exportation depuis le 1^{er} octobre 2017. Les marchés du sucre au niveau européen sont depuis 2017 suivis par l'observatoire européen du marché du sucre (*EU sugar market observatory*), en ligne sur le site de la commission¹⁰, qui fournit des données sur les échanges et les prix, ainsi que des analyses et perspectives à court et long terme sur les marchés du sucre brut et blanc, en lien avec les publications de la direction générale agriculture sur les différentes filières agricoles.

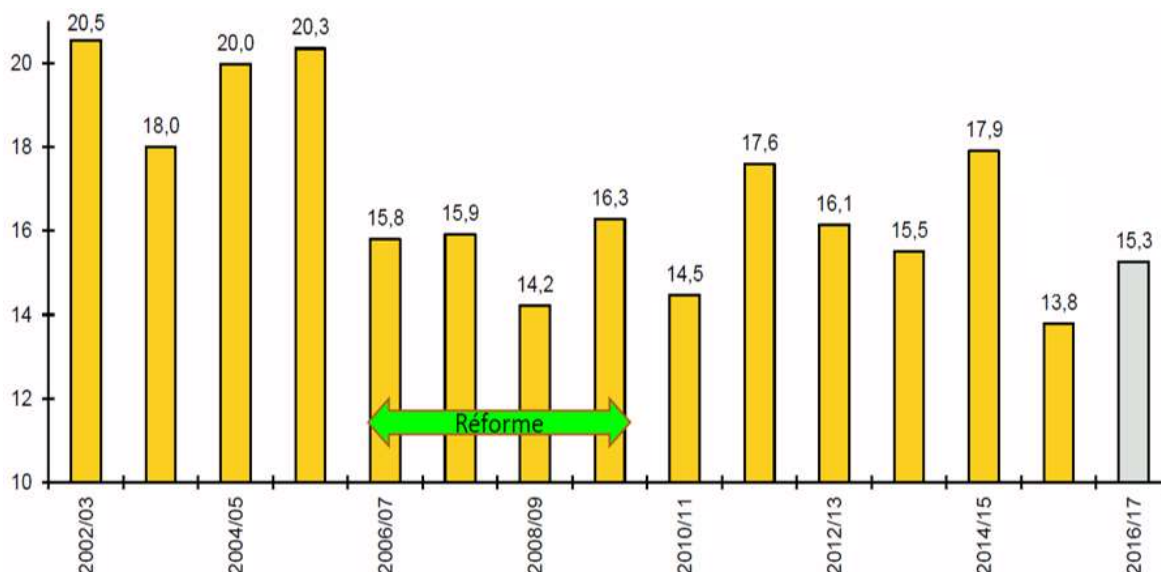
⁸ Source : Conjoncture marché du sucre n° 568/569 de septembre 2018 chiffres de mai/juin 2018.

⁹ Réforme de l'OCM Sucre pour s'adapter aux règles de l'OMC et aux importations en provenance des PMA et de la zone ACP réduction des quotas de production de 20 % (cf. Encadré 1).

¹⁰ https://ec.europa.eu/agriculture/market-observatory/sugar_en

Annexe III

Graphique 5 : Production sucrière de l'UE-28 (2016-2017 estimation) en Mt (hors éthanol)



Source : FO Licht, estimation pour 2016-2017.

Encadré 1 : Organisation commune de marché dans l'Union européenne

- **La réforme de l'organisation commune de marché du sucre au 1^{er} octobre 2017**, décidée en 2013, a mis fin à un système de quotas sucriers qui encadrait le fonctionnement du marché depuis 1968. Ce système, fondé sur une préférence communautaire affirmée, assurait un maintien de l'équilibre offre/demande au sein du marché intérieur par le biais d'un encadrement spécifique incluant à la fois un prix minimum garanti pour la betterave, une limitation des possibilités de production de chaque Etat-membre (le quota) pour le sucre alimentaire et non alimentaire, et la mise en place d'accords interprofessionnels entre planteurs et sucriers. Sous ce régime l'Europe était avant la réforme de 2006 le 2^{ème} exportateur de sucre mondial (6 Mt) loin derrière le Brésil (26 Mt), et le prix communautaire du sucre se situait à un niveau supérieur au prix mondial (cf. graphique 10).
- **Une première réforme en 2006** a conjugué une réduction volontaire des quotas des Etats membres de -5,8Mt sur le sucre alimentaire, le ramenant à un volume inférieur à la consommation intérieure, la mise en place par l'OMC d'un plafond sur les exportations européennes (1,35 Mt), et l'arrêt des soutiens directs: elle a entraîné une augmentation des importations à hauteur de 15 à 20% de la consommation intérieure et une chute des exportations, plaçant, pour toute la période à suivre, l'Union européenne en situation d'importateur net (1,5 à 3Mt selon les années).
- **La libéralisation du secteur au 1^{er} octobre 2017**, par la fin du régime des quotas et du prix minimal, avec maintien d'un régime douanier, lui permet désormais de produire et d'exporter librement, sur les marchés mondiaux. A l'importation, l'accès au marché unique est libre de droits pour les Pays les Moins avancés (PMA) et les pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifiques (ACP). Des contingents à droits nuls ou réduits existent pour de nombreux pays (cf. partie 1.2). L'OCM (règlement UE n° 1308/2013 du parlement européen et du conseil) prévoit la déclaration des surfaces et de leur production par les fabricants de sucre et la passation d'accords interprofessionnels préalables à la conclusion des contrats de livraison avec les planteurs, sans prix garanti; elle a abandonné la déclaration obligatoire par les Etats membres de leur consommation de sucre.
- **Dans ce contexte, la structuration et la compétitivité** du secteur européen du sucre apparaissent la clé pour reconquérir des parts du marché intérieur et se développer à l'export, sur des marchés très concurrentiels et particulièrement volatils.

Source : Mission d'après le rapport *Quelle ambition pour la filière betterave-sucre française dans la perspective de la fin des quotas européens ?* CGAAER septembre 2015.

L'encadré 2 fourni par le CEDUS présente le lien entre industriels et planteurs pour la betterave.

Annexe III

Tableau 5 : Production et usages du sucre blanc dans l'Union européenne (en Mt)

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Stock d'entrée	1,2	2,4	3,2	2,6	4,0	1,9	2,2	2,7
Production	18,9	17,5	16,7	19,5	14,9	16,8	21,1	19,2
Importations	3,3	3,6	3,1	2,7	2,9	2,4	1,3	1,3
Disponibilités	23,4	23,5	23,0	24,8	21,8	21,2	24,6	23,2
Consommation domestique	19,0	19,0	19,1	19,4	18,5	17,7	18,6	18,6
<i>Alimentaire</i>	16,9	16,7	16,9	16,8	16,6	16,1	16,5	16,5
<i>dont exportations</i>	0,7	0,7	0,7	0,8	0,9	1,0	1,0	1,0
<i>Industriel</i>	2,1	2,3	2,1	2,6	1,9	1,5	2,2	2,2
<i>dont bioéthanol</i>	1,5	1,5	1,3	1,7	1,1	0,8	1,4	1,4
Exports	2,1	1,3	1,4	1,4	1,4	1,3	3,3	2,6
Total consommation	21,0	20,3	20,4	20,8	19,9	19,0	21,9	21,3
Stock de sortie	2,4	2,2	2,6	4,0	1,9	2,2	2,7	1,9
<i>Taux d'autosuffisance (en %)</i>	100	92	88	100	81	95	113	103
Production de betterave	118	105	104	125	94	106	137	121

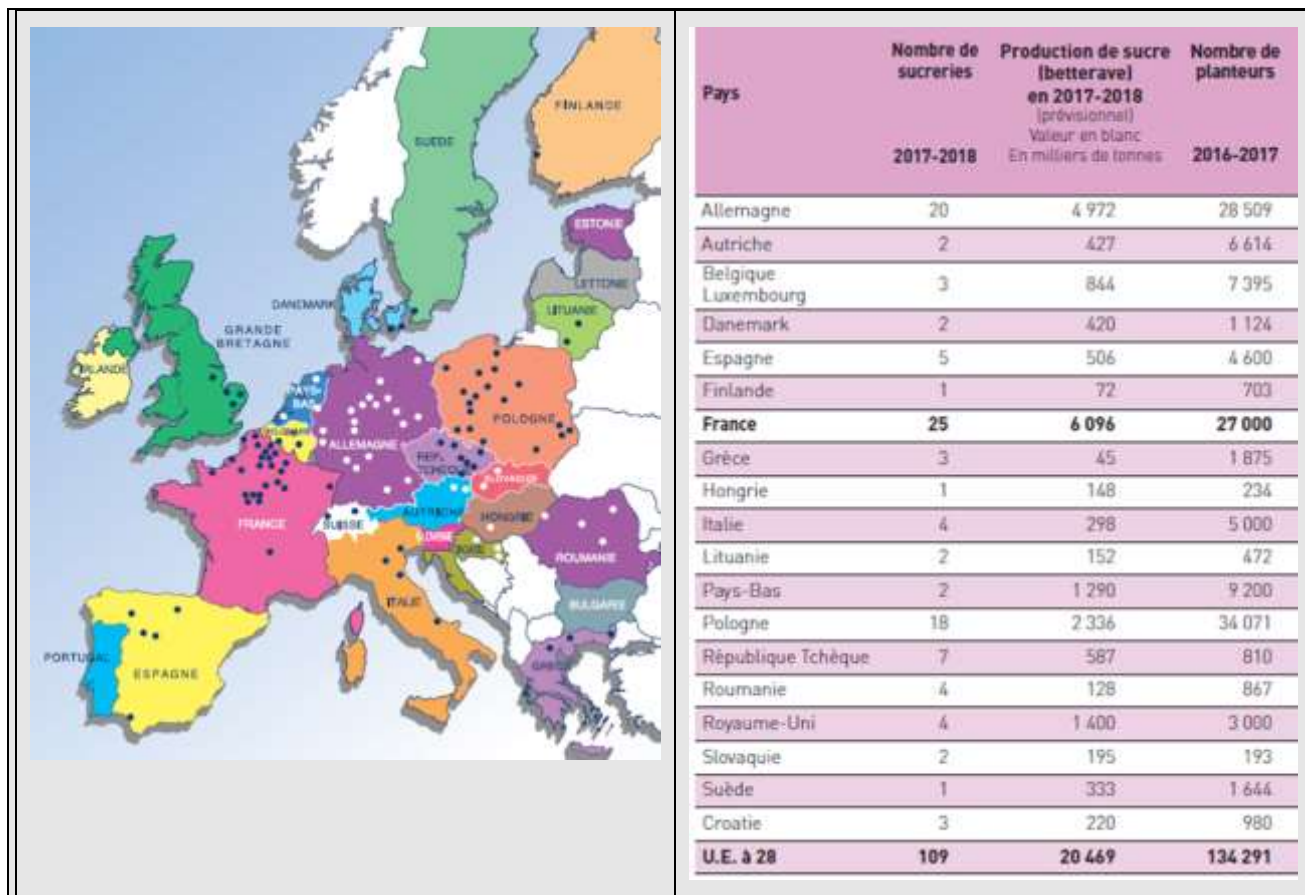
Source : DG agri short term review.

Tableau 6 : Dix premiers pays producteurs de sucre dans l'UE en 2017-2018

Pays	FR	ALL	POL	RU	PB	UEBL	R.Tch	ESP	AUT	SUE	10	UE-28
Mt	6,33	5,16	2,31	1,36	1,33	0,97	0,66	0,54	0,47	0,31	18,96	21,14
%	29,9	24,4	10,9	6,4	6,3	4,6	3,12	2,55	2,22	1,47	89,7	100

Source : DG agri short term review.

Encadré 2 : Industries sucrières européenne (hors DROM) 2017-2018



Source : CEDUS, SNFS.

Le sucre produit au niveau européen est destiné à trois usages principaux

- ◆ le sucre de bouche
- ◆ le sucre utilisé par les industries alimentaires (produits et préparations sucrés et salés)
- ◆ l'éthanol agricole pour la chimie, la cosmétique et les biocarburants¹¹

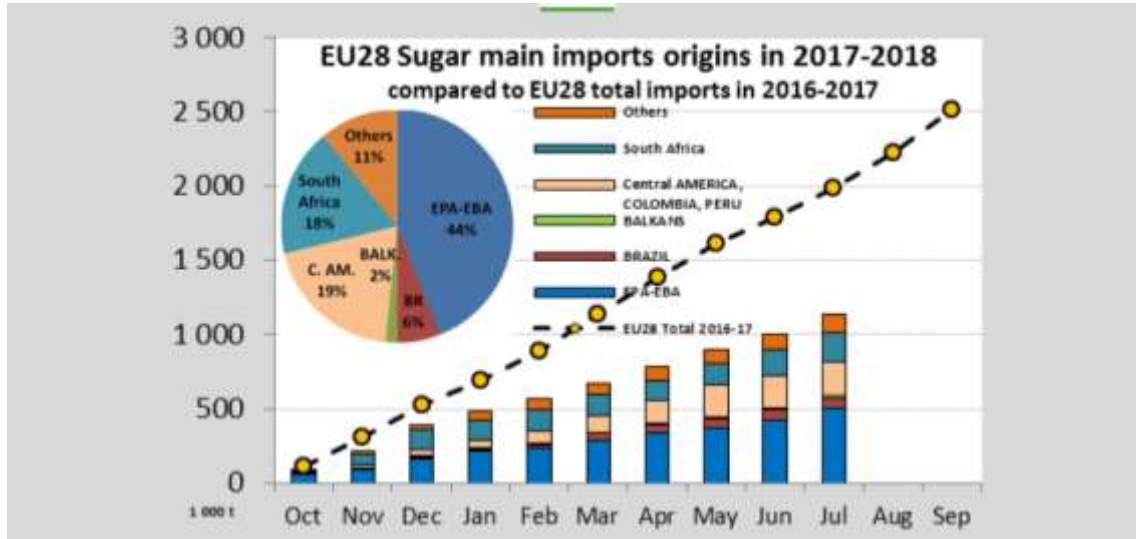
Les données de consommation européenne de sucre porte sur les deux premiers usages, et est stable à 20 Mt sur la période 2014 à 2017 (cf. tableau 5) La réforme a supprimé les obligations déclaratives des industriels sur les usages du sucre du quota et hors quota. L'observatoire communautaire publie donc des chiffres extrapolés des tendances des années précédentes sur les différentes utilisations (alimentaires, industrielles, carburants), dans les différents États membres en fonction de certains critères (démographie, niveau de vie), mais non issus d'un suivi statistique. De plus, les industries alimentaires très utilisatrices (boissons, pâtisserie confiserie, plats préparés) ont la possibilité de se fournir en isoglucose issu des céréales pour certaines préparations. Cependant les prix actuels très bas ne favorisent pas une augmentation importante de l'isoglucose.

¹¹ L'éthanol agricole est également issu de céréales (blé, maïs).

Annexe III

Les échanges de sucre de l'UE portent sur le sucre blanc (raffiné) et le sucre brut (à raffiner). Pour le sucre blanc, l'Union est redevenue exportatrice nette, comme avant la réforme de 2006. Pour le sucre brut, l'UE est importatrice nette en grande partie via des contingents à droits préférentiels négociés à l'OMC (CXL, Tout Sauf les Armes) et des accords de libre échange (cf. partie 1.2). Le Graphique 7 montre la diversité des situations entre États membres selon qu'ils sont producteurs de sucre blanc ou raffineurs de sucre brut importé. Le régime juridique des échanges (niveaux tarifaires) et les accords commerciaux sont décrits en 1.2.1 de la présente annexe.

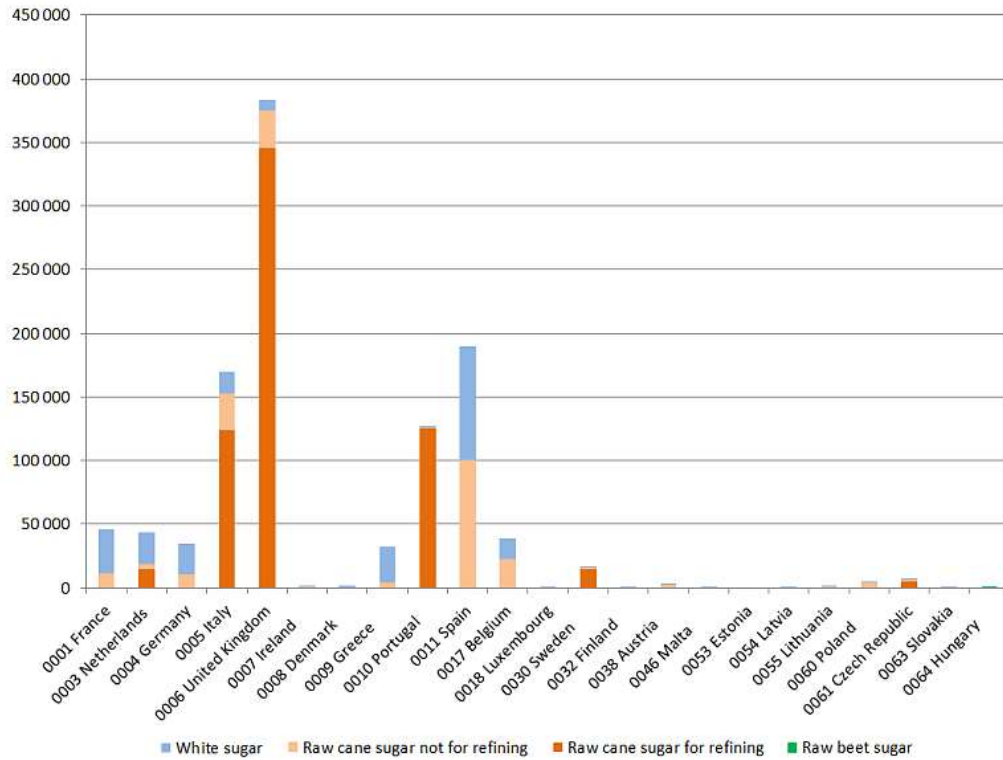
Graphique 6 : Importations de l'UE selon les pays d'origine et comparaison 2017/2018 avec 2016/2017



Source : Sugar market observatory.

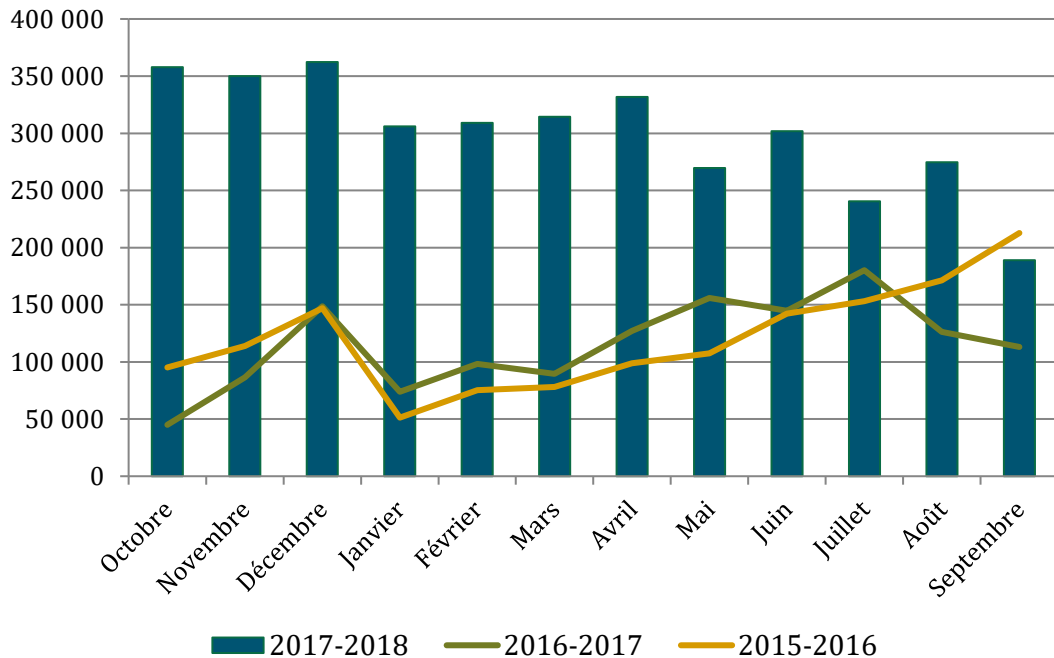
Annexe III

Graphique 7 : Importations par Etat membre et par produit sur les 10 premiers mois de 2017/2018



Source : Sugar market observatory.

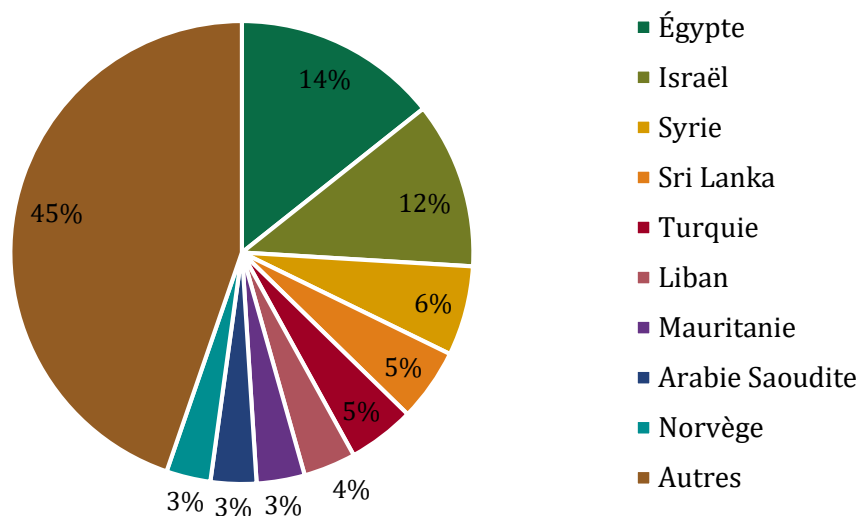
Graphique 8 : Exportations mensuelles comparées des trois dernières campagnes (en tonnes)



Source : Eurostat.

Annexe III

Graphique 9 : Exportations Union européenne de sucre 2017-2018



Source : Eurostat.

Le prix du sucre sur le marché européen en 2017/2018 a suivi une tendance au rattrapage du prix mondial exprimé en euros (cf. graphique 10). Il a atteint un niveau moyen de **346 €/t**, inférieur au seuil de référence du sucre de **404 €/t**¹². Ce prix moyen masque des réalités disparates entre pays. La Commission européenne a défini trois sous régions d'afin d'avoir une vision plus affinée selon les niveaux de compétitivité relatif. Cependant, les données par pays ne sont pas publiées, contrairement à la production de viandes (cf. annexe II).

Tableau 7 : Prix par sous régions

Région	Pays	Prix à août 2018 (en €/t)
Région 1 (8)	▪ Autriche, République Tchèque, Danemark, Finlande ; Suède, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie	338
Région 2 (5)	▪ Belgique, Allemagne, France, Royaume-Uni, Pays-Bas	349
Région 3 (7)	▪ Bulgarie, Croatie, Portugal, Grèce, Italie, Portugal, Roumanie	381
UE (20)	▪ pays producteurs de sucre	350

Source : Commission européenne.

¹² Article 7 du règlement 1308/2013 (OCM) : 404,4 €/t pour le sucre blanc (point 1.c.i). Le seuil de référence est un prix, défini par la commission, correspondant à des critères d'évolution de la production, des coûts de production (en particulier du prix des intrants) et des tendances du marché. Il peut servir de seuil de déclenchement de procédure d'intervention sur le marché. Ainsi, le seuil de référence est repris à l'article 18, en lien avec le stockage privé : « afin d'assurer la transparence du marché, la Commission est, si nécessaire, habilitée à adopter [...] des actes délégués fixant les conditions dans lesquelles elle peut décider d'accorder une aide au stockage privé pour [le sucre], compte tenu :

a) des prix moyens du marché constatés dans l'Union, des seuils de référence et des coûts de production pour les produits concernés; et/ou

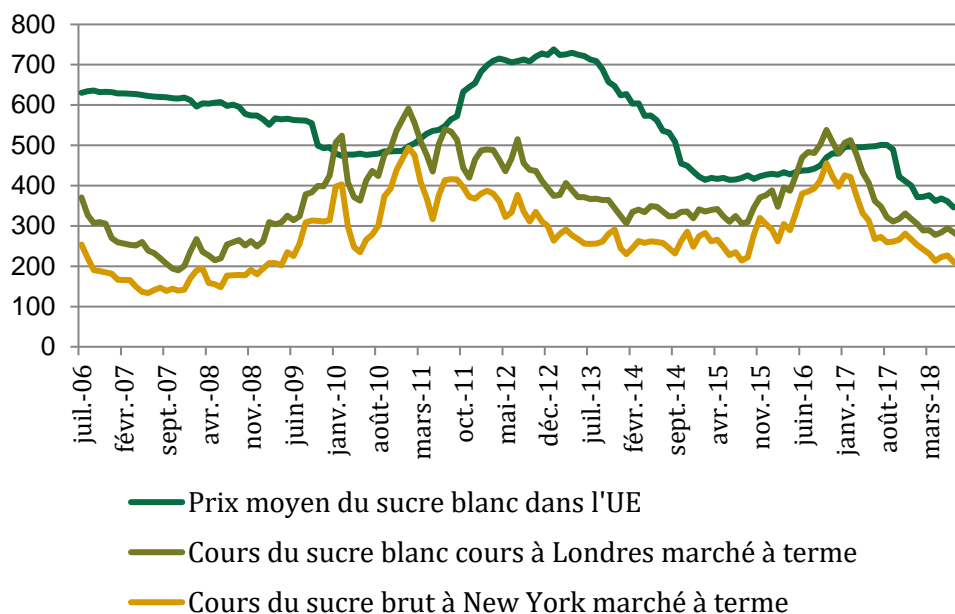
b) de la nécessité de réagir en temps utile à une situation particulièrement difficile sur le marché ou à des évolutions économiques particulièrement difficiles ayant un impact négatif significatif sur les marges dans le secteur. »

Annexe III

Afin d'avoir une indication des prix du sucre plus en temps réel, la mission a été informée par le syndicat des producteurs de betteraves (CGB¹³) de la publication par la société *Kingsman/Platts* chaque vendredi de prix « spot » à l'export pour l'Europe occidentale (France, Allemagne, Belgique, Pays-Bas et Royaume-Uni), d'une part, et l'Europe méditerranéenne (Italie, Espagne et Grèce), d'autre part. Au 19 octobre 2018, le prix spot était de 322 €/t pour l'Europe occidentale et 340 € pour l'Europe méditerranéenne.

L'observation de l'évolution du prix moyen du sucre blanc UE par rapport aux cours mondiaux de 2006 à 2018 (€/t) montre que le cours du sucre européen demeure supérieur mais s'est rapproché du cours mondial à compter de 2014 (cf. graphique 10).

Graphique 10 : Prix moyen du sucre blanc UE (vert) et cours mondiaux de 2006 à 2018 (€/t)



Source : Sugar market observatory.

¹³ Confédération générale des betteraviers.

1.1.3. La France est le premier producteur de betterave et de sucre européen

La France est le premier producteur de betterave et de sucre européen :

- ◆ 6,3 Mt de sucre de betterave pour la campagne 2017-2018 pour 46,3 Mt de betteraves sucrières récoltées à 16 % de richesse en sucre. Cela correspond à 27 000 planteurs pour 485 000 ha dans huit régions mais concentrés dans les Hauts-de-France et le Grand-Est (cf. figure 1, figure 2 & tableau 10) et à cinq groupes sucriers transformateurs disposant de 25 sucreries. Il est à noter une hausse de 30 % de la production par rapport à la campagne 2016-2017 en raison de la fin des quotas de production sucriers au 1^{er} octobre 2017 ;
- ◆ 239 007 t de sucre de canne en 2017-2018 pour 46,3 Mt de betteraves sucrières récoltées. Cela correspond à 8 000 planteurs pour 37 675 ha en Guadeloupe, Martinique et la Réunion (cf. tableau 11) et à quatre sociétés sucrières transformatrices disposant de cinq sucreries.

Tableau 8 : Production de sucre en France (en millier de tonne)

Campagne	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018 ¹⁴	Evol 11-17
Betterave	5 059	4 529	4 531	5 115	4 515	4 687	6 096	+ 20 %
Canne	259	253	256	257	242	232	239	- 8 %

Source : SNFS, FranceAgriMer.

Au total, la filière sucre française (agriculture, sucreries, sucreries-distilleries et raffineries) emploie directement 46 000 personnes ainsi que 6 700 salariés supplémentaires pendant la saison de production (septembre /décembre).

Selon le CEDUS, les rendements betteraviers ont progressé de 48,3 tonnes par hectare en 1960-1961, à 95,5 tonnes par hectare en 2017-2018 et les rendements de sucre de 8 t par hectare à 13 t/ha en moyenne sur 2013-2018 en raison « des progrès dans les domaines de la génétique, de la sélection des semences, de la lutte contre les maladies et parasites, et de la mécanisation des différents travaux de culture et de récolte. » (cf. tableau 9).

Tableau 9 : Rendements de la betterave à sucre

Campagne	Ensemencements (en Mha)	Richesse en sure (°S)	Rendements betteraviers (t à 16°S/ha)	Tonnage de betteraves récoltées
2011-2012	390	18,7	96,8	37,8
2012-2013	386	18,1	85,8	33,1
2013-2014	391	17,6	85,3	33,4
2014-2015	405	17,7	92,8	37,6
2015-2016	383	18,3	87,8	33,6
2016-2017	402	18,3	85,8	34,5
2017-2018	485	18,0	95,5	46,3

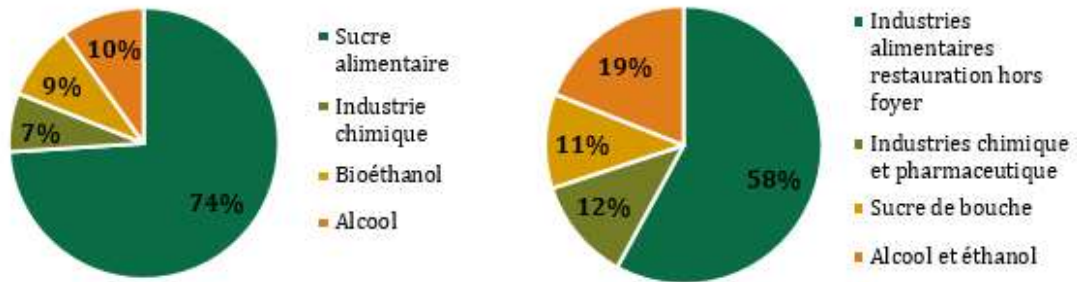
Source : Mémo statistique CEDUS le sucre, mai 2018.

Les débouchés de la production betteravière se répartissent en 74 % pour le sucre alimentaire, 10 % pour l'alcool de bouche, 9 % pour le bioéthanol et 7 % pour l'éthanol chimique et les débouchés de la production de sucre sont à 58 % pour les industries alimentaires et restauration hors foyer, 19 % pour l'alcool agricole, 12 % pour les industries chimique et pharmaceutique et 11 % pour le sucre de bouche. (cf. graphique 11).

¹⁴ Production provisoire de sucre métropolitain.

Annexe III

Graphique 11 : Ventilation de la production betteravière et des débouchés du sucre en 2016-2017 (estimation en %)



Source : Mémo statistique CEDUS le sucre, mai 2018.

Figure 1 : Carte d'implantation géographique des planteurs de betteraves en France



Source : Mission d'après les données Agreste – Statistique agricole annuelle.

Figure 2 Carte d'implantation géographique des sucreries en France



Source : Mémo statistique CEDUS le sucre, mai 2018.

Annexe III

Encadré 3 : Données de surface et de rendement de la betterave

Tableau 10 : Surface de betteraves destinées aux sucreries-distilleries en 2016-2017 ¹⁵		
	Régions	Hectares
	Hauts-de-France	235 100
	Grand Est	116 300
	Ile-de-France	49 600
	Normandie	42 100
	Centre-Val de Loire	33 400
	Auvergne-Rhône-Alpes	5 800
	Bourgogne Franche-Comté	2 700
	Pays de la Loire	965
	Total	486 100
<i>Source : Agreste, au 1er février 2018.</i>		
Tableau 11 : Surface de canne à sucre destinées aux s sucreries-distilleries en 2016-2017		
	Départements et régions d'outre-mer	Hectares
	Guadeloupe, Martinique, La Réunion	37 675
<i>Source : Agreste, au 1er février 2018.</i>		
Tableau 12 : Rendement moyen comparé de la betterave et de la canne		
Produit	Rendement moyen pour 1 tonne	Rendement moyen pour 1 hectare
Betterave	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 160 kg de sucre ▪ 500 kg de pulpes humides ▪ 38 kg de mélasse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 950 litres d'éthanol
Canne à sucre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 115 kg de sucre ▪ 35 kg de mélasse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ entre 5 000 et 8 000 litres d'éthanol
<i>Source : Mémo statistique CEDUS le sucre, mai 2018.</i>		

Source : Mission.

Par ailleurs, la mission a pu analyser les évolutions des indices de prix du sucre sur les marchés intérieurs et extérieurs mais n'a pu prendre connaissance des données nationales de prix du sucre. Celles-ci existent et sont collectées par l'INSEE pour la construction des indices mais sont soumises aux règles de confidentialité du secret statistique (cf. annexe I). L'évolution des indices, présentée dans le tableau 13 : indice des prix fabrication de sucre (classification des produits français - cpf 10.81) et le tableau 14 : indice des prix de production de betteraves à sucre (classification des produits français - cpf 01.13.71), suit les tendances observées à l'échelle mondiale soit une diminution des prix de l'ordre de 40 % sur la période de janvier 2013 à août 2018.

¹⁵ Avec la fin des quotas, l'obligation de production des surfaces agricoles a pris fin.

Annexe III

Enfin, sur la base d'une étude transmise par *FranceAgriMer*, la mission a pu approcher le coût moyen de production en Europe d'une tonne de sucre blanc à 406 \$/tonne dans une hypothèse d'euro faible¹⁶, marquant l'impact significatif des taux de change dans l'analyse de la compétitivité :

- ◆ le prix de la betterave est de 25 €/t sur la base de 16 % de sucre ;
- ◆ le coût de transport de la betterave à l'usine est estimé à environ 6 €/t de betteraves et il faut environ 6,8 t de betteraves pour produire 1 tonne de sucre, soit un coût betterave rendu usine à 211 €/t de sucre ;
- ◆ le coût net de fabrication du sucre hors transport des betteraves est d'environ 150 €/t (après déduction des revenus de la mélasse) ;
- ◆ les coûts de transport, de manutention et de chargement sur le navire sont estimés à 45 €/t
- ◆ au total, le prix du sucre chargé navire de 406 \$/t (FOB) sur l'hypothèse d'un euro faible (1 €=1\$) ou de 487 \$/t avec un euro fort (1 €=1,2\$)

Il est à noter que ce prix de revient correspond au prix de référence de l'Union européenne. Cependant, ce prix moyen couvre des réalités différentes entre pays. Un des groupes sucriers rencontré a indiqué en effet à la mission avoir maintenu le paiement de 25 €/t pour les planteurs de betteraves¹⁷ pendant deux années en dépit de la baisse des cours du sucre afin de ne pas décourager les planteurs hexagonaux de poursuivre l'exploitation de betterave. Il n'a pas été possible pour des raisons de secret des affaires d'avoir une approche plus fine des coûts de production. En tout état de cause, une telle baisse des prix questionne la compétitivité de l'ensemble de la filière européenne dont la filière française. Si cette situation venait à perdurer, les acteurs auraient à réagir en termes de restructuration plus poussée, avec des conséquences diverses selon les pays.

¹⁶ Présentation transmise par FranceAgriMer de Stephan Uhlenbrock (FO Licht) à l'International Sugar Organisation (ISO) et à l'assemblée générale de la CGB fin 2016.

¹⁷ Prix entendu pulpe comprise. Avec le régime des prix minimum garantis et des quotas de production, le prix minimum était de 25,40 €/tonne de betterave hors pulpe. Selon la CGB, la pulpe représente 10 % de leurs chiffres d'affaires, soit environ 2 €/tonne.

Tableau 13 : Indice des prix fabrication de sucre (classification des produits français - CPF 10.81)

Correspondance en nomenclature combinée douanière NC	Indice	2013	2018	Évolution (en %)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1701 : Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Prix de base https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534020#Graphique 	156	84	-46
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1702 20 : Sucre d'érable, à l'état solide, et sirop d'érable, sans addition d'aromatizants ou de colorants 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de prix de production de l'industrie française pour les marchés extérieurs – Toutes zones https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010534871#Graphique 	95 ¹⁸	84	-12
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1703 : Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de prix de production de l'industrie française pour les marchés extérieurs – Zone euro https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010535095#Graphique 	172	77	-55
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 2303 20 : Pulpes de betteraves, bagasses de cannes à sucre et autres déchets de sucrerie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés – prix de base https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010535388#Graphique ▪ Indice de prix d'importation de produits industriels – Toutes zones https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010535654#Graphique 	158	78	-51
		158	83	-47
		130	77	-41

Source : Insee.

¹⁸ Chiffre disponible à octobre 2017

Tableau 14 : Indice des prix de production de betteraves à sucre (classification des produits français - CPF 01.13.71)

NC	Indice	2005	2018 (août)	Évolution (en %)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12.12.91.20 : Betteraves à sucre, séchées, même pulvérisées ▪ 12.12.91.80 : Betteraves à sucre, fraîches, réfrigérées ou congelées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Indice annuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Betteraves sucrières https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010538873#Graphique ▪ Indice mensuel des prix agricoles à la production (IPPAP) - Betteraves sucrières https://www.insee.fr/fr/statistiques/serie/010538680#Graphique 	170	105	-38
		145	103	-29

Source : Insee.

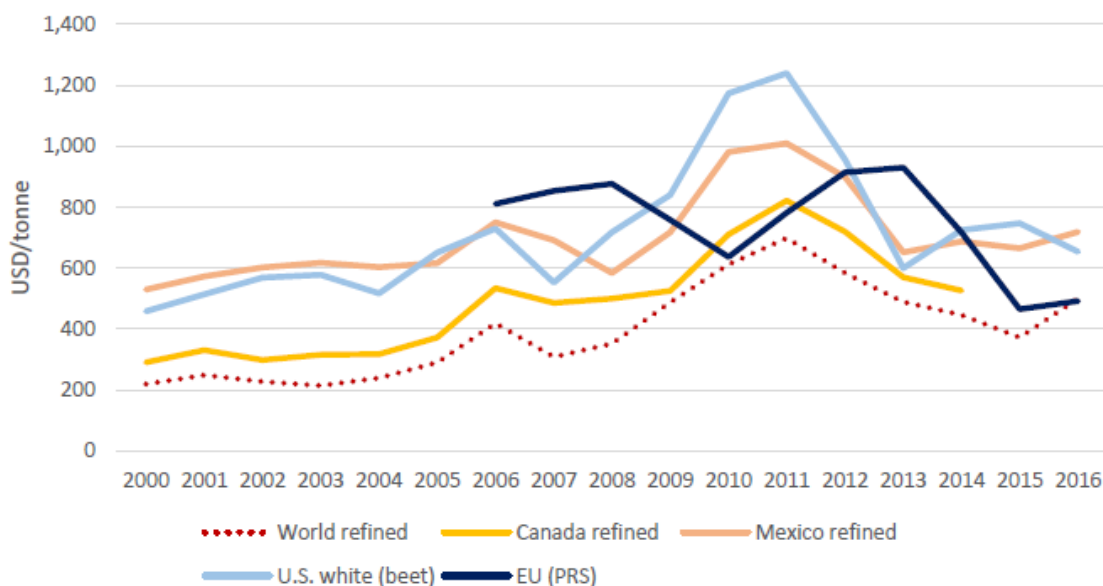
1.1.4. Le Canada est importateur net de sucre brut et producteur de certains sucres et produits sucrés transformés

Le Canada produit chaque année environ 1,1 Mt de sucre raffiné¹⁹ dont :

- ◆ environ 94 % de ce total est raffiné à partir de sucre de canne brut importé en vrac, notamment depuis l'Amérique du Sud, l'Amérique centrale, l'Australie et les Antilles ;
- ◆ le reste provient du raffinage du sucre de betterave produit dans les provinces de Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie Britannique, à hauteur de 100 000 t de sucre de betterave.

Le Canada est importateur net de sucre en l'état (solde extérieur déficitaire à hauteur de 1,2 Mt en volume et 183 M€ en valeur) et exportateur net de produits sucrés en valeur (89 M€) et importateur net en volume (-230 Mt). Selon l'institut canadien du sucre, le Canada est positionné sur le secteur de la transformation alimentaire, à forte valeur ajoutée, qui représente un secteur industriel de 70 000 salariés. Celui-ci ne bénéficie en outre pas de subventions ni de soutien aux prix et la politique tarifaire douanière est faible en comparaison de l'Union européenne : le sucre brut importé est exempté de droits de douane et le tarif pour le sucre raffiné est de 30,86 \$/tonne. L'institut canadien du sucre indique en outre que « la politique de marché libre a poussé les raffineurs canadiens à rationaliser leurs entreprises et devenir plus concurrentielles à l'échelle mondiale ». Cependant, le Canada applique un droit additionnel anti-subventions constituant une barrière à l'entrée de sucre européen dont le maintien vis-à-vis de l'Union européenne pose question, alors que cette dernière a mis fin au régime des quotas et de prix minimum garanti (cf. encadré 4). Enfin le prix moyen du sucre raffiné au Canada serait de « 30 à 40 % inférieur à celui des États-Unis » selon l'institut canadien du sucre. La mission n'a cependant pu vérifier ce chiffrage en l'absence de données récentes sur le prix relatif de production de sucre. (cf. graphique 12).

Graphique 12 : Comparaison des prix domestiques de sucre blanc



Source : Canadian Sugar Institute.

¹⁹ Source Perspectives agricoles de l'OCDE.

Encadré 4 : Droits additionnels appliqués par le Canada sur le sucre européen

Le Canada a mis en place en 1995 des droits antisubventions de 243,9 €/t pour les exports de sucre blanc de l'UE. (cf. site des douanes canadiennes à la rubrique « Refined sugar » : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/sima-lmsi/mif-mev-eng.html>).

Ces droits ont été renouvelés pour la dernière fois en 2015.

Ces droits antisubventions sont rédhitoires pour permettre l'export de sucre français sur le marché canadien, et sont contradictoires avec l'objectif du CETA de libéraliser les échanges.

Avec la fin du régime des quotas sucriers et de prix minimum garanti, la filière sucre française considère que ces droits n'ont plus lieu d'être et souhaite que la France, via la Commission, obtienne du Canada que ces droits soient supprimés, lors de la révision prévue au printemps 2019.

Selon l'ambassade du Canada en France, interrogée par la mission sur ce point, les procédures de réexamen de ces mesures devraient débiter en 2019 pour se conclure au plus tard fin 2020.

Source : Entretien avec la coopérative Tereos et ambassade du Canada en France.

1.1.5. Les échanges commerciaux entre l'Union européenne, la France et le Canada jusqu'en 2018 sont limités sur le sucre en l'état mais en croissance sur les produits sucrés

1.1.5.1. Périmètre d'analyse

La mission a observé les échanges internationaux selon différentes sources de données et pour le sucre en l'état²⁰ et certains produits sucrés.

Dans un premier temps, la mission a observé les données Eurostat et Statistics Canada²¹ afin d'avoir un état des lieux en volume et en valeur des échanges entre l'Union européenne et le reste du monde (dont Canada), la France et le reste du monde (dont extra UE et Canada) et du Canada avec le reste du monde. Le périmètre de recherche de données est:

- ◆ le chapitre 17 *Sucres et sucreries* de la nomenclature douanière²², soit :
 - le sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (chapitre 17 01) ;
 - les autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés (chapitre 17 02) ;
 - les mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre (chapitre 17 03) ;
 - les sucreries sans cacao (chapitre 17 04).
- ◆ les produits sucrés faisant l'objet d'un contingent dans le cadre du CETA, soit :
 - des produits à teneur élevée en sucre (cf. tableau 82) ;
 - des sucreries et préparations contenant du chocolat (cf. tableau 83) ;
 - des aliments transformés (cf. tableau 84).

²⁰ La mission entend par « sucre en l'état », le sucre pur qu'il soit brut ou raffiné mais non transformé en produits sucrés.

²¹ Pour la source Statistics Canada, la mission présente les données extraites directement en ligne et les données fournies en partie par l'ambassade du Canada en France.

²² Sur le périmètre du chapitre 17 sucres et sucreries, la mission a également observée les données Trademap.

Annexe III

Dans un second temps, la mission a élargi ses recherches de sources de données des échanges internationaux, à partir des données douanières complétées pour vérification par la base de données Global Trade Atlas (GTA)²³ :

- ◆ pour le sucre en l'état, sur les périmètres :
 - des chapitres 17 01, 17 02 et 17 03 comme supra ;
 - du chapitre 29 40 correspondant aux sucres chimiquement purs ²⁴
- ◆ pour les produits sucrés faisant l'objet d'un contingent dans le cadre du CETA, soit :
 - des produits à teneur élevée en sucre ;
 - des sucreries et préparations contenant du chocolat ;
 - des aliments transformés.

Tableau 15 : Sommaire des tableaux de commerce international de sucre et de produits sucrés

Objet	Tableaux concernés
Solde extérieur et évolution de sucre	▪ Tableaux 16 & 17
Solde extérieur et évolution de produits sucrés	▪ Tableaux 18 & 19
Échanges 2017 sucre selon Eurostat & Stats Canada	▪ Tableau 20
Échanges 2017 sucre selon Trademap	▪ Tableau 21
Échanges 2017 produits sucrés selon Eurostat & Stats Canada en volume et en valeur	▪ Tableaux 22 & 23
Échanges 2013 à 2017 sucre et produits sucrés selon DGDDI	▪ Tableaux 24 à 39
Échanges 2013 à 2017 sucre et produits sucrés selon GTA	▪ Tableaux 40 à 43
Échanges 2017 sucre régionaux	▪ Tableaux 44 & 45
Échanges 2013 à 2017 sucre selon Stats Canada (fournis par l'ambassade du Canada)	▪ Tableaux 46 & 47

Source : Mission.

²³ Base de données de commerce international privée utilisée notamment par FranceAgriMer (cf. annexe I).

²⁴ À l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose), éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des numéros 2937, 2938 et 293

1.1.5.2. Sur les échanges de sucre en l'état

L'Union européenne produit en moyenne 17 Mt de sucre en l'état dont 5,3 Mt en France sur la période 2013-2018. La fin des quotas de production au 1 octobre 2017 s'est traduite par une augmentation de la production significative soit + 30 % en France et + 23 % dans l'Union européenne en 2017-2018 par rapport à la campagne 2016-2017²⁵

Les productions européenne (21 Mt en 2017-2018) et française de sucre (6 Mt en 2017-2018) sont en volume respectivement seize et cinq fois plus importantes que celles observées au Canada (1,2 Mt). Le taux d'ouverture est en outre supérieur pour le Canada (97 %) que pour la France (40 %) et l'Union européenne (23 %). La France présente un solde commercial excédentaire de 1,8 Mt, contre un déficit de 1,3 Mt pour le Canada (cf. tableau 20), selon les sources de données d'Eurostat et de Statistics Canada, données identiques selon la source Trademap (cf. tableau 21). Les volumes d'échanges entre la France et le Canada représentent moins de 1% des volumes échangés bien que les données ne soient pas identiques selon les sources utilisées (cf. annexe I) :

- ◆ selon les données *Eurostat*, les échanges de sucre représentent 0,16 % du volume importé et 0,04 % du volume exporté français ;
- ◆ selon les données *Statistics Canada*, les échanges de sucre représentent 0,08 % du volume importé et 0,77 % du volume exporté canadien.

Les exportations françaises intracommunautaires représentent 78 % du total des exportations françaises, et sont principalement destinées à l'Italie, l'Espagne, le Royaume-Uni et l'Allemagne. Hors Union européenne, les premiers clients sont situés en Afrique de l'Ouest, en Afrique du Nord et au Moyen-Orient. Ces données, fournies par FranceAgriMer, ont été confirmé par les professionnels de la filière sucre.

L'analyse des données douanières françaises permet d'affiner ce diagnostic. Elle montre que le solde extérieur français de sucre en l'état est déficitaire vis-à-vis du Canada à hauteur de 8,5 M€ en 2017 (cf. tableau 16) du fait des importations de sucre et sirop d'érable à titre principal. De plus, les échanges entre la France et le Canada ont évolué sur la période 2013 à 2017 :

- ◆ les importations françaises en provenance du Canada en sucre en l'état ont diminué pour la catégorie de sucre de canne et de betterave (1701) et autres sucres purs (2940) mais ont augmenté la catégorie autres sucres (1702) s'agissant principalement du sucre et sirop d'érable (+35 %) ;
- ◆ les exportations françaises vers le Canada ont augmenté pour toutes les catégories de sucres en l'état, tout en restant inférieure aux importations.

²⁵ Entre 2016-2017 et 2017-2018, production passe de 4 687 Mt à 6 096 Mt en France et de 16 837 Mt à 20 719 Mt pour l'UE-28.

Annexe III

Tableau 16 : Solde extérieur de la France vis-à-vis du Canada en 2017 pour les sucres en l'état (en €)

Produits	Importations	Exportations	Solde
Sucre betterave ou canne (1701)	8 297	473 360	465 063
Autres sucres dont sirop d'érable (1702)	10 261 058	1 006 602	-9 254 456
Mélasses (1703)	0	2 466	2 466
Sucres purs autres (2940)	3 069	91 426	88 357
Total sucres en l'état	10 272 424	1 819 853	-8 452 571

Source : Mission à partir des données de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI).

Tableau 17 : Évolutions des échanges commerciaux de sucre de la France avec le Canada entre 2013 et 2017 (en %)

Produits	Importations en volume	Importations en valeur	Exportations en volume	Exportations en valeur
Sucre betterave ou canne (1701)	- 71	- 43	+ 86	+ 5
Autres sucres (1702)	+ 34	+ 37	+ 461	+ 178
Mélasses (1703)	0	0	N.A.	N.A.
Sucres purs autres (2940)	- 57	- 95	+ 7 772 ²⁶	+ 89

Source : Mission à partir des données de la DGDDI.

En outre, les données douanières canadiennes fournies par l'ambassade du Canada en France permettent également de confirmer et d'affiner ce diagnostic même si les chiffres communiqués en valeur (en \$ canadien) sur la période 2012 à 2017 ne correspondent pas précisément aux données françaises²⁷. Selon les données canadiennes :

- ◆ les exportations canadiennes vers la France ont augmenté de 83 %, en raison principalement de la hausse des exportations de sucre d'étable (+ 568 %), de glucose (+ 387 %) et de confiseries à base de sucre (+ 487 %) (cf. Tableau 46) ;
- ◆ les importations canadiennes en provenance de la France ont augmenté de 111 % en raison d'une hausse des importations de sucre raffiné (+ 199 %).

Au total, le faible niveau d'échanges de sucre en l'état entre la France et le Canada s'explique par le caractère principalement régional des débouchés des marchés du sucre pur. Les coûts de transports, estimés à 45 €/tonne²⁸, constituent en tant que tels une limite aux échanges eu égard aux différentiels de compétitivité entre pays et au maintien de droits de douane dans l'UE et de droits anti-subsidiation au Canada.

²⁶ De 76 kg à 5983 kg entre 2013 et 2017.

²⁷ Cela est dû à la problématique des données miroirs (cf. annexe I).

²⁸ Présentation transmise par FranceAgriMer de Stephan Uhlenbrock (FO Licht) à l'International Sugar Organisation (ISO) et à l'assemblée générale de la CGB fin 2016.

1.1.5.3. Sur les échanges de produits sucrés

Les produits sucrés concernent potentiellement un grand nombre de lignes tarifaires de la nomenclature douanière. Aussi la mission s'est-elle concentrée sur celles faisant l'objet d'un contingent à l'importation du Canada vers l'Union européenne dans le cadre de l'accord CETA (cf. partie 1 .2). Sur ces produits, la mission ne dispose pas des chiffres de production français et canadiens ni de la taille des parts de marché de la France dans les pays où elle exporte, dans l'UE ou hors UE. Ces données seraient théoriquement nécessaires pour mesurer l'impact des contingents octroyés par le CETA, en substitution possible de produits français sur nos débouchés à l'export.

La mission a pu faire l'analyse des données douanières françaises, qui montre que le solde extérieur français vis à vis du Canada de produits sucrés est excédentaire à hauteur de 60 M€ en 2017 (cf. tableau 18). Les échanges entre la France et le Canada sur la période 2013 à 2017 sont par ailleurs en croissance (cf. tableau 19) sans qu'un lien ne puisse être établi avec le CETA entré en vigueur fin 2017, et se sont accélérés en 2018. En outre, l'influence du traité est incertaine car, malgré l'existence de flux d'échanges, les contingents ne sont pas utilisés par les opérateurs²⁹ :

- ◆ pour les produits à haute teneur en sucre, les importations françaises du Canada ont augmenté de 125 % en valeur (cf. tableau 29) et les exportations françaises vers le Canada de 61 % (cf. tableau 31). Cela est dû aux *préparations alimentaires avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99* ;
- ◆ pour les sucreries et chocolat en revanche, les importations françaises du Canada ont augmenté de 260 % en valeur (cf. tableau 33) et les exportations françaises vers le Canada de 26 %. (cf. tableau 35) ;
- ◆ pour les aliments transformés, l'augmentation est de 94 % en valeur pour les importations françaises du Canada (cf. tableau 37) et de 101 % pour les exportations françaises vers le Canada. (cf. tableau 39). Cela est dû aux lignes :
 - *autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99* ;
 - *produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.*

La fédération de syndicats de produits de l'épicerie et de la nutrition spécialisée, alliance 7 confirme les intérêts offensifs à l'exportation de l'industrie de transformation française de produits sucrés. Selon elle, les lignes tarifaires à plus forte valeur ajoutée, méritant un suivi spécifique sont :

- ◆ le chapitre 1704 *sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)* ;
- ◆ le chapitre 18 06 *chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao* ;
- ◆ le chapitre 19 05 *produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.*

Sur ce périmètre, le solde extérieur est positif pour la France vis-à-vis du Canada à hauteur de 52 M€.

²⁹ Toutefois les contingents à droit réduit n'ont pas été utilisés hormis 16 t pour le contingent 3A *aliments transformés* (cf. 1.2.3 de la présente annexe). Cela signifie que les opérateurs canadiens préfèrent s'acquitter des droits de douanes. L'explication a été demandée à l'ambassade du Canada en France qui s'interroge également sur ce point.

Annexe III

Tableau 18 : Solde extérieur de la France vis-à-vis du Canada en 2017 pour les produits sucrés (en €)

Produits	Importations	Exportations	Solde
Produits à haute teneur en sucre	3 351 724	12 738 906	9 387 182
Sucreries et chocolat	2 188 688	28 801 944	26 613 256
Aliments transformés	5 920 054	40 671 050	34 750 996
Total produits sucrés³⁰	8 112 844	68 475 975	60 363 131

Source : Mission à partir des données douanières françaises.

Tableau 19 : Évolutions des échanges commerciaux de produits sucrés entre la France et le Canada entre 2013 et 2017 (en %)

Produits	Importations en volume	Importations en valeur	Exportations en volume	Exportations en valeur
Produits à haute teneur en sucre	+ 18	+ 125	+ 18	+ 61
Sucreries et chocolat	+ 258	+ 260	+ 11	+ 26
Aliments transformés	+ 28	+ 94	+ 67	+ 101

Source : Mission à partir des données douanières françaises.

Enfin, la mission rend compte, pour information, d'une estimation des échanges France Canada à un niveau régional dans le tableau 44 en volume et le tableau 45 en valeur. Ces données sont fournies par le service statistique du ministère de l'agriculture sur le périmètre de la classification française des produits (cf. supra 1.1.3 pour l'analyse des indices de prix)³¹. Ces chiffres sont cependant à lire avec précaution dans la mesure où les règles du secret statistique ne rendent pas compte de l'exhaustivité des échanges (cf. annexe I) expliquant en l'espèce pourquoi le total indiqué n'est pas égal à la somme des lignes par région.

³⁰ La ligne tarifaire 21 06 90 *Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99* étant présente dans les contingents *produits à hauteur en sucre* et le contingent *aliments transformés*, celle-ci n'a été compté qu'une seule fois. Elle représente 3 347 622 € en importation et 13 735 925 € en exportation.

³¹ CPF 1081 comprenant le 17.01, 17.02, 17.03 et 23.03 (pulpes de betterave).

Tableau 20 : Production et échanges extérieurs de sucre³² en volume (en tonne) et en valeur (en €) en 2017 selon Eurostat/Statistics Canada

	Union européenne		France			Canada	
	Reste du monde	Dont Canada	Total	Dont extra UE	Dont Canada	Total	Dont France ³⁴
Production		16 840 000			5 000 000		1 122 652 ³³
Exportations en volume	3 108 878	43 091	2 907 007	637 356	1 055	453 882	3 490
Exportations en valeur	2 625 739 458	76 353 804	1 513 753 989	325 727 143	2 948 430	819 944 760	9 473 425
Importations en volume	4 660 984	12 440	1 103 820	184 796	1 799	1 712 923	1 368
Importations en valeur	2 149 923 767	66 310 107	912 469 499	109 370 634	10 328 114	1 003 260 829	4 152 584
Solde extérieur en volume	-1 552 107	30 651	1 803 187	452 561	-745	-1 259 042	2 122
Solde extérieur en valeur	475 815 691	10 043 697	601 284 490	216 356 509	-7 379 684	-183 316 069	5 320 841
Taux d'ouverture ³⁵		23			40		97

Source : Commission européenne, FranceAgriMer, OCDE/FAO, Eurostat, www.agl.gc.ca, Statistics Canada.

Tableau 21 : Échanges extérieurs de sucre³⁶ en volume en 2017 selon Trademap (en tonnes)³⁷

	France			Canada		
	Total	Dont extra UE	Dont Canada	Total	Dont France	Dont Canada
Exportations en volume	2 899 285	637 065	1 076	475 914		3 522
Exportations en valeur	1 519 884 000	325 600 000	2 949 000	837 183 000		9 532 000
Importations en volume	1 093 335	222 724	1 715	1 745 291		1 590
Importations en valeur	914 608 000	231 786 064	10 444 000	1 005 163 000		4 152 000
Solde extérieur en volume	1 805 950	414 341	-639	-1 269 377		1 932
Solde extérieur en valeur	605 276 000	93 813 936	-7 495 000	-167 980 000		5 380 000

Source : Trademap.

³² Périmètre chapitre 17 Sucres et sucreries de la nomenclature douanière.

³³ Source : *Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO 2017-2026* ; somme des productions de mélasse, sucre (tq), sirop de maïs à haute teneur en fructose et betterave à sucre.

³⁴ Les écarts constatés entre le volume d'exportation française et d'importation canadienne ont différentes hypothèses d'explications (cf. annexe I).

³⁵ Taux d'ouverture = (exportations + importations) / (2 * production), exprimé en pourcentage.

³⁶ Périmètre chapitre 17 Sucres et sucreries de la nomenclature douanière.

³⁷ Les écarts constatés avec les données Eurostat présentées supra ont différentes hypothèses d'explications et à titre principal celle de l'effet Rotterdam, Eurostat ne considérant pas les échanges intracommunautaires en exportations/importations (cf. annexe I).

Tableau 22 : Échanges extérieurs de produits sucrés³⁸ en volume en 2017 selon Eurostat/Statistics Canada (en tonnes)

	Union européenne		France			Canada
	Reste du monde	Dont Canada	Total	Dont extra UE	Dont Canada	
Exportations	6 726 911	164 962	2 394 968	666 912	13 034	1 871 560
Importations	1 751 701	20 558	2 519 114	190 037	932	2 101 415
Solde extérieur	4 975 210	144 404	-124 146	476 875	12 102	-229 856

Source : Eurostat, Statistics Canada.

Tableau 23 : Échanges extérieurs de produits sucrés en valeur en 2017 (en euros)

	Union européenne		France			Canada
	Reste du monde	Canada	Total	Extra UE	Canada	
Exportations	24 445 442 027	633 005 335	7 416 768 992	2 627 223 743	70 792 516	5 830 476 822
Importations	5 721 435 115	111 576 499	7 204 127 189	647 919 246	6 302 379	5 741 251 998
Solde extérieur	18 724 006 912	521 428 836	212 641 803	1 979 304 497	64 490 137	89 224 824

Source : Eurostat, Statistics Canada.

³⁸ Périmètre produits sucrés faisant l'objet d'un quota d'importation.

Annexe III

Tableau 24 : Importations françaises de sucres en l'état³⁹ en volume depuis le Canada (en kg)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	20 000	4	0	329	5 895	8 845
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatizants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses	1 259 821	1 291 131	1 478 808	1 480 536	1 691 262	1 936 832
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	0	0	0	0	0	0
2940	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose) ; éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 2937, 2938 et 2939	231	22	74	125	99	58

Source : DGDDI.

Tableau 25 : Importations françaises de sucres en l'état en valeur depuis le Canada (en €)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	14 629	177	0	878	8 297	11 806
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatizants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses	7 478 089	7 443 526	9 076 551	8 792 977	10 261 058	11 439 571
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	0	0	0	0	0	0
2940	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose) ; éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 2937, 2938 et 2939	59 481	9 808	11 532	7 747	3 069	1 350

Source : DGDDI.

³⁹ Périmètre des chapitres 17 01, 17 02 et 17 03 et du chapitre 29 40 de la nomenclature douanière.

Tableau 26 : Exportations françaises de sucres en l'état en volume vers le Canada (en kg)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	261 871	267 017	288 960	278 626	488 383	1 537 141
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses	94 842	134 392	193 016	261 440	532 105	524 202
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	0	0	0	0	1 890	1 890
2940	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose) ; éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 2937, 2938 et 2939	76	592	2 889	2 331	5 983	165 408

Source : DGDDI.

Tableau 27 : Exportations françaises de sucres en l'état en valeur vers le Canada (en €)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
1701	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	448 769	455 483	478 618	470 929	473 360	764 274
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses	362 554	377 483	407 244	507 503	1 006 602	801 905
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	0	0	0	0	2 466	2 466
2940	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose) ; éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 2937, 2938 et 2939	48 352	350 821	23 252	30 576	91 426	251 208

Source : DGDDI.

Tableau 28 : Importations françaises de produits sucrés à haute teneur en sucre en volume depuis le Canada (en kg)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
1302 20	Matières pectiques, pectinates et pectates avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	0	0	0	0	0	0
1806 10	Poudre de cacao avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	0	45	32	4	0	0
1806 20	Autres préparations avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, pour la préparation de boissons chocolatées	0	885	2 057	0	0	0
2101 12	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café ou à base de café avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	308	175	98	95	96	455
2101 20	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté ou à base de thé ou de maté avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	433	885	472	265	462	437
2106 90	Préparations alimentaires avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	272 736	209 223	99 164	119 850	322 294	481 060
Total		273 477	211 213	101 823	120 214	322 852	481 952

Source : DGDDI.

Annexe III

Tableau 29 : Importations françaises de produits sucrés à haute teneur en sucre en valeur depuis le Canada (en €)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
1302 20	Matières pectiques, pectinates et pectates avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	0	0	0	0	0	0
1806 10	Poudre de cacao avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	0	929	357	27	0	0
1806 20	Autres préparations avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, pour la préparation de boissons chocolatées	0	4162	13801	0	0	0
2101 12	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café ou à base de café avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	4476	3490	1926	2028	2225	7502
2101 20	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté ou à base de thé ou de maté avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	4916	8120	4454	3759	1877	2521
2106 90	Préparations alimentaires avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	1 479 455	1 418 066	1 402 536	1 774 729	3 347 622	8 983 076
Total		1 488 847	1 434 767	1 423 074	1 780 543	3 351 724	8 993 099

Source : DGDDI.

Tableau 30 : Exportations françaises de produits sucrés à haute teneur en sucre en volume vers le Canada (en kg)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
1302 20	Matières pectiques, pectinates et pectates avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	913	1619	842	2315	2403	1731
1806 10	Poudre de cacao avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	6004	22986	2362	4992	1286	1387
1806 20	Autres préparations avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, pour la préparation de boissons chocolatées	619554	709426	478731	149751	157010	187673
2101 12	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café ou à base de café avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	1747	4620	165685	0	0	0
2101 20	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté ou à base de thé ou de maté avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	0	698	0	541	352	1062
2106 90	Préparations alimentaires avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	1223629	1283250	1418116	1497616	2015722	2435168
Total		1 851 847	2 022 599	2 065 736	1 655 215	2 176 773	2 627 021

Source : DGDDI.

Annexe III

Tableau 31 : Exportations françaises de produits sucrés à haute teneur en sucre en valeur vers le Canada (en €)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
1302 20	Matières pectiques, pectinates et pectates avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	25313	36371	16364	36834	50453	36577
1806 10	Poudre de cacao avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	45188	241823	19157	30818	11661	9117
1806 20	Autres préparations avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, pour la préparation de boissons chocolatées	2330657	2819268	2470795	1026039	1307860	1451159
2101 12	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café ou à base de café avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	11427	37297	1124187	0	0	0
2101 20	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté ou à base de thé ou de maté avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	0	15870	0	8138	10032	15714
2106 90	Préparations alimentaires avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99	5546973	5217949	6147624	6352829	11419385	13735925
Total		7 959 558	8 368 578	9 778 127	7 454 658	12 799 391	15 248 492

Source : DGDDI.

Tableau 32 : Importations françaises de sucreries et préparations contenant du chocolat en volume depuis le Canada (en kg)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
17 04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	9 560	48 228	23 123	41 775	18 135	17 357
18 06 31	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg	8 004	49 280	107 278	86 328	89 120	15 511
18 06 32	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, non fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg	34 232	31 897	58 634	57 394	70 590	54 188
18 06 90	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, autres que ceux des sous-positions 1806.10 à 1806.32	7 513	13 157	38 429	99 227	34 605	63 882
Total		59 309	142 562	227 464	284 724	212 450	150 938

Source : DGDDI.

Tableau 33 : Importations françaises de sucreries et préparations contenant du chocolat en valeur depuis le Canada (en €)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
17 04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	88 978	344 979	207 803	272 808	181 571	141 461
18 06 31	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg	82 108	486 357	1 159 784	888 759	940 286	167 235
18 06 32	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, non fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg	349 885	324 522	620 385	618 868	741 737	541 739
18 06 90	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, autres que ceux des sous-positions 1806.10 à 1806.32	86 589	137 212	223 346	459 830	325 094	594 281
Total		607 560	1 293 070	2 211 318	2 240 265	2 188 688	1 444 716

Source : DGDDI.

Tableau 34 : Exportations françaises de sucreries et préparations contenant du chocolat en volume vers le Canada (en kg)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
17 04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	234 950	327 771	429 116	426 464	425 088	395 739
18 06 31	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg	14 412	56 642	155 170	238 643	411 655	424 211
18 06 32	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, non fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg	1 507 430	2 667 012	3 122 139	2 847 845	3 122 711	3 712 010
18 06 90	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, autres que ceux des sous-positions 1806.10 à 1806.32	2 332 120	865 027	841 379	861 400	564 087	573 880
Total		4 088 912	3 916 452	4 547 804	4 374 352	4 523 541	5 105 840

Source : DGDDI.

Tableau 35 : Exportations françaises de sucreries et préparations contenant du chocolat en valeur vers le Canada (en €)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
17 04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	1 200 231	1 433 284	2 174 069	2 037 327	2 128 882	1 906 092
18 06 31	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg	127 202	297 899	879 900	1 686 267	3 818 515	3 987 663
18 06 32	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, non fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg	7 943 070	13 615 862	18 008 149	17 053 884	18 578 863	20 656 370
18 06 90	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, autres que ceux des sous-positions 1806.10 à 1806.32	13 549 455	6 379 217	6 590 331	6 832 230	4 275 684	4 237 841
Total		22 819 958	21 726 262	27 652 449	27 609 708	28 801 944	30 787 966

Source : DGDDI.

Annexe III

Tableau 36 : Importations françaises d'aliments transformés en volume depuis le Canada (en kg)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
19 01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 p. cent en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni com	6 838	15 544	6 498	6 849	7 567	7 453
19 02 11	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs et du riz	0	979	400	8 295	0	0
19 02 19	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, autres, contenant du riz	904	1 011	700	3 986	8 874	904
19 02 20	Pâtes alimentaires farcies, même cuites ou autrement préparées, contenant du riz	50	0	0	4	3	50
19 02 30	Autres pâtes alimentaires, contenant du riz	406	490	6 196	172	194	406
19 04 10	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple)	3 561	21 043	16 142	19 392	37 030	3 561
19 04 20	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées	15 939	28 121	73 317	93 231	74 886	15 939
19 04 90	Préparations alimentaires, autres que celles des sous-positions 1904.10 à 1904.30	1 244	1 277	178	652	316	1 244
19 05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires	243 197	259 796	243 346	270 832	288 509	294 892
20 09 81	Jus d'airelle rouge	191 184	121 016	201 539	202 430	159 344	226 552
20 09 89	Jus de bleuet	37 591	28 890	229 027	74 030	117 411	109 846
21 03 90	Autres préparations pour sauces et sauces préparées, autres condiments et assaisonnements, composés	27 549	28 482	21 051	11 646	11 271	11 068
21 06 10	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99	8 206	6 532	4 846	4 692	4 864	826
21 06 90	Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99	272 736	209 223	99 164	119 850	322 294	481 060
Total		809 405	722 404	902 404	816 061	1 032 563	1 216 356

Source : DGDDI.

Annexe III

Tableau 37 : Importations françaises d'aliments transformés en valeur depuis le Canada (en €)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
19 01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 p. cent en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni com	47 814	110 162	53 121	40 926	62 977	61 617
19 02 11	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs et du riz	0	2 140	487	9 980	0	0
19 02 19	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, autres, contenant du riz	3 076	2 650	1 803	6 780	11 426	2 538
19 02 20	Pâtes alimentaires farcies, même cuites ou autrement préparées, contenant du riz	563	0	0	66	93	193
19 02 30	Autres pâtes alimentaires, contenant du riz	2 560	5 151	11 136	1 968	2 560	2 617
19 04 10	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple)	15 460	104 133	90 450	116 561	230 851	181 825
19 04 20	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées	93 765	169 464	518 054	661 357	551 481	370 689
19 04 90	Préparations alimentaires, autres que celles des sous-positions 1904.10 à 1904.30	6 763	2 857	613	1 829	1 232	0
19 05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	588 854	530 338	555 629	554 255	642 365	605 050
20 09 81	Jus d'airelle rouge	426 282	305 078	613 702	558 207	470 964	521 228
20 09 89	Jus de bleuet	170 623	124 150	456 451	270 455	482 079	417 475
21 03 90	Autres préparations pour sauces et sauces préparées, autres condiments et assaisonnements, composés	150 904	121 383	130 128	57 156	69 065	72 176
21 06 10	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99	63 342	48 030	51 100	41 892	47 339	24 550

Annexe III

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
21 06 90	Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99	1 479 455	1 418 066	1 402 536	1 774 729	3 347 622	8 983 076
Total		3 049 461	2 943 602	3 885 210	4 096 161	5 920 054	11 243 034

Source : DGDDI.

Tableau 38 : Exportations françaises d'aliments transformés en volume vers le Canada (en kg)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
19 01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 p. cent en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni com	701 857	865 176	1 130 862	819 504	407 297	518 775
19 02 11	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs et du riz	61 183	16 483	31 816	32 388	37 129	22 895
19 02 19	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, autres, contenant du riz	18	10 894	10 856	7 923	6 387	10 493
19 02 20	Pâtes alimentaires farcies, même cuites ou autrement préparées, contenant du riz	4 482	2 298	852	1 307	2 660	1 240
19 02 30	Autres pâtes alimentaires, contenant du riz	1530	1002	195010	259252	991876	1019601
19 04 10	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple)	533	485	3057	106711	87744	62316
19 04 20	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées	0	392	16	600	6220	13301
19 04 90	Préparations alimentaires, autres que celles des sous-positions 1904.10 à 1904.30	0	0	0	0	0	0
19 05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments; pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	2 298 153	2486515	1 843 197	2 370 110	4 107 297	4 695 783
20 09 81	Jus d'airelle rouge	0	0	177	0	0	622

Annexe III

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
20 09 89	Jus de bleuet	245 817	218 140	107 140	111 627	167 324	145 859
21 03 90	Autres préparations pour sauces et sauces préparées, autres condiments et assaisonnements, composés	407 725	32 5876	229 981	386 766	424 615	324 905
21 06 10	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99	6	12 947	1303	3367	6174	6 363
21 06 90	Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99	1 223 629	1 283 250	1 418 116	1 497 616	2 015 722	2 435 168
Total		4 944 933	5 223 458	4 972 383	5 597 171	8 260 445	9 257 321

Source : DGDDI.

Annexe III

Tableau 39 : Exportations françaises d'aliments transformés en valeur vers le Canada (en €)

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
19 01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, fécules ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 p. cent en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni com	2 061 913	2 790 118	3 416 250	2 288 265	1 335 422	1 861 401
19 02 11	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs et du riz	136 270	36 280	72 530	81 151	86 519	53 097
19 02 19	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, autres, contenant du riz	134	25 488	39 944	41 152	40 299	67 285
19 02 20	Pâtes alimentaires farcies, même cuites ou autrement préparées, contenant du riz	23 541	17 245	6 838	10 515	15 061	10 813
19 02 30	Autres pâtes alimentaires, contenant du riz	8867	4258	665583	642905	2549628	2661047
19 04 10	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple)	2100	3347	38582	1393150	1131994	709881
19 04 20	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées	0	1207	50	13336	47569	81711
19 04 90	Préparations alimentaires, autres que celles des sous-positions 1904.10 à 1904.30	0	0	0	0	0	0
19 05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires	1 0170 777	10 020 986	8 960 430	11 596 097	20 922 424	23 696 382
20 09 81	Jus d'airelle rouge	0	0	1 982	0	0	1 826
20 09 89	Jus de bleuet	475 769	599 144	431 995	565 672	899 494	766 149
21 03 90	Autres préparations pour sauces et sauces préparées, autres condiments et assaisonnements, composés	1 694-843	1 449 254	1179 541	1 818 011	1 869 220	1 353 778
21 06 10	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99	870	49 103	13 214	43007	37 731	33 263

Annexe III

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
21 06 90	Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99	5 546 973	5 217 949	6 147 624	6 352 829	11 419 385	13 735 925
Total		20 122 057	20 214 379	20 974 563	24 846 090	40 354 746	45 032 558

Source : DGDDI.

Annexe III

Tableau 40 : Importations française de sucres et produits sucrés depuis le Canada (en volume, en t)

	2013	2014	2015	2016	2017	Évol.13-17	Janvier-août 2017	Janvier-août 2018	Évol.17-18
1701	20	0	0	0	6	-71%	1	4	203%
1702	1 260	1 291	1 479	1 481	1 691	34%	973	1 218	25%
1703	0	0	0	0	0		0	0	
2940	0	0	0	0	0		0	0	
Produits à teneur élevée en sucre	273	211	102	120	323	18%	258	417	62%
Sucreries et préparations contenant du chocolat	59	143	227	285	212	258%	149	88	-41%
Aliments transformés	809	722	902	816	1 033	28%	774	957	24%

Source : Global trade atlas (GTA).

Tableau 41 : Importations françaises de sucres et produits sucrés depuis le Canada (en valeur, en €)

	2013	2014	2015	2016	2017	Évol.13-17	Janvier-août 2017	Janvier-août 2018	Évol.17-18
1701	14 629	177	0	878	8 297	-43%	2 149	5 658	163%
1702	7 478 089	7 443 526	9 076 551	8 792 977	10 261 058	37%	5 989 356	7 167 869	20%
1703	0	0	0	0	0		0	0	
2940	59 481	9 808	11 532	7 747	3 069	-95%	1 148	202	-82%
Produits à teneur élevée en sucre	1 488 847	1 434 967	1 421 917	1 780 543	3 351 724	125%	2 337 320	7 978 695	241%
Sucreries et préparations contenant du chocolat	607 560	1 293 070	2 210 193	2 240 265	2 188 688	260%	1 608 699	864 551	-46%
Aliments transformés	3 049 461	2 943 802	3 884 053	4 096 161	5 920 054	94%	4 278 978	9 601 808	124%

Source : Global trade atlas (GTA).

Annexe III

Tableau 42 : Exportations françaises de sucres et produits sucrés vers le Canada (en volume, en t)

	2013	2014	2015	2016	2017	Évol.13-17	Janvier-août 2017	Janvier-août 2018	Évol.17-18
1701	262	267	289	279	488	86%	415	1464	253%
1702	67	72	63	95	140	110%	115	123	7%
1703	0	0	0	0	2	N.A.	0	0	N.A.
2940	0	1	3	2	6	7772%	4	162	4033%
Produits à teneur élevée en sucre	1851	2021	2065	1652	2174	17%	1221	1672	37%
Sucreries et préparations contenant du chocolat	4089	3916	4548	4374	4524	11%	2777	3360	21%
Aliments transformés	4955	5310	5152	5756	8352	69%	5299	6304	19%

Source : Global trade atlas (GTA).

Tableau 43 : Exportations françaises de sucres et produits sucrés vers le Canada (en valeur, en €)

	2013	2014	2015	2016	2017	Évol.13-17	Janvier-août 2017	Janvier-août 2018	Évol.17-18
1701	448769	455483	478618	470929	473360	5%	372718	663632	78%
1702	326499	277252	244475	238281	343722	5%	295965	324441	10%
1703	0	0	0	0	2466	N.A.	0	0	N.A.
2940	48352	350821	23252	30576	91426	89%	28690	222518	676%
Produits à teneur élevée en sucre	7934245	8332207	9761763	7409686	12738906	61%	7108868	9571845	35%
Sucreries et préparations contenant du chocolat	22819958	21726262	27652449	27609708	28801944	26%	17893279	19879301	11%
Aliments transformés	20144726	20499054	21629950	25428537	40671051	102%	25255723	29955932	19%

Source : Global trade atlas (GTA).

Annexe III

Tableau 44 : Échanges internationaux France Canada par région française (en volume, kg)

Région	Importations			Exportations			Évol imp (en %)	Évol exp (en %)
	2015	2016	2017	2015	2016	2017		
Île-de-France	276 505	297 218	394 851	96 540	3 188	1 064	43	-99
Centre-Val de Loire	55 118	41 519	81 143	51	0	204	47	300
Bretagne	54 114	60 427	53 505	0	0	0	-1	N.A.
Pays de la Loire	2 961	17 813	10 358	0	0	3 780	250	N.A.
Provence-Alpes-Côte d'Azur	18 237	19 201	32 595	1 790	1 995	770	79	-57
Corse	6	0	0	0	0	0	-100	N.A.
Départements d'Outre-mer	907	597	255	0	0	0	-72	N.A.
Hauts-de-France	48 339	29 718	23 660	167 832	148 791	402 832	-51	140
Normandie	12 370	67 365	1 933	89 202	166 732	85 465	-84	-4
Nouvelle-Aquitaine	964 184	885 699	1 023 296	0	0	22 028	6	N.A.
Occitanie	8 907	9 403	8 471	0	0	0	-5	N.A.
Grand Est	8 879	11 840	11 612	20 860	41 750	124 090	31	495
Bourgogne-Franche-Comté	2 853	2 567	3 712	0	0	0	30	N.A.
Auvergne-Rhône-Alpes	15 701	15 742	6 389	622	40	1 374	-59	121
Total	1 469 081	1 459 109	1 651 780	376 897	362 496	641 607	12	70

Source : Service statistique du ministère de l'agriculture à partir des données douanes sur le périmètre nomenclature CPF 1081.

Annexe III

Tableau 45 : Échanges internationaux France Canada par région française (en valeur, €)

Région	Importations			Exportations			Évol imp (en %)	Évol exp (en %)
	2015	2016	2017	2015	2016	2017		
Île-de-France	1 978 139	1 981 301	2 632 955	157 913	5 383	2 562	33	-98
Centre-Val de Loire	399 527	318 907	605 878	614	0	3 208	52	422
Bretagne	408 095	473 794	406 109	0	0	0	0	N.A.
Pays de la Loire	27 399	179 927	106 636	0	0	5 789	289	N.A.
Provence-Alpes-Côte d'Azur	181 692	133 644	248 281	9 822	15 551	2 689	37	-73
Corse	97	0	0	0	0	0	-100	N.A.
Départements d'Outre-mer	6 583	1 896	1 414	0	0	0	-79	N.A.
Hauts-de-France	236 110	118 411	143 429	278 230	254 981	338 051	-39	22
Normandie	87 702	356 838	15 635	55 891	203 132	112 817	-82	102
Nouvelle-Aquitaine	5 461 184	4 948 309	5 705 089	0	0	110 508	4	N.A.
Occitanie	77 033	49 475	75 134	0	0	0	-2	N.A.
Grand Est	69 129	78 872	97 979	5 095	9 225	29 118	42%	472%
Bourgogne-Franche-Comté	21 340	16 770	30 281	0	0	0	42%	N.A.
Auvergne-Rhône-Alpes	95 676	83 634	52 080	3 436	1 186	19 348	-46%	463%
Total	9 049 706	8 741 778	10 120 900	511 001	489 458	624 090	12	22

Source : Service statistique du ministère de l'agriculture à partir des données douanes sur le périmètre nomenclature CPF 1081.

Annexe III

Tableau 46 : Exportations canadiennes vers la France (en valeur, \$)

Code	Dénomination	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017-juillet	2018-juillet	Évol 2012-2017 (en %)	Évol janv/jui 17-18 (en %)
17	Sucres et sucreries.	7 600 660	10 027 736	10 346 914	12 427 831	13 487 254	13 931 507	6 251 924	8 018 987	83	28
17011200	Sucres bruts de betterave (Tonnes métriques)	0	0	0	0	1 528	0	0	0	N.A.	0
17011400	Sucres de canne, bruts, a/q mentionné dans Note 2 de s-p du présent Chapitre, nda (Tonnes métriques)	0	0	0	470	448	747	465	1 010	N.A.	117
17019100	Sucres raffinés, à l'état solide, additionnés d'aromatizants ou colorants (Tonnes métriques)	14 018	1 912	1 519	1 540	2 000	2 464	864	669	-82	-23
17019900	Sucres raffinés nda, à l'état solide (Tonnes métriques)	6 325	23 524	4 404	1 575	2 109	19 864	16 384	108	214	-99
17022010	Sucre d'érable (Kilogrammes)	189 719	691 295	216 868	353 468	350 361	1 267 127	570 288	497 818	568	-13
17022020	Sirop d'érable (Kilogrammes)	7 080 148	8 998 260	9 756 778	11 858 296	12 698 722	0	0	0	-100	0
17022021	Sirop d'érable, certifié biologique, sans addition d'aromatizants/de colorants (Kilogrammes)	0	0	0	0	0	3 001 662	1 812 649	1 935 407	N.A.	7
17022029	Sirop d'érable, a/q certifié biologique, sans addition d'aromatizants/colorants (Kilogrammes)	0	0	0	0	0	8 474 451	3 064 445	5 460 893	N.A.	78
17023000	Glucose & sirop de glucose contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose (Kilogrammes)	180 757	44 464	1 060	3 509	101 069	881 139	732 789	5 027	387	-99

Annexe III

Code	Dénomination	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017-juillet	2018-juillet	Évol 2012-2017 (en %)	Évol janv/jui 17-18 (en %)
17024000	Gluc et sirop gluc, cont pds à l'état sec >= 20 % <50% de fructose,a/q sucre inv (Kilogrammes)	0	0	0	0	0	19 551	0	0	N.A.	0
17026000	Fructose & sirop de fruct,nda,cont >50% de fruct à l'état sec,a/q sucre inverti (Kilogrammes)	0	533	549	572	385	601	371	426	N.A.	15
17029000	Sucres, nda, y compris le sucre inverti ou interverti (Kilogrammes)	441	173 607	0	19 143	48 159	20 455	7 186	28 583	4538	298
17039000	Mélasses, nda (Tonnes métriques)	0	0	0	526	0	0	0	0	N.A.	0
17041000	Gommes à mâcher (chewing-gum), contenant du sucre (Kilogrammes)	53 367	29 916	67 711	3 767	72 521	39 712	2 232	11 418	-26	412
17049010	Confiseries à base de sucre (Kilogrammes)	25 550	29 537	245 089	40 849	171 276	149 955	25 372	53 164	487	110
17049090	Sucreries sans cacao, y compris le chocolat blanc, nda (Kilogrammes)	50 335	34 688	52 936	144 116	38 676	53 779	18 879	24 464	7	30

Source : Statistique Canada, CATSNET Analytique fournisseurs à la mission par l'ambassade du Canada en France.

Annexe III

Tableau 47 : Importations canadiennes de sucres de la France (en valeur, \$)

Code	Dénomination	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017-juillet	2018-juillet	Évol 2012-2017 (en %)	Évol janv/jui 17-18 (en %)
17	Sucres et sucreries.	2 889 009	3 539 578	3 860 218	5 020 556	6 041 069	6 106 741	3 458 848	3 850 575	111	11,3
17011200	Sucres bruts de betterave (Tonnes métriques)	0	913	101 479	50 296	9 029	0	0	66 914	N.A.	N.A.
17011400	Sucres de canne, bruts, a/q mentionné dans Note 2 de s-p du présent Chapitre, nda (Tonnes métriques)	0	0	28	0	0	0	0	0	N.A.	0,0
17019100	Sucres raffinés, à l'état solide, additionnés d'aromatizants ou colorants (Tonnes métriques)	0	0	0	394 630	384 531	346 226	172 468	179 390	N.A.	4,0
17019900	Sucres raffinés nda, à l'état solide (Tonnes métriques)	0	420	1 451	0	0	0	0	0	N.A.	0,0
17022010	Sucre d'érable (Kilogrammes)	61 290	85 624	100 817	0	0	0	0	0	-100	0,0
17022020	Sirup d'érable (Kilogrammes)	156 305	225 555	274 079	0	0	0	0	0	-100	0,0
17022021	Sirup d'érable, certifié biologique, sans addition d'aromatizants/de colorants (Kilogrammes)	1 181	1 216	1 367	0	0	0	0	0	-100	0,0
17022029	Sirup d'érable, a/q certifié biologique, sans addition d'aromatizants/colorants (Kilogrammes)	189 132	131 232	103 830	0	0	0	0	0	-100	0,0
17023000	Glucose & sirup de glucose contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose (Kilogrammes)	0	135	0	0	0	0	0	0	N.A.	0,0

Annexe III

Code	Dénomination	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017-juillet	2018-juillet	Évol 2012-2017 (en %)	Évol janv/jui 17-18 (en %)
17024000	Gluc et sirop gluc, cont pds à l'état sec >= 20 % <50% de fructose,a/q sucre inv (Kilogrammes)	0	0	0	4 324	2 202	2 093	2 093	0	N.A.	-100,0
17026000	Fructose & sirop de fruct.nda,cont >50% de fruct à l'état sec,a/q sucre inverti (Kilogrammes)	60 868	4 205	30 094	134 098	121 429	94 336	65 392	48 417	55	-26,0
17029000	Sucres, nda, y compris le sucre inverti ou interverti (Kilogrammes)	7 650	20 339	40 581	29 076	7 591	10 575	10 575	3 899	38	-63,1
17039000	Mélasses, nda (Tonnes métriques)	2 140	3 480	4 309	0	0	0	0	0	-100	0,0
17041000	Gommes à mâcher (chewing-gum), contenant du sucre (Kilogrammes)	0	0	19 723	86 673	87 893	66 128	39 755	35 171	N.A.	-11,5
17049010	Confiseries à base de sucre (Kilogrammes)	120 368	97 130	70 284	0	0	0	0	0	-100	0,0
17049090	Sucreries sans cacao, y compris le chocolat blanc, nda (Kilogrammes)	4 386	103	311	0	0	0	0	0	-100	0,0

Source : Statistique Canada, CATSNET Analytique fournisseurs à la mission par l'ambassade du Canada en France.

1.2. L'impact potentiel du CETA combine un effet limité sur la filière sucre en l'état, une opportunité pour l'export de produits sucrés et un risque de précédent sur l'application des règles d'origine

Le périmètre étudié par la mission pour la filière sucre correspond au chapitre 17 *Sucres et sucreries* et 2940 de la nomenclature douanière ainsi qu'à certaines lignes tarifaires d'autres chapitres de la nomenclature correspondant à des produits sucrés, soumis à des contingents spécifiques (cf. partie 1.2.1). Il s'agit:

- ◆ du sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (chapitre 17 01, cf. tableau 78) ;
- ◆ des autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide ; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants ; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel ; sucres et mélasses caramélisés (chapitre 17 02, cf. tableau 79) ;
- ◆ des mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre (chapitre 17 03, cf. tableau 80) ;
- ◆ des sucres chimiquement purs⁴⁰, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 2937, 2938 et 293 (chapitre 29 40, cf. tableau 81) ;
- ◆ des produits à teneur élevée en sucre correspondant au contingent CETA de 30 000 tonnes⁴¹ (cf. Tableau 82) ;
- ◆ des sucreries et préparations contenant du chocolat correspondant au contingent CETA 10 000 tonnes (cf. Tableau 83) ;
- ◆ des aliments transformés correspondant au contingent CETA 35 000 tonnes (cf. Tableau 84).

1.2.1. Les échanges entre l'Union européenne et les pays tiers sont protégés par des barrières tarifaires hormis pour certains accords commerciaux

Le régime applicable aux opérateurs souhaitant exportés vers l'Union européenne comprend un niveau de droit de douane commun et des accords préférentiels.

- ◆ **les règles et tarifs douaniers de droit commun ;**

Le sucre et les produits sont protégés à l'entrée de l'UE par des droits élevés et variés selon les lignes tarifaires (cf. tableau 48).

⁴⁰ On peut notamment citer le galactose, le sorbose, le xylose, le tréhalose, le ribose ou le fucose.

⁴¹ Les produits auxquels le tableau A.1 s'applique doivent contenir au moins 65 p. cent en poids net de sucre de canne ou de betterave ajouté, des sous-positions 1701.91 à 1701.99. Tous les sucres de canne ou de betterave doivent avoir été raffinés au Canada.

Tableau 48 : Synthèse tarifs douaniers de droit commun pour le sucre⁴²

Produits (code douanier)	Tarif douanier commun
Sucre de canne ou de betterave (1701)	▪ droits de douanes : 339 €/t si non raffiné ou 419 €/t si raffiné
Autres sucres (1702)	▪ droits de douanes variables selon les produits, dont 507 €/t applicables à l'isoglucose (cf. Tableau 79)
Mélasses (1703)	▪ droits de douanes : 3,5 €/t
Sucreries sans cacao (1704)	▪ droits de douanes variables sur les produits (cf. Tableau 83)
Sucres chimiquement pur (2940)	▪ droits de douanes de 6,5 %
Produits à teneur élevée en sucre	▪ droits de douanes variables selon les produits (cf. Tableau 82)
Sucreries et préparations contenant du chocolat	▪ droits de douanes variables selon les produits (cf. Tableau 83)
Aliments transformés	▪ droits de douanes variables selon les produits (cf. Tableau 84)

Sources : Règlement d'exécution (UE) 2016/1821 de la Commission du 6 octobre 2016 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

◆ les règles et tarifs issus d'accords commerciaux et de négociations OMC ;

Les accords commerciaux ont pour origine des reprises d'accords OMC ou multilatéraux ainsi que des accords commerciaux bilatéraux.

- Accords avec les pays Afrique-Caraïbes-Pacifique – Tous sauf les armes (ACP-TSA)

Les pays les moins avancés (PMA) ont accès au marché sans droits de douanes depuis 2009 et sans limite quantitative au titre de l'accord Tous sauf les armes (TSA)⁴³. Le protocole sucre (issu des accords de Cotonou 2000) a défini un contingent de 1,6 Mt pour les ACP et l'Inde.

De 2009 à 2014/15 l'accès illimité pour les pays ACP non PMA a été soumis en outre à une clause de sauvegarde en volume (art 5 du 828/2009)⁴⁴. Si le volume total dépasse 3,5 Mt et si les imports ACP non PMA dépassent 1,6 Mt, la Commission suspend les imports des ACP non PMA.

- Contingent OMC- CXL

Le contingent CXL à droits réduits (98 €/t) est de 676 925 t (annexe 1 du 891/2009). Le sucre blanc et les sucres bruts ont systématiquement été traités sous forme de contingents à droits nuls dans les accords commerciaux bilatéraux avec les pays producteurs de sucre et les produits à haute teneur en sucre ont été traités sous forme de contingent. Toutefois les lignes tarifaires concernées par ces contingents ne sont pas systématiquement les mêmes et le nombre élevé de lignes concernées fait qu'il est difficile d'en avoir une vision d'ensemble.

⁴² RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1821 DE LA COMMISSION du 6 octobre 2016 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R1821&from=FR>.

⁴³ Il s'agit d'un accord allant donc bien au-delà du sucre.

⁴⁴ -le volume des importations des pays ACP PMA et des ACP non PMA est fixé à 3,5 Mt et le volume des importations des pays ACP non PMA est fixé à 1,6 Mt (pour les campagnes 2011/12 à 2014/15) parallèlement sont définis des volumes régionaux pour les pays ACP non PMA par accord APE (accords de partenariat économique destinés à remplacer le protocole sucre : Afrique du Sud, Afrique de l'Ouest, Cariforum etc...), d'après le rapport Quelle ambition pour la filière betterave-sucre française dans la perspective de la fin des quotas européens ? CGAAER septembre 2015.

Annexe III

- Reprise d'accords à la suite de certains élargissements de l'Union européenne

Le marché européen du sucre s'est ouvert à l'occasion des élargissements successifs de l'Union européenne (Autriche, Suède, Finlande, Pays d'Europe Centrale et Orientale (PECO) puis Bulgarie et Roumanie et Croatie), celle-ci a dû accepter, dans le cadre des règles de l'OMC, le maintien de courants d'importation que les nouveaux adhérents avaient entretenus avec certains pays.

- des accords spécifiques avec les Balkans.

Dans le même temps, l'UE a conclu des accords commerciaux bilatéraux, couvrant, conformément aux règles de l'OMC, l'essentiel des produits. De nouveaux contingents à droits nuls ont donc été ouverts pour le sucre. Il s'agit de la Moldavie, du Pérou, de la Colombie, d'Amérique Centrale, Panama. Le traité UE-CETA s'inscrit dans cette dynamique.

Tableau 49 : Contingents de sucre de l'Union européenne à l'OMC

Pays	Sucre brut (en tonne)	Taux contingentaire
Erga omnes	289 977	▪ 98 €/tonne
Afrique Caraïbe Pacifique	1 294 700	
Australie	9 925	
Cuba	68 969	
Inde	10 000	
Brésil	334 054 ⁴⁵	▪ 11 €/tonne ▪ 54 €/tonne
	78 000 ⁴⁶	
	19 500 ⁴⁷	

Source : Annexe I du règlement CE n°891/2009 modifié par le règlement UE 2017/1085, Direction générale du Trésor.

Tableau 50 : Contingents de sucre de l'Union européenne « Balkans »

Pays	Sucre brut (en tonne)	Taux contingentaire
Albanie	1 000	▪ 0 €/tonne
Bosnie Herzégovine	12 000	
Serbie	180 000	
Macédoine	7 000	
Croatie	180 000	

Source : Annexe I du règlement CE n°891/2009 modifié par le règlement UE 2017/1085, Direction générale du Trésor.

⁴⁵ 412 054 à partir de 2024-2025

⁴⁶ sur la période 2017-2022 et 58 500 en 2022-2023

⁴⁷ pour période 2022-2023 et 58 500 en 2023-2024

1.2.2. Le CETA démantèle les droits de douane sur le sucre et instaure des contingents d'importations pour les produits sucrés sans règle d'origine

Le CETA entre l'Union européenne et le Canada instaure, à l'entrée de l'UE (cf. tableau 51) :

- ◆ pour le sucre en l'état, un maintien de la règle d'origine selon laquelle le raffinage ne confère pas l'origine et :
 - pour le chapitre 17.01, un démantèlement tarifaire échelonné sur huit ans pour un démantèlement complet à compter du 1er janvier 2026 ;
 - pour les chapitres 17.02, 17.03 et 29.40 un démantèlement tarifaire immédiat à l'entrée en vigueur de l'accord provisoire ;
- ◆ pour les produits sucrés, un maintien des règles tarifaires de droit commun en vigueur avec des ouvertures de contingents à droit nul mais sans règle d'origine, à hauteur de :
 - 30 000 tonnes pour les produits à haute teneur en sucre ;
 - 10 000 tonnes pour les sucreries et préparations contenant du chocolat ;
 - 35 000 tonnes pour certains aliments transformés.

Le traité prévoit une absence de règles d'origine pour le sucre contenu dans les contingents d'importations canadiens de produits sucrés. Hors contingent, les règles d'origine du sucre applicable sont de 30 % en valeur ou 40 % en volume. Cela signifie que le Canada peut utiliser du sucre importé pour la transformation de produits sucrés dans le cadre des contingents. Selon le syndicat national des producteurs de sucre, le risque est pointé que les contingents favorise l'utilisation de sucre non originaire à bas prix ainsi qu'un risque de précédent pour des accords commerciaux futurs. Les acteurs français ont exprimé également leurs inquiétudes sur la capacité de contrôle et de suivi par l'UE du respect des volumes contingentés. À l'inverse, l'industrie agro-alimentaire de transformation estime qu'il s'agit d'une souplesse nécessaire pour favoriser l'exportation dans un contexte fortement concurrentiel sur l'industrie des produits sucrés. À titre de comparaison, l'application de la règle à 40 % en volume dans le traité de libre-échange avec le Japon fait peser une contrainte plus forte sur l'industrie de transformation, selon la fédération des syndicats Alliance 7.

Les sucres jugés sensibles pour la production française sont les sucres de canne ou de betterave classée à la position SH 1701. Les sucres spéciaux, produits dans les DROM, correspondant aux codes douaniers *autres* suivants 17 01 13 90, 17 01 14 90, 17 01 91 00 et 17 01 99 90 ne bénéficient pas d'un traitement différencié. Cependant, le Canada ne produisant pas de sucres spéciaux d'origine de canne, l'effet du traité CETA est neutre pour les producteurs de sucres spéciaux français.

Annexe III

Tableau 51 : Effet de l'entrée en vigueur du CETA pour les importations européennes de sucre canadien

Produits (code douanier)	Régime prévu par le CETA
Sucre de canne ou de betterave (1701)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libéralisation phasée sur huit ans en huit étapes équivalentes
Autres sucres (1702)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libéralisation immédiate
Mélasses (1703)	
Sucres pur (2940)	
Produits à haute teneur en sucre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contingent de 30 000 t⁴⁸
Sucreries et préparations chocolatés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contingent de 10 000 t/an
Aliments transformés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ contingent de 35 000 t

Sources : Règlement d'exécution (UE) 2016/1821 de la Commission du 6 octobre 2016 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, annexe 2-A traité CETA.

Par ailleurs, le traité démantèle les droits de 30,86 \$/t à l'entrée au Canada sauf pour les lignes 17019190 & 17019990 pour lesquelles la libéralisation est phasée en huit ans avec une clause de « standstill » de cinq ans (cf. tableau 52). Les produits sucrés contingentés à l'entrée de l'Union européenne sont libéralisés. A l'inverse, certains produits sucrés contenant des produits laitiers sont exclus (cf. tableau 85). Enfin, le traité ne modifie pas le droit anti subvention de 243 €/tonne (cf. supra).

Tableau 52 : Effet de l'entrée en vigueur du CETA pour les importations canadiennes de sucre européen

Produits (code douanier)	Régime prévu par le CETA
Sucre de canne ou de betterave (1701)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libéralisation immédiate sauf pour les lignes 17019190 & 17019990 pour lesquelles la libéralisation est phasée en huit ans avec une clause de « standstill » de cinq ans
Autres sucres (1702)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libéralisation immédiate
Mélasses (1703)	
Sucres pur (2940)	
Produits sucrés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libéralisation immédiate sauf pour certains produits sucrés contenant des produits laitiers pour lesquels la libéralisation est exclue (cf. tableau 85)

Sources : Annexe 2-A traité CETA.

⁴⁸ Volume du contingent à l'entrée en vigueur du traité ; celui-ci peut augmenter, à hauteur de 20 % tous les cinq ans, pendant 15 ans, sous condition de remplissage, pour un contingent potentiel de 51 840 t à horizon 2032. La liste des produits concernés se trouve dans les tableaux de l'annexe 5A du CETA (<http://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10973-2016-ADD-6/fr/pdf#page=163>).

Encadré 5 : Note d'information des douanes sur le cadre juridique des contingents ouverts par le CETA et des règles d'origine de droit commun

I. Éléments de contexte sur le CETA

L'accord économique et commercial global (AECG ou CETA) a été signé le 30 octobre 2016 entre le Canada et l'Union européenne. La partie commerciale de cet accord de libre-échange est entrée en application provisoire le 21 septembre 2017.

Le CETA profite aux entreprises françaises en supprimant près de 99 % des droits de douane actuellement applicables. La plupart des droits de douane ont été supprimés dès l'entrée en vigueur de l'accord.

Pour certains produits sensibles, comme les produits automobiles, certains légumes, le sucre ou encore certaines céréales, le démantèlement tarifaire s'échelonne sur plusieurs années jusqu'à 8 ans (les catégories d'échelonnement sont expliquées aux annexes I/II de cette note). Ce n'est donc qu'à l'issue de cette période que l'accord atteindra son plein potentiel.

Pour un petit nombre de produits sensibles (viande de bœuf et de porc pour l'UE et produits laitiers pour le Canada), l'accord ne prévoit qu'un démantèlement limité sous forme de contingents. Parmi ces contingents, les contingents tarifaires permettent une importation de marchandises en exemption de droits de douane dans la limite de quantités définies. Au-delà de ces quantités, le tarif extérieur des parties à l'accord s'applique.

Pour l'UE, l'accord ne libéralise pas plusieurs produits, comme les volailles, les œufs (liste détaillée des produits exclus à l'annexe II) 3. Pour ces produits, les droits de douane applicables en vertu du tarif extérieur commun (TEC) sont maintenus.

II. Fonctionnement des contingents agricoles ouverts par le CETA

Le CETA crée 20 contingents agricoles pour les produits à l'importation dans l'UE, sur un total de 66 dans le cadre de cet accord (annexe III pour voir l'ensemble des contingents agricoles ouverts par le CETA). Ils concernent principalement les produits suivants : bovins, porcs, fromage, bisons, maïs doux, sucre, pêche (homards, crevettes, sardines, crabes), préparations alimentaires, chocolat.

En fonction des produits, le mode de gestion des contingents agricoles diffère. Le CETA institue deux types de contingents agricoles :

- - les contingents dits « en 09.4 » soumis à présentation de certificats d'importation délivrés par l'organisme d'intervention FranceAgriMer. Ces contingents sont identifiés par des numéros d'ordre de six chiffres et commencent par « 09.4 ». Ils sont ouverts pour une période de 12 mois consécutifs (divisée éventuellement en sous-période). La période de validité du certificat qui gère le contingent est fixée par le règlement d'exécution de la Commission qui régit le contingent en particulier, tout comme le droit de douane applicable.

Le contingent fixe une limite en volume au-delà de laquelle la marchandise est mise en libre pratique au droit de douane à taux plein (TEC). FranceAgriMer est chargé du suivi et de la gestion de ces contingents.

- - les contingents dits « PAPS » gérés au fur et à mesure. Les demandes d'imputation sont examinées par les services de la Commission suivant l'ordre chronologique d'arrivée des demandes⁴. Au sein de cette catégorie, il faut distinguer les contingents instituant des dérogations aux règles d'origine⁵ et les contingents tarifaires stricto sensu qui permettent une importation avec réduction des droits de douane applicables.

Contrairement aux contingents avec licence d'importation, les contingents « PAPS » ne garantissent pas à tous les opérateurs d'obtenir une part d'un contingent ouvert. Les opérateurs ayant déposé leur demande en premier seront prioritaires.

III. Respect des règles d'origine et descriptif de la base données REX

Pour bénéficier des préférences tarifaires, comme les contingents, offertes par le CETA, les marchandises doivent être originaires de l'une ou l'autre des parties contractantes.

Les règles relatives à l'origine des marchandises sont prévues dans le protocole origine du CETA.

Annexe III

Avec le CETA, les règles en matière de preuve d'origine sont simplifiées et reposent sur une auto-certification par l'exportateur.

L'auto-certification permet aux opérateurs de prouver l'origine de leurs produits en apposant une mention, dont la forme est prévue par l'accord, sur un document commercial qui accompagne la marchandise, par exemple une facture, un bon de livraison, etc.

Lorsque l'envoi est supérieur à 6000 €, l'entreprise doit obligatoirement être exportateur enregistré dans le système REX et renseigner son numéro REX dans sa déclaration.

Le système REX a été déployé le 1er janvier 2017. Il a en premier lieu été conçu pour les exportations de marchandises originaires des pays en développement bénéficiaires du système de préférences généralisées (SPG) et a vocation à être intégré dans tous les accords de libre-échange en cours de négociation ou renégociation, à l'image de l'accord à venir avec le Japon.

L'obtention d'un numéro REX est très simple. Cette procédure est totalement dématérialisée. L'opérateur se connecte au téléservice SOPRANO-REX pour déposer sa demande. Le numéro REX est unique : un opérateur se verra délivrer une fois ce numéro, qu'il pourra ensuite utiliser dans plusieurs cadres juridiques (SPG, CETA, et autres accords à venir Japon, Mexique, etc.). Le pôle gestion des procédures (PGP) dont il relève va ensuite instruire sa demande et lui délivrer son numéro. Ce PGP sera également l'interlocuteur unique de l'opérateur pour toute modification de sa demande.

IV. Formalités douanières et validation du DAU dans le cadre du CETA

L'opérateur doit indiquer sur sa déclaration en douane (case 39) le numéro du contingent qu'il souhaite utiliser.

Le DAU n° 173778364 porte sur une demande d'utilisation du contingent n° 09.4002 (contingent PAPS). Le DAU n° 1802926398 porte sur une demande de contingent en 09.4 avec licence d'importation.

Source : Bureau COMINT 3 / JCF 2 DGDDI.

1.2.3. Les effets attendus sur la filière française sucre devraient demeurer limités et constituer une opportunité pour l'industrie des produits sucrés

Les effets théoriques attendus d'un accord de libéralisation des droits de douanes pour la filière sucre française, conjugué à la fin du régime des quotas de production sont :

- ◆ une possibilité de perte de marché en France ou à l'export intracommunautaire par effet de substitution de sucre et de produits sucrés canadiens en raison de l'abaissement progressif des droits sur le sucre et des contingents à droit nul ;
- ◆ a contrario, un intérêt offensif avec une possibilité de plus forte capacité d'exportation de la France vers le Canada ;
- ◆ une possibilité de disposer de contingents pour des produits sucrés fabriqués avec du sucre non canadien sans règle d'origine créant un risque de précédent pour d'autres accords commerciaux en cours de négociation.

Annexe III

Sur la question de la possible perte de marché, il apparaît que les importations de sucres de canne ou de betterave (chapitre 1701) en provenance du Canada sont très faibles pour l'Union européenne (cf. tableau 20) et pour la France (9 400 euros en 2018). Cela s'explique par le fait, qu'en application des règles d'origine, le Canada, importateur net, ne peut exporter que sa propre production de sucre de betterave. De la même façon, s'agissant des produits sucrés, soumis à quota d'importation, à la date de la mission, les contingents relatifs aux produits à haute teneur en sucre (30 000 t) et aux sucreries et préparations contenant du chocolat (10 000 t) n'ont pas été utilisés. Le contingent relatif aux aliments transformés (35 000 t) a été utilisé à hauteur de 19,8 tonnes⁴⁹ importé dans l'Union européenne mais pas en France, selon la DGDDI. Cependant il a été observé supra (cf. 1.1.5) que les échanges entre la France et le Canada sont en croissance entre la France et le Canada sur les produits sucrés hors contingent. Ce paradoxe mériterait d'être éclairci eu égard à l'avantage tarifaire que procurent les contingents. La mission n'a pu approfondir l'analyse en l'absence de données de production et compétitivité comparée pour les produits sucrés entre la France et le Canada. Une hypothèse d'explication entendue par la mission peut résider dans la complexité et le coût administratif de recours aux contingents.

A contrario, les effets potentiels offensifs d'export de la filière sucre française vers le Canada sont annihilés par le fait que le Canada maintient actuellement un tarif anti-subsidiation qui n'a théoriquement plus de raison d'être depuis la fin du régime des quotas de production. La capacité à développer l'export dépendra de la levée de cette mesure. Selon l'ambassade du Canada en France, interrogée sur ce point, « *ce point doit faire l'objet d'une demande de la part des acteurs s'estimant désormais lésés par cette mesure dans le calendrier de la prochaine révision, s'il est avéré et vérifié que les causes justifiant la mesure antisubsidiation tombent* ». en revanche, s'agissant des produits sucrés, le CETA constitue une opportunité. La France est exportatrice nette de produits sucrés vis-à-vis du Canada à hauteur de 60 M€ en 2017 (+212 M€ vis-à-vis du reste du monde). Le segment des produits sucrés représente un intérêt commercial offensif, en particulier sur les sucreries et confiseries, les chocolats et les produits de boulangerie.

Enfin, sur l'absence de règles d'origine sur les contingents, celle-ci peut en effet créer un précédent pour des accords commerciaux futurs. (cf. tableau 86). En effet, cette dérogation peut générer des flux d'importation de produits sucrés contenant des sucres hors Canada qui pourront se substituer aux sucres d'origine européenne et française dans des produits de l'industrie agro-alimentaire européenne ou française.

Au total, le traité CETA ne bouleverse pas a priori les équilibres économiques et commerciaux de sucre tel quel. Il s'inscrit cependant dans un contexte de pression accrue sur les prix, lié à la surproduction mondiale et à la fin du régime des quotas de production dans l'Union européenne. Il peut créer enfin un risque potentiel de précédent pour d'autres accords de libre-échange sur la question des règles d'origine mais il constitue une opportunité pour renforcer l'industrie française de produits sucrés à l'export.

⁴⁹ Solde à 34 980 181 kg au 28 novembre 2018.

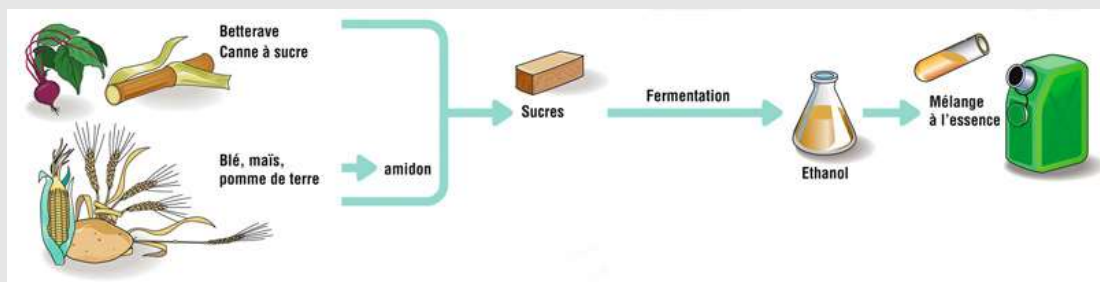
2. Les marchés de l'éthanol sont aujourd'hui peu ouverts sur les échanges internationaux et fortement encadrés par les politiques énergétiques des États

L'alcool éthylique ou éthanol, plus couramment appelé « *alcool* », est produit soit par synthèse chimique, soit par fermentation et distillation de substrats agricoles provenant de betterave, de canne, de céréales ou d'origine vinique (marcs et lies ou distillation de vins). La production se fait par fermentation alcoolique, soit du sucre contenu dans les jus extraits de la betterave ou de la canne, dans les sirops issus de la cristallisation ou dans la mélasse, dans les résidus viniques ou dans les vins, soit de l'amidon et de ses dérivés contenus dans le blé et dans le maïs. Le présent chapitre ne traite que de l'éthanol agricole.

Encadré 6 : Fabrication d'éthanol

La betterave à sucre et les céréales (blé, maïs) sont les principales ressources utilisées pour la production d'éthanol d'origine agricole, aussi appelé bioéthanol. Il peut être également obtenu avec certains résidus vinicoles (marcs de raisin et lies de vin).

Les sucres (glucose ou saccharose) contenus dans les plantes sucrières (betterave à sucre, canne à sucre) et les plantes amylacées (céréales comme le blé ou le maïs) sont transformés en alcool par un procédé de fermentation industrielle. L'alcool est ensuite distillé et déshydraté pour obtenir du bioéthanol. Les coproduits obtenus lors du processus de production (drêches et pulpes) sont destinés à l'alimentation animale.



Source : <http://www.alcool-bioethanol.net/>

2.1. Les marchés de l'éthanol agricole répondent principalement aux besoins intérieurs et sont peu ouverts sur les échanges

2.1.1. Le marché mondial de l'éthanol est dominé par les États Unis et le Brésil

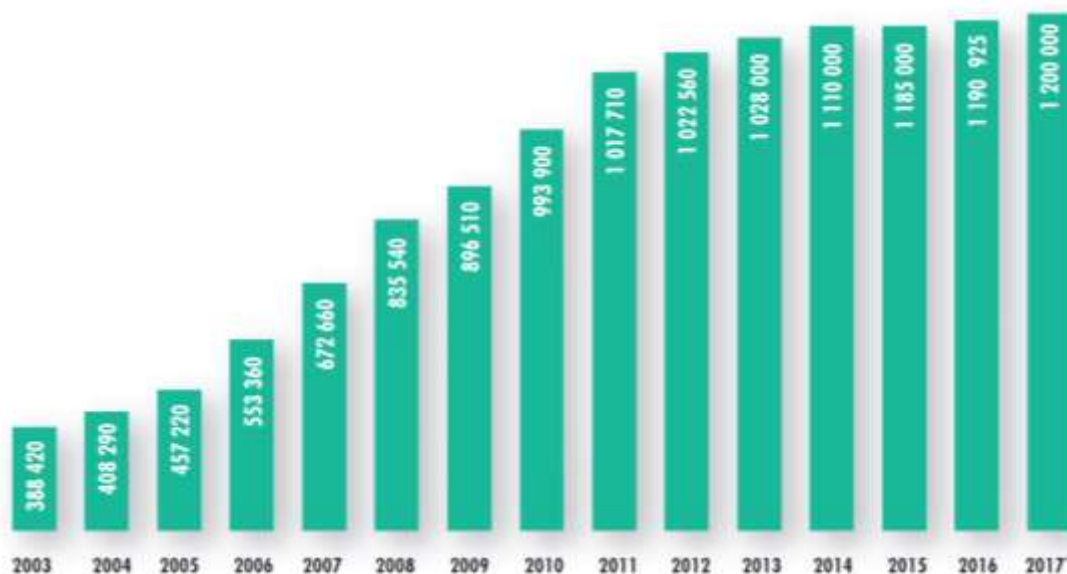
◆ Production et consommation mondiale d'éthanol

La production mondiale d'éthanol d'origine agricole s'établit à environ **1,2 milliards d'hectolitres (Mdhl)** en 2017⁵⁰. Les dix premiers producteurs mondiaux en représentent 1,14 Mdhl dont 615 millions d'hectolitres (Mhl) pour les États-Unis et 270 Mhl pour le Brésil (cf. tableau 53). La production a été multipliée par trois entre 2004 et 2011 (+201 %) avant de voir sa croissance ralentir depuis 2011 (+18 %).

⁵⁰ Source : CEDUS.

Annexe III

Graphique 13 : Évolution de la production d'alcool (y compris bioéthanol) dans le monde (en M hl)



Source : Commission européenne.

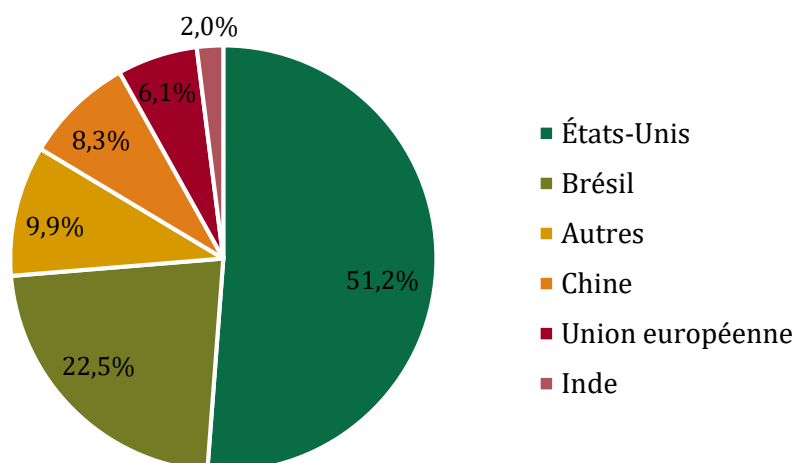
Tableau 53 : Dix premiers producteurs d'éthanol (en Mhl)

Pays	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évol (en %)
États-Unis	518,0	518,0	559,7	575,3	595,0	615,0	18,7
Brésil	235,0	277,0	286,0	305,0	289,5	270,0	14,9
Chine	89,5	70,0	81,1	96,7	100,0	100,0	11,7
Union européenne	63,6	66,8	72,3	72,7	69,4	73,3	15,3
Inde	22,9	23,5	20,7	23,7	24,0	24,0	4,8
Canada	18,4	19,5	19,5	18,6	18,0	18,0	-2,2
Thaïlande	9,7	12,6	14,1	14,9	15,5	16,8	73,2
Argentine	2,5	4,7	6,7	9,6	10,7	12,3	392,0
Russie	6,4	5,7	5,4	5,7	5,7	6,0	-6,3
Afrique du sud	3,9	4,0	4,1	3,8	3,8	3,9	0,0
Total	969,9	1001,7	1069,6	1125,9	1131,6	1139,2	17,5

Source : Mission à partir de données du mémo statistique CEDUS, mai 2018.

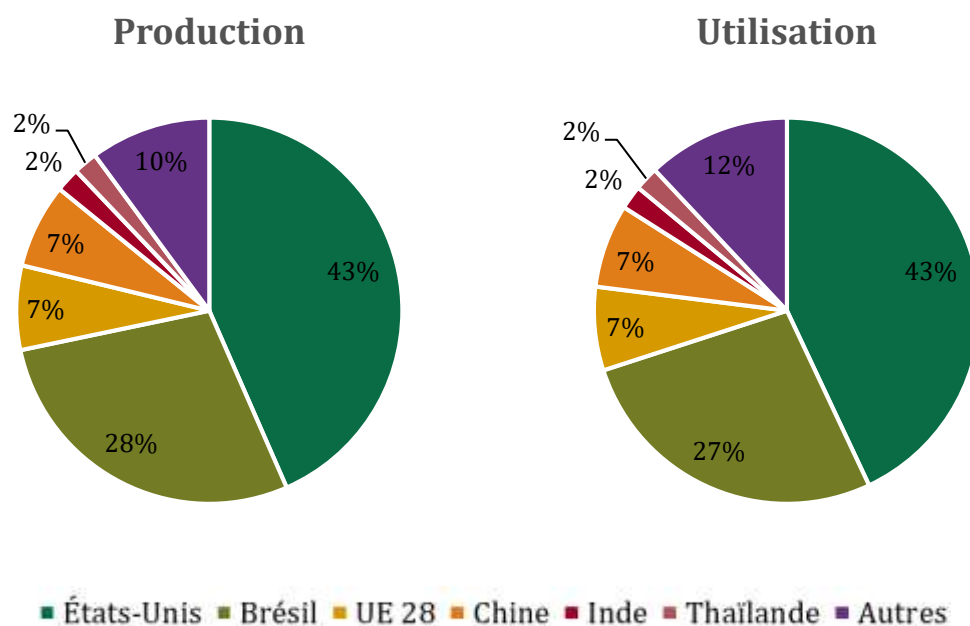
Annexe III

Graphique 14 : Répartition de la production d'alcool agricole mondiale en 2017



Source : FO Licht's.

Graphique 15 : Répartition régionale de la production et de la consommation d'éthanol par région



Source : OCDE FAO, 2018.

L'alcool d'origine agricole a trois débouchés principaux :

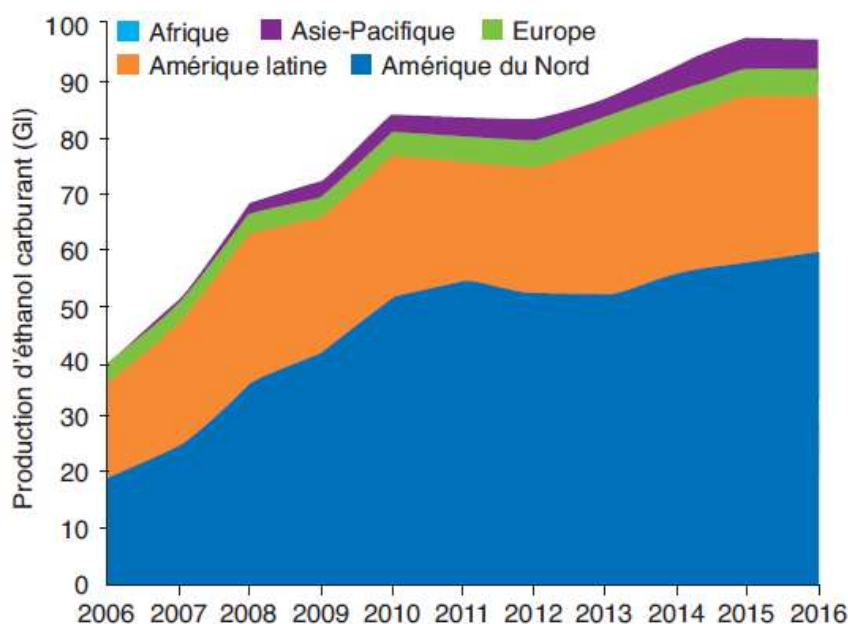
- ◆ l'alimentation pour l'alcool de bouche dans les boissons ;
- ◆ l'industrie chimique (solvant), pharmaceutique et de parfumerie ;
- ◆ le carburant sous le nom de bioéthanol.

Au niveau mondial, la mission a pu constater l'existence de données pour les usages de bioéthanol tandis que les usages alimentaires et chimiques sont en revanche peu documentés. Selon l'institut français du pétrole et des énergies renouvelables⁵¹, le marché du bioéthanol absorbe 79 % de la production d'alcool agricole soit 95 Md sur 120 Md de litres en 2017.

Depuis 2003⁵² (cf. graphique 13), la croissance du marché a été marquée par un premier ralentissement en 2011-2012 à la suite de mauvaises récoltes de canne au Brésil et en 2016 du fait d'une baisse de production au Brésil due à un prix relatif du sucre plus intéressant. En Europe, la consommation communautaire est restée stable mais la production a ralenti dans un contexte spécifique (cf. 2.2).

Les États-Unis, la Chine et la Thaïlande ont en revanche conservé un marché dynamique en 2016. Aux États-Unis, la progression de la demande est dictée par les mandats biocarburants du *Renewable Fuel Standard Program* ainsi qu'une volonté de développement du marché d'exportation vers l'Asie et le Brésil. La Chine, troisième producteur et deuxième importateur mondial en 2017, a augmenté sa consommation de 10 % entre 2015 et 2016. Enfin, le marché thaïlandais est en croissance, avec trois grades de mélange d'éthanol dans l'essence (E10, E20 et E852) et des aides publiques pour le développement des flottes de véhicules adaptées. (cf. graphique 16).

Graphique 16 : Progression de la production d'éthanol carburant par zone



Source : IFPEN d'après FO Licht's.

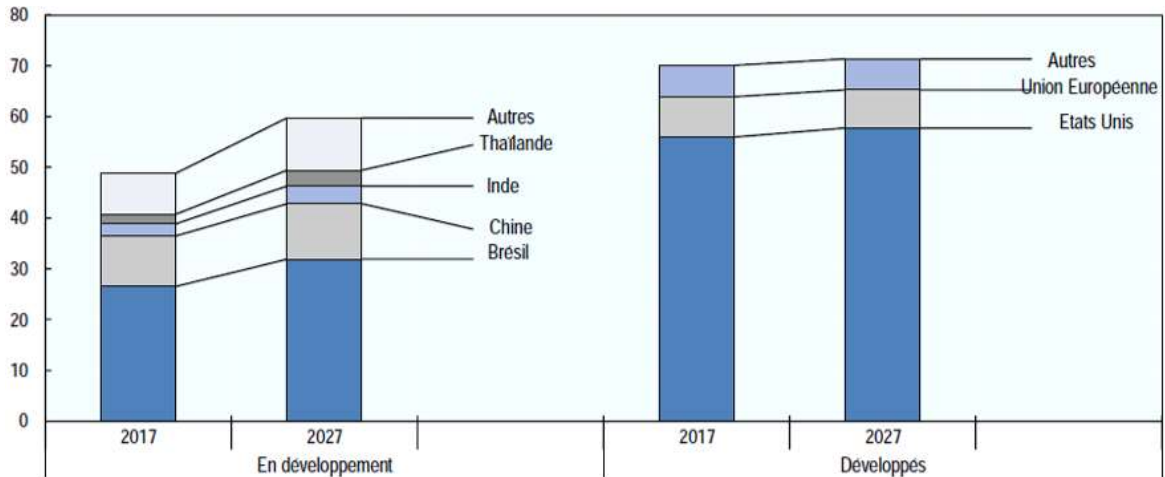
Les perspectives OCDE FAO à 2027 prévoient une légère croissance de la consommation dans les pays développés, tirée par les États Unis et une croissance plus soutenue dans les pays en développement, tirée par le Brésil et le plan de soutien national aux biocarburants *RénovaBio* (cf. graphique 17). Selon l'OCDE, les évolutions de marché sont étroitement liées aux cadres réglementaires définis par les États-Unis, le Brésil et en Europe, à l'environnement macroéconomique et au cours du pétrole. Les volumes excédentaires américains et brésiliens réunis représentent l'équivalent de la totalité de la production dans l'Union européenne.

⁵¹ Source : IFPEN Panorama 2018 des biocarburants.

⁵² Les données détaillées correspondent aux données disponibles sur le biocarburant (bioéthanol).

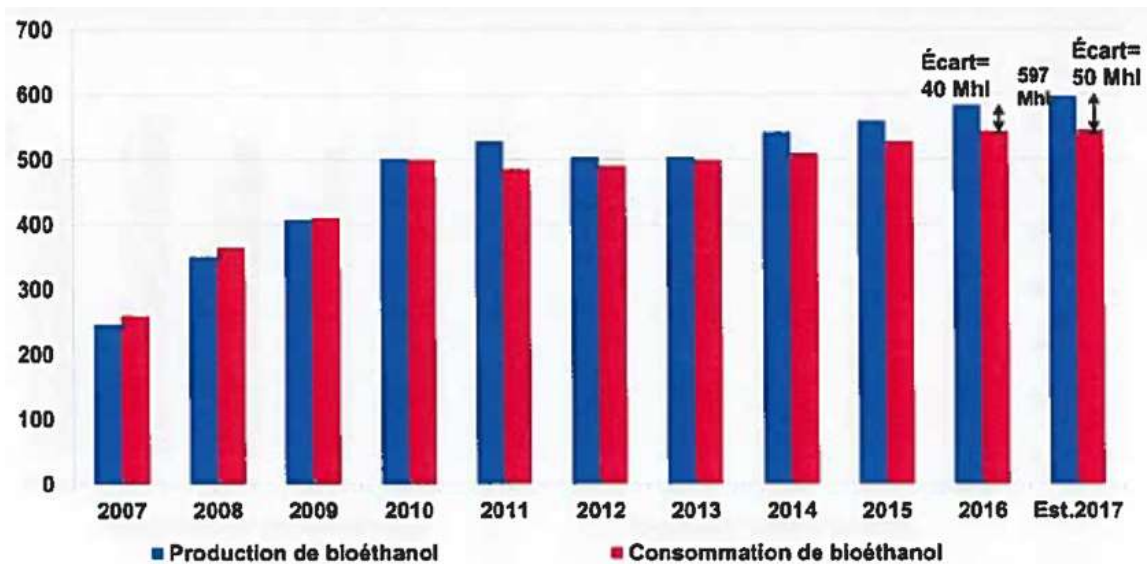
Annexe III

Graphique 17 : Perspectives d'évolution de la consommation mondiale d'éthanol (en MdL)



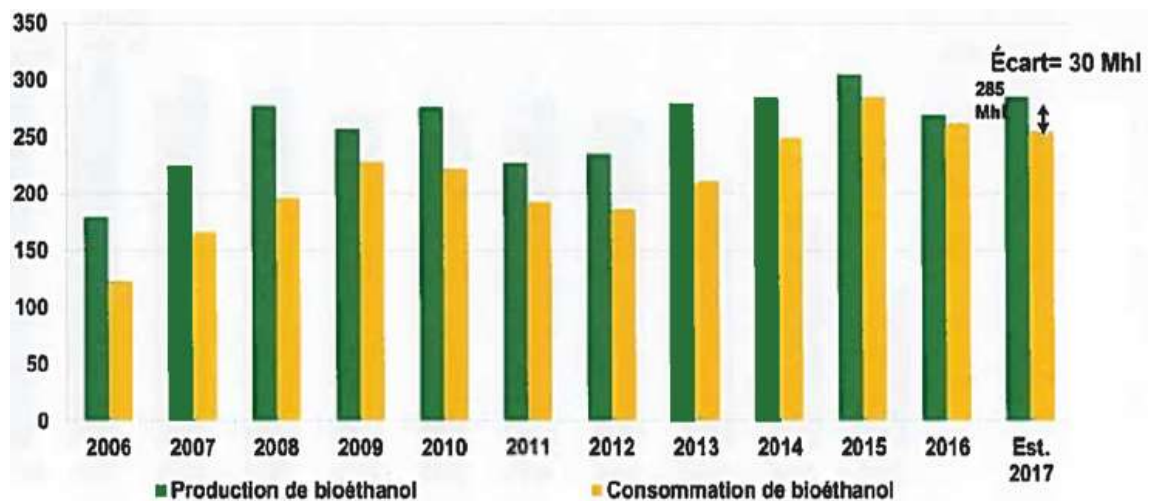
Source : OCDE/FAO, Perspectives agricoles, 2018.

Graphique 18 : Production et consommation aux Etats Unis (en Mhl)



Source : US department of energy cité par le SNPAA.

Graphique 19 : Production et consommation au Brésil (en Mhl)



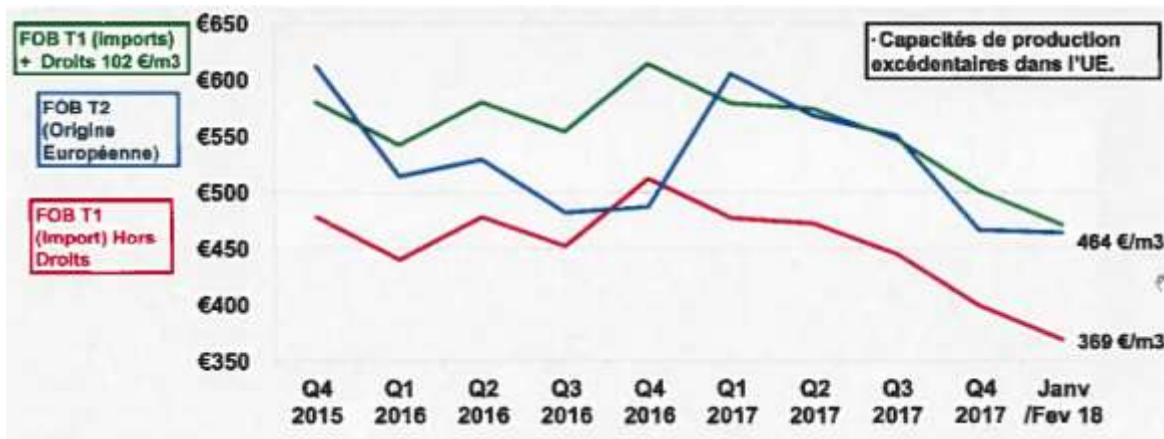
Source : Ministerio da agricultura pecuaria et abastecimento cité par le SNPAA.

Annexe III

- ◆ **Les données de prix disponibles concernent les échanges internationaux et sont issus de la cotation « Rotterdam »**

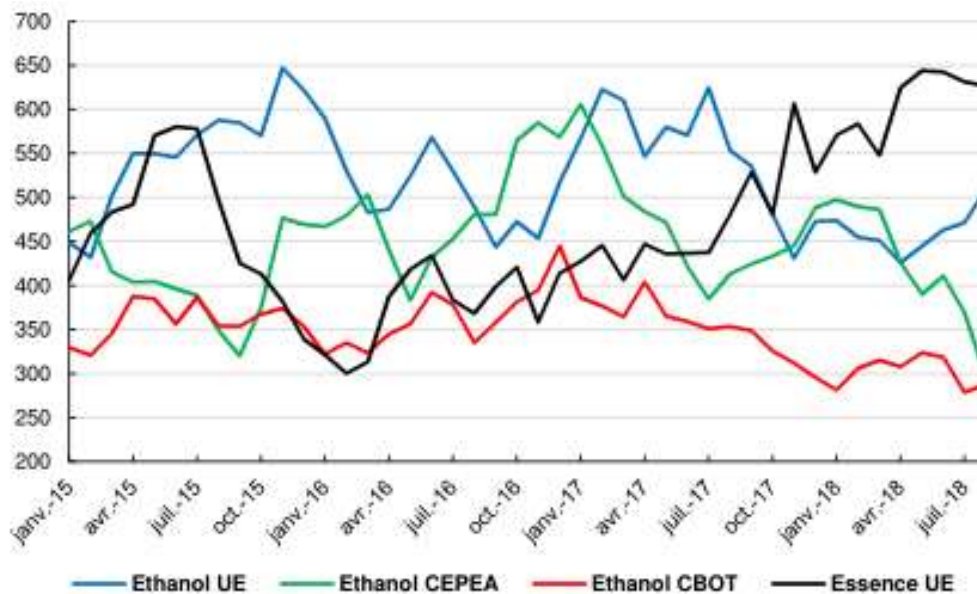
Le prix de l'éthanol a baissé en 2017 en raison des écarts constatés entre la production et la consommation, cette dernière étant estimée à 30 Mhl au Brésil (cf. graphique 19) et à 70 Mhl aux États-Unis (cf. graphique 18). Les prix sont remontés cependant en 2018 dans l'Union européenne.

Graphique 20 : Prix de l'éthanol non alimentaire selon qu'il est produit dans l'UE ou importé avec ou sans droit de douane (cotation Rotterdam – alcool dénaturé importé)



Source : Commission européenne.

Graphique 21 : Prix de l'éthanol en €/m



Source : FranceAgriMer, CEPEA = Brésil, CBOT = États-Unis.

Annexe III

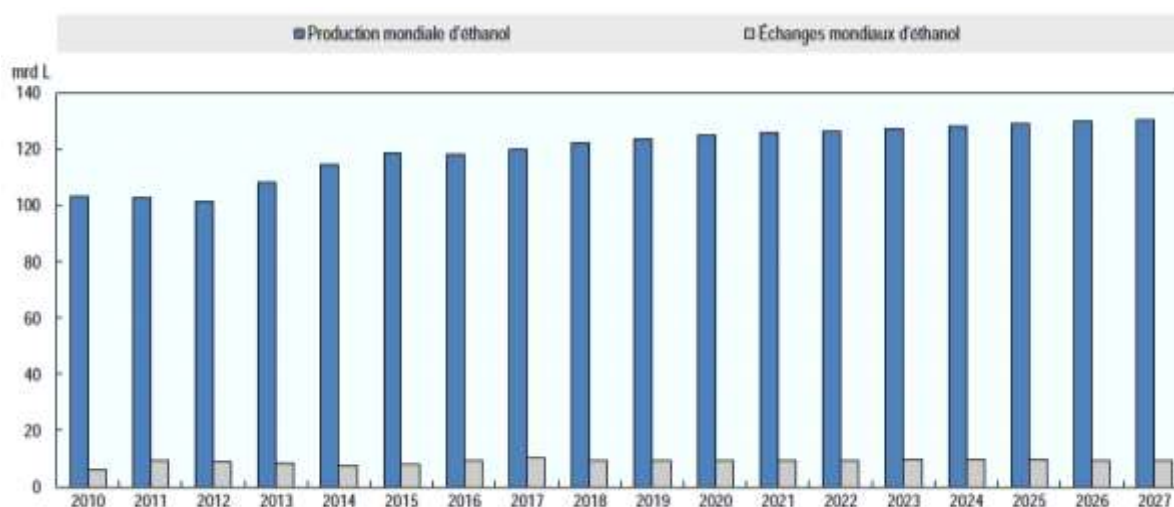
Tableau 54 : Prix de l'éthanol en €/m3

	2015	2016	2017	2018	Évol. 15-18 (en %)
Essence UE	469	377	472	609	30
Éthanol UE	551	508	550	462	-16
Éthanol Brésil (CEPEA)	411	486	469	421	2
Éthanol États-Unis (CBOT)	360	364	354	302	-16

Source : FranceAgriMer.

- ◆ **Les échanges mondiaux représentent moins de 10 % de la production mondiale de bioéthanol⁵³**

Graphique 22 : Production et échanges mondiaux 2010/2027

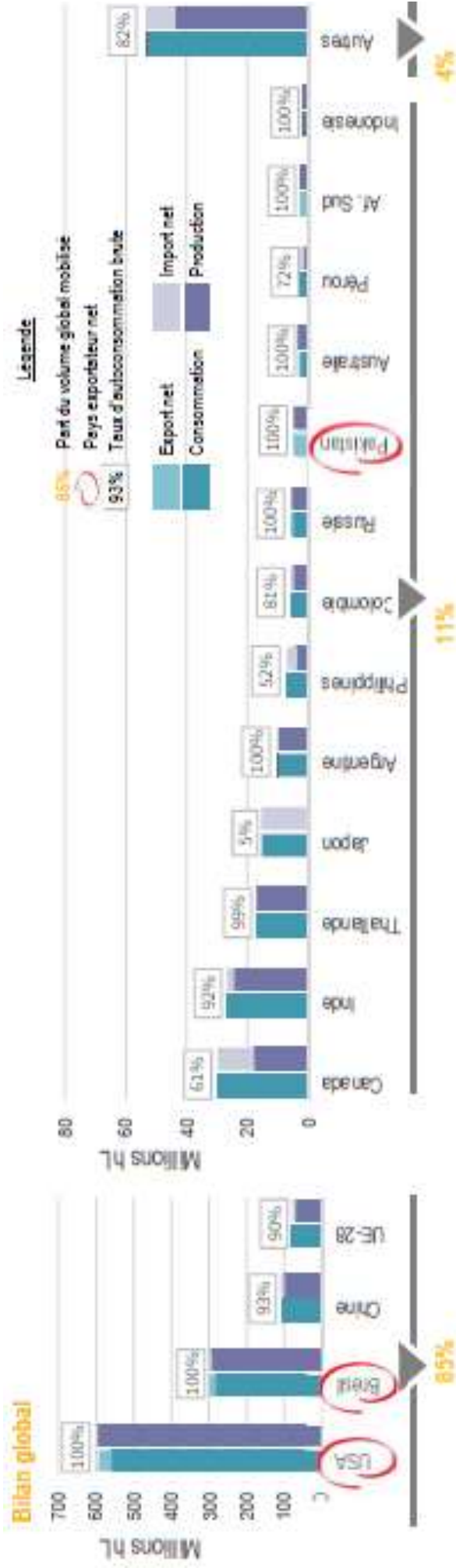


Source : OCDE FAO, 2018.

Quatre régions du monde (EU, Brésil, Chine et UE-28) consomment plus de 85 % des volumes mondiaux de bioéthanol. Le bilan des flux globaux (cf. graphique 23), montre la part des échanges dans chaque marché national ou régional. Les Etats-Unis, le Brésil et le Pakistan sont exportateurs nets, l'UE-28 est importateur net et assure en 2017, 90 % de son approvisionnement. Il existe en outre un flux croisé entre les Etats-Unis et le Brésil en raison des variations des prix dues aux fluctuations des récoltes et des conditions climatiques. Le Canada importe du bioéthanol américain pour couvrir son marché, qu'il n'approvisionne qu'à 61%. Enfin le Pakistan exporte la quasi-totalité de sa production vers la Chine.

⁵³ Seuls les échanges mondiaux d'éthanol sont documentés, d'après les recherches effectuées par la mission.

Graphique 23 : Bilan des flux mondiaux de bioéthanol



Source : BIPE.

Annexe III

- ◆ **L'analyse des facteurs de compétitivité confirme la place dominante des États-Unis et du Brésil, d'une part, et indique des niveaux de compétitivité comparables pour la France et le Canada, d'autre part**

Sur la base d'une étude commandée et transmise par FranceAgriMer⁵⁴, la mission a pu analyser les facteurs de compétitivité sur le marché mondial des biocarburants et du bioéthanol en particulier. L'étude analyse six facteurs de compétitivité et classe les pays selon un indicateur agrégé tenant compte de ces facteurs :

- ◆ le potentiel de production face aux attentes du marché ;
- ◆ l'environnement agro-climatique des pays producteurs ;
- ◆ la capacité des opérateurs à conquérir les marchés intérieurs et extérieurs ;
- ◆ le portefeuille des marchés et la gestion des flux ;
- ◆ l'environnement politique et la structuration de filière ;
- ◆ l'influence de l'environnement macro-économique.

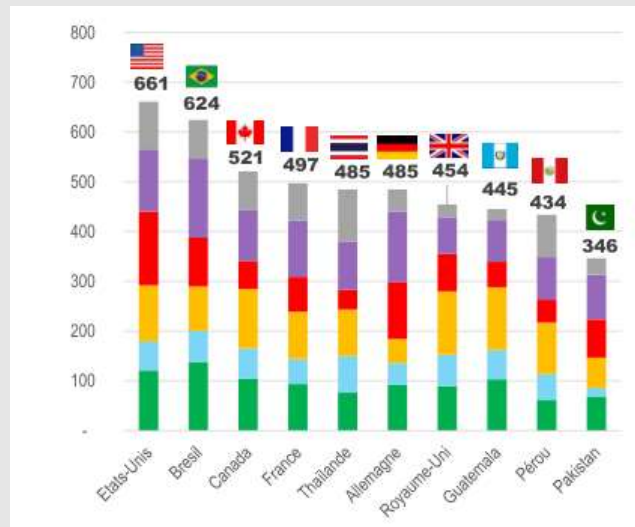
La conclusion confirme que les États-Unis (1^{er}) et le Brésil (2^{ème}) sont les pays les plus compétitifs sur la filière bioéthanol en raison de forts volumes de production et de consommation soutenue, qui offre un soutien national à la filière. Le Canada (3^{ème}) et la France (4^{ème}) présentent des niveaux de compétitivité comparables, bien qu'avec des facteurs différents :

- ◆ le Canada se démarque sur l'environnement agro-climatique, l'environnement industriel et les infrastructures, et dispose d'un soutien national. Cependant le Canada subit un prix de matière première élevé et produit un faible volume de bioéthanol ne lui permettant pas d'atteindre l'autosuffisance. En outre, sa capacité logistique moyenne et l'absence de droits de douanes qui lui permet d'importer à moindre coût l'éthanol ne sont pas favorables au développement de sa filière ;
- ◆ la France dispose d'outils industriels performants, un soutien national à la filière et une autosuffisance. Cependant la filière fait face à un volume de production faible obéré par un prix des matières premières en hausse et un faible volume de consommation intérieure, sans perspective de remontée déterminante des taux d'incorporation, à court terme.

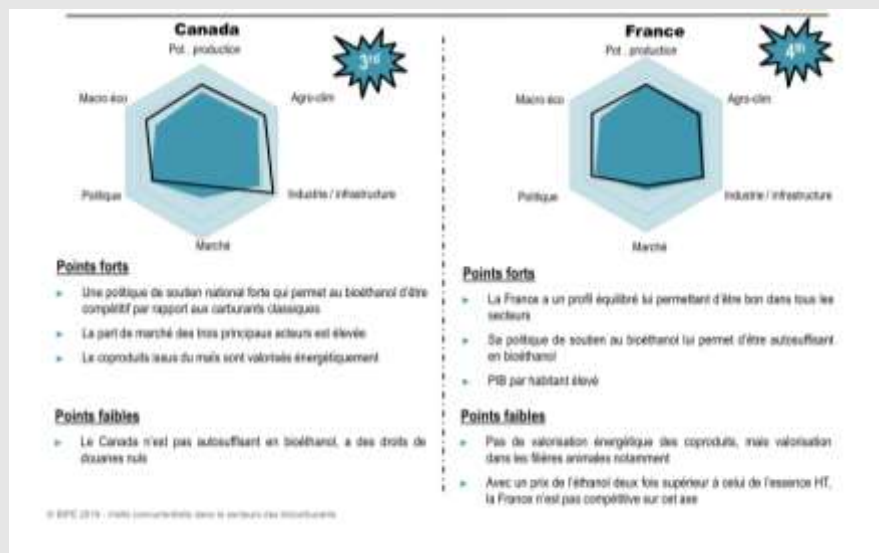
⁵⁴ Les études de FranceAgriMer, *Facteurs de compétitivité sur le marché mondial des biocarburants*, veille concurrentielle 2016, janvier 2018, réalisé en partenariat la société BIPE.

Encadré 7 : Étude sur les facteurs de compétitivité sur le marché mondial des biocarburants

Graphique 24 : Classement de compétitivité des pays producteurs de bioéthanol (sur 1000 points)



Graphique 25 : Comparatif de compétitivité entre la France et le Canada



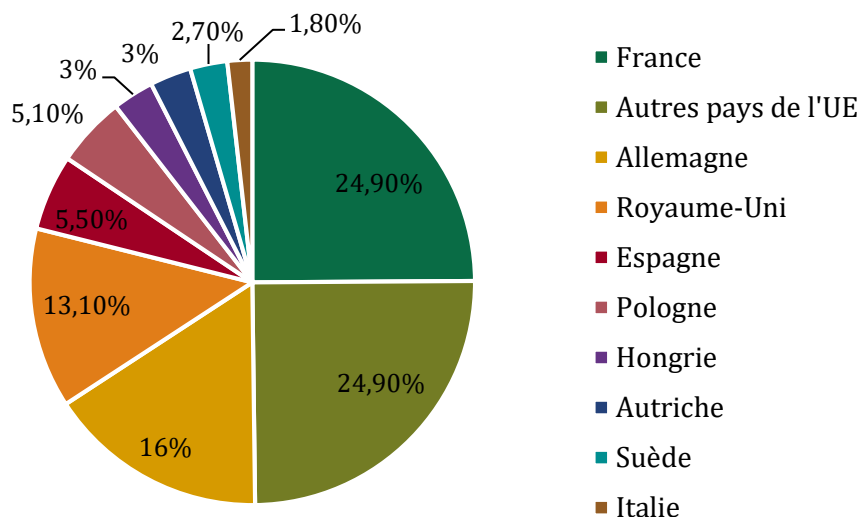
Source : FranceAgriMer à partir des données de l'étude BIPE 2018.

2.1.2. Le secteur de l'éthanol et du bioéthanol en Europe représente un marché limité et peu tourné vers les marchés mondiaux

◆ Production et débouché de l'éthanol agricole

La production européenne d'alcool agricole s'est élevée en 2017 à 73 millions d'hl soit environ 7 % de la production mondiale. Il s'agit d'un marché limité, sans commune mesure avec ceux des États-Unis et du Brésil vus au point 2.1.1, et approvisionné en majorité par des cultures européennes.

Graphique 26 : Répartition de la production d'éthanol dans l'Union européenne en 2017



Source : FO Licht.

Tableau 55 : Production européenne d'éthanol (en Mhl)

Pays	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Évol (en %)
Allemagne	9,7	10,5	10,8	12,0	12,5	11,7	20,6
Autriche	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	0,0
Espagne	3,7	4,6	4,7	5,2	3,3	4,0	8,1
France	18,0	17,8	17,6	19,0	17,3	18,3	1,7
Hongrie	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	2,2	0,0
Italie	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	0,0
Pologne	3,2	3,2	2,9	3,2	3,2	3,8	18,8
Royaume-Uni	6,5	5,6	9,4	7,2	7,2	9,6	47,7
Suède	3,0	2,9	2,1	1,9	1,9	2,0	-33,3
Autres pays de l'UE	13,8	16,5	17,2	18,5	18,5	18,3	32,6
Total UE-28	63,6	66,8	70,3	72,7	69,4	73,3	15,3

Source : Mission à partir de données du mémo statistique CEDUS, mai 2018.

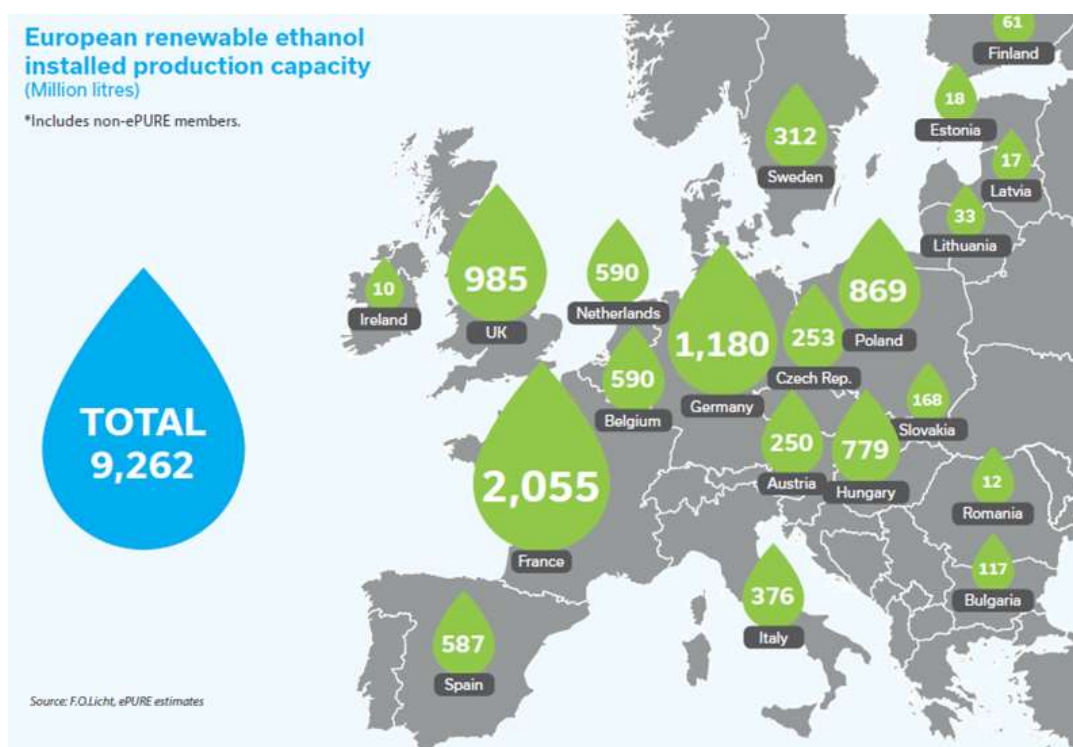
La consommation de l'éthanol dans l'UE est évaluée différemment selon les sources (cf. graphique 27) à 66 Mhl en 2016 dont 45 Mhl de biocarburant (source Commission européenne), et à 76 Mhl dont 52 Mhl de biocarburant selon F.O.Licht.

Annexe III

Le **bioéthanol** est comparativement peu développé en France et en Europe par rapport aux leaders mondiaux. En 2012, le bioéthanol représentait 0,7 % de la surface agricole utile en France, 0,9 % en Allemagne et 0,3 % au Royaume Uni, contre 3,2 % aux États-Unis et 1,2 % au Brésil.

Selon *E Pure European renewable ethanol*, association européenne représentant 85 % de la production d'éthanol comprenant 34 entreprises et 50 usines réparties dans 16 États membres, les capacités de production totales installées sont évaluées à 9,26 Md de litres⁵⁵ pour une production de 7,3 Md de litres en 2017. Il en résulte des capacités de production supérieures à la production effective de l'ordre de 12 % (cf. graphique 27). L'éthanol européen est majoritairement issu de céréales. Selon FAM l'origine céréales, équivalente à l'origine betterave en 2007, est prépondérante aujourd'hui. Selon, l'association EPure, la répartition est de 30 % de blé, 39 % de maïs, 7 % d'autres céréales et cultures riches en amidon, 30 % de betterave et 4 % d'origine ligno-cellulosiques⁵⁶

Graphique 27 : Capacité de production installées dans l'Union européenne



Source : E Pure.

⁵⁵ Estimation incluant les non adhérents à l'association E Pure. Sur le périmètre des adhérents, EPure l'évalue à 6,84 milliards de litres pour une production de 5,84 milliards de litres en 2017, soit des capacités de production supérieures à la production effective de l'ordre de 15 %.

⁵⁶ La biomasse ligno-cellulosique est une des bases des carburants de 2^{ème} génération, elle rassemble du bois et des pailles composés de lignine et de cellulose.

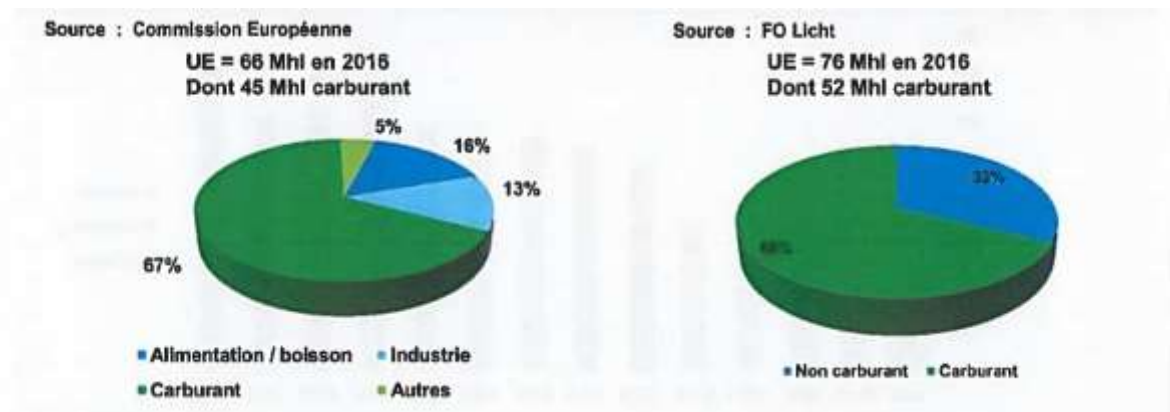
Annexe III

En outre, l'évolution de la réglementation européenne sur les énergies renouvelables laisse prévoir un rétrécissement du marché européen de l'éthanol. Les biocarburants européens se sont développés du fait d'un objectif européen d'énergie renouvelable dans les transports de 10 % pour 2020, qui s'est traduit en France par une obligation d'incorporation de 7 % en énergie pour le bioéthanol dans les carburants. La limitation des obligations d'incorporation est due à une remise en cause des bénéfices environnementaux de ces carburants du fait de leurs effets supposés sur le changement d'affectation des terres et la mise en concurrence de leurs matières premières avec l'alimentaire. Ainsi, la directive CASI⁵⁷ (ou ILUC en anglais) du 28 avril 2015 fixe un plafond d'intégration de 7 % des biocarburants traditionnels. Le nouveau projet de directive sur les énergies renouvelables (RED II), à l'horizon 2030, propose de favoriser les biocarburants avancés qui n'entrent pas en concurrence avec les denrées alimentaires, ce qui exclut l'éthanol tel qu'il est actuellement majoritairement produit. La directive a été adoptée par le Conseil le 18 décembre 2017 et transmise au Parlement européen. Elle prévoit :

- ♦ une part maximale des biocarburants issus de cultures alimentaires fixée à 7 % en 2020 et jusqu'en 2030 ;
- ♦ un objectif par État membre de 14 % d'énergie renouvelable dans les transports dont 3,5% en 2030 pour les biocarburants avancés issus de déchets ou provenant d'électricité issue de sources renouvelables. Un objectif intermédiaire contraignant de 1% a été fixé pour 2020 ;
- ♦ l'électromobilité est encouragée avec l'application de deux coefficients multiplicateurs, de 5 pour l'électricité renouvelable utilisée dans les transports routiers, et de 2 pour celle utilisée dans les transports ferroviaires.

Les producteurs agricoles (CGB, AGPM et AGPB) contestent par ailleurs l'incorporation croissante d'HVTE (huile végétale hydrogénée type essence), pour l'atteinte des objectifs d'incorporation.⁵⁸

Graphique 28 : Consommation d'alcool agricole dans l'UE en 2016



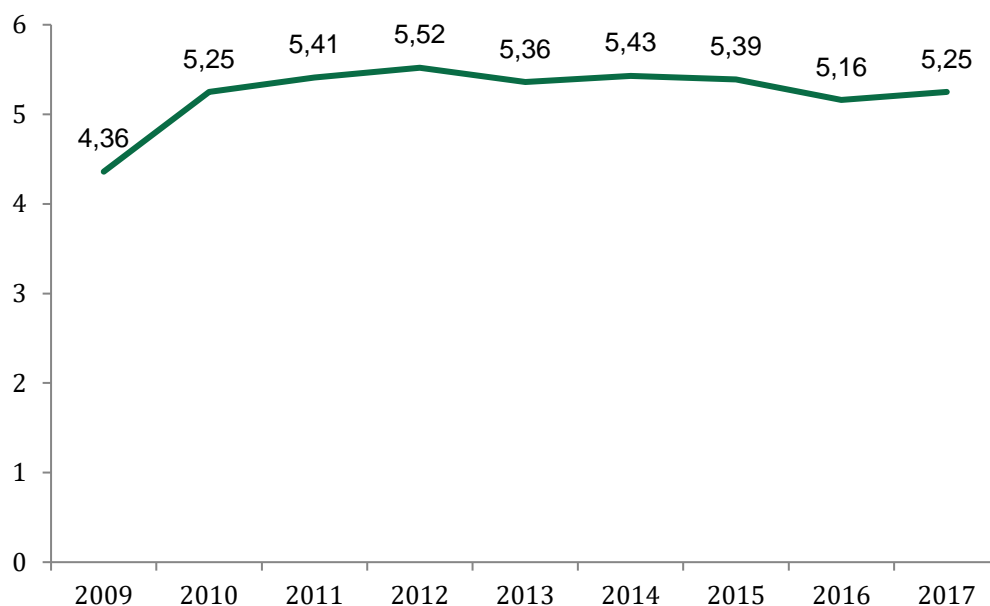
Source : Commission européenne, FO Licht.

⁵⁷ Changement d'affectation des sols indirect (indirect land use change) : phénomène créant des émissions non intentionnelles de carbone en raison de l'utilisation de terres cultivées existantes aux fins de la production de biocarburant et du déplacement consécutif de la production alimentaire (ou autre) vers de nouvelles terres arables.

⁵⁸ En effet, l'éthanol ayant un contenu énergétique inférieur d'un tiers à celui de l'essence, et les spécifications techniques des carburants imposant une teneur limite en composés oxygénés, les opérateurs n'ont pu historiquement, avant l'offre de l'E10, s'acquitter de leur obligation d'incorporation, sans ajouter dans leur mélange d'autres composants, comme l'HVTE. Les pétroliers optimisent en particulier le mélange ETBE/éthanol pour respecter cette teneur limite, et complètent ensuite avec l'HVTE qui a les caractéristiques techniques de l'essence.

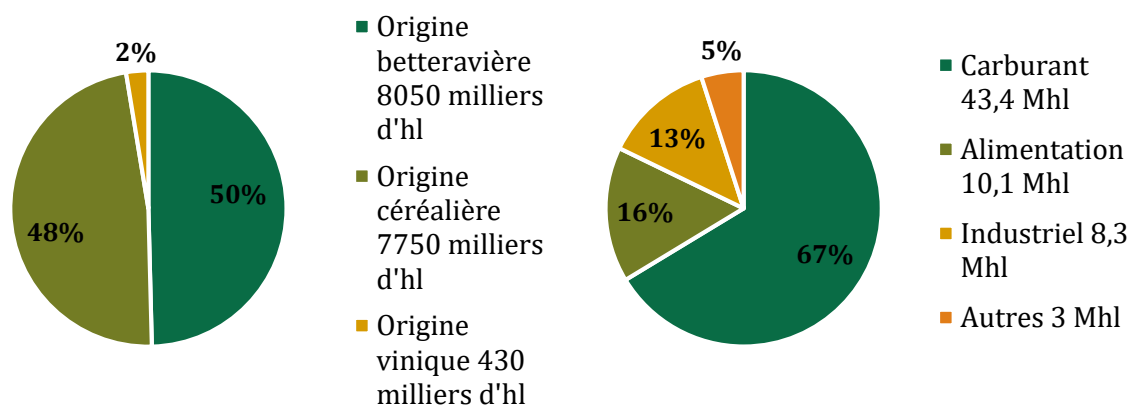
Annexe III

Graphique 29 : Consommation de bioéthanol dans l'UE (en Mdl)



Source : FO Licht.

Graphique 30 : Origine et utilisation de l'alcool agricole en Europe en 2016



Source : Commission européenne, FranceAgriMer, SNPAA, mission.

◆ Prix

Les prix européens sont plus élevés que les prix des autres zones. En 2016, l'écart constaté était de 35 % avec l'éthanol américain et de 6 % par rapport à l'éthanol brésilien à partir de données privées (Argus).

Tableau 56 : Prix de l'éthanol (en US \$/tonne)

Année	Ethanol Europe	Ethanol Etats-Unis	Ethanol Brésil
2014	809	771	807
2015	775	527	602
2016	704	527	663

Source : IFPEN d'après Argus.

◆ **Échanges**

Le régime douanier de l'éthanol dénaturé, décrit en partie 2.2.2 et au Tableau 77, prévoit un droit de douane de 10,2 €/hl qui permet de protéger le marché communautaire, en l'absence de contournement et hors contingents à droits nul liés aux accords. En outre, un droit anti-dumping de 0,5 à 0,6 €/hl est appliqué à l'éthanol américain dont le prix export est plus faible que son prix de marché intérieur.

Le marché européen de bioéthanol est relativement peu tourné vers les marchés mondiaux, en témoigne la faible part des exportations dans la production (2,7 % des volumes en 2016 et 1,7 % prévu en 2017) et d'importation dans la consommation (6,2 % des volumes en 2016 et 4,7 % prévu en 2017). Les importations proviennent principalement du Guatemala, du Pakistan et du Pérou.

La provision de matières premières nécessaires à la production d'éthanol pour l'UE et la France est d'abord locale et peu tournée vers les marchés mondiaux. Ainsi, l'UE fournit 99,98 % des matières premières de la production européenne.

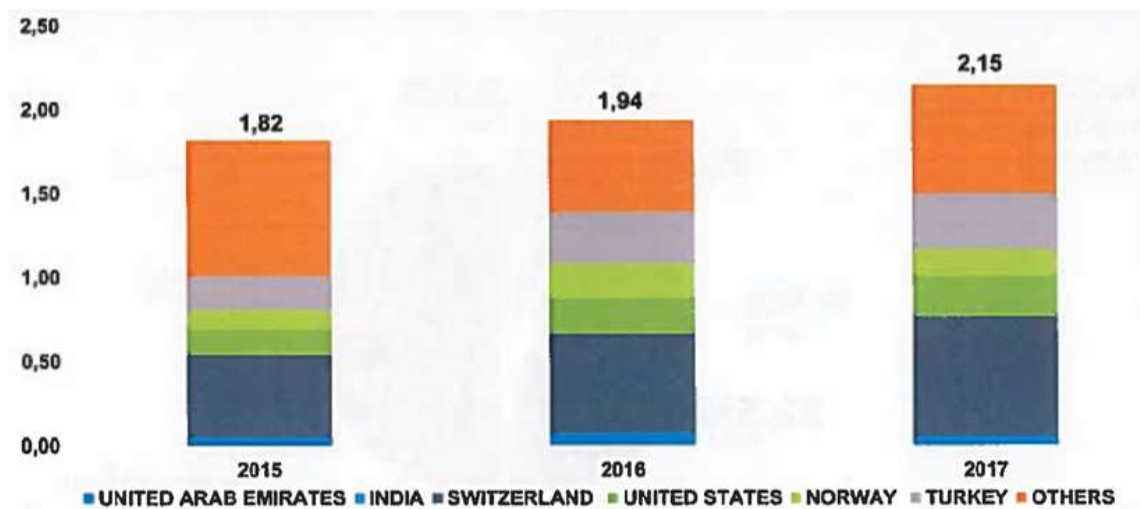
En 2017, selon Eurostat, les importations sont stables et les exportations sont en hausse pour les positions tarifaires 220710 et 220720.

Toutefois, selon diverses études (EPure, BIPE), des «contournements», liés à la pratique du perfectionnement actif existent consistant à modifier légèrement le contenu du produit, entraînant une modification de sa nomenclature douanière. Le SNPAA a fait part à la mission de cette pratique constatée des lignes 22.07 *éthanol* vers la ligne 38.24 *Autres produits chimiques*. De la même façon, la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) a fait part de contournement constaté avec les lignes 22.08 vodka pour l'éthanol avec un titre alcoométrique inférieur à 80 % mais non documentée.

Ces «contournements» sont documentés via des comparaisons entre données douanières des pays exportateurs (USITC, Secex), et données douanières européennes (Eurostat). Selon France AgriMer, des écarts sont en effet constatés entre ces deux types de données, qu'il n'est pas toujours possible d'expliquer.

Par ailleurs on constate une baisse des importations sous droits de douane au profit d'une hausse des importations sous contingents à droits nuls ou réduits issus des accords de libre-échange et sous régime de perfectionnement actif.

Graphique 31 : Exportations d'éthanol agricole de l'UE (en Mhl)



Source : Eurostat cité par le SNPAA.

Annexe III

Encadré 8 : Régime du perfectionnement actif et contournement douanier.

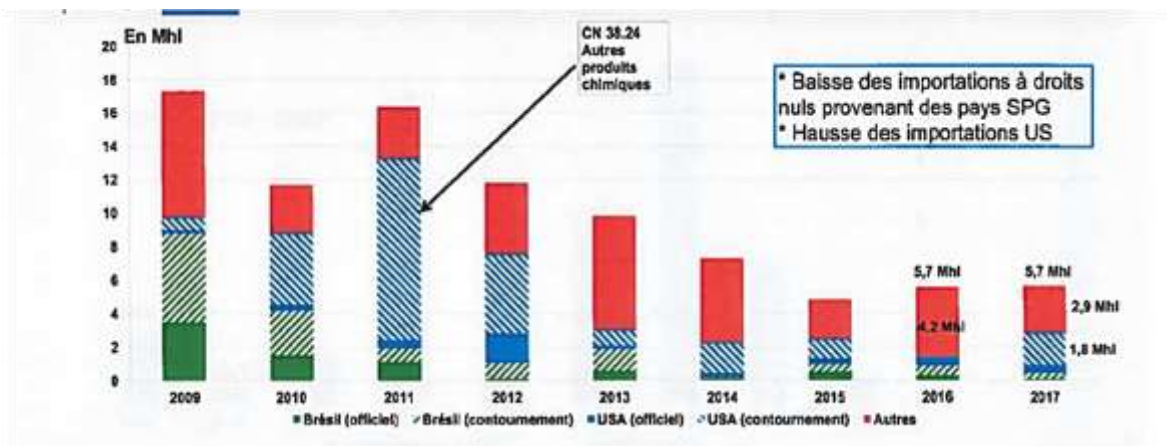
Selon la Commission européenne, le perfectionnement actif (« *inward processing* ») permet à des fabricants communautaires de transformer des matières premières ou des produits semi-finis importés à l'intérieur de la communauté, en vue de les réexporter, sans devoir acquitter de droits de douane ni la TVA sur les marchandises utilisées. Il existe deux variantes:

- dans l'une, le droit est suspendu
- dans l'autre, il est payé et remboursé par la suite.

Les lignes directrices relatives aux régimes douaniers économiques sont publiées au Journal officiel C 269 du 24 septembre 2001 et C 219 du 7 septembre 2005.

Source : Mission sur la base du site de la commission européenne.

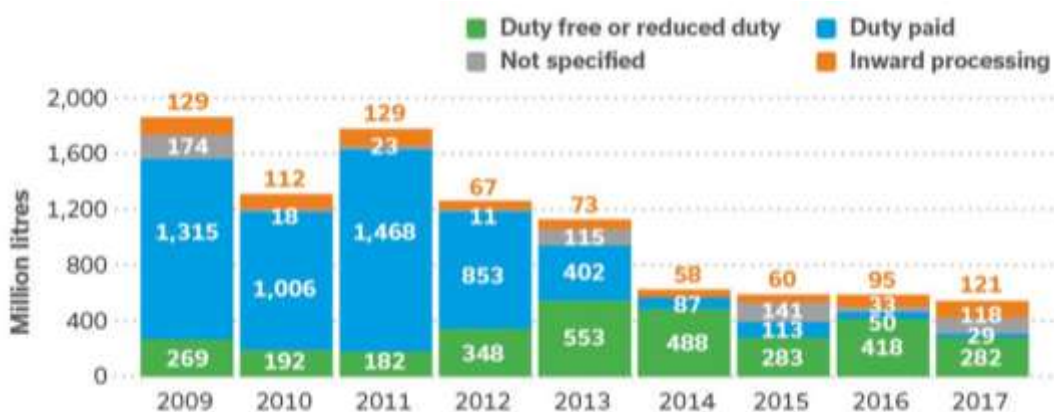
Graphique 32 : Importations d'éthanol par l'Union européenne



Source : SNPAA.

Selon l'étude BIPE mentionnée *supra* : « L'existence d'accords bilatéraux fournit des débouchés privilégiés pour le pays exportateur, ce qui est favorable à la compétitivité de sa filière. Un pays qui triche en exportant sous des codes douaniers moins taxés favorise également son secteur des biocarburants. » Selon EPure, les importations UE d'éthanol sous droits de douanes sont en baisse et celles sous contingents à droits nuls ou réduits sont en hausse (cf. graphique 33).

Graphique 33 : Importations d'éthanol dans l'Union européenne



Source : Eurostat, USITC, SECEX, ePure estimations.

2.1.3. La filière de l'éthanol française produit 17,2 Mhl pour une consommation intérieure de 10 Mhl

La France a produit 17,2 Mhl d'éthanol agricole en 2017 à partir de betterave à 50 % et de céréales à 46 %. En 2016, la production était de 16,9 Mhl et les importations de 854 989 hl pour une consommation intérieure de 10 Mhl. La filière est donc dépendante des débouchés à l'export ayant représenté 7,7 Mhl en 2016. Le stock annuel est demeuré stable sur les années 2014 à 2016 à hauteur d'1 Mhl par an⁵⁹. La production est destinée à plus des deux-tiers au marché des biocarburants (bioéthanol), et, pour un tiers, aux usages traditionnels de l'alimentaire, de la chimie, de la pharmacie et de la parfumerie (cf. tableau 59).

En France, le bioéthanol est un secteur relativement concentré puisque, en 2012, les trois premiers industriels représentaient 73 % de la production⁶⁰. Ce chiffre s'élevait à 73 % pour l'Allemagne et 100 % pour le Royaume Uni. La transformation de la biomasse en alcool est réalisée dans des plateformes industrielles (bioraffineries) dont des sucreries et des amidonneries. Il existe quinze sites de production de bioéthanol en France dont treize distilleries comprenant cinq usines nouvelles de grande capacité. En 2010, il représentait 8 900 emplois et 815 M€ de valeur ajoutée⁶¹.

Tableau 57 : Production d'alcool éthylique en France en 2017

Produit agricole	Volume (en hl pur)	%
Céréales	8 004 272	46,57
dont maïs	2 247 118	13,07
dont blé	5 757 154	33,49
Mélasse/betteraves	8 723 721	50,75
Vitivinicole	436 840	2,54
Autres	23 419	0,14
Total	17 188 252	100,00

Source : France AgriMer.

Tableau 58 : Évolution de la production française d'éthanol (en millier d'hl)

Campagne	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	Évol 12-17 (en %)
Betterave	9 282	8 880	10 123	9 000	8 050	-13
Céréales	8 424	8 850	8 687	8 600	7 750	-8
Vinique	500	500	500	500	430	-14
Total	18 239	18 260	19 340	18 130	16 230	-11

Source : SNPAA.

⁵⁹ Bilan emploi/ressources d'éthanol France 2014, 2015 et 2016, FranceAgriMer.

⁶⁰ Chiffres Agrex Consulting, cités par FAM.

⁶¹ Etude 2013 du cabinet de conseil PricewaterhouseCoopers (PwC).

Annexe III

Tableau 59 : Production d'alcool éthylique en France en 2017 (en hl pur)

Produit agricole	Volume (en hl pur)	%
Boissons/alimentation	1 141 152	12,03
Carburants	6 626 032	69,87
Usages industriels et autres	1 715 589	18,09
Total	9 482 773	100,00

Source : FranceAgriMer.

Tableau 60 : Données de production bioéthanol carburant

	DGEC (base de données durabilité) 2017 (en Mhl)	Douanes (base de données TGAP) 2017 (en Mhl)
ETBE ⁶²	7,14	7,14
Bioéthanol ⁶³	5,43	5,13
Bioéthanol en compte double	-	0,45
Huile végétale hydrogénée type essence (HVHTE)	1,51	-
Bioessence	-	1,24
Total	14,08	13,97

Source : FranceAgriMer sur la base de données DGEC et douanes.

Encadré 9 : Bioéthanol dans les essences commerciales en France

L'objectif d'incorporation de biocarburants dans l'essence est de 7 %, traduction de la norme UE. En France, le bioéthanol est utilisé en mélange dans les essences commerciales :

- soit de manière systématique dans les supercarburants sans plomb SP95, SP95-E10 et SP98 (incorporé pur ou sous forme d'ETBE (Ethyl Tertio Butyl Ether) ;
- soit à haute teneur dans le carburant super-éthanol E85, qui contient entre 65 et 85 % en volume d'éthanol. Ce carburant est disponible en stations-service depuis 2007 et est destiné à des véhicules dédiés, appelés véhicules Flex Fuel (ou véhicules à carburant modulable), qui disposent des adaptations nécessaires à l'utilisation du super-éthanol E85 (système d'injection, réglages du moteur, compatibilité des matériaux plastiques et des joints, dispositions spécifiques pour assurer le démarrage à froid).

Selon le SNPAA, le bioéthanol incorporé dans les carburants mis à la consommation en France en 2015 est issu à 94 % de matières premières cultivées en France. L'Europe est la zone d'origine de la matière première pour 99,98% des volumes produits (le reste étant constitué d'une infime quantité canne à sucre brésilienne).

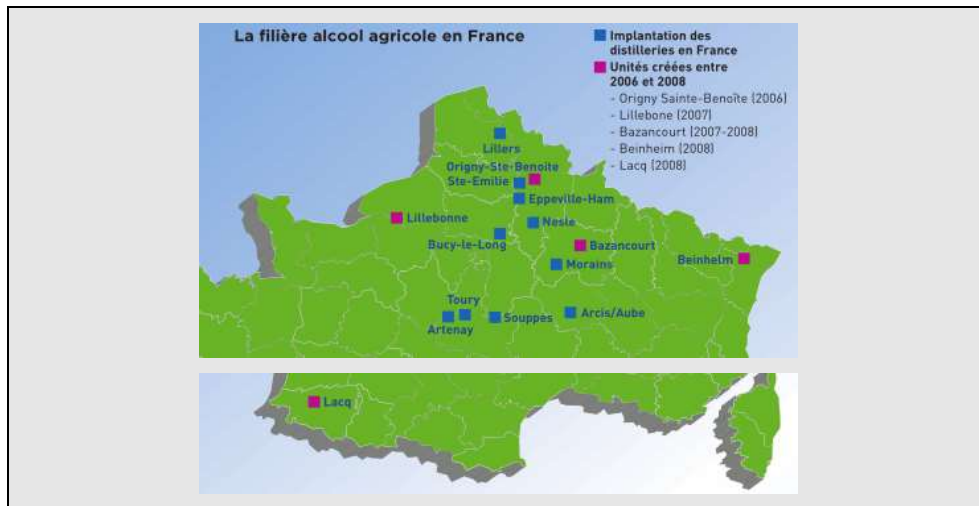
Source : <http://www.alcool-bioethanol.net>.

⁶² Fabriqué à partir blé 43,10 %, betterave 17,57 %, maïs 39,26 % et autres 0,7 %). L'ETBE contient 37 % de bioéthanol.

⁶³ Fabriqué à partir blé 36,69 %, betterave 33,19 %, maïs 20,54 %, résidus vitiqes 6,69 % et autres 2,8 %.

Annexe III

Encadré 10 : Implantations géographiques des distilleries en France



Source : Mémo statistique CEDUS le sucre, mai 2018.

Encadré 11 : Mission de la DGEC dans la traçabilité des biocarburants mis en marché

La DGEC suit les obligations de durabilité des biocarburants pour les opérateurs qui mettent en marché ces produits. Ces obligations sont issues des directives sur les énergies renouvelables 2009/28/CE et 2009/30/CE, et ILUC de 2015, aujourd'hui consolidées dans les articles 25 et 26 la directive RED II votée par le Conseil, mais pas encore discutée au parlement européen. Ces obligations sont reprises dans le code de l'énergie (art. L 661 et 662). Elles consistent en l'attestation de durabilité⁶⁴ pour chaque lot de biocarburant numéroté correspondant à un produit homogène. Chaque opérateur est tenu d'adhérer à un des schémas de certification reconnus par la Commission (adhésion revue tous les 5 ans et audit externe annuel).

La mise en marché ne s'entend pas comme vente à la consommation, mais comme date d'entrée en Établissement fiscal de stockage (EFS) déclaré aux douanes au sens de la réglementation fiscale des carburants. De nombreux sont susceptibles d'effectuer la mise en marché: coopératives agricoles, industriels éthanolières, négociants et traders, sociétés pétrolières qui effectuent l'incorporation et stockent puis vendent au détail ou aux distributeurs. Certains distributeurs ont également leurs propres EFS.

La DGEC reçoit chaque mois les déclarations des opérateurs qui précisent la nature des produits (éthanol, ETBE, HVTE1), les quantités, la matière première utilisée et son origine par pays, y compris au sein de l'UE. La DGEC publie un panorama annuel des biocarburants, à venir dans les prochaines semaines pour 2017, qui précise la quantité de matière première française totale: 91,8% pour l'éthanol et 53,35% pour l'ETBE, complété par des essences importées, déjà additivées de biomasses d'autres origines (Royaume Uni, Ukraine, Allemagne et République tchèque).L'extraction de toutes les origines par pays est possible.

Bien qu'un guide de l'utilisateur ait été publié, il existe un risque résiduel que certains opérateurs ne renseignent pas correctement le pays d'origine de la matière première utilisée, et renseignent le lieu du mélange, aussi des rappels sont-ils faits annuellement.

Un contact informel annuel est organisé avec les douanes pour comparer les données annuelles qui ont des origines différentes et par suite ne se recouvrent pas totalement. En effet:

- la DGDDI collationne les documents liés au dédouanement et à la fiscalité à la sortie des EFS (TGAP si les obligations d'incorporation ne sont pas respectées. La réglementation nationale oblige à une incorporation de 7,5% en énergie renouvelable (calculée en PCI = pouvoir calorifique inférieur), tout opérateur qui n'atteint pas ce taux doit payer de la TGAP. Par ailleurs, l'incorporation de biocarburants issus de plantes alimentaires est plafonnée par la directive à 7% en énergie (soit environ 9% en volume).

- la DGEC collationne les déclarations de durabilité à l'entrée des EFS, pour des produits qui pourront être vendus l'année suivante, d'où un différentiel de chiffres possible une année donnée.

Des contrôles de cohérence sont néanmoins faits. Ainsi un différentiel de 30% sur un opérateur a généré en 2017 un contrôle qui a révélé l'absence de déclaration de durabilité pour un lot de HVTE par ignorance de la réglementation.

Source : Entretien mission avec la DGEC en date du 19 octobre 2018.

La DGEC disposant des déclarations sur la matière première et son origine par pays, il sera possible d'effectuer une veille sur les flux d'éthanol dans les biocarburants mis en œuvre en France.

⁶⁴ Il existe deux types de critères :

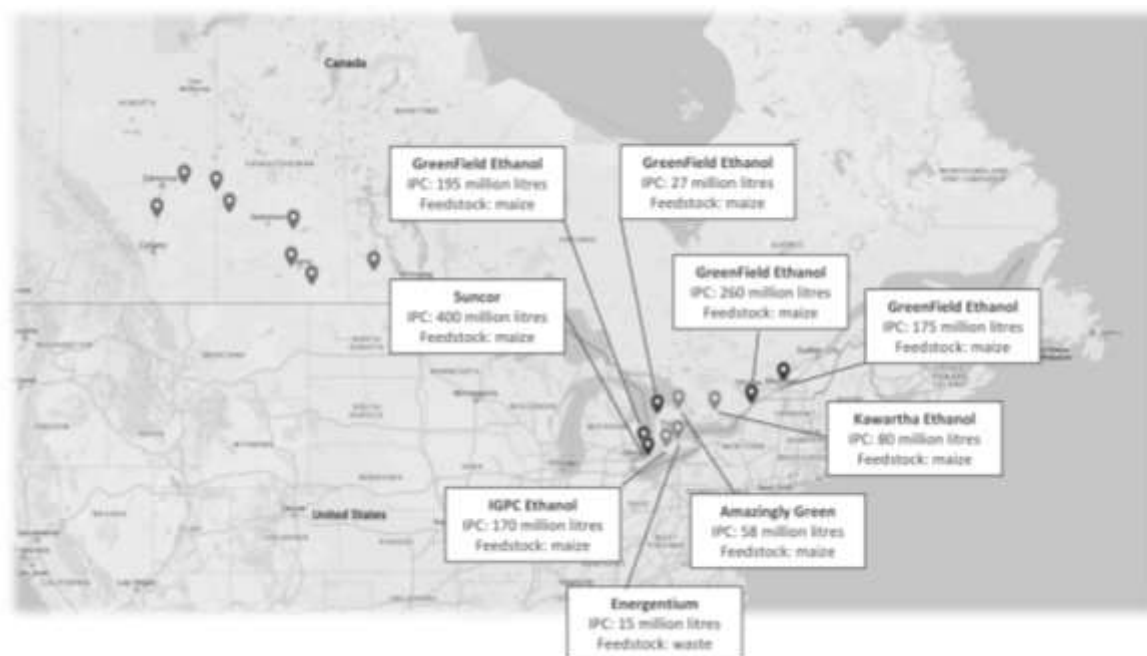
- des critères quantitatifs, liés aux émissions de GES: les biocarburants et les bioliquides doivent permettre une réduction des émissions de gaz à effet de serre (du puits à la roue), d'au moins 35 % par rapport aux carburants fossiles de référence et, à partir du 1er janvier 2017, d'au moins 50 %, voire de 60 % en 2018 pour les unités nouvelles ;
- des critères qualitatifs liés aux terres: les biocarburants et les bioliquides ne doivent pas être produits à partir de terres riches en biodiversité et de terres présentant un important stock de carbone ou de tourbières. De plus, pour les productions européennes, les exigences prévues par les dispositions d'attribution des aides de la politique agricole commune et les bonnes conditions agro-environnementales doivent être respectées pour la production de matières agricoles. Ces exigences relèvent de la réglementation en vigueur.

2.1.4. La production d'éthanol canadien est assez compétitive mais insuffisante pour répondre aux besoins de son marché intérieur

◆ Production et consommation d'éthanol canadien

En 2016, l'industrie canadienne de l'éthanol a produit 1,8 Md de litres d'éthanol renouvelable dont 1,2 milliard produits à partir de maïs dans la région Ontario du sud-est du Canada (Ontario), à la frontière de la « *Corn Belt* » américaine. Le reste de l'industrie canadienne de l'éthanol est issu du blé et situé dans le centre et l'ouest du Canada, rendant leur production plus difficile à exporter vers l'Union européenne. Le Canada exige au niveau fédéral un minimum de 5 %⁶⁵ d'incorporation de bioéthanol dans l'essence. La consommation d'éthanol carburant est estimée à 2,8 Md de litres en 2016 et 167 millions de litres consommés pour des applications autres que les carburants. Aussi, le Canada est-il importateur net d'éthanol à hauteur de 1,2 Md de litres, en provenance principalement des États-Unis. (cf. tableau 61).

Graphique 34 : Carte des industries d'éthanol canadienne en Ontario



Source : E Pure.

⁶⁵ Taux d'incorporation en vigueur de 5 % en Alberta, Colombie Britannique, Québec et Ontario. Ce taux est de 7,5 % dans la province Saskatchewan et de 8,5 % dans la province Manitoba.

Annexe III

Tableau 61 : Éthanol à usage de carburant et autres industries chimiques au Canada (en Ml)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Stock d'entrée	108	128	127	130	131	131	131	131	131
Production	1 530	1 790	1 780	1 815	1 820	1 820	1 860	1 890	1 990
Importation	449	983	1 062	1 086	1 167	1 231	1 187	1 256	1 250
Exportation	94	77	54	58	63	68	76	80	90
Consommation	1 865	2 697	2 785	2 842	2 924	2 983	2 971	3 066	3 150
Stock de sortie	128	127	130	131	131	131	131	131	131
Nombre de raffinerie	15	15	14	15	15	15	14	14	14
Capacité de production	1 429	1 818	1 815	1 760	1 800	1 800	1 750	1 872	1 970
Taux d'utilisation (en %)	101	94	93	98	96	96	99	96	95

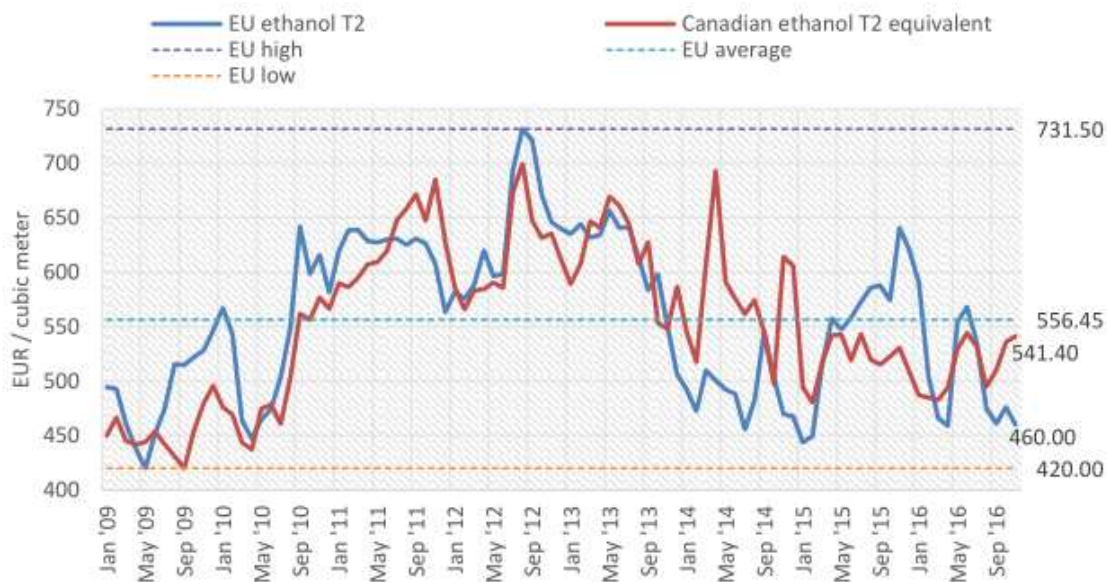
Source : USDA Foreign agricultural service, Canada biofuels annual, 2017.

◆ **Les prix de l'éthanol européen (FOB Rotterdam) et canadien connaissent des évolutions comparables**

Sur la période 2009 à 2016, la comparaison des prix de l'éthanol au Canada et dans l'Union européenne font apparaître des évolutions parallèles et une forte volatilité entre 420 €/m³ et 730 €/m³. Le prix canadien est inférieur au prix de l'UE hormis sur les périodes de 2011 et 2014. En outre, les écarts ont été inférieurs à 50 €/m³ hormis en 2014 en faveur de l'Union européenne et en 2015 en faveur du Canada (cf. graphique 25).

Cependant, la période 2017/2018 est marquée par une baisse constante du cours de l'éthanol de 600 €/m³ à 450 €/m³ avec un différentiel de prix en faveur du Canada. (cf. graphique 38).

Graphique 35 : Comparaison des prix de l'éthanol canadien et européen (en €/m³)



Source : E Pure d'après FO Licht, FOB Rotterdam.

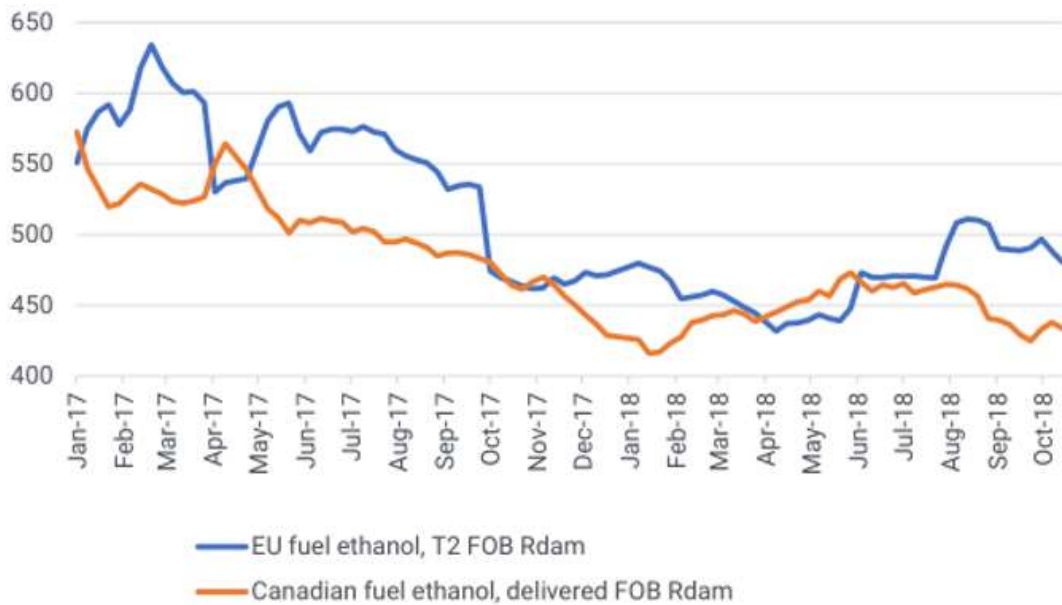
Annexe III

Graphique 36 : Écart de prix de l'éthanol = prix canadien - prix européen (en €/m3)



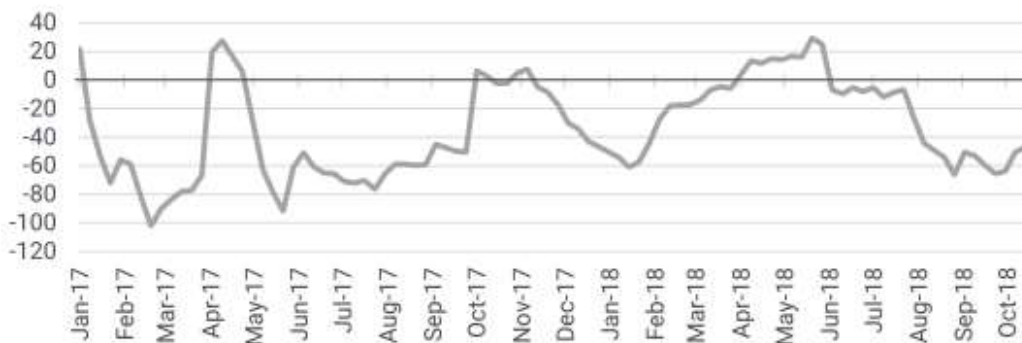
Source : E Pure d'après FO Licht, FOB Rotterdam.

Graphique 37 : Comparaison des prix de l'éthanol canadien et européen (en €/m3)



Source : E Pure d'après FO Licht, FOB Rotterdam.

Graphique 38 : Écart de prix de l'éthanol = prix canadien - prix européen (en €/m3)



Source : E Pure d'après FO Licht, FOB Rotterdam.

2.1.5. Les échanges d'éthanol entre l'Union européenne, la France et le Canada sont aujourd'hui quasi nuls

◆ Périmètre d'observation des données

La mission a observé les échanges internationaux selon différentes sources de données.

Dans un premier temps, la mission a observé les données Eurostat et Statistics Canada, d'une part, et Trademap, d'autre part. Le périmètre analysé correspond au chapitre 22.07⁶⁶ *Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés* de tous titres: comprenant l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus (22 07 10) et l'alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres de la nomenclature douanière (22 07 20).

Dans un second temps, la mission observé les sources de données des douanes françaises qu'elle a cherché à croiser avec les données GTA. En outre, le périmètre d'analyse a été élargi. Outre le chapitre 22.07, la mission a intégré le chapitre 22.08 Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses et spécifiquement par exclusion l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres (22 08 90 91) et excédant 2 litres (22 08 90 99).

Tableau 62 : Sommaire des tableaux de commerce international d'éthanol

Objet	Tableaux concernés
Échanges 2017 selon Eurostat & Stats Canada	▪ Tableau 63
Échanges 2017 selon Trademap	▪ Tableau 64
Échanges 2013 à 2017 selon DGDDI	▪ Tableaux 65 à 68
Échanges 2013 à 2017 selon GTA	▪ Tableaux 69 & 70
Échanges Brésil, Etats Unis, Canada	▪ Tableaux 71 à 73
Échanges 2013 à 2017 selon Stats Canada (fournis par l'ambassade du Canada)	▪ Tableaux 74 & 75

Source : Mission.

◆ Résultats

L'Union européenne produit 70 Mhl d'éthanol de sucre et de céréales dont 17,2 Mhl en France 2017-2018. En volume, la production française et canadienne (18 Mhl) ainsi que le taux d'ouverture de 33 % en France et de 39 % au Canada sont comparables. Le taux d'ouverture de l'Union européenne est quant à lui très faible à 5 % confirmant le caractère régional du marché de l'éthanol. Les exportations françaises intracommunautaires représentant 94,7 % du total des exportations françaises d'éthanol.

⁶⁶ L'éthanol chimique classé dans le chapitre 29 *Produits chimiques organiques*⁶⁶ (29094911 (2-Chloroéthoxy) éthanol & 29221800 2-(N,N-diisopropylamino)éthanol) n'a pas été intégré au périmètre de la mission car il ne répond aux préoccupations de la filière et ne représente, le cas échéant, qu'un faible volume d'échange.

Annexe III

La France présente un solde commercial excédentaire de 5,44 Mhl, contre un déficit de 12,14 Mhl pour le Canada (cf. tableau 63), selon les sources de données d'Eurostat et de Statistics Canada. Les volumes d'échanges entre la France et le Canada sont quasi nuls à 0,01 % du volume échangé :

- ◆ la France n'a pas importé d'éthanol du Canada sur la période 2013-2017, selon les douanes françaises (cf. tableau 65) ;
- ◆ le Canada a importé de l'éthanol de France à hauteur de 74 litres selon Statistics Canada (cf. tableau 63)⁶⁷, 98 tonnes selon Trademap (cf. tableau 64) et 6,5 tonnes selon les douanes françaises).

Le faible niveau d'échanges entre la France et le Canada s'explique donc par le caractère principalement régional des débouchés des marchés de l'éthanol. Le niveau des barrières douanières à 10 ou 19 €/hl constituant aujourd'hui une limite aux échanges que les potentiels différentiels de compétitivité entre pays ne suffisent pas à compenser.

Enfin, à titre de comparaison, les échanges Canada - États-Unis (cf. tableau 71), États-Unis - Union européenne (cf. tableau 72) ou Brésil -Union européenne (cf. tableau 73) sont de montants beaucoup plus importants. Les importations de l'Union européenne d'éthanol américain étaient de 105 M€ en 2017, en hausse de 81 % sur la période 2013-2017 et de 20 M€ pour l'éthanol brésilien en 2017, cependant en diminution de 71 % sur la période 2013-2017. Les importations canadiennes d'éthanol américain étaient de 560 M€ en 2017, stables sur la période 2013-2017.

⁶⁷ Selon la source Catsnet Analytique (cf. Tableau 75), la valeur importée est de 157 384 \$. Cependant cet écart de chiffre est dû aux réexportations qui ne sont pas isolées dans la statistique.

Annexe III

Tableau 63 : Production et échanges extérieurs d'éthanol en volume (en millier de litre) et en valeur (en €) en 2016-2017 selon Eurostat/Statistics Canada

	Union européenne		France			Canada	
	Reste du monde	Dont Canada	Total	Dont extra UE	Dont Canada	Total	Dont France ⁶⁸
Production		7 107 344			1 720 000		1 800 000
Exportations en volume	209 852	165	832 118	50 840	8	88 063	0
Exportations en valeur	171 955	103	513 296	51 213	9	75 744	0
Importations en volume	513 479	9	288 068	79 392	0	1 302 479	74
Importations en valeur	286 886	58	165 414	39 239	0	547 035	1 034
Solde extérieur en volume	-303 627	156	544 050	-28 553	8	-1 214 417	-74
Solde extérieur en valeur	-114 931	46	347 882	11 975	9	-471 291	-1 034
Taux d'ouverture ⁶⁹		5			33		39

Source : OCDE, Eurostat, statistics Canada, SNPAA.

Tableau 64 : Production et échanges extérieurs d'éthanol en volume (en tonne) et en valeur (en M euros) en 2016-2017 selon Trademap⁷⁰

	France		Canada	
	Total	Dont extra UE	Dont Canada	Total
Exportations en volume				
Exportations en valeur	N.D.	N.D.	N.D.	86834
Importations en volume	517 698	51 211	9	78 662
Importations en valeur	246 593	59 655	0	1 231 588
Solde extérieur en volume	165 610	39 818	0	567 712
Solde extérieur en valeur	N.A.	N.A.	N.A.	-1 144 754
	352 088	11 393	9	-489 050

Source : Trademap.

⁶⁸ Les écarts constatés entre le volume d'exportation française et d'importation canadienne ont différentes hypothèses d'explications (cf. annexe I).

⁶⁹ Taux d'ouverture = (exportations + importations) / (2 * production), exprimé en pourcentage.

⁷⁰ Les écarts constatés avec les données Eurostat présentées supra ont différentes hypothèses d'explications et à titre principal celle de l'effet Rotterdam, Eurostat ne considérant pas les échanges intracommunautaires en exportations/importations (cf. annexe I).

Tableau 65 : Importations d'éthanol canadien en France en volume (en kg)⁷¹

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
2207	Alcool éthylique	0	0	0	0	0	1 194
22.07.10	<i>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus;</i>	0	0	0	0	0	1 194
22.07.20	<i>Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres</i>	0	0	0	0	0	0
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons	1 578 321	2 521 150	1 931 427	2 436 210	2 343 318	1 817 523
22.08.60	<i>Vodka</i>	278	3 477	25 883	2 448	36 208	20 485
22.08.90	<i>Autres dont alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol⁷²</i>	8 555	7 201	12 779	14 466	21 133	21 290

Source : DGDDI.

Tableau 66 : Importations d'éthanol canadien en France en valeur (en €)⁷³

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
2207	Alcool éthylique	0	0	0	0	99	3 147
22.07.10	<i>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus;</i>	0	0	0	0	99	3 147
22.07.20	<i>Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres</i>	0	0	0	0	0	0
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons	4 713 394	6 878 615	6 529 485	7 971 429	8 109 890	6 252 138
22.08.60	<i>Vodka</i>	1 541	42 621	243 659	40 938	414 106	227 152
22.08.90	<i>Autres dont alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol</i>	68 318	65 932	127 253	142 096	220 718	214 299

Source : DGDDI.

⁷¹ La masse volumique de l'éthanol s'élève à 788 kg/m³

⁷² La mission n'a récupéré les données douanières pour les lignes 22.08.09.91 et 22.08.90.99. Cependant l'information est disponible par les données GTA (tableaux 79 à 82)

⁷³ Les marchandises ont transité par un autre pays de l'Union européenne que la France.

Annexe III

Tableau 67 : Exportations d'éthanol français au Canada en volume (en kg)⁷⁴

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
2207	Alcool éthylique	100	0	0	0	6464	28031
22.07.10	<i>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus;</i>	100	0	0	0	6462	28031
22.07.20	<i>Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres</i>	0	0	0	0	2	0
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons	7 627 044	7 638 543	8 176 172	8 074 141	8 224 759	8 269 040
22.08.60	<i>Vodka</i>	1 964 155	1 933 518	2 372 114	2 142 350	2 153 451	2 100 032
22.08.90	<i>Autres dont alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol</i>	301 592	341 657	351 398	309 180	312 594	304 793

Source : DGDDI.

Tableau 68 : Exportations d'éthanol français au Canada en valeur (en €)⁷⁵

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	09.2017 à 08.2018
2207	Alcool éthylique	4698	0	0	0	8615	114587
22.07.10	<i>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus;</i>	4698	0	0	0	8532	114587
22.07.20	<i>Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres</i>	0	0	0	0	83	0
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons	67 461 072	66 642 690	78 784 584	76 184 539	78 350 634	78 704 483
22.08.60	<i>Vodka</i>	10 813 399	11 024 308	14 468 366	11 729 797	10 646 292	10 328 197
22.08.90	<i>Autres dont alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol</i>	1 964 959	2 102 745	2 229 227	2 359 108	2 261 604	2 385 520

Source : DGDDI.

⁷⁴ La masse volumique de l'éthanol s'élève à 788 kg/m³.

⁷⁵ Les marchandises ont transité par un autre pays de l'Union européenne que la France.

Annexe III

Tableau 69 : Importations d'éthanol canadien en France en valeur (en €)⁷⁶

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	Janv-août 2017	Janv-août 2018
2207	Alcool éthylique de plus de 80 % vol	0	0	0	0	99	0	3 048
22.08.90	Autres dont alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol	68 318	65 932	127 253	142 096	220 718	0	58 455
22.08.90.91	Autres éthanol	0	0	17 208	0	695	N.D.	N.D.
22.08.90.99	Autres éthanol	0	0	0	0	0	N.D.	N.D.

Source : Global trade atlas.

Tableau 70 : Exportations d'éthanol français au Canada en valeur (en €)⁷⁷

Code	Dénomination	2013	2014	2015	2016	2017	Janv-août 2017	Janv-août 2018
2207	Alcool éthylique de plus de 80 % vol	4 698	0	0	0	8 615	5 578	111 550
22.08.90	Autres dont alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol	1 964 959	2 102 745	2 229 227	2 359 108	2 261 604	0	1 567 697
22.08.90.91	Autres éthanol	142	3 340	0	0	493	N.D.	N.D.
22.08.90.99	Autres éthanol	0	10 860	9	0	0	N.D.	N.D.

Source : Global trade atlas.

⁷⁶ Les marchandises ont transité par un autre pays de l'Union européenne que la France.

⁷⁷ Les marchandises ont transité par un autre pays de l'Union européenne que la France.

Tableau 71 : Échanges États-Unis - Canada d'alcool éthylique de plus de 80% vol (2207) en valeur (en euros)

Échanges	2013	2014	2015	2016	2017	Évol.17-18 (en %)	Janv-août 2017	Janv-août 2018	Évol.17-18 (en %)
Importations depuis les EU	574 802 825	623 659 294	561 201 079	541 017 924	559 753 499	-3	382 917 690	335 493 686	-12
Exportations vers les EU	28 513 532	25 669 822	33 366 363	34 841 143	42 587 154	49	30 059 013	28 477 948	-5

Source : Global trade atlas.

Tableau 72 : Échanges États-Unis- Union européenne d'alcool éthylique de plus de 80% vol (2207) en valeur (en euros)

Échanges	2013	2014	2015	2016	2017	Évol.17-18 (en %)	Janv-août 2017	Janv-août 2018	Évol.17-18 (en %)
Importations depuis l'UE	7 979 768	25 814 712	16 661 637	5 222 801	5 476 753	-31	3 347 314	4 082 253	22
Exportations vers l'UE	57 890 549	103 738 607	67 025 429	20 553 612	104 714 161	81	48 174 150	103 181 400	114

Source : Global trade atlas.

Tableau 73 : Échanges Brésil- Union européenne d'alcool éthylique de plus de 80% vol (2207) en valeur (en euros)

Échanges	2013	2014	2015	2016	2017	Évol.17-18 (en %)	Janv-août 2017	Janv-août 2018	Évol.17-18 (en %)
Importations depuis l'UE	449 829	5 730 773	6 363 412	514 651	734 641	63	527 324	419 272	-20
Exportations vers l'UE	69 703 686	3 898 236	32 315 155	37 425 111	20 143 203	-71	7 381 431	10 488 139	42

Source : Global trade atlas.

Annexe III

Tableau 74 : Exportations canadiennes d'éthanol vers la France (en valeur, \$)

Code	Dénomination	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017-juillet	2018-juillet	Évol 2012-2017 (en %)	Évol janv/jui 17-18 (en %)
2207101000	Alcool éthy non dén, titre alco >=80 %, boissons ou spiritueux ou pour leur fab (Litres d'acool liquide pure)	1 000	0	0	0	0	0	0	0	-100	0
2207109010	Alcool éthylique, nda, non dénaturé, titre alcoométrique vq >=80 %, utl combustible (Litres d'acool liquide pure)	0	0	0	0	181	0	0	0	N.A.	0
2207109090	Alcool éthylique, nda, non dénaturé, titre alcoométrique volumique >=80 %, nda (Litres d'acool liquide pure)	0	0	0	181	0	0	0	0	N.A.	0
2207201290	Alcool éthylique, dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise, nda (Litres d'acool liquide pure)	0	0	0	60	913	0	0	0	N.A.	0
2207209000	Eaux-de-vie, nda, dénaturées, de tous titres (Litres d'acool liquide pure)	0	0	0	21	0	0	0	0	N.A.	0

Source : Statistique Canada, CATSNET Analytique.

Annexe III

Tableau 75 : Importations canadiennes d'éthanol de la France (en valeur, \$)

Code	Dénomination	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2017-juillet	2018-juillet	Évol 2012-2017 (en %)	Évol janv/jui 17-18 (en %)
2207101000	Alcool éthy non dén, titre alco >=80 %, boissons ou spiritueux ou pour leur fab (Litres d'acool liquide pure)	192 072	65 045	36 340	160 596	147 124	144 917	113 122	63 804	-25	-43,6
2207109010	Alcool éthylique, nda, non dénaturé, titre alcoométrique vq >=80 %, utl combustible (Litres d'acool liquide pure)	0	160	0	0	0	0	0	0	N.A.	0,0
2207109090	Alcool éthylique, nda, non dénaturé, titre alcoométrique volumique >=80 %, nda (Litres d'acool liquide pure)	0	6 798	215	850	8 682	10 664	6 377	4 930	N.A.	-22,7
2207201290	Alcool éthylique, dénaturé, au sens de la Loi de 2001 sur l'accise, nda (Litres d'acool liquide pure)	0	0	0	0	228	1 026	741	684	N.A.	-7,7
2207209000	Eaux-de-vie, nda, dénaturées, de tous titres (Litres d'acool liquide pure)	327	1 079	8 975	219	0	777	54	0	138	-100,0

Source : Statistique Canada, CATSNET Analytique.

2.2. Le CETA démantèle les droits sur l'éthanol et fait craindre un risque de « swap » avec l'éthanol américain, plus compétitif

Le périmètre étudié par la mission pour l'analyse des échanges internationaux d'éthanol est compris dans le chapitre 22 *Boissons, liquides alcooliques et vinaigres*. L'éthanol agricole peut être classé aux positions SH 2207 ou SH 2208. Le classement dépendra du TAV (titre alcoométrique volumique), si celui-ci est supérieur ou inférieur à 80 % :

- ◆ Le chapitre 22.07⁷⁸ *alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres*: comprenant :
 - l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus (22 07 10) ;
 - l'alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres de la nomenclature douanière (22 07 20) ;
- ◆ chapitre 22.08 *alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses et spécifiquement par exclusion l'alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol*, présenté en récipients d'une contenance de :
 - n'excédant pas 2 litres (22 08 90 91) ;
 - excédant 2 litres (22 08 90 99).

2.2.1. Le marché européen de l'éthanol est protégé par des barrières tarifaires

L'alcool agricole européen est taxé à l'entrée de l'Union européenne :

- ◆ à 19,2 €/hl pour l'alcool éthylique non dénaturé et 10,2 €/hl pour l'alcool éthylique dénaturé (biocarburants), si son alcoométrie volumique est de 80 % ou plus ;
- ◆ les produits classés au SH 2208 (TAV – 80 %) bénéficient de droits à taux nul pour la quasi-totalité des lignes tarifaires hormis celles concernant l'éthanol avec une alcoométrie volumique de moins de 80 % autre taxé à 1 €/ % vol/hl (+ 6,4 €/hl si contenant moins de 2 l).

⁷⁸ L'éthanol chimique classé dans le chapitre 29 *Produits chimiques organiques*⁷⁸ (29094911 (2-Chloroéthoxy) éthanol & 29221800 2-(N,N-diisopropylamino)éthanol. n'a pas été intégré au périmètre de la mission car il ne répond aux préoccupations de la filière et ne représente, le cas échéant, qu'un faible volume d'échange.

Annexe III

Tableau 76 : Codes douaniers éthanol (alcool agricole)

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun
22 07	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	
22 07 10	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus	▪ 19,2 €/hl
22 07 10 00 ⁷⁹	<i>Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique >= 80 % vol</i>	
22 07 10 00 12 ⁸⁰	<i>Destiné à être utilisé comme carburant</i>	
22 07 10 00 17 ⁸¹	<i>Destiné à d'autres utilisations</i>	
22 07 10 00 19	<i>Autres</i>	
22 07 20	Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	▪ 10,2 €/hl
22 07 20 00	<i>Alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres</i>	
22 07 20 00 12 ⁸²	<i>Destiné à être utilisé comme carburant</i>	
22 07 20 00 17 ⁸³	<i>Destiné à d'autres utilisations</i>	
22 07 20 00 19	<i>Autres</i>	
22.08	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons	
22 08 90 91	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres	▪ 1 €/ % vol/hl + 6,4 €/hl
22 08 90 99	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol, présenté en récipients d'une contenance excédant 2 litres	▪ 1 €/ % vol/hl

Source : <https://pro.douane.gouv.fr>, système harmonisé à six chiffres (SH6), nomenclature combinée à huit chiffres (NC8) ; code Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC).

⁷⁹ Obtenu à partir des produits agricoles repris à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

⁸⁰ Alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles (tels qu'énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), à l'exclusion des produits d'une teneur en eau supérieure à 0,3 % (m/m) mesurée conformément à la norme EN15376.

⁸¹ Cf. idem note 4.

⁸² Alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles (tels qu'énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne), à l'exclusion des produits d'une teneur en eau supérieure à 0,3 % (m/m) mesurée conformément à la norme EN15376, ainsi que l'alcool éthylique obtenu à partir de produits agricoles (tels qu'énumérés à l'annexe I du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne) et mélangé à l'essence dans une proportion supérieure à 10 % (v/v).

⁸³ Cf. idem note 6.

2.2.2. Le CETA supprime les droits de douanes entre l'Union européenne et le Canada

L'entrée en vigueur provisoire du CETA au 21 septembre 2017 a eu pour effet de démanteler immédiatement les droits de douanes à l'entrée de l'Union européenne et du Canada.

Tableau 77 : Effet de l'entrée en vigueur du CETA pour les importations européennes d'éthanol canadien

Produits (code douanier)	Régime pré-CETA (tarif douanier commun)	Régime prévu par le CETA
Éthanol de 80 % vol ou plus (22 07)	▪ droits de douanes : 19,2 €/hl si non dénaturé et 10,2 €/hl si dénaturé	▪ démantèlement immédiat
Éthanol de moins de 80 % vol (22 08)	▪ droits de douanes : 1 €/ % vol/hl (+ 6,4 €/hl si contenant moins de 2 l)	

Sources : Règlement d'exécution (UE) 2016/1821 de la Commission du 6 octobre 2016 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

2.2.3. Le risque principal de « swap » d'éthanol États-Unis, Canada-Union européenne, s'il ne peut être exclu, mérite d'être relativisé

Les effets théoriques attendus d'une libéralisation des droits de douane sur l'éthanol à l'entrée de l'UE sont :

- ◆ une augmentation du volume d'échanges d'éthanol, et en particulier une hausse des exportations d'éthanol canadien ;
- ◆ un risque potentiel de « swap » consistant en un approvisionnement d'éthanol américain par le Canada à droit nul⁸⁴ et corrélativement une hausse des exportations d'éthanol canadien à droit nul vers l'Union européenne grâce au CETA. Cette mécanique est rendue possible à deux conditions cumulatives :
 - la condition que la compétitivité de l'éthanol américain soit supérieure à l'éthanol canadien, lui-même supérieur à la compétitivité de l'éthanol européen ;
 - le fait que le Canada dispose des infrastructures nécessaires et respectant les obligations réglementaires de l'Union européenne ;
- ◆ une opportunité pour les éthanoliers européens d'exporter au Canada en franchise de droit même si cet effet est peu probable au regard de la possibilité d'approvisionnement d'éthanol américain à moindre coût pour le Canada

Le risque de swap ne peut être exclu dans la mesure où le prix de marché intracommunautaire de l'éthanol, pourrait être jusqu'à 35 % plus élevé que celui observé à l'importation⁸⁵. La concurrence d'un éthanol canadien à prix plus modéré pourrait donc représenter pour les producteurs d'éthanol européen un risque de perte de marge, dans un contexte de marché étroit et de surcapacité de production.

⁸⁴ Accord États-Unis-Mexique-Canada (AEUMC) (nouvel accord Alena) signé le 30 septembre 2018.

⁸⁵ Source : Argus.

Annexe III

Cependant, à ce stade, les risques demeurent théoriques et n'ont pas été observés sur les premiers mois d'applications du traité. Les importations d'éthanol SH 2207 sont passées de 0 € sur la période 2013-2016, 99 € en 2017 à 3 047 € entre janvier et août 2018. Cette augmentation est donc négligeable. Pour l'avenir, plusieurs arguments peuvent inviter à en nuancer la portée :

- ◆ le Canada est importateur net d'éthanol, à hauteur de 38 % de sa consommation en 2017⁸⁶ ;
- ◆ selon l'étude FranceAgriMer-BIPE⁸⁷, il n'apparaît pas que la compétitivité de l'éthanol canadien mesuré en particulier par son coût de production et ses infrastructures soit meilleure que celle de la France. L'analyse des facteurs de compétitivité des filières européenne et canadienne place le Canada 3^{ème} et l'UE 4^{ème}, mais néanmoins à des niveaux proches ;
- ◆ enfin, selon l'USDA, les raffineries canadiennes ne satisfont pas les exigences de l'article 17 de la directive de 2009 sur les énergies renouvelables (RED)⁸⁸ de l'UE. Les économies d'émissions de gaz à effet de serre résultant de la production de biocarburants et de bioliquides doivent être d'au moins 60 % pour les biocarburants et les bioliquides produits dans des installations démarrant après le 5 octobre 2015, et d'au moins 35 % pour les installations antérieures, et ce jusqu'au 31 décembre 2017, et d'au moins 50% à partir de 1^{er} janvier 2018. Selon l'USDA, la majorité des raffineries canadiennes plus anciennes réalise des économies de gaz à effet de serre d'environ 45 % en utilisant le modèle GHGenius 4.03. Certaines plus récentes permettent d'atteindre 50 %. La question est donc de savoir si le Canada prévoit d'investir pour améliorer cette performance. À ce jour les exigences de la directive nécessitent des investissements pour mettre à niveau la production canadienne et permettre le swap. De plus, elle permet, au niveau de chaque État membre, de vérifier l'origine de la biomasse utilisée à la mise en vente des biocarburants.

Le risque apparaît donc seulement potentiel, sa réalisation sera très dépendante :

- des possibilités pour les éthanoliers américains d'écouler facilement leur production future, le marché communautaire apparaissant rémunérateur mais contraignant ;
- des choix stratégiques du secteur éthanolier canadien en matière de développement et de modernisation de sa production.

⁸⁶ 1,1 Md de litres importés pour 2,9 Md de litres consommés.

⁸⁷ Cf. FranceAgriMer, *Facteurs de compétitivité sur le marché mondial des biocarburants*, veille concurrentielle 2016, janvier 2018, réalisé en partenariat la société BIPE. Cependant, cette analyse repose sur le prix européen de la cotation FOB Rotterdam, celui-ci ne correspondant qu'aux volumes importés par l'Union européenne.

⁸⁸ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009L0028&from=FR>

3. Annexes listes tarifaires pour le sucre, les produits sucrés et l'éthanol et régimes des règles d'origine

3.1. Listes tarifaires de l'Union européenne et du Canada pour le sucre, les produits sucrés et l'éthanol

Tableau 78 : Liste tarifaire de l'Union européenne pour les codes douaniers 17.01 Canne ou betterave raffinés ou autres

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarifs préférentiels	Tarif CETA
17 01	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide			
17 01 12	Sucres de betterave, bruts, sans addition d'aromatizants ou de colorants			
17 01 12 10 00	<i>destinés à être raffinés</i>			
17 01 12 90 00	<i>autres</i>			
17 01 13	Sucre de canne brut, sans addition d'aromatizants ou de colorants, à l'état solide, obtenu sans centrifugation, ayant une teneur en saccharose comprise entre 69 et 93°, contenant uniquement des microcristaux naturels xénomorphes			
17 01 13 10 00	<i>destinés à être raffinés</i>			
17 01 13 90 00	<i>autres</i>			
17 01 14	Sucre de canne brut, sans addition d'aromatizants ou de colorants, à l'état solide (à l'excl. du sucre de canne du no 1701 13)			
17 01 14 10 00	<i>destinés à être raffinés</i>			
17 01 14 90 00	<i>autres</i>			
17 01 91	Sucres de canne ou de betterave, à l'état solide, additionnés d'aromatizants ou de colorants			
17 01 91 00 00	<i>additionnés d'aromatizants ou de colorants</i>			
17 01 99	Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide (à l'excl. des sucres bruts et des sucres de canne ou de betterave additionnés d'aromatizants ou de colorants)			
17 01 99 10 00	<i>Sucres blancs</i>			
17 01 99 90 00	<i>autres</i>			

Source : <https://pro.douane.gouv.fr>, système harmonisé à six chiffres (SH6), nomenclature combinée à huit chiffres (NC8), code Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC, annexe 2-A traité CETA).

⁸⁹ Accords de partenariats économiques tous sauf les armes avec les pays ACP (Afrique-Caraïbes-Pacifique) et pays les moins avancés.

Tableau 79 : Liste tarifaire de l'Union européenne pour les codes douaniers 17.02 Autres sucres (dont isoglucose)

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
17 02	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatissants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés		
17 02 11	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatissants ou de colorants, contenant en poids >= 99% de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 140 €/t 	
17 02 19	Lactose, à l'état solide, et sirop de lactose, sans addition d'aromatissants ou de colorants, contenant en poids < 99% de lactose, exprimé en lactose anhydre calculé sur matière sèche		
17 02 20	Sucre et sirop d'érable		
17 02 20 10	<i>Sucre d'érable à l'état solide, additionné d'aromatissants ou de colorants</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 €/t 	
17 02 20 90	<i>Autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 % 	
17 02 30	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatissants ou de colorants, ne contenant pas de fructose ou contenant en poids à l'état sec < 20% de fructose		
17 02 30 10	<i>Isoglucose</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 507 €/t 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libéralisation immédiate
17 02 30 50	<i>Autres en poudre cristalline blanche, même agglomérée</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 268 €/t 	
17 02 30 90	<i>Autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 200 €/t 	
17 02 40	Glucose, à l'état solide, et sirop de glucose, sans addition d'aromatissants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec >= 20% mais < 50% de fructose (à l'excl. du sucre inversi [ou interverti])		
17 02 40 10	<i>Isoglucose</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 507 €/t 	
17 02 40 90	<i>Autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 200 €/t 	
17 02 50	Fructose chimiquement pur	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 16 % ▪ 50,7 €/100 kg/net mas 	
17 02 60	Fructose, à l'état solide, et sirop de fructose, sans addition d'aromatissants ou de colorants, contenant en poids à l'état sec > 50% de fructose (à l'excl. du fructose chimiquement pur et du sucre inversi [ou interverti])		
17 02 60 10	<i>Isoglucose</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 507 €/t 	
17 02 60 80	<i>Sirop d'inuline</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 4 €/t 	

Annexe III

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
17 02 60 95	Autres	▪ 4 €/t	
17 02 90	Sucres, y.c. le sucre inverti [ou interverti] et le maltose chimiquement pur, à l'état solide, sucres et sirops de sucres contenant en poids à l'état sec 50% de fructose, sans addition d'aromatizants ou de colorants, succédanés du miel, même mélangés de miel naturel, et sucres et mélasses caramélisés (à l'excl. des sucres de canne ou de betterave, du saccharose chimiquement pur, du lactose, du sucre d'érable, du glucose, du fructose et de leurs sirops)		
17 02 90 10	Maltose chimiquement pur	▪ 12,8 %	
17 02 90 30	Isoglucose	▪ 507 €/t	
17 02 90 50	Maltodextrine et sirop de maltodextrine	▪ 200 €/t	
17 02 90 71	Sucres et mélasses, caramélisés contenant en poids à l'état sec 50 % ou plus de saccharose	▪ 4 €/t	
17 02 90 75	Sucres et mélasses, caramélisés en poudre, autres même agglomérée	▪ 277 €/t	
17 02 90 79	Sucres et mélasses, caramélisés en poudre, autres	▪ 192 €/t	
17 02 90 80	Sirup d'inuline	▪ 4 €/t	
17 02 90 95	Autres	▪ 4 €/t	

Source : <https://pro.douane.gouv.fr>, système harmonisé à six chiffres (SH6), nomenclature combinée à huit chiffres (NC8), code Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC), annexe 2-A traité CETA.

Tableau 80 : Liste tarifaire de l'Union européenne pour les codes douaniers 17.03 Mélasses

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
17 03	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre		
17 03 10	Mélasses de canne, résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre de canne		
17 03 90	Mélasses de betterave, résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre de betterave	▪ 3,5 €/tonne	▪ Libéralisation immédiate

Source : <https://pro.douane.gouv.fr>, système harmonisé à six chiffres (SH6), nomenclature combinée à huit chiffres (NC8), code Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC), annexe 2-A traité CETA.

Annexe III

Tableau 81 : Liste tarifaire de l'Union européenne pour le code douanier 29.40 Sucres chimiquement pur

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
29 40	Sucres chimiquement purs, à l'exception du saccharose, du lactose, du maltose, du glucose et du fructose (lévulose); éthers, acétals et esters de sucres et leurs sels, autres que les produits des nos 2937, 2938 et 2939	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6,5 % 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libéralisation immédiate

Source : <https://pro.douane.gouv.fr>, système harmonisé à six chiffres (SH6), nomenclature combinée à huit chiffres (NC8), code Tarif Intégré des Communautés européennes (TARIC), annexe 2-A traité CETA..

Tableau 82 : Liste tarifaire de l'Union européenne pour les produits à teneur élevée en sucre⁹⁰ faisant l'objet d'un contingent CETA

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
13 02 20	Matières pectiques, pectinates et pectates avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99		
13 02 20 10	à l'état sec	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 19,2 % 	
13 02 20 90	autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11,2 % 	
18 06 10	Poudre de cacao avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99		
18 06 10 15	ne contenant pas ou contenant en poids moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 % 	
18 06 10 20	d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 5 % et inférieure à 65%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 % + 25,2 €/100 kg/net 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contingent à droit nul de 30 000 tonnes
18 06 10 30	d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 65 % et inférieure à 80%	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 % + 31,4 €/100 kg/net 	
18 06 10 90	d'une teneur en poids de saccharose (y compris le sucre inverti calculé en saccharose) ou d'isoglucose calculé également en saccharose, égale ou supérieure à 80	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8 % + 41,9 €/100 kg/net 	
18 06 20	Autres préparations avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, pour la préparation de boissons chocolatées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,3 % + EA MAX 18,7 + AD S/Z 	

⁹⁰ Les produits auxquels le tableau A.1 s'applique doivent contenir au moins 65 p. cent en poids net de sucre de canne ou de betterave ajouté, des sous-positions 1701.91 à 1701.99. Le numéro d'ordre pour le suivi du quota d'importation en premier arrivé premier servi est 09.8300.

Annexe III

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
21 01 12	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café ou à base de café avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99		
21 01 12 92	<i>Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de café</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 11,5 % 	
21 01 12 98	<i>autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9 % + EA 	
21 01 20	Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté ou à base de thé ou de maté avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99		
21 01 20 20	<i>Extraits, essences et concentrés</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 % 	
21 01 20 92	<i>Préparations à base d'extraits, essences ou concentrés de thé ou de maté</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6 % 	
21 01 20 98	<i>Préparations autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6,5 % + EA 	
21 06 90	Préparations alimentaires avec addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99 (autres)		
21 06 90 20	<i>Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 17,3 MIN 1 €/100 vol/hl 	
21 06 90 30	<i>Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants d'isoglucose</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 42,7 €/100 kg/net mas 	
21 06 90 51	<i>Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants de lactose</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 14 €/100 kg/net 	
21 06 90 55	<i>Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants de glucose ou de maltodextrine</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 €/100 kg/net 	
21 06 90 59	<i>Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,4 €/100 kg/net 	
21 06 90 92	<i>Autres ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de féculé</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12,8 % 	
21 06 90 98	<i>Autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9 % + EA 	

Source : Tableau A.1 Attribution du contingent annuel pour les produits à teneur élevée en sucre exportés du Canada vers l'Union européenne de l'annexe 5 Règles d'origine spécifiques aux produits du protocole sur les règles d'origine et les procédures d'origine du traité CETA.

Annexe III

Tableau 83 : Liste tarifaire de l'Union européenne pour les sucreries et préparations contenant du chocolat faisant l'objet d'un contingent CETA⁹¹

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
17 04	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)		
17 04 10	Gommes à mâcher (chewing-gum), même enrobées de sucre		
17 04 10 10	d'une teneur en poids de saccharose inférieure à 60 % (y compris le sucre inversi calculé en saccharose)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6,2 % + 27,1 €/100 kg/net MAX 17,9 	
17 04 10 90	d'une teneur en poids de saccharose égale ou supérieure à 60 % (y compris le sucre inversi calculé en saccharose)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6,3 % + 30,9 €/100 kg/net MAX 17,9 	
17 04 90	autres		
17 04 90 10	Extraits de réglisse contenant en poids plus de 10 % de saccharose, sans addition d'autres matières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 13,4 % 	
17 04 90 30	Préparation dite «chocolat blanc	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9,1 % + 45,1 €/100 kg/net MAX 18,9 % + 16,5 €/100 kg/net 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contingent à droit nul de 10 000 tonnes
17 04 90 51	Pâtes et masses, y compris le massepain, en emballages immédiats d'un contenu net égal ou supérieur à 1 kg		
17 04 90 55	Pastilles pour la gorge et bonbons contre la toux		
17 04 90 61	Dragées et sucreries similaires dragéifiées		
17 04 90 65	Gommes et autres confiseries à base de gélifiants, y compris les pâtes de fruits sous forme de sucreries	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9 % + EA MAX 18,7 % + AD S/Z 	
17 04 90 71	Bonbons de sucre cuit, même fourrés		
17 04 90 75	Caramels		
17 04 90 81	obtenues par compression		
17 04 90 99	autres		

⁹¹ Le numéro d'ordre pour le suivi du quota d'importation en premier arriv é est 09.8301.

Annexe III

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
18 06 31	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,3 % + EA MAX 18,7 % + AD S/Z 	
18 06 32	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, en tablettes, barres ou bâtons, non fourrés, d'un poids n'excédant pas 2 kg		
18 06 90	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao, autres que ceux des sous-positions 1806.10 à 1806.32		

Source : *Tableau A.2 – Attribution du contingent annuel pour les sucreries et les préparations contenant du chocolat exportées du Canada vers l'Union européenne de l'annexe 5 Règles d'origine spécifiques aux produits du protocole sur les règles d'origine et les procédures d'origine du traité CETA.*

Tableau 84 : Liste tarifaire de l'Union européenne pour les aliments transformés faisant l'objet d'un contingent CETA⁹²

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
19 01	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 p. cent en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des positions 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 p. cent en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contingent à droit nul de 35 000 tonnes
19 01 10 00	<i>Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail.</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7,6 %+ EA 	
19 01 20 00	<i>Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du no 1905</i>		
19 01 90	Autres		
19 01 90 11	<i>Extraits de malt d'une teneur en extrait sec égale ou supérieure à 90 % en poids</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5,1 % + 18 €/100 kg/net 	
19 01 90 19	<i>Extraits de malt autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5,1 % + 14,7 €/100 kg/net 	

⁹² Le numéro d'ordre pour le suivi du quota d'importation en premier arrivage premier servi est 09.8302.

Annexe III

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
19 01 90 91	Autres ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de féculé ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose (y compris le sucre interverti) ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de féculé, à l'exclusion des préparations alimentaires en poudre de produits des n os 0401 à 0404	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12,8 % 	
19 01 90 99	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7,6 % + EA 	
19 02 11	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, contenant des œufs et du riz	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7,7 % + 24,6 €/100 kg/net 	
19 02 19	Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées, autres, contenant du riz		
19 02 19 10	Autres ne contenant pas de farine ni de semoule de froment (blé) tendre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7,7 % + 24,6 €/100 kg/net 	
19 02 19 90	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7,7 % + 21,1 €/100 kg/net 	
19 02 20	Pâtes alimentaires farcies, même cuites ou autrement préparées, contenant du riz		
19 02 20 10	contenant en poids plus de 20 % de poissons et crustacés, mollusques et autres invertébrés aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,5 % 	
19 02 20 30	contenant en poids plus de 20 % de saucisses, saucissons et similaires, de viandes et d'abats de toutes espèces, y compris les graisses de toute nature ou origine	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 54,3 €/100 kg/net 	
19 02 20 91	Autres cuites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,3 % + 6,1 €/100 kg/net 	
19 02 20 99	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,3 % + 17,1 €/100 kg/net 	
19 02 30	Autres pâtes alimentaires, contenant du riz		
19 02 30 10	séchées	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6,4 % + 24,6 €/100 kg/net 	
19 02 30 90	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 6,4 % + 9,7 €/100 kg/net 	
19 04 10	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage ("corn flakes", par exemple)		
19 04 10 10	à base de maïs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 3,8 % + 20 €/100 kg/net 	
19 04 10 30	à base de riz	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5,1 % + 46 €/100 kg/net 	
19 04 10 90	autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 5,1 % + 33,6 €/100 kg/net 	

Annexe III

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
19 04 20	Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées		
19 04 20 10	Préparations du type <i>Müsli</i> à base de flocons de céréales non grillés	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9 % + EA 	
19 04 20 91	Autres à base de maïs	▪ 3,8 % + 20 €/100 kg/net	
19 04 20 95	Autres à base de riz	▪ 5,1 % + 46 €/100 kg/net	
19 04 20 99	Autres	▪ 5,1 % + 33,6 €/100 kg/net	
19 04 90	Préparations alimentaires, autres que celles des sous-positions 1904.10 à 1904.30		
19 04 90 10	à base de riz	▪ 8,3 % + 46 €/100 kg/net	
19 04 90 80	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 8,3 % + 25,7 €/100 kg/net + 	
19 05	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de féculé en feuilles et produits similaires	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renvoi cf. tarif douanier commun⁹³ pages 149 à 151 	
20 09 81	Jus d'airelle rouge	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renvoi cf. tarif douanier commun page 169 	
20 09 89	Jus de bleuet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ renvoi cf. tarif douanier commun pages 169 et 170 	
21 03 90	Autres préparations pour sauces et sauces préparées, autres condiments et assaisonnements, composés		
21 03 90 10	Autres <i>chutney de mangue liquide</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ exemption 	
21 03 90 30	<i>Amers aromatiques, d'un titre alcoométrique volumique égal ou supérieur à 44,2 % vol et n'excédant pas 49,2 % vol et contenant de 1,5 % à 6 % en poids de gentiane, d'épices et ingrédients divers, de 4 % à 10 % de sucre et présentés en récipients d'une contenance n'excédant pas 0,50 l</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ exemption 	

⁹³ En raison du grand nombre de lignes, la mission renvoie au RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1821 DE LA COMMISSION du 6 octobre 2016 modifiant l'annexe I du règlement (CEE) n o 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R1821&from=FR>.

Annexe III

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
21 03 90 90	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 7,7 % 	
21 06 10	Concentrats de protéines et substances protéiques texturées, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99		
21 06 10 20	<i>ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécula ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécula</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12,8 % 	
21 06 10 80	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ EA 	
21 06 90	Autres préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs, sans addition de sucre des sous-positions 1701.91 à 1701.99, ou contenant moins de 65 p. cent en poids net de sucre ajouté des sous-positions 1701.91 à 1701.99		
21 06 90 20	<i>Préparations alcooliques composées, autres que celles à base de substances odoriférantes, des types utilisés pour la fabrication de boissons</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 17,3 MIN 1 €/ % vol/hl 	
21 06 90 30	<i>Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants d'isoglucose</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 42,7 €/100 kg/net mas 	
21 06 90 51	<i>Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants de lactose</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 14 €/100 kg/net 	
21 06 90 55	<i>Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants de glucose ou de maltodextrine</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 20 €/100 kg/net 	
21 06 90 59	<i>Sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants autres</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 0,4 €/100 kg/net 	
21 06 90 92	<i>Autres ne contenant pas de matières grasses provenant du lait, de saccharose, d'isoglucose, de glucose, d'amidon ou de fécula ou contenant en poids moins de 1,5 % de matières grasses provenant du lait, moins de 5 % de saccharose ou d'isoglucose, moins de 5 % de glucose ou d'amidon ou de fécula</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 12,8 % 	
21 06 90 98	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 9 % + EA 	

Source : Tableau A.3 – Attribution du contingent annuel pour les aliments transformés exportés du Canada vers l'Union européenne de l'annexe 5 Règles d'origine spécifiques aux produits du protocole sur les règles d'origine et les procédures d'origine du traité CETA.

Annexe III

Tableau 85 : Liste tarifaire du Canada pour le sucre et les produits sucrés

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
17 01 91 90	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30,86 \$/tonne métrique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Libéralisation en huit ans (avec « standstill » de cinq ans puis trois étapes égales
17 01 99 90 00	Autres	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30,86 \$/tonne métrique 	
18 06 20 22	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 265 % mais pas moins de 1,15 \$/kg 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exclu de la libéralisation
18 06 90 12	Mélange de crème glacée ou mélange de lait glacé au chocolat : Au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 265 % mais pas moins de 1,15 \$/kg 	
19 01 20 12	En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 246 % mais pas moins de 2,85 \$/kg 	
19 01 20 22	En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun : Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 244 % mais pas moins de 2,83 \$/kg 	
19 01 90 32	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 267,5 % mais pas moins de 1,16 \$/kg 	
19 01 90 34	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 250,5 % mais pas moins de 2,91 \$/kg 	
19 01 90 52	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 267,5 % mais pas moins de 1,16 \$/k 	
19 01 90 54	Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec : Autres, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 250,5 % mais pas moins de 2,91 \$/kg 	

Annexe III

Code	Dénomination	Tarif douanier droit commun	Tarif CETA
21 05 00 92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 277 % mais pas moins de 1,16 \$/kg 	
21 06 90 32	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre Succédanés du lait, de la crème, ou du beurre, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 212 % mais pas moins de 2,11 \$/kg 	
21 06 90 34	Succédanés du lait, de la crème ou du beurre, et préparations pouvant servir de succédanés du beurre : Préparations, contenant plus de 15 % en poids de matières grasses du lait mais moins de 50 % en poids de contenu laitier, pouvant servir de succédanés du beurre, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 212 % mais pas moins de 2,11 \$/kg 	
21 06 90 52	Préparations à base d'œufs : Au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1,45 \$/kg 	
21 06 90 94	Autres : Contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 274,5 % mais pas moins de 2,88 \$/kg 	
22 02 90 43	Boissons contenant du lait : autres, contenant 50 % ou plus en poids de contenu laitier, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 256 % mais pas moins de 36,67 \$/hl 	
23 09 90 32	Aliments complets et compléments alimentaire, y compris les concentrés : contenant à l'état sec 50 % ou plus de solides de lait sans gras en poids, au-dessus de l'engagement d'accès	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 205,5 % mais pas moins de 1,64 \$/kg 	

Source : CETA – annexe 2-A

3.2. Récapitulatif sur les règles existantes sur le sucre et dans les accords de libre-échange

Tableau 86 : Récapitulatif sur les règles existantes sur le sucre dans les accords de libre-échange

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDAA	Décision PTOM	SPG
Règles primaires : (pas de Ex. pour le CETA ; l'Amérique Centrale)								

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
1302 Sucs et extraits végétaux; matières pectiques, pectinates et pectates; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés: – mucilages et épaississants dérivés de végétaux, modifiés – autres	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de mucilages et d'épaississants non modifiés Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de mucilages et d'épaississants non modifiés Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de mucilages et d'épaississants non modifiés Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Un changement à partir de l'intérieur de n'importe laquelle de ces sous-positions ou de toute autre sous-position, pourvu que le poids net des sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Spécificité UE-Corée : 1302 19 Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du n o 1211 20 Fabrication à partir de mucilages et d'épaississants non modifiés Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de mucilages et d'épaississants non modifiés Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières utilisées ne doit pas excéder 50 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids produit final. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position dans laquelle le poids du sucre mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids produit final.

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
(Ex) Chapitre 17 Sucres et sucreries; à l'exclusion des:	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit 	N.C.	N.C.	N.C.	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit
(ex) 1701 Sucres de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide, additionnés d'aromatisants ou de colorants	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix de départ usine du produit 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 17 utilisées sont entièrement obtenues 	<ul style="list-style-type: none"> Un changement à partir de toute autre position. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix de départ usine du produit 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix de départ usine du produit 	N.C.	N.C.	<ul style="list-style-type: none"> Changement de position tarifaire
1702	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	N.C.	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs, à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés:				changement à partir de toute autre position, à l'exception de la sous-position 1701.91 ou 1701.99, pourvu que le poids net des matières non originaires des positions 11.01 à 11.08, de la sous-position 1701.11 ou 1701.12 ou de la position 17.03 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du			partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids des matières des positions 1101 à 1108, 1701 et 1703 mises en oeuvre ne doit pas excéder 30 % du poids du produit final.	partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle le poids des matières des positions 1101 à 1108, 1701 et 1703 mises en oeuvre ne doit pas excéder 30 % du poids du produit final.

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
				poids net du produit.				
- maltose ou fructose chimiquement purs	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du no 1702 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du no 1702. 	N.C.	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position y compris à partir des autres matières du no 1702 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position y compris à partir des autres matières du no 1702 	N.C.	N.C.	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, y compris à partir des autres matières du no 1702
- autres sucres, à l'état solide, additionnés d'aromatisants ou de colorants	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 17 utilisées sont entièrement obtenues. 	N.C.	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	N.C.	N.C.	N.C.

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
- autres	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être déjà originaires 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées sont déjà originaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être déjà originaires 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être déjà originaires 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être déjà originaires 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières utilisées doivent être déjà originaires 	N.C.	N.C.
(ex) 1703 Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre, additionnées d'aromatisants ou de colorants	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les matières du chapitre 17 utilisées sont entièrement obtenues 	<ul style="list-style-type: none"> Un changement à partir de toute autre position. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	N.C.	N.C.
1704 Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à 	<ul style="list-style-type: none"> Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - toutes les matières 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> - toutes les matières 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
	<p>l'exclusion des matières de la même position que le produit, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<p>utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<p>l'exclusion des matières de la même position que le produit, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées, à l'exclusion des matières de la sous-position 1702 30, n'excède pas 30 % du prix départ usine du produit 	<p>a) i) le poids net des sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 40 p. cent du poids net du produit; ou</p> <p>ii) la valeur des sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 30 % du prix départ usine du produit</p>	<p>utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<p>utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<p>de celle dont relève le produit, dans laquelle: — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - le poids total combiné du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final. 	<p>de celle dont relève le produit, dans laquelle: — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ - le poids total combiné du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 60 % du poids du produit

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
1806 Cacao et ses préparations	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> a) i) le poids net des sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 40 p. cent du poids net du produit; ou 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en
			matières non originaires du chapitre 4 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit.					final.

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
1901 Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir des céréales du chapitre 10 ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir des céréales du chapitre 10 ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> ▪ a) le poids net des matières non originaires de la position 10.06 ou des positions 11.01 à 11.08 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit; ▪ b) le poids net des sucres non originaires utilisés dans la 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir des céréales du chapitre 10 ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs: - extraits de malt - autres				production ne dépasse pas 30 p. cent du poids net du produit; c) le poids net des matières non originaires du chapitre 4 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit; et d) le poids net des sucres non originaires et des matières non originaires du chapitre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Spécificité UE-Corée ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, - dans laquelle toutes les matières du chapitre 4, n o 1006 et du chapitre 11 utilisées doivent être entièrement obtenues, et - dans laquelle la valeur de toutes les 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1101 à 1108 n'excède pas 20 % du poids produit final, ▪ — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en oeuvre n'excède pas 40 % du poids produit final, ▪ — le poids total combiné du sucre et des matières du chapitre 4 mis en oeuvre n'excède pas 60 % du poids produit final 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ no s1006 et 1101 à 1108 n'excède pas 20 % du poids produit final, et ▪ — le poids individuel du sucre (3) et des matières du chapitre 4 mis en oeuvre n'excède pas 40 % du poids produit final, et ▪ — le poids total combiné du sucre (3) et des matières du chapitre 4 mis en oeuvre n'excède pas 40 % du poids produit final, et

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
1902 Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé; – contenant en poids 20 % ou moins de viandes, d'abats,	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes céréales et leurs dérivés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) doivent être entièrement obtenus Fabrication dans laquelle: toutes céréales et 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes céréales et leurs dérivés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) doivent être entièrement obtenus Fabrication dans laquelle: toutes céréales et 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes céréales et leurs dérivés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) doivent être entièrement obtenus Fabrication dans laquelle: toutes céréales et 	<ul style="list-style-type: none"> 1902.11 – 1902.19 Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> a) le poids net des matières non originaires de la position 10.06 ou des positions 11.01 à 11.08 utilisées 	<ul style="list-style-type: none"> matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle toutes les céréales et leurs dérivés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) doivent être entièrement obtenus Fabrication dans laquelle: toutes les céréales et 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> – le poids des matières en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> – le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
de poissons, de crustacés ou de mollusques – contenant en poids plus de 20 % de viandes, d'abats, de poissons, de crustacés ou de mollusques	leurs dérivés utilisés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) sont entièrement obtenus, et	leurs dérivés utilisés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) sont entièrement obtenus, et	leurs dérivés utilisés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) sont entièrement obtenus, et	la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit; b) le poids net des sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit; et	leurs dérivés utilisés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) sont entièrement obtenus, et	leurs dérivés utilisés (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) sont entièrement obtenus, et	final, et	produit final, et
	▪ — toutes les matières des chapitres 2 et 3 utilisées doivent être entièrement obtenues	▪ — toutes les matières des chapitres 2 et 3 utilisées doivent être entièrement obtenues	▪ — toutes les matières des chapitres 2 et 3 utilisées doivent être entièrement obtenues	▪ c) le poids net des matières non originaires du chapitre 4 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p.	▪ et	▪ et	▪ — le poids des matières en oeuvre relevant des chapitres 1006 et 1101 à 1108 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et	▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des no s1006 et 1101 à 1108 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et
				▪ Spécificité UE-Corée, 1902.19			▪ — le poids des matières en oeuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final, et	▪ — le poids des matières du chapitre 4 mis en oeuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final, et
				▪ Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion			▪ — le poids total combiné du sucre et des	▪ — le poids total

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
				<p>cent du poids net du produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 1902.20 ▪ Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> ▪ a) le poids net des matières non originaires du chapitre 2, 3 ou 16 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit; ▪ b) le poids net des 	<p>des matières de la même position que le produit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Spécificité UE-Corée, 1902.30 ▪ Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit 		<p>matières du chapitre 4 mis oeuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final</p>	<p>combiné du sucre (3) et des matières du chapitre 4 mis oeuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final.</p>

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
				<p>matières non originaires des positions 10.06 ou 11.01 à 11.08 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ c) le poids net des sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit; et d) le poids net des matières 				

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
				<p>non originaires du chapitre 4 dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ ▪ 1902.30 - ▪ 1902.40 ▪ ▪ Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> ▪ a) le poids net des matières non originaires des positions 				

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
				<p>10.06 ou à 11.01 11.08 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ b) le poids net des sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit; et ▪ c) le poids net des matières non originaires du chapitre 4 utilisées 				

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
1904 Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exclusion de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du n o 1806, — dans laquelle les céréales et la farine (à l'exclusion du blé dur et de ses dérivés) utilisées doivent être entièrement obtenues, ▪ et — ▪ — dans 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exception de celles des n os 1006 et 1806, ▪ — dans laquelle toutes les matières du chapitre 11 utilisées sont originaires, et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1904.10 - ▪ 1904.20; 1904.90 ▪ Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> a) le poids net des matières non originaires des positions 10.06 ou 11.01 à 11.08 utilisées dans la production ne dépasse 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du n o 1806, — dans laquelle toutes les céréales et la farine (à l'exclusion du blé dur, (et du maïs de la variété Zea mays indurata), et de ses dérivés) utilisées doivent être 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du n o 1806, — dans laquelle toutes les céréales et la farine (à l'exclusion du blé dur et du maïs de la variété Zea mays indurata, et de leurs dérivés) utilisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit

Annexe III

	<p>Convention et protocoles Pan-Euro-Med</p> <p>doivent être entièrement obtenues,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<p>UE-Mexique</p> <p>laquelle la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit</p>	<p>UE-Amérique centrale</p> <p>matières du chapitre 17 utilisées ne dépassent pas 30 % du prix départ usine du produit</p>	<p>UE-Canada (CETA)</p> <p>pas 20 p. cent du poids net du produit; b) le poids net des sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 30 p. cent du poids net du produit; c) le poids net des matières non originaires du chapitre 4 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit; et d) le poids net des</p>	<p>UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP</p> <p>entièrement obtenues,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ et — dans laquelle la valeur des matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<p>APE UE-CDA</p> <p>doivent être entièrement obtenues,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ et — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit 	<p>Décision PTOM</p> <p>final, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des chapitres 1006 et 1101 à 1108 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et ▪ — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en oeuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final, et ▪ — le poids total combiné du sucre et des 	<p>SPG</p> <p>final, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en oeuvre relevant des nos 1006 et 1101 à 1108 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et ▪ — le poids individuel du sucre (3) et des matières du chapitre 4 mis en oeuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final, et ▪ — le poids total combiné du
--	--	---	---	---	--	--	---	--

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
1905 Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11. 	<ul style="list-style-type: none"> Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> a) le poids net des matières non originaires des positions 10.06 ou 11.01 à 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11 Spécificité UE-Corée, 1905.90 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> — le poids des matières mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> — le poids des matières mises en œuvre
			<ul style="list-style-type: none"> Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> a) le poids net des matières non originaires des positions 10.06 ou 11.01 à 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11 Spécificité UE-Corée, 1905.90 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> — le poids des matières mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> — le poids des matières mises en œuvre 	
				<ul style="list-style-type: none"> Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> a) le poids net des matières non originaires des positions 10.06 ou 11.01 à 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11 Spécificité UE-Corée, 1905.90 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du chapitre 11. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> — le poids des matières mises en œuvre 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion de celle dont relève le produit, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> — le poids des matières mises en œuvre

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDAA	Décision PTOM	SPG
ou de fécule en feuilles et produits similaires				<p>11.08 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ b) le poids net des sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 40 p. cent du poids net du produit; ▪ c) le poids net des matières non originaires du chapitre 4 utilisées dans la production 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit 		<p>relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en œuvre relevant des chapitres 1006 et 1101 à 1108 n'excède pas 20 % du poids du produit final, ▪ — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 40 % du 	<p>œuvre relevant des chapitres 2, 3 et 16 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids des matières mises en œuvre relevant des no s1006 et 1101 à 1108 n'excède pas 20 % du poids du produit final, et ▪ — le poids individuel du sucre (3) et des matières du chapitre 4 mis en œuvre en

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
2106 Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un changement à partir de toute autre position, pourvu que: <ul style="list-style-type: none"> a) le poids net des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids total combiné du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids total combiné du sucre (3) et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final.

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
	<p>matières de la même position que le produit,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. 	<p>de la même position que le produit,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. 	<p>matières de la même position que le produit,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. 	<p>sucres non originaires utilisés dans la production ne dépasse pas 40 p. cent du poids net du produit; et b) le poids net des matières non originaires du chapitre 4 utilisées dans la production ne dépasse pas 20 p. cent du poids net du produit.</p>	<p>de la même position que le produit,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. ▪ Spécificité UE-Corée: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position que le produit, et ▪ — dans laquelle toutes les 	<p>matières de la même position que le produit,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ et ▪ — dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit. 	<p>produit, dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final, et ▪ — le poids total combiné du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final. 	<p>le produit, dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids individuel du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final, et ▪ — le poids total combiné du sucre et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final.

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
					<p>matières des n os 1211 20 et 1302 19 utilisées doivent être entièrement obtenues, et – dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 4 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine du produit, et</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ – dans laquelle la valeur de toutes les matières du chapitre 17 utilisées ne doit pas excéder 30 % du prix départ usine 			

Annexe III

	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
					du produit.			

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects – bureau E1.

Encadré 12 : Règles contraignantes et non-contraignantes applicables au sucre en matière d'origine non préférentielle

Chapitre 13 Laque ; gommés ; résines et sucs et extraits végétaux

Règles résiduelles de chapitre applicables aux mélanges

1. Aux fins de la présente règle résiduelle, le «mélange» désigne l'opération délibérée et proportionnellement contrôlée consistant à combiner au moins deux matières fongibles.
2. Le pays d'origine d'un mélange de produits de ce chapitre est celui des matières qui représentent plus de 50 % en poids dans le mélange. Le poids des matières ayant la même origine est additionné.
3. Si aucune des matières utilisées n'atteint le pourcentage requis, le pays d'origine du mélange est celui dans lequel le mélange a été effectué.

Note de chapitre

Le critère utilisé pour déterminer la majeure partie des matières au titre de la règle 3 f) des notes introductives, est le poids.

Nomenclature	Description des marchandises	Règles primaires
13.01	Gomme laque ; gommés, résines, gommés-résines et oléorésines (par exemple, baumes)	Le pays d'origine est celui dans lequel la plante a poussé.
13.02	Sucs et extraits végétaux ; matières pectiques, pectinates et pectates ; agar-agar et autres mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés	Comme indiqué pour les positions fractionnées
ex 13.02 (a)	- Pectinates et pectates	Changement de sous-position tarifaire
ex 13.02 (b)	- Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, modifiés	Changement de sous-position tarifaire
ex 13.02 (c)	- Autres	Changement de chapitre

Chapitre 17 Sucres et sucreries**Règle résiduelle de chapitre applicable aux mélanges**

- (1) Aux fins de la présente règle résiduelle, le «mélange» désigne l'opération délibérée et proportionnellement contrôlée consistant à combiner au moins deux matières fongibles.
- (2) Le pays d'origine d'un mélange de produits de ce chapitre est celui des matières qui représentent plus de 50 % du poids du mélange. Le poids des matières ayant la même origine est additionné.
- (3) Si aucune des matières utilisées n'atteint le pourcentage requis, le pays d'origine du mélange est celui dans lequel le mélange a été effectué.

Règle résiduelle de chapitre

Lorsque le pays d'origine ne peut pas être déterminé en appliquant les règles primaires et la(les) autre(s) règle(s) résiduelle(s) de chapitre, le pays d'origine des marchandises est le pays dont est originaire la majeure partie des matières, déterminée sur la base du poids des matières.

Nomenclature	Description des marchandises	Règles primaires
1701	Sucre de canne ou de betterave et saccharose chimiquement pur, à l'état solide	Changement de chapitre
1702	Autres sucres, y compris le lactose, le maltose, le glucose et le fructose (lévulose) chimiquement purs; à l'état solide; sirops de sucres sans addition d'aromatisants ou de colorants; succédanés du miel, même mélangés de miel naturel; sucres et mélasses caramélisés	Comme indiqué pour les positions fractionnées
Ex 1702 (a)	-Lactose, maltose, glucose et fructose chimiquement purs	Changement de position fractionnée
Ex 1702 (b)	- autres	Changement de chapitre
1703	Mélasses résultant de l'extraction ou du raffinage du sucre	Changement de chapitre
1704	Sucreries sans cacao (y compris le chocolat blanc)	Changement de position tarifaire

Chapitre 18 Cacao et préparations à base de cacao

Règle résiduelle de chapitre applicable aux mélanges

(1) Aux fins de la présente règle résiduelle, le «mélange» désigne l'opération délibérée et proportionnellement contrôlée consistant à combiner au moins deux matières fongibles.

(2) Le pays d'origine d'un mélange de produits de ce chapitre est celui des matières qui représentent plus de 50 % du poids du mélange. Le poids des matières ayant la même origine est additionné.

(3) Si aucune des matières utilisées n'atteint le pourcentage requis, le pays d'origine du mélange est celui dans lequel le mélange a été effectué.

Règle résiduelle de chapitre

Lorsque le pays d'origine ne peut pas être déterminé en appliquant les règles primaires et la(les) autre(s) règle(s) résiduelle(s) de chapitre, le pays d'origine des marchandises est le pays dont est originaire la majeure partie des matières, déterminée sur la base du poids des matières.

Nomenclature	Description des marchandises	Règles primaires
1806	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao	Changement de chapitre
1806.10	- poudre de cacao, avec addition de sucre ou d'autres édulcorants	Comme indiqué pour les positions fractionnées
1806.20	- autres préparations présentées soit en blocs ou en barres d'un poids excédant 2kg, soit à l'état liquide ou pâteux ou en poudres, granulés ou formes similaires, en récipients ou en emballages immédiats, d'un contenu excédant 2kg	Changement de position tarifaire, à l'exception des produits du chapitre 17 et nos 1805
1806.31	- autres, présentés en tablettes, barres ou bâtons : -- fourrés- -- fourrés	Changement de position tarifaire
1806.32	-- non-fourrés	Changement de position tarifaire
1806.	- autres	Changement de position tarifaire

Chapitre 19 Préparations à base de céréales, de farines, d'amidons, de féculés ou de lait; pâtisseries

Règle résiduelle de chapitre applicable aux mélanges

(1) Aux fins de la présente règle résiduelle, le «mélange» désigne l'opération délibérée et proportionnellement contrôlée consistant à combiner au moins deux matières fongibles.

(2) Le pays d'origine d'un mélange de produits de ce chapitre est celui des matières qui représentent plus de 50 % du poids du mélange. Le poids des matières ayant la même origine est additionné.

(3) Si aucune des matières utilisées n'atteint le pourcentage requis, le pays d'origine du mélange est celui dans lequel le mélange a été effectué.

Note de chapitre

Lorsque le pays d'origine ne peut pas être déterminé en appliquant les règles primaires et la(les) autre(s) règle(s) résiduelle(s) de chapitre, le pays d'origine des marchandises est le pays dont est originaire la majeure partie des matières, déterminée sur la base du poids des matières.

Nomenclature	Description des marchandises	Règles primaires
1901	Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des nos 0401 à 0404, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs:	Comme indiqué pour les positions fractionnées
1901.10	- Préparations pour l'alimentation des enfants, conditionnées pour la vente au détail	Changement de sous-position tarifaire
1901.20	- mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie	Changement de sous-position tarifaire
1901.90	- autres	Changement de position tarifaire
1902	Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé:	Changement de position tarifaire

Annexe III

	- Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées		
1902.11	- - contenant des œufs	Changement de position tarifaire	
1902.19	- - autres	Changement de position tarifaire	
1902.20	- Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées):	Changement de sous-position tarifaire	
1902.30	- autres pâtes	Changement de position tarifaire	
1902.40	- couscous	Changement de position tarifaire	
1903	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires	Changement de position tarifaire	
1904	Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (corn flakes, par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, des gruaux et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs	Changement de position tarifaire	
1905	Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires	Comme indiqué pour les positions fractionnées	
Ex 1905 (a)	- pizzas préparées à partir de pâtes pré-cuites	Changement de sous-position tarifaire	
Ex 1905 (b)	- autres	Changement de position tarifaire	

Chapitre 21 Règle résiduelle de chapitre applicable aux mélanges

(1) Aux fins de la présente règle résiduelle, le «mélange» désigne l'opération délibérée et proportionnellement contrôlée consistant à combiner au moins deux matières fongibles.

(2) Le pays d'origine d'un mélange de produits de ce chapitre est celui des matières qui représentent plus de 50 % du poids du mélange. Le poids des matières ayant la même origine est additionné.

(3) Si aucune des matières utilisées n'atteint le pourcentage requis, le pays d'origine du mélange est celui dans lequel le mélange a été effectué.

Note de chapitre

Lorsque le pays d'origine ne peut pas être déterminé en appliquant les règles primaires et la(les) autre(s) règle(s) résiduelle(s) de chapitre, le pays d'origine des marchandises est le pays dont est originaire la majeure partie des matières, déterminée sur la base du poids des matières.

Nomenclature	Description des marchandises	Règles primaires
2101	Extraits, essences et concentrés de café, de thé ou de maté et préparations à base de ces produits ou à base de café, thé ou maté; chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café et leurs extraits, essences et concentrés	Changement de position tarifaire
2106	Préparations alimentaires non dénommées ni comprises ailleurs	Comme indiqué pour les positions fractionnées
2106.10	- Concentrats de protéines et substances protéiques texturées	Changement de position tarifaire
2106.90	- autres	Comme indiqué pour les sous-positions fractionnées
Ex 2106.90 (a)	-- sirops de sucre, aromatisés ou colorés	Changement de sous-position tarifaire, à l'exception du no 1702
Ex 2106.90 (a)	-- jus concentrés enrichis en minéraux ou vitamines	Changement de sous-position tarifaire, à l'exception du no 2009
Ex 2106.90 (a)	-- autres	Changement de position tarifaire

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects.

3.3. Récapitulatif sur les règles existantes sur l'éthanol dans les accords de libre-échange

Tableau 87 : Récapitulatif sur les règles existantes sur l'éthanol dans les accords de libre-échange

Chapitre	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDAA	Décision PTOM	SPG
2207 Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tout titre	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> toutes les matières utilisées doivent être classées dans une position différente de celle du produit, et le raisin ou toutes les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les autres matières 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> à partir de toute position, à l'exclusion des matières des nos 1005, 1007, 1703, 2207 ou 2208, et — dans laquelle tout le raisin ou toutes les matières dérivées du raisin utilisés sont entièrement obtenus. 	<ul style="list-style-type: none"> Un changement à partir de toute autre position à l'extérieur de ce groupe, à l'exception de la position 22.04. 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> à partir de matières non classées dans la position no 2207 ou 2208, — dans laquelle le raisin ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les autres matières utilisées sont déjà originaires, 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> à partir de matières non classées dans la position no 2207 ou 2208, — dans laquelle le raisin ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les autres matières utilisées sont déjà originaires, 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication à partir de matières toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, ainsi que des positions 2207 et 2208, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> toutes les matières mises oeuvre relèvent des sous-positions 080610, 200961 et 200969 sont entièrement 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> à partir de matières non classées dans la position no 2207 ou 2208, — dans laquelle le raisin ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les autres matières utilisées sont déjà originaires, 	<ul style="list-style-type: none"> Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> à partir de matières non classées dans la position no 2207 ou 2208, — dans laquelle le raisin ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les autres matières utilisées sont déjà originaires,

Annexe III

Chapitre	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
	utilisées sont déjà originaires, de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume.				de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume <ul style="list-style-type: none"> ▪ ▪ Spécificité UE-Corée ▪ ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des n os 2207 ou 2208, ▪ et ▪ - dans laquelle tout le raisin ou toutes les matières dérivées du 	de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume	obtenues, et <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids individuel du sucre (1) et des matières du chapitre 4 mis en oeuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final, ▪ — le poids total combiné du sucre (1) et des matières du chapitre 4 mis en oeuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final. 	sont déjà originaires, de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume

Chapitre	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
2208 Alcool éthylique non dénaturé, d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 2207 ou 2208, et ▪ — dans laquelle tout le raisin ou toutes les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rhum et autres eaux-de-vie provenant de la distillation, après fermentation, produits de cannes à sucre : ▪ Fabrication à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières de la même position et de la 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un changement à partir de toute autre position à l'extérieur de ce groupe, à l'exception de la position 22.04. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ - à partir de matières non-classées dans les positions no 2207 ou 2208, ▪ - dans laquelle le raisin ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les matières utilisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières du no 2207 ou 2208, ▪ — dans laquelle tout le raisin ou toute la matière dérivée du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les autres matières utilisées 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication à partir de matières de toute position à l'exclusion de celle dont relève le produit, ainsi que des positions 2207 et 2208, dans laquelle: <ul style="list-style-type: none"> ▪ — toutes les matières mises en œuvre qui relèvent des sous-positions 080610, 200961 et 200969 sont 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> ▪ - à partir de matières non classées dans la position no 2207 ou 2208, ▪ - dans laquelle le raisin ou les matières dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus ou dans laquelle, si toutes les autres 	

Annexe III

Chapitre	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
	autres matières utilisées sont déjà originaires, de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume	autres matières utilisées sont déjà originaires, de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume	position 1703 ou 2207 <ul style="list-style-type: none"> ▪ Autres : ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> — à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 2207 ou 2208, et — dans laquelle tout le raisin ou toutes les matières dérivées du raisin utilisés sont entièrement obtenus. 		sont déjà originaires, de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Spécificité UE-Corée ▪ Fabrication: <ul style="list-style-type: none"> - à partir de matières de toute position, à l'exclusion des matières des nos 2207 ou 2208, et - dans laquelle tout le raisin ou toutes les matières 	matières utilisées sont déjà originaires, de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant 5 % en volume.	entièrement obtenues, et <ul style="list-style-type: none"> ▪ — le poids individuel du sucre (1) et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 40 % du poids du produit final, ▪ — le poids total combiné du sucre (1) et des matières du chapitre 4 mis en œuvre n'excède pas 60 % du poids du produit final. 	matières utilisées sont déjà originaires, de l'arak peut être utilisé dans une proportion n'excédant pas 5 % en volume

Annexe III

Chapitre	Convention et protocoles Pan-Euro-Med	UE-Mexique	UE-Amérique centrale	UE-Canada (CETA)	UE-Corée / APE Cariforum / APE ESA / RAM pour certains pays ACP	APE UE-CDA	Décision PTOM	SPG
					dérivées du raisin utilisés doivent être entièrement obtenus			

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects – bureau E1.

Encadré 13 : Règles contraignantes et non-contraignantes applicables à l'éthanol en matière d'origine non préférentielle

Chapitre 22 Boissons, liquides alcooliques et vinaigres

Règle résiduelle de chapitre applicable aux mélanges

(1) Aux fins de la présente règle résiduelle, le «mélange» désigne l'opération délibérée et proportionnellement contrôlée consistant à combiner au moins deux matières fongibles.

(2) Le pays d'origine d'un mélange de produits de ce chapitre est celui des matières qui représentent plus de 50 % du poids du mélange; cependant, le pays d'origine d'un mélange de vins (no2204), de vermouths (no2205), d'eaux-de-vie, liqueurs et boissons spiritueuses (no2208) est celui des matières qui représentent plus de 85 % du mélange en volume. Le poids ou le volume des matières ayant la même origine est additionné.

(3) Si aucune des matières utilisées n'atteint le pourcentage requis, le pays d'origine du mélange est celui dans lequel le mélange a été effectué.

Note de chapitre

Le critère utilisé pour déterminer la majeure partie des matières au titre de la règle 3 f) des notes introductives, est le poids.

Nomenclature	Description des marchandises	Règles primaires
2207	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de 80 % vol ou plus; alcool éthylique et eaux-de-vie dénaturés de tous titres	Changement de position tarifaire, à l'exception de produits du 22.07
2208	Alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % vol; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses	Comme indiqué pour les positions fractionnées
Ex 2208 (a)	- alcool éthylique non dénaturé d'un titre alcoométrique volumique de moins de 80 % de la sous-position 2208.90	Changement de position tarifaire, à l'exception de produits du 22.07
Ex 2208 (b)	- autres	Changement de position tarifaire

Source : Direction générale des douanes et des droits indirects.

ANNEXE IV

Liste des personnes rencontrées

SOMMAIRE

1. GOUVERNEMENT	1
2. PARLEMENT	1
3. CABINETS MINISTÉRIELS	1
4. SERVICES DU PREMIER MINISTRE	1
4.1. Secrétariat général des affaires européennes	1
4.2. Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII).....	1
5. MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	2
5.1. Direction générale énergie climat.....	2
5.2. Commissariat général au développement durable	2
5.3. Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME)	2
6. MINISTÈRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES	2
6.1. Représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne	2
6.2. Ambassade de France au Canada	2
6.3. Ambassade de France aux États-Unis.....	3
6.4. Business France	3
7. MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES	3
7.1. Direction générale du Trésor	3
7.2. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.....	3
8. MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS	3
8.1. Direction générale des douanes et des droits indirects	3
8.2. Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).....	4
9. MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION	4
9.1. Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises.....	4
9.2. Direction générale de l'alimentation.....	4
9.3. Service statistique et de la prospective.....	4
9.4. FranceAgriMer	4
9.5. Institut national de la recherche agronomique (INRA).....	5
9.6. Assemblée permanente des chambres d'agriculture	5

10. COMMISSION EUROPÉENNE	5
10.1.. Direction générale commerce (DG Trade).....	5
10.2.. Direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG Agri)	5
10.3.. Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG Santé).....	6
10.4.. Eurostat.....	6
11. AMBASSADE DU CANADA EN FRANCE.....	6
12. ORGANISATIONS INTERNATIONALES.....	6
12.1.. Organisation mondiale du commerce (OMC).....	6
12.2.. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	6
12.3.. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	6
13. PROFESSIONNELS DES FILIÈRES ET LEURS REPRÉSENTANTS.....	6
13.1.. Interprofessions et instituts techniques.....	6
13.1.1. <i>Association nationale Interprofessionnelle du bétail et des viandes</i> <i>(Interbev)</i>	6
13.1.2. <i>INAPORC.....</i>	7
13.1.3. <i>Institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole (ITAVI).....</i>	7
13.1.4. <i>Institut de l'élevage – IDELE</i>	7
13.1.5. <i>Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS).....</i>	7
13.2.. Syndicats professionnels	7
13.2.1. <i>Les métiers de la viande.....</i>	7
13.2.2. <i>Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB).....</i>	7
13.2.3. <i>Association nationale des producteurs de blé et autres céréales</i> <i>(AGPB-AGPM).....</i>	7
13.2.4. <i>Syndicat général des fabricants de sucre (SNFS)</i>	7
13.2.5. <i>Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA)</i>	7
13.2.6. <i>Fédération des produits de l'épicerie et de la nutrition spécialisée</i> <i>(Alliance 7)</i>	8
13.2.7. <i>Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA).....</i>	8
13.2.8. <i>Organisations professionnelles internationales.....</i>	8
13.3.. Entreprises rencontrées à Paris.....	8
13.3.1. <i>Coopérative Tereos.....</i>	8
13.3.2. <i>Marché international de Rungis - SEMMARIS.....</i>	8
13.3.3. <i>Importateurs.....</i>	8
14. DÉPLACEMENTS EN RÉGIONS	9
14.1.. Nouvelle-Aquitaine (ex-Limousin) pour la filière bovine	9
14.2.. Bretagne pour les filières porcines et avicoles	9
14.3.. Hauts de France (ex-Picardie) pour les filières sucre et éthanol	9
14.4.. Autre contact administration déconcentrée.....	9

1. Gouvernement

- ◆ M. Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État en charge du commerce extérieur auprès du Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères

2. Parlement

- ◆ M. Jean Bizet, sénateur
- ◆ M^{me} Laurence Maillart-Méhaignerie, députée
- ◆ M. Jacques Maire, député

3. Cabinets ministériels

- ◆ M^{me} Anne Boillon, directrice de cabinet, cabinet du secrétariat d'État au commerce extérieur
- ◆ M. Bruno Ferreira, directeur adjoint de cabinet, chargé de la réforme de la politique agricole commune, des relations diplomatiques et de l'agro-écologie, cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation
- ◆ M^{me} Nathalie Lhayani, conseillère Europe, cabinet du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
- ◆ M^{me} Éléonore Peyrat, conseillère affaires européennes et internationales, cabinet du ministre de l'économie et des finances

4. Services du Premier Ministre

4.1. Secrétariat général des affaires européennes

- ◆ M^{me} Sandrine Gaudin, secrétaire générale
- ◆ M. Salvatore Serravalle, secrétaire général adjoint
- ◆ M. Aurélien Billot, chef du bureau commerce, développement et affaires extérieures
- ◆ M^{me} Maud Faitoux, cheffe du secteur agriculture, alimentation, pêche
- ◆ M^{me} Constance Deler, cheffe du secteur Parlements

4.2. Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII)

- ◆ M. Lionel Fontagné, économiste
- ◆ M^{me} Cécilia Bellora, économiste
- ◆ M. Jean Fouré, économiste

5. Ministère de la transition écologique et solidaire

5.1. Direction générale énergie climat

- ◆ M^{me} Isabelle Domergue, cheffe du bureau logistique pétrolière et carburants alternatifs
- ◆ M. Nicolas Morin, adjoint au chef de bureau logistique pétrolière et carburants alternatifs

5.2. Commissariat général au développement durable

- ◆ M. Sylvain Moreau, chef du service de la donnée et des études statistiques
- ◆ M. Antonin Vergez, chef du bureau de l'économie des biens communs, sous-direction de l'économie des ressources naturelles et des risques
- ◆ M^{me} Céline Magnier, cheffe du bureau des pressions sur l'environnement, service de la donnée et des études statistiques, sous-direction de l'information environnementale

5.3. Agence de l'environnement et la maîtrise de l'énergie (ADEME)

- ◆ M^{me} Fanny Fleuriot, centre de ressources, service climat, direction exécutive des programmes

6. Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

6.1. Représentation permanente de la France auprès de l'Union Européenne

- ◆ M. Pierre-Alexandre Miquel, ministre-conseiller pour les affaires économiques, chef du service de politique commerciale
- ◆ M. Loïc Desfeux, conseiller économique, en charge des relations avec l'Amérique du Nord, service de politique commerciale
- ◆ M^{me} Claire Monné, conseiller économique en charge de la politique commerciale
- ◆ M. Nicolas Ponçon, délégué agricole adjoint, questions vétérinaires, alimentaires et phytosanitaires
- ◆ M^{me} Virginie Jorissen, déléguée pour les affaires agricoles
- ◆ M. David El-Mechali, délégué adjoint pour les affaires agricoles
- ◆ M^{me} Laurence Bunel, attachée économique

6.2. Ambassade de France au Canada

- ◆ M. Xavier Bonnet, chef du service économique régional
- ◆ M. Thibault Decruyenaere, conseiller financier, adjoint du chef des services économiques
- ◆ M^{me} Fouzia Dine, attachée économique
- ◆ M^{me} Clarisse Senaya, attachée économique
- ◆ M^{me} Margaux Armand, responsable études

6.3. Ambassade de France aux États-Unis

- ◆ M. Sylvain Maestracci, conseiller agricole Canada États-Unis
- ◆ M^{me} Agnès Poirier, conseiller agricole adjoint

6.4. Business France

- ◆ M. Christophe Monnier, directeur du département agroalimentaire

7. Ministère de l'économie et des finances

7.1. Direction générale du Trésor

- ◆ M^{me} Muriel Lacoue-Labarthe, sous directrice en charge de la politique commerciale et d'investissement et de la lutte contre la criminalité financière
- ◆ M. Pierre Chabrol, chef du bureau de la politique commerciale, de la stratégie et de la coordination (Multicom 1)
- ◆ M. Philip Hesske, adjoint au chef du bureau Multicom 1
- ◆ M^{me} Anne-Catherine Gutknecht, adjointe au chef du bureau Multicom 1
- ◆ M. Alexis Sahagian, adjoint au chef du bureau Multicom 1
- ◆ M. François Chimits, adjoint au chef bureau Multicom 1
- ◆ M. Adrien Zakhartchouk, chef du bureau environnement et agriculture (PolSec4)

7.2. Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

- ◆ M. Gautier Duflos, chef du bureau de la veille économique et des prix

8. Ministère de l'action et des comptes publics

8.1. Direction générale des douanes et des droits indirects

- ◆ M. Raoul Depoutot, chef du département des statistiques et des études économiques
- ◆ M. Denis Boissault, adjoint au chef du département statistiques et études économiques
- ◆ M. Dominique Geleyn, département des statistiques et des études économiques
- ◆ M^{me} Hélène Guillemet, sous-directrice en charge du commerce international
- ◆ M. Marc Dagorn, chef du bureau de la politique tarifaire et commerciale
- ◆ M. Philippe Maslies-Latapie, adjoint au chef de bureau E1 politique tarifaire et commerciale
- ◆ M. Thomas Lamy, bureau E1 politique tarifaire et commerciale

8.2. Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)

- ◆ M. Philippe Scherrer, chef du département des statistiques de court terme, direction des statistiques d'entreprises

9. Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

9.1. Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises

- ◆ M^{me} Valérie Metrich Hecquet, directrice générale
- ◆ M. Frédéric Lambert, chef du service Europe et international
- ◆ M^{me} Andrée Sontot, chef du bureau des négociations commerciales
- ◆ M. Simon Bordenave, bureau négociations commerciales
- ◆ M^{me} Annick Bucaille, coordination des réseaux déconcentrés

9.2. Direction générale de l'alimentation

- ◆ M^{me} Stéphanie Flauto, sous-directrice des affaires sanitaires européennes et internationales, service de la gouvernance et de l'international dans les domaines sanitaire et alimentaire
- ◆ M^{me} Sophie Palin, adjointe à la sous-directrice
- ◆ M^{me} Pauline Cazaban, cheffe du service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP)
- ◆ M^{me} Pascale Vignal-Gautron, chargée du suivi Traces.

9.3. Service statistique et de la prospective

- ◆ M^{me} Béatrice Sédillot, cheffe du service de la statistique et de la prospective
- ◆ M. Thibaut Champagnol, commerce extérieur et bilans d'approvisionnement bureau des synthèses statistiques conjoncturelles
- ◆ M. Gérard Thomas, service de la statistique et de la prospective

9.4. FranceAgriMer

- ◆ M^{me} Christine Avelin, directrice générale
- ◆ M^{me} Mylène Testut-Neves, directrice marchés, études et prospective
- ◆ M. Philippe Boyer, secrétaire général de l'observatoire de la formation des prix et des marges des produits alimentaires
- ◆ M. Philippe Paquette, adjoint au chef du service analyse économique des filières
- ◆ M^{me} Maggy Muckensturm, chargée de mission développement à l'international
- ◆ M. Tarek Mhiri, chef de l'unité analyses transversales
- ◆ M. Marc Zribi, chef de l'unité grains et sucre
- ◆ M. José Soares, chargé d'études, mission sucre
- ◆ M^{me} Anne-Marie Mathérat, cheffe de l'unité élevage

Annexe IV

- ◆ Mme Cassandre Matras, expert filière bovin et veau
- ◆ M. Benoît Defauconpret, expert filière porcine
- ◆ Mme Olia Tayeb Cherif, expert filière avicole

9.5. Institut national de la recherche agronomique (INRA)

- ◆ Jean-Christophe Bureau, professeur d'économie à AgroParisTech

9.6. Assemblée permanente des chambres d'agriculture

- ◆ M. Thierry Pouch, responsable du service études, références et prospective, direction économie des agricultures et des territoires

10. Commission européenne

10.1. Direction générale commerce (DG Trade)

- ◆ M^{me} Renita Bhaskar, adjointe au chef de l'Unité États-Unis et Canada, chargée du Canada
- ◆ M. Benjamin Vallin unité agriculture, pêche, sanitaire et phytosanitaire, accès aux marchés, biotechnologie
- ◆ M. Alessandro Antimiani, unité chief economist and trade analysis
- ◆ M. Sam Pieters
- ◆ M^{me} Veronica Corella Gomez
- ◆ M^{me} Marianne Verheyden

10.2. Direction générale de l'agriculture et du développement rural (DG Agri)

- ◆ M. Jean-Marc Trarieux, chef de l'unité « Amériques », direction international
- ◆ M. Koen Dillon, questions internationales et relations avec les ACP, direction international
- ◆ M^{me} Betty Lee, direction international
- ◆ M. Joaquim Ordeig Vila, produits animaux, direction marchés et observatoires
- ◆ M. Fabien Santini, conseiller auprès du directeur marchés et observatoires
- ◆ M. Jordi Petchame, grandes cultures et huile d'olive, direction marchés et observatoires
- ◆ M^{me} Fabienne Alcaraz, direction marchés et observatoires
- ◆ M. Gabriel Vigil, direction marchés et observatoires
- ◆ M. Pierluigi Londero, chef de l'unité analyse et prévisions, direction stratégie, simplification et analyse politique
- ◆ M. Jean Ferriere, unité suivi et évaluation, direction stratégie, simplification et analyse politique

10.3. Direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire (DG Santé)

- ◆ M. Koen Van Dyck, chef de l'unité relations internationales bilatérales
- ◆ M. Philippe Loopuyt, chef de l'unité alertes, traçabilité et comités

10.4. Eurostat

- ◆ Mme Sophie Limpach, statistiques des entreprises et du commerce

11. Ambassade du Canada en France

- ◆ M. Guillaume Cliche, conseiller affaires économiques
- ◆ M. Yannick Dheilley, délégué commercial agriculture, produits alimentaires et produits de la pêche

12. Organisations internationales

12.1. Organisation mondiale du commerce (OMC)

- ◆ M. Mondher Mimouni

12.2. Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

- ◆ M. Iswadi Suhari Mawabagja, directeur adjoint du département statistique, (ESS)
- ◆ M. Salar Tayyib, statisticien, chef d'équipe production, commerce et alimentation (ESS)
- ◆ M. Upali Galketi Aratchilage, économiste sénior, division commerce et marchés (EST)
- ◆ M. El Mamoun Amrouk, économiste, division commerce et marchés (EST)

12.3. Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

- ◆ M. Stephan Hubertus Gay, analyst senior politiques agricoles, direction commerce et agriculture

13. Professionnels des filières et leurs représentants

13.1. Interprofessions et instituts techniques

13.1.1. Association nationale Interprofessionnelle du bétail et des viandes (Interbev)

- ◆ M. Dominique Langlois, président
- ◆ M. Marc Pagès, directeur général
- ◆ Mme Justine Gardien, service enjeux publics affaires européennes

13.1.2. INAPORC

- ◆ M. Guillaume Roué, président
- ◆ M. Didier Delzescaux, directeur

13.1.3. Institut technique des filières avicole, cunicole et piscicole (ITAVI)

- ◆ M. François Cadudal, institut technique de l'Aviculture, service économie

13.1.4. Institut de l'élevage - IDELE

- ◆ M. Philippe Chotteau, responsable du département économie

13.1.5. Association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS)

- ◆ M. Maurice Delaporte, directeur

13.2. Syndicats professionnels

13.2.1. Les métiers de la viande

- ◆ M. Hervé des Déserts, directeur général de la FEDEV
- ◆ M. Mathieu Pecqueur, directeur de Culture viande

13.2.2. Confédération générale des planteurs de betteraves (CGB)

- ◆ M. Timothé Masson, département économique et des affaires internationales

13.2.3. Association nationale des producteurs de blé et autres céréales (AGPB-AGPM)

- ◆ M. Gildas Cotten, responsable nouveaux débouchés
- ◆ M. Nicolas Ferenczi, responsable économie et affaires internationales

13.2.4. Syndicat général des fabricants de sucre (SNFS)

- ◆ M. Bruno Hot, président

13.2.5. Syndicat national des producteurs d'alcool agricole (SNPAA)

- ◆ M. Bruno Hot, président
- ◆ M. Sylvain Demoures, secrétaire général
- ◆ M. Nicolas Kurtsoglou, responsable carburants

13.2.6. Fédération des produits de l'épicerie et de la nutrition spécialisée (Alliance 7)

- ◆ M^{me} Florence Pradier, directrice générale
- ◆ M^{me} Nelly Bonnet, responsable matières premières et échanges extérieurs

13.2.7. Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)

- ◆ M. Arnaud Puech d'Alissac, membre du bureau, président de la FRSEA Normandie
- ◆ M. Sylvain Lhermitte, chef de service politiques agricoles et prospective, département économie et développement durable

13.2.8. Organisations professionnelles internationales

- ◆ M. Jean-Luc Mériaux, secrétaire général de l'Union européenne du commerce du bétail et des viandes (UECBV)
- ◆ M. Hsin Huang, secrétaire général de l'office international des viandes (OIV)

13.3. Entreprises rencontrées à Paris

13.3.1. Coopérative Tereos

- ◆ M^{me} Valérie Corre, directrice affaires réglementaires alcool/éthanol Europe
- ◆ M^{me} Morgane Estève, responsable affaires publiques sucre, amidon, féculé et luzerne
- ◆ M^{me} Claire Morenvillev, responsable affaires publiques

13.3.2. Marché international de Rungis - SEMMARIS

- ◆ M. Stéphane Layani, PDG de la Semmaris
- ◆ M^{me} Aminata Diop responsable du service logistique, innovation et développement France
- ◆ M^{me} Julie Hanot, conseillère agricole

13.3.3. Importateurs

- ◆ M. Thierry Lirot, chef de groupe achats d'Auchan
- ◆ M. Frédéric Lachaux, PDG de la société HUBCO
- ◆ M. Alain Bouvry, président de la société EQUUS

14. Déplacements en régions

14.1. Nouvelle-Aquitaine (ex-Limousin) pour la filière bovine

- ◆ M. Benoît Lavigne, directeur régional adjoint de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Nouvelle-Aquitaine
- ◆ M^{me} Sylvie Chauvet, coordinatrice élevage, DRAAF Nouvelle-Aquitaine
- ◆ M^{me} Catherine Lavaud, DRAAF Nouvelle-Aquitaine
- ◆ M. Bertrand Dumas, attaché de direction conseiller spécialisé économie agricole, chambre d'agriculture Haute-Vienne
- ◆ M. Xavier Nicolle, délégué régional Interbev Nouvelle-Aquitaine
- ◆ M. Eric Martineau, directeur de l'abattoir d'Egletons (Charal)
- ◆ M. Jean-Pierre Bonnet, éleveur, président GLBV, Limousin promotion et SoFreLim
- ◆ M. Olivier Rambert, représentant d'Interlim, export de reproducteurs et génétique
- ◆ M. Jean-Marc Alibert, éleveur, président de la race Limousine

14.2. Bretagne pour les filières porcines et avicoles

- ◆ M^{me} Virginie Alavoine, directrice adjointe DRAAF Bretagne
- ◆ M. Pascal Le Duot, directeur du marché au cadran, Uniporc Ouest
- ◆ M. Emmanuel Commault, directeur de la COOPERL
- ◆ M Jean-Paul Simier, directeur de BDI
- ◆ M. Yann Brice, délégué général du CIDEF
- ◆ M^{me} Joëlle Salaun, cheffe du service économie emploi, chambre régionale d'agriculture

14.3. Hauts de France (ex-Picardie) pour les filières sucre et éthanol

- ◆ M. Thierry Dupeuble, directeur adjoint DRAAF Hauts-de-France
- ◆ M. Grégory Boinel, chef du service régional de l'information statistique et économique, DRAAF Hauts-de-France
- ◆ M. Christophe Buisset, président de la chambre régionale d'agriculture
- ◆ M^{me} Florence Le Dain, chambre d'agriculture
- ◆ M. Guillaume Gandon, CGB
- ◆ M. Emmanuel Pigeon, CGB
- ◆ M. Jacques de Villeneuve, président NORIAP
- ◆ M. Bertrand Magnien, organisation coopératives, conseil d'administration de Tereos
- ◆ M^{me} Morgane Estève-Saillard, Tereos
- ◆ M. Christian Spiegelee, Cristal Union
- ◆ M^{me} Pascale Giry, Saint-Louis Sucre

14.4. Autre contact administration déconcentrée

- ◆ M. Yves Schenfeigel, DDT Haute-Garonne

ANNEXE V

Support de restitution



MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES
FINANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

MINISTÈRE DE L'EUROPE ET
DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DE LA L'ACTION ET
DES COMPTES PUBLICS

Pour un suivi des effets potentiels du CETA sur les filières agricoles sensibles

Décembre 2018

CGEDD • IGF • CGAAER

Plan de la présentation

Introduction

Le suivi des cinq filières sensibles nécessite la mobilisation de données sur les marchés

Ce dispositif réunira experts et décideurs dans le cadre de structures existantes

Plan de la présentation

Introduction

Le suivi des cinq filières sensibles nécessite la mobilisation de données sur les marchés

Ce dispositif réunira experts et décideurs dans le cadre de structures existantes

Une mission pour répondre aux craintes exprimées par cinq filières sensibles face au CETA

Introduction

Le CETA est entré en vigueur de façon provisoire le 21 septembre 2017

- Démantèlement de 93,8 % des lignes tarifaires à l'entrée de l'UE et 91,7 % à l'entrée du Canada
- Certains produits « *sensibles* » font l'objet d'un traitement spécifique : limites en volume (contingents), voire exclusion (cas de la volaille de chair)
- Aucun effet sur les normes sanitaires précédemment applicables aux échanges avec le Canada
- Entrée en vigueur ne sera pleinement acquise qu'une fois le traité ratifié par l'ensemble des États-membres

La mission a échangé avec plus de 150 interlocuteurs, en région, à Paris et à Bruxelles

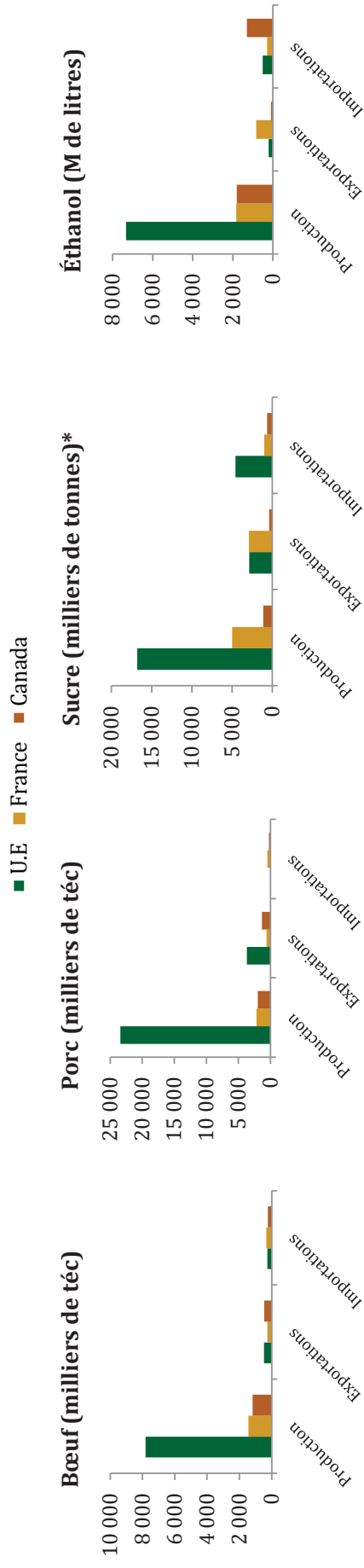
- Représentants du monde agricole et des cinq filières (bœuf, porc, volaille, sucre et éthanol)
- Trois déplacements en région (Limousin, Bretagne, Hauts-de-France)
- Acteurs de l'industrie agro-alimentaire pouvant jouer un rôle d'opérateurs de marché
- Administrations et opérateurs associés aux enjeux agricoles et du commerce international, susceptibles de produire ou utiliser des données pertinentes pour le suivi des effets des accords de libre-échange
- Commission européenne (DG AGRI, TRADE et SANTE)

Elle a eu pour ambition de ne pas créer de nouvelle structure mais de capitaliser sur l'expertise existante

- Une analyse des marchés concernés a permis d'identifier et localiser les données les plus pertinentes pour le suivi des effets des accords de libre-échange sur les filières sensibles (cf. trois annexes thématiques)
- La gouvernance proposée réunira experts et décideurs afin que ce suivi soit réactif et adapté aux besoins

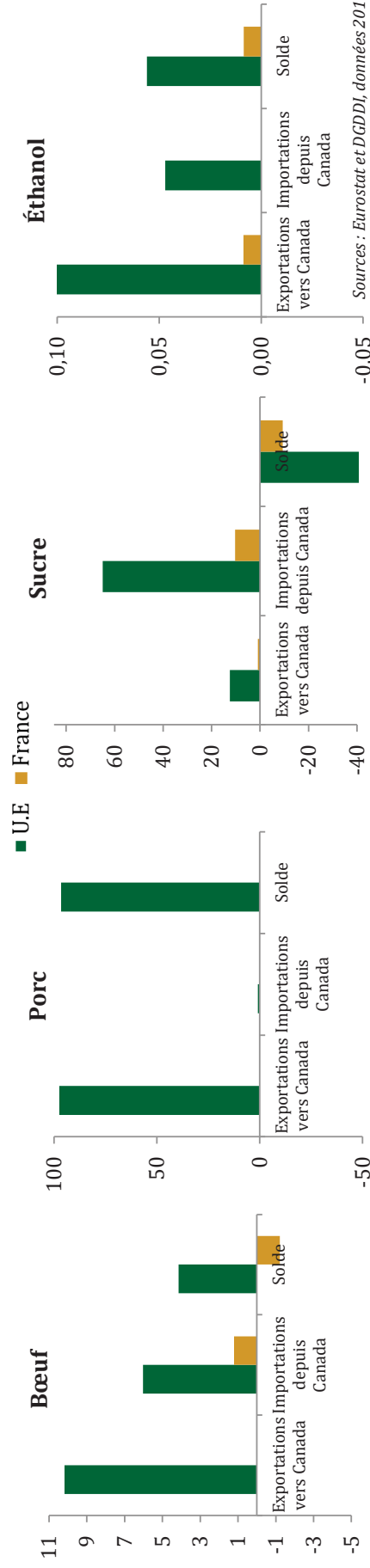
Dans un contexte d'échanges aujourd'hui relativement limités entre la France et le Canada

Le Canada, un pays ouvert sur le monde, dont les volumes de production ne rivalisent pas avec ceux de l'UE



Sources : Eurostat, Statistics Canada, USDA, OCDE, ISO, SSP et DGDDI, données 2017. *Production de sucre en hausse de 20 % en 2018 en raison de la fin des quotas européens (20Mt pour l'UE, 6Mt pour la France).

Des flux UE-Canada et France-Canada réduits, malgré l'ouverture des marchés au 21 septembre 2017 (en M €)



Sources : Eurostat et DGDDI, données 2017.

Plan de la présentation

Introduction

Le suivi des cinq filières sensibles nécessite la mobilisation de données sur les marchés

Ce dispositif réunira experts et décideurs dans le cadre de structures existantes

Bien que limitée en volume, l'ouverture de nouveaux contingents de viande porcine et bovine appelle un suivi détaillé des flux

Mobiliser des données pour le suivi de cinq filières sensibles

Un choc d'offre *a priori* limité...

	Effet du CETA sur contingents Canada	Total (en téc)	Part de la production UE (%)	Variation annuelle moy. production UE 2012-17 (%)
Bœuf	+ 255 %	67 950	0,6	+/-2,3
Porc	+ 86 %	75 000	0,3	+/-1,5

- **Filière porcine française** exporte déjà 100 fois plus vers le Canada qu'elle n'importe
- **Craintes d'une concurrence ciblée** sur les pièces à haute valeur ajoutée (aloyau de bœuf, jambon pour le porc), essentielles à l'équilibre économique de l'élevage
- **Risques tempérés** par l'obligation de respecter les normes UE sur les facteurs de croissance
 1. **Filière dédiée encore à développer**, du moins pour le bœuf, nécessitant d'investir (flux aujourd'hui quasi-nuls)
 2. **Diminution de l'avantage comparatif** du Canada en l'absence de facteurs de croissance

... dont il s'agit toutefois de suivre la composition

- 1 **Assurer que le dispositif de suivi des effets du CETA sur la filière bovine** permette l'observation des évolutions des flux d'échange, des prix et de la consommation à l'échelle de chacune des différentes pièces de bœuf pertinentes, en particulier les composantes de l'aloyau, ainsi que du steak haché
- 2 Prévoir dans le dispositif de suivi une **veille concurrentielle réalisée par le SER du Canada** sur l'état de la filière bovine et notamment les projets de développement d'une filière « *UE-compatible* »
- 3 Intégrer au dispositif de suivi un **rapport régulier réalisé par la DGAL sur les contrôles sanitaires** effectués à l'entrée de l'UE sur les viandes en provenance du Canada
- 4 Intégrer au suivi des effets potentiels du CETA sur la **filière porcine française** un volet spécifique consacré à ses **intérêts offensifs** au Canada et prêter une attention spécifique aux échanges de **jambon**

Si le sucre et l'éthanol sont en principe libéralisés, les intérêts français nécessitent l'ouverture du Canada sur le sucre

Mobiliser des données pour le suivi de cinq filières sensibles

Une libéralisation comportant d'autres enjeux...

- **Pour le sucre**
 - Contexte : fin des quotas de production et d'exportation en 2017
 - Déficit commercial au profit du Canada mais spécifique au sucre et sirop d'érable
 - **Opportunité à l'export si les droits anti-subvention canadiens sont supprimés**
- **Pour les produits sucrés**
 - **Intérêts offensifs** de la France (+ 60 M €/an)
 - Paradoxe : existence de flux canadiens mais contingents non utilisés
 - Précèdent sur l'absence de règles d'origine sur les contingents d'importation
- **Pour l'éthanol**
 - Canada importateur net mais différentiel de prix UE/USA de 35 % fait craindre une concurrence indirecte des États-Unis
 - « **Risque de swap** » à **relativiser** : compétitivité CA ~ FR et exigences de la directive RED

... qui appellent une veille attentive

Obtenir, par l'intermédiaire de la Commission européenne, la **suppression du droit anti-subvention** (243 € par tonne) imposé par le Canada à l'entrée du **sucre européen**, à l'occasion de la révision de ce dispositif prévue en 2019

5

Intégrer dans le dispositif de suivi de l'accord, une veille spécifique des **flux d'échanges de produits sucrés hors contingents** entre la France et le Canada, avec un ciblage particulier sur les sucreries et confiseries, le chocolat et les produits de boulangerie

6

Compléter le suivi des flux commerciaux en provenance du Canada par une **veille spécifique consacrée aux flux d'éthanol en provenance des États-Unis**

7

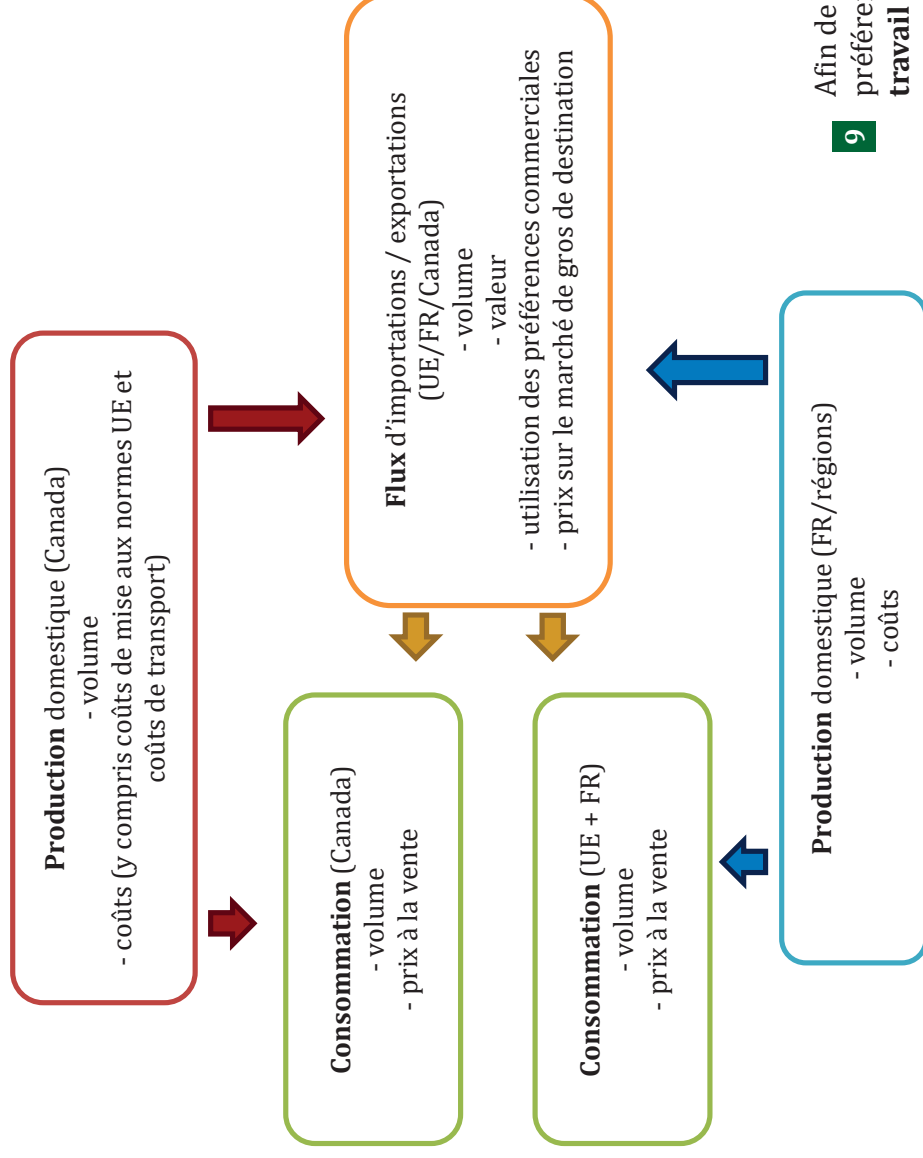
Prévoir dans le dispositif de suivi une **veille concurrentielle réalisée par le SER du Canada** sur l'état de la filière éthanol et notamment les projets de développement d'une filière « *UE-compatible* »

8

Le suivi des effets potentiels d'un accord commercial exige des données permettant de détecter des mouvements anormaux

Mobiliser des données pour le suivi de cinq filières sensibles

Cartographie des données nécessaires au suivi des effets du CETA



Enjeux méthodologiques

- Quels **marchés pertinents** ?
 - **géographique** : marchés français, canadien et marché européen
 - **produits** : finesse de la nomenclature
- Mesurer la **fiabilité** des données
 - exhaustives (données admin.)
 - représentatives (Insee)
 - « *cas-types* » (Agri benchmark)
- Choisir selon la **temporalité** nécessaire
 - « *fraîcheur* » des données
 - périodicité (mensuelle, annuelle etc.)
- Pondérer selon l'**accessibilité**
 - public/privé
 - disponibles en ligne ?
- Comprendre les **divergences**
 - effet de transit (« *Rotterdam* »)
 - enregistrement FOB/CAF
 - usage des nomenclatures

9 Afin de garantir la fiabilité du suivi des flux commerciaux, utiliser de préférence les **données de la Douane française** et engager un **travail de réconciliation des données avec les services douaniers du pays partenaire** sur les chapitres comportant le plus d'enjeux

Synthèse des sources de données pertinentes

Mobiliser des données pour le suivi de cinq filières sensibles

Niveau d'analyse	International	Européen	France	Canada
Production (volume)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO</u> ▪ <u>USDA</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Eurostat</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>SSP – Agreste*</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Statistics Canada</u> ▪ <u>Agriculture et agroalimentaire Canada</u>
Production (coûts)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Agri benchmark</u> (viande bovine et porcine) ▪ <u>Université de Wageningen</u> (volaille) ▪ <u>FranceAgriMer</u> (sucre, éthanol) 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Observatoire de la formation des prix et des marges</u> (viandes) ▪ <u>FranceAgriMer</u> (sucre, éthanol) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>FO Licht</u> (sucre, éthanol) ▪ <u>USDA</u>
Prix	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Cotations des marchés</u> (ex. Londres et NY pour le sucre) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Observatoires européens</u> (DG AGRI) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Insee</u> ▪ <u>FranceAgriMer (RNM)*</u> 	
Consommation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO</u> ▪ <u>USDA</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Perspectives agricoles de l'OCDE et de la FAO</u> ▪ <u>Observatoires européens</u> (DG AGRI) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>SSP – Agreste</u> ▪ <u>FranceAgriMer</u> 	
Commerce international	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bases privées : Global Trade Atlas (<u>GTA</u>), Trade Date Monitor (<u>TDM</u>) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Eurostat</u> ▪ <u>QUOTA</u> (DG TAXUD, contingents PAPS) ▪ <u>DG AGRI</u> (contingents sous licence) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Douane</u> * ▪ <u>Douane</u> (contingents PAPS) ▪ <u>FranceAgriMer</u> (contingents sous licence) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Statistics Canada</u> ▪ <u>Département des affaires mondiales du Canada</u> (suivi contingents)

* données disponibles au niveau régional, voire infrarégional

IGF

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Plan de la présentation

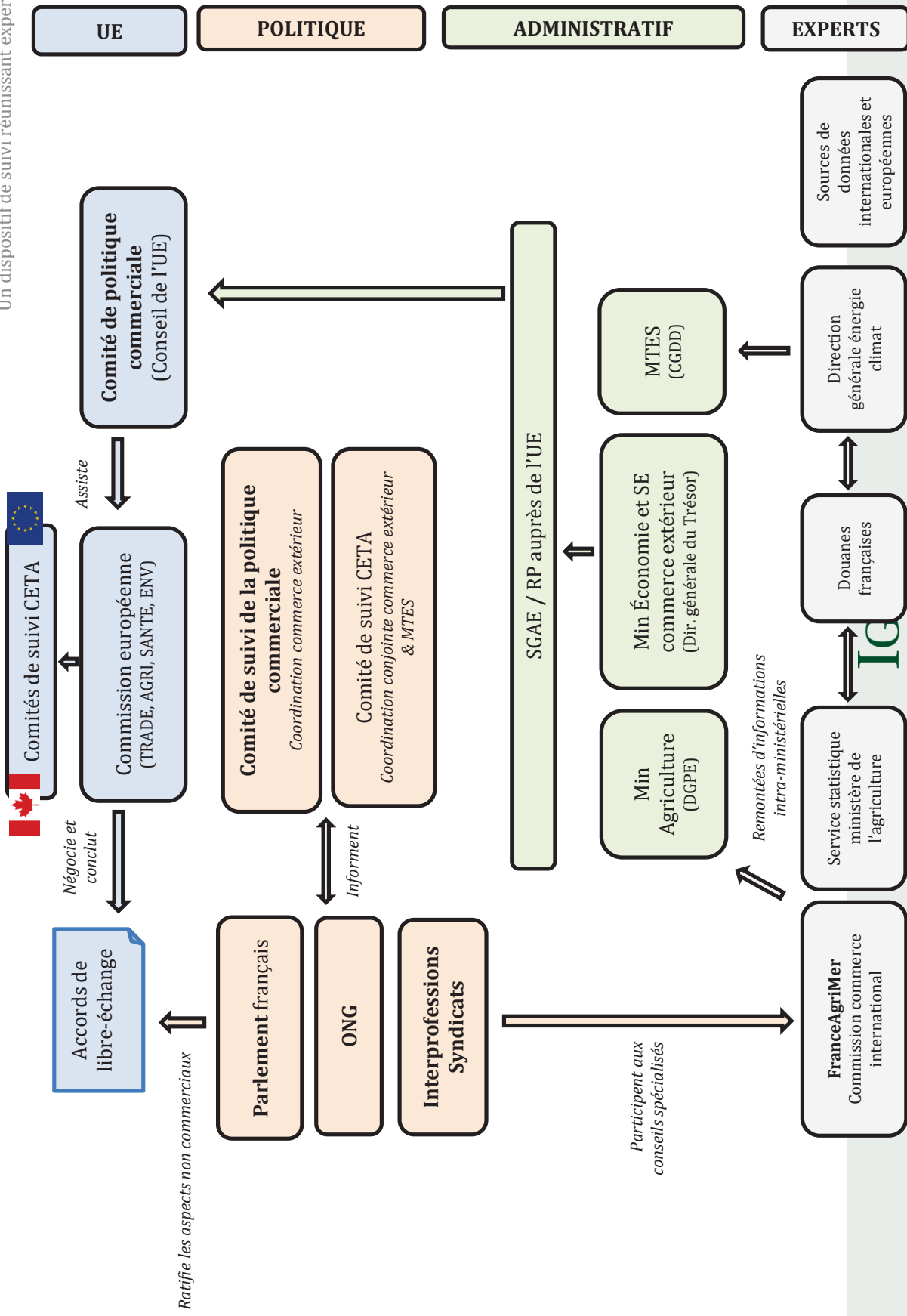
Introduction

Le suivi des cinq filières sensibles nécessite la mobilisation de données sur les marchés

Ce dispositif réunira experts et décideurs dans le cadre de structures existantes

Cartographie des acteurs en charge de la politique commerciale

Un dispositif de suivi réunissant experts et décideurs



Un suivi coordonné des effets des accords de commerce peut prendre appui sur les structures existantes

Un dispositif de suivi réunissant experts et décideurs

Plusieurs acteurs suivent l'agriculture et le commerce...

- **Politique commerciale : domaine exclusif de l'UE**
 - États-membres assistent via le CPC
 - Comités de suivi UE/Canada pour le CETA
 - **Pas d'instance de suivi dédiée** alors que de nombreux ALE sont conclus/en négociation
- **Au niveau national, expertise riche** sur les filières (FranceAgriMer) et suivi statistique fin de la production (SSP du Min Agri) et des échanges (Douanes) mais fonctionnement **en silos**
- **Coordination interministérielle** prépare les négociations mais **n'intervient pas en suivi**
- Instance politique (comité de suivi de la politique commerciale) permet un flux d'information descendant mais **ne bénéficie pas de remontées d'information**
- **Fortes attentes sur les volets environnement et santé publique**, distincts du suivi économique

... il s'agit de mieux articuler leurs travaux

Porter, **au niveau européen, la création d'une structure dédiée** au suivi de l'effet des accords commerciaux, notamment sur les filières identifiées comme « *sensibles* », ainsi l'étude d'impact actualisée sur l'environnement et la santé publique

Organiser deux fois par an au SGAE un **groupe de travail interministériel** de suivi des enjeux du commerce international sur l'agriculture réunissant les **producteurs de données et d'expertise** sur les filières (FAM, DGDDI, SSP, DGEC, DGAL, SER) et les **administrations en charge de l'élaboration de la position française** sur les négociations commerciales (DGT, DGPE) ainsi qu'un représentant du MTES (CGDD)

Intégrer au **comité de suivi de la politique commerciale** un volet spécifique dédié au suivi des effets des accords de libre-échange et ainsi envisager de le réunir avec le comité de suivi dédié au CETA

Organiser un dispositif d'évaluation et de suivi des **éventuels effets environnementaux et de santé publique** des accords de libre-échange de façon **parallèle et complémentaire de l'évaluation économique**, objet du présent rapport

Revoir, après un an d'exercice, l'efficacité du dispositif de suivi proposé par la mission, notamment son périmètre, le champ des acteurs impliqués et son portage politique

10

11

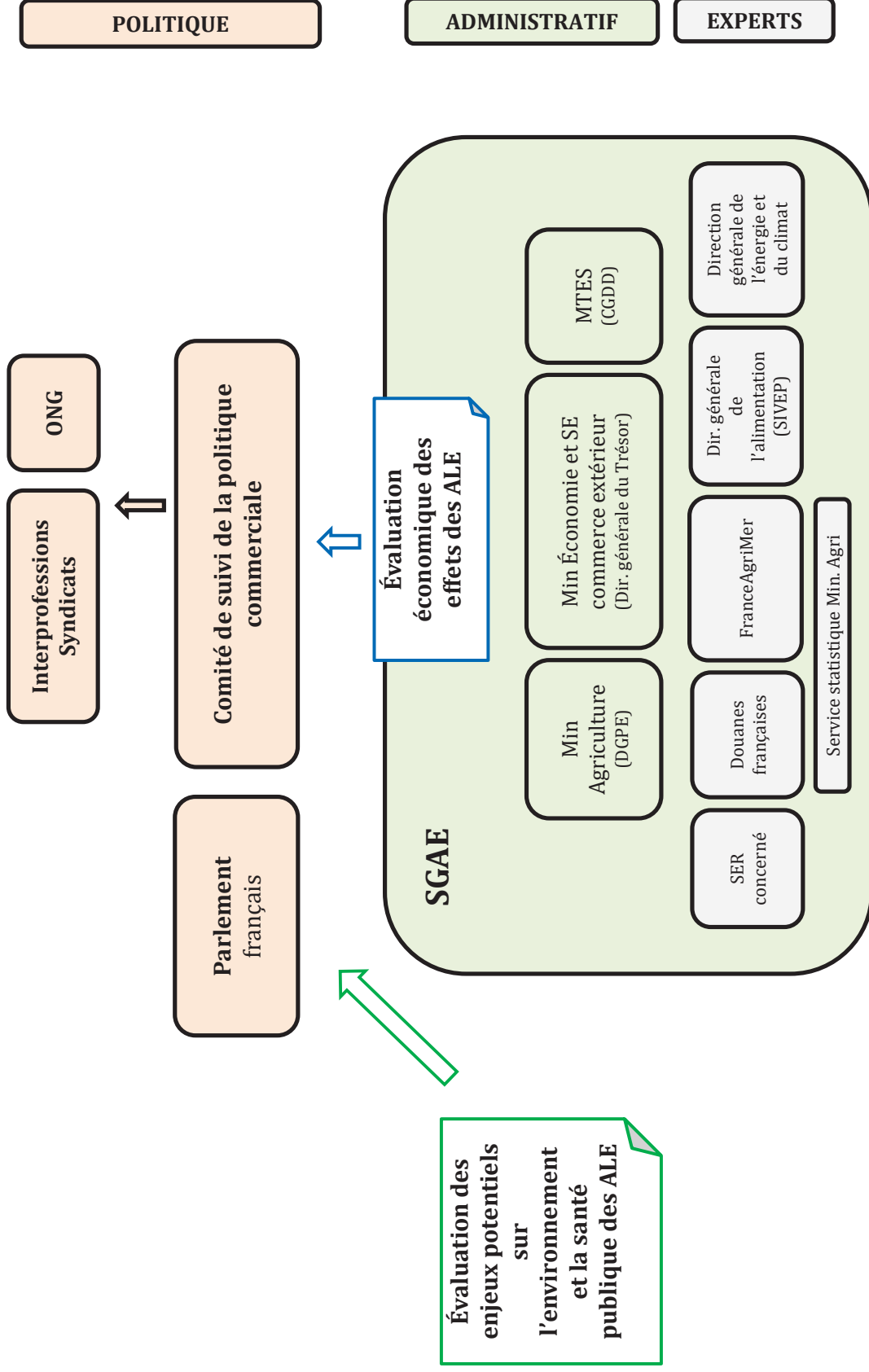
12

13

14

Réunir experts et décideurs pour un suivi régulier des effets des accords commerciaux sur l'agriculture

Un dispositif de suivi réunissant experts et décideurs



Contacts



Sylvie Alexandre
Ingénieure générale
06 11 69 46 24
sylvie.alexandre@developpement-durable.gouv.fr

Anne Perrot
Inspectrice générale des finances
06 25 32 12 60
anne.perrot@igf.finances.gouv.fr

Ombeline Gras
Inspectrice des finances
06 70 24 34 58
ombeline.gras@igf.finances.gouv.fr

IGF

INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Benoît Mournet
Inspecteur des finances
06 19 99 59 59
benoit.mournet@igf.finances.gouv.fr

Vivien Guérin
Inspecteur adjoint, statisticien
06 77 37 58 34
vivien.guerin@igf.finances.gouv.fr



Jean-Luc Angot
Inspecteur général
06 23 88 40 48
jean-luc.angot@agriculture.gouv.fr

Jacques Teyssier d'Orfeuill
Ingénieur général
06 11 03 86 16
jacques.teyssier-d-orfeuill@agriculture.gouv.fr

ANNEXE VI

Lettre de mission

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

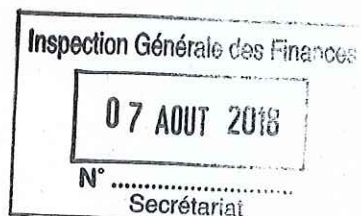
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES
COMPTES PUBLICS

SECRETARIAT D'ÉTAT
AUPRÈS DU MINISTRE DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Paris, le

03 AOUT 2018

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique
et Solidaire
Le Ministre de l'Economie et des Finances
Le Ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation
Le Ministre de l'Action et des Comptes publics
Le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Europe et
des Affaires Etrangères



à

Madame la Vice-Présidente du Conseil général de
l'environnement et du développement durable

Madame la Cheffe du service de l'inspection générale
des finances

Monsieur le Vice-Président du Conseil général de
l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux

Madame l'Inspectrice générale des affaires étrangères

N/Réf :

Objet : mission d'inspection - effet potentiel de l'accord CETA sur les filières agricoles
françaises

L'Accord économique et commercial global (AECG, *Comprehensive economic and trade agreement*, CETA en anglais) entre le Canada et l'Union européenne a été négocié à partir de mai 2009 et finalisé en février 2016. Il a été signé le 30 octobre 2016 et ratifié par le Parlement européen le 15 février 2017.

S'agissant d'un accord mixte, comportant des dispositions relevant des compétences de l'Union européenne et de compétences partagées entre l'UE et ses Etats-membres, le CETA fait l'objet d'une mise en œuvre provisoire depuis le 21 septembre 2017.

Cette application porte sur l'ensemble des dispositions commerciales, à l'exclusion des dispositions relatives à la protection des investissements et au mécanisme de règlement des différends investisseurs/Etats. L'entrée en vigueur complète de l'accord ne sera acquise qu'après l'achèvement de toutes les procédures nationales de ratification. En France, cette ratification est prévue dans la deuxième partie de l'année 2019.

Cette application provisoire a été précédée par la constitution par le Gouvernement d'une commission d'experts indépendants afin d'apporter un « *éclairage objectif quant à l'impact de l'accord sur l'environnement, le climat et la santé* ». Cette commission a remis son rapport au Premier ministre le 7 septembre 2017 (annexe 1). Sur la base de ses recommandations qui ont été présentées et discutées dans le cadre du Comité de suivi stratégique de la politique commerciale présidé par les Secrétaires d'Etat Jean-Baptiste Lemoyne et Brune Poirson, le Gouvernement a adopté le 25 octobre 2017 un plan d'action relatif au CETA (annexe 2).

Avec ce plan d'action, l'objectif du Gouvernement est d'assurer une application exemplaire du CETA, en lien étroit avec la Commission européenne et le Canada, d'accélérer son action contre le changement climatique et de porter la politique commerciale européenne à un plus haut niveau d'ambition en matière environnementale, sanitaire et sociale. Ainsi, il s'articule autour de trois axes :

1. Une mise en œuvre exemplaire du CETA ;
2. Des actions complémentaires au CETA, pour renforcer la coopération bilatérale et multilatérale sur les enjeux environnementaux et climatiques ;
3. Des propositions pour améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans les accords commerciaux de l'Union européenne.

En particulier, ce plan d'action a pour objectif d'assurer un suivi de l'impact économique du CETA sur les filières agricoles ; il met également l'accent sur le contrôle sanitaire et phytosanitaire des produits importés. Ce plan d'action vise également à améliorer, plus globalement, la prise en compte des enjeux sanitaires et de développement durable dans l'ensemble des accords commerciaux afin d'assurer une meilleure cohérence entre la politique commerciale et notre modèle de production agricole, sûr pour le consommateur et engagé dans une transition écologique.

Les discussions qui ont accompagné la définition de ce plan d'action ont démontré la forte sensibilité des citoyens à la nécessité de

« mettre en place un dispositif spécifique de suivi en continu des volumes d'importation de produits agricoles sensibles, en particulier le bœuf, le porc et l'éthanol ». Le plan d'action prévoit ainsi *« qu'un tel dispositif sera mis en place et reposera au niveau national et au niveau européen sur un observatoire des prix et des quantités qui soit suffisamment précis pour suivre par produit l'effet des importations sur les filières. L'effet à l'échelon régional [devra] aussi être analysé »*.

S'agissant du processus de ratification, la Constitution prévoit que les projets de loi, et notamment ceux présentés sur le fondement de l'article 53 relatif aux traités internationaux, sont accompagnés d'une étude d'impact sur les conséquences économiques, financières, sociales, environnementale, juridiques et administratives de l'accord. Ainsi, le projet de loi de ratification du CETA qui sera présenté par le Gouvernement au Parlement devra comporter une étude d'impact.

Compte tenu des engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du plan d'action relatif au CETA et de l'objectif de réaliser une étude d'impact économique solide, cette dernière a été confiée au CEPII, centre français de recherche et d'expertise en économie internationale, dont la notoriété et la pertinence des études sont internationalement reconnues en particulier dans le domaine du commerce international. Pour réaliser cette étude, le CEPII a recours à un modèle dit « d'équilibre général » qui lui permet de modéliser les effets macroéconomiques et d'évaluer l'empreinte carbone du CETA. Toutefois, les différents secteurs spécifiés dans ce type de modèle sont trop agrégés pour identifier des évolutions précises en particulier en termes de régions et de filières. Cette étude ne permettra donc pas de répondre complètement aux attentes exprimées dans le plan d'action CETA, en particulier concernant les impacts sur le secteur agricole français, tant au niveau national que régional.

Afin de compléter l'étude d'impact qui sera fournie à la représentation nationale, nous vous demandons de conduire une mission d'inspection permettant de déterminer les éléments disponibles, les marges d'amélioration ainsi que l'organisation et la gouvernance à favoriser afin de répondre aux actions mentionnées dans le plan d'action CETA en ce qui concerne l'estimation de l'effet potentiel de l'accord sur les filières agricoles françaises des contingents d'importation de biens agricoles et agroalimentaires octroyés dans le cadre de l'accord CETA.

Dans un premier temps, il conviendra d'identifier et de cartographier l'ensemble des données disponibles permettant de répondre aux attendus du plan d'action CETA concernant le suivi précis de l'allocation des contingents agricoles et le suivi des volumes importés. Il vous est demandé de concentrer cette étude sur 5 filières agricoles sensibles : viande bovine, viande porcine, viande de volaille, éthanol et sucre. Sur la base de cette cartographie, une analyse de ces flux pourra être menée par les services compétents des ministères de l'agriculture et de l'économie et des finances. Enfin, ces points seront à étudier d'un point de vue régional avec l'étude des effets sur les principales régions d'exportation concernées par ces filières.

Il existe aujourd'hui un grand nombre de sources possibles permettant de suivre les dynamiques d'importation et d'utilisation des contingents, ainsi que leurs effets sur les filières. Il peut s'agir de données issues des administrations nationales à leurs différents échelons (DGAL, DGCCRF, Douanes, ...), de données issues de la Commission européenne ou encore d'informations collectées par des organisations, publiques ou privées (FAM, inter-professions, etc.). Vous pourrez ainsi vous rapprocher de ces acteurs pour caractériser les données disponibles, de façon à proposer un schéma général permettant de répondre aux attentes du plan d'action. Votre état des lieux devra permettre d'identifier les données manquantes et les besoins, tant au niveau national que régional.

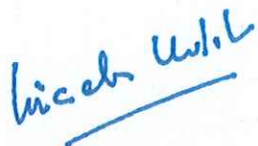
Vous explorerez également la gouvernance à mettre en place pour conduire les différentes tâches nécessaires : détermination des besoins, collecte et croisement des données, analyse et publication de ces données, etc.

Dans ce contexte, il conviendra également d'examiner le fonctionnement des observatoires existants ou en projet, au niveau national ou européen, afin de déterminer leurs possibles interactions, afin d'améliorer leur fonctionnement et leur efficacité. À ce titre, les dispositions éventuellement prévues dans les plans de filières réalisés dans le cadre des États généraux de l'alimentation devront être prises en compte.

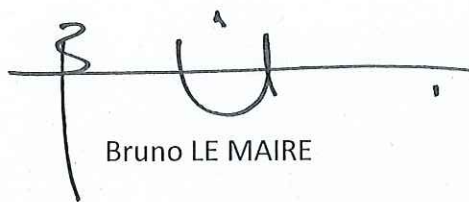
Les résultats de cette étude devront être disponibles d'ici 2019. Un rapport d'étape serait néanmoins utile dès l'automne 2018.

À plus long terme, l'opportunité d'enrichir le modèle du CEPIL avec les données identifiées et collectées afin de développer des modules complémentaires sectoriels pourra être étudiée afin de rendre plus systématique ce type d'étude d'impact approfondie. Les filières agricoles sensibles identifiées dans le cadre du CETA peuvent l'être également dans d'autres accords de commerce et la quantification des impacts sectoriels agricoles à un niveau plus fin serait un apport essentiel pour la parfaite analyse des conséquences des accords de commerce.

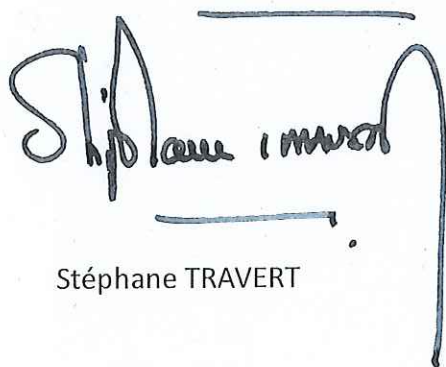
Nous vous remercions de nous indiquer le nom des personnes qui rempliront cette mission.



Nicolas HULOT



Bruno LE MAIRE



Stéphane TRAVERT



Gérald DARMANIN



Jean-Baptiste LEMOYNE